

# DOCUMENT D'OBJECTIFS ZPS FR2410017

## « VALLEE DE LA LOIRE DU LOIRET »

DIAGNOSTIC – OBJECTIFS ET ACTIONS

JUIN 2005

MISE A JOUR PARTIELLE EN 2009



Expertise et gestion des  
Communication visuelle •



SIÈGE SOCIAL :  
Écosite de Méze - BP 58 - 34140 Méze  
Tél. : 04 67 18 46 20 - Fax : 04 67 18 46 29  
e-mail : siegesocial@biotope.fr

AGENCE NORD / ÎLE-DE-FRANCE :  
3/5, rue Lespagnol - 75980 - Paris cédex 20  
Tél. : 01 40 09 04 37 - Fax : 01 40 09 16 74  
e-mail : agence nord@biotope.fr

AGENCE ATLANTIQUE  
128, rue des gravi  
Tél. : 05 56 06 35 87 - Fax : 05 56 06 35 88  
e-mail : agenceatlantique@biotope.fr

Direction Régionale de l'Environnement  
CENTRE

## **Avertissement**

La zone de protection spéciale « Vallée de la Loire du Loiret » a fait l'objet d'une désignation par arrêté ministériel en date du 13 avril 2007.

Le document d'objectifs du site a fait l'objet d'une réactualisation en 2008 :

- pour mettre à jour les cahiers des charges des mesures, et notamment pour mettre en cohérence la nomenclature et le contenu technique des actions de gestion proposées avec la circulaire du 21 novembre 2007 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 ;
- pour intégrer la charte Natura 2000 du site, nouvel outil de contractualisation introduit par la loi relative au développement des territoires ruraux du 21 février 2005.

Ces actualisations ont été réalisées par le Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Région Centre (CPNRC), structure animatrice du site depuis 2005. Lors de la réunion du 13 janvier 2009, le comité de pilotage du site a validé les modifications des cahiers des charges ainsi que la charte du site.

Le présent document comporte donc :

- un premier tome réalisé par Biotope datant de 2005, non remis à jour ;
  - un second tome correspondant au travail de Biotope réalisé en 2005, remanié par le CPNRC en 2008 et validé en comité de pilotage début 2009 ;
  - Un troisième tome cartographique datant de 2005, non remis à jour.
-

# DOCUMENT D'OBJECTIFS ZPS FR2410017

## « VALLEE DE LA LOIRE DU LOIRET »

TOME I : DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE ET SOCIO-ECONOMIQUE

VALIDE EN JUIN 2005



Direction Régionale de l'Environnement  
CENTRE

# SOMMAIRE

---

## PREMIÈRE PARTIE : LA DIRECTIVE « OISEAUX » ET LE RESEAU NATURA 2000

I.	CADRE GENERAL DE LA DIRECTIVE « OISEAUX » .....	1
I.1.	ORIGINES ET CONTENU.....	1
I.2.	TRANSPOSITION DES DIRECTIVES « HABITATS » ET « OISEAUX » EN DROIT FRANCAIS .....	1
I.2.1.	Transposition en droit français : .....	1
I.2.2.	Parution des décrets d'application .....	2
II.	LE DOCUMENT D'OBJECTIFS.....	3
II.1.	CADRE REGLEMENTAIRE DE L'ELABORATION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS .....	3
II.2.	DEMARCHE ADOPTEE SUR LE SITE FR2410017 « VALLEE DE LA LOIRE DU LOIRET » ...	4
II.2.1.	Une première phase de diagnostic .....	4
II.2.2.	Une phase de définition des enjeux et objectifs.....	5
II.2.3.	Une phase de définition des actions et du suivi.....	5
II.2.4.	Calendrier de l'étude .....	5

## DEUXIÈME PARTIE : LA ZONE DE PROTECTION SPÉCIALE FR2410017 « VALLÉE DE LA LOIRE DU LOIRET » - PRÉSENTATION GENERALE

III.	CONTEXTE GEOGRAPHIQUE DU SITE .....	8
III.1.	LOCALISATION .....	8
III.2.	HYDROGRAPHIE .....	8
III.2.1.	La Loire et son bassin versant .....	8
III.2.2.	Éléments d'hydrologie sur la Loire moyenne .....	8
III.3.	QUALITE DU MILIEU AQUATIQUE ET DES EAUX SUR LE SITE .....	11
III.3.1.	La Loire dans le Loiret .....	11
III.3.2.	La rivière du Loiret .....	11
III.4.	GEOMORPHOLOGIE ET PEDOLOGIE .....	11
III.4.1.	Les conditions géomorphologiques et sédimentaires.....	12
III.4.2.	Les sols et substrats .....	12
III.5.	CLIMAT .....	13
III.5.1.	Le climat général du bassin ligérien.....	13
III.5.2.	Le climat de la Loire moyenne.....	13
IV.	LE CONTEXTE SOCIAL ET FONCIER DU VAL LIGERIEEN DANS LE LOIRET.....	14

IV.1.	LA DEMOGRAPHIE .....	14
IV.2.	LE FONCIER .....	14
V.	CONTEXTE REGLEMENTAIRE ET ADMINISTRATIF .....	15
V.1.	COMMUNES CONCERNEES .....	15
V.2.	ZONAGES DU PATRIMOINE NATUREL .....	15
V.2.1.	Les périmètres d'inventaires scientifiques .....	15
V.2.1.1.	Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique .....	15
V.2.2.	Les périmètres réglementaires et de gestion .....	16
V.2.2.1.	Les propositions de Sites d'Intérêt Communautaire .....	16
V.2.2.2.	Les Zones d'Intérêt Communautaire pour les Oiseaux (ZICO) et Zones de Protection Spéciale (ZPS) .....	17
V.2.2.3.	La Réserve Naturelle de Saint-Privé-Saint-Mesmin .....	17
V.2.2.4.	Les arrêtés préfectoraux de protection de biotope .....	18
V.3.	AUTRES PERIMETRES REGLEMENTAIRES ET ADMINISTRATIFS .....	19
V.3.1.	Les documents d'urbanisme .....	19
V.3.2.	Le Plan de Prévention des Risques d'Inondations .....	19
V.3.3.	Les périmètres de captage .....	19
V.3.4.	Les zonages du patrimoine historique et architectural .....	20
V.4.	POLITIQUES DE GESTION EXISTANT SUR LE SITE .....	20
V.4.1.	Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Loire-Bretagne (SDAGE) .....	21
V.4.2.	Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la rivière Loiret (SAGE du Loiret) .....	21
V.4.2.1.	Présentation du SAGE .....	21
V.4.2.2.	Le SAGE du Loiret .....	22
V.4.3.	Le Plan Loire Grandeur Nature .....	22
V.4.4.	Les programmes Loire Nature .....	22
V.4.5.	Les sites du Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Région Centre (CPNRC) .....	23
V.4.5.1.	Présentation du CPNRC Antenne Loiret .....	23
V.4.5.2.	Les sites ligériens gérés par le CPNRC dans le Loiret .....	24
V.4.6.	Le Schéma Départemental des Carrières du Loiret .....	24
V.4.7.	La Charte des usagers de la Loire .....	25
V.4.8.	Le Val de Loire, patrimoine mondial de l'UNESCO .....	25

## TROISIÈME PARTIE : LE DIAGNOSTIC ÉCOLOGIQUE DE LA ZONE DE PROTECTION SPÉCIALE FR2410017 « VALLÉE DE LA LOIRE DU LOIRET »

VI.	METHODOLOGIE .....	27
VI.1.	LE CONTENU ATTENDU DU DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE .....	27
VI.2.	METHODOLOGIE APPLIQUEE AUX OISEAUX ET HABITATS D'ESPECES.....	27
VI.2.1.	Travail bibliographique .....	27
VI.2.2.	Consultations des acteurs de la ZPS.....	27
VI.2.3.	Cartographie des habitats et des habitats d'espèces.....	27
VI.2.3.1.	Campagnes de terrain.....	27
VI.2.3.2.	Saisie informatique et cartographie .....	28
VI.2.4.	Réalisation des fiches espèces.....	28
VII.	RESULTATS .....	29
VII.1.	LES ESPECES DE L' ANNEXE 1 DE LA DIRECTIVE OISEAUX.....	29
VII.1.1.	Espèces d'intérêt communautaires présentes. ....	29
VII.1.2.	Répartition des espèces sur la ZPS.....	31
VII.1.3.	Espèces d'intérêt communautaire à proximité de la ZPS : Propositions d'ajustements du périmètre de la ZPS .....	32
VII.2.	L' AIGRETTE GARZETTE .....	33
VII.3.	LA PIE-GRIECHE ECORCHEUR .....	35
VII.4.	LE BIHOREAU GRIS.....	36
VII.5.	LE PLOUVIER DORE .....	38
VII.5.1.	Fiches especes.....	41
VII.5.2.	Bioévaluation des espèces prioritaires.....	87
VII.6.	LES HABITATS D'ESPECES.....	89
VII.6.1.	Description des habitats d'espèces .....	89
VII.6.2.	Etat de conservation des habitats d'espèces.....	92

## QUATRIÈME PARTIE : LA ZONE DE PROTECTION SPÉCIALE FR2410017 « VALLÉE DE LA LOIRE DU LOIRET » - CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE

VIII.	LA ZPS : LIEU D' ACTIVITES ET DE PROJETS AUX IMPACTS PLUS OU MOINS SIGNIFICATIFS SUR L' AVIFAUNE .....	95
VIII.1.	INTRODUCTION GENERALE.....	95
VIII.1.1.	La détérioration des habitats d'espèces.....	95
VIII.1.2.	La perturbation des espèces .....	96
VIII.1.3.	Tableau de synthèse des principales espèces d'oiseaux de la ZPS vulnérables aux activités (MATE, 2001) .....	97

VIII.2.	L'URBANISATION .....	99
VIII.2.1.	Description des infrastructures.....	99
VIII.2.2.	les projets et orientations futures .....	100
VIII.2.2.1.	Les ponts projetés sur la Loire dans le Loiret.....	100
VIII.2.2.2.	La restauration du lit de la Loire dans la traversée d'Orléans.....	101
VIII.2.2.3.	La trame verte et le projet du grand parc de la Loire de l'agglomération orléanaise	101
VIII.3.	LES ACTIVITES INDUSTRIELLES.....	102
VIII.3.1.	Extraction de granulats.....	102
VIII.3.2.	La production et le transport d'électricité .....	106
VIII.3.3.	Les autres activités industrielles.....	108
VIII.4.	L'ENTRETIEN DU LIT DE LA LOIRE PAR LA DDE .....	109
VIII.5.	LES ACTIVITES AGRICOLES ET SYLVICOLES.....	110
VIII.5.1.	L'agriculture .....	110
VIII.5.1.1.	Appellations d'Origines Contrôlées (AOC) .....	111
VIII.5.1.2.	Irrigation .....	111
VIII.5.1.3.	Intrants et traitements des cultures.....	111
VIII.5.2.	L'élevage .....	111
VIII.5.2.1.	L'expérience du pastoralisme .....	112
VIII.5.2.2.	Résultats sur le milieu naturel .....	112
VIII.5.2.3.	Perspectives de développement .....	113
VIII.5.3.	La sylviculture .....	114
VIII.6.	LES ACTIVITES NATURALISTES.....	115
VIII.7.	LES ACTIVITES CYNEGETIQUES ET PISCICOLES .....	116
VIII.7.1.	La pratique de la chasse.....	116
VIII.7.1.1.	L'association des chasseurs d'oiseaux migrateurs du Loiret (ACOML) .....	118
VIII.7.1.2.	Historique du GIC Loire .....	118
VIII.7.1.3.	Fonctionnement et commissions du GIC Loire .....	119
VIII.7.2.	La pratique de la pêche .....	121
VIII.7.2.1.	Présentation.....	121
VIII.7.2.2.	L'association LOGRAMI et le projet Life « Sauvegarde du Grand Saumon de Loire » .....	123
VIII.8.	LES ACTIVITES DE LOISIRS ET TOURISME VERT.....	124
VIII.8.1.	Le tourisme en Val de Loire.....	124
VIII.8.2.	Les parcours de randonnées .....	126
VIII.8.2.1.	Promenades et randonnée pédestre .....	126
VIII.8.2.2.	Randonnée cycliste .....	126
VIII.8.3.	Les activités nautiques .....	128

VIII.8.3.1. Pratique jet-ski .....	128
VIII.8.3.2. Pratique du canoë-kayak .....	130
VIII.8.3.3. Autres activités sportives recensées sur la Loire.....	133
VIII.8.4. Les activités motorisées terrestres et aériennes .....	133
VIII.8.5. Bilan de la fréquentation touristique du site.....	136
VIII.9. TABLEAU DE SYNTHÈSE DES USAGES.....	137

## CINQUIÈME PARTIE : LA ZONE DE PROTECTION SPECIALE FR2410017 « VALLEE DE LA LOIRE DU LOIRET » - ENJEUX

IX. LES ENJEUX DE CONSERVATION.....	142
X. CONCLUSIONS .....	146

### ANNEXES

- Annexe n°1 : le texte de la Directive 79/409/CEE dite directive « Oiseaux »;
- Annexe n°2 : Infosite n°1, Infosite n°2 ;
- Annexe n°3 : Liste des personnes rencontrées ;
- Annexe n°4 : Comptes-rendus des groupes de travail ;
- Annexe n°5 : Liste des oiseaux d'intérêt communautaire sur le site de la ZPS.

## PREMIERE PARTIE

### LA DIRECTIVE « OISEAUX » ET LE RESEAU NATURA 2000

# CADRE GENERAL DE LA DIRECTIVE « OISEAUX »

## I.1. ORIGINES ET CONTENU

Cf. annexe 1 : Textes de la Directive 79/409/CEE dite Directive « Oiseaux » et de la Directive « Habitats-Faune-Flore » (92/43/CEE).

La Directive 79/409/CEE, dite « Directive Oiseaux » a trait à la conservation des oiseaux sauvages ». Elle a été adoptée le 02 avril 1979 par le Conseil des ministres européens. Cette directive entend contribuer à assurer le maintien et/ou la restauration des populations d'oiseaux et de leurs habitats dans un état de conservation favorable. La constitution du réseau écologique communautaire « Réseau Natura 2000 », via l'application de la directive 92/43/CEE, dite directive « Habitats-Faune-Flore », est la clef de voûte de l'application de cette directive. La directive « Habitats » crée pour chacun des Etats membres l'obligation de préserver les habitats naturels (listés en annexe I) et les espèces (annexe II + annexe I de la directive Oiseaux) qualifiés d'intérêt communautaire voire prioritaires.

Le réseau Natura 2000 (initialement prévu en 2004) sera constitué des futures Zones Spéciales de Conservation (ZSC), désignées au titre de la directive « Habitats » et des « Zones de Protections spéciales (ZPS), désignées au titre de la directive « Oiseaux ». Il doit permettre de répondre aux objectifs de la convention mondiale sur la préservation de la Biodiversité (Rio, 1992).

Les ZSC et les ZPS correspondent à des actes de désignation indépendants et peuvent donc se chevaucher. Le Réseau Natura 2000 devient ainsi la concrétisation du principe d'action communautaire pour une gestion durable.

## I.2. TRANSPOSITION DES DIRECTIVES « HABITATS » ET « OISEAUX » EN DROIT FRANCAIS

### I.2.1. TRANSPOSITION EN DROIT FRANÇAIS :

Conformément à la loi d'habilitation n° 2001-1 du 3 janvier 2001, l'Etat français a transposé les directives « Habitats » et « Oiseaux » par voie d'ordonnance (Ordonnance n°2001-321 du 11 avril 2001). Cette ordonnance précise la portée juridique de l'incorporation d'un site au réseau Natura 2000, de façon à ce qu'un régime de protection par voie contractuelle ou réglementaire puisse s'appliquer.

Il y est également stipulé que « *les différentes activités telles que la chasse, la pêche et autres activités cynégétiques ne constituent pas des activités perturbantes si elles sont*

pratiques dans les conditions et sur les terres autorisées par les lois et règlements en vigueur ».

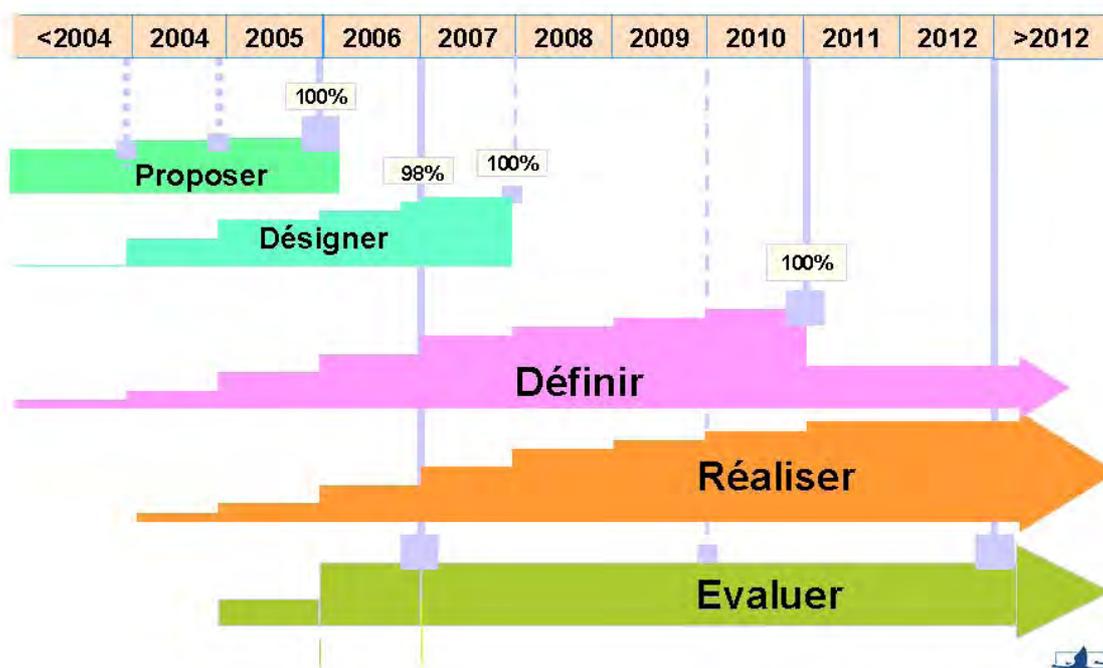
Il est à noter que les programmes ou projets de travaux/ouvrages soumis à autorisation ou approbation administrative devront faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation des milieux et espèces d'intérêt européen. Si le projet ne présente pas d'incidences significatives, l'autorisation ou l'approbation pourra être donnée.

## 1.2.2. PARUTION DES DECRETS D'APPLICATION

Le décret « procédure » n° 2001-1031 est paru le 8 novembre 2001. Ce décret vise à décrire les différentes étapes de la procédure de désignation des sites Natura 2000.

Le décret « gestion » n° 2001-1216 est paru le 20 décembre 2001. Le texte a été élaboré au sein du Comité National de suivi Natura 2000. Sont ainsi décrétées les dispositions relatives au document d'objectifs, celles relatives aux contrats Natura 2000, et à l'évaluation des incidences des programmes et projets soumis à autorisation ou approbation.

### ◆ Étapes clefs de Natura à MT et LT



Enjeux et objectifs



source : MEDD 2004

# LE DOCUMENT D'OBJECTIFS

## I.3. CADRE REGLEMENTAIRE DE L'ELABORATION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS

Chaque Etat membre est responsable de l'application des directives Habitats et Oiseaux sur son territoire. La France a choisi d'élaborer pour chaque site un document de planification appelé « Document d'Objectifs » (DOCOB).

Ce document fixe clairement les objectifs de conservation à atteindre et les mesures de gestion nécessaires à la préservation du site. Il a également pour but de mettre en accord tous les acteurs impliqués et de déterminer le rôle et les moyens de chacun. Le Document d'Objectifs doit donc être établi en concertation avec l'ensemble des représentants des acteurs locaux qui vivent et/ou exercent une activité sur le site concerné : habitants, élus, socioprofessionnels.

**TABLEAU N°1 : RECAPITULATIF DES ECHEANCES POUR LA MISE EN PLACE DU RESEAU NATURA 2000**

1992	Directive Habitats 92/43/CEE du 21 mai 1992.
1992-1996	Inventaires scientifiques, liste des sites susceptibles de figurer dans Natura 2000.
1996-1998	Consultations, mise en cohérence des listes nationales.
1998-1999	Transmission de la liste des sites potentiels à la Commission européenne. Cette étape a été prolongée jusqu'en 2002 en France.
1999-2004	Concertation, élaboration des Documents d'Objectifs.
2004	Mise en place du Réseau Natura 2000.

Un Document d'Objectifs contient :

- une analyse décrivant la localisation et l'état initial de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du site, les mesures réglementaires de protection qui y sont applicables le cas échéant, les activités humaines, notamment agricoles et forestières, qui s'y exercent ;
- les objectifs de développement durable du site destinés à assurer la conservation, et s'il y a lieu, la restauration des habitats naturels et des espèces ainsi que le maintien des activités économiques, sociales et culturelles qui s'exercent sur le site ;
- des propositions de mesures de toutes natures permettant d'atteindre ces objectifs ;

- un ou plusieurs cahiers des charges types applicables aux contrats Natura 2000 précisant notamment les bonnes pratiques à respecter sur le site et les engagements donnant lieu à une contrepartie financière ;
- l'indication des dispositifs, en particulier financiers, destinés à faciliter la réalisation des objectifs ;
- les procédures de suivi et d'évaluation des mesures proposées et de l'état de conservation des habitats naturels et des habitats d'espèces.

Son élaboration suit 4 étapes :

1. réalisation d'un diagnostic socio-économique ;
2. réalisation d'un diagnostic écologique ;
3. définition et hiérarchisation des enjeux et des objectifs ;
4. élaboration d'un programme d'actions.

Chacune de ces étapes est validée lors de la réunion du Comité de Pilotage du site. Celui-ci représente l'organe central et local du processus de concertation. Sa composition est arrêtée par le Préfet de département après avis de la Direction Régionale de l'Environnement et de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt. Il doit obligatoirement comprendre les représentants des collectivités territoriales concernées, les représentants des propriétaires, les exploitants de biens ruraux et il peut être élargi à tous les autres gestionnaires et usagers ayant des enjeux ou un intérêt majeur sur le site. Le comité de pilotage local est présidé par le Préfet de département ou son représentant.

## **I.4. DEMARCHE ADOPTEE SUR LE SITE FR2410017 « VALLEE DE LA LOIRE DU LOIRET »**

BIOTOPE a proposé à la Direction Régionale de l'Environnement du Centre une réalisation du Document d'Objectifs en trois grandes phases de travail. Chacune d'entre elles sera validée lors d'une réunion du Comité de Pilotage.

### **I.4.1. UNE PREMIERE PHASE DE DIAGNOSTIC**

Les diagnostics socio-économique et écologique seront réalisés à la fin de cette première phase de travail. Les entretiens avec les différents acteurs locaux ont été menés en parallèle avec le diagnostic écologique (cf. annexes).

Cette première phase initie également la communication sur la réalisation du Document d'Objectifs auprès du grand public. Une réunion publique d'information accompagnée de la publication d'un bulletin d'information (Infosite) ont déjà été réalisées.

Cf. annexe 2 : Infosite n°1.

### **I.4.2. UNE PHASE DE DEFINITION DES ENJEUX ET OBJECTIFS**

Il s'agit, à l'analyse du double diagnostic, de définir, en concertation, les grands enjeux des espèces et habitats d'espèces d'intérêt communautaire sur le site et l'ensemble des objectifs de gestion.

Les diagnostics écologique et socio-économique du site ont été présentés lors du deuxième comité de pilotage qui s'est tenu en préfecture d'Orléans au mois de novembre 2004. Deux groupes de travail s'étaient réunis au préalable pour valider les éléments présentés et dégager les enjeux de conservation sur ce site.

- Groupe « Matin » : « Diagnostic socio-économiques –enjeux »
- Groupe « Après-midi » : « Diagnostic écologique –enjeux » :

Un Infosite est venu présenter les résultats de ces deux diagnostics en février 2005 (Cf. annexe 2 : Infosite n°2).

Après cette étape, la définition des objectifs de conservation des habitats d'espèces et des oiseaux d'intérêt communautaire ainsi que l'élaboration des actions ont été programmées respectivement le 16 février et le 13 avril 2005.

Ces groupes de travail avaient pour tâches, à partir des éléments des diagnostics et de documents de synthèse fournis :

- de définir les objectifs de conservation sur le site ;
- de définir les intitulés des principales actions.

Les groupes de travail étaient répartis de la manière suivante :

- Groupe « Matin » : « Oiseaux d'eau libre, de grèves exondées sableuses, des eaux calmes et vasières, des ripisylves et des îlots boisés » ;
- Groupe « Après-midi » : « Oiseaux des prairies et de leurs bocages, des cultures ».

### **I.4.3. UNE PHASE DE DEFINITION DES ACTIONS ET DU SUIVI**

S'appuyant sur des propositions techniques formulées par BIOTOPE, cette nouvelle phase de concertation a décliné les objectifs préalablement définis en mesures concrètes de gestion sur le site.

L'élaboration des cahiers des charges des mesures, des protocoles de suivis et du programme d'action prévisionnel a été abordée lors d'une troisième session de groupes de travail le 13 avril 2005 répartis de la même manière que précédemment.

Les comptes-rendus de ces différents groupes de travail sont joints en annexe (cf. Annexe 4).

### **I.4.4. CALENDRIER DE L'ETUDE**

Cf. Calendrier page suivante.

		Mai 2004	Juin 2004	Juillet 2004	Août 2004	Septembre 2004	Octobre 2004	Novembre 2004	Décembre 2004	Janvier 2005	Février 2005	Mars 2005	Avril 2005	Mai 2005	Juin 2005	Juillet 2005	Août 2005	Septembre 2005	Octobre 2005
<b>Réunion initiale du comité de pilotage</b>		◇																	
<b>1<sup>ère</sup> phase</b>	Réalisation des entretiens		■	■	■														
	Synthèse des entretiens				■	■													
	Diagnostic des usages				■	■													
	Etudes de terrain	■	■	■	■	■	■												
	Diagnostic écologique		■	■	■	■	■	■											
	Groupes de travail					■													
<b>2<sup>ème</sup> réunion du comité de pilotage</b>								◇											
<b>2<sup>ème</sup> phase</b>	Définition des enjeux / objectifs								■	■									
	Groupes de travail									■									
<b>3<sup>ème</sup> réunion du comité de pilotage</b>															◇				
<b>3<sup>ème</sup> phase</b>	Définition des actions										■	■	■						
	Elaboration du programme d'actions										■	■	■	■					
	Groupes de travail												■	■					
	Définition du suivi												■	■	■				
<b>4<sup>ème</sup> réunion du comité de pilotage</b>																			◆
<b>Rendu final</b>															■	■	■	■	■
<i>Réunions d'information publique</i>			*																*
<i>Bulletins d'information</i>			📄								📄								📄

◇ Réunion initiale du comité de pilotage ;

◇ Réunion de présentation des diagnostics écologique et socio-économique ; proposition des groupes de travail ;

◇ Réunion de validation : définition et hiérarchisation des grands objectifs, visite du site ;

◆ Réunion de validation finale après une réunion avec la DIREN Centre et la DDAF du Loiret.

## DEUXIEME PARTIE

### LA ZONE DE PROTECTION SPECIALE FR2410017 « VALLEE DE LA LOIRE DU LOIRET » - PRESENTATION GENERALE

# CONTEXTE GEOGRAPHIQUE DU SITE

Les sites désignés au titre de Natura 2000 l'ont été sur la base d'une expertise scientifique. La désignation des ZPS a été réalisée principalement à partir de l'inventaire national des Zones d'Intérêt Communautaire pour les Oiseaux (ZICO). Ces zones mettent en évidence la présence d'espèces identifiées comme remarquables au niveau européen. Pour chaque région ces choix ont été validés par le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel.

Le présent Document d'Objectifs concerne la Zone de Protection Spéciale FR2410017 « Vallée de la Loire du Loiret ». Ce secteur a fait l'objet d'une désignation par l'arrêté du 23 décembre 2003 (J.O. du 6/01/2004, p. 422).

## I.5. LOCALISATION

Cf. Cartographie des périmètres Natura 2000 (ZPS et pSIC) : localisation du site et plan d'assemblage des planches au 1/25 000<sup>ème</sup>.

La proposition de la Zone de Protection Spéciale FR2410017 « Vallée de la Loire du Loiret » se situe au Nord de la région Centre, au cœur du département du Loiret (45) qu'elle traverse d'Est en Ouest. Le site inclut les deux rives de la Loire sur un linéaire d'environ 150 km. Il s'étend des communes de Bonny-sur-Loire et Beaulieu-sur-Loire à la commune de Tavers à l'Ouest, sur une bande de 500 m de large en moyenne. Il traverse la ville d'Orléans. La surface totale du site est de 7530 hectares.

Ce site appartient majoritairement au secteur dit de la « Loire moyenne » qui s'étend du Bec d'Allier à Angers. Ce secteur est également nommé « Val endigué de la Loire » ou « Loire des îles ».

## I.6. HYDROGRAPHIE

### I.6.1. LA LOIRE ET SON BASSIN VERSANT

Le bassin versant de la Loire couvre une superficie de 117 054 km<sup>2</sup>, soit 1/5 du territoire métropolitain français. Il comprend 5700 communes, 33 départements et 10 régions administratives. On y recensait, au début des années 1990, une population totale de 7 755 583 habitants, soit une densité de 66 hab./km<sup>2</sup>. Le fleuve prend sa source à l'altitude de 1 408 mètres au Mont Gerbier-de-Jonc dans le sud-est du Massif Central (département de l'Ardèche, 07). Les principaux affluents sont l'Allier (qui apporte la moitié du débit moyen interannuel) dans le haut bassin, le Cher, la Vienne et la Maine. Les affluents secondaires sont, en rive droite, l'Arroux, qui draine le massif du Morvan, et en rive gauche, l'Indre, la Sèvre nantaise...

### I.6.2. ELEMENTS D'HYDROLOGIE SUR LA LOIRE MOYENNE

Le climat ligérien étant nettement dominé par les influences océaniques, la Loire connaît généralement un régime de hautes eaux hivernales et un étiage estival. D'autre part, elle

est caractérisée par une très grande variabilité de son régime hydrologique, avec des alternances rapides de crues et d'étiages quelquefois sévères. Deux facteurs conditionnent cette immodération du débit ligérien :

- La grande variabilité des épisodes hivernaux (plus ou moins neigeux, plus ou moins froids) ;
- La faible capacité de rétention des roches, tant en amont du cours moyen que dans les fines alluvions de celui-ci.

Pour indication, le débit moyen interannuel à la station de Montjean-sur-Loire (dernière station limnimétrique sur le fleuve, à l'aval d'Angers) est de l'ordre de 800 m<sup>3</sup>/s, avec des débits moyens mensuels variant de 256 m<sup>3</sup>/s en août à 1520 m<sup>3</sup>/s en février. A l'aval du Bec d'Allier, en limite sud de notre zone d'étude, les débits peuvent varier de quelques dizaines de m<sup>3</sup>/s (étiage de 1949) à environ 7500 m<sup>3</sup>/s (crue exceptionnelle de 1856). Les crues de la Loire sont des phénomènes très étudiés. Signalons pour mémoire l'existence de trois grands types :

- les crues dites océaniques, qui correspondent à des épisodes de pluies durables sur l'ensemble du bassin ;
- les crues dites cévenoles qui font suite à des orages violents sur les parties amont du bassin ;
- les crues mixtes correspondant à la conjonction des types précédents.

Les eaux de la Loire sont régulées par des barrages placés en amont de la Loire et de l'Allier. Ils sont principalement destinés à maintenir un niveau d'étiage suffisant l'été pour permettre l'alimentation en eau des différentes centrales nucléaires ligériennes. Les installations principales sont les barrages de Naussac (Lozère, 58) sur le Donozau (bassin de l'Allier) et de Villereest sur la Loire, en amont de Roanne (Loire, 42).

Cependant, les événements hydrologiques de l'année 2003 permettent d'illustrer la nature très instable du fleuve (cf. Fig. 2). La sécheresse estivale a entraîné l'un des étiages les plus sévères de la Loire avec un débit naturel estimé à 8m<sup>3</sup>/s (42 m<sup>3</sup>/s avec le soutien d'étiage des barrages). La Loire a ensuite connu, à quelques mois d'intervalle (décembre), une forte crue, atteignant un débit supérieur à 2000m<sup>3</sup>/s pour une hauteur d'eau dépassant de près de un mètre à Gien la cote d'alerte de 3 mètres.

Par contre, les spécialistes précisent que la dernière « vraie » crue de printemps a eu lieu en mai-juin 2001 (cf. Fig. 1). Les hauteurs d'eau importantes observées cette année au printemps sont des montées des eaux et non des crues. Elles sont dues à des incidents climatiques. Les apports sont calculés par extrapolation du tarissement sur les 4 prochains jours car le délai de transit entre Villereest et Gien est de cet ordre, en tenant compte bien sûr des lachures de Naussac réalisés pour le soutien d'étiage de l'Allier.

Il n'est pas possible dans l'état actuel des connaissances d'intégrer les prévisions des précipitations locales dans la gestion des barrages car elles sont trop incertaines ; par ailleurs les gestionnaires ont des contraintes de variation des débits sur la journée, afin de ne pas provoquer de trop fortes variations.

Cependant ces montées peuvent avoir un impact sur la nidification des oiseaux et notamment des Sternes.



Fig. 1 : Débits mesurés à la station de Gien sur l'année hydrologique 2000-2001 (Source : RNDE)<sup>1</sup>



Fig. 2 : Débits mesurés à la station de Gien sur l'année hydrologique 2003-2004 (Source : RNDE)

<sup>1</sup> Les chroniques de débits aux stations de mesures de la Loire sont disponibles sur Internet via la banque hydro.

## **I.7. QUALITE DU MILIEU AQUATIQUE ET DES EAUX SUR LE SITE**

### **I.7.1. LA LOIRE DANS LE LOIRET**

La Loire est classée dans le Loiret en deuxième catégorie piscicole. Il s'agit d'un contexte cyprinicole perturbé. Son fonctionnement hydraulique et biologique est significativement modifié par le surcreusement du lit et l'abaissement de la ligne d'eau suite aux activités d'extraction de granulats dans le lit mineur. Le milieu souffre également du colmatage des fonds et d'une eutrophisation importante.

Les stations d'épuration en activité sur les communes riveraines traitent mal jusqu'à une date récente les rejets en azote et en phosphore. Nombre d'entre elles ont été récemment renouvelées et traitent ces composés chimiques.

Notons le signalement de certains rejets mal maîtrisés en termes de pollution du milieu au niveau de l'agglomération orléanaise.

La qualité des eaux de la Loire est qualifiée de passable pour les matières organiques et oxydables (MOOX), pour les matières azotées et pour les matières phosphorées.

La qualité des eaux est mauvaise pour les nitrates.

La qualité est bonne pour les effets des proliférations végétales (microalgues en suspension).

### **I.7.2. LA RIVIERE DU LOIRET**

Le Loiret, dont la partie aval est également concernée par le site, est une rivière de deuxième catégorie piscicole présentant un contexte cyprinicole très dégradé en amont mais dont le potentiel est élevé sur le cours aval. Malgré la réalisation de curages, certes anciens dans les biefs des anciens moulins, des phénomènes de relargage du phosphore s'observent toujours. La partie aval du Loiret retrouve un cours naturel et voit se développer une flore intéressante dominée par les renoncules. L'amélioration de la qualité des eaux s'explique par la présence de résurgences de la nappe en ce lieu.

La qualité amont du Loiret est dégradée par les apports de son affluent : le Dhuy.

La qualité des eaux du Loiret amont est « très mauvaise » puis « mauvaise » dans la partie aval pour les matières organiques et oxydables (MOOX).

Pour les matières azotées, les nitrates et les effets des proliférations végétales (microalgues en suspension), la qualité est « mauvaise » puis « passable ».

La qualité des eaux du Loiret pour les matières phosphorées évolue de « très mauvaise » à l'amont à « bonne » à la confluence.

## **I.8. GEOMORPHOLOGIE ET PEDOLOGIE**

Le bassin versant de la Loire occupe les trois unités géologiques suivantes :

- En amont, les granites, gneiss, micaschistes, voire localement les basaltes (volcans d'Auvergne notamment) ; la plaine d'inondation de la Loire est constituée de sédiments de l'Eocène et de l'Oligocène ;
- En zone centrale, les couvertures sédimentaires successives du Carbonifère au Miocène ;
- A l'aval, les granites, gneiss et micaschistes du Massif Armoricaïn au Carbonifère.

La géologie de notre site d'étude se constitue donc de formations sédimentaires, principalement marno-calcaires et sableuses.

La Loire traverse les calcaires de Beauce à partir d'Orléans. Des phénomènes nombreux de karstification s'observent alors : diaclases, gouffres, rivières souterraines et résurgences. La rivière Loiret, qui prend sa source au Parc Floral d'Orléans-La Source, est l'une d'entre elles. A ce niveau, la Loire apparaît donc comme « suspendue » au-dessus d'un important cours souterrain.

### **I.8.1. LES CONDITIONS GEOMORPHOLOGIQUES ET SEDIMENTAIRES**

En Loire moyenne, le lit du fleuve est pour l'essentiel composé d'alluvions mobiles récentes à dominante sableuse. La progression des bancs sédimentaires est étroitement liée au débit apparent du fleuve. Cette caractéristique classe la Loire parmi les rivières à chenal en tresse.

Les alluvions se répartissent longitudinalement et latéralement selon leur diamètre. Cette distribution dépend de trois facteurs essentiels : la compétence des eaux de crue (capacité de charge en sédiments), la topographie du lit et la distance par rapport aux chenaux actifs.

Les barres sédimentaires jouent un rôle fondamental dans le fonctionnement de l'écosystème ligérien. En effet, leur forte instabilité liée aux contraintes hydrauliques explique la présence de biocénoses particulières adaptées aux importantes disparités spatiales et temporelles qu'impose le fleuve.

### **I.8.2. LES SOLS ET SUBSTRATS**

Les substrats de la plaine alluviale sont à l'origine constitués uniquement à partir des alluvions modernes, en général non carbonatées. Ces sols sont globalement sableux dans le lit endigué, mais peuvent être enrichis localement en éléments plus fins. En revanche, dans les vals au-delà du lit endigué, les sédiments fins sont dominants (limons et argiles) ; ils sont apportés par les petits affluents ou par colluvionnement à partir des coteaux environnants ou encore à l'occasion de fortes crues de la Loire.

La grande majorité des sols du lit endigué de la Loire sont des fluviosols et des arénosols. Il s'agit de formations non ou peu évoluées compte tenu de leur rajeunissement ou de leur décapage réguliers au cours de leur submersion, notamment à l'occasion des crues. Ils sont caractérisés par la présence d'une nappe alluviale à fort battement. Ces sols sont très peu soumis à l'hydromorphie compte tenu de leur texture suffisamment grossière qui permet la bonne circulation d'une eau oxygénée.

## I.9. CLIMAT

### I.9.1. LE CLIMAT GENERAL DU BASSIN LIGERIEN

Le climat qui règne sur le bassin ligérien est influencé par deux paramètres majeurs : la disposition des reliefs et le rôle des masses d'air. Le bassin présente en effet un étagement altitudinal d'Est en Ouest et du Sud vers le Nord. Le bassin est marqué par la prédominance des vents d'Ouest qui s'engouffrent loin à l'intérieur des terres (rappelons que jusqu'au XIX<sup>ème</sup> siècle, la navigation à voile se faisait grâce à eux jusqu'à Orléans). Par ailleurs, les talus cévenols dans le sud des hauts bassins de la Loire et de l'Allier jouent un rôle majeur dans la confrontation des masses d'air atlantiques et méditerranéennes.

Les données climatiques mettent en évidence une dominante atlantique caractérisée par une relative douceur thermique et des précipitations peu abondantes (600 à 700 mm par an) à l'exception de quelques localités occidentales. Une légère tendance continentale apparaît à l'est d'Angers au niveau des températures (écarts journaliers et saisonniers plus marqués).

A l'inverse, sur les hauts bassins de la Loire et de l'Allier dans le Massif Central, le climat devient beaucoup plus rigoureux avec une forte influence montagnarde se traduisant par un abaissement des températures hivernales et un accroissement net des précipitations (jusqu'à plus de 1 500 mm/an).

### I.9.2. LE CLIMAT DE LA LOIRE MOYENNE

Le cours moyen de la Loire, auquel appartient le site d'étude, possède un climat sensiblement différent des territoires avoisinants du fait de la superposition d'un climat général (exposé au paragraphe précédent) et de climats locaux, voire de microclimats. L'orientation est-ouest du cours principal en aval du site, la pénétration avancée des masses d'air océaniques dans le couloir ligérien et la présence de substrats globalement sableux à graveleux expliquent en grande partie l'existence d'un climat plus doux dans l'ensemble du Val de Loire, aux amplitudes thermiques toujours plus faibles qu'au Nord et au Sud du fleuve.

# LE CONTEXTE SOCIAL ET FONCIER DU VAL LIGERIE DANS LE LOIRET

## I.10. LA DEMOGRAPHIE

Le département du Loiret, avec 618 100 habitants et 25,3% de la population régionale, constitue le département le plus peuplé de la région Centre (recensement de mars 1999). Les villes les plus attractives de la région sont : Orléans et sa périphérie, Gien, Montargis et Pithiviers.

Orléans se place derrière Tours (132 800 habitants) à la trente et unième place des villes françaises. Elle est la deuxième ville de la région avec plus de 113 000 habitants. Sa périphérie additionnée compte 263 300 habitants soit 42,6 % de la population du département.

Le Loiret a connu, une hausse globale de sa population depuis le recensement de 1999. Pour l'agglomération orléanaise, la population a fortement augmenté avec +7,6% mais à l'inverse, la population de Gien, deuxième bassin de population, a diminué de 6,9%.

Le site de la ZPS « la Vallée de la Loire du Loiret » s'étend sur près de cinquante communes dans le Loiret. Celles-ci possèdent une population totale de 296 255 habitants soit près de 48% de la population départementale. La densité de ces communes est d'environ 340 habitants/km<sup>2</sup> et se répartit essentiellement sur l'axe Briare, Sully-sur-Loire, Jargeau, Beaugency. Orléans et Gien sont les deux plus grosses agglomérations situées à proximité du site.

La partie aval du site est soumise à une population plus importante qu'en amont. Les activités économiques plus présentes également sur ce secteur témoignent d'un dynamisme plus marqué que dans la partie plus amont du site.

## I.11. LE FONCIER

La majeure partie de la ZPS « Vallée de la Loire du Loiret » est dans le domaine Public Fluvial de l'Etat (DPF). Une première estimation porte à plus de 75% la part du DPF dans la superficie du site.

Le Domaine Public Fluvial de l'Etat (DPF) est géré et coordonné par la Direction Départementale de l'Équipement (DDE), subdivision de la Loire. Dans ce périmètre, la DDE a pour mission de faciliter l'écoulement des crues et elle assure également, la police de l'eau et la conservation du patrimoine par des délivrances d'autorisations.

La délimitation exacte de la limite du DPF n'existe pas car son estimation est très difficile. En effet, les phénomènes d'érosion et d'atterrissement ainsi que la nature même du fleuve qui a tendance à divaguer limitent la détermination de son emprise.

De plus, sa délimitation ne peut se faire qu'à la demande des riverains et des propriétaires auprès de la DDE. N'étant pas soumis à ce type de demandes, la représentation formelle du tracé sur la carte n'est pas une priorité de l'établissement.

# CONTEXTE REGLEMENTAIRE ET ADMINISTRATIF

## I.12. COMMUNES CONCERNEES

Les communes concernées par le site sont :

- En rive nord et de l'amont vers l'aval (soit d'est en ouest) : Bonny-sur-Loire, Ousson-sur-Loire, Briare, Gien, Nevoy, Dampierre-en-Burly, Ouzouer-sur-Loire, Saint-Père-sur-Loire, Saint-Benoit-sur-Loire, Germigny-des-prés, Saint-Martin-d'Abbat, Châteauneuf-sur-Loire, Saint-Denis-de-l'Hôtel, Mardié, Chécy, Saint-Jean-de-Braye, Orléans, Saint-Jean-de-la-Ruelle, La Chapelle Saint-Mesmin, Chaingy, Saint-Ay, Meung-sur-Loire, Baule, Beaugency et Tavers.
- En rive sud, de l'amont vers l'aval : Beaulieu-sur-Loire, Châtillon-sur-Loire, Saint-Firmin-sur-Loire, Saint-Brisson-sur-Loire, Saint-Martin-sur-Ocre, Poilly-lès-Gien, Saint-Gondon, Lion-en-Sullias, Saint-Aignan-le-Jaillard, Sully-sur-Loire, Guilly, Sigloy, Ouvrouer-les-Champs, Jargeau, Darvoy, Sandillon, Saint-Denis-en-Val, Saint-Jean-le-Blanc, Orléans (qui traverse le fleuve), Saint-Pryvé-Saint-Mesmin, Saint-Hilaire-Saint-Mesmin, Mareau-aux-Prés, Dry et Lailly-en-Val.

## I.13. ZONAGES DU PATRIMOINE NATUREL

La Zone de Protection Spéciale "Vallée de la Loire du Loiret" inclut ou est contiguë à différents périmètres d'inventaires et réglementaires liés au patrimoine naturel.

### I.13.1. LES PERIMETRES D'INVENTAIRES SCIENTIFIQUES

Cf. Carte : Périmètre d'inventaires et de protection du site FRA 2410017 « Vallée de la Loire du Loiret ».

#### I.13.1.1. Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

La cohérence écologique du site s'est essentiellement appuyée comme partout en France sur l'inventaire existant des richesses naturelles du territoire. Plusieurs Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique concernent en effet le site :

- la ZNIEFF de type II n°6001 « Secteur embouchure du Loiret » ;
- la ZNIEFF de type II n°6007 « Boucle de Guilly » ;
- la ZNIEFF de type II n°6008 « Loire de Sandillon à Jargeau » ;
- la ZNIEFF de type II n°6009 « Loire de Sully à Saint-Gondon » ;
- la ZNIEFF de type II n°6034 « Interfluve Loire-Canal de Briare ; secteur Loire Briare-Beaulieu (aval) » ;

- la ZNIEFF de type I n°60010001 « Ile de Mareau » ;
- la ZNIEFF de type I n°50300000 « Vallée de la Loire : Ile du Goulet » (en limite aval à l'extérieur du site) ;
- la ZNIEFF de type I n°60010002 « Réserve Naturelle Ornithologique de Saint-Pryvé-Saint-Mesmin » ;
- la ZNIEFF de type I n°60010003 « Pointe de Courpin » ;
- la ZNIEFF de type I n°60070001 « Ile de Germigny » ;
- la ZNIEFF de type I n°60070002 « Ile des Mahis » ;
- la ZNIEFF de type I n°60070003 « Ile aux Canes » ;
- la ZNIEFF de type I n°60080001 « Iles de Sandillon » ;
- la ZNIEFF de type I n°60080002 « Lande à genêts du bord de Loire » ;
- la ZNIEFF de type I n°60090001 « Ile de Cuissy » ;
- la ZNIEFF de type I n°60090002 « Les Ronces » ;
- la ZNIEFF de type I n°60090003 « Ile face à Benne » ;
- la ZNIEFF de type I n°60140000 « Héronnière de Courpain » ;
- la ZNIEFF de type I n°60270000 « Bois de la Champagne et des Merisiers Noirs » ;
- la ZNIEFF de type I n°60300000 « Loire en aval de Beaugency » ;
- la ZNIEFF de type I n°60340001 « Lit mineur et proche du lit majeur de la Loire à Beaulieu » ;
- la ZNIEFF de type I n°60340002 « Grèves d'Ousson » ;
- la ZNIEFF de type I n°60340003 « L'Ile d'Ousson » ;
- la ZNIEFF de type I n°60560000 « Bords de Loire à Saint-Père-sur-Loire » ;
- la ZNIEFF de type I n°60570000 « Bois de la Basse Cour et du Roncoi » ;
- la ZNIEFF de type I n°60590000 « Résurgences et bords de Loire » ;
- la ZNIEFF de type I n°60600000 « Ruisseau de l'Ime » ;
- la ZNIEFF de type I n°60660000 « Ile de Combleux » ;
- la ZNIEFF de type I n°60680000 « Ile face à Lestiou » ;
- la ZNIEFF de type I n°60690000 « Ile aux chevaux » ;
- la ZNIEFF de type I n°60770000 « Levée rive gauche de la Loire à Ouvrouer-les-Champs » ;
- la ZNIEFF de type I n°60780001 « Levée rive gauche de la Loire à l'amont de Sigloy » ;
- la ZNIEFF de type I n°60790001 « Levée rive gauche de la Loire entre Jargeau et Sandillon ».

## **I.13.2. LES PERIMETRES REGLEMENTAIRES ET DE GESTION**

Cf. Carte : Périmètre d'inventaires et de protection du site FRA 2410017 « Vallée de la Loire du Loiret ».

### **I.13.2.1. Les propositions de Sites d'Intérêt Communautaire**

Une proposition de Sites d'Intérêt Communautaire se superpose en partie à la ZPS, il s'agit du :

- pSIC FR2400528 « Vallée de la Loire de Tavers à Belleville-sur-Loire » (département du Loiret – superficie 7120 ha). Le document d'objectifs, dont Biotope est opérateur est en cours d'élaboration.

Trois propositions de Sites d'Intérêt Communautaire sont en contact direct avec le site. En voici la liste :

- pSIC FR2400522 « Vallées de la Loire et de l'Allier » (département du Cher, à l'amont du site) dont le document d'objectifs est en cours d'élaboration ;
- pSIC FR2600965 « Vallée de la Loire entre Fourchambault et Neuvy-sur-Loire » dont le document d'objectifs est achevé ;
- pSIC FR2400565 « Vallée de la Loire de Mosne à Tavers » (département du Loir-et-Cher, à l'aval du site) dont la rédaction du document d'objectifs n'est pas initiée.

La cohérence des différents Documents d'Objectifs de chacun de ces sites est recherchée au cours de chacune des phases de leur élaboration.

### I.13.2.2. Les Zones d'Intérêt Communautaire pour les Oiseaux (ZICO) et Zones de Protection Spéciale (ZPS)

Dans le Loiret deux grandes Zones d'Intérêt Communautaire pour les Oiseaux (ZICO) ont été définies :

- La CE 17 : « Vallée de la Loire en Orléanais »
- La CE 18 : « Forêt d'Orléans, Massifs d'Ingrannes et de Lorris »

Ces deux zones ont initié la proposition des ZPS correspondantes dont la FR240017 « Vallée de la Loire du Loiret ».

Deux autres ZICO sont limitrophes au département du Loiret :

- La CE 02 : « Vallée de la Conie et Beauce centrale » d'une superficie de 71 600 ha dont l'essentiel se trouve en Eure-et-Loire.
- La CE 19 : « Etangs de Galetas », partagé entre le Loiret (commune de Foucherolles) et l'Yonne pour un total de 550 ha.

### I.13.2.3. La Réserve Naturelle de Saint-Pryvé-Saint-Mesmin

L'actuel périmètre de la réserve concerne la commune de Saint-Pryvé-Saint-Mesmin.

La Réserve Naturelle de Saint-Pryvé-Saint-Mesmin, située au sud-ouest d'Orléans, est actuellement l'une des plus petites réserves naturelles françaises avec ses quelques 6,3 hectares de superficie. Elle fut créée en 1975 pour protéger un site ornithologique remarquable pour ses capacités d'accueil d'oiseaux nicheurs mais surtout migrateurs.

L'organisme désigné par l'Etat pour en assurer la gestion est l'Association des Naturalistes Orléanais et de la Loire Moyenne. L'une des tâches de l'organisme gestionnaire est de concevoir et de mettre en œuvre un plan de gestion qui a pour but d'évaluer le patrimoine existant, de fixer les orientations à long terme et d'indiquer les opérations à mettre en place pour atteindre ces objectifs.

#### I.13.2.3.1. Le projet d'extension de la Réserve

En 1998, le ministère chargé de l'environnement a demandé l'extension de la réserve naturelle, à la demande du Conseil National de Protection de la Nature. Après une

consultation locale approfondie à laquelle tous les acteurs du site ont été associés, le préfet du Loiret a transmis le dossier d'extension au Conseil National de Protection de la Nature qui a rendu un avis favorable en 2001.

Ce projet de Réserve Naturelle Nationale (nouvelle dénomination selon la loi de démocratie de proximité de février 2002) concerne cinq communes (La Chapelle Saint-Mesmin, Chaingy, Saint-Ay, Saint-Pryvé-Saint-Mesmin, Mareau-aux-Prés) et couvre un territoire d'environ 264 hectares. Le site proposé comprend l'Île de Saint-Pryvé-Saint-Mesmin (réserve actuelle), son périmètre de protection actuel, l'Île de Mareau-aux-Prés, la Pointe de Courpain, une partie du cours de la Loire et quelques parcelles privées.

Le nouveau périmètre de protection s'étend sur le territoire de six communes (La Chapelle Saint-Mesmin, Chaingy, Saint-Ay, Saint-Pryvé-Saint-Mesmin, Saint-Hilaire-Saint-Mesmin, Mareau-aux-Prés) et couvre environ 196 hectares. Il comprend des boisements des coteaux en bord de Loire sur la rive nord, quelques parcelles agricoles sur la rive sud, un secteur de Loire en aval de l'Île de Mareau-aux-Prés, ainsi que la partie domaniale de la rivière Loiret.

Ces deux projets ont été soumis à deux enquêtes publiques distinctes mais simultanées. Elles ont commencé le 1<sup>er</sup> décembre 2003 et se sont achevées le 05 janvier 2004.

Cette réserve étendue devrait porter le nom de Réserve Naturelle Nationale de Saint-Mesmin.

#### **I.13.2.3.2. Le plan de gestion de la réserve**

Le plan de gestion de la Réserve Naturelle Nationale de Saint-Mesmin est en cours de rédaction. Il n'est pas validé à ce jour par les services de l'Etat et le Conseil National de Protection de la Nature. Sept objectifs à long terme ont cependant d'ores et déjà été identifiés. Les quatre premiers sont des objectifs de conservation du patrimoine naturel, les suivants sont des objectifs secondaires.

1. Entretenir l'actuelle mosaïque d'habitats naturels caractéristiques de la vallée de la Loire et les espèces remarquables associées ;
2. Conserver et entretenir des milieux favorables à des petites populations d'espèces patrimoniales ;
3. Développer la connaissance du patrimoine biologique de la réserve ;
4. Continuer les suivis écologiques ;
5. Entreprendre une réflexion sur un territoire élargi ;
6. Développer le rôle pédagogique de la réserve ;
7. Optimiser l'entretien et le fonctionnement.

Remarque : au niveau de la zone prévue pour l'extension de la réserve naturelle, aucune opération de gestion du milieu naturel n'est inscrite au plan de gestion. En revanche, les activités pédagogiques, les inventaires et les suivis envisagés dépassent le cadre de l'actuelle réserve naturelle, conformément aux recommandations ministérielles d'étendre la réflexion à un territoire élargi.

#### **I.13.2.4. Les arrêtés préfectoraux de protection de biotope**

Ce sont :

- Le site du castor d'Europe à Beaugency ;
- La Héronnière de Courpain ;
- La Pointe de Courpain.

Les 7 APPB suivants concernent des sites de reproduction des sternes naines et pierregarins :

- Le site biologique de Beaugency ;
- Les Grèves de Beaulieu ;
- Les Grèves de Sandillon ;
- La Grève de Mareau ;
- La Grève de Châtillon-sur-Loire ;
- La Grève de Germigny ;
- La Grève de Cuissy.

## **I.14. AUTRES PERIMETRES REGLEMENTAIRES ET ADMINISTRATIFS**

### **I.14.1. LES DOCUMENTS D'URBANISME**

Toutes les communes du site possèdent un document d'urbanisme cartographiant (carte communale à Ousson-sur-Loire) voire réglementant (Plan d'Occupation du Sol valant parfois Plan Local d'Urbanisme) l'occupation et l'utilisation du sol. La très grande majorité des parcelles incluses dans le site se situent sur les zones ND non constructibles et d'aléa très fort d'inondation des plans d'occupation des sols.

### **I.14.2. LE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATIONS**

Depuis le 14 août 2002, toutes les communes du site Natura 2000 riveraines de la Loire ont approuvé le Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI) des crues de ce fleuve. Cinq ensembles de vals sont identifiés sur le site (de l'amont vers l'aval) : Vals de Léré-Bannay-La Celle, Vals de Gien-Briare-Dampierre, Vals d'Ouzouer-Saint-Benoît-Sully-sur-Loire, Vals d'Orléans-Bou, Val d'Ardoux. Les crues de référence datent de 1846, 1856 et 1866.

Un plan de prévention des risques existe pour chacun des vals et sont opposables. Ces PPRI doivent être annexés aux documents d'urbanisme de la commune et s'appliquent selon la règle suivante : "les occupations et utilisations du sol admises ne le sont que dans la limite du respect de la règle la plus contraignante entre celle du POS-PLU et celle du PPRI".

### **I.14.3. LES PERIMETRES DE CAPTAGE**

Cf. Carte de diagnostic des usages.

Dix-huit communes riveraines de la Loire, et donc concernées par le site, disposent de puits d'alimentation en eau potable (AEP) sur leur territoire. Chacun de ces puits devient le centre d'un périmètre dit « périmètre de captage » sur lequel s'applique un cahier des charges limitant notamment la quantité d'intrants d'origine agricole (fumure organique, pesticides et traitements phytosanitaires).

#### **I.14.4. LES ZONAGES DU PATRIMOINE HISTORIQUE ET ARCHITECTURAL**

De nombreux sites classés ou inscrits sont présents sur le site ou en marge directe de celui-ci. Ce sont, pour les sites classés :

- Le Château de Châteauneuf-sur-Loire avec son avant-cour et ses pavillons ;
- Les douves et le parc du Château de Sully-sur-Loire ;
- L'écluse de Mantelot à Châtillon-sur-Loire ;
- La Fontaine de Rabelais à Saint-Ay ;
- La Mairie de Briare et ses abords ;
- Le parc du Château de Châteauneuf-sur-Loire ;
- Le parc du Château de Meung-sur-Loire ;
- La promenade du Chastaing à Châteauneuf-sur-Loire ;
- Les quinconces et allées d'arbres à Meung-sur-Loire ;
- La rangée de platanes de Meung-sur-Loire ;
- Les rives du ruisseau des Fontenils à Tavers ;
- La zone de Saint-Pierre-Hors-Ville à Meung-sur-Loire ;
- Le site de Combleux à l'est d'Orléans ;
- La source des Eaux Bleues à Tavers ;
- Le vieux pont et ses abords à Beaugency.

Pour les sites inscrits :

- Le canal de Briare et ses rives (zone nord) ;
- La Château du Clos-Saint-Loup et son parc à Saint-Jean-de-Braye ;
- Deux platanes à Meung-sur-Loire ;
- L'ensemble urbain d'Orléans ;
- Le Hameau du port à Saint-Benoît-sur-Loire ;
- Le parc de la propriété du Colonel Thérél à Beaugency ;
- Une partie du parc du Château de Châteauneuf-sur-Loire ;
- La place Abbé-Desnoyers à Orléans ;
- La place du Martroi à Orléans ;
- La plage de Fourneaux à Chaingy ;
- Les quais de la Loire à Orléans ;
- Les rives de l'ancien canal de Briare (zone sud) ;
- La rivière du Loiret et ses rives ;
- Le site de la basilique de Saint-Benoît-sur-Loire ;
- Le site de Saint-Pierre-Hors-Ville à Meung-sur-Loire.

#### **I.15. POLITIQUES DE GESTION EXISTANT SUR LE SITE**

Depuis près de dix ans, diverses opérations de gestion des milieux typiques de l'hydrosystème ligérien ont été initiées par différentes structures publiques et parapubliques.

## **I.15.1. LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE (SDAGE)**

Conformément à la loi sur l'eau de 1992, le comité de bassin Loire-Bretagne a adopté le 04 juillet 1996 un Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Loire-Bretagne (SDAGE). Sept objectifs fondamentaux ont été définis sur le bassin :

- gagner la bataille de l'alimentation en eau potable ;
- poursuivre l'amélioration de la qualité des eaux de surface ;
- retrouver des rivières vivantes et mieux gérer ;
- sauvegarder et mettre en valeur les zones humides ;
- préserver et restaurer les écosystèmes littoraux ;
- réussir la concertation notamment avec l'agriculture ;
- savoir mieux vivre avec les crues.

La loi du 3 janvier 1992 énonce que "toutes les décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le SDAGE".

## **I.15.2. LE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DE LA RIVIERE LOIRET (SAGE DU LOIRET)**

### **I.15.2.1. Présentation du SAGE**

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Loire-Bretagne, entré en vigueur le 1er décembre 1996, est le cadre de cohérence pour les SAGE (Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux) préconisés par la loi sur l'eau de 1992. Plus de 40 SAGE sont démarrés ou en cours d'émergence sur le bassin Loire-Bretagne.

Le SAGE a plusieurs fonctions :

- il fixe les objectifs de qualité à atteindre dans un délai donné ;
- il répartit l'eau entre les différentes catégories d'usagers ;
- il identifie et protège les milieux aquatiques sensibles ;
- il définit des actions de développement et de protection des ressources en eau et de lutte contre les inondations.

Son initiative revient aux acteurs locaux qui préparent un dossier et l'adressent au préfet. Après consultation des collectivités concernées et du comité de bassin, le préfet - délimite le périmètre et constitue la Commission Locale de l'Eau (CLE).

Le périmètre du SAGE est une unité de territoire où s'imposent des solidarités physiques et humaines : bassin versant, nappe d'eau souterraine, zone humide, estuaire...

La Commission Locale de l'Eau est présidée par un élu. Elle est composée pour moitié d'élus, pour un quart de représentants des usagers et pour un quart de représentants de l'Etat.

Le SAGE a une portée juridique. A l'issue de sa préparation et après une phase de consultation, le SAGE est approuvé par arrêté préfectoral. Toutes les décisions prises dans le domaine de l'eau par les services de l'Etat et les collectivités publiques devront alors être compatibles avec le SAGE.

### I.15.2.2. Le SAGE du Loiret

La structure porteuse du SAGE Loiret est la communauté d'agglomération orléanaise.

Le périmètre du SAGE de la rivière Loiret (et de la rivière Dhuys) couvre une superficie de 330 km<sup>2</sup>. Il ne concerne que le département du Loiret (45). Ses motivations principales sont :

- La lutte contre les inondations ;
- La dépollution ;
- La gestion des conflits d'usages ;
- La préservation des milieux ;
- La préservation des populations piscicoles et de leur libre circulation.

Le SAGE du Loiret est actuellement en cours d'élaboration. La phase d'état des lieux et de diagnostic a démarré en avril 2002.

### I.15.3. LE PLAN LOIRE GRANDEUR NATURE

Parallèlement à l'élaboration du SDAGE, le gouvernement a décidé, lors du Comité Interministériel d'Aménagement et de Développement du Territoire (CIADT) du 4 janvier 1994, l'élaboration d'un plan global d'aménagement de la Loire visant à concilier :

- la sécurité des personnes ;
- la protection de l'environnement ;
- le développement économique.

Le 23 juillet 1999, ce Plan Loire Grandeur Nature est prolongé jusqu'en 2006 par un programme interrégional s'appuyant sur des contrats de plan Etat-Région. Associée à la sécurité des populations face aux risques d'inondation et à la satisfaction des besoins qualitatifs et quantitatifs en eau, la restauration de la biodiversité de l'hydrosystème ligérien apparaît donc comme l'un des objectifs majeurs de ce plan.

Dans ce cadre, divers travaux de restauration et d'entretien du lit mineur de la Loire ont été menés par la Subdivision de la Loire de la Direction Départementale de l'Équipement du Loiret, la cellule Plan Loire du Conseil Supérieur de la Pêche et l'Équipe pluridisciplinaire Plan Loire de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne. Ces travaux portent sur la restauration de frayères, la modification d'anciens ouvrages de navigation ainsi que la dévégétalisation du lit pour faciliter l'écoulement des crues.

### I.15.4. LES PROGRAMMES LOIRE NATURE

Le programme Life "Loire Nature" (1993-1998), à l'initiative de la fédération des conservatoires naturels Espaces Naturels de France et du Fonds Mondial pour la Nature (WWF France), s'est attaché à la préservation des milieux naturels du lit majeur dans la zone d'influence du fleuve. Ses deux objectifs principaux étaient :

- La protection et le maintien des milieux naturels de grande valeur dans le lit inondable de la Loire et de l'Allier ;
- La garantie d'un espace de liberté pour la Loire sur un secteur de surface significative.

Plus de 2000 hectares sur 12 sites naturels remarquables ont été acquis ou loués lors de cette première phase. Un recueil d'expériences du programme « Loire Nature I » a été

publié (cf. bibliographie). Il présente les actions les plus marquantes réalisées dans les différents domaines d'intervention du programme.

Dans la suite de ces travaux, un programme "Loire Nature II" a vu le jour en 2000. Des actions sont prévues jusqu'en 2006. Ce nouveau programme s'insère dans le volet "protection de l'environnement" du Plan Loire Grandeur Nature décrit au paragraphe précédent. Son objectif principal est d'assurer, sur des sites exemplaires et pilotes, la préservation et la gestion durable des écosystèmes ligériens (tourbières, gorges, forêts alluviales, boires) afin de maintenir leurs différentes fonctions écologiques : biodiversité, ressource en eau, zones d'expansion des crues...

Le programme repose sur des actions de restauration et de gestion des milieux en liaison avec les collectivités riveraines, les agriculteurs et les usagers du fleuve, sur l'acquisition ou la location de plus de 4500 hectares associées à un suivi scientifique des sites, ainsi que sur des actions de sensibilisation des riverains à la préservation du patrimoine fluvial.

Des actions thématiques sont également mises en place pour valoriser le travail mené localement et maintenir une cohérence avec les autres volets du Plan Loire Grandeur Nature, ainsi que les différentes politiques publiques menées sur le bassin. Elles concernent la coordination générale et la communication, un large volet de suivi scientifique à travers l'élaboration d'outils de gestion et la mise à disposition des connaissances, ainsi qu'un travail de sensibilisation, de pédagogie et de valorisation du tourisme de nature.

### **I.15.5. LES SITES DU CONSERVATOIRE DU PATRIMOINE NATUREL DE LA REGION CENTRE (CPNRC)**

Cf. Carte : Périmètre d'inventaires et de protection du site FRA 2410017 « Vallée de la Loire du Loiret ».

#### **I.15.5.1. Présentation du CPNRC Antenne Loiret**

Créé en 1990, le Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Région Centre est une association de type loi 1901 de protection de l'environnement et reconnue d'intérêt général. Il s'est donné pour mission la sauvegarde des milieux naturels les plus remarquables pour leur faune, leur flore, leur qualité paysagère ou encore géologique.

Le Conservatoire gère aujourd'hui plus de 1900 hectares répartis sur une soixantaine de sites répartis très variés : tourbières, marais, étangs, prairies, pelouses sèches, milieux ligériens et souterrains...

Ses axes de travail sont :

- La connaissance des espèces et des milieux : des études et inventaires naturalistes, suivis scientifiques... sont menés sur chacun des sites en maîtrise foncière ;
- La préservation par la maîtrise foncière et la maîtrise d'usage (acquisition, location, signature de convention de gestion avec le propriétaire du site...) ;
- La gestion : un plan de gestion est établi pour chaque site en maîtrise foncière puis validé par un comité scientifique.
- L'information, l'animation et l'ouverture au public : des sorties de découverte sur site sont organisées ainsi que différentes conférences, réunions publiques, des projets pédagogiques avec les scolaires...

Le Conservatoire dispose de nombreux partenaires institutionnels ou privés tels que le Ministère de l'Écologie et du Développement Durable, l'Union Européenne, les Agences de l'Eau, le Conseil Régional, les Conseils Généraux, certaines communes, des associations, des agriculteurs ou des entreprises.

Le Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Région Centre gère environ 350 hectares sur le domaine ligérien en propriété (acquisition), dans le cadre de conventions avec un ou plusieurs propriétaires et dans le cadre de conventions d'occupations temporaires sur le Domaine Public Fluvial.

### I.15.5.2. Les sites ligériens gérés par le CPNRC dans le Loiret

Cf. Carte des usages.

Les sites gérés par le Conservatoire sur la Loire dans le Loiret sont, de l'amont vers l'aval :

- « L'Île d'Ousson » à Châtillon-sur-Loire ;
- « La Plaine de Villaine » à Ouzouer-sur-Loire ;
- « Entre les Levées » à Saint-Père-sur-Loire ;
- « La Friche des Parterres » à Germigny-des-Prés ;
- « L'Île aux Canes » à Guilly ;
- « Bouteille et Courpain » à Guilly ;
- « Les rives de Beaugency » à Beaugency.

Un plan de gestion est élaboré pour chacun de ces sites. Ceux-ci comportent un diagnostic, une liste d'objectifs à court, moyen et long terme, un programme d'actions planifiées et évaluées financièrement.

Remarque : d'autres mesures de gestion de l'espace naturel existent sur le site. Signalons l'existence d'une opération de pastoralisme extensif sur les communes de Guilly et de Dampierre-en-Burly mise en place par l'Association pour le Pastoralisme dans le Loiret. Une gestion des lots de chasse au gibier d'eau est pratiquée par le GIC Loire.

La cohérence de l'ensemble de ces programmes entre eux et avec le Document d'Objectifs est l'un des enjeux fondamentaux d'une politique efficace de préservation du patrimoine naturel sur le site.

### I.15.6. LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DES CARRIERES DU LOIRET

La loi du 4 janvier 1993 a posé le principe du transfert du régime juridique des carrières, soumises jusqu'alors au seul code minier, dans la législation des installations classées pour la protection de l'environnement. Elle a prescrit l'élaboration de schémas départementaux des carrières dans les termes ci-après :

*"Le schéma départemental des carrières définit les conditions générales d'implantation des carrières dans le département. Il prend en compte l'intérêt économique national, les ressources et les besoins en matériaux du département et des départements voisins, la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles, la nécessité d'une gestion équilibrée de l'espace, tout en favorisant une utilisation économe des matières premières. Il fixe les objectifs à atteindre en matière de remise en état et de réaménagement des sites".*

Les schémas départementaux doivent en outre être cohérents avec les instruments de planification créés par la loi du 3 janvier 1992 (loi sur l'eau) que sont les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE).

L'élaboration du schéma départemental des carrières incombe à la commission départementale des carrières dont les groupes de travail sont animés par la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement.

Dans le Loiret, l'actuel Schéma Départemental des Carrières date du 03 septembre 1999. Dans le domaine de l'environnement, ce document propose un ensemble de recommandations et de prescriptions en matière de prise en compte du patrimoine naturel et de réaménagement de carrières. Il intègre également le SDAGE Loire-Bretagne concernant les modalités de réduction des extractions des granulats alluvionnaires en lit majeur des cours d'eau de la région Centre (« Protocole Loire » du 19 novembre 1996).

### **I.15.7. LA CHARTE DES USAGERS DE LA LOIRE**

Ce document fait suite à une manifestation planche à voile et canoë qui reliait Orléans à Tours à la période fin mai-début juin, c'est à dire en pleine période de reproduction des sternes et gravelots sur la Loire. Cette manifestation avait pris beaucoup d'ampleur en associant le VTT ou encore une surveillance en hélicoptère.

La charte a été mise en place suite à la vive réaction des naturalistes suite à quelques débarquements sur les îlots et à la durée importante de la fréquentation en fin de parcours.

Le document, établi le 28 juin 1994 et constitué de six articles, s'appuie sur une démarche partenariale. Des principes généraux rappelant les différentes réglementations en vigueur sont énoncés à l'article 3. Des dispositions particulières concernant les compétitions et manifestations sportives et de loisirs sont énoncées à l'article 4. L'article 5 prévoit une communication autour dudit document et l'article 6 un suivi de sa mise en œuvre par un comité désigné par le préfet de région.

Les réunions de ce groupe n'ont plus lieu aujourd'hui.

### **I.15.8. LE VAL DE LOIRE, PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO**

Depuis le 30 novembre 2000, le Val de Loire, depuis Sully-sur-Loire dans le Loiret à Chalonnes-sur-Loire dans le Maine-et-Loire, est inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO, au même titre que la Statue de la Liberté à New-York ou la Grande Muraille de Chine.

Avec ses 800 km<sup>2</sup>, il s'agit du site le plus vaste jamais inscrit en France par l'UNESCO. Cette inscription constitue une reconnaissance internationale et consacre les efforts menés depuis longtemps, et spécialement depuis 1994 avec la création du Plan Loire Grandeur Nature. Haut lieu d'art et d'histoire, le Val de Loire témoigne du développement harmonieux des hommes et de leur environnement sur deux mille ans d'histoire.

Une Mission Val de Loire (syndicat mixte interrégional) a été créée en mars 2002 par les régions Centre et Pays de Loire en partenariat avec l'Etat et les principales collectivités publiques du périmètre inscrit. La Mission est chargée de coordonner et de participer à la mise en œuvre de toutes les actions utiles à la valorisation du Val de Loire.

## TROISIEME PARTIE

# LE DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE DE LA ZONE DE PROTECTION SPECIALE FR2410017 « VALLEE DE LA LOIRE DU LOIRET »

# METHODOLOGIE

## I.16. LE CONTENU ATTENDU DU DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE

Les objectifs premiers du diagnostic écologique sont de vérifier la présence des habitats et des espèces d'intérêt communautaire signalés dans le Formulaire Standard de Données (FSD), d'en trouver éventuellement de nouveaux, et d'en évaluer l'état de conservation (pour les habitats) ou l'état des populations (pour les espèces).

Ces éléments sont ensuite complétés d'un bilan du fonctionnement écologique du site et des autres espèces d'oiseaux patrimoniales pouvant y être observés.

## I.17. METHODOLOGIE APPLIQUEE AUX OISEAUX ET HABITATS D'ESPECES

### I.17.1. TRAVAIL BIBLIOGRAPHIQUE

Un travail bibliographique de recueil de données sur le diagnostic des oiseaux du secteur d'étude a été réalisé (cf. Bibliographie).

### I.17.2. CONSULTATIONS DES ACTEURS DE LA ZPS

Sur les 30 personnes rencontrées (Cf. : Annexe) lors des entretiens organisés dans le cadre du diagnostic socio-économique, tous ont été sollicités sur leur connaissance écologique de la ZPS.

Certains acteurs spécifiquement compétents sur l'avifaune du Loiret ont été consultés afin de compléter le diagnostic écologique. Il s'agit notamment de :

- MM. PRATZ et CHANTEREAU des Naturalistes Orléanais;
- MM. DROUIN, CARRE, SALVAUDON, Fédération départementale des chasseurs du Loiret ;
- M. BOSCH, Groupement d'intérêt Cynégétique Loire ;
- M. FRANCOIS, Association des chasseurs de gibiers d'eau ;
- MM. SERRE et DAVID de l'ONCFS.

### I.17.3. CARTOGRAPHIE DES HABITATS ET DES HABITATS D'ESPECES

#### I.17.3.1. Campagnes de terrain

##### I.17.3.1.1. Les habitats

La précédente cartographie des habitat établit par BIOTOPE sur le périmètre du pSIC a été complétée. Les relevés de terrain se sont étalées du mois d'avril aux mois de juillet 2004 en fonction des périodes d'expression optimale de la végétation des habitats.

#### **I.17.3.1.2. Les oiseaux d'intérêt communautaire et leurs habitats d'espèce**

Pour les oiseaux, nous avons utilisé la technique des Indices Ponctuels d'Abondance (I.P.A., BLONDEL, FERRY & FROCHOT, 1970). Cette méthode de dénombrement quantitatif permet d'apprécier le nombre de couples d'oiseaux nicheurs sur une surface donnée (la sphère auditive et visuelle de l'observateur) à partir d'un point fixe.

Cette méthode a été complétée par une prospection visuelle classique pour les oiseaux ne se détectant pas par le chant (cigognes, rapaces essentiellement). Elle s'est accompagnée d'une recherche d'indices de présence (plumes,...).

Cette phase terrain a eu lieu de la fin mai à la fin juin 2004 et à notamment permis de localiser les colonies de sternes et de mouettes mélanocéphale.

Ces observations sur site ont fait l'objet de compléments d'informations par les Naturalistes Orléanais, l'ONCFS et la Fédération des chasseurs.

#### **I.17.3.2. Saisie informatique et cartographie**

La cartographie des habitats a été réalisée au moyen des fonds orthophotographiques (photographies aériennes rectifiées) fournis par le Service de Bassin Loire Bretagne (SBLB) de la Direction Régionale de l'Environnement du Centre. Ces documents sont utilisés par le service pour étudier les évolutions du lit de la Loire à travers le programme SIEL (Système d'Information sur les Evolutions du Lit de la Loire).

Une photointerprétation, permettant d'identifier des zones d'aspect homogène, a été réalisée en préalable aux visites de terrain. Suite à celles-ci, chaque polygone identifié sur les fonds orthophotographiques a été caractérisé en fonction de sa végétation et interprété selon les codes spécifiques au SIEL, les codes CORINE Biotopes d'interprétation des habitats européens et les codes EUR15 version 2 dits codes "Natura 2000".

Le logiciel de cartographie MapInfo™ a ensuite permis de créer la base de données contenant ces différents intitulés pour l'élaboration des cartes présentées en annexe cartographique du présent rapport.

La cartographie des habitats a servi de support d'interprétation à la cartographie des habitats d'espèces nécessaires à la présentation des résultats.

### **I.17.4. REALISATION DES FICHES ESPECES**

Une fiche a été réalisée pour chacune des espèces d'intérêt communautaire présentes sur le site. Certaines espèces dont la présence est fortement suspectée mais n'a pas été vérifiée récemment sont également traitées.

# RESULTATS

## I.18. LES ESPECES DE L'ANNEXE 1 DE LA DIRECTIVE OISEAUX.

La zone de Protection Spéciale « Vallée de la Loire du Loiret » héberge un grand nombre d'espèces d'oiseaux. Si 46 espèces<sup>2</sup> de l'annexe I de la Directive Oiseaux ont été observées sur le site au cours des trente dernières années, seulement 26 d'entre elles sont significatives. En effet **26 espèces d'intérêt communautaires** sont présentes chaque année sur la ZPS et caractéristiques des différents habitats présents sur la Loire.

### I.18.1. ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRES PRESENTES.

Toutes ces espèces ne fréquentent pas le site de la ZPS à la même période de l'année. En effet, la multitude d'habitats que recouvre ce site sont autant de lieux où les oiseaux vont se nourrir, nicher, et se reposer. Ces « habitats d'espèces » sont définis comme étant les milieux où vit l'espèce considérée, au moins à l'un des stades de son cycle biologique (nidification, alimentation, etc..). Ainsi **un nicheur** est un oiseau qui utilise le site pour se reproduire ; **un migrateur** est un oiseau en transit migratoire sur le site ; **un hivernant** est un oiseau qui passe l'hiver sur le site.

Parmi les 26 espèces de la ZPS « Vallée de la Loire du Loiret », **11 d'entre elles sont nicheuses** (Sternes, mouettes, Bihoreau gris, Aigrette garzette, ...). Certaines ne sont que **migratrices**, ce qui est le cas de tout les limicoles d'intérêt communautaire recensés (Chevalier sylvain, Combattant varié, ...). Et enfin quelques-unes **hivernent sur la Loire** (Harle piette, Grande Aigrette) ou sur les terrasses bocagères et les labours longeant le fleuve (Pluvier doré, Alouette lulu).

De fait peu d'oiseaux sont présents en permanence sur La Loire. La connaissance de leur période de fréquentation des habitats est primordial pour comprendre dans quelle mesure telle ou telle activités humaines peut leur porter préjudice (cf. tableau 2).

**TABLEAU 2 : PRESENCES DES ESPECES DE LA DIRECTIVE SUR LE SITE DE LA ZPS**

	Nom Latin	Nom Français	Janv	Févr	Mars	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc
es sur la ZPS ou à proximi té	<i>Egretta garzetta</i>	Aigrette garzette												
	<i>Pandion haliaetus</i>	Balbusard pêcheur												
	<i>Nycticorax nycticorax</i>	Bihoreau gris												

<sup>2</sup> Cf. Annexe 5 : Liste des oiseaux d'intérêt communautaire sur la ZPS



## I.18.2. REPARTITION DES ESPECES SUR LA ZPS.

cf. : Cartographie des habitats d'espèces par cortèges.

Leurs distributions le long de Loire varient sensiblement suivant les espèces, leurs exigences écologiques et la répartition de leur habitat (cf. : Cartographie).

Ainsi, certaines espèces comme la Sterne naine et la Sterne pierregarin sont présentes tout le long de la Loire dans le Loiret. Ceci s'explique principalement par la présence de grèves sableuses et de plages, leur permettant de se reproduire, tout le long du fleuve.

**TABLEAU 3 : SITES D'OBSERVATION DES STERNES DELA ZPS<sup>3</sup>**

Localisation	Sternes pierregarin	Sternes naines	Dernière occupation
Iles après le seuil de Belleville	71	28	
Le secteur de Maimbray (APB)	0	0	
L'île Bon	0	0	1990
La Caillotte/ Beaulieu	1	1	2000
L'île d'Ousson (APB)	0	0	
Les Mantelots	0	0	2000
Amont du pont canal de Briare	7-8	4	2000
Pont canal de Briare	10	2	
Plage de Gien	0	16	
Hameau de la Roncée	0	7	Barrage de Dampierre
Ile de Cuisy (APB)	0	0	2000
La Naudière	44	54	
Ilots aval Naudière	-	-	
Aval du Pont de Sully	-	-	
Grande île de Saint-Père	-	-	
Les Boutrons	0	0	2001
La grève de Villabé (APB)	0	0	2001
Jargeau	0	10	Ile des Baffaits
Ile aux Oiseaux (APB)	41	1	
Alboeuf	7-10	50	
Combleux	12	0	Report de l'île aux oiseaux -Sandillon
Bois de l'île	4	28	11 juvéniles de S. naines
Ile de Charlemagne	0	0	2002
Pont Thinat	0	6	Grève amont
Ile de Mareau (APB)	0	1	
Grève de Meung-sur-Loire (amont du pont)	1	23	Reproduction s. naines échouée
Grève de Meung-sur-Loire	0	0	Aval du pont 2003
Flux/ Baule	0	0	

<sup>3</sup> Source : Naturalistes Orléanais, 2004. Rapport d'activité 2004. Suivi des populations des sternes ligériennes.

Iles de Beaugency (APB)	50	6	
-------------------------	----	---	--

Par contre, d'autres espèces inféodées à des milieux restreints à quelques secteurs le long du fleuve ont une répartition moins importante sur le site. C'est le cas de la Pie-grièche écorcheur principalement localisée sur le Val de Maimbray et de Beaulieu.

### I.18.3. ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE A PROXIMITE DE LA ZPS : PROPOSITIONS D'AJUSTEMENTS DU PERIMETRE DE LA ZPS

La répartition des espèces d'intérêt communautaire ne se limite pas uniquement au périmètre de la ZPS, même si ces espèces sont pour la plupart inféodées aux milieux ligériens. Pour un certain nombre d'entre elles, des secteurs très favorables et/ou présentant des enjeux de conservation fort sont localisés à proximité immédiate du site (Cf. : Cartographie des habitats d'espèces par cortèges et figures suivantes).

Ceci est principalement le cas pour :

**L'Aigrette garzette, la Pie-grièche écorcheur, le Bihoreau gris et le Pluvier doré.**

Ces espèces sont susceptibles d'être concernées par un éventuel ajustement du périmètre de la Zone de Protection Spéciale<sup>4</sup>.

Ces propositions sont développées espèce par espèce ci-après. Elles sont présentées par ordre décroissant d'intérêt au vu de l'importance que présentent ces espèces pour la ZPS.

**Le périmètre d'extension pressenti est hachuré en rouge.**

D'autres annotations pour des espèces plus marginales ou sur des sites où les observations ne sont pas régulières ont été signalées sur la cartographie générale des habitats d'espèces par cortèges.

---

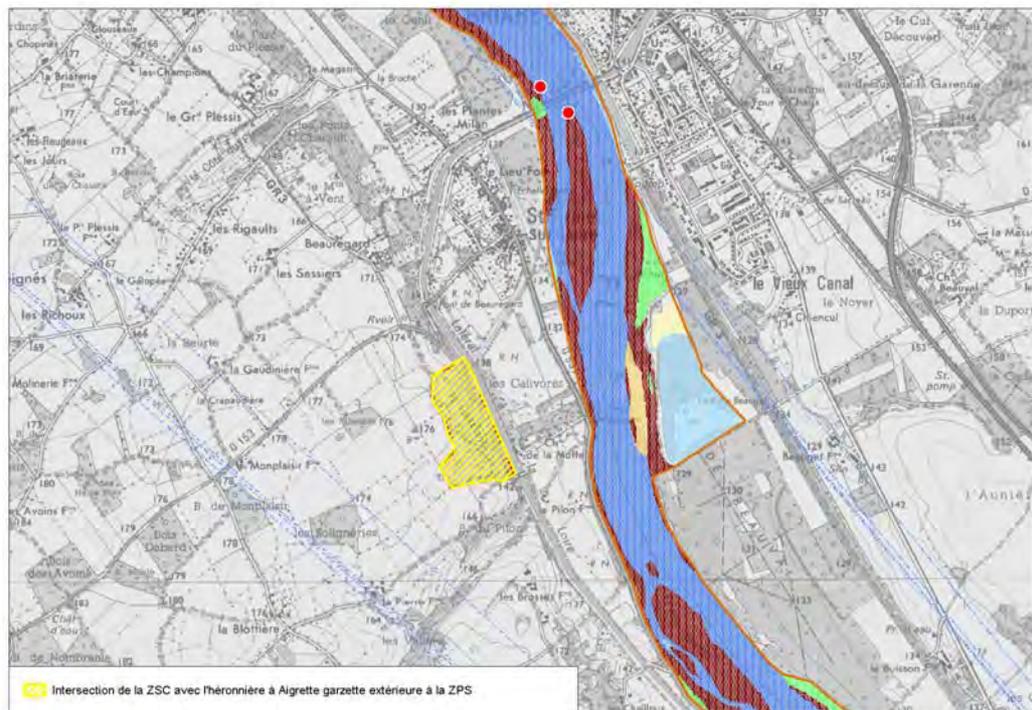
<sup>4</sup> Une réunion de concertation avec les maires des communes concernées s'est tenue le 16 mars à la Préfecture du Loiret.

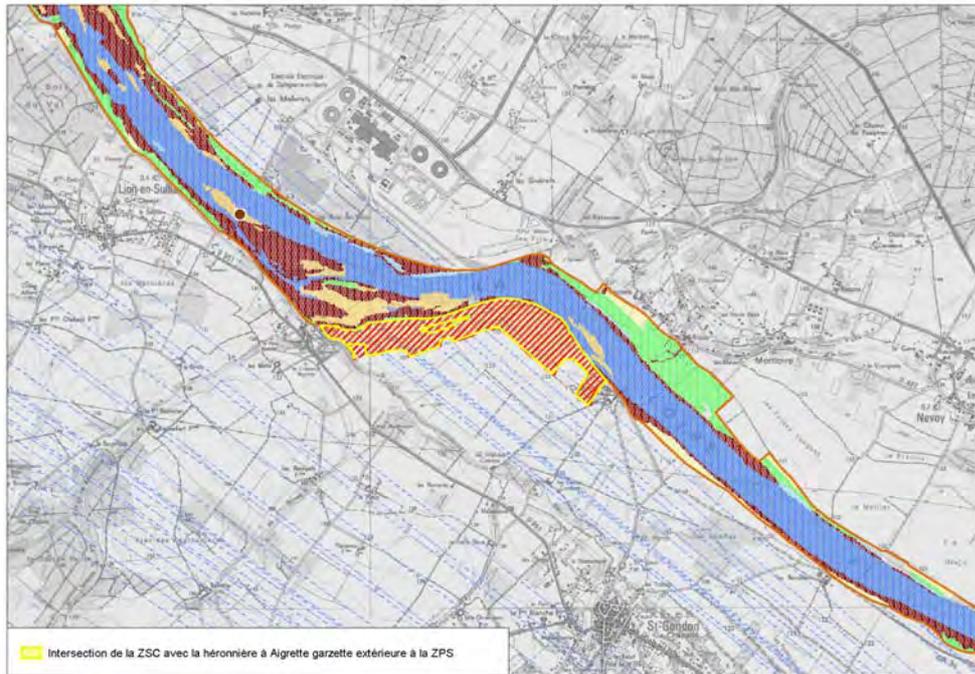
## I.19. L'AIGRETTE GARZETTE

L'Aigrette garzette est une espèce dont les effectifs des populations sont considérés en augmentation en France. Actuellement le site de la « vallée de la Loire dans le Loiret » prend en compte principalement les zones d'alimentation de cette espèce.

Plusieurs colonies de reproduction connues ne sont pas englobées dans le périmètre de la ZPS or l'état des populations d'Aigrette garzette sur la Loire dépend essentiellement du maintien de la tranquillité et de la préservation de ces colonies. Par contre les zones d'alimentation pour cette espèce sur la Loire sont relativement nombreuses et ne constituent pas le facteur principal à la préservation des populations de cette espèce de l'annexe I de la Directive Oiseaux. Ainsi, l'intégration des colonies d'ardéidés au périmètre de la ZPS est une des meilleures solutions pour préserver et favoriser la présence des populations d'Aigrette garzette sur la Loire.

**L'Aigrette garzette** – localisation des deux colonies dans des boisements des communes de **Saint-Firmin-sur-Loire (15 ha)** et de **Saint-Godon (53 ha)**.





### **Recommandations :**

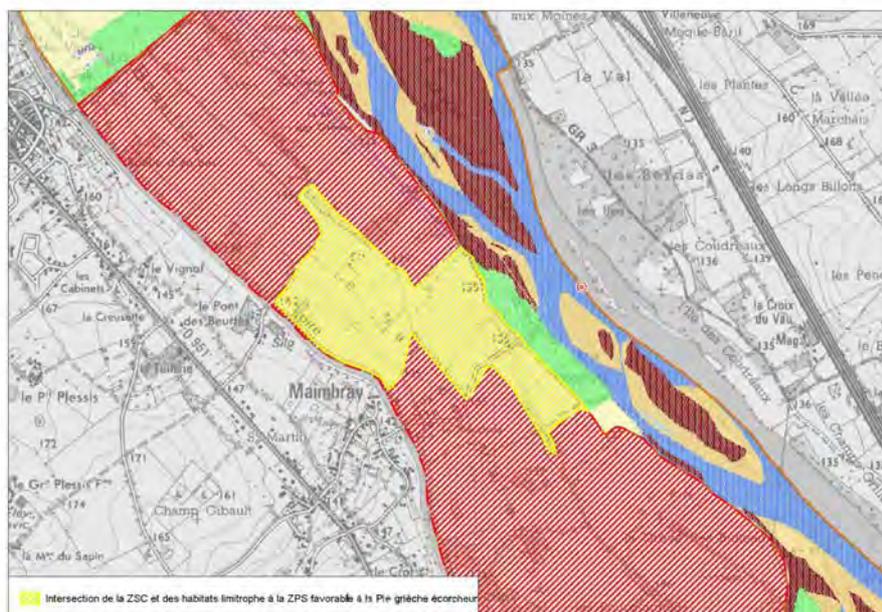
Il y a un véritable enjeu à préserver les sites de nidification des colonies d'ardéidés. Les deux secteurs proposés sont limitrophes de la ZPS. Leur intégration dans le périmètre Natura 2000 permettra à leur propriétaire de bénéficier de mesures spécifiques à la ZPS. **A noter que les périmètres proposés se situent intégralement en ZCS. Il n'y a donc pas de nouvelles contraintes.**

## I.20. LA PIE-GRIECHE ECORCHEUR

Les populations de la Pie-grièche écorcheur sont en forte régression au niveau national et dans pratiquement toute l'Europe depuis quelques décennies (21 pays touchés par des diminutions de plus de 20 %), cette tendance s'observe également dans le département du Loiret. Les inventaires effectués et l'analyse bibliographique réalisée au cours du diagnostic écologique pour le DOCOB de la ZPS ont mis en évidence qu'il reste très peu de couples de Pie-grièche écorcheur le long de la Loire dans le Loiret. Les observations de cette espèce ont principalement lieu dans le Val de Maimbray, qui constitue un des seuls secteurs encore bocagers le long de la Loire dans ce département, or celui-ci se trouve en dehors du périmètre de la ZPS. Par ailleurs, les inventaires réalisés à l'été 2004 ont permis d'observer une Pie-grièche à proximité de Beaugency sur un secteur hors ZPS également.

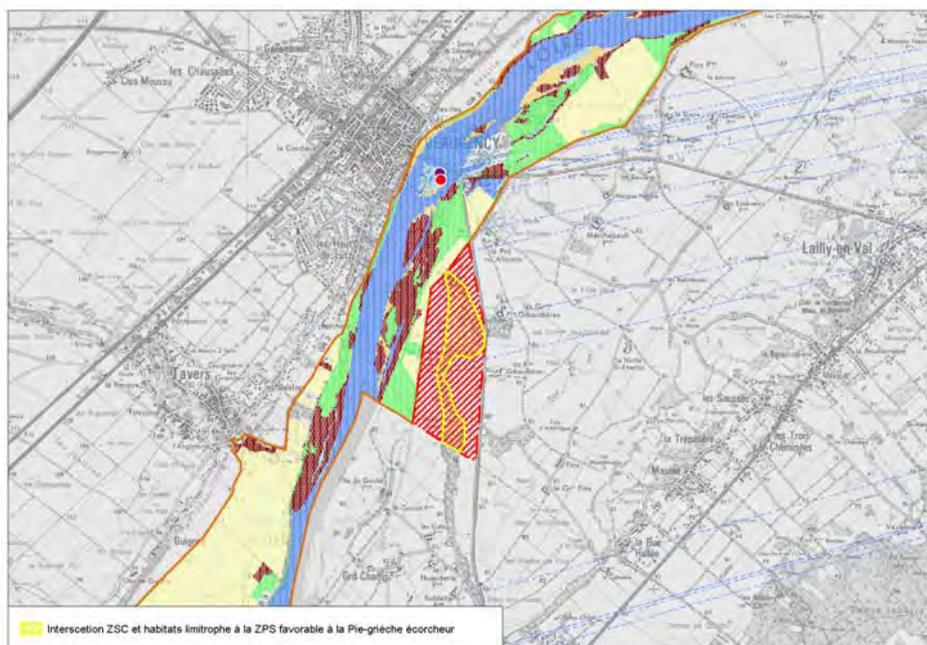
Ainsi pour préserver les populations de Pie-grièche écorcheur le long de la Loire, il est nécessaire de sauvegarder les quelques secteurs bocagers accueillant encore cette espèce, ce qui est le cas du val de Maimbray et des bocages à proximité de Beaugency.

**La Pie-grièche écorcheur - Val de Maimbray :** elles sont principalement observées sur ce **Val de Maimbray, à proximité du Val de Beaulieu**. Ce secteur possède les habitats les plus favorables à leur conservation (prairies et bocages importants) le long de la Loire. Cette superficie hachurée en rouge (70 ha) sur la carte ci-après est située à proximité immédiate de la ZPS, elle intègre une partie de la ZSC.



**La Pie-grièche écorcheur - Beaugency :** Un individu a été observé en juin 2004. Ce secteur possède des habitats favorables à leur conservation (prairies et

bocages). Cette superficie hachurée en rouge (51 ha) sur la carte ci-après est située à proximité immédiate de la ZPS et intègre une partie de la ZSC.



### **Recommandations :**

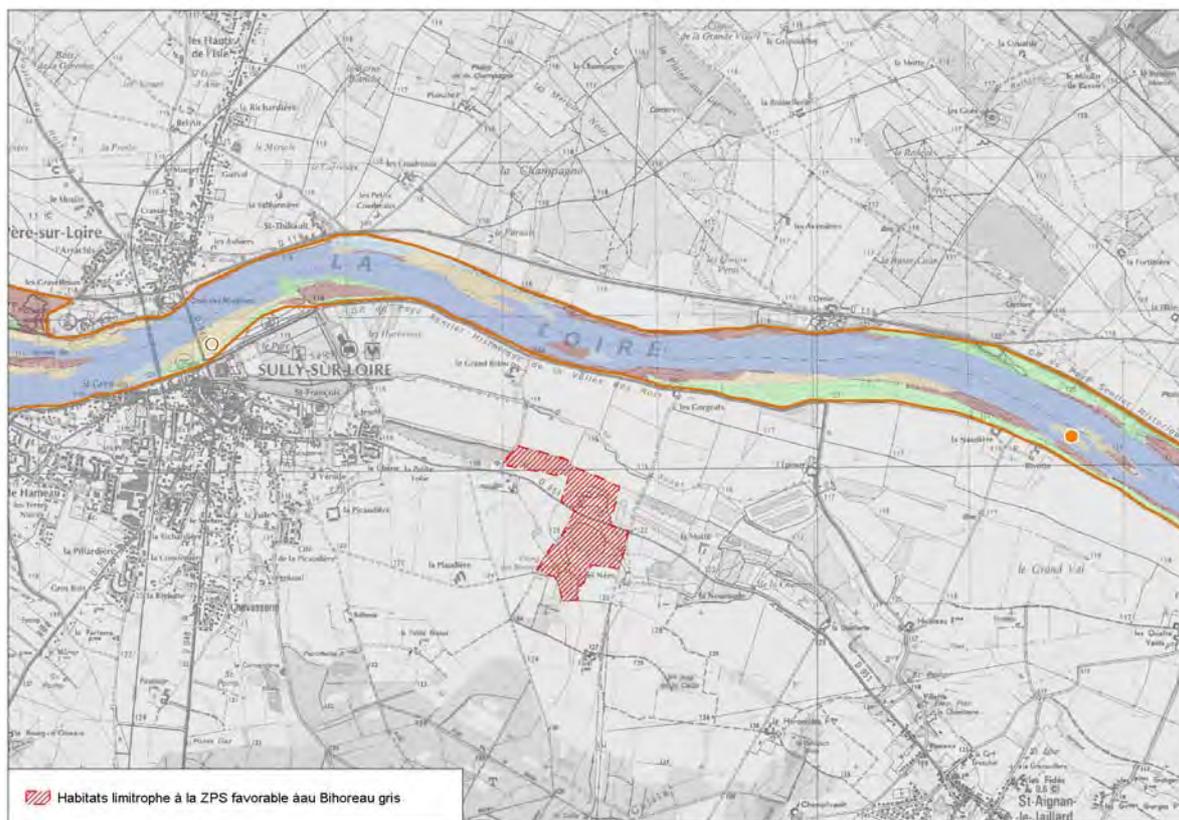
Il y a un véritable enjeu à la préservation des habitats d'espèces de la Pie-grièche. Les communes ont été consultées pour ces nouveaux périmètres. Une solution minimaliste serait d'ajouter au périmètre actuel de la ZPS les secteurs déjà en ZCS puisque dans ce cas la contrainte nouvelle serait inexistante.

## **I.21. LE BIHOREAU GRIS**

La population française est estimée à 5 000 couples en 2000 alors qu'elle n'était que de 2200 couples en 1968. Cette augmentation de la population française est due à une nette progression des effectifs dans les régions Aquitaine et Midi-Pyrénées. Dans les autres régions, les effectifs stagnent ou baissent. La population de la Loire dans le Loiret est estimée entre 2 à 10 couples.

Sur le site de la ZPS, l'analyse bibliographique et les inventaires n'ont pas permis de connaître exactement l'état de la population de cette espèce. Aucune colonie n'a pu être localisée. Seuls les étangs de Briou semblent constituer un site d'alimentation important. Ce site est le principal lieu d'observation du Bihoreau gris le long de la Loire dans ce département. L'intégration de ces étangs au sein de la ZPS permettra un meilleur suivi de la population et la préservation du principal site fréquenté par le Bihoreau le long de la Loire dans le Loiret.

**Le Bihoreau gris – Les étangs de Briou** (15 ha), situés sur la commune de Sully-sur-Loire constituent une zone importante d'alimentation et peut-être de reproduction pour cette espèce. En effet, des adultes y sont régulièrement observés. En 2003, jusqu'à 12 adultes ont été observés sur ces étangs pour une population estimée entre 2 et 10 couples sur l'ensemble de la Loire dans le Loiret.



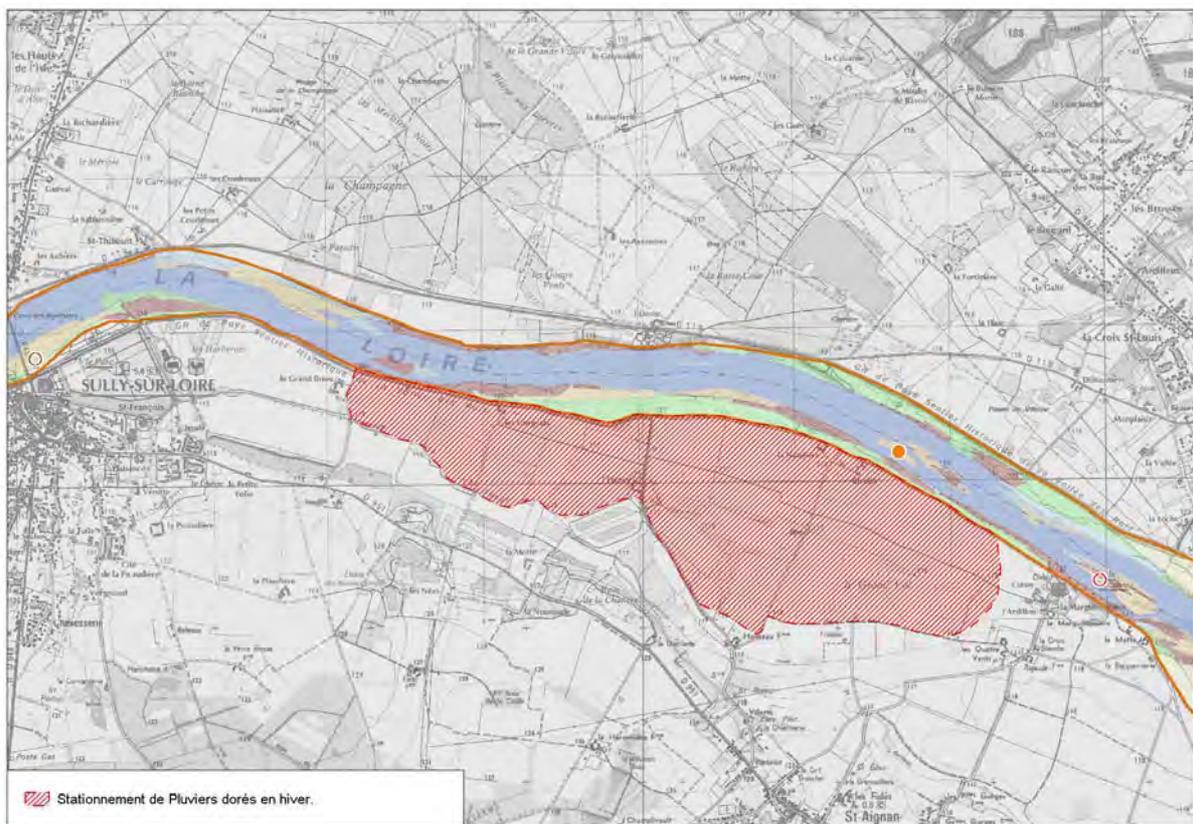
### **Recommandations :**

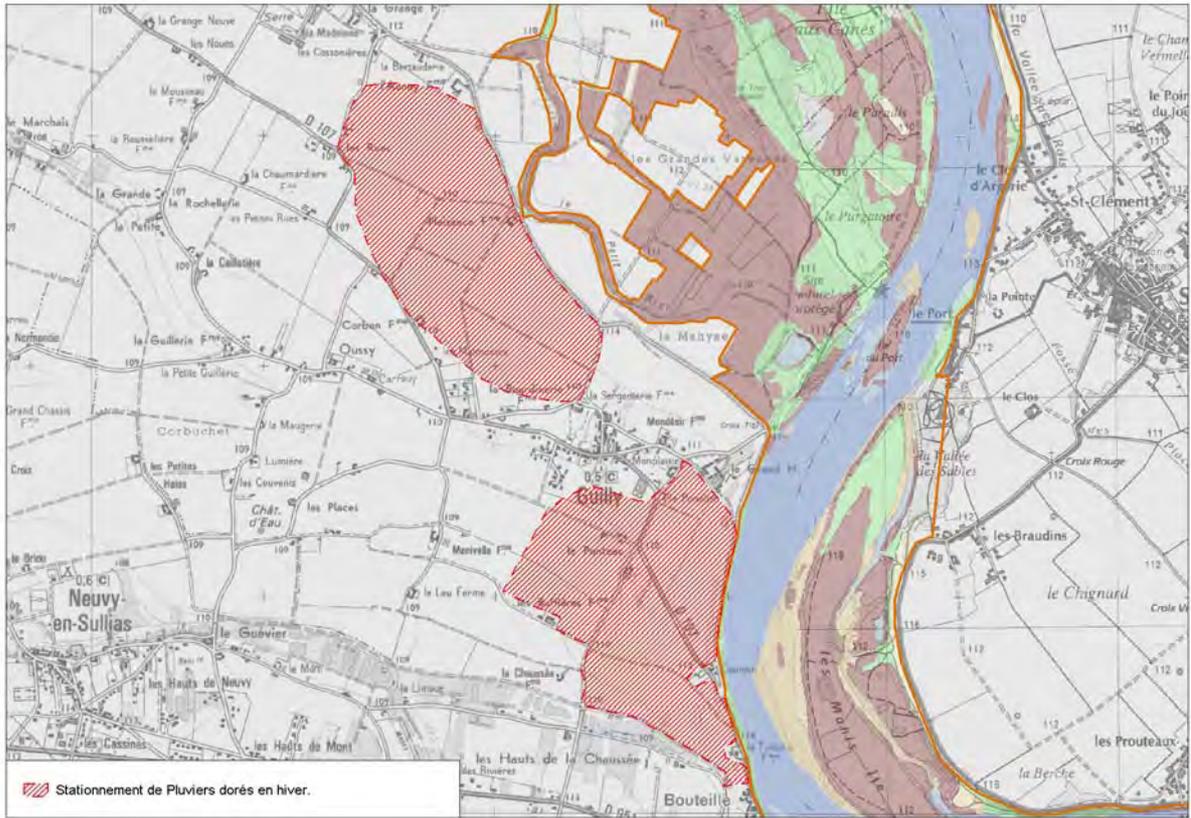
L'intégration de ce secteur dans le périmètre Natura 2000 a toute légitimité. Il permettrait à la commune de bénéficier d'un cadrage, ou non financier, pour les actions d'entretien en faveur de l'avifaune sur ce site.

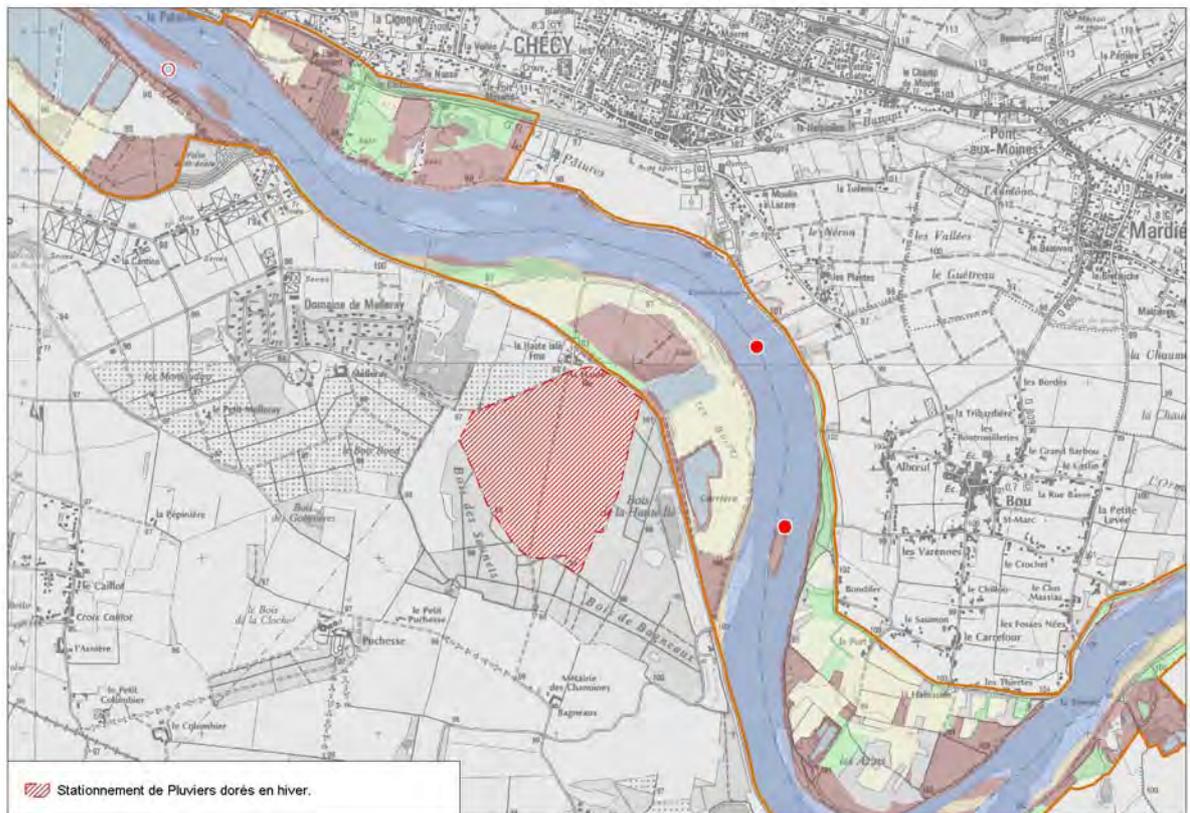
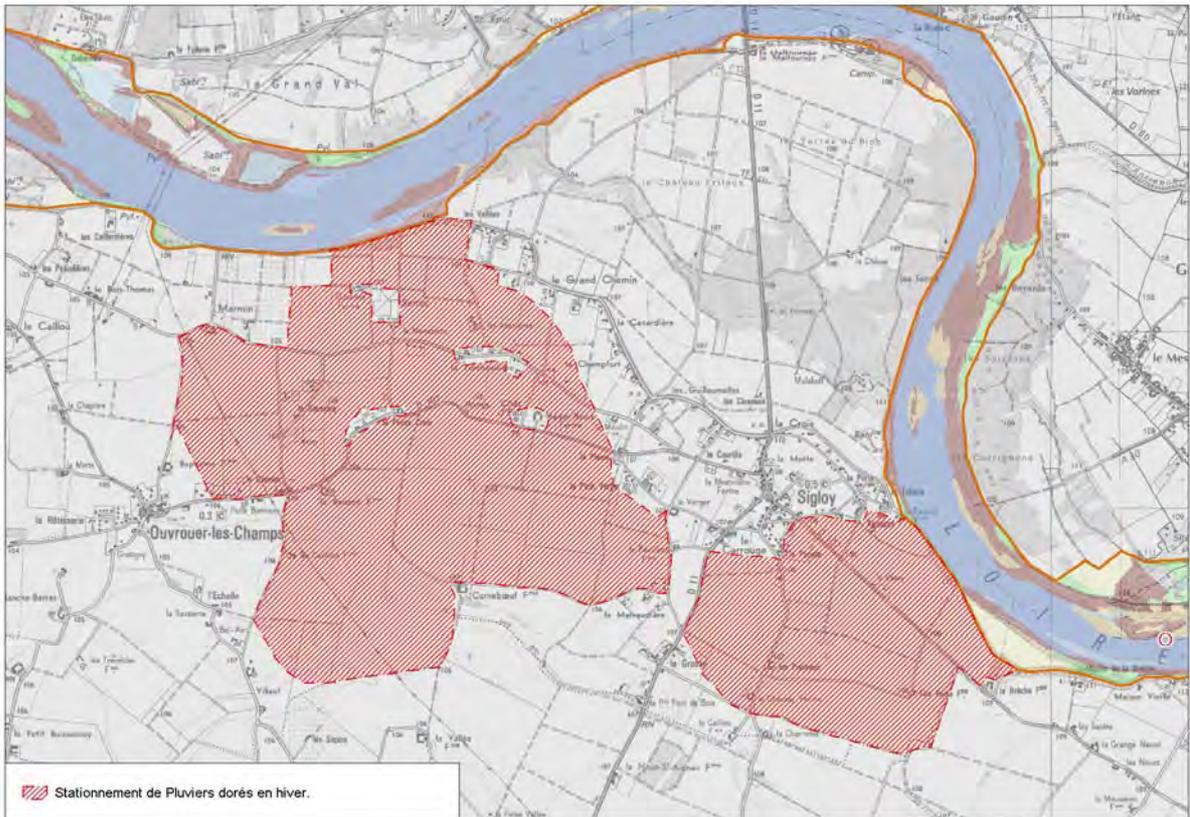
## I.22. LE PLUVIER DORE

La population française hivernante est estimée à 100 000 individus, mais les effectifs restent fluctuants. La région Centre est une des principales zones d'hivernage en France, elle regroupe entre 10 000 et 30 000 individus. La population hivernante sur le site et à proximité est estimée entre 300 et 600 individus. Depuis quelques années une baisse importante des effectifs a été observée.

Les principales zones de concentration du Pluvier doré en hiver le long de la ZPS sont situées dans le Val de Sigloy. Chaque année d'importantes populations de Pluvier doré stationnent dans les zones de grandes cultures de ce secteur.







**Recommandations :**

Pour cette espèce l'intégration des zones de stationnement hivernale **n'apparaît cependant pas comme primordiale.** En effet malgré la baisse des effectifs locaux, cette

espèce recherche principalement les zones de grandes cultures en hiver, or ce type de milieu est abondant le long de la Loire et dans une grande partie du département. **Ainsi, l'ajout, au Document d'Objectifs de la ZPS « Vallée de la Loire du Loiret », de mesures de conservation des habitats (grande culture) du Pluvier doré n'est pas prioritaire. Par ailleurs, aucun de ces sites n'est commun avec le périmètre de la ZSC.**

### I.22.1. FICHES ESPECES

Les fiches espèces proposent pour chaque espèce d'intérêt communautaire :

- ses noms français et latin ;
- sa classification systématique ;
- son code Natura 2000 ;
- ses différents statuts et protections ;
- sa répartition en France et en Europe ;
- sa description ;
- sa biologie et son écologie ;
- l'état de ses populations et les tendances d'évolution de ses effectifs en Europe et en France ;
- les menaces potentielles qui pèsent sur ses effectifs ;
- sa localisation sur le site ;
- ses caractéristiques et son habitat sur le site ;
- des principes de gestion conservatoire.

---

#### Légendes des cartes de répartition en France et en Europe :

Source: Cramp S. et al. (1977-1994). *Handbook of the Birds of Europe, the Middle East and North Africa. The Birds of the Western Palearctic Vol. I to IX.*

**Rouge** : zone où l'espèce n'est présente que pendant la saison de reproduction (c'est-à-dire en été)

**Orange** : présence toute l'année avec des populations différentes

**Vert** : zone où l'espèce n'est présente qu'en période hivernale.

Source : Beaman M. et Magde S. (1998) *Guide encyclopédique des oiseaux du paléarctique occidental*. éd Nathan, 871 p.

**Vert foncé** : zone où l'espèce est présente toute l'année (et se reproduit)

**Jaune-orange foncé** : zone où l'espèce n'est présente que pendant la saison de reproduction (c'est-à-dire en été)

**Bleu foncé** : zone où l'espèce n'est présente qu'en période hivernale

**Vert pâle** (en mer) : zone où l'espèce se nourrit durant la période de reproduction (espèces pélagiques seulement), ou au cours de l'été et au début de l'automne pour les espèces pélagiques non nicheuses (originaires de l'Atlantique Sud)

**Bleu pâle** (en mer) : zone où l'espèce est présente en hiver (espèces pélagiques seulement).

---

# L'Aigrette garzette

## *Egretta garzetta* (Linné, 1758)

Code Natura 2000 : A 026

### Statut et Protection

- Directive Oiseaux : Annexe I
- Protection nationale : L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement.
- Convention de Berne : Annexe II
- Convention de Bonn :
- Liste rouge nationale : Espèce à surveiller

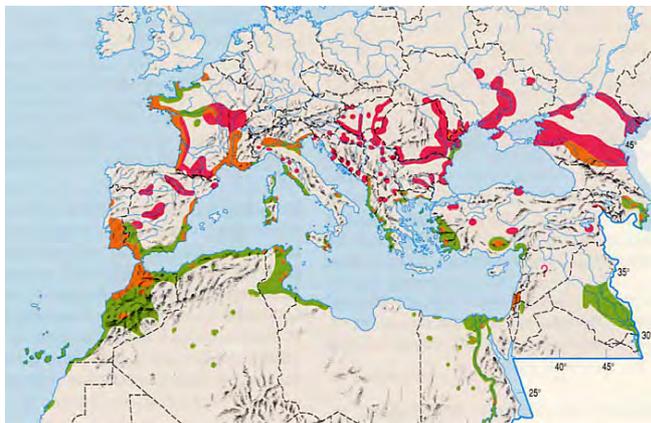


Source : BIOTOPE

### Description de l'espèce

Héron de taille moyenne entièrement blanc. Pattes noires avec doigts jaunes. Bec noir, long et effilé. Deux longues plumes blanches sur la nuque et longues plumes ornementales sur le dos en plumage nuptial.

### Répartition en France et en Europe



Source : Cramp S. et al. (1977-1994). *Handbook of the Birds of Europe, the Middle East and North Africa. The Birds of the Western Palearctic* Vol. 1 to IX

L'Aigrette garzette est largement distribuée à travers l'Europe méridionale (autour de la Méditerranée et de la mer Noire).

En France, l'espèce a longtemps été cantonnée au littoral méditerranéen. Depuis les années 80, elle a colonisé tout le littoral atlantique jusqu'à la Manche, et a aussi colonisé l'intérieur des terres par le couloir rhodanien.

### Biologie et Ecologie

#### Habitats

L'espèce niche essentiellement dans les boisements en bordure de zones humides, souvent au sein des colonies de Hérons cendrés. Peu exigeante, elle peut exploiter tous types de zones humides : fleuve, étangs, marais.

#### Régime alimentaire

Le régime alimentaire de l'Aigrette est très diversifié : poissons, insectes aquatiques, amphibiens, crustacés, mollusques.

#### Reproduction et activités

Le domaine vital autour des colonies est composé d'une mosaïque de lieux d'alimentation, disponibles dans un rayon de 10 à 15 kilomètres. Les sites d'établissements des colonies de l'Aigrette sont choisis en fonction des critères suivants : les matériaux de construction des nids doivent être disponibles sur le site, l'habitat doit pouvoir contribuer à la protection des jeunes et des œufs contre la pluie, les prédateurs et les nicheurs voisins. Les sites sont principalement choisis sur des îlots pour décourager les prédateurs terrestres. La Ponte (3 à 5 œufs) intervient entre la mi-avril et la mi-mai. L'incubation dure 23 jours et l'élevage 40 à 50 jours. Les deux partenaires s'investissent dans toutes les phases de la reproduction.

#### Migrations

La grande majorité des Aigrettes garzettes se reproduisent en France. Elles hivernent sur le littoral méditerranéen de la France et de l'Espagne. Mais on note des déplacements bien plus importants allant du Ghana à l'Egypte.

## Etat des populations et tendances d'évolution des effectifs

La population nicheuse d'Europe occidentale, en augmentation depuis une dizaine d'années, est estimée actuellement à 30000 couples. En France, l'effectif nicheur est de 10000 couples, et sa distribution est en augmentation de plus de 50% depuis les années 1970. La population hivernante française est estimée entre 4000 et 9300 individus.

Dans notre pays, l'espèce a longtemps été inféodée à la Camargue, mais une très forte progression sur la façade atlantique entre 1989 et 1994 a inversé la situation puisque le littoral méditerranéen ne regroupe plus que 36 % des effectifs nicheurs, contre 60 % pour la façade atlantique. Le couloir rhodanien (Loire, Allier, Durance) et également la Garonne abrite 3 % des effectifs nicheurs français (ROCAMORA et al., 1999).

## Caractéristiques de l'habitat d'espèce sur le site (Etat de conservation)

L'Aigrette garzette est présente sur l'ensemble de la Loire. Elle niche sur les îlots boisés et dans les ripisylves présentes le long du fleuve. Trois colonies d'Aigrette garzette ont été localisées au sein de la ZPS ou à proximité, sur les communes de Saint Firmin-sur-Loire, Saint-Godon et d'Ouvrouer-les-Champs. Cette espèce recherche sa nourriture dans les zones d'eaux peu profondes de la Loire (bras morts, bords de grèves, ...) (Naturalistes Orléanais, 2003).

## Menaces

Les fluctuations périodiques qui caractérisent la population française témoignent de sa fragilité. Le facteur-clef régulateur de la population est la perte des individus en hiver à cause des **vagues de froid**. Ainsi, vu la proportion d'hivernants en France, la population est grandement dépendante des aléas climatiques.

L'Aigrette garzette se reproduit dans un petit nombre de colonies. La perte d'une de ces colonies par destruction de l'habitat (ripisylve,...) ou par dérangement des colonies peut fragiliser la population sur la Loire.

## Mesures de gestion conservatoire

Le maintien des populations de l'Aigrette garzette en France dépend de la disponibilité des habitats de reproduction. Ces habitats (îlots boisés tranquilles) doivent être protégés. Le maintien des zones humides qui forment le domaine vital de chaque colonie est essentiel.

Sur la Loire, le maintien des populations passe avant tout par la protection des colonies de reproduction et la préservation de la ripisylve et d'un certain nombre d'îlots boisés tout le long du fleuve, les zones d'alimentation étant relativement importantes et bien réparties du fait de la dynamique « naturel » du fleuve.

## Conséquences éventuelles de cette gestion sur d'autres espèces

Cette gestion est également favorable au Bihoreau gris, héron migrateur colonial.

Code Natura 2000 : A 246

- Classe : Oiseaux
- Ordre : Passériformes
- Famille : Alaudidés

### Statut et Protection

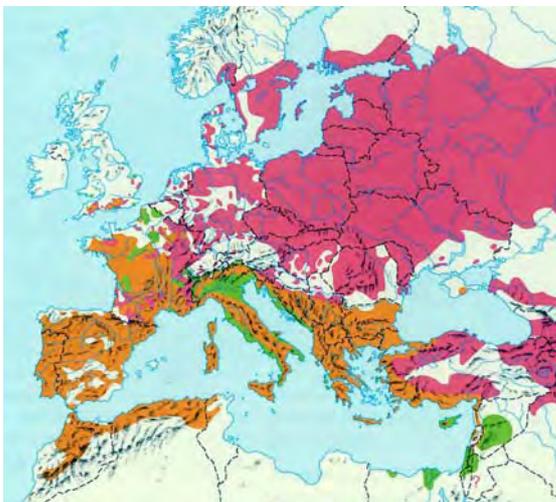
- Directive Oiseaux : Annexe I
- Protection nationale : L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement.
- Convention de Berne : Annexe III
- Liste rouge nationale : Espèce à surveiller



### Description de l'espèce

Petite alouette trapue, aux ailes larges et à la queue courte. La tête est typique avec un sourcil blanc marqué se rejoignant sur la haut de la nuque. Les parotiques (joues) rousses contrastent nettement avec le sourcil et le collier blanc. Sur le ventre et la poitrine blanche il y a de longues stries noires typiques de l'espèce. Le chant, émis lors d'un vol ondulé et planant est caractéristique : lulu lulu lulu lulu sifflé et decrescendo.

### Répartition en France et en Europe



Source : Cramp S. et al. (1977-1994). *Handbook of the Birds of Europe, the Middle East and North Africa. The Birds of the Western Palearctic Vol. 1 to IX*

En Europe, elle occupe toute la zone tempérée et méditerranéenne dès qu'elle trouve des endroits ouverts plus ou moins secs pour s'installer.

En France, cela correspond souvent aux zones où la culture de la vigne est bien implantée (Aquitaine, Vallée du Rhône, Bourgogne, Alsace, Pays de Loire). Elle est présente également dans les zones des vallées bocagères (Massif Central, Lorraine, Limousin, région Centre). Elle a quasiment disparue des zones de grandes cultures (Beauce, Brie, Picardie).

Dans le Loiret, la majorité des couples nicheurs est cantonnée en Sologne.

### Biologie et Ecologie

#### Habitats

Toutes sortes de milieux semi-ouverts à ouverts relativement secs et bien exposés : plaines viticoles entrecoupées de friches, garrigue dégradé comportant des pelouses, pelouses calcicoles, prairies bien exposées en zone bocagère (moyenne montagne), dunes semi-boisées...

#### Régime alimentaire

L'espèce est à la fois insectivore et granivore, ce qui lui permet de passer l'hiver sur place. L'essentiel des proies capturées en été sont des insectes terrestres de taille moyenne (orthoptères, coléoptères) et des araignées. Elle mange également des petits gastéropodes. En hiver, elle est plutôt granivore.

#### Reproduction et activités

Les mâles émettent les premiers chants dès le début du mois de février. Le nid construit par la femelle se trouve au sol à côté d'une touffe d'herbe, généralement sur des terrains perméables et donc à caractère xérique. Les pontes (4 œufs) ont lieu dès la deuxième décennie de mars, mais la plupart ont lieu début avril. L'incubation, qui commence après la ponte du dernier œuf, est assurée par la femelle pendant 12 à 14 jours. Les jeunes quittent le nid, âgés de guère plus de 2 semaines, avant de voler véritablement. Par contre, ils courent assez vite et font preuve d'un mimétisme remarquable. Une fois l'envol des jeunes réussi, le couple effectue une deuxième nichée dans un endroit situé au proche voisinage.

#### Migrations

L'espèce est quasi sédentaire dans le Sud de la France. Elle effectue de faible déplacement à l'automne et en fin d'hiver.

## **Etat des populations et tendances d'évolution des effectifs**

A l'échelle européenne, La population européenne nicheuse, estimée entre 1 et 2.5 millions de couples, connaît un fort déclin, et est considérée comme « vulnérable ». L'effectif nicheur français de l'Alouette lulu se situe probablement dans la fourchette 50 000 à 500 000 couples en 1997, et connaît des fluctuations possibles de plus de 20% depuis les années 1970. La population hivernante française compte de 100000 à 1 million d'individus. En France, cette espèce est seulement « à surveiller » du fait de sa distribution relativement stable. Cependant, au Nord de la France, on constate progressivement une érosion des effectifs et de la distribution de l'espèce. Ceci est également le cas dans le département du Loiret, où elle a déjà disparu de l'ouest de la Sologne orléanaise. (ROCAMORA et al., 1999)

## **Caractéristiques de l'habitat d'espèce sur le site (Etat de conservation)**

Sur le site Natura 2000 « Vallée de la Loire du Loiret », l'Alouette lulu est présente aux abords du fleuve uniquement en période hivernale, quelques bandes sont observées régulièrement. Elle profite des milieux ouverts plutôt secs et ensoleillés, parsemés d'arbres et buissons pour y rechercher sa nourriture. La mosaïque de prairies, pelouses et friches présente le long de la Loire sont ainsi favorables à cette espèce. (Naturalistes Orléanais, 2003)

## **Menaces**

Les menaces pour cette espèce sur le site, sont liées à l'intensification des pratiques agricoles (augmentation des surfaces de grandes cultures) et à l'abandon de certaines pratiques agricoles (élevage). Ceci a pour effet de diminuer les surfaces de prairie et de pelouse présentes le long de la Loire, qui sont remplacés par des grandes cultures, des plantations de peupliers ou abandonnées.

## **Mesures de gestion conservatoire**

La préservation des milieux ouverts et de leur mosaïque passe principalement par la préservation et la pérennisation de l'élevage et du pâturage extensif.

## **Conséquences éventuelles de cette gestion sur d'autres espèces**

La gestion des zones agricoles en conservant les activités traditionnelles et les petits parcellaires seront favorables aux espèces insectivores vivant dans les habitats similaires (Pie grièche écorcheur,...).

Ce type de mesures préconisées dans le cadre du DOCOB ZCS sera repris pour les actions de la ZPS.

# Avocette élégante

## *Recurvirostra avosetta* (Linné, 1758)

Code Natura 2000 : A 132

### Statut et Protection

- Directive Oiseaux : Annexe I
- Protection nationale : L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement.
- Convention de Berne : Annexe II
- Convention de Bonn : Annexe II
- Liste rouge nationale : Espèce Localisée

- Classe : Oiseaux
- Ordre : Charadriiformes
- Famille : Recurvirostridés

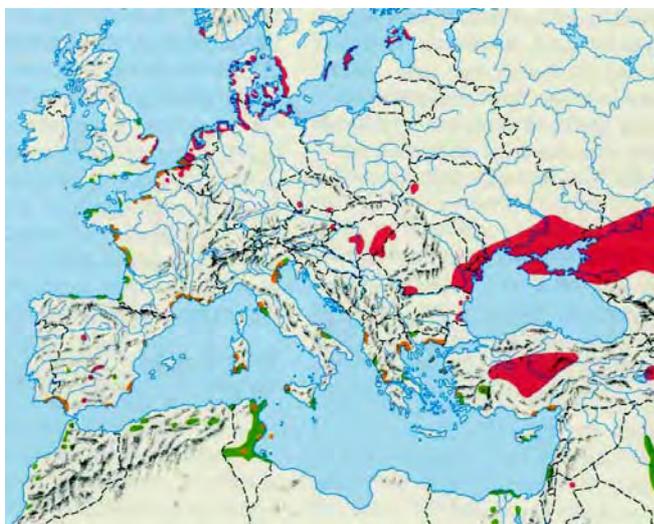


Source : BIOTOPE

### Description de l'espèce

Grand limicole noir et blanc ne pouvant être confondu. Tête noire avec les joues blanches. Long bec noir retroussé. Dos, poitrine et ventre blanc avec deux grandes lignes noires sur les épaules. Ailes blanches à pointe noire et une grosse barre alaire noire. Pattes gris bleu.

### Répartition en France et en Europe



Source : Cramp S. et al. (1977-1994). *Handbook of the Birds of Europe, the Middle East and North Africa. The Birds of the Western Palearctic Vol. 1 to IX*

L'Avocette élégante niche en Europe : de la Suède au Bassin méditerranéen et vers l'Est jusqu'en Russie méridionale.

En France, elle niche et hiverne sur pratiquement tous les départements littoraux. On la trouve occasionnellement à l'intérieur des terres durant les migrations.

### Biologie et Ecologie

#### Habitats

Les Avocettes se rencontrent dans des milieux salés ou saumâtres. Elles privilégient les lagunes côtières où elles nichent en colonie plus ou moins importantes. Les sites de nidification sont des îlots ou des plages sableuses sur les lagunes, ou bien des zones surélevées et peu végétalisées au milieu de prés salés ou de sansouires inondées. Les plans d'eau à proximité permettant l'alimentation doivent être de faible profondeur (environ 15 cm) et sont caractérisés par la présence de sédiments fins et meubles riche en matière organique.

#### Régime alimentaire

Les proies principales de l'Avocette sont les larves d'insectes (chironomes notamment), des vers polychètes et des crustacés. L'Avocette utilise la technique du « sabrage » de la vase pour faire remonter ses proies à la surface puis elle les capture d'un rapide coup de bec.

#### Reproduction et activités

Les Avocettes arrivent sur les lieux de reproduction début mars jusqu'à début mai. Elles semblent fidèles aux sites de reproduction. Le nid est une simple dépression creusée dans le sable et garnie de quelques matériaux divers (brindilles, coquillage) ramassés aux alentours. La ponte de 4 œufs intervient dès fin mars, et surtout en avril. Elle peut s'étaler jusqu'en juillet exceptionnellement. L'incubation est assurée par le mâle et la femelle durant 23 à 25 jours. Les poussins sont nidifuges et quittent très rapidement le nid pour gagner les zones d'alimentation où ils resteront jusqu'à leur indépendance, soit 6 semaines. Le succès de reproduction est très variable

#### Migrations

La migration des populations françaises d'Avocette est mal connue. La plupart des oiseaux semble rester en France pour hiverner et sont rejoints par des oiseaux venant d'Europe du Nord. Une partie de la population française semble aussi hiverner en Espagne ou en Afrique du Nord.

## **Etat des populations et tendances d'évolution des effectifs**

La population nicheuse européenne est évaluée entre 30 000 et 53 000 couples. Les Pays bas abritent la plus importante population nicheuse avec 9000 couples. Les autres pays importants pour la reproduction de l'espèce sont la France, le Danemark, l'Espagne, l'Allemagne et l'Italie.

En France, La population nicheuse a été estimée à 2500 couples en 1996 et sa distribution est en augmentation de 20 à 50% depuis les années 1970. Plus de 90% de l'effectif nicheur sont répartis dans 10 sites au plus, sur le littoral du Pas-de-Calais à l'Atlantique et de la Méditerranée.

La population hivernante française compte entre 15700 et 21000 individus en 1997. Sa distribution est relativement stable. (ROCAMORA et al., 1999).

## **Caractéristiques de l'habitat d'espèce sur le site (Etat de conservation)**

Sur le site Natura 2000 de la « Vallée de la Loire du Loiret », l'Avocette élégante est présente en petit nombre sur la Loire au cours des phases de migration. Elle recherche les vasières et les grèves qui sont dégagées, du fait du niveau bas des eaux du fleuve, pour s'y nourrir. (Naturalistes Orléanais, 2003). Bien qu'en petit nombre, sa présence chaque année en fait une espèce retenue comme significative pour cette ZPS.

## **Menaces**

La conservation de l'Avocette élégante sur le site Natura 2000 est liée essentiellement à la préservation des sites de passages et de halte migratoire. Les principales menaces sont liées aux conséquences des extractions de granulats passées et du soutien d'étiage de la Loire à travers :

- o La diminution des surfaces de zones de vasières en fin de saison le long des grèves et dans les bras morts.
- o La fermeture des grèves sableuses et îlots par le développement de Saulaie arbustive.

## **Mesures de gestion conservatoire**

La conservation de l'Avocette sur la Loire au cours de la migration passe essentiellement par la préservation des vasières et îlots permettant à cette espèce de se reposer et de s'alimenter durant la migration. Notamment en limitant le développement des saulaies sur les grèves sableuses et les îlots.

De plus, les anciennes zones d'extraction de granulats peuvent être aménagées (création de berges à pentes douce) de manière à permettre la création de zones de vasières importantes à proximité du fleuve.

## **Conséquences éventuelles de cette gestion sur d'autres espèces**

La réhabilitation des grèves exondées sera favorable à l'ensemble du cortège avifaunistique des oiseaux de vasières et des bords de grèves : Barge rousse, Chevalier sylvain, ...

Ces mesures préconisées dans le cadre du DOCOB ZCS seront reprises pour les actions de la ZPS.

# Le Balbuzard pêcheur

## *Pandion haliaetus* (Linné, 1758)

Code Natura 2000 : A 094

### Statut et Protection

- Directive Oiseaux : Annexe I
- Protection nationale : L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement.
- Convention de Berne : Annexe II
- Convention de Bonn : Annexe II
- Liste rouge nationale : Espèce Vulnérable

### Description de l'espèce

Grand rapace de 1,60 mètres d'envergure aux ailes étroites. Corps montrant un contraste fort entre le dos brun foncé et la poitrine d'un blanc net. Taches sombres aux poignés. Tête pâle avec un bandeau noir sur l'oeil. Bande foncée sur la poitrine. Queue barrée. Pattes dénudées, doigts très puissants aux longues griffes.

### Répartition en France et en Europe



Source : Cramp S. et al. (1977-1994). *Handbook of the Birds of Europe, the Middle East and North Africa. The Birds of the Western Palearctic Vol. 1 to IX*

Le Balbuzard pêcheur se reproduit principalement dans le Nord et l'Est de l'Europe, et également sur quelques îles méditerranéennes.

En France, sa distribution se limite à la région centre (forêt d'Orléans et cours de la Loire) et au littoral Corse.

- Classe : Oiseaux
- Ordre : Accipitriformes
- Famille : Pandionidé



Source : BIOTOPE

### Biologie et Ecologie

#### Habitats

Le Balbuzard pêcheur s'installe au bord des lacs, étangs et fleuves qui sont peuplés de nombreux poissons de taille moyenne se tenant à proximité de la surface de l'eau.

#### Régime alimentaire

Le Balbuzard pêcheur se nourrit principalement de poissons (brochet, gardons,...) et c'est seulement lorsque les conditions météorologiques ne lui permettent pas de plonger (brouillard, pluie, ...) qu'il s'en prend à d'autres proies (micromammifères, oiseaux, ...).

#### Reproduction et activités

Le Balbuzard pêcheur construit son aire à la cime d'un grand arbre entre 11 et 30 mètres de haut. Généralement il choisit un pin âgé de forme tabulaire. Il pond 1 à 4 œufs début avril qui sont principalement couvés par la femelle. L'incubation dure 37 à 41 jours, les jeunes commencent à voler au bout de 7 à 8 semaines.

Pour pêcher, le Balbuzard pêcheur exploite les zones d'eau peu profondes. Il repère ses proies par un bref vol sur place et plonge parfois dans quelques centimètres d'eau.

#### Migrations

Le Balbuzard pêcheur arrive sur ses sites de reproduction à partir de mars et les départs s'effectuent dès le mois d'août. Les oiseaux rejoignent alors leurs quartiers d'hiver en Afrique occidentale.

## **Etat des populations et tendances d'évolution des effectifs**

L'effectif nicheur européen du Balbuzard pêcheur est stable et estimé entre 7 000 et 9 000 couples. Les effectifs les plus importants se trouvent en Suède (3 000 à 3 500 couples), en Russie (2 500 à 3 500 couples) et en Finlande (900 à 1 000 couples).

La population nicheuse française est forte de 43 couples, son effectif est en augmentation de plus de 50% depuis les années 1970-suite à la protection intégrale accordée à tous les rapaces. L'effectif hivernant stable en France compte 10 à 20 individus en 1997. Le Loiret abrite une partie de la population française : 18 couples en 2003. Ils nichent principalement en forêt d'Orléans et dans les boisements proche de la Loire. (Naturalistes Orléanais, 2003 ; ROCAMORA et al., 1999 ; TUCKER et al., 1994 ; <http://balbuzard.lpo.fr/>)

## **Caractéristique de l'habitat d'espèce sur le site (Etat de conservation)**

Le Balbuzard pêcheur établit son nid principalement à la cime de grands pins (pin sylvestre) qu'il trouve en forêt d'Orléans (extérieure au site) et chasse sur la Loire et les étangs. L'ensemble de la Loire constitue un lieu essentiel pour l'alimentation des Balbuzards pêcheurs nicheurs en forêt d'Orléans, avec 30 à 80 % de son apport en nourriture.

En période de migration l'ensemble du cours de la Loire dans le Loiret est fréquenté par le Balbuzard pêcheur, plusieurs centaines d'individus profitent des ressources de la Loire.

## **Menaces**

La conservation du Balbuzard pêcheur dans le Loiret est liée essentiellement à des problèmes touchant ses sites de nidification. Trois types de menaces principales peuvent être évoquées :

- Le dérangement peut limiter l'installation d'un couple et perturber l'élevage des jeunes.
- La coupe des grands arbres, notamment des vieux Pins sylvestres, limite fortement les sites pouvant accueillir des nids de Balbuzard pêcheur.

Sur le site :

- Les pollutions diverses des milieux aquatiques peuvent leur être fortement néfastes.

## **Mesures de gestion conservatoire**

La gestion conservatoire du Balbuzard pêcheur passe par :

- La mise en place de mesure de protection et de réglementation autour des sites de reproduction, afin de limiter le dérangement.
- La mise en place de gestion sylvicole, afin de préserver les Pins sylvestres favorables à l'installation des nids.
- L'installation d'aires artificielles favorisant l'installation de nouveaux couples le long de la Loire.

Sur le secteur de la ZPS :

- Le contrôle et la gestion de la qualité des eaux du fleuve.

Code Natura 2000 : A 157

### Statut et Protection

- Directive Oiseaux : Annexe I
- Protection nationale : L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement.
- Convention de Berne : Annexe III
- Convention de Bonn : Annexe II
- Liste rouge nationale : Espèce en danger

- Classe : Oiseaux
- Ordre : Charadriiformes
- Famille : Scolopacidés



Source : <http://www.fsinet.or.jp/~bird/bird/photo/sandp/osorihashishigi.html>

### Description de l'espèce

Limicole ventru de taille moyenne. Il se distingue par un grand cou et un long bec légèrement relevé. Sa queue est étroitement barrée, le croupion est blanc terne. En hiver ce limicole est de couleur gris tacheté, en été la tête, le cou et la poitrine sont roux vif, les flancs et le ventre sont blanchâtres striés de noir.

### Répartition en France et en Europe



Source : Cramp S. et al. (1977-1994). *Handbook of the Birds of Europe, the Middle East and North Africa. The Birds of the Western Palearctic Vol. 1 to IX*

La Barge rousse est espèce holarctique. En Europe, elle se reproduit dans la zone arctique du continent, dans le Nord de la Scandinavie.

En France, la Barge rousse vient hiverner sur les côtes de l'Atlantique, de la Manche et de la mer du Nord.

### Biologie et Ecologie

#### Habitats

La Barge rousse est une espèce exclusivement côtière durant l'hiver. Elle fréquente les baies abritées et les estuaires au sédiment sablo-vaseux. En été, elle fréquente les berges de rivières dans les vallées humides ou les forêts claires à proximité des plans d'eau.

#### Régime alimentaire

La Barge rousse se nourrit principalement d'annélides polychètes, d'insectes (Talitrus) et de mollusques bivalves (Macoma).

#### Reproduction et activités

La Barge rousse établit son nid à même le sol. Elle pond 4 œufs dans un creux tapissé d'herbes, en mai-juin. L'incubation dure 21 jours.

La Barge rousse est relativement grégaire en hiver, elles s'alimentent en bordure de l'eau où elles capturent ces proies.

#### Migrations

Après la reproduction, les premiers déplacements au-dessus de la mer Blanche et de la mer Baltique commencent en juillet-août. Pour rejoindre les sites d'hivernage situé sur le littoral de l'Europe de l'Ouest et sur le banc d'Arguin en Mauritanie.

A partir de février, les premiers individus quittent les sites d'hivernage pour rejoindre les zones arctiques de l'Europe.

## **Etat des populations et tendances d'évolution des effectifs**

L'effectif européen de la Barge rousse est estimé entre 1 320 et 3 340 couples nicheurs (hors Russie) et en Russie elle est estimée entre 1 000 et 10 000 couples. La population européenne hivernante a été estimée à 82 000 individus. Cette population connaît une augmentation mal connue.

En France, la Barge rousse ne niche pas. L'effectif hivernant compte 3700 à 8200 individus, il est considéré vulnérable, en effet il est en très fort déclin et connaît une diminution de 50% depuis les années 1970 (ROCAMORA et al., 1999).

## **Caractéristique de l'habitat d'espèce sur le site (Etat de conservation)**

Le long de la Loire, La Barge rousse est observée de plus en plus régulièrement durant ses phases de migration. Elle stationne sur les vasières et les bords de grèves du fleuve.

## **Menaces**

La conservation de la Barge rousse sur le site Natura 2000 est liée essentiellement à la préservation des sites de passages et de halte migratoire. Les principales menaces sont liées aux conséquences des extractions de granulats passées et du soutien d'étiage de la Loire à travers :

- o La diminution des surfaces de zones de vasières en fin de saison le long des grèves et dans les bras morts.
- o La fermeture des grèves sableuses et îlots par le développement de Saulaie arbustive.

## **Mesures de gestion conservatoire**

La conservation de la Barge rousse sur la Loire au cours de la migration passe essentiellement par la préservation des vasières et îlots permettant à cette espèce de se reposer et de s'alimenter durant la migration. Notamment en limitant le développement des saulaies sur les grèves sableuses et les îlots.

Les anciennes zones d'extraction de granulats peuvent être aménagées (création de berges à pentes douce) de manière à permettre la création de zones de vasières importante à proximité du fleuve.

## **Conséquences éventuelles de cette gestion sur d'autres espèces**

La réhabilitation des grèves exondées sera favorable à l'ensemble du cortège avifaunistique des oiseaux de vasières et des bords de grèves : Combattant varié, Chevalier sylvain, ...

Ces mesures préconisées dans le cadre du DOCOB ZCS seront reprises pour les actions de la ZPS.

# Le Bihoreau gris

## *Nycticorax nycticorax* (Linné, 1758)

Code Natura 2000 : A 023

### Statut et Protection

- Directive Oiseaux : Annexe I
- Protection nationale : L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement.
- Convention de Berne : Annexe II
- Convention de Bonn : -
- Liste rouge nationale : Espèce à surveiller

- Classe : Oiseaux
- Ordre : Ciconiiformes
- Famille : Ardéidés



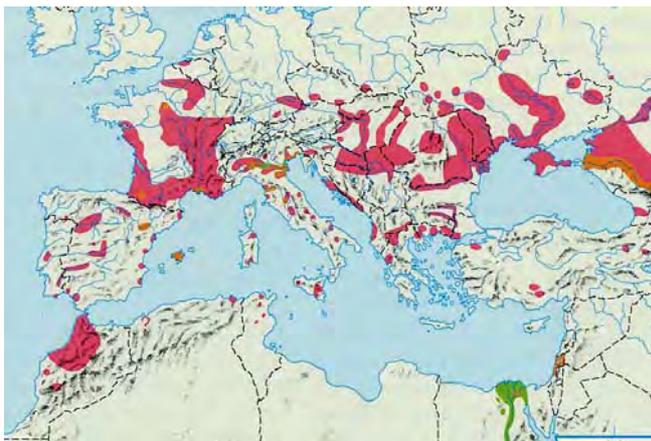
Source : BIOTOPE

### Description de l'espèce

Petit héron au corps trapu, à grosse tête engoncée dans les épaules et bas sur pattes.

Plumage des adultes : manteau gris et dossard noir. Dessus de la tête noire, prolongé à la nuque par 2 à 4 longues plumes étroites blanches. Gros œil rouge. Ventre et poitrine dominés par le gris, légèrement nuancé de crème. Plumage des juvéniles : brun rayé de jaunâtre à la tête et au cou, constellé de taches claires allongées sur le corps. En vol, silhouette comprimée caractéristique, cou replié, seule l'extrémité des orteils dépasse légèrement de la queue. Ailes larges, arrondies lui donnant l'allure d'une grande chouette. Cris caractéristiques émis surtout en vol au crépuscule et à l'aube, ressemblant à des croassements graves et sonores bien distinctifs : « mouac...mouac »

### Répartition en France et en Europe



Source : Cramp S. et al. (1977-1994). *Handbook of the Birds of Europe, the Middle East and North Africa. The Birds of the Western Palearctic Vol. 1 to IX*

Présent dans toute la moitié Sud de l'Europe, de l'Espagne en Roumanie. Les pays abritant les populations les plus importantes sont l'Italie, la Russie, la Roumanie, la Hongrie et la France.

En France, l'espèce se reproduit principalement dans deux grandes zones, à savoir, les régions Midi-Pyrénées et Aquitaine, qui à elles seules hébergent 60 % de l'effectif national.

### Biologie et Ecologie

#### Habitats en région Centre

Abords des cours d'eau naturels ou peu aménagés bordés d'importantes ripisylves (Loire). Il fréquente également les zones d'étangs peu profondes présentes à proximité de la Loire (étangs de Briou).

#### Régime alimentaire :

Proies variées. Adeptes de l'affût, il capture des petits poissons, mais surtout des amphibiens et leurs têtards, ainsi que des insectes aquatiques et leurs larves. Il consomme également en moindre quantité des reptiles, des micromammifères, des crustacés et des sangues.

#### Reproduction et activité :

Niche en colonies dans des bois inondés ou humides. Le bihoreau est fidèle à son site de reproduction. Les colonies peuvent être monospécifiques ou mixtes. Le Bihoreau s'installe de préférence dans les secteurs les plus ombragés des bois. Les petites colonies monospécifiques d'une dizaine de couples ou moins passent facilement inaperçues. Le nid situé à une hauteur de 2 à 5 m est constitué de branchettes. Les nids des années précédentes sont souvent réutilisés. La ponte, généralement de 3 et 4 œufs (extrêmes 2 à 6) est déposée de la fin mars au début de juillet. L'incubation, assurée par les 2 sexes, dure environ 21 jours. Dès l'âge de 10 à 15 jours, les jeunes peuvent se déplacer spontanément hors du nid. L'envol intervient à 4 semaines et l'indépendance à plus de 8 semaines. Les premiers immatures volants sont observés fin juin début juillet.

#### Migrations :

La migration pré-nuptiale a lieu de février à mai. Après la dispersion des jeunes oiseaux en juillet-août, la migration post-nuptiale se déroule de septembre à octobre, voire novembre. L'essentiel de la population française hiverne en Afrique subsaharienne, plus précisément en Afrique de l'ouest (Sierra Leone, Gambie, Mali,...)

## Etat des populations et tendances d'évolution des effectifs

Le statut de conservation du bihoreau est défavorable en Europe. Il est "à surveiller" en France.

La population nicheuse européenne est estimée, en 2000, entre 42 000 et 59 000 couples, elle est en déclin en Europe de l'Ouest, tandis qu'elle connaît une augmentation en Europe occidentale.

La distribution de la population nicheuse française connaît une augmentation de 20 à 50% depuis les années 1970. L'effectif est estimé à 5 000 couples en 2000 alors qu'elle n'était que 2 200 couples en 1968. On observe également une augmentation de l'effectif hivernant, estimé entre 10 et 50 individus en 1997. Cette augmentation de la population française est due à une nette progression des effectifs dans les régions Aquitaine et Midi-Pyrénées. Dans les autres régions, les effectifs stagnent ou baissent. La population de la Loire dans le Loiret est estimée entre 2 à 10 couples (ROCAMORA et al., 1999 ; TUCKER et al., 1994 ; Naturalistes Orléanais, 2003).

L'augmentation des effectifs nicheurs de bihoreaux dans notre pays masque en réalité un déclin généralisé en Europe. La seule population de la région Midi-Pyrénées qui héberge plus de 50% de l'effectif national reste vulnérable car elle semble liée à l'évolution des effectifs espagnols subissant des contraintes climatiques (fortes sécheresses), en particulier, au cours de la décennie 1990. La fragilité de la population française est due également, comme chez tous les ardéidés migrateurs aux problèmes rencontrés en migration et sur les sites d'hivernage africains.

### Caractéristiques de l'habitat d'espèce sur le site (Etat de conservation)

Le Bihoreau gris est un petit héron discret, ce qui ne facilite pas l'évaluation de l'état des populations sur le site et du nombre de couples fréquentant les forêts alluviales, les îles boisées et les bras morts de la Loire (îles de Bonny-sur-Loire, îles de Sully-sur-Loire). Cependant la population est estimée entre 2 à 10 couples. Il est également observé à proximité de l'étang du Briou, hors périmètre de la ZPS.

### Menaces

Les aménagements ou les entretiens des cours d'eau (coupe des ripisylves, plantations de peupliers destruction des îles, enrochement, etc...) sont les principales menaces sur les sites de nidification.

Le déclin européen est probablement lié également aux conditions d'hivernage en Afrique.

### Mesures de gestion conservatoire

Le maintien de la population française de bihoreaux gris passe globalement par la conservation des zones humides et des cours d'eau naturels.

La conservation de cette espèce sur la Loire passe principalement par :

- o Le maintien de grands boisements de ripisylves le long des berges et sur les plus grandes îles de la Loire.
- o La limitation des activités de loisirs à des sites de nidification, afin d'éviter limiter le dérangement.
- o La préservation des bras morts, zones d'eaux calmes fréquentées durant les périodes d'alimentation.

### Conséquences éventuelles de cette gestion sur d'autres espèces

La gestion préconisée pour le Bihoreau gris sera favorable à l'ensemble des espèces de ripisylves (Pic noir, ... ) et aux espèces présentes dans les zones d'eaux calmes (Aigrette garzette, Martin pêcheur, ...).

# La Bondrée apivore

## *Pernis apivorus* (Linné, 1758)

Code Natura 2000 : A 072

### Statut et Protection

- Directive Oiseaux : Annexe I
- Protection nationale : L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement.
- Convention de Berne : Annexe II
- Convention de Bonn : Annexe II
- Liste rouge nationale :

- Classe : Oiseaux
- Ordre : Accipitriformes
- Famille : Accipitridés

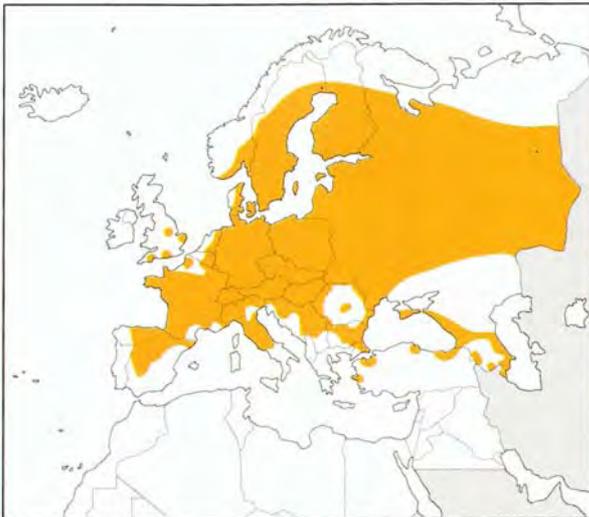


Source : [my.ort.org.il/holon/birds/q1.html](http://my.ort.org.il/holon/birds/q1.html).

### Description de l'espèce

La Bondrée est un rapace de taille moyenne ressemblant à la Buse variable. Comme pour les buses, la bondrée présente une importante variabilité de plumage rendant parfois difficile l'identification. Le cou est typiquement plus fin, la queue plus longue et les ailes, en vol plané, sont tenues de manière horizontale.

### Répartition en France et en Europe



Source : Beaman M. et Magde S. (1998) *Guide encyclopédique des oiseaux du paléarctique occidental*. éd Nathan, 871 p.

L'aire de répartition de la Bondrée apivore s'étend de la Péninsule Ibérique à la Russie en passant par l'Europe centrale. L'espèce est quasiment absente des îles britanniques et des pays méditerranéens comme la Grèce ou le Sud de l'Italie.

En France, l'espèce est bien répartie, principalement dans les zones tempérées.

### Biologie et Ecologie

#### Habitats

Toutes sortes de boisements (ripisylve, chênaie...) lui conviennent pour y établir son nid. Durant l'activité de chasse elle explore les terrains découverts et semi-boisés (lisières, clairières, pâtures, friches, ...).

#### Régime alimentaire

La Bondrée est un rapace essentiellement insectivore. Elle se nourrit principalement d'Hyménoptères (guêpes, bourdons, ...) et de leurs couvains. Cependant elle peut aussi capturer des grenouilles, lézards, couleuvres et petits mammifères.

#### Reproduction et activités

La ponte, presque toujours de 2 œufs, a lieu surtout dans la première quinzaine de juin, les éclosions, asynchrones, interviennent au début du mois de juillet, après 30-35 jours d'incubation. Les jeunes s'envolent au bout de 40 jours d'élevage aux alentours de la mi-août, jusqu'à début septembre pour les couples tardifs.

Les adultes passent leur temps à chasser discrètement dans les zones ouvertes qui peuvent être des lisières, des prairies pâturées, des clairières, à la recherche des nids d'Hyménoptères.

#### Migrations

La Bondrée apivore est un rapace migrateur transsaharien. Il n'est présent chez nous qu'entre le mois de mai (parfois avril) et septembre. La Bondrée apivore hiverne dans la zone forestière d'Afrique tropicale, de la Guinée à l'Angola et jusqu'en Afrique de Sud.

## **Etat des populations et tendances d'évolution des effectifs**

La Bondrée apivore est l'un des rapaces communs de France. Les effectifs français ne sont pas réellement connus, du fait de sa discrétion et de la brièveté de son séjour. Cependant elle est estimée entre 8 000 et 12 000 couples pour 110 000 à 160 000 au niveau européen. (TUCKER et al., 1994)

## **Caractéristique de l'habitat d'espèce sur le site (Etat de conservation)**

Les boisements des ripisylves constituent les milieux les plus favorables à l'installation des Bondrées apivores le long de la Loire. Cependant seuls les boisements de taille suffisamment importante sont fréquentés. Les zones herbeuses (prairies, pelouses,...) qui constituent son territoire de chasse ont tendance à disparaître le long de la Loire et à être remplacées par des grandes cultures intensif.

## **Menaces**

Les menaces ne sont pas forcément bien identifiées. Toutefois, son régime alimentaire insectivore laisse penser qu'elle puisse subir de nombreuses menaces liées à l'intensification de l'activité agricole. Les coupes franches dans les boisements ou les entretiens poussés des ripisylves peuvent lui porter préjudice.

## **Mesures de gestion conservatoire**

Le long de la Loire, la préservation de la Bondrée apivore passe par :

- o Le maintien de boisements importants le long du lit et répartis tout le long du fleuve.
- o Le maintien des zones herbeuses restantes (prairies, pelouses, lisières, ...).

## **Conséquences éventuelles de cette gestion sur d'autres espèces**

La gestion préconisée pour la Bondrée apivore sera favorable à l'ensemble des espèces nichant dans les ripisylves (Pic noir, Milan noir, ...) mais également pour les espèces recherchant les milieux ouverts pâturés comme la Pie grièche écorcheur.

# Le Busard Saint-Martin

## *Circus cyaneus* (Linné, 1766)

Code Natura 2000 : A 082

### Statut et Protection

- Directive Oiseaux : Annexe I
- Protection nationale : L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement.
- Convention de Berne : Annexe II
- Convention de Bonn : Annexe II
- Liste rouge nationale : Espèce à surveiller

- Classe : Oiseaux
- Ordre : Accipitriformes
- Famille : Accipitridés

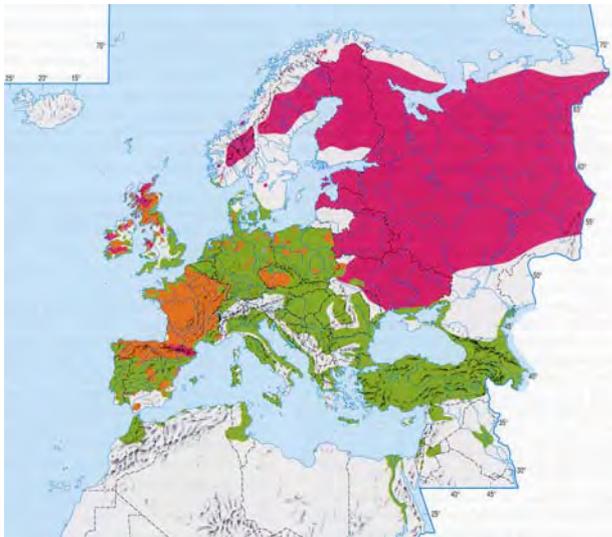


Source : BIOTOPE

### Description de l'espèce

Rapace de taille moyenne (envergure : 97 – 118 cm). Le mâle est gris clair sur le dessus et son ventre est blanc. La pointe des ailes sont noires et il a une tache blanche au croupion. La femelle est brune avec le croupion blanc. Elle est sensiblement plus grande que le mâle.

### Répartition en France et en Europe



Source : Cramp S. et al. (1977-1994). *Handbook of the Birds of Europe, the Middle East and North Africa. The Birds of the Western Palearctic Vol. I to IX*

Le Busard Saint-Martin se reproduit dans toute l'Europe depuis le Nord de l'Espagne jusqu'à la Russie, en passant par les îles Britanniques et la Scandinavie.

En France, l'espèce est présente sur la majorité du territoire, excepté le pourtour méditerranéen, principalement dans les plaines, et notamment dans les grandes plaines céréalières.

### Biologie et Ecologie

#### **Habitats en région centre**

Le Busard Saint-Martin fréquente principalement les territoires plats et ouverts. Les grandes zones de cultures céréalières sont particulièrement favorables à l'installation des nids.

#### **Régime alimentaire**

Le Busard Saint-Martin se nourrit principalement de petits rongeurs, et en particulier de Campagnol des champs. Les années où ce petit rongeur pullule, il peut atteindre 90 % des proies du busard.

#### **Reproduction et activités**

L'aire de reproduction est établie à terre, dans une végétation herbacée de 1 à 3 mètres de hauteur. Le nid est souvent rudimentaire. Les dates de ponte varient entre avril à début juin. La femelle de busard pond entre 2 à 7 œufs.

Pour chasser, le Busard Saint-Martin effectue de longs vols en rase-mottes avec des battements d'ailes réguliers au-dessus des landes, prairies et cultures.

#### **Migrations**

En France, le Busard Saint-Martin est principalement sédentaire. Seules les populations du Nord de l'Europe migrent de la mi-août à octobre pour rejoindre les sites d'hivernage situés dans l'ouest, le centre et le sud de l'Europe.

## Etat des populations et tendances d'évolution des effectifs

Le statut du Busard Saint-Martin est défavorable en Europe, en effet la population européenne connaît un fort déclin. L'effectif européen du Busard Saint-Martin est estimé entre 22 000 et 32 000 couples. Les effectifs les plus importants se trouvent en Russie (15 000 à 20 000 couples) et en Finlande (2 000 à 4 000 couples). La population nicheuse française est forte de 2 500 à 3 600 couples, ce qui représente une augmentation possible des effectifs et de la distribution de 20 à 50% depuis les années 1970 (ROCAMORA et al., 1999 ; TUCKER et al., 1994). L'effectif hivernant en France est compris entre 6000 et 10000 individus en 1997, sans tendance bien définie depuis les années 1970. La distribution en hiver est probablement stable.

Le Loiret abrite plusieurs dizaines de couples, qui nichent principalement dans les plaines du Gâtinais et de la Beauce. Il est également présent en densité plus faible dans les jeunes plantations forestières de la forêt d'Orléans. (Naturalistes Orléanais, 2003)

### Caractéristiques de l'habitat d'espèce sur le site (Etat de conservation)

Quelques couples s'installent dans les grandes cultures du val à proximité de la Loire, cependant **les nids sont toujours en dehors du périmètre de la ZPS**. En hiver une dizaine d'individus sont présents sur le fleuve et ces terrasses.

### Menaces

La conservation du Busard Saint-Martin en région Centre est liée essentiellement à des problèmes touchant ses sites de nidification. La construction des nids à même le sol dans les grandes cultures céréalières, ainsi chaque année les couvées les plus tardives sont broyées lors de la moisson et du passage des engins agricoles. Dans le périmètre de la ZPS, le retournement des prairies peut réduire ses zones d'alimentation.

### Mesures de gestion conservatoire

En région centre, la gestion conservatoire du Busard Saint-Martin passe par :

- Le suivi des sites de nidification et la création d'îlots non moissonnés autour des nids pour permettre au nicheur de mener à terme leur couvée.

Sur le site, il s'agit de conserver des secteurs de prairies nécessaires à son alimentation.

# Le Chevalier sylvain

## *Tringa glareola* (Linné, 1758)

Code Natura 2000 : A 166

### Statut et Protection

- Directive Oiseaux : Annexe I
- Protection nationale : L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement.
- Convention de Berne : Annexe II
- Convention de Bonn :
- Liste rouge nationale :

- Classe : Oiseaux
- Ordre : Charadriiformes
- Famille : Scolopacidés



Source : www.digimages.info

### Description de l'espèce

Limicole de taille moyenne. Il a un plumage relativement sombre. En été, il a le dos gris ardoise tacheté de blanc, noirs et chamois. Sa tête et son cou sont finement rayés. Son bec est assez long et il a un net sourcil blanc. Son ventre est blanc, les pattes jaune-verdâtres. En plumage intermédiaire, le dos est brun tacheté de pâle.

### Biologie et Ecologie

#### Habitats

Le Chevalier sylvain utilise les zones humides présentant des vasières fraîches, le long des cours d'eau et des étangs.

### Répartition en France et en Europe



Source : Cramp S. et al. (1977-1994). *Handbook of the Birds of Europe, the Middle East and North Africa. The Birds of the Western Palearctic Vol. 1 to IX*

#### Régime alimentaire

Le Chevalier sylvain se nourrit principalement d'insectes, mais aussi de petits mollusques et de crustacés.

#### Reproduction et activités

Le Chevalier sylvain niche dans les tourbières, clairières ou au bord des cours d'eau. La femelle pond 4 oeufs dans une dépression tapissée d'herbes et de feuilles. L'incubation dure 22 à 23 jours. Les poussins nidifuges s'envolent au bout de trente jours.

Il cherche sa nourriture aux bords des plans d'eau douce et des prés inondés.

#### Migrations

Le Chevalier sylvain est une espèce migratrice. Les passages migratoires s'observent principalement durant les mois de mars-avril (prénuptiale) et les mois d'août/octobre pour rejoindre le quartier d'hivernage en Afrique.

Le Chevalier sylvain se reproduit dans le Nord et l'Est de l'Europe.

En France, l'espèce est présente uniquement durant les phases de migration.

## **Etat des populations et tendances d'évolution des effectifs**

L'effectif européen du Chevalier sylvain est estimé entre 370 000 et 1 400 000 couples. Les effectifs les plus importants sont observés en Russie et Finlande. (TUCKER et al., 1994)

Du fait de leur bref passage en France, les populations passant sur le territoire sont difficiles à évaluer.

## **Caractéristiques de l'habitat d'espèce sur le site (Etat de conservation)**

Le long de la Loire, le Chevalier sylvain est observé de plus en plus régulièrement pendant sa migration. Il stationne sur les vasières et les bords de grèves du fleuve.

## **Menaces**

La conservation du Chevalier sylvain sur le site Natura 2000 est liée essentiellement à la préservation des sites de passages et de halte migratoire.

Les principales menaces sont liées aux conséquences des extractions de granulats passées et du soutien d'étiage de la Loire à travers :

- La diminution des surfaces de zones de vasières en fin de saison le long des grèves et dans les bras morts.
- La fermeture des grèves sableuses et îlots par le développement de Saulaie arbustive.

## **Mesures de gestion conservatoire**

La conservation du Chevalier sylvain sur la Loire au cours de la migration passe essentiellement par la préservation des vasières et îlots permettant à cette espèce de se reposer et de s'alimenter durant la migration. Notamment en limitant le développement des saulaies sur les grèves sableuses et les îlots.

Les anciennes zones d'extraction de granulats peuvent être aménagées (création de berges à pentes douce) de manière à permettre la création de zones de vasières importante à proximité du fleuve.

## **Conséquences éventuelles de cette gestion sur d'autres espèces**

La réhabilitation des grèves exondées sera favorable à l'ensemble du cortège avifaunistique des oiseaux de vasières et des bords de grèves : Barge rousse, Combattant varié, ...

Ces mesures préconisées dans le cadre du DOCOB ZCS seront reprises pour les actions de la ZPS.

# La Cigogne blanche

## *Ciconia ciconia* (Linné, 1758)

Code Natura 2000 : A 195

### Statut et Protection

- Directive Oiseaux : Annexe I
- Protection nationale : L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement.
- Convention de Berne : Annexe II
- Convention de Bonn : Annexe II
- Liste rouge nationale : Espèce Rare

- Classe : Oiseaux
- Ordre : Ciconiiformes
- Famille : Ciconiidés



Source : [http://www.ivnvechtplassen.org/ivn\\_vogels\\_veen\\_weide/Ooievaar\\_Ciconia-ciconia.html](http://www.ivnvechtplassen.org/ivn_vogels_veen_weide/Ooievaar_Ciconia-ciconia.html)

### Description de l'espèce

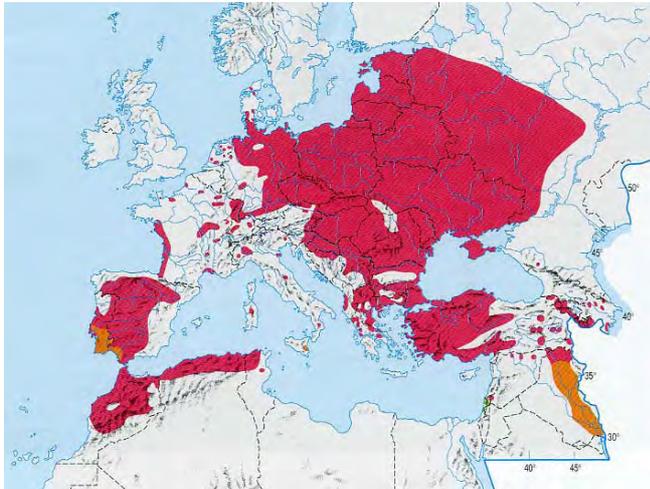
Grand échassier qui atteint 2 m d'envergure. Le corps est entièrement blanc. L'arrière des ailes est largement bordé de noir, son long bec et ses longues pattes sont entièrement rouges.

### Biologie et Ecologie

#### Habitats

La Cigogne blanche utilise les milieux ouverts (cultures et prairies) et les zones humides (marais, ruisseaux, prairies inondables). Elle établit fréquemment son nid sur les habitations et sur des grands arbres.

### Répartition en France et en Europe



Source : Cramp S. et al. (1977-1994). *Handbook of the Birds of Europe, the Middle East and North Africa. The Birds of the Western Palearctic Vol. 1 to IX*

#### Régime alimentaire

La Cigogne blanche se nourrit de grenouilles, serpents, poissons et rongeurs.

#### Reproduction et activités

Le nid est un amas de branches, de terres et d'herbes sèches. Dès le mois de mars, le mâle fidèle à son nid, en prend possession très rapidement, rejoint par la femelle. La femelle pond entre 3 à 5 œufs entre la mi-mars et fin avril. L'incubation dure 33-34 jours. Les deux sexes participent à l'incubation et à l'élevage des jeunes. Les jeunes commencent à voler au bout de 58-64 jours.

Elle capture ses proies directement au sol, en parcourant les prairies inondables, marais, ruisseau, ...

#### Migrations

La migration de la Cigogne blanche commence très tôt en saison. Les premiers individus sont observés à partir de la mi-février dans le sud de la France. Elles repartent dès la fin du mois de juillet pour rejoindre leurs quartiers d'hiver. Pour les Cigognes blanches françaises, ils se situent principalement en Afrique de l'Ouest, dans la zone sahélienne (Sénégal, Mali).

La Cigogne blanche se reproduit principalement dans l'Est de l'Europe et en Espagne, dans les zones cultivées au voisinage des cours d'eau, marais et terres inondables.

En France, sa distribution se limite principalement à l'Alsace et sur la façade atlantique.

## **Etat des populations et tendances d'évolution des effectifs**

L'effectif nicheur européen de la Cigogne blanche est estimé entre 120 000 et 150 000 couples. Les effectifs les plus importants se trouvent en Pologne (30 000 couples), en Ukraine (12 000 à 18 000 couples) et en Bulgarie (10 000 à 13 000 couples). La population européenne connaît un fort déclin.

La population nicheuse française comptait de 420 à 430 couples en 1997. La population hivernale est marginale. Bien que l'on observe un fort déclin de l'espèce au niveau européen, l'effectif nicheur et la distribution de la Cigogne blanche sont en augmentation de plus de 50% depuis les années 1970. Cependant le statut de l'espèce au niveau national demeure précaire. (ROCAMORA et al., 1999 ; TUCKER et al., 1994)

## **Caractéristique de l'habitat d'espèce sur le site (Etat de conservation)**

La Cigogne blanche n'est présente sur le site et les cultures environnantes du fleuve qu'en période de migration (pré-nuptiale et post-nuptiale). Elle va stationner sur les grèves du fleuve, les anciennes gravières et dans les champs.

## **Menaces**

Les principales menaces concernant la Cigogne blanche sont :

- La disparition des sites de reproduction et d'alimentation, par le drainage des milieux humides.
- Les collisions avec les lignes de hautes et moyennes tensions.

A noter enfin, que les conditions catastrophiques dans les quartiers d'hiver en Afrique constituent une des causes majeurs de réduction des effectifs.

## **Mesures de gestion conservatoire**

En région Centre, la gestion conservatoire de la Cigogne blanche passe par :

- La mise en place de mesures agro-environnementales permettant la préservation des prairies inondables et des zones humides.

Dans le périmètre de la ZPS :

- La mise en place systématique de spirale sur les lignes à hautes et moyennes tensions afin de les rendre visible.
- L'installation de système anti-électrocution sur les pylônes les plus dangereux.

## **Conséquences éventuelles de cette gestion sur d'autres espèces**

La gestion préconisée pour la Cigogne blanche sera favorable à l'ensemble des espèces qui du fait de leur comportement de vol sont sensibles à la présence des lignes à haute et moyenne tension (Balbuzard pêcheur, Milan noir, ...).

# Le Combattant varié

## *Philomachus pugnax* (Linné, 1758)

Code Natura 2000 : A 151

- Classe : Oiseaux
- Ordre : Charadriiformes
- Famille : Scolopacidés

### Statut et Protection

- Directive Oiseaux : Annexe I
- Protection nationale : L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement.
- Convention de Berne : Annexe III
- Convention de Bonn : Annexe II
- Liste rouge nationale : Espèce Vulnérable



Source : René Dumoulin

### Description de l'espèce

Le Combattant varié est un limicole de taille moyenne. En plumage nuptial, le mâle présente une collerette noire, rousse ou blanche. Le dos est brun tacheté contrastant avec le blanc du ventre. Le bec est assez long de couleur jaune à rougeâtre et les pattes sont jaunes verdâtres. La femelle n'a pas de collerette, le dos est brun écaillé, la poitrine est barrée, plus claire. En hiver, le mâle ressemble à la femelle.

### Biologie et Ecologie

#### Habitats

Le Combattant varié est lié aux zones humides. Il utilise les marais humides, les bords vaseux des plans d'eau douce ou saumâtre, les prairies inondées, ...

### Répartition en France et en Europe



Source : Cramp S. et al. (1977-1994). *Handbook of the Birds of Europe, the Middle East and North Africa. The Birds of the Western Palearctic Vol. I to IX*

#### Régime alimentaire

En Europe, les vers, les insectes et les mollusques constituent la grande majorité des proies capturées par le Combattant varié.

#### Reproduction et activités

En zone tempérée, le Combattant varié utilise les biotopes d'arrière-littoraux doux ou saumâtres, et principalement les pâturages extensifs humides pour ce reproduire.

Les mâles sont polygames. Ils arrivent sur les arènes des joutes nuptiales au mois d'avril-mai. Après l'accouplement, la femelle niche en solitaire. Elle construit le nid au cœur de la végétation ou elle pond 4 œufs. L'incubation dure 20 à 23 jours, les poussins nidifuges sont nourris pendant 10 à 15 jours puis abandonnés à eux-mêmes. Ils commencent à voler au bout de 4 semaines.

#### Migrations

Le Combattant varié est principalement observé en migration pré-nuptiale en France au mois de mars-avril. La migration post-nuptiale s'échelonne de la fin juillet pour les mâles jusqu'au mois d'octobre pour les jeunes et les femelles. Les oiseaux hivernent principalement au sud de l'Afrique du Nord, avec une préférence pour la zone tropicale.

Le Combattant varié se reproduit principalement dans le Nord et l'Est de l'Europe.

En France, quelques couples nicheurs sont recensés chaque année sur le littoral atlantique, de la Manche et de la Mer du Nord. Cependant le Combattant varié fréquente ces sites principalement durant l'hivernage.

## **Etat des populations et tendances d'évolution des effectifs**

L'effectif nicheur européen du Combattant varié est estimé entre 1 et 10 millions de couples, dont la grande majorité se reproduit en Russie. La population européenne est en déclin (hors Russie).

En France, l'effectif hivernant compte 200 à 300 individus en 1997, ce qui représente une diminution probable de plus de 50% depuis les années 1970. La population nicheuse française est marginale, elle compte une vingtaine de couples localisés sur le littoral Atlantique. La région Centre accueille dans ces zones humides de nombreux individus au cours des migrations. (ROCAMORA et al., 1999 ; TUCKER et al., 1994)

## **Caractéristiques de l'habitat d'espèce sur le site (Etat de conservation)**

Le Combattant varié est présent tout le long du fleuve au cours des phases de migration. Bien que les effectifs transitant sur la Loire soient difficiles à apprécier, on estime à quelques centaines d'individus le nombre d'oiseaux passant par la Loire dans le Loiret (Naturalistes Orléanais, 2003), ce qui est négligeable compte-tenu des effectifs transitant par la France.

## **Menaces**

La conservation du Combattant varié le long de la Loire est liée essentiellement à la préservation des sites de transit et de migration. Les activités humaines qui touchent ses sites sont des menaces.

## **Mesures de gestion conservatoire**

Le long de la Loire, la gestion conservatoire du Combattant varié passe par :

- Le maintien de milieux adaptés à ce limicole pour le stationnement durant la migration, comme les vasières étendues, les bords de grèves et les prairies humides à proximité de la ZPS.

## **Conséquences éventuelles de cette gestion sur d'autres espèces**

La réhabilitation des grèves exondées sera favorable à l'ensemble du cortège avifaunistique des oiseaux de vasières et des bords de grèves : Barge rousse, Chevalier sylvain, ...

Ces mesures préconisées dans le cadre du DOCOB ZCS seront reprises pour les actions de la ZPS.

Code Natura 2000 : A 131

**Statut et Protection**

- Directive Oiseaux : Annexe I
- Protection nationale : L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement.
- Convention de Berne : Annexe II
- Convention de Bonn : Annexe II
- Liste rouge nationale : Espèce à surveiller

Source : [http://www.geocities.com/simpleslide\\_2008/himantopus/himantopus.html](http://www.geocities.com/simpleslide_2008/himantopus/himantopus.html)**Description de l'espèce**

Ce grand limicole ne peut être confondu avec un autre. Tête, poitrine et ventre blancs. Dos et ailes noirs. Long bec noir et pattes rouges, proportionnellement très longues par rapport au corps de l'animal. Les femelles diffèrent du mâle par le dos noir bronzé (paraissant brunâtre).

**Répartition en France et en Europe**Source : Cramp S. et al. (1977-1994). *Handbook of the Birds of Europe, the Middle East and North Africa. The Birds of the Western Palearctic Vol. I to IX*

L'Echasse blanche est une espèce cosmopolite. En Europe, elle niche essentiellement autour de la méditerranée et de la mer Noire.

En France, l'espèce se trouve dans les marais côtiers de la Méditerranée et de l'Atlantique. Quelques colonies beaucoup plus faibles s'installent dans les grands marais à l'intérieur des terres (Dombes, Brenne).

**Biologie et Ecologie****Habitats**

L'Echasse blanche niche préférentiellement sur des îlots, des hauts-fonds naturels, des diguettes, des prairies naturelles inondées ou à même le sol. Elle préfère les habitats entourés d'eau. Quelques paramètres essentiels motivent son installation : un niveau d'eau inférieur à 20 cm et s'asséchant progressivement, la présence d'îlots et une végétation basse et clairsemée (Joncs, Scirpes, Salicornes).

**Régime alimentaire**

Comme tous les limicoles, l'Echasse blanche se nourrit dans les vasières de petits invertébrés, spécialement d'insectes aquatiques, de mollusques et de vers.

**Reproduction et activités**

Les sites de reproduction sont occupés dès la fin mars mais surtout à la mi-avril. Grégaire, l'Echasse blanche niche en colonies plus ou moins importantes et fragmentées. Les nids sont construits au bord de l'eau, voire sur l'eau, avec des brindilles. Ils s'élèvent à quelques centimètres au-dessus de l'eau. La ponte qui compte 4 œufs intervient vers la fin avril et peut s'étaler jusqu'en juillet en fonction de la variation des niveaux d'eau (assèchement ou inondation des zones de reproduction choisies au printemps) ou du succès des premières pontes (échec par piétinement, noyade,...). L'incubation dure de 22 à 25 jours. L'élevage jusqu'au premier vol dure 28 à 32 jours. Dès fin juin, les familles se regroupent avec des oiseaux non nicheurs sur des sites calmes offrant des ressources alimentaires importantes.

**Migrations**

L'Echasse blanche arrive en France à la mi-mars. Après la reproduction, les départs s'échelonnent du mois d'août jusqu'au mois d'octobre. Les oiseaux traversent l'Espagne, puis l'Afrique du Nord pour rejoindre leurs quartiers d'hiver situés en zone sahélienne (du Tchad à la Mauritanie)

### **Etat des populations et tendances d'évolution des effectifs**

En Europe, on estime qu'il existe entre 21 000 et 35 000 couples reproducteurs, l'effectif étant fluctuant. En France la population nicheuse compte environ 1800 couples. Chez l'Echasse blanche, peu de tendances d'évolution des effectifs peuvent être données, car on observe d'importantes variations selon les années. Celles-ci sont dues aux conditions climatiques (précipitations) très changeantes sur les lieux de nidifications situés plus au sud, notamment en Espagne. (ROCAMORA et al., 1999 ; TUCKER et al., 1994)

### **Caractéristiques de l'habitat d'espèce sur le site (Etat de conservation)**

L'Echasse blanche fréquente les vasières et bords de grèves du fleuve à chaque migration. Quelques individus sont observés chaque année. (Naturalistes Orléanais, 2003)

### **Menaces**

La conservation de l'Echasse blanche sur le site Natura 2000 est liée essentiellement à la préservation des sites de passages et de halte migratoire. Les principales menaces sont liées aux conséquences des extractions de granulats passées et du soutien d'étiage de la Loire à travers :

- o La diminution des surfaces de zones de vasières en fin de saison le long des grèves et dans les bras morts.
- o La fermeture des grèves sableuses et îlots par le développement de Saulaie arbustive.

### **Mesures de gestion conservatoire**

La conservation de la Barge rousse sur la Loire au cours de la migration passe essentiellement par la préservation des vasières et îlots permettant à cette espèce de se reposer et de s'alimenter durant la migration. Notamment en limitant le développement des saulaies sur les grèves sableuses et les îlots.

De plus, les anciennes zones d'extraction de granulats peuvent être aménagées (création de berges à pentes douces) de manière à permettre la création de zones de vasières importantes à proximité du fleuve.

### **Conséquences éventuelles de cette gestion sur d'autres espèces**

La réhabilitation des grèves exondées sera favorable à l'ensemble du cortège avifaunistique des oiseaux de vasières et des bords de grèves : Barge rousse, Combattant varié, ...

Ces mesures préconisées dans le cadre du DOCOB ZCS seront reprises pour les actions de la ZPS.

# La Gorgebleue à miroir *Luscinia svecica* (Linnaeus, 1758)

Code Natura 2000 : A 272

## Statut et Protection

- Directive Oiseaux : Annexe I
- Protection nationale : L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement.
- Convention de Berne : Annexe II

## Description de l'espèce

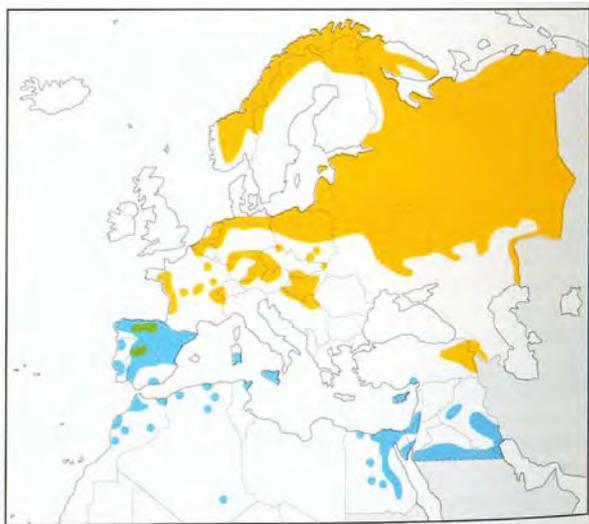
La Gorgebleue est un passereau petit et élancé.

- pattes fines et longues
- plumage : caractérisé par un net sourcil blanc et une zone rousse à la base de la queue, sur les côtés.

Le mâle possède une bavette bleue claire brillante bordée en bas par une étroite bande noire et une bande rousse plus large. Au milieu de la partie bleue se trouve une petite tâche variant suivant les sous-espèces.

La femelle a un motif de la gorge plus variable ; en général seulement un arc de tâches noires sur fond blanc-grisâtre.

## Répartition en France et en Europe



Source : Beaman M. et Magde S. (1998) *Guide encyclopédique des oiseaux du paléarctique occidental*. éd Nathan, 871 p.

La Gorgebleue est une espèce à répartition paléarctique classique. Les zones de reproduction se situent principalement dans le Nord de l'Europe avec de nombreux îlots de reproduction en Europe centrale. Les zones d'hivernage sont très éclatées (Espagne, Maghreb, Vallée du Nil, Moyen-Orient, Sicile, Sardaigne).

- Classe : Oiseaux
- Ordre : Passériformes
- Famille : Turdidés



Source : BIOTOPE

## Biologie et Ecologie

### Habitats

Son habitat se situe au niveau de zones humides, marais et abords de cours d'eau avec buissons, roseaux, aulnes...

La Gorgebleue installe son nid dans une dépression du sol, en haut des schorres, sur les talus des marais salants, le long des canaux bordés de tamaris, dans les roselières ou les prairies humides parsemées de buissons de saules.

En hivernage, elle occupe essentiellement les zones de schorre et de phragmitaie.

### Régime alimentaire

En période de reproduction, son régime alimentaire est constitué d'un large éventail d'invertébrés (larves et imagos de divers insectes, mollusques, araignées), prélevés en majorité sur le sol humide ou à proximité.

En hiver, les contraintes trophiques s'accroissent dans la mesure où les plages de vase et la végétation attenante constituent ses zones préférentielles d'alimentation. Elle y prélève des petits crustacés, des vers marins et des invertébrés terrestres.

### Migrations

Cette espèce est une visiteuse d'été (mars-sept). Elle hiverne principalement sur le littoral du Portugal et du Sud de l'Espagne et plus rarement en Afrique du Nord et en Afrique tropicale occidentale.

### **Etat des populations et tendances d'évolution des effectifs**

La population nicheuse européenne est estimée entre 300 000 et 500 000 couples. Depuis quelques années, les populations d'Europe centrale sont en forte réduction (assèchement des zones humides). La Gorgebleue à miroir connaît actuellement une lente phase d'expansion dans le nord et l'ouest de la France notamment en Belgique et dans le nord-ouest de la France.

Du fait des mœurs discrètes de cette espèce, l'évolution des populations de Gorgebleue présentes en période de migration sur le site de la ZPS est mal connue.

### **Caractéristiques de l'habitat d'espèce sur le site (Etat de conservation)**

La Gorgebleue à miroir fréquente les zones de roselières présentes le long de Loire en période de migration. Elle est principalement observée sur les secteurs de la Réserve de Saint-Privé-Saint-Mesmin. Compte tenu des faibles effectifs observés, la Gorgebleue a été ajoutée à la liste des espèces significatives de la ZPS mais elle reste toutefois actuellement très marginale.

### **Menaces**

Les principales menaces pour cette espèce sur le site sont :

- destruction et diminution des surfaces de roselière du fait de la progression des ligneux.

Cette menace est la conséquence de l'affaissement du lit du fleuve due aux extractions de granulats, les secteurs de roselière n'étant plus continuellement inondés.

### **Mesures de gestion conservatoire**

La gestion conservatoire de la Gorgebleue à miroir passe par :

- Une gestion et une restauration des roselières utilisées par cette espèce lors de la migration.

### **Conséquences éventuelles de cette gestion sur d'autres espèces**

La réhabilitation des roselières sera favorable aux fauveltes paludicoles qui ne sont pas significatives sur cette ZPS (dernier Phragmite aquatique observé dans les années 70 etc.). Ces roselières pourront éventuellement servir de refuge aux limicoles.

# La Grande Aigrette

## *Egretta alba* (Linné, 1758)

Code Natura 2000 : A 027

- Classe : Oiseaux
- Ordre : Ciconiiformes
- Famille : Ardéidés

### Statut et Protection

- Directive Oiseaux : Annexe I
- Protection nationale : L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement.
- Convention de Berne : Annexe II
- Convention de Bonn : Annexe II
- Liste rouge nationale : Espèce Vulnérable

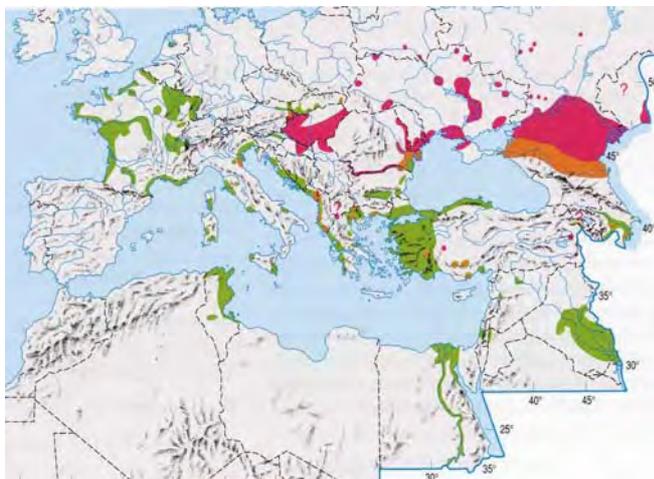


Source : BIOTOPE

### Description de l'espèce

La Grande Aigrette est un ardéidé de grande taille, sensiblement identique au Héron cendré. Elle a un plumage entièrement blanc avec des pattes sombres et des tibias jaunes. Son bec est normalement jaune et devient entièrement noir en période nuptiale.

### Répartition en France et en Europe



Source : Cramp S. et al. (1977-1994). *Handbook of the Birds of Europe, the Middle East and North Africa. The Birds of the Western Palearctic Vol. 1 to IX*

La Grande aigrette est une espèce cosmopolite, c'est-à-dire qu'elle est présente sur les différents continents. Par contre elle est plus rare en Europe que dans le reste du monde.

En France, sa distribution en hivernage se limite principalement au littoral atlantique et méditerranéen, ainsi que le long de la Loire et des grandes régions d'étangs. Quelques couples nicheurs sont présents en Loire-Atlantique, Camargue et dans les Dombes.

### Biologie et Ecologie

#### Habitats

La Grande Aigrette fréquente les habitats humides et notamment les marais, les prairies humides, les lacs et les bords de fleuve. Elle construit son nid dans des roseaux ou des arbres.

#### Régime alimentaire

La Grande Aigrette est principalement piscivore, mais elle peut également se nourrir de batraciens, insectes aquatiques, reptiles et de petits rongeurs.

#### Reproduction et activités

La Grande Aigrette niche en colonie dans des roseaux, des arbres ou des buissons, généralement isolés ou sur des îles. En avril-juin la femelle dépose 3 à 5 œufs. L'incubation dure 25 à 26 jours et les jeunes commencent à voler au bout de 40 à 50 jours.

Elle se nourrit en marchant dans l'eau peu profonde le long des fleuves et aux bords des étangs.

#### Migrations

Espèce migratrice, la Grande Aigrette quitte les sites de reproduction (Europe centrale et de l'Est) à partir du mois d'août et les rejoint aux mois d'avril / mai. Elle hiverne en Europe de l'Ouest, principalement la France et sur le pourtour méditerranéen (Grèce, Turquie, Egypte, ...).

## **Etat des populations et tendances d'évolution des effectifs**

L'effectif nicheur européen de la Grande Aigrette est estimé entre 12 000 et 17 000 couples, dont 10000 à 11500 en Russie). La population nicheuse européenne et sa distribution sont en augmentation de plus de 50% depuis les années 1970. La Grande Aigrette est nicheur depuis les années 1970 en France. La population nicheuse française est inférieure à 10 couples. Par contre les hivernants en France sont estimés ente 300 et 400 individus.

Les populations européenne et nationale semblent en augmentation, cependant les effectifs restent faibles. (ROCAMORA et al., 1999)

## **Caractéristiques de l'habitat d'espèce sur le site (Etat de conservation)**

La Grande Aigrette est observée régulièrement depuis plusieurs années en été le long de la Loire. Les concentrations maximales sont estimées à quelques dizaines d'individus observés principalement au niveau de la courbe de Bouteille à Guilly. Actuellement, la nidification de cette espèce n'a pas été observée sur la Loire. (Naturalistes Orléanais, 2003)

## **Menaces**

Les problèmes de conservation de la Grande Aigrette sont liés essentiellement à la disparition des habitats de reproduction et d'hivernage, et à son dérangement. Les très faibles effectifs observés sont également une cause de fragilité des populations.

## **Mesures de gestion conservatoire**

Le long de la Loire, la gestion conservatoire de la grande Aigrette passe principalement par la protection des sites potentiels de nidification, c'est-à-dire des colonies actuelles d'ardéidés (Héron cendré et Aigrette garzette). Il convient de limiter le dérangement et la fréquentation de ces lieux.

L'ensemble de la Loire présente des milieux humides favorables à son alimentation. Ces secteurs bien que relativement nombreux du fait de la dynamique de la Loire sont à préserver.

## **Conséquences éventuelles de cette gestion sur d'autres espèces**

La gestion préconisée pour la Grande Aigrette sera favorable à l'ensemble des espèces d'ardéidés : Aigrette garzette et Héron cendré.

# La Guifette moustac

## *Chlidonias hybridus* (Pallas, 1811)

Code Natura 2000 : A 196

### Statut et Protection

- Directive Oiseaux : Annexe I
- Protection nationale : L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement.
- Convention de Berne : Annexe II
- Liste rouge nationale : Espèce à surveiller

- Classe : Oiseaux
- Ordre : Charadriiformes
- Famille : Sternidés



Source : BIOTOPE

### Description de l'espèce

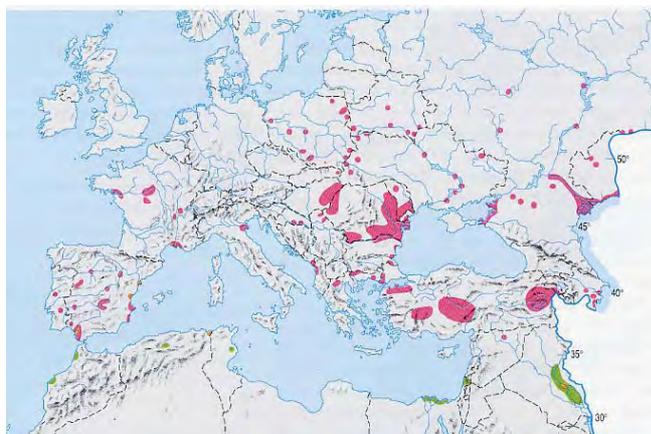
La Guifette moustac présente une calotte noire et des joues blanches rappelant la Sterne pierregarin. Elle se différencie de sa cousine par un bec rouge plus court et sans pointe noire, sa poitrine et son ventre gris foncé et une échancrure moins marquée à la queue.

### Biologie et Ecologie

#### Habitats

La Guifette moustac habite les lagunes, les marais et les zones humides peu profondes. Les colonies sont installées sur les plans d'eau possédant une riche végétation immergée, flottante ou de bordure.

### Répartition en France et en Europe



Source : Cramp S. et al. (1977-1994). *Handbook of the Birds of Europe, the Middle East and North Africa. The Birds of the Western Palearctic Vol. I to IX*

#### Régime alimentaire

La Guifette moustac se nourrit de poissons et d'insectes notamment pendant la période d'élevage des jeunes.

#### Reproduction et activités

La Guifette moustac se reproduit en colonie, elles établissent leur nid sur la végétation flottante des étangs. La ponte comprend souvent 3 œufs. Les deux parents se partagent la couvaison pendant une période de 17 à 20 jours. Les jeunes commencent à voler au bout de 21 à 25 jours.

La Guifette moustac capture ces proies en vol au-dessus des prairies et des plans d'eau.

#### Migrations

La Guifette moustac arrive sur les sites de reproduction entre les mois d'avril et de mai. Dès la reproduction terminée, les oiseaux quittent la colonie. L'essentiel des départs s'effectue courant août.

La Guifette moustac se reproduit dans les zones d'étangs principalement de la partie méridionale du continent et en Russie.

En France, les trois quarts de la population nationale sont répartis entre les étangs de la Brenne et des Dombes.

Les quartiers d'hiver des Guifettes moustac de l'Europe occidentale sont situés dans les zones tropicales de l'Afrique de l'Ouest, tandis que les oiseaux de l'Europe de l'Est se répartissent du Moyen-Orient à l'Afrique de l'Est.

## **Etat des populations et tendances d'évolution des effectifs**

L'effectif nicheur européen de la Guifette moustac est en déclin. Il est estimé entre 35 000 et 50 000 couples, les effectifs les plus importants se trouvant en Ukraine (8 000 à 9 000 couples), en Roumanie (6 000 à 10 000 couples) et en Russie (10 000 à 13 000 couples). (ROCAMORA et al., 1999 ; TUCKER et al., 1994)

La population nicheuse française est forte d'environ 2 200 couples. Cette population nicheuse est fragmentée. La région Centre abrite une grande partie de la population française avec 750 à 850 couples en Brenne et 100 à 150 couples en Sologne. Les effectifs sont assez fluctuants selon les années mais sont globalement stables dans notre pays, ce qui ne semble pas être le cas au niveau européen (en déclin), mais son maintien dépend principalement de la conservation des quelques sites actuellement occupés. (<http://www.centre.ecologie.gouv.fr/>). La population hivernante est marginale.

## **Caractéristiques de l'habitat d'espèce sur le site (Etat de conservation)**

A chaque migration des regroupements de centaines d'individus de Guifette moustac sont observées chassant au-dessus du fleuve. Leur présence régulière en fait une espèce significative de cette ZPS.

## **Menaces**

La conservation de la Guifette moustac sur la Loire passe principalement par la préservation de la qualité des eaux et des zones de stationnement migratoire de cette espèce, afin de permettre à la Guifette de trouver les proies nécessaires. Les menaces sont :

- Diminution de la qualité de l'eau ;
- Pollutions diverses tuant ses proies et importante turbidité des eaux les rendant invisibles.

## **Mesures de gestion conservatoire**

Le long de la Loire, la gestion conservatoire de la Guifette moustac passe principalement par la mise en place de mesures visant à maintenir une bonne qualité des eaux.

## **Conséquences éventuelles de cette gestion sur d'autres espèces**

La préservation de la qualité de l'eau est une mesure de gestion favorable à l'ensemble des oiseaux d'intérêt communautaire et également aux espèces de la Zone Spéciale de Conservation (poissons, castor, etc.).

# La Guifette noire

## *Chlidonias nigra* (Linné, 1758)

Code Natura 2000 : A 197

### Statut et Protection

- Directive Oiseaux : Annexe I
- Protection nationale : L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement.
- Convention de Berne : Annexe II
- Convention de Bonn : Annexe II
- Liste rouge nationale : Espèce Vulnérable

- Classe : Oiseaux
- Ordre : Charadriiformes
- Famille : Sternidés



Source : BIOTOPE

### Description de l'espèce

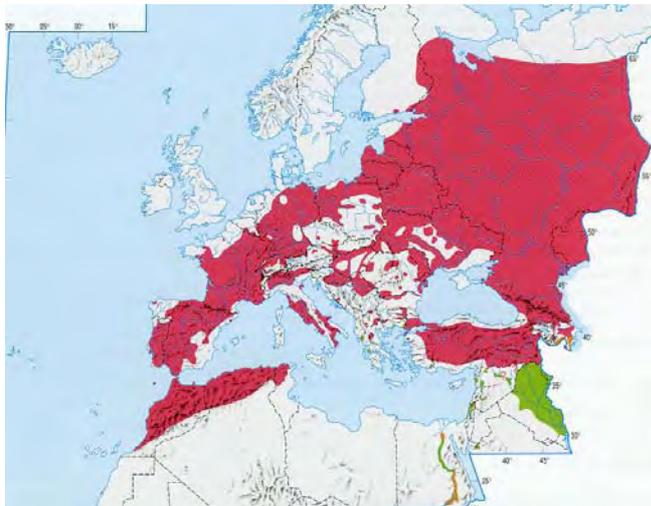
La Guifette noire est une petite Sterne, au vol léger, avec la tête et le corps complètement noirs ou gris, bec noir et les pattes rougeâtres.

### Biologie et Ecologie

#### Habitats

La Guifette noire utilise les étangs pour pêcher. Les colonies sont installées sur des plans d'eau possédant une riche végétation immergée, flottante ou de bordure.

### Répartition en France et en Europe



Source : Cramp S. et al. (1977-1994). *Handbook of the Birds of Europe, the Middle East and North Africa. The Birds of the Western Palearctic Vol. 1 to IX*

#### Régime alimentaire

La Guifette noire se nourrit de petits poissons, d'invertébrés ou d'amphibiens.

#### Reproduction et activités

La Guifette noire se reproduit en colonie. Elles établissent leur nid sur de petits radeaux de végétation. La ponte comprend 3 œufs qui sont couvés par la femelle pendant 20 à 22 jours. Les poussins restent au nid pendant 2 à 3 jours puis ils se dissimulent dans la végétation proche. Il commence à voler à partir de trois semaines.

#### Migrations

Les premiers oiseaux apparaissent en France au mois d'avril et les passages vers les sites de nidification s'échelonnent jusqu'à la fin mai. Les adultes partent en premier à la fin du mois de juillet, les jeunes suivent à partir de la fin du mois d'août et en septembre.

Les Guifettes noires en provenance de l'Europe occidentales suivent le littoral atlantique et hivernent en majorité dans le Golfe de Guinée

La Guifette noire se reproduit dans toute l'Europe au niveau des grandes régions d'étangs et de marécage de la plaine.

En France, les colonies sont principalement cantonnées sur les quelques grands marais de la façade Atlantiques (Brennes, Brières, ...).

## **Etat des populations et tendances d'évolution des effectifs**

L'effectif nicheur européen de la Guifette noire est en déclin, il est estimé entre 57 000 et 88 000 couples. Les effectifs les plus importants se trouvent en Biélorussie (15 000 à 22 000 couples), en Pologne (5 000 à 7 000 couples) et en Russie (20 000 à 30 000 couples). L'espèce est en régression dans l'ensemble de l'Europe. (ROCCAMORA et al., 1999 ; TUCKER et al., 1994)

La population française est estimée à 230 couples. L'effectif et la distribution en France sont fluctuants. En région centre, l'espèce est présente en période de nidification sur les étangs de la Brenne (10 couples) et de la Sologne (5 couples en 1991). Sur la Loire cette espèce s'observe uniquement en période de migration. (<http://www.centre.ecologie.gouv.fr/>)

## **Caractéristiques de l'habitat d'espèce sur le site (Etat de conservation)**

A chaque migration plusieurs regroupements de centaines d'individus de Guifette noire sont observées chassant au-dessus du fleuve. Leur présence régulière en fait une espèce significative de cette ZPS.

## **Menaces**

La conservation de la Guifette noire sur la Loire passe principalement par la préservation de qualité des eaux et des zones de stationnement migratoire de cette espèce, afin de permettre à la Guifette de trouver les proies nécessaires.

Les menaces sont :

- Diminution de la qualité de l'eau ;
- Pollutions diverses tuant ses proies et importante turbidité des eaux les rendant invisibles.

## **Mesures de gestion conservatoire**

Le long de la Loire, la gestion conservatoire de la Guifette noire passe principalement par la mise en place de mesures visant à améliorer la qualité des eaux.

## **Conséquences éventuelles de cette gestion sur d'autres espèces**

La préservation de la qualité de l'eau est une mesure de gestion favorable à l'ensemble des oiseaux d'intérêt communautaire et également aux espèces de la Zone Spéciale de Conservation (poissons, castor, etc.).

Code Natura 2000 : A 072

### Statut et Protection

- Directive Oiseaux : Annexe I
- Protection nationale : L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement.
- Convention de Berne : Annexe II
- Convention de Bonn : Annexe II
- Liste rouge nationale : Espèce Vulnérable

- Classe : Oiseaux
- Ordre : Anseriformes
- Famille : Anatidés



Source : [www.ops.dti.ne.jp/.../photo\\_g/photo\\_2001/p11.htm](http://www.ops.dti.ne.jp/.../photo_g/photo_2001/p11.htm)

### Description de l'espèce

C'est le plus petit du groupe des harles. Le mâle est quasiment tout blanc avec quelques tâches noires éparées. Une marque circulaire noire entoure l'œil juste au-dessous de la huppe blanche. Le cou de la femelle est gris surmonté d'une large calotte brune. Le menton et la gorge sont blanches.

### Répartition en France et en Europe



Source : Cramp S. et al. (1977-1994). *Handbook of the Birds of Europe, the Middle East and North Africa. The Birds of the Western Palearctic Vol. 1 to IX*

Le Harle piette se reproduit dans le Nord de l'Europe, en Scandinavie et en Russie.

### Biologie et Ecologie

#### Habitats

En période nuptiale, le Harle piette fréquente les forêts humides de Scandinavie. En hiver, on le trouve plutôt sur les rives des lacs intérieurs, le long des fleuves, dans les estuaires et aussi le long des côtes abritées.

#### Régime alimentaire

Le Harle piette se nourrit principalement de poissons, d'insectes aquatiques et de leurs larves.

#### Reproduction et activités

Le Harle piette niche dans les trous des grands arbres des forêts nordiques. La femelle pond en moyenne 6 à 9 œufs dont la durée d'incubation s'élève de 26 à 28 jours.

Il appartient à la catégorie des canards plongeurs. Pour pêcher, le Harle peut plonger de 15 à 45 secondes sous l'eau y compris sous la glace à partir de zones non gelées.

#### Migrations

Le Harle piette quitte la Scandinavie et le Nord de la Russie au début de l'automne pour rejoindre les côtes de la Manche et de la mer du Nord, les étangs et les fleuves de l'Europe de l'Est.

## **Etat des populations et tendances d'évolution des effectifs**

Le statut européen du Harle piette est vulnérable en Europe. Son effectif nicheur européen est estimé entre 8 000 et 17 000 couples.

Le Harle piette est non nicheur en France. La population hivernant en France fluctue suivant les années entre 70 et 400 individus. Sa distribution est en augmentation de 20 à 50% depuis les années 1970. Il y a quelques années, cette espèce était principalement observée au cours d'hivers rigoureux où les cours d'eau et les lacs de l'Est de l'Europe sont pris dans la glace. Il semble que des modifications soient intervenues dans leurs habitudes et cela malgré des hivers moins rigoureux, les Harles piettes sont devenus des visiteurs réguliers. (ROCAMORA et al., 1999 ; TUCKER et al., 1994)

## **Caractéristiques de l'habitat d'espèce sur le site (Etat de conservation)**

Chaque année entre 10 et 20 individus en moyenne hivernent sur la Loire principalement au niveau des méandres de Guilly et sur les gravières du Bois de l'île (Naturalistes Orléanais, 2003). Leur présence régulière en fait une espèce significative de la ZPS.

## **Menaces**

La conservation du Harle piette le long de la Loire est liée essentiellement à des problèmes touchant ses sites d'hivernage, qui sont :

- o Les pollutions diverses tuant ses proies et l'empoisonnant indirectement.

## **Mesures de gestion conservatoire**

Toutes les mesures susceptibles d'améliorer la qualité des eaux auront un impact positif sur l'espèce et la survie des individus sur les sites d'hivernage.

## **Conséquences éventuelles de cette gestion sur d'autres espèces**

La préservation de la qualité de l'eau est une mesure de gestion favorable à l'ensemble des oiseaux d'intérêt communautaire et également aux espèces de la Zone Spéciale de Conservation (poissons, castor, etc.).

# Le Martin-pêcheur d'Europe *Alcedo atthis* (Linné, 1758)

Code Natura 2000 : A 229

## Statut et Protection

- Directive Oiseaux : Annexe I
- Protection nationale : L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement.
- Convention de Berne : Annexe II
- Liste rouge nationale : Espèce à surveiller

- Classe : Oiseaux
- Ordre : Coraciformes
- Famille : Alcédinidés

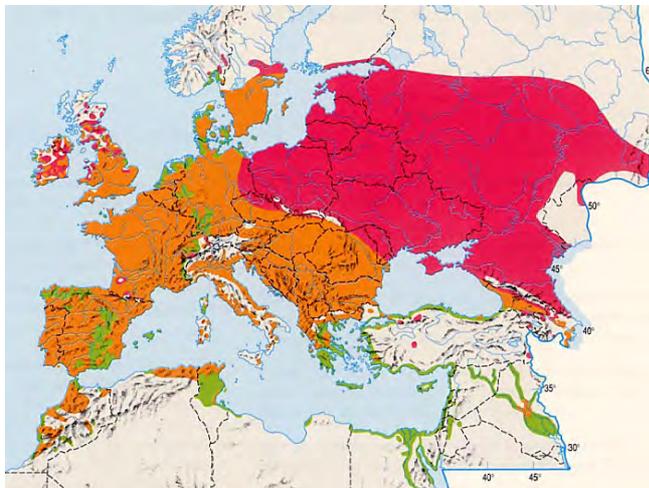


Source : BIOTOPE

## Description de l'espèce

L'espèce ne peut être confondue avec une autre. Petit oiseau vivant au bord de l'eau, bleu turquoise et orange. Le mâle a le bec entièrement noir. La femelle a la mandibule inférieure du bec rougeâtre.

## Répartition en France et en Europe



Source : Cramp S. et al. (1977-1994). *Handbook of the Birds of Europe, the Middle East and North Africa. The Birds of the Western Palearctic Vol. 1 to IX*

Le Martin-pêcheur d'Europe possède une vaste répartition. On le trouve dans toute l'Europe excepté dans les zones de montagnes (Alpes,...) où il est extrêmement rare.

## Biologie et Ecologie

### Habitats en région Centre

Le Martin-pêcheur d'Europe habite tous les types de zones humides, le long de la Loire et des étangs, pourvu qu'il y trouve des berges verticales ou des talus pour creuser son nid. Il a besoin également d'une eau peu trouble pour repérer ses proies.

### Régime alimentaire

L'espèce se nourrit essentiellement de petits poissons, mais aussi parfois de petits amphibiens.

### Reproduction et activités

Les parades des couples commencent dès la fin de l'hiver. Les vols nuptiaux sont des poursuites rapides accompagnées de cris aigus. Le terrier est creusé, en général, à proximité immédiate de l'eau. La première ponte (5 à 8 œufs) s'étend de la mi-mars à juin en fonction des conditions du milieu (gel, crue printanière,...). L'incubation dure 24 à 27 jours et l'élevage environ 1 mois. Le martin-pêcheur peut faire jusqu'à 3 nichées par an.

### Migrations

Globalement et en France, le Martin-pêcheur peut être considéré comme sédentaire. Cependant en hiver des oiseaux venus de contrées plus froides peuvent venir renforcer les effectifs.

## **Etat des populations et tendances d'évolution des effectifs**

Le statut du Martin-pêcheur d'Europe est défavorable en Europe. La population européenne est estimée entre 47 000 et 66 000 couples (hors Russie), elle est en déclin. Ses densités ne sont jamais très fortes. En France l'effectif nicheur est évalué entre 1000 et 10 000 couples. D'une année sur l'autre, les effectifs reproducteurs peuvent augmenter ou diminuer de 50 %. Il est donc très difficile d'apprécier l'évolution des populations. Ces fluctuations importantes s'expliquent par différents facteurs : grande sensibilité de l'oiseau aux rigueurs hivernales, importante production de jeunes et faible taux de survie. L'effectif hivernant est de la même taille que l'effectif nicheur. (ROCAMORA et al., 1999 ; TUCKER et al., 1994)

## **Caractéristiques de l'habitat d'espèce sur le site (Etat de conservation)**

Le Martin-pêcheur niche tout le long du cours de la Loire pour peu qu'il trouve une rive abrupte sur quelques mètres pour y creuser leur terrier. Sur l'ensemble du site, la population semble assez stable et estimée entre 10 et 20 couples (Naturalistes Orléanais, 2003).

## **Menaces**

- Pollutions diverses tuant ses proies et importante turbidité des eaux les rendant invisibles.
- Dérangement, du fait de l'augmentation des activités de loisirs omniprésentes au bord de l'eau (pêche, canoë, chemins sauvages sur les berges).
- Les aménagements hydrauliques : reprofilage des berges, enrochements et autres travaux de consolidation.

## **Mesures de gestion conservatoire**

Toutes les mesures susceptibles d'améliorer la qualité des eaux peuvent avoir un impact positif sur l'espèce.

Il convient également de protéger les sites de nidification, notamment en laissant les berges naturelles abruptes de la Loire.

## **Conséquences éventuelles de cette gestion sur d'autres espèces**

La préservation de la qualité de l'eau est une mesure de gestion favorable à l'ensemble des oiseaux d'intérêt communautaire et également aux espèces de la Zone Spéciale de Conservation (poissons, castor, etc.).

Le maintien de berges abruptes est une mesure favorable à l'hirondelle de rivage.

Code Natura 2000 : A 073

- Classe : Oiseaux
- Ordre : Accipitriformes

### Statut et Protection

- Directive Oiseaux : Annexe I
- Protection nationale : L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement.
- Convention de Berne : Annexe II
- Convention de Bonn : Annexe II
- Liste rouge nationale : Espèce à surveiller



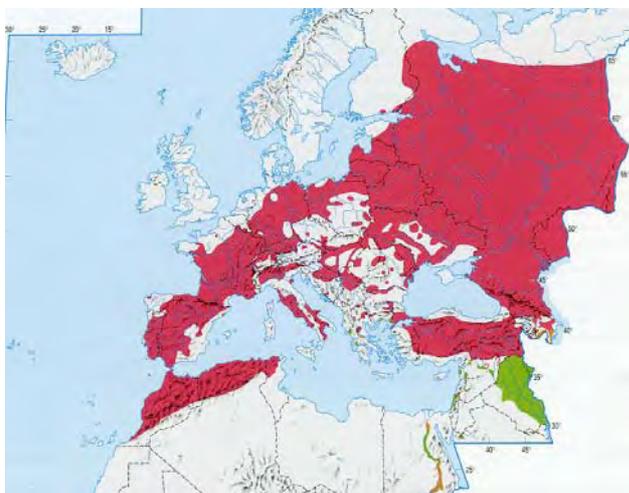
- Famille : Accipitridés

Source : BIOTOPE

### Description de l'espèce

Rapace diurne de taille moyenne (envergure : 1,35-1,55m), il se distingue par sa couleur générale sombre. Vu de dessous il est gris brun avec l'extrémité des rémiges noires et une plage pâle au niveau de la main. Sa queue est échancrée, elle apparaît plus fourchue en vol rectiligne et triangulaire lorsqu'elle est étalée. Les deux sexes sont indifférenciables, les juvéniles ont le corps plus pâle.

### Répartition en France et en Europe



Source : Cramp S. et al. (1977-1994). *Handbook of the Birds of Europe, the Middle East and North Africa. The Birds of the Western Palearctic Vol. 1 to IX*

Le Milan noir est présent dans toute l'Europe à l'exception des îles britanniques, du Danemark, de la Norvège et des îles méditerranéennes

En France, l'espèce est absente dans le Nord-Ouest et en Corse. Au cours de la dernière moitié de ce siècle la tendance a été à la recolonisation en direction de la façade atlantique et un accroissement de la population.

### Biologie et Ecologie

#### Habitats

Les habitats préférés du Milan noir sont les abords des zones humides en particulier les lacs, les étangs et les vallées fluviales. Il affectionne aussi les zones de prairies humides, certaines plaines agricoles et les abords des décharges. Pour nicher, il a besoin d'arbres qu'il trouve facilement en ripisylve et dans les zones plus sèches il peut par exemple nicher dans les pentes boisées de chênes.

#### Régime alimentaire

Le Milan noir est essentiellement charognard et détritivore mais il capture aussi des proies de faible taille (rongeurs, invertébrés...). Les poissons morts, les animaux tués sur la route, les déchets constituent une part importante de son alimentation en fonction de leur disponibilité.

#### Reproduction et activités

Les couples nichent isolément ou en petites colonies lâches. Il construit son nid le plus souvent dans un arbre, sur une pente boisée, avec des branchettes, la coupe est garnie de débris divers (papiers, plastique, etc...). Il pond de 1 à 4 œufs en mars/avril, l'incubation dure entre 26 et 38 jours et l'élevage des jeunes à l'aire de 42 à 50 jours. Les jeunes sont encore dépendants entre 15 jours et un mois après leur envol.

La prospection alimentaire peut regrouper un nombre assez variable d'individus au-dessus des cours d'eau et aux abords des décharges par exemple. Ils prospectent d'un vol lent mais agile voire acrobatique.

#### Migrations

La grande majorité des milans noirs nichant en Europe sont migrateurs. Ils hivernent du sud du Sahara jusqu'en Afrique du Sud et sont de retour dès le début mars. Les départs vers les quartiers d'hiver sont étalés de la fin juillet jusqu'en octobre.

## **Etat des populations et tendances d'évolution des effectifs**

En Europe, l'espèce a subi un large déclin au cours du 20ème siècle du fait de la persécution et des empoisonnements. Aujourd'hui, la tendance serait à la stabilité ou à la recolonisation dans les pays d'Europe de l'Ouest, à l'exception du Portugal, et en déclin dans la majorité des pays de l'est. La population totale est estimée entre 75 000 et 100 000 couples. Les effectifs les plus importants se trouvent en Russie (50 000 à 70 000 couples) et en Espagne (9 000 couples). Au niveau français, l'espèce est « à surveiller ». Ses effectifs et sa distribution sont en augmentation de 20 à 50% depuis les années 1970 et la population française constitue un des bastions de l'espèce en Europe avec 5 800 à 8 000 couples. La population hivernale est marginale (ROCAMORA et al., 1999 ; TUCKER et al., 1994).

## **Caractéristique de l'habitat d'espèce sur le site (Etat de conservation)**

Neuf à 14 couples ont été recensés au cours de l'enquête rapaces 2000-2002 le long de la Loire. Ils nichent dans les boisements de la ripisylve les plus importants de la Loire. (Naturalistes Orléanais, 2003)

## **Menaces**

Les principales menaces pour cette espèce sont l'empoisonnement, le tir et l'électrocution. La disparition ou la dégradation des zones humides affectent ses habitats préférentiels. Enfin, la fermeture programmée de certaines décharges peut éventuellement affecter des colonies.

## **Mesures de gestion conservatoire**

Sur le site, la gestion conservatoire du Milan noir passe par :

- La préservation des grands arbres en ripisylves, nécessaire à l'installation des nids.
- La neutralisation des lignes électriques dangereuses.

## **Conséquences éventuelles de cette gestion sur d'autres espèces**

La gestion préconisée pour la Milan noir sera favorable entre autre aux autres rapaces nichant dans les ripisylves : Bondrée apivore, ...

# La Mouette mélanocéphale

## *Larus melanocephalus* (Temminck, 1820)

Code Natura 2000 : A 176

- Classe : Oiseaux
- Ordre : Charadriiformes
- Famille : Laridés

### Statut et Protection

- Directive Oiseaux : Annexe I
- Protection nationale : L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement.
- Convention de Berne : Annexe II
- Convention de Bonn : Annexe II
- Liste rouge nationale : Espèce Rare



Source : BIOTOPE

### Description de l'espèce

Mouette de taille moyenne, plumage généralement gris pâle sur le dos et le dessus des ailes. Le dessous de corps est totalement blanc. Les ailes sont larges et blanches. Le bec est épais et de couleur rouge vif. En plumage nuptial, la Mouette mélanocéphale a la tête complètement noire, en hiver elle est blanche avec une tache noire diffuse derrière l'œil.

### Répartition en France et en Europe



Source : Cramp S. et al. (1977-1994). *Handbook of the Birds of Europe, the Middle East and North Africa. The Birds of the Western Palearctic Vol. 1 to IX*

La Mouette mélanocéphale se reproduit dans toute l'Europe le long des côtes, des fleuves et des étangs.

En France, la Mouette mélanocéphale est présente le long des côtes méditerranéenne et atlantique, et également à l'intérieure sur les étangs (Brenne, ...) et le long de la Loire.

### Biologie et Ecologie

#### Habitats

La Mouette mélanocéphale utilise généralement les lagunes, les îles et les marais pour se reproduire.

#### Régime alimentaire

Elle se nourrit d'insectes, de crustacés et de poissons. En hiver elle est essentiellement piscivore du fait de son hivernage en mer.

#### Reproduction et activités

En France, la Mouette mélanocéphale niche en colonie avec la Mouette rieuse, généralement sur des îles présentant en végétation palustre ou herbacée. La ponte (3 œufs) s'étend de mai à juin. Les deux parents participent à l'incubation pendant 24 jours. Les jeunes commencent à voler au bout de 35 à 40 jours.

La Mouette mélanocéphale recherche ses proies au-dessus des terres cultivées et des zones humides.

#### Migrations

La Mouette mélanocéphale arrive sur les sites de reproduction dès le mois d'avril. Sitôt la reproduction terminée, les colonies sont désertées. Les oiseaux rejoignent directement les lieux d'hivernage, en mer Méditerranée et dans l'Atlantique depuis le Maroc jusqu'au Pays-Bas et la Grande-Bretagne.

## **Etat des populations et tendances d'évolution des effectifs**

L'effectif nicheur européen de la Mouette mélanocéphale ainsi que sa distribution sont en augmentation de plus de 50% depuis les années 1970, il est estimé entre 180 000 et 360 000 couples. Cette espèce originaire de la Mer Noire étend depuis quelques décennies son aire de nidification vers l'Ouest de du continent européen. (ROCAMORA et al., 1999 ; TUCKER et al., 1994)

En France, La population hivernante est en augmentation de plus de 50% depuis les années 1970, elle compte 4000 à 5000 individus. La population nicheuse française compte plus de 2 000 couples et semble évoluer rapidement. La région Centre abrite environ 200 couples, principalement le long de la Loire et sur les étangs de la Brenne. (<http://www.diren.centre.ecologie.gouv.fr>)

## **Caractéristique de l'habitat d'espèce sur le site (Etat de conservation)**

Une centaine de couples niche sur la Loire dans le Loiret, répartie sur deux sites que sont l'île de Sandillon et les grèves de Beaugency. Les deux sites sont en arrêtés de protection de biotope pour les sternes. La végétation herbacée qui se développe sur ces deux sites permet l'installation des colonies de mouettes.

## **Menaces**

La conservation de la Mouette mélanocéphale le long de la Loire est liée essentiellement à des problèmes touchant ses sites de nidification, qui sont :

- Le dérangement des colonies par différents utilisateurs de la Loire (activités nautiques, quad, pêcheurs, promeneurs, chiens, ...), entraînant généralement une chute du succès de la reproduction.
- La variation brutale des niveaux d'eau, durant la période de nidification (crues printanières, incidents climatiques, ...).
- Le développement des ligneux sur les sites de nidification, qui peut entraîner à terme la désertion des sites.

## **Mesures de gestion conservatoire**

La gestion conservatoire de la Mouette mélanocéphale passe par :

- La protection et la surveillance des sites de nidification pour éviter le dérangement occasionné par les activités de loisirs.
- L'entretien des zones de reproduction pour éviter le développement des ligneux.

## **Conséquences éventuelles de cette gestion sur d'autres espèces**

La gestion préconisée pour la Mouette mélanocéphale sera favorable à l'ensemble des espèces nichant sur les îlots : Mouette rieuse, Sternes pierregarin, ...

# L'Oedicnème criard

## *Burhinus oedicnemus* (Linné, 1758)

Code Natura 2000 : A 133

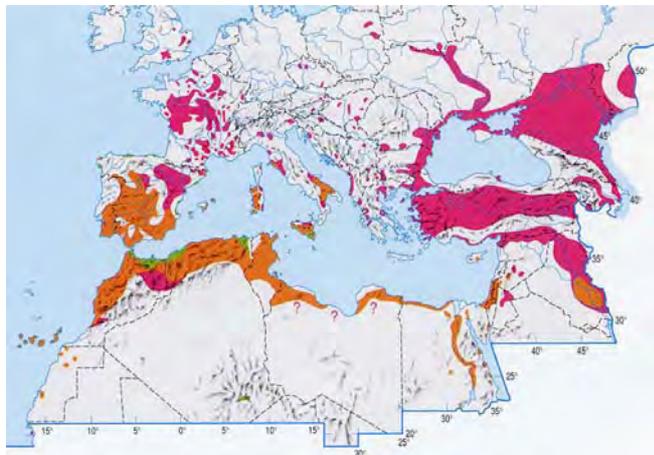
### Statut et Protection

- Directive Oiseaux : Annexe I
- Protection nationale : L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement.
- Convention de Berne : Annexe II
- Convention de Bonn : Annexe II
- Liste rouge nationale : Espèce Rare

### Description de l'espèce

Oiseaux d'environ 80 cm d'envergure de couleur brune. Il a une grosse tête ronde avec de grands yeux jaunes. Le bec est jaune et noir au bout.

### Répartition en France et en Europe



Source : Cramp S. et al. (1977-1994). *Handbook of the Birds of Europe, the Middle East and North Africa. The Birds of the Western Palearctic Vol. I to IX*

L'Oedicnème criard est assez largement réparti en paléarctique occidental. Les populations sédentaires sont présentes en Espagne, Italie, Afrique du Nord et Moyen-Orient. Les populations migratrices se reproduisent en Europe centrale, France, Pays de l'Est, Turquie et hivernent au sein des populations sédentaires et au Nord de l'Algérie et du Maroc.

- Classe : Oiseaux
- Ordre : Charadriiformes
- Famille : Burhinidés



Source : BIOTOPE

### Biologie et Ecologie

#### Habitats

L'Oedicnème criard habite des zones ouvertes, plates, sablonneuses ou rocailleuses à végétation clairsemée. Il affectionne également les zones agricoles où il s'installe dans les jachères et ou les cultures tardives.

#### Régime alimentaire

L'Oedicnème criard se nourrit de gros insectes, escargots, limaces, voire de petits reptiles ou micromammifères.

#### Reproduction et activités

Le nid de l'Oedicnème criard est une simple dépression dans le sol garnie de petits cailloux et de débris végétaux où sont pondus 2 œufs au mois de mars. Les deux sexes participent à l'incubation (24 à 26 jours) et à l'élevage des jeunes. Les poussins sont nidifuges et volent à partir de 36 à 42 jours.

L'Oedicnème criard a principalement une activité crépusculaire et nocturne.

#### Migrations

L'Oedicnème criard arrive sur les sites de reproduction dès le début du mois de mars. Dès la fin de juin, les oiseaux n'ayant plus d'attache familiale se regroupent parfois assez loin des sites de reproduction. Peu d'oiseaux hivernent en France, la majorité rejoint la péninsule Ibérique et l'Afrique du Nord au courant du mois d'octobre.

## **Etat des populations et tendances d'évolution des effectifs**

En Europe, La population de l'Oedicnème criard est en fort déclin (hors Russie) et son statut est vulnérable. L'effectif européen de l'Oedicnème criard est estimé entre 41 000 à 160 000 couples. Cependant, la majorité des effectifs s'observe en Russie avec un maximum de 100 000 couples. Dans le reste de l'Europe, il accuse un déclin prononcé, particulièrement dans le Nord de sa distribution du fait de l'évolution des pratiques agricoles et de la disparition des ses habitats naturels ou semi naturels. L'espèce a même disparue des Pays-bas et d'Allemagne.

La population nicheuse française est estimée entre 5 000 à 9 000 couples en 1993, son effectif et sa distribution sont en diminution probable de 20 à 50% depuis les années 1970. La population en région Centre est estimée entre 500 et 900 couples en 1993. (ROCAMORA et al., 1999 ; TUCKER et al., 1994)

## **Caractéristiques de l'habitat d'espèce sur le site (Etat de conservation)**

Le long de la Loire, les grèves de sable à végétation clairsemée et les cultures de céréales sont favorables à la présence de l'Oedicnème criard. La population sur la Loire dans le Loiret et sur les cultures avoisinantes est estimée entre 5 à 10 couples nichant sur les îles (entre Gien et Belleville-sur-Loire) et 10 à 15 couples dans les cultures. (Naturalistes Orléanais, 2003)

## **Menaces**

La conservation de l'Oedicnèmes criard le long de la Loire est liée essentiellement à des problèmes touchant ses sites de nidification, qui sont :

- Le dérangement des colonies par différents utilisateurs de la Loire (activités nautiques, quad, pêcheurs, promeneurs, chiens, ...), entraînant généralement une chute du succès reproducteur, voire une désertion des colonies.
- La variation brutale des niveaux d'eau, durant la période de nidification (crues printanières, incidents climatiques, ...).
- Le manque de sites de nidifications suite à l'absence d'entretien naturel des grèves et plages par les crues. La tenue hors d'eau des îlots qui s'explique principalement par l'affaissement du lit du fleuve (extraction granulats) a comme conséquence le développement de la végétation. Cette diminution des sites potentiels de nidification s'explique également par le maintien artificiel du niveau d'eau à la période de l'étiage.

## **Mesures de gestion conservatoire**

Le Long de la Loire, la gestion conservatoire de l'Oedicnème criard passe par :

- La surveillance des sites de nidification pour éviter les dérangements occasionnés par les activités de loisirs (passage dans les colonies en moto, VTT, à pied, ...).
- Le débroussaillage des îlots de nidification de façon à maintenir un milieu ouvert avec peu de végétation.

Sa conservation passe également par le retour à une agriculture moins intensive et par le maintien de l'élevage extensif sur le val de Loire.

## **Conséquences éventuelles de cette gestion sur d'autres espèces**

La gestion préconisée pour l'Oedicnème criard sera favorable à l'ensemble des espèces rupicoles nichant sur les îlots sableux : Sterne pierregarin, Sterne naine.

La réhabilitation des grèves exondées, mesures préconisée dans le cadre du DOCOB ZCS sera reprise pour les actions de la ZPS.

Code Natura 2000 : A 236

- Classe : Oiseaux
- Ordre : Piciformes
- Famille : Picidés

### Statut et Protection

- Directive Oiseaux : Annexe I
- Protection nationale : L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement.
- Convention de Berne : Annexe II
- Convention de Bonn :
- Liste rouge nationale :

Source : [www.hlasek.com/dryocopos\\_martius\\_911.html](http://www.hlasek.com/dryocopos_martius_911.html)

### Description de l'espèce

C'est le plus grand pic de France (46 cm). Aisément reconnaissable par sa couleur entièrement noire, avec une calotte rouge vif s'étendant du front jusqu'à l'arrière de la nuque.

Leurs tarses sont courts et les doigts pourvus d'ongles solides et recourbés, qui leur permettent de grimper facilement aux arbres.

### Répartition en France et en Europe



Source : Beaman M. et Magde S. (1998) *Guide encyclopédique des oiseaux du paléarctique occidental*. éd Nathan, 871 p.

L'aire de répartition du Pic noir s'étend depuis le Nord de la Péninsule Ibérique jusqu'en Russie en passant par l'Europe centrale. L'espèce est absente des îles britanniques.

En France, l'espèce est bien répartie, principalement dans les zones tempérées.

### Biologie et Ecologie

#### Habitats

Le Pic noir habite les vieux massifs forestiers, autant de conifères que de feuillus (hêtres surtout), avec des arbres d'âges et tailles différents.

#### Régime alimentaire

Le Pic noir mange des fourmis et des coléoptères vivant dans le bois principalement, qu'il capture à l'aide de sa langue effilée, très longue, visqueuse et pourvue de nombreux corpuscules de tact. Il se nourrit également de fruits et de baies.

#### Reproduction et activités

Le Pic noir installe son nid dans une cavité qu'il creuse dans le tronc des arbres. La ponte a lieu d'avril à mai. Deux à cinq œufs sont couvés durant 12 jours principalement par le mâle. L'élevage dure 27 à 28 jours.

Le Pic noir excelle dans l'art de grimper. Les individus accomplissent leurs ascensions en enfonçant leurs ongles recourbés dans l'écorce des arbres puis, prenant appui sur leur queue, effectuent de petits sauts.

#### Migrations

Le Pic noir est une espèce sédentaire.

## **Etat des populations et tendances d'évolution des effectifs**

Le Pic noir est commun en France. La population européenne est estimée entre 75 000 et 100 000 couples. (TUCKER et al., 1994)

## **Caractéristique de l'habitat d'espèce sur le site (Etat de conservation)**

Les boisements des ripisylves constituent les milieux les plus favorables à l'installation du pic noir le long de la Loire. Cependant seuls les boisements âgés de taille suffisamment importante sont fréquentés.

## **Menaces**

Menacé notamment par la disparition des habitats, la diminution des grands massifs forestiers et la coupe des vieux arbres.

## **Mesures de gestion conservatoire**

Le long de la Loire, la préservation du Pic noir passe par

- le maintien de boisements rivulaires importants régulièrement répartis tout le long du fleuve,
- le maintien de grands arbres.

## **Conséquences éventuelles de cette gestion sur d'autres espèces**

La gestion préconisée pour le Pic noir sera favorable à l'ensemble des espèces nichant dans les ripisylves (Bondrée apivore, Milan noir, ...).

# La Pie grièche écorcheur

## *Lanius collurio* (Linné, 1758)

Code Natura 2000 : A 338

### Statut et Protection

- Directive Oiseaux : Annexe I
- Protection nationale : L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement.
- Convention de Berne : Annexe II
- Convention de Bonn :
- Liste rouge nationale : Espèce en Déclin

- Classe : Oiseaux
- Ordre : Passériformes
- Famille : Laniidés



Source : BIOTOPE

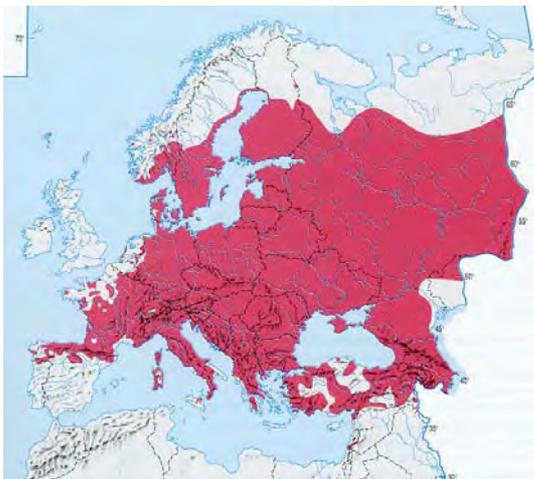
### Description de l'espèce

La Pie-grièche écorcheur est une espèce dont le dimorphisme sexuel est très marqué.

Mâle : Il est difficile de le confondre avec le mâle d'une autre espèce. La coloration de la tête est typique : calotte et nuque gris pâle et présence d'un bandeau noir au niveau du bec et couvrant les joues. Le manteau est marron, la poitrine et le bas ventre rose. La queue noire et blanche et le bec crochu sont associés au genre.

Femelle : entièrement brune, toutefois, elle a des caractères typiques des pies-grièches comme le masque sombre autour des yeux, le bec crochu.

### Répartition en France et en Europe



Source : Cramp S. et al. (1977-1994). *Handbook of the Birds of Europe, the Middle East and North Africa. The Birds of the Western Palearctic Vol. I to IX*

La Pie-grièche écorcheur est bien répandue dans toute l'Eurasie occidentale. En France, l'espèce est présente dans toutes les grandes régions d'élevage, excepté la Bretagne et le Nord-Pas-de-Calais. Elle évite également la zone strictement méditerranéenne.

En région Centre, elle est également principalement présente dans les zones où l'élevage est encore prédominant.

### Biologie et Ecologie

#### Habitats

L'habitat de la Pie-grièche écorcheur se caractérise par la présence d'un milieu ouvert (prairies de fauche, pâtures, talus enherbés...) riche en insecte de taille moyenne à grande. Il faut également la présence ponctuelle de buissons, surtout épineux, comme le prunellier, la ronce ou l'aubépine.

#### Régime alimentaire

La Pie grièche écorcheur se nourrit d'insectes (Coléoptères, Orthoptères,...) et également de petit vertébrés (Campagnols, Léopard, ...).

#### Reproduction et activités

La Pie grièche écorcheur est une espèce territoriale, en moyenne 1.5 ha suffit à un couple (extrêmes : 1 à 3,5 ha). La ponte peut débuter dans la deuxième décennie de mai. Elle culmine vers la fin de ce mois et au début de juin. L'incubation dure 14 à 16 jours. Elle assure exclusivement par la femelle. Le pic des éclosions se situe dans la dernière décennie de juin et les jeunes restent au nid environ 13 à 14 jours.

#### Migrations

La Pie grièche écorcheur arrive sur ces sites de reproduction assez tardivement, début mai. Les départs de la colonie s'effectuent dès la fin de juillet et s'étalent jusqu'en septembre. Les oiseaux suivent le littoral espagnol puis marocain pour rejoindre leurs quartiers d'hiver situés du Sénégal au Cameroun.

## **Etat des populations et tendances d'évolution des effectifs**

La population européenne est en déclin estimée à environ 3 à 5 millions de couples. En France, 160000 à 360000 couples se reproduiraient, l'effectif nicheur est en diminution probable de 20 à 50% depuis les années 1970. L'espèce est en forte régression au niveau national et dans pratiquement toute l'Europe depuis quelques décennies (21 pays touchés par des diminutions de plus de 20 %), cette tendance s'observe également dans le département du Loiret. (ROCAMORA et al., 1999 ; TUCKER et al., 1994)

## **Caractéristiques de l'habitat d'espèce sur le site (Etat de conservation)**

La pie grièche écorcheur s'observe principalement au niveau des friches buissonnantes présentes le long de la Loire du fait de la diminution de certaines pratiques agricoles, et des quelques prairies bocagères qu'y sont encore présentes sur le secteur de Beaulieu (Naturalistes Orléanais, 2003).

## **Menaces**

La conservation de la Pie grièche région centre est liée essentiellement à des problèmes touchant son habitat. Deux types de menaces principales peuvent être évoqués et hiérarchisés par ordre d'importance :

- L'abandon des pratiques d'élevage extensif au profit des cultures intensif, ce qui s'accompagne par un arrache des haies et une diminution des surfaces de prairie.
- La fermeture des pelouses sèches et des friches du fait de la déprise agricole (abandon de l'élevage).
- L'utilisation importante des pesticides entraîne une diminution des populations d'insectes.

Enfin, l'espèce pâtit du piégeage et de la chasse en période de migration, qui est encore pratiqué notamment au Moyen-Orient.

## **Mesures de gestion conservatoire**

En région Centre, la gestion conservatoire de la Pie grièche écorcheur passe par :

- Le maintien prairies de fauches, des zones herbeuses et des pâtures.
- Le maintien des haies existantes ainsi que la plantations de nouvelles haies contenant des espèces épineuses comme le prunellier et l'aubépine.
- L'entretien des friches et des milieux ouverts abandonnés par l'agriculture (pelouses sèches de la boucle de Guilly, ...).
- La limitation de l'utilisation des pesticides.

## **Conséquences éventuelles de cette gestion sur d'autres espèces**

La gestion des zones agricoles en conservant les activités traditionnelles et les petits parcellaires seront favorables aux espèces insectivores vivant dans les habitats similaires (Pie grièche écorcheur,...).

Ce type de mesures préconisées dans le cadre du DOCOB ZCS sera repris pour les actions de la ZPS.

Code Natura 2000 : A 140

### Statut et Protection

- Directive Oiseaux : Annexe I
- Protection nationale : L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement.
- Convention de Berne : Annexe II
- Convention de Bonn : Annexe II
- Liste rouge nationale : Espèce Rare

- Classe : Oiseaux
- Ordre : Charadriiformes
- Famille : charadriidés

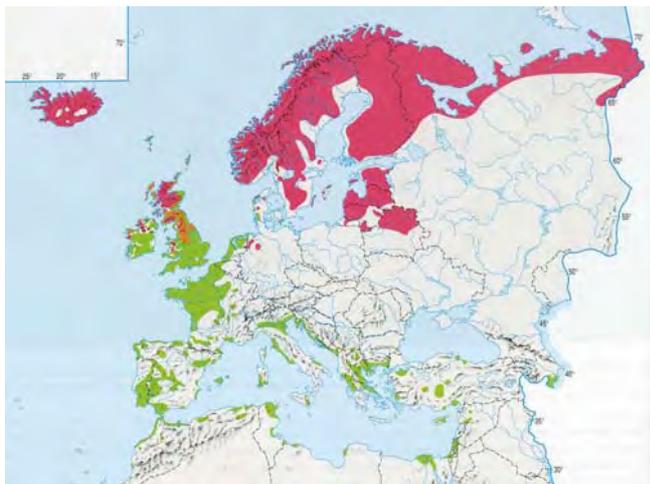


Source : BIOTOPE

### Description de l'espèce

En plumage d'hiver, le Pluvier doré présente un plumage tacheté de jaune sur le dessus du corps, son ventre est clair et l'extrémité de ses ailes pointues sont noires. En période nuptiale, il a les joues, le dessous du cou et le ventre noirs. Une bande blanche partant au-dessus de l'œil se prolonge le long du cou, bordant le contour de l'aile jusqu'à la queue.

### Répartition en France et en Europe



Source : Cramp S. et al. (1977-1994). *Handbook of the Birds of Europe, the Middle East and North Africa. The Birds of the Western Palearctic* Vol. I to IX

Le Pluvier doré se reproduit dans le Nord de l'Europe, sur les prairies, les marais et les landes.

### Biologie et Ecologie

#### Habitats

Le Pluvier doré est une espèce nordique qui est présente en France uniquement durant l'hivernage. Au cours de cette période, il fréquente principalement les milieux ouverts comme les terres labourées et les estuaires.

#### Régime alimentaire

Le Pluvier doré se nourrit principalement d'insectes et autres petits invertébrés terrestres.

#### Reproduction et activités

Le couple établit son nid à même le sol, la femelle le tapis de brindilles, de lichens et d'herbe sèche. Elle pond, de fin avril à juin, 4 oeufs. Couvés par les deux parents pendant 1 mois. Le couple élève les jeunes, qui ont quitté le nid à 1 ou 2 jours, et qui voleront après 1 mois.

#### Migrations

Espèce migratrice, le Pluvier doré quitte les sites de reproduction (Europe du Nord, Scandinavie) et hiverne en Europe de l'Ouest (France, Royaume-Uni, Belgique, ...). En France l'espèce est présente d'octobre / novembre à mars / avril.

## **Etat des populations et tendances d'évolution des effectifs**

L'effectif nicheur européen du Pluvier doré est stable et estimé entre 484 000 et 722 000 couples. Les effectifs les plus importants se trouvent en Italie (5000 à 6000 couples), en Grande Bretagne (2400 couples) et en Russie (5000 à 9000 couples).

Le pluvier doré n'est pas nicheur en France. La population française hivernante est estimée à 100 000 individus, mais les effectifs restent fluctuants. La région Centre est une des principales zones d'hivernage en France. Elle regroupe entre 10 000 et 30 000 individus. (ROCAMORA et al., 1999 ; TUCKER et al., 1994)

La population hivernante sur le site et à proximité est estimée entre 300 et 600 individus, depuis quelques années une baisse importante des effectifs a été observée (Naturalistes Orléanais, 2003).

## **Caractéristiques de l'habitat d'espèce sur le site (Etat de conservation)**

En hiver, le Pluvier doré fréquente les terres labourées, les prairies et les cultures d'hiver présentent le long de la Loire. On peut notamment l'observer stationnant dans les zones de cultures du Val de Sigloy. Le Pluvier doré est une espèce relativement fidèle à ces sites de stationnement et d'hivernage. La plus grande partie des sites est en dehors du périmètre de la ZPS.

## **Menaces**

La conservation du Pluvier doré le long de la Loire est liée essentiellement à des problèmes touchant ses sites d'hivernage. Les zones de cultures sont importantes le long de la Loire et favorables aux Pluviers dorés.

## **Mesures de gestion conservatoire**

Sur la Loire, la gestion conservatoire du Pluvier doré passe par la préservation des terres labourées et des cultures d'hiver dans les secteurs connus de stationnement et d'hivernage le long de la Loire (Val de Sigloy, la commune de Guilly, ...).

## **Conséquences éventuelles de cette gestion sur d'autres espèces**

Sur ce point, il convient d'être prudent puisque la conservation de terres labourées ou cultivées en luzerne ne signifie pas qu'il faille encourager leur progression au contraire car cela aurait un effet néfaste sur de nombreuses espèces d'oiseaux significatives de la ZPS.

Code Natura 2000 : A 195

### Statut et Protection

- Directive Oiseaux : Annexe I
- Protection nationale : L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement.
- Convention de Berne : Annexe II
- Convention de Bonn : Annexe II
- Liste rouge nationale : Espèce Rare

- Classe : Oiseaux
- Ordre : Charadriiformes
- Famille : Sternidés



Source : BIOTOPE

### Description de l'espèce

Toute petite sterne avec un vol rapide et saccadé. Bec jaune vif. Calotte noire avec un front blanc se prolongeant en pointe au-dessus de l'œil. Corps paraissant entièrement blanc. Queue fourchue. Pattes oranges à rouges.

### Biologie et Ecologie

#### **Habitats en Région Centre**

La Sterne naine est exclusivement rupicole. Elle utilise les rivières et les étangs pour pêcher. Les colonies sont installées dans différentes zones : plage et grève exondée sableuse.

### Répartition en France et en Europe



Source : Cramp S. et al. (1977-1994). *Handbook of the Birds of Europe, the Middle East and North Africa. The Birds of the Western Palearctic Vol. 1 to IX*

#### **Régime alimentaire**

La Sterne naine se nourrit de petits poissons (*Pomatochistus*, *atherina*, ...) et d'invertébrés comme les crustacés ou des larves d'insectes.

#### **Reproduction et activités**

La Sterne naine est une espèce exigeante qui se reproduit en colonies (quelques couples à une centaine) dans les milieux sans végétation, proche de l'eau (îlots, langue de sable, digues). Le nid est établi au sol. La femelle pond 2 à 3 œufs de fin mai à mi-juin. Les deux sexes participent à l'incubation pendant 22 à 26 jours. Les poussins sont nidifuges et volent au bout d'un peu plus de trois semaines.

Pour pêcher, la Sterne naine exploite les zones d'eau peu profondes. Elle repère ses proies par un bref vol sur place et plonge parfois dans quelques centimètres d'eau.

#### **Migrations**

La Sterne naine arrive sur ces sites de reproduction assez tardivement de mi-avril à mi-mai. Les départs de la colonie s'effectuent dès la fin de juillet et s'étalent jusqu'en septembre. Les oiseaux suivent le littoral espagnol puis marocain pour rejoindre leurs quartiers d'hiver situés du Sénégal au Cameroun.

La Sterne naine se reproduit dans toute l'Europe le long des côtes et des rivières offrant des îlots sableux pendant la période d'étiage.

En France, sa distribution se limite au cours de la Loire (dernier fleuve sauvage de France) et au littoral méditerranéen.

## **Etat des populations et tendances d'évolution des effectifs**

L'effectif nicheur européen de la Sterne naine est en déclin et estimé entre 30 000 et 47 000 couples. Les effectifs les plus importants se trouvent en Italie (5000 à 6000 couples), en Grande Bretagne (2400 couples) et en Russie (5000 à 9000 couples). (ROCAMORA et al., 1999 ; TUCKER et al., 1994)

La population française est forte de 1000 à 1200 couples, sans tendance bien définie et de distribution stable.

Le département du Loiret abrite une portion importante de la population continentale française (2004 : 237 couples). Les effectifs sont assez fluctuants selon les années mais sont globalement en augmentation. Cependant la population reste toujours fragile, du fait de la présence d'un certain nombre de menaces pouvant influencer le succès reproducteur des Sternes naines (Naturalistes Orléanais, 2003).

## **Caractéristiques de l'habitat d'espèce sur le site (Etat de conservation)**

Les colonies de taille variable sont localisées sur les îles de sables et de graviers libres de toute végétation que l'on peut observer tout au long de la Loire dans le département (plage de Gien, grève de Meung-sur-Loire, ...).

Près de 15 secteurs de nidification ont été observés sur les 15 dernières années. Le nombre et la présence régulière de cette espèce fait qu'elle est hautement significative de la ZPS.

## **Menaces**

La conservation de la Sterne naine dans le Loiret est liée essentiellement à des problèmes touchant ses sites de nidification. Quatre types de menaces principales peuvent être évoquées et hiérarchisées par ordre d'importance :

- Le dérangement des colonies par différents utilisateurs de la Loire (activités nautiques, quad, pêcheurs, promeneurs, chiens, ...), entraînant généralement une chute du succès reproducteur, voire une désertion des colonies.
- Le manque d'îlots de nidification suite à l'absence d'entretien naturel des grèves et plage par les crues. La tenue hors d'eau des îlots qui s'explique principalement par l'affaissement du lit du fleuve (extraction granulat) a comme conséquence le développement de la végétation. Cette diminution des îlots potentiels de nidification s'explique également par le maintien artificiel du niveau d'eau à la période de l'étiage.
- La variation brutale des niveaux d'eau, durant la période de nidification (crues printanières, incidents climatiques, ...).
- La compétition spatiale, principalement au niveau des sites de nidification avec les Mouettes rieuses.

Enfin, le piégeage en grand nombre des sternes sur les zones d'hivernage des côtes africaines pourrait avoir un impact sur la survie des oiseaux et par conséquent sur les populations reproductrices.

## **Mesures de gestion conservatoire**

En région Centre, la gestion conservatoire de la Sterne naine passe par :

- une remise en état (débroussaillage) des anciens sites de nidification
- la surveillance des sites de nidification pour éviter les dérangements occasionnés par les activités de loisirs (passage dans les colonies en moto, VTT, à pied, ...).
- la sensibilisation des riverains de la Loire et des touristes vis-à-vis de l'écologie de cette espèce et des conséquences du dérangement des colonies.

## **Conséquences éventuelles de cette gestion sur d'autres espèces**

La gestion préconisée pour la Sterne naine sera favorable à l'ensemble des espèces nichant sur des îlots sableux : Sterne pierregarin, Oedicnème criard.

La réhabilitation des grèves exondées, mesures préconisée dans le cadre du DOCOB ZCS sera reprise pour les actions de la ZPS.

Code Natura 2000 : A 193

### Statut et Protection

- Directive Oiseaux : Annexe I
- ***Protection nationale* : L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement.**
- Convention de Berne : Annexe II
- Convention de Bonn : Annexe II
- Liste rouge nationale :

- Classe : Oiseaux
- Ordre : Charadriiformes
- Famille : Sternidés

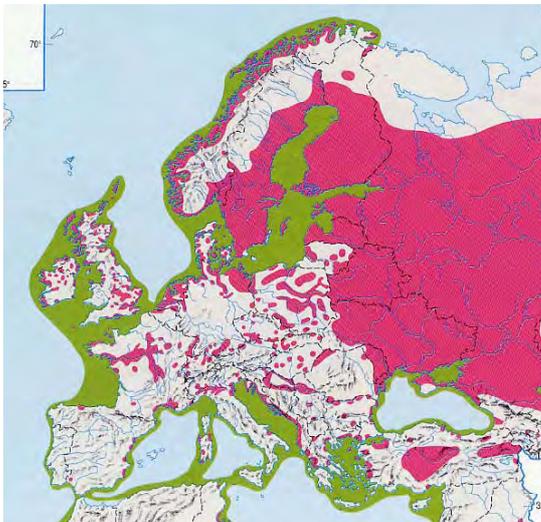


Source : BIOTOPE

### Description de l'espèce

C'est une sterne de taille moyenne aux ailes très fines et au vol léger. Elle a les ailes, le dos et le ventre gris et un long bec rouge à pointe noire. En hiver, elle acquiert un front blanc et un bec noirâtre.

### Répartition en France et en Europe



Source : Cramp S. et al. (1977-1994). *Handbook of the Birds of Europe, the Middle East and North Africa. The Birds of the Western Palearctic Vol. I to IX*

La Sterne pierregarin est une espèce holarctique, largement répandue en Europe de l'Oural à la Méditerranée, avec toutefois une distribution très diffuse dans les pays du sud.

En France, il existe trois populations distinctes : une population atlantique répartie du Calvados à la Gironde, une population continentale le long des grands fleuves et de leurs affluents (Loire, Seine...) et une population méditerranéenne (Camargue, Rhône et ses affluents...).

### Biologie et Ecologie

#### Habitats en Région Centre

La Sterne pierregarin niche généralement sur des grèves sableuses, mais montre en fait une certaine plasticité dans le choix de ses sites de nidification pour peu qu'ils soient situés sur un substrat dégagé et à l'abri des prédateurs. Elle peut ainsi s'adapter à des sites artificiels tels que des musoirs d'écluse ou des radeaux flottants.

#### Régime alimentaire

La Sterne pierregarin est essentiellement piscivore, mais elle se nourrit également de petits crustacés. Elle effectue, comme la plupart des sternes, des piqués sur l'eau pour se saisir de ses proies et les avale immédiatement, à moins qu'elles ne soient destinées à sa progéniture.

#### Reproduction et activités

La Sterne pierregarin est une espèce qui se reproduit en colonies (quelques couples à une centaine) dans les milieux sans végétation, proche de l'eau (ilots, langue de sable, digues). Le nid est une simple cuvette où est pondue 2 à 3 œufs début mai. Les deux sexes participent à l'incubation et à l'élevage des jeunes pendant 3 semaines.

Pour pêcher, la Sterne pierregarin exploite les zones d'eau peu profondes. Elle repère ses proies par un bref vol sur place et plonge parfois dans quelques centimètres d'eau.

#### Migrations

L'espèce est migratrice, les populations européennes hivernant principalement sur le littoral de l'Afrique occidentale, du Sénégal à l'Afrique du Sud. En France, quelques individus sont observés à la mauvaise saison dans le sud du pays (Landes, littoral languedocien, Camargue).

## Etat des populations et tendances d'évolution des effectifs

En Europe, l'espèce bénéficie d'un Statut « non défavorable ». Les effectifs de la Sterne pierregarin en Europe sont estimés entre 225 000 et 300 000 couples, incluant les populations russes et ukrainiennes.

En France, l'espèce a également le Statut « non défavorable ». L'enquête nationale menée en 1997 et 1998 fait état d'un effectif nicheur total de 5000 couples, à peu près équitablement répartie entre les 3 principales populations : 1 500 couples pour la façade atlantique, 1500 couples pour la zone méditerranéenne et 2000 couples pour la partie continentale. Elle est en augmentation depuis 1970. Sur la Loire dans le département du Loiret la population est estimée entre 248 et 252 couples en 2004 (Naturalistes Orléanais, 2003 ; ROCAMORA et al., 1999 ; TUCKER et al., 1994).

## Caractéristiques de l'habitat d'espèce sur le site (Etat de conservation)

La Sterne pierregarin niche en colonie de taille variable sur les îlots de sable et de gravier libre de toute végétation répartis le long de la Loire (îles de Beaugency, île de Sandillon, ...). Plus de 10 secteurs de nidification ont été observés sur les 15 dernières années. Le nombre et la présence régulière de cette espèce fait qu'elle est hautement significative de la ZPS.

## Menaces

La conservation de la Sterne pierregarin dans le Loiret est liée essentiellement à des problèmes touchant ses sites de nidification. Trois types de menaces principales peuvent être évoqués et hiérarchisés par ordre d'importance :

- Le dérangement des colonies par différents utilisateurs de la Loire (activités nautiques, quad, pêcheurs, promeneurs, chiens, ...), entraînant généralement une chute du succès reproducteur, voire une désertion des colonies.
- Le manque d'îlots de nidification suite à l'absence d'entretien naturel des grèves et plage par les crues. La tenue hors d'eau des îlots à comme conséquence commune le développement de la végétation.
- La variation brutale des niveaux d'eau, durant la période de nidification (crues printanière, incidents climatiques).

Enfin, le piégeage en grand nombre des sternes sur les zones d'hivernage des côtes africaines pourrait avoir un impact sur la survie des oiseaux et par conséquent sur les populations reproductrices.

## Mesures de gestion conservatoire

Sur la Loire, la gestion conservatoire de la Sterne pierregarin passe par :

- un entretien des sites de nidification actuels et une remise en état (déboursoillage) des anciens.
- la surveillance des sites de nidification pour éviter les dérangements occasionnés par les activités de loisirs (passage dans les colonies en moto, VTT, à pied, ...).
- la sensibilisation des riverains de la Loire et des touristes vis-à-vis de l'écologie de cette espèce et des conséquences du dérangement des colonies.

## Conséquences éventuelles de cette gestion sur d'autres espèces

La gestion préconisée pour la Sterne pierregarin sera favorable à l'ensemble des espèces nichant sur les grèves : Sternes naines, Oedicnème criard.

La réhabilitation des grèves exondées, mesures préconisée dans le cadre du DOCOB ZCS sera reprise pour les actions de la ZPS.

## I.22.2. BIOEVALUATION DES ESPECES PRIORITAIRES

Les tableaux qui suivent s'appuient sur la codification du Formulaire Standard de Données transmis à la commission européenne lors de la proposition du site. Il permet d'avoir une vision la plus synthétique possible des enjeux de conservation du patrimoine naturel d'intérêt communautaire sur le site et d'aider à la définition des objectifs de gestion.

**TABLEAU 4 : BIOEVALUATION DES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE**

Code	Nom	(1)	Statut biologique	Population	Evaluation du site			
					Population	Conservation	Isolement Globale	
A 026	Aigrette garzette		R	25-35 p	D	B	C	B
A 246	Alouette lulu		M – H, E	p	D			
A 132	Avocette élégante	Localisé	M – E	p	D			
A 094	Balbusard pêcheur	Vulnérable	M – N	p	C	B	C	B
A 157	Barge rousse	En danger	M – E	p	D			
A 023	Bihoreau gris		M – N	2-10 p	D	B	B	B
A 072	Bondrée apivore		M – N	5-10 p	D	B	C	B
A 082	Busard Saint-Martin		M – H	< 10 ind	D			
A 131	Echasse blanche		M – E	p	D			
A 166	Chevalier sylvain		M – E	p	D			
A 031	Cigogne blanche	Rare	M – E	p	D			
A 151	Combattant varié	Vulnérable	M – E	p	D			
A 272	Gorgebleue à miroir		M	p	D			
A 027	Grande Aigrette	Vulnérable	M – H, E	p	D			
A 196	Guifette moustac		M – E	p	D			
A 197	Guifette noire	Vulnérable	M – E	p	D			
A 068	Harle piette	Vulnérable	M – H	10-20 ind	B	C	B	C
A 229	Martin-pêcheur d'Europe		R – M	10-20 p	D	B	C	C
A 073	Milan noir		M – N	10-15 p	D	B	C	B
A 176	Mouette mélanocéphale	Rare	M – N	100 p	B	B	C	B
A 133	Oedicnème criard	En déclin	M – N, E	N : 15-25 p E : 100 ind	D	B	C	B
A 236	Pic noir		R	10 p	D	B	C	B
A 338	Pie-grièche écorcheur	En déclin	M – N	10-25p	D	C	B	C
A 140	Pluvier doré		M – H, E	p	D			
A195	Sterne naine	Rare	M – N	240-255 p	B	B	C	B
A193	Sterne pierregarin		M – N	230-240 p	B	B	C	B

**(1) Vulnérabilité de la population au niveau national** – La classification de la vulnérabilité se définit du plus vulnérable au moins, en fonction de l'inscription sur la Liste Rouge Française, par : En danger, Vulnérable, Rare, En déclin et Localisé.

**Statut biologique** – Population R : résidente - Population M : migratoire – N : nicheuse, H : hivernante, E : étape.

**Population** – p : espèces présente, 1-10 : Nombre de couples, 10-20 ind : nombre d'individus.

**Evaluation population** – elle est réalisée en comparaison avec la population nationale, A : 100% et moins, B : 15% et moins, C : 2% et moins, D : non significative.

**Evaluation conservation** – A : excellente, B : bonne, C : moyenne.

**Evaluation Isolement** – A : isolée, B : marginale, C : non isolé.

**Evaluation globale** – A : excellente, B : bonne, C : moyenne.

Un certain nombre d'espèces présentes sur le site ont un statut de conservation défavorable, c'est à dire une vulnérabilité comprise entre « En danger » et « En déclin » au niveau national (11 espèces). Quelques-unes de ces espèces sont nicheuses au sein de la ZPS et à proximité immédiate. Une attention particulière pour ces espèces et leurs habitats doit être faite afin de conserver les populations reproductrices de ces espèces qui apparaissent comme vulnérables. Ceci est le cas pour la **Sterne naine**, la **Pie-grièche écorcheur**, le **Bihoreau gris**, l'**Oedicnème criard** et le **Balbuzard pêcheur** (nicheur à proximité de la Loire).

Les autres espèces fragiles sont soit migratrices (**Barge rousse**, **Combattant varié**, **Guifette noire** et **Cigogne blanche**) soit hivernantes (**Harle piette** et **Grande Aigrette**) sur le site. Ces espèces sont présentes durant des phases cruciales de leur cycle biologiques et où les taux de mortalité sont importants. Cependant, ces passages sur la ZPS concernent un nombre restreint d'individus et représentent une faible proportion de leur population européenne (voir fiches espèces).

## I.23. LES HABITATS D'ESPECES

La Loire présente une relative diversité de milieux sur l'ensemble de son cours, en perpétuelle évolution du fait entre autres des variations hydrauliques saisonnières et de la dynamique du fleuve, ce qui favorise une imbrication des habitats. La présence d'habitats favorables aux espèces patrimoniales et leur répartition explique en grande partie la richesse avifaunistique du fleuve.

### I.23.1. DESCRIPTION DES HABITATS D'ESPECES

Ces différents habitats peuvent être regroupés en plusieurs faciès (milieux ouverts ou fermés) qui sont utilisés par un cortège d'oiseaux. Un cortège correspond à une association d'espèces vivant dans un même milieu. Il a donc été défini un certain nombre de grands habitats présents sur la Loire et utilisés par les espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire.

Les espèces de la directive Oiseaux sont présentes principalement sur les milieux suivants :

**Les ripisylves et îlots boisés** : la ripisylve regroupe l'ensemble des boisements de bois tendres (saulaie-peupleraie) et de bois durs (ormnaie-frênaie-chênaie), répartis principalement entre Jargeau et Neuvy-sur-Loire (Val de Guilly, l'île de Beauval, l'île Bon, ...), ainsi que les saulaies arbustives colonisant les grèves exondées. Ces habitats constituent des sites de nidification pour le **Milan noir\***, la **Bondrée apivore**, le **Pic noir**, l'**Aigrette garzette** et le **Bihoreau gris**.



**Les eaux libres** : Elles ont une influence essentielle sur l'ensemble des autres milieux présents dans les lits mineur et majeur de la Loire. La dynamique des eaux de ce fleuve contribue perpétuellement au rajeunissement des milieux et à la création de nouvelles îles. Ceci permet de maintenir une relative diversité des milieux et une imbrication favorable à une bonne richesse avifaunistique. Elles constituent un site d'alimentation pour les **Sternes naine et pierregarin**, le **Balbuzard pêcheur\***, le **Martin-pêcheur**, les **Guifettes moustac et noir**, la **Mouette mélanocéphale** et pour le **Harle piette** en période d'hivernage.



**Les grèves exondées sableuses :**

Elles constituent l'habitat caractéristique de la Loire dans le Loiret. Ces grèves sableuses temporaires sont recherchées par les **Sternes naine\*** et **pierregarin**, l'**Oedicnème criard** et la **Mouette mélanocéphale** pour se reproduire.



**Les prairies et bocages :**

Ces milieux regroupent les prairies inondables présentes principalement sur le secteur de Bonny-sur-Loire, ainsi que les pelouses sèches ouvertes ou en cours de fermeture (formation de type fructivée) que l'on observe notamment sur le secteur de l'île aux Canes. Ce sont principalement des sites de nidification de la **Pie-grièche écorcheur\***. On peut également y observer l'**Alouette lulu** et le **Busard Saint-Martin**.



**Les cultures :** Les cultures sont abondamment présentes tout le long de la Loire, que ce soit dans le site de la ZPS ou à proximité immédiate. Elles constituent des

sites d'hivernage pour le **Pluvier doré\***, de repos en période de migration pour la **Cigogne blanche** et de nidification pour le **Busard Saint-Martin** et l'**Oedicnème criard**.



**Les eaux calmes et vasières :**

Ces habitats regroupent l'ensemble des mares et les boires non boisées situées le long du lit majeur, les roselières ainsi que les vasières bordant les îles et îlots de sables. Elles constituent des sites d'alimentation pour un grand nombre d'espèces que ce soit en période de nidification (**Aigrette garzette**, **Martin pêcheur** et **Bihoreau gris**) ou de migration (**Avocette élégante**, **Barge rousse**, **Combattant varié**, **Chevalier sylvain**, **Echasse blanche**, **Cigogne blanche**, **Gorgebleue à miroir** et **Grande Aigrette\*** ...).



**TABLEAU 5 : REPARTITION DES ESPECES D'OISEAUX D'INTERET COMMUNAUTAIRE PAR CORTEGES**

<b>Cortèges</b>	<b>Espèces d'oiseaux</b>	<b>Statut sur la ZPS</b>	<b>Vulnérabilité de la population nicheuse en France</b> (source Roccamora et Berthelot, 1999)	<b>Vulnérabilité en France de la population hivernante</b> (source Roccamora et Berthelot, 1999)
Oiseaux de ripisylve et îlots boisés _ Saulaie-peupleraie arbustive et arborescente _Forêts de bois tendres _Forêts alluviales de bois durs	Bihoreau gris	N	A Surveiller	Non évalué
	Bondrée apivore	N	x	Non hivernant
	Milan noir	N	A surveiller	Non hivernant
	Aigrette garzette	N	A Surveiller	Non évalué
	Pic noir	N	x	x
Oiseaux d'eau libre	Balbuzard pêcheur	Al, M	Vulnérable	Non hivernant
	Sterne naine	Al	Rare	Non hivernant
	Sterne pierregarin	Al	x	Non hivernant
	Mouette mélanocéphale	Al	Rare	Rare
	Guifette moustac	M	A surveiller	Non hivernant
	Guifette noire	M	Vulnérable	Non hivernant
	Martin pêcheur	Al	A surveiller	Non évalué
	Harle piette <sup>5</sup>	H	x	Vulnérable
Oiseaux de grèves exondées sableuses _ zone sableuse exondée à l'étiage	Sterne naine	N	Rare	Non hivernant
	Sterne pierregarin	N	x	Non hivernant
	Oedicnème criard	N	En déclin	Non hivernant
	Mouette mélanocéphale	N	Rare	Rare
Oiseaux de prairies et bocages _ prairie naturelle _ prairie semée _ prairie et pelouse en cours d'enfrichement (fruticée)	Pie-grièche écorcheur	N	En déclin	Non hivernant
	Alouette lulu	H	A Surveiller	Non évalué
	Busard Saint-Martin	Al	A Surveiller	A Surveiller
	Cigogne blanche	M	Rare	Non hivernant
Oiseaux de culture	Pluvier doré	M, H	x	A Surveiller
	Cigogne blanche	M	Rare	Non hivernant
	Busard Saint-Martin	N, M, H	A Surveiller	A Surveiller
	Oedicnème criard	N	En déclin	Non hivernant
Oiseaux des eaux calmes et vasières _ mare ou boire non boisées _ vasières en bordure	Bihoreau gris	Al	A Surveiller	Non évalué
	Combattant varié	M	Vulnérable	Non hivernant
	Barge rousse	M	x	Non hivernant
	Chevalier sylvain	M	x	Non hivernant

<sup>5</sup> Contrairement aux autres oiseaux de ce cortège qui utilisent « l'eau libre » comme zone d'alimentation, la Harle piette utilise ce cortège tout au long de son cycle biologique.

des îlots sableux. _ zone de marais et de roselières fragmentaires	Echasse blanche	M	A Surveiller	Non hivernant
	Avocette élégante	M	Localisé	Non hivernant
	Martin pêcheur	M	A Surveiller	Non évalué
	Cigogne blanche	M	Rare	Non hivernant
	Aigrette garzette	Al	A Surveiller	Non évalué
	Gorgebleue à miroir	M	x	x
	Grande aigrette	H	Vulnérable	Vulnérable

### I.23.2. ETAT DE CONSERVATION DES HABITATS D'ESPECES

Remarque : les superficies sont données à titre indicatif. Les campagnes de terrain ont été réalisées au printemps et à l'été.

#### L'eau courante

L'eau courante en terme de surface, constitue l'habitat principal de la ZPS (environ 3 105 hectares soit 41 %). La présence d'agglomérations le long de la Loire (Orléans, ...) et d'importantes surfaces de cultures peut constituer un apport important de polluants (métaux lourds, pesticides, ...) par le biais du ruissellement.

La conservation de ce milieu en tant qu'habitat d'espèces passe avant tout par la préservation de la qualité des eaux, en limitant les risques de pollution.

#### La ripisylve et les îlots boisés

La ripisylve est le deuxième habitat en terme de surface sur la ZPS avec 1 745 hectares (23 % de la superficie de la ZPS). Cependant elle ne présente pas de continuité le long du fleuve et apparaît restreinte aux îles (île de Beauval, île Bon, ...) et à quelques boucles qui ont été préservées (méandre de Guilly). Dans l'ensemble les boisements sont favorables au développement de l'avifaune et notamment aux espèces prioritaires nichant dans ces boisements (Milan noir, Bondrée apivore, Bihoreau gris, ...). Cependant le Robinier faux acacia a tendance à coloniser les forêts de bois durs à partir des plantations présentes le long de la Loire. La colonisation du robinier favorise le développement de boisements unispécifiques et peut constituer une menace vis-à-vis de la ripisylve et de sa richesse avifaunistique.

#### Les cultures

Les zones de cultures représentent près de 910 hectares (12 % de la superficie de la ZPS) sur l'ensemble du site et sont également fortement présentes en périphérie de la ZPS. Le développement de ces zones de grandes cultures se fait au détriment des prairies et de leurs bocages. La diminution de l'élevage le long de la Loire a favorisé le développement de la populiculture et la fermeture des pelouses faute d'entretien par le bétail. Les conséquences sont la diminution des habitats favorables aux espèces des bocages comme la Pie-grièche écorcheur.

### **Les grèves exondées sableuses**

Les grèves exondées sableuses sont principalement menacées par l'affaissement du lit du fleuve qui s'explique principalement par la présence des anciennes zones d'extraction de granulats réparties tout le long de la Loire. L'extraction de granulats a eu pour principal effet indirect de maintenir les îlots et les principales grèves hors d'eau ce qui favorise le développement de la végétation et notamment des saulaies arbustives. Ce phénomène s'observe sur l'ensemble des grèves et îles réparties tout le long de la Loire dans le Loiret ; or ces milieux sont indispensables pour la nidification des sternes et de l'Oedicnème criard sur le site de la ZPS.

### **Les eaux calmes et les vasières**

Sur cette portion de la Loire, les vasières comme les roselières sont peu développées. Elles sont localisées et restreintes à de petites surfaces, principalement autour des grèves. Cependant, dans l'ensemble, ces secteurs permettent aux animaux en migration (limicoles,...) de s'y reposer et de s'alimenter. Les bras morts et les bassins annexes de la Loire jouent un rôle important entre autres pour les ardéidés, que ce soit pour le repos, le nourrissage ou la nidification. Il apparaît nécessaire pour ces milieux d'éviter leur déconnexion vis-à-vis de la Loire afin de limiter leur comblement.

## QUATRIEME PARTIE

# LA ZONE DE PROTECTION SPECIALE FR2410017 « VALLEE DE LA LOIRE DU LOIRET » - CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE

# LA ZPS : LIEU D'ACTIVITES ET DE PROJETS AUX IMPACTS PLUS OU MOINS SIGNIFICATIFS SUR L'AVIFAUNE

## I.24. INTRODUCTION GENERALE

L'article 6 de la directive Habitats, qui s'applique aux ZPS, oblige les Etats membres à évaluer les détériorations et les perturbations au regard de l'état de conservation général des espèces ou des habitats concernés ainsi qu'au regard des conditions locales. L'évaluation des perturbations ou détériorations doit se faire au cas par cas, au moyen d'indicateurs dans le but de déterminer l'importance de leur modification. Au niveau de chaque site, le maintien de l'état de conservation favorable doit être évalué à la lumière des conditions initiales fournies par le Formulaire Standard de Données (FSD), au moment où le site a été proposé en vue d'une sélection ou d'une désignation, compte tenu de la contribution du site au réseau Natura 2000.

De plus, les Etats membres doivent prendre des mesures préventives pour éviter la détérioration et les perturbations liées à un événement prévisible. Ces mesures s'appliquent uniquement aux espèces et habitats pour lesquels les sites ont été désignés. Elles doivent également être mises en œuvre, le cas échéant, à l'extérieur des sites.

Afin d'accompagner la désignation des ZPS à l'échelle du territoire national, le Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement (MATE) a conduit en 2000, une réflexion concertée sur les notions de perturbation des espèces d'oiseaux dans le cadre de la mise en place du réseau Natura 2000.

Les définitions à venir des termes « **détériorations** » et « **perturbations** », sont issues de cette réflexion et de la circulaire du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement du 29 janvier 2001 adressée aux Préfets de département.

Il ressort que les différents impacts doivent être pris en compte en fonction des objectifs fixés par la directive « Oiseaux » qui constitue un des piliers du réseau Natura 2000. Ces notions de perturbations et de détériorations sont basées sur l'état de conservation des habitats, des habitats d'espèces et des espèces, fonction eux-mêmes de la contribution du site à la cohérence écologique du réseau Natura 2000.

### I.24.1. LA DETERIORATION DES HABITATS D'ESPECES

D'après la circulaire de 2001, « **la détérioration est une dégradation physique d'un habitat** ». Au travers de ce diagnostic socio-économique, nous emploierons cette notion pour désigner les atteintes directes aux habitats d'espèces de la directive « Oiseaux » et notamment celles de l'Annexe I.

Selon l'état de conservation, les Etats membres doivent prendre en compte l'ensemble des éléments influençant l'environnement abritant les habitats. Si ces influences ont pour effet de rendre l'état de conservation de l'habitat moins favorable qu'il ne l'était auparavant, on peut dire qu'il y a détérioration.

La base est donc l'état de conservation de l'habitat naturel qui est défini comme détérioré face :

- A tout événement qui intervient dans la réduction de superficie couverte par un habitat naturel pour lequel le site a été désigné,
- A tout affaiblissement des facteurs nécessaires pour le maintien à long terme des habitats,
- A l'état de conservation des espèces qui s'y trouvent.

Il y a détérioration d'un habitat dans un site lorsque la zone couverte par l'habitat dans ce site est réduite ou que la structure spécifique et les fonctions nécessaires pour le maintien à long terme ou le bon état de conservation des espèces typiques associées à cet habitat sont réduites par rapport à l'état initial.

### I.24.2. LA PERTURBATION DES ESPECES

**Les perturbations** ne touchent pas directement les conditions physiques d'un site. Elles concernent les espèces et sont souvent limitées dans le temps (bruit, source de lumière...). Elles doivent être significatives et la probabilité à elle seule de leur existence suffit à justifier des mesures correctives. L'intensité, la durée et la fréquence de la répétition des perturbations sont donc des paramètres importants. Pour être significative, une perturbation doit avoir des effets sur l'état de conservation.

Une perturbation significative est définie par tout événement contribuant :

- Au déclin à long terme de la population de l'espèce sur le site,
- A la réduction ou au risque de réduction de l'aire de répartition de l'espèce dans le site,
- A la réduction de la taille de l'habitat des espèces dans le site.

Il y a perturbation d'une espèce sur un site lorsque les données relatives à la dynamique de la population pour ce site montrent que l'espèce en cause pourrait ne plus constituer un élément viable dudit site par rapport à la situation initiale. Cette évaluation est réalisée en fonction de la contribution du site à la cohérence du réseau.

### I.24.3. TABLEAU DE SYNTHÈSE DES PRINCIPALES ESPÈCES D'OISEAUX DE LA ZPS VULNÉRABLES AUX ACTIVITÉS (MATE, 2001)

Le tableau suivant répertorie les espèces d'oiseaux vulnérables présentes sur la ZPS « Vallée de la Loire du Loiret » pour **lesquelles des activités sont susceptibles d'avoir un effet significatif au sens de l'article 6, paragraphe 2 de la directive Habitats (92/43/CEE)**. Il résulte de la concertation au niveau national organisée en 2000.

Seules 10 espèces sur les 26 de l'Annexe 1 sont concernées.

Il est important de noter que les espèces chassables ne sont pas considérées, de fait, comme vulnérables aux activités cynégétiques.

**TABLEAU 6 : ESPECES D'OISEAUX VULNERABLES DE LA ZPS POUR LESQUELLES LES ACTIVITES SONT SUSCEPTIBLES D'AVOIR UN EFFET SIGNIFICATIF**

Nom Latin	Nom Français	(1)	(2)	Activités cynégétiques	Activités forestières	Activités agricoles	Activités piscicoles	Activités de pêche	Activités de loisirs, tourisme
Pandion haliaetus	Balbuzard pêcheur	PN	Passage		X				5
Limosa lapponica	Barge rousse	C	Passage						1
Ciconia ciconia	Cigogne blanche	PN	Passage		(X)				
Philomachus pugnax	Combattant varié	C	Passage			X			
Chlidonias niger	Guiffette noire	PN	Passage			(X)	X		1
Ardea alba	Grande Aigrette	PN	Passage	(X)	X		X		(6)
Mergus albellus	Harle piette	PN	Hivernant				X		1,2,5
Larus melanocephalus	Mouette mélanocéphale	PN	Nicheur				X		1, 2
Burhinus oedicanus	Oedicnème criard	PN	Nicheur			X			
Lanius collurio	Pie-grièche écorcheur	PN	Nicheur			X			
Pluvialis apricaria	Pluvier doré	C	Hivernant			X			5, 8
Sterna albifrons	Sterne naine	PN	Nicheur						1, 2

(1) Statut de protection national – PN : protection national ; C : chassable

(2) Statut biologique

X : espèce concernée - (X) : espèces concernée de manière marginale

Activités de tourisme, de loisirs : 1 : pêche en eau douce ; 2 : navigation, plaisance, canoë ; 5 : fréquentation touristique, promeneurs avec chiens, 6 : photographies, observations rapprochées, 8 : avions, hélicoptères, ULM, etc.

Afin d'avoir une vision plus précise des interactions entre les activités humaines et les oiseaux de l'Annexe I de la Directive, les activités économiques présentes sur le site de la ZPS sont décrites dans les paragraphes suivants.

Pour chacune, sont précisés leurs impacts potentiels en lien avec ces notions de « détériorations » et de « perturbations ».

Trois niveaux d'impacts sont distingués :

- **les impacts potentiels directs permanents.**
- **les impacts potentiels indirects.**
- **les impacts potentiels temporaires.**

Pour chaque activité et impact potentiel considéré, il est précisé s'ils sont favorables ou défavorables aux objectifs de préservation des espèces d'oiseaux de l'annexe I de la Directive « Oiseaux » et de leurs habitats.

## I.25. L'URBANISATION

La ZPS « Vallée de la Loire dans le Loiret » couvre un très vaste territoire. Dans sa traversée de Tavers à Bonny-sur-Loire, le site est bordé régulièrement par des zones urbanisées. On note principalement la présence de ville comme : Beaulieu, Meung-sur-Loire, St Ay, La Chapelle St Mesmin, Orléans, Chécy, Jargeau, Châteauneuf-sur-Loire, St Père-sur-Loire, Sully-sur-Loire, Gien, Briare, Châtillon-sur-Loire et Bonny-sur-Loire et de plus petits bourgs. L'urbanisation peut être dense dans le cas de grosses agglomérations et presque imperceptible pour les villages.

Ces centres urbains s'égrènent au fil de la Loire mais ils ne représentent pas des enjeux très importants sur l'ensemble du territoire de la ZPS. Très vite à leur proximité les terres sont majoritairement en cultures. Cependant ces centres sont reliés entre eux par de nombreuses infrastructures et sont soumis à une pression d'urbanisation de plus en plus forte consécutive de l'augmentation de la population.

### I.25.1. DESCRIPTION DES INFRASTRUCTURES

Cf. Cartographie des usages : Loisirs et usages : Activités économiques.

Plusieurs **axes routiers** importants longent le site en rive droite. Ce sont, de l'amont vers l'aval :

- La Route Nationale 7, reliant Montargis dans le Loiret (45) à Nevers dans la Nièvre (58), qui longe le site en rive droite jusqu'à Briare. Elle est maintenant doublée jusqu'à Nevers par l'autoroute A77 (liaison de Nevers à Montargis puis Paris) ;

- La D952 qui relie Gien à Châteauneuf-sur-Loire ;
- La Route Nationale 60 (« Tangentielle »), voie rapide qui relie Châteauneuf-sur-Loire à Orléans par le nord-est doublée par la RN460 qui dessert les communes riveraines de la Loire de l'agglomération orléanaise ;
- A l'ouest d'Orléans, le site est longé par la Route Nationale 152 qui rallie Blois, doublée par l'autoroute A10 vers Tours puis Bordeaux.
- En rive gauche, le site est longé sur tout son linéaire par la D951.
- Le site est traversé par plusieurs axes routiers dont les plus importants sont l'autoroute A71 qui relie Orléans à Vierzon puis Bourges ainsi que la Route Nationale 20 qui relie Paris à Orléans puis Vierzon.

Les **ponts installés sur la Loire** se situent au niveau des communes suivantes (de l'amont vers l'aval) : Beaulieu, Châtillon-sur-Loire, Gien (2 ponts routiers et un pont de chemin de fer), Sully-sur-Loire (un pont routier et un pont de chemin de fer), Châteauneuf-sur-Loire, Jargeau, Orléans et son agglomération (5 ponts routiers et un pont de chemin de fer), Meung-sur-Loire et Beaugency.

D'autres ponts sont par ailleurs projetés par le Conseil Général.

La **voie ferrée** longe la N152 en bordure du site jusqu'à Orléans. Elle bifurque là vers le sud et l'est en continuant à longer le site jusqu'à Gien puis Briare. Elle traverse la Loire à Sully-sur-Loire et à Gien.

Le **canal latéral** à la Loire suit un cours sensiblement parallèle à celui du fleuve en rive gauche, de Digoin en Saône-et-Loire (71) à Briare (45), commune concernée par le site. Il traverse alors la Loire sur le pont-canal de Briare pour rejoindre le Canal de Briare vers le nord (Montargis). Le **canal d'Orléans** rejoint la Loire à Orléans depuis Montargis au Nord-Est.

## I.25.2. LES PROJETS ET ORIENTATIONS FUTURES

### I.25.2.1. Les ponts projetés sur la Loire dans le Loiret

Au niveau des infrastructures, le Conseil Général est maître d'ouvrage pour la réalisation de trois ponts pour franchir la Loire. Ces nouveaux ponts seraient situés à **Sully-sur-Loire, en aval de Jargeau ainsi qu'à Meung-sur-Loire**. Les choix des emplacements sont en cours de finalisation mais leur architecture n'a pas encore été choisie.

Il importe d'être vigilant quant à leur future implantation. Les emprises des ponts devront être limitées sur la Loire afin de limiter la destruction d'habitats ligériens et l'effet de rupture du corridor ligérien. Si ces ponts sont implantés près de sites naturels, cela aura pour conséquences de favoriser le développement urbain à leur proximité au détriment d'espaces naturels qui sont autant d'habitats d'espèces potentiels.

### I.25.2.2. La restauration du lit de la Loire dans la traversée d'Orléans

La construction des duits de Saint-Jean-de-Braye, d'Orléans et Saint-Charles, au cours du XIX<sup>ème</sup> siècle, afin de faciliter la navigation des bateaux, puis les extractions importantes de matériaux en amont, ont entraîné un creusement sensible du lit principal de la Loire (dit « Grande Loire »)

Ce creusement a pour conséquences défavorables :

- Un risque d'exhaussement sensible du niveau des crues du fait de l'élévation du niveau des fonds en Petite Loire ;
- L'abaissement des niveaux d'étiage de 1 m à plus de 1,60 m avec des duits de moins en moins submergés ;
- La fragilisation des ponts, ouvrages ou berges fondées sur des pieux de bois qui ne sont désormais plus immergés en permanence ;
- La végétalisation importante en « Petite Loire » (entre la rive gauche et les duits) qui modifie le paysage et banalise les milieux naturels.

Une étude menée par la DDE en concertation avec les usagers du lit de la Loire a permis de trouver un compromis pour la restauration des duits et l'écoulement des eaux en « Petite Loire ».

Une étude d'impact « Loi sur l'eau » est en cours de finalisation. Les travaux démarreront immédiatement après.

### I.25.2.3. La trame verte et le projet du grand parc de la Loire de l'agglomération orléanaise

L'agglomération orléanaise propose différents projets urbains concernant la traversée de la Loire dans le cadre de son programme « Loire-trame verte ». Ce projet s'appuie sur 5 priorités :

- Faire revivre les quais d'Orléans ;
- Aménager le parc du Bois de l'Ile – Ile Charlemagne ;
- Conforter le canal et ses rives et imaginer des usages nouveaux ;
- Créer un réseau d'espaces et de liaisons paysagers ;
- Susciter et accompagner des évènements liés à la Loire, au Loiret et au canal d'Orléans.

Un projet est aujourd'hui esquissé autour d'un grand parc de Loire qui s'étendrait sur les deux rives du fleuve du Pont Royal aux rives de Combleux (Est de l'agglomération). Ce projet s'appuie sur des initiatives communales ou communautaires, tels que des boucles de promenade en forêt, entre Loire et Loiret ou des coulées vertes le long des affluents de la Loire (la rivière Bionne notamment). Après un premier recensement des projets envisageables, une liste d'actions a été dressée portant sur 26 sites. La dernière action correspond à l'élaboration d'un livre blanc de la trame verte et à la réalisation d'un atlas foncier de la Communauté d'agglomération.

A noter que ce projet envisage l'hypothèse d'un nouveau pont sur la Loire à l'extrémité Est de l'agglomération (en lien avec le pont projeté pour le contournement de Jargeau dont le Conseil Général est maître d'ouvrage ; cf. § IV.2.2.1).

Les projets de développement de l'urbanisation et de la voirie doivent être limités sur le site Natura 2000. Les nouveaux projets devront faire l'objet d'une évaluation environnementale dite étude d'incidences. Les documents de planification devront être compatibles avec les enjeux de conservation et de préservation du site et des espèces d'intérêt communautaire.

Si les infrastructures comme les ponts et les routes permettent de canaliser l'accessibilité à l'ensemble du site ne des points précis, leurs constructions ont un effet irréversible sur la conservation des habitats et des espèces. Le morcellement et l'isolement de certains milieux conduisent à la destruction des habitats d'espèces. Par ailleurs, comme tous travaux, le bruit, la poussière et la circulation de camion de chantier sont des facteurs temporaires de dérangement des espèces.

### IMPACTS POTENTIELS DE L'URBANISATION ET DES INFRASTRUCTURES

TYPES D'IMPACTS	FAVORABLES/ DIRECTIVE	DEFAVORABLES/DIRECTIVE
Impacts directs et permanents	- Canalise l'accessibilité à l'ensemble du site en des points précis	- Effets irréversibles sur la conservation des habitats et espèces, - Déplacement des espèces, - Morcellement, isolement de certains milieux et destruction des habitats d'espèces, - Artificialisation du milieu
Impacts indirects		- Consommation de l'espace - Modification des conditions du milieu et de la dynamique fluviale - Pollution des nappes - Apport de plantes invasives - Perturbation par fréquentation
Impacts temporaires		- Dérangement des espèces et destruction d'habitats d'espèces lors des travaux du chantier : bruit, poussières, pollutions, circulation...

## I.26. LES ACTIVITES INDUSTRIELLES

### I.26.1. EXTRACTION DE GRANULATS

Cf. Cartographie des usages : activités économiques

Dans le périmètre du site de « la Vallée de la Loire du Loiret », la DIREN a choisi d'exclure presque toutes les gravières en activité. Cependant quelques carrières sont en

partie incluses ou en limite du site comme les sablières de Morillon-Corvol, les sablières de la Ligérienne de Granulats et ses filiales ainsi que la sablière Moreau dragage de Loire (à St Denis-en-Val). Pour certaines d'entre elles, des extensions ont été autorisées conformément à la réglementation et au Schéma départemental des carrières dont dispose le département du Loiret.

REGLEMENTATION Compte tenu des effets de l'extraction des granulats alluvionnaires sur le fonctionnement des vallées alluviales, des mesures réglementaires et de préconisations encadrent les modalités de cette activité. Ainsi, la loi du 4 janvier 1993 (n°93-3) relative aux carrières (dite loi Saumade) marque t-elle l'entrée de toutes les carrières dans la législation des installations classées. Le décret du 11 juillet 1994 (n°94-603) et la circulaire d'application du 11 janvier 1995 définissent le contenu et les procédures d'élaboration des schémas départementaux des carrières (SDC) qui fixent des orientations en matière de mode d'approvisionnement de matériaux et qui doivent être articulés (au sens de compatibilité et non de mise en conformité) avec d'autres instruments de planification tels que les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et les SAGE.

L'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 interdit les carrières en lit mineur des cours d'eau, le rabattement de nappe par les extractions en lit majeur, fixe des normes de rejet pour les eaux de lavage et incite à la prise en compte des caractéristiques essentielles du milieu pour la remise en état du site. Outre cette réglementation, les SDAGE affichent un certain nombre de préconisations spécifiques à l'extraction de granulats qui, de façon globale, encouragent la limitation de l'extraction en lit majeur en préconisant le recours aux matériaux de substitution, et même interdisent l'activité sur certaines zones du lit majeur. L'interdiction d'extraction s'applique aux espaces naturels protégés réglementairement (réserves naturelles, arrêtés préfectoraux de protection de biotope notamment) (Etude IE n°71, 2000).

Si les extractions en lit mineur, interdites depuis 1994, ont profondément modifié la dynamique fluviale, les extractions en lit majeur ont donné naissance à de nombreuses gravières le long du cours de la Loire.

Les autres gravières dans le périmètre ne sont plus exploitées. Dans le passé, les autorisations accordées s'étaient faites dans un contexte réglementaire encore imprécis sur l'exploitation en bordure de cours d'eau.

Les sites qui ont été exploités par le passé, subsistent sous forme de ballastières en eau. Citons les anciennes sablières de l'orléanais (« Ile Charlemagne »), de Sandillon où se trouve maintenant le « reposoir à migrateurs », d'Ouzouer-sur-Loire (« Pré-aux-Bœufs »). Beaucoup d'anciennes gravières ont permis la création de sites de repos,

d'halte et de stationnement pour certaines espèces migratrices et hivernantes (anatidés et laridés notamment).

Ces anciennes exploitations de carrières ont eu de nombreuses incidences sur la Loire et certaines sont encore visibles aujourd'hui. Il est important de mettre en avant ces effets car ils permettent une meilleure compréhension de la dynamique du milieu.

Les exploitations dans le lit de la Loire sont souvent désignées comme responsables du phénomène de chenalisation du lit. L'érosion de la Loire est estimée à environ trois ou quatre siècles de sédiments prélevés dans le lit vif. Ce déficit brutal en matériaux induit un enfoncement de la ligne d'eau. De plus, cette incision entraîne des phénomènes d'érosion régressive et progressive du lit qui pourraient aller jusqu'à la déstabilisation d'ouvrages de franchissement de la Loire.

En Loire moyenne, l'enfoncement du lit (chenal principal) peut être évalué entre un mètre et un mètre cinquante. Cet enfoncement du lit peut parfois même être localement beaucoup plus fort (supérieur à trois mètres). Cette mise à nu du milieu est défavorable à l'équilibre écologique du cours d'eau et peut favoriser l'évolution des milieux.

Complémentairement à ce phénomène d'incision du lit vif, les chenaux secondaires et les annexes hydrauliques ont eu tendance à se combler. Ce comblement s'explique par :

- La diminution de l'érosion du fond des chenaux secondaires qui se trouvent maintenant « perchés » par rapport au chenal principal, en raison notamment d'une submersion moins fréquente ; ce phénomène facilite l'installation de la végétation arbustive au sein du lit ;
- Le développement des phases pionnières de la forêt alluviale qui provoquent un fort piégeage sédimentaire (phénomène de « peigne végétal ») ; ce phénomène est amplifié par le phénomène précédent.
- Les effets des anciens ouvrages de navigation précédemment évoqués.

L'ensemble de ces dysfonctionnements a des conséquences fortes sur la dynamique de l'hydrosystème ligérien. En matière de sécurité des biens et des personnes, les difficultés d'écoulement des eaux générées par la présence excessive de la végétation arbustive au sein du lit apparent amplifient les risques de débordement ou de rupture des digues de Loire.

En matière de préservation de la mosaïque des milieux naturels ligériens, l'incision du chenal provoque la déconnexion des annexes hydrauliques et l'absence du rajeunissement des formations végétales par les crues. Ceci induit une banalisation du paysage écologique, une diminution de la présence de certains habitats d'espèces et une diminution des espèces d'intérêt communautaire.

Désormais de nombreuses entreprises de carrières sont signataires de la Charte de l'Industrie et des Granulats dont l'un des objectifs est de convaincre la profession que « produire des granulats, gérer des ressources existantes, prendre en compte l'environnement et aménager le territoire sont des activités compatibles ». MORILLON-CORVOL veut s'inscrire dans une démarche de « développement durable ». Depuis 10 ans, l'entreprise affiche une politique environnementale qui a abouti à la création du service Foncier & Environnement. Ce service a deux préoccupations majeures : la maîtrise des terrains et de leur gestion et la maîtrise des impacts. Le service participe à ce titre à l'élaboration de différents documents cadres tels que les SDAGE, SAGE,

DOCOB... Un poste budgétaire a été créé récemment pour travailler sur les réaménagements de sites.

De nombreux projets de restauration ont abouti à recréer des zones attractives pour les oiseaux à proximité de la Loire. Ainsi les anciennes gravières de MORILLON-CORVOL entre Sandillon et Orléans sont très fréquentées par les oiseaux, notamment le Harle piette en hiver mais également de nombreux limicoles en migration.

### IMPACTS POTENTIELS DES ACTIVITES D'EXTRACTION DE GRANULATS

TYPES D'IMPACTS	FAVORABLE	DEFAVORABLE
Impacts directs et permanents		- Morcellement, destruction des habitats d'espèces
Impacts indirects	- L'ouverture de la gravière et son réaménagement écologique peuvent diversifier les habitats d'espèces et attirer de nouvelles espèces	- Consommation de l'espace car diminution des capacités de renouvellement des habitats, - Perturbation de la dynamique fluviale - Pollution des nappes par mise à nu - Perturbation des nappes par colmatage
Impacts temporaires		- Dérangement des espèces et destruction d'habitats d'espèces par les travaux du chantier en plus du bruit, poussières, pollutions, circulation...

L'extension de cette activité sur la ZPS de « la Vallée de la Loire du Loiret » est peu probable notamment car la majorité du site est dans le Domaine Public Fluvial de l'Etat (DPF) et surtout car il est interdit d'extraire dans le lit mineur. De plus, une évolution de l'activité ne sera possible que dans le cas de prévisions d'extension d'activité dans les POS ou les PLU et selon le Schéma Départemental des Carrières qui encadre le développement de cette activité (Cf Orientations du Schéma départemental des carrières).

Les différentes carrières devront faire l'objet d'une étude d'incidence intégrant la prise en compte des enjeux de la « Directive Oiseaux ».

Pour les exploitations en cours ou en fin d'activité, il faudra :

- Evaluer les capacités de réaménagement pour la préservation des habitats d'espèces et des espèces d'intérêt communautaire
- Réfléchir à la mise en place d'un réaménagement écologique,
- Envisager, pour le propriétaire, de transmettre le foncier à un organisme gestionnaire.

Dans les cas de renouvellement d'activité, il faudra réaliser une étude d'impact et d'incidence.

## I.26.2. LA PRODUCTION ET LE TRANSPORT D'ELECTRICITE

*Cf. : Cartographie des usages : « activités économiques »*

Le périmètre de la ZPS passe au pied de la centrale nucléaire de Dampierre-en-Burly. Cette centrale est équipée de quatre réacteurs complètement indépendants à eau sous pression de 900 MW chacun. Les deux premières tranches ont été mises en service en 1980, les deux suivantes en 1981. Chaque tranche se compose d'un réacteur associé à trois générateurs de vapeur. L'énergie produite est prioritairement dirigée vers la région parisienne.

La centrale prélève de l'eau par le biais d'un canal d'amenée. Différents aménagements ont été réalisés lors de la construction pour faire passer la majorité du lit du fleuve en rive droite. Un seuil a été disposé en travers de la Loire afin de créer une retenue d'eau assurant l'alimentation du canal et donc le refroidissement de l'installation. Le prélèvement d'eau était en 2002 de 5,4 m<sup>3</sup>/s en moyenne à plein régime (dont 3,87 m<sup>3</sup> rejetés en Loire et le reste sous forme de vapeur).

Le dernier arrêté concernant les rejets de la centrale date du 28 octobre 1997. La différence thermique entre l'amont et l'aval est, conformément à cette réglementation, très faible (<1°C) grâce aux aéroréfrigérants qui permettent un fonctionnement en circuit fermé. Les limites annuelles en termes de concentration en produits chimiques polluants et rejets faiblement radioactifs sont également fixées par décret.

Le seuil<sup>6</sup> disposé en pied de centrale constituait pour les poissons grands migrateurs (saumons, aloses, lamproies, anguilles) un obstacle difficilement franchissable. Des passes à poissons ont été créées en 1998-1999. L'une est en rive droite et fonctionne à un débit de 60 à 300 m<sup>3</sup>/s avec deux pré-barrages, l'autre est en rive gauche et fonctionne à un débit supérieur à 150 m<sup>3</sup>/s avec un seul pré-barrage. Un travail de suivi sur l'efficacité de ces passes à poissons a été réalisé lors de l'installation des dispositifs. Des pêches électriques sont régulièrement réalisées par la Direction Régionale de l'Environnement du Bassin Loire-Bretagne, à l'étiage de septembre. L'état sanitaire des poissons prélevés est évalué. Certains acteurs font remarquer que la présence d'eau plus chaude l'hiver favorise une concentration de poissons plus forte et attire proportionnellement plus d'oiseaux.

Deux autres centrales nucléaires se situent à l'amont et à l'aval du site. Il s'agit respectivement des centrales de Belleville-sur-Loire (département du Cher, 18) et de Saint-Laurent-des-Eaux (département du Loir-et-Cher, 41).

Afin d'acheminer l'énergie électrique des centrales aux usagers, tout un réseau de lignes aériennes ou souterraines a été créé. Certaines lignes sont situées aux alentours du périmètre de la ZPS. Il existe deux types de réseaux déterminés par la puissance qu'ils peuvent transporter :

- Les lignes électriques moyenne tension du réseau EDF présentes dans la ZPS en un réseau très dense (cf. carto) ;

---

<sup>6</sup> Remarque : un passage pour les canoës-kayaks a été aménagé à côté de la passe à poissons, en rive gauche. Son efficacité est très discutée par la Fédération de canoë-kayak.

- Le réseau RTE (Réseau de Transport Electrique), qui transporte entre 63000 à 400 000 volts, coupe la ZPS à plusieurs niveaux (cf. carto) .

Sur les abords de la ZPS, les lignes à 400 000, 220 000 et 90 000 volts, se situent à :

- Tavers,
- Belleville,
- Dampierre,
- Saint Laurent des Eaux,
- Pointe de Courpain,
- Gien,
- Bonny sur Loire,
- Chécy.

L'impact des lignes électriques sur l'avifaune est très minime. Les fils sont très gros et ne permettent pas aux oiseaux de se poser facilement (comm. pers. M. AVELEZ). De plus, il existe un champ magnétique qui rend l'approche des câbles très désagréable. Il crée un air frais et un effet statique. Par ailleurs toutes les lignes à haute tension ont été équipées de spirales. Ce système vise à rendre plus visibles les câbles par un avertissement visuel. Les spirales sont constituées d'un épais filin de plastique. Deux couleurs ont été retenues : le blanc, particulièrement efficace pour les oiseaux à activité crépusculaire et le rouge, pour les oiseaux à activité diurne. Les spirales produisent un léger sifflement lorsque le vent souffle perceptible par l'ouïe fine des oiseaux. Il est prouvé scientifiquement que ce système réduit les risques des collisions (Comm. Pers. M. AVELEZ). Cependant, il faut rester prudent car d'une part, il n'existait pas ou peu de données avant leurs installations et d'autre part, compte tenu de leur accessibilité, il est très difficile de retrouver les cadavres d'oiseaux. Ils sont pour la plupart récupérés bien avant le passage des hommes par les charognards.

Le RTE couvre l'ensemble de la région Centre. Il gère la plupart des lignes à très haute tension.

Lors des périodes d'entretien, RTE réalise des coupes et des fauches sous les poteaux. Pour ne pas endommager les milieux, ils ont à leur disposition un listing des différentes zones et de leur statut (réserve de chasse, Natura 2000...). Ainsi, ils savent exactement où intervenir et comment le faire. RTE sous-traite ces entretiens auprès de 6 entreprises localisées en région Centre dont une dans le Loiret. Les travaux sont organisés de façon trimestrielle en fonction de l'ampleur des actions à réaliser. Généralement, le travail à faire est révisé tous les 4 ans et la gestion se fait par lot. Au niveau des zones urbanisées et des espaces sensibles, le travail se réalise tous les 2 ans sous forme d'une taille douce, c'est le cas sur la Pointe de Courpain.

Lorsque des coupes à blanc sont réalisées, un gyrobroyeur très performant, couplé à une technique qui permet l'enfouissement des végétaux coupés, est utilisé. Cela favorise la pousse de taillis et va donc au final attirer des sangliers. Par la suite les techniciens réalisent un élagage régulier. RTE possède une convention de sous-traitance pour l'entretien avec les chasseurs de l'Indre mais pas dans le Loiret.

## IMPACTS POTENTIELS DE LA PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'ELECTRICITE

TYPES D'IMPACTS	FAVORABLE	DEFAVORABLE
Impacts directs et permanents		- Dérangement des espèces dans leur espace vital, - Risque de collisions ou d'électrocution, - Pollutions : bruit, chaleur, champs magnétiques
Impacts indirects	- L'eau plus chaude des centrales peut favoriser la présence de poissons - Création d'un reposoir, d'un site d'observation ou d'affût pour la chasse - Ouverture du milieu par entretien	- Consommation de l'espace car diminution des capacités de renouvellement des habitats, - Perturbation de la dynamique végétale.
Impacts temporaires		- Dérangement des espèces et destruction d'habitats d'espèces lors des travaux de chantier en plus du bruit, poussières, pollutions, circulation...

### I.26.3. LES AUTRES ACTIVITES INDUSTRIELLES

*Cf. : Cartographie des usages : « Activités économiques ».*

Des industries de tous types sont installées sur les communes le long de la Loire dans le Loiret, notamment au niveau de l'agglomération orléanaise. En effet, Orléans compte près d'une vingtaine de parcs d'activités répartis sur l'ensemble de son territoire, au Nord et au Sud du site. Cependant, aucun d'entre eux n'est situé en périphérie du périmètre d'étude.

Plusieurs zones d'activités ont été créées dans le Loiret avec le soutien du Conseil Général. Les zones d'intérêt départemental sur les communes riveraines du site sont :

La zone d'activités de Briare, en cours d'extension ;

La zone d'activités de Gien ;

La zone d'activités Synergie-Val de Loire à Meung-sur-Loire.

Ces trois zones d'activités se situent sur le plateau en dehors du Val de Loire. Nous ne sommes pas informés de la possibilité d'extension d'activités industrielles sur la ZPS.

## I.27. L'ENTRETIEN DU LIT DE LA LOIRE PAR LA DDE

La Direction Départementale de l'Équipement – subdivision de la Loire est gestionnaire du Domaine Public Fluvial. Elle assure la police de l'eau et la conservation du patrimoine par un régime de délivrance d'autorisations. Elle a pour mission de faciliter l'écoulement des crues.

Compte tenu de ses missions, 2 grands types d'interventions sont menés dans le lit de la Loire :

- les interventions de restauration, pour lesquelles sont réalisées des concertations (élus, associations...) ; une dizaine d'opérations ont été réalisées ; d'éventuels travaux de renforcement des levées sont à prévoir ;
- les interventions d'entretien courant, qui ne font pas l'objet d'une concertation mais d'un simple courrier d'avertissement. La définition de ces opérations se fait en fonction des disponibilités financières.

Actuellement, la DDE réfléchit à l'élaboration d'un plan de gestion d'entretien pour planifier ces interventions. A travers ce nouveau cadre, il s'agira de valider un niveau de service différent qui intégrera les préoccupations d'écoulement et de qualité du milieu. Ce plan de gestion devrait être finalisé pour 2005. Il regroupera les principes généraux d'intervention et les demandes formulées par Natura 2000.

Le travail de la DDE consiste à une mise à nu de certaines zones ce qui est plutôt positif pour les Sternes (ouverture de milieu). Par ailleurs, ces travaux n'étant pas réalisés sur le site avant la mi-août, il n'y a pas d'interactions négatives directes avec l'avifaune de Loire et beaucoup de grèves où les Sternes nidifient sont inaccessibles.

Cependant, la gestion de la DDE est ressentie par certains acteurs comme très destructrice pour les habitats car ils ne font pas de coupe sélective. Cette administration sous-traite l'entretien à des entreprises qui ne donnent pas forcément satisfaction. Le GIC Loire est persuadé qu'un déboisement cohérent permettrait d'augmenter le potentiel de nidification des oiseaux sur le site. A terme des travaux de restauration et d'entretien du lit de la Loire qui seraient mal réalisés pourraient avoir une action négative sur les oiseaux (Comm. Pers. Equipe Plan Loire).

Dans l'ensemble la fermeture du milieu et la gestion pour la limiter est un point de désaccord de nombreux acteurs (Equipe Plan Loire, Fédération des Chasseurs du Loiret, Naturalistes Orléanais, etc.) avec la DDE. Les chasseurs par exemple souhaiteraient réaliser l'entretien d'une partie des bords de Loire quitte à le réaliser à leurs frais. Ils attendent l'autorisation de le faire que ne leur donne pas la DDE.

### IMPACTS POTENTIELS DE L'ENTRETIEN DE LA DDE

TYPES D'IMPACTS	FAVORABLES/ DIRECTIVE	DEFAVORABLES/DIRECTIVE
Impacts directs et permanents		- Morcellement, isolement de certains milieux et destruction des habitats d'espèces, - Artificialisation du milieu
Impacts indirects	- Effets positifs de la gestion contre les crues sur la conservation de certains habitats d'espèces (grèves) - Modification des conditions du milieu et de la dynamique fluviale	- Modification des conditions du milieu et de la dynamique fluviale
Impacts temporaires		- Dérangement des espèces et destruction d'habitats d'espèces lors des travaux du chantier : bruit, poussières, pollutions, circulation...

## I.28. LES ACTIVITES AGRICOLES ET SYLVICOLES

### I.28.1. L'AGRICULTURE

Le contexte agricole du site a été élargi au Val de Loire. La surface agricole au sein du site représente 912 hectares, soit 12,1% de la surface totale du site. Les milieux riverains de la Loire ne présentent pas un intérêt particulier au niveau de la pratique agricole. Cependant ces faibles superficies du périmètre en secteur agricole recèlent une grande diversité de productions.

Sur l'ensemble du Val de Loire orléanais l'agriculture est très diversifiée : intense production arboricole et maraîchère (surtout sous serre), cultures horticoles, pépinières, céréaliculture.... A l'Est de l'agglomération, il s'agit plutôt d'un maraîchage de plein champ (pomme de terre notamment) - les sols de ce secteur étant sableux, les besoins en irrigation sont importants. Plus à l'Est encore, du maraîchage et de l'horticulture profitent des eaux chaudes de la centrale nucléaire à Dampierre-en-Burly. Et des éleveurs laitiers se rencontrent en direction du Cher. A l'Ouest d'Orléans, les cultures dominantes sont l'arboriculture et la céréaliculture.

Notons que le maïs (« bêtes » ou « grain ») est cultivé de manière intensive dans tout le val. L'élevage est essentiellement bovin dans l'Est du département. L'élevage ovin existe mais reste anecdotique. L'activité d'élevage, qui n'a plus beaucoup d'intérêt pour certains agriculteurs, est en régression sur l'ensemble du secteur. Ceci se traduit par l'abandon progressif des zones proches du fleuve qui petit à petit s'embroussaillent d'où une modification des habitats.

La pratique de certaines cultures de façon extensive peut s'avérer positive pour certaines espèces d'oiseaux. La culture céréalière intensive se traduit généralement par des effets négatifs sur les espèces et leurs habitats. Les activités agricoles les plus préjudiciables aux oiseaux sont celles qui modifient irrémédiablement leurs habitats comme le labour, la maïsiculture ou la mise en culture des zones humides.

Cette mise en culture est également imputable à la populiculture.

#### I.28.1.1. Appellations d'Origines Contrôlées (AOC)

Une Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) viticole existe à proximité du site : il s'agit de l'AOC « Coteaux du Giennois », datant de 1998.

La démarche AOC d'une production viticole est en cours sur la commune de Mardié.

#### I.28.1.2. Irrigation

De nombreux prélèvements sont réalisés dans la nappe alluviale ou directement dans la Loire. Un conflit sur ce sujet a eu lieu en 2003 du fait de la forte sécheresse estivale et de l'interdiction par arrêté préfectoral d'irrigation du maïs 3 ou 4 semaines avant la récolte.

L'ensemble des producteurs sont aujourd'hui équipés de compteurs. L'irrigation s'arrête généralement vers le 15-20 août.

#### I.28.1.3. Intrants et traitements des cultures

Un suivi de la qualité des eaux est réalisé par la Chambre d'Agriculture sur l'Orléanais, notamment au niveau des puits de captage. D'autres résultats de mesures sont disponibles à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

Par ailleurs, des groupements de développement se sont mis en place au niveau de l'arboriculture, du maraîchage et des pépinières sous serres de l'Orléanais. Des modèles de prévention des maladies ainsi que des insectes auxiliaires sont notamment utilisés.

Notons que pour les agriculteurs riverains, la dynamique fluviale constitue une contrainte importante, des surfaces conséquentes pouvant être érodées par le cours d'eau. De nombreux endiguements et enrochements ont ainsi été réalisés pour protéger les terres agricoles.

### I.28.2. L'ELEVAGE

Devant le phénomène d'abandon et de fermeture des espaces ligériens, les services de l'Etat en charge de l'entretien du lit (DDE – subdivision Loire) se voient souvent obligés d'apporter une réponse mécanique lourde. L'idée d'établir des parcours pâturés en complément de ces travaux est née à l'initiative d'un certain nombre d'acteurs des bords de Loire qui ont décidé de se réunir au sein de « l'Association pour le pastoralisme dans

le Loiret ». L'objectif est d'installer de manière pérenne un pâturage ovin en bord de Loire afin d'entretenir le lit dans la perspective double de préserver la sécurité des biens et des personnes et de restaurer la biodiversité des espaces ouverts ligériens.

Ce collectif est né le 13 décembre 1995 du partenariat entre : la Chambre d'Agriculture du Loiret, le Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Région Centre, le Syndicat Ovin du Loiret, la Fédération des Chasseurs du Loiret, le Groupement d'Intérêt Cynégétique Loire, l'association Environnement 2015, le Flock-Book solognot, l'association des Naturalistes Orléanais et de la Loire Moyenne, l'association pour le développement du Sullias et le syndicalisme agricole. Puis un partenariat a été établi avec EDF (centrale nucléaire de Dampierre-en-Burly), la DDE du Loiret (subdivision Loire), les communes de Dampierre-en-Burly, de Guilly et de Sully-sur-Loire, la DDAF et la DIREN Centre, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et l'Equipe Pluridisciplinaire Plan Loire Grandeur Nature.

### I.28.2.1. L'expérience du pastoralisme

Les premières études et démarches d'acquisition foncière ont été menées par le Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Région Centre sur le site de Guilly à partir de 1994. Le pâturage sur le site de Guilly a été mis en place dès 1996 aux lieux-dits « Le Grand Rio » et l' « Ile aux Canes » à Guilly (site géré par le Conservatoire du Patrimoine Naturel – bail emphytéotique avec un propriétaire privé - et l'Etat – Domaine Public Fluvial).

En 1997, une opération similaire a été conduite sur la commune de Dampierre-en-Burly, à l'aval de la centrale nucléaire, sur un secteur de pelouses dans le lit endigué, avec l'appui du Groupement d'Intérêt Cynégétique Loire.

Les études et expérimentations se sont prolongées jusqu'en 2000. Depuis, les espaces déjà ouverts continuent d'être entretenus mais aucune autre expérimentation ou suivi n'est mise en place par manque de moyens financiers.

Dans le cadre de ces actions, deux races de moutons ont été sélectionnées selon leurs qualités et en fonction des contraintes du terrain :

- brebis de race Ile-de-France et croisée F1 (issue d'un croisement Romanov et Ile-de-France), race bouchère sur Guilly ;
- brebis de race Solognote à Dampierre, race rustique menacée de disparition.

Les troupeaux sont menés de manière itinérante sur chacun des sites. La pression et les secteurs de pâturage sont définis par des cahiers des charges adaptés à chaque site.

### I.28.2.2. Résultats sur le milieu naturel

Le pâturage des moutons s'avère favorable pour la conservation des milieux ouverts dont certains habitats d'intérêt communautaire (pelouses sur sables notamment) qui sont des habitats d'espèces pour le cortège d'oiseaux de prairies (ex. : Pie-grièche).

Les animaux sont adaptés aux terrains sableux dont la ressource fourragère est faible et peu appétissante. De plus, ils limitent la déstructuration de la couche superficielle du sol qui est particulièrement fragile en période estivale. Un contrôle de la pression de

pâturage reste cependant indispensable pour permettre l'expression de l'ensemble des cortèges herbacés de Loire.

Par ailleurs, les brebis permettent également de limiter le développement de la strate arbustive épineuse. Le pâturage apparaît comme un bon moyen de gestion complémentaire de certains travaux de déboisement, notamment ceux visant à favoriser les essences de feuillus autochtones au détriment du Robinier faux-acacia (*Robinia pseudacacia*). Le maintien de cette diversité est nécessaire à la présence de l'avifaune.

### 1.28.2.3. Perspectives de développement

L'association pour le pastoralisme dans le Loiret poursuit plusieurs objectifs dans l'optique qui avait présidé au partenariat évoqué ci-dessus :

- Optimiser la pression de pâturage pour obtenir l'impact souhaité ;
- Etendre ce pastoralisme à plusieurs autres sites du lit endigué de la Loire, dans le Loiret comme dans d'autres départements ligériens ;
- Améliorer de ce fait la restauration de la diversité écologique de ces espaces ligériens désignés ou proposés à l'inscription au réseau Natura 2000 ;
- Favoriser la pérennité économique d'une activité pastorale contribuant à la qualité biologique des milieux, en privilégiant l'installation de jeunes éleveurs ou l'ouverture d'une activité complémentaire pour des exploitants intéressés ;
- Mettre en relation les différents intervenants concernés par une mise en œuvre durable du pastoralisme et animer les opérations ;
- Intégrer le pastoralisme à la promotion du site inscrit par l'UNESCO au titre du patrimoine mondial (valorisation paysagère, promotion des produits...).

#### IMPACTS POTENTIELS DES ACTIVITES AGRICOLES

TYPES D'IMPACTS	FAVORABLE	DEFAVORABLE
Impacts directs et permanents	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Favorise la biodiversité par pâturage extensif</li> <li>- Gestion des milieux par ouverture</li> <li>- Secteur d'alimentation pour l'avifaune</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Perturbation des espèces</li> <li>- Fragmentation, dégradation et destruction des milieux</li> <li>- Destruction des couvées si fauchage trop rapide et précoce</li> <li>- Perte de diversité par substitution des prairies</li> <li>- Banalisation des milieux</li> </ul>
Impacts indirects	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Gestion partenariale des zones pâturées</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pollution du milieu et des nappes</li> <li>- Perturbations hydrauliques</li> </ul>
Impacts temporaires		<ul style="list-style-type: none"> <li>-Dérangement des espèces lors des entretiens ou du travail dans les champs</li> </ul>

### I.28.3. LA SYLVICULTURE

Sur le plan forestier, l'exploitation du bois de chauffage est en fort déclin dans les forêts du val de Loire. L'exploitation de bois d'œuvre subsiste mais de manière très ponctuelle (principalement coupe de beaux chênes).

Les boisements inclus dans le site sont très majoritairement des formations récentes âgées au maximum d'un demi-siècle. Ils proviennent soit de plantations, soit d'une régénération naturelle.

Les boisements naturels sont essentiellement constitués de chênes. Le frêne et l'orme sont peu fréquents, contrairement au Robinier (*Robinia pseudacacia*) qui se régénère très bien sur l'ensemble du linéaire. Cette essence pionnière très dynamique, d'origine exogène, tend déjà à remplacer le cortège forestier originel sur certains secteurs.

Les plantations, peu fréquentes, sont de différents types :

- plantations de pins (Pin laricio –*Pinus nigra ssp. laricio*-, Pin sylvestre – *Pinus sylvestris* -) dont le développement est normal sur les terrains secs;
- plantations de peupliers, dont le développement est difficile sur les terrains séchant. Des secteurs plus favorables au peuplier s'observent à l'ouest d'Orléans et aux environs de Briare (rive sud).

Les jeunes boisements de la Loire sont essentiellement exploités en taillis (coupe presque à blanc avec balivage simple). Ce mode d'exploitation convient particulièrement bien au robinier. Une exploitation de bois d'œuvre existe mais reste très ponctuelle. Les peupleraies sont exploitées au bout de 25 ans environ. Leur élagage régulier est rendu obligatoire par le Plan de Prévention des Risques d'Inondations.

Remarque : une demande en piquets de robiniers existe localement, en provenance notamment des vergers d'arbres fruitiers (tuteurs) de l'orléanais ou plus généralement de l'élevage (piquets de clôture).

Un Plan Simple de Gestion existe sur un site à Saint-Gondon. Deux PSG se situent en limite du site à Sandillon et à l'ouest de Saint-Denis-de-l'Hôtel, dont seule une infime partie est concernée par le site.

Si cette activité présente peu de pressions sur l'avifaune, les interventions ponctuelles peuvent porter atteinte aux populations d'oiseaux lorsqu'elles concernent leur site de reproduction. Les plantations réalisées sont parfois défavorables aux milieux et aux espèces notamment lorsqu'elles sont monospécifiques comme c'est le cas avec les peupliers et les robiniers.

Ainsi, afin de préserver l'équilibre écologique et le potentiel biologique des boisements, il faut limiter au maximum les interventions (coupes, défrichements...) et les replantations sur des parcelles, même à faible intérêt agricole, tout en maintenant différentes strates en milieux boisés afin de favoriser une grande diversité d'espèces.

### IMPACTS POTENTIELS DES ACTIVITES SYLVIQUES

TYPES D'IMPACTS	FAVORABLE	DEFAVORABLE
Impacts directs et permanents	- Création d'espace vital ou de zones refuges pour certaines espèces	- Perturbation des espèces si période d'intervention inadaptée - Substitution d'essences locales - Banalisation des milieux
Impacts indirects	- Amélioration des habitats d'espèces	
Impacts temporaires		- Dérangement des espèces lors des entretiens

## I.29. LES ACTIVITES NATURALISTES

Les naturalistes des bords de Loire sont essentiellement représentés par l'Association des Naturalistes Orléanais et de la Loire Moyenne. Créée en 1945, elle compte aujourd'hui entre 700 et 800 adhérents, et 10 salariés (dont 2 affectés à la gestion de la Réserve Naturelle de Saint-Pryvé-Saint-Mesmin). L'Association couvre un territoire essentiellement départemental.

L'Association a reçu l'agrément de protection de la nature en 1976, celui de jeunesse et sports en 1993. Elle dispose également des agréments de formation professionnelle, de l'éducation nationale et du code de l'urbanisme.

L'Association est membre de Nature Centre (fédération des associations naturalistes de la région Centre) et de France Nature Environnement (FNE), fédération nationale. Elle est également membre de l'Association pour le Pastoralisme dans le Loiret.

Ses grands domaines d'intervention sont les suivants :

- études faunistiques, floristiques et géologiques ;
- sensibilisation à la préservation de l'environnement ;
- protection de la nature.

Les études faunistiques, floristiques et géologiques sont essentiellement de trois types :

- les études menées par les bénévoles visant à alimenter la base BDNAT de Nature Centre ;
- les volets faune-flore des études d'impact dans le cadre de sous-traitances à des bureaux d'études ;
- les études sur une thématique particulière en réponse à une commande de la DIREN (inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique par exemple), du Conseil Régional, Général ou de l'Agence de l'Eau.

En matière de sensibilisation à la nature et à l'environnement, l'Association intervient depuis l'école maternelle jusqu'à l'université. Elle s'adresse également au grand public à travers la création de supports de communication et de sorties sur le terrain.

Au niveau de la protection de la nature, l'Association a mené plusieurs actions pour obtenir des protections réglementaires et plus particulièrement :

- La Réserve Naturelle de Saint-Pryvé-Saint-Mesmin, pour laquelle l'association dispose d'une convention de gestion;
- Les Arrêtés de Protection de Biotope : 7 ont été initiés sur la Loire pour les Sternes. Ils sont regroupés depuis 2000 en un seul avec une déclinaison territoriale. S'ajoute sur la Loire un APB de la Pointe de Courpain ;
- La Réserve Naturelle Volontaire des Grandes Bruyères à Ingrannes.

L'association mène par ailleurs d'autres **actions de gestion** en plus de son implication dans la Réserve naturelle.

#### IMPACTS POTENTIELS DES ACTIVITES NATURALISTES

TYPES D'IMPACTS	FAVORABLE	DEFAVORABLE
Impacts directs et permanents	- Création de documents de sensibilisation à la préservation des habitats et des espèces - Entretien adapté des milieux naturels	
Impacts indirects	- Projets d'extension de la réserve naturelle - Education à l'environnement et Sensibilisation du public à la qualité naturelle du site	- Fermeture des milieux liée à un manque de moyens pour la gestion ou car les objectifs de gestion pour les habitats sont différents de ceux pour l'avifaune.
Impacts temporaires	Réalisation d'opérations de nettoyage du milieu	

## I.30. LES ACTIVITES CYNETIQUES ET PISCICOLES

*Cf. : Cartographie des usages : « Pêche et Chasse »*

### I.30.1. LA PRATIQUE DE LA CHASSE

Il y a environ 23 000 chasseurs dans le département du Loiret, 122 sur la Loire et une centaine qui sont sur liste d'attente pour accéder aux lots de chasse.

Du fait du statut foncier des terrains compris dans le périmètre de la ZPS, on distingue la chasse pratiquée sur le Domaine Public Fluvial de l'Etat (DPF), qui relève d'une gestion spécifique, de celle pratiquée sur les terres privées.

Sur le DPF, le droit de chasse au gibier d'eau appartient à l'Etat. Actuellement, 16 lots sont ouverts à la chasse au gibier d'eau après une adjudication pour 6 ans. L'ensemble de ces lots est exploité par le Groupement d'Intérêt Cynégétique Loire du Loiret (GIC Loire). Les différents modes de chasse recensés sur la partie domaniale de Loire sont :

- La chasse à poste fixe avec ou sans appelants,
- La chasse à la botte (bécassine) derrière un chien d'arrêt ou avec un retriever,
- La chasse en barque, très peu pratiquée sur la Loire,
- La chasse en « punt », anecdotique sur la Loire (le chasseur se poste sur un affût flottant imitant un arbre mort).

Les 37 espèces d'oiseaux d'eau chassables en France le sont potentiellement sur la Loire. Le canard colvert représente cependant 90% des prises.

La pression de chasse est théoriquement répartie de manière équilibrée sur l'ensemble des lots au moyen d'une limitation du nombre de fusils au kilomètre. Par chasseur et par jour, le prélèvement maximum autorisé est de 10 « becs plats » (anatidés) et de 5 autres espèces (limicoles notamment).

Actuellement, la période de chasse s'étend en 2004 du 30 août au 31 janvier (dates d'ouverture ministérielle aux anatidés, espèces principalement chassées sur le secteur). Les horaires de chasse sont fixés par arrêté préfectoral pour le gibier sédentaire. Pour les espèces de gibier d'eau, les horaires sont fixés par arrêté ministériel : la durée journalière de chasse s'étend de deux heures avant l'heure légale du lever du soleil jusqu'à deux heures après l'heure légale de coucher du soleil. A l'initiative du GIC Loire, au mois d'août, la chasse est autorisée dans le cahier des charges des adjudications qu'avant 9 h et qu'après 19h afin de concilier les différentes activités de loisirs présentes en Loire.

Les chasses privées sont rares sur le site et localisées notamment au niveau des quelques parcelles agricoles comprises dans celui-ci. Des cultures à gibier peuvent y être pratiquées.

Dix réserves agréées "Chasse-Faune sauvage" existent sur le site et se situent sur le DPF. Elles se situent (Cf. Cartographie) au droit des communes de : Briare, Gien, Dampierre-en-Burly, Sully-sur-Loire, Saint-Benoît-sur-Loire/Guilly, Châteauneuf-sur-Loire, Jargeau/Saint-Denis-de-l'Hôtel, Combleux à Saint-Hilaire-Saint-Mesmin (réserve incluant l'actuelle réserve naturelle de Saint-Pryvé-Saint-Mesmin), Meung-sur-Loire et Beaugency.

Selon la Fédération des chasseurs, l'impact de la chasse sur l'avifaune de la ZPS est faible car les espèces considérées dans la ZPS sont très rarement présentes sur la Loire. Pour les espèces chassables, les prélèvements sont de l'ordre de quelques individus tous les 3 à 10 ans. La chasse ligérienne est avant tout une chasse de connaisseurs et de passionnés. Peu de prélèvements sont faits en grande quantité (excepté pour les anatidés où se sont surtout des colverts qui sont prélevés). Par ailleurs, comme de nombreux espaces sont en réserves de chasse, l'activité n'est pas pratiquée tout le long de la Loire.

Le tableau de prélèvements des Gibiers d'eau (en annexe) dressé par le GIC Loire pour la saison 2003-2004 témoigne notamment de la faible pression de chasse sur les oiseaux

de la ZPS. En effet, parmi les trois espèces chassables, seul un Chevalier combattant a été prélevé en septembre 2003.

### I.30.1.1. L'association des chasseurs d'oiseaux migrateurs du Loiret <sup>7</sup> (ACOML)

L'association des Chasseurs de Gibiers d'Eau du Loiret a été créée en 1976 à l'initiative de M. Jean-Noël CARDOUX, actuel maire de Sully-sur-Loire. La présidence du mouvement a été transmise à M. FRANÇOIS en 1991. Elle a nouvellement été renommée : association des chasseurs d'oiseaux migrateurs du Loiret.

L'Association est plus un organisme « politique » de représentation des chasseurs de gibiers d'eau, en charge de la défense de leurs intérêts. Elle est libre de toute liaison contractuelle avec l'Etat. L'Association travaille toujours en étroite relation avec le GIC Loire et la Fédération des chasseurs

L'association compte 150 à 200 adhérents (dont 122 appartiennent au GIC). Ce chiffre reste faible en comparaison des 7000 à 8000 timbres de chasse au gibier d'eau anciennement recensés dans le Loiret.

Les missions de l'association sont très variées. Elle recueille les différents sentiments des chasseurs de gibier d'eau adhérents ou non. Elle est également présente dans les instances afin de s'assurer que les acteurs prennent bien en compte leur activité dans leurs projets. Sur le plan technique, elle soutient les actions de la Fédération des Chasseurs du Loiret, notamment les expertises techniques de qualité d'accueil d'étangs pour le gibier d'eau.

### I.30.1.2. Historique du GIC Loire

Le Groupement d'Intérêt Cynégétique Loire a été créé à l'initiative de l'association départementale des chasseurs de gibiers d'eau du Loiret au milieu des années 1980. Il s'agit d'un organisme technique à vocation de gestion.

La volonté première de ce groupe était et reste de fédérer tous les chasseurs de gibiers d'eau évoluant sur le Domaine Public Fluvial de l'Etat de la Loire dans le Loiret afin d'harmoniser leur gestion cynégétique et d'instaurer une moralisation des pratiques. Le GIC a également pour but la régulation des espèces classées nuisibles.

Le dépôt des statuts a permis au GIC de se porter adjudicataire des lots de chasse au gibier d'eau lors des attributions de 1991. De nouvelles adjudications ont eu lieu en 2001, les prochaines sont fixées en 2007.

---

<sup>7</sup> ACOML : anciennement association de chasseurs de gibiers d'eau du département du Loiret.

### I.30.1.3. Fonctionnement et commissions du GIC Loire

Le GIC comptabilise 111 adhérents tous détenteurs d'une carte au porteur ; 19 autres cartes sont réservées aux invités.

Le GIC Loire présente deux points forts :

- il dispose d'un règlement intérieur commun à tous ses adhérents et qui peut évoluer en fonction des années ;
- il permet à tous les adhérents de payer le même prix de location de chasse, quelle que soit la valeur cynégétique du lot.

Son conseil d'administration gère un certain nombre de commissions dont voici les principales :

- La commission communication ;
- La commission de l'administration interne et du matériel ;
- La commission liste d'attente qui assure la transparence de l'entrée de nouveaux adhérents dans le groupement ;
- La commission prélèvements, chargée du suivi des tableaux de chasse ;
- La commission garderie : le GIC dispose de gardes particuliers assermentés ; ils peuvent dresser procès-verbal sur le Domaine Public Fluvial de l'Etat en matière de police de la chasse ;
- La commission protocole vague de froid;
- La commission archerie : les archers forment un sous-groupe au sein du GIC Loire. Ils ont en charge la régulation des ragondins et des rats musqués sur les réserves de chasse,
- La commission aménagement de la Loire.

L'objectif de cette dernière commission est de pouvoir donner au GIC un rôle actif dans l'entretien du lit et des francs-bords de la Loire, en partenariat avec la DDE et les autres usagers de la Loire (pêcheurs notamment).

Le GIC est à ce jour en mesure de présenter des projets d'aménagement sur les lots suivants : le lot F4 à Ouzouer, le lot F3 à Saint-Gondon, le lot G5 à l'aval de Beaugency, le lot E18 à Ousson, le lot E17 à Bonny, le lot F8 à Sigloy et le lot F12 à l'aval de Jargeau.

Chaque lot est pourvu d'un responsable de lot assisté d'un suppléant. Il est responsable de la gestion interne du lot. Les chasseurs de gibiers d'eau souhaitent globalement favoriser une ouverture raisonnée du milieu.

Nota. : le GIC est un partenaire de l'Association pour le Pastoralisme dans le Loiret.

Un programme d'essai de munitions alternatives au plomb a été mis en place par le GIC avec les chasseurs de la Baie de Seine et les Fédérations des Chasseurs de la Seine-Maritime et du Loiret. Une dizaine de chasseurs volontaires a été sélectionnée pour utiliser de la grenaille d'acier. 200 données sont actuellement disponibles. Il ressort actuellement de ces tests que les grenailles d'acier ont une portée moindre que celles en plomb.

Chaque année, la Fédération des chasseurs du Loiret, le GIC Loire, et l'association des chasseurs de gibier d'eau proposent conjointement 1 à 2 journées de formation aux chasseurs. Il y a deux ans, le thème était « l'aménagement des zones humides ».

Le GIC met en place, avec les pêcheurs, tous les ans, un nettoyage des rives de la Loire. Les trois journées qui y sont consacrées permettent de ramasser de 1 à 3 tonnes de déchets.

## IMPACTS POTENTIELS DES ACTIVITES CYNEGETIQUES

TYPES D'IMPACTS	FAVORABLE	DEFAVORABLE
Impacts directs et permanents	- Entretien des milieux favorisant l'accueil de certaines espèces d'oiseaux	- Prélèvements d'individus
Impacts indirects	- Régulation des populations d'espèces classées nuisibles	- Pollution par la grenaille de plomb des cartouches actuelles
Impacts temporaires	Réalisation d'opérations de nettoyage du milieu	- Dérangement des espèces lors de certaines activités de chasse

### I.30.2. LA PRATIQUE DE LA PECHE

#### I.30.2.1. Présentation

Sur le Domaine Public Fluvial, le droit de pêche appartient à l'Etat.

Des lots sont constitués sur la Loire pour la pêche amateur comme pour la pêche professionnelle. 27 lots sont concernés par la pêche amateur, 10 par la pêche professionnelle.



La Fédération de Pêche signe avec la DDE et la DDAF une convention d'exploitation du droit de pêche de l'Etat sur l'ensemble des lots de pêche constitués sur la Loire.

Les Associations pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques (APPMA) signent ensuite une autre convention pour l'attribution des lots. Les 15 APPMA exploitant des lots de pêche sur la Loire sont celles des communes suivantes : Beaulieu, Châtillon-sur-Loire, Saint-Firmin-sur-Loire, Gien, Briare, Bonny-sur-Loire, Ouzouer-sur-Loire, Sully-sur-Loire, Saint-Benoît-sur-Loire, Châteauneuf-sur-Loire, Jargeau, Darvoy, Orléans, Meung-sur-Loire et Beaugency.

Les lots sont attribués pour une durée de 6 ans (bail de 5 ans).

Plusieurs réserves de pêche existent sur la Loire. La pêche y est interdite de tout temps et toute l'année. Il s'agit essentiellement de zones fragiles de frayères ainsi que des seuils des centrales nucléaires. Ces zones sont définies par l'arrêté préfectoral du 23 février 2004 modifiant l'arrêté du 30 janvier 2003. Ce sont :

- La réserve du « Martinet » (commune de Briare) ;
- Les réserves de Saint-Brisson-sur-Loire ;
- La réserve de Saint-Martin-sur-Ocre en aval du lieu-dit « Le Val » ;
- La réserve des « Accruaux » à Beaugency ;

- La réserve du « Vieil Ethelin » à Châtillon-sur-Loire ;
- La réserve de l'Île de Saint-Pryvé-Saint-Mesmin au lieu dit « La Croix de Micy » ;
- La réserve de Belleville (commune de Beaulieu) ;
- La réserve de Dampierre (commune de Dampierre-en-Burly en rive droite et de Saint-Gondon en rive gauche) ;
- La réserve de la Centrale de Saint-Laurent-Nouan (commune de Tavers).

Afin de préserver les espèces piscicoles en période sensible à proximité des ouvrages de franchissement (barrages, écluses), et dans les frayères, il est institué des interdictions temporaires de pêche où toute pêche est interdite pendant la période allant du dernier dimanche de janvier exclu au deuxième samedi de mai exclu, dans les secteurs de Loire suivants (cf. arrêté préfectoral du 23 février 2004 modifiant l'arrêté du 30 janvier 2003) :

- La réserve temporaire de l'écluse de Mantelot (commune de Châtillon-sur-Loire) ;
- La réserve temporaire de Châtillon-sur-Loire (différente de la précédente) ;
- La réserve temporaire de l'écluse de Combles (commune de Briare) ;
- La réserve temporaire de l'écluse de Baraban (commune de Briare) ;
- La réserve temporaire de l'écluse de Combleux ;
- La réserve temporaire du Trou César (commune de Beaugency) ;
- La réserve temporaire des Belettes (commune de Tavers).

Les espèces pêchées sont essentiellement des poissons blancs : Goujon (*Gobio gobio*), Carpe (*Cyprinus carpio*), Brochet (*Esox lucius*) et Sandre (*Stizostedion lucioperca*).

La pratique de la pêche ne devrait pas connaître d'évolution importante dans les prochaines années.

De nombreux efforts de restauration de milieux ont été entrepris sur l'ensemble du linéaire dans le cadre du Plan Loire Grandeur Nature. La totalité des opérations prévues à l'origine ont été effectuées.

Les opérations de soutien des effectifs (alevinage) ne concernent que le Brochet qui constitue l'espèce repère. Elles sont réalisées depuis les annexes réhabilitées. A noter que cette espèce ne s'est pas reproduite sur la Loire depuis deux saisons du fait notamment d'étiages hivernaux (février-mars) sévères. Les milieux latéraux propices à l'espèce sont plus diversifiés dans le secteur est.

Peu d'aspects « avifaune » sont intégrés dans les projets de restauration des annexes hydrauliques. Sur la Loire, il y a très peu de boires qui conservent une bonne activité. Le Conseil Supérieur de la Pêche (CSP) a pour mission de repérer les milieux encore en état afin de favoriser leur ouverture. Dans ce cadre, il a une action sur les ripisylves, ce qui peut avoir une incidence sur l'avifaune. A termes, ces projets prendront en compte ces impacts potentiels (Comm. pers., M. STEINBACH, CSP).

### I.30.2.2. L'association LOGRAMI et le projet Life « Sauvegarde du Grand Saumon de Loire »

Créée en 1989, LOGRAMI est une association de type loi 1901 qui regroupe, sur l'ensemble du bassin de la Loire, 26 structures associatives départementales ou interdépartementales de pêcheurs professionnels ou amateurs, dont 21 fédérations départementales de pêche et de protection du milieu aquatique, soit près de 400 000 pêcheurs.

Ses objectifs sont la restauration et la gestion des populations de poissons migrateurs du bassin de la Loire et de leurs milieux. Les espèces piscicoles concernées : les Aloses, l'Anguille, la Lamproie marine, le Saumon atlantique et la Truite de mer.

Les missions de l'association sont les suivantes :

1. Devenir une instance de concertation rassemblant l'ensemble des collectivités piscicoles du bassin de la Loire et visant à faire des propositions en matière de réglementation et de gestion piscicole ;
2. Constituer des parties civiles ;
3. Assurer les maîtrises d'ouvrage et maîtrises d'œuvre d'opérations contribuant à la réalisation des objectifs et plus particulièrement :
  - à la connaissance du milieu (capacité d'accueil, définition de programmes) ;
  - à la restauration des stocks par soutien des effectifs (repeuplements) ;
  - au suivi du rétablissement de la libre circulation (passes à poissons) ;
  - à la connaissance des stocks et à l'évaluation des programmes de restauration.
4. Mettre en place différentes actions de communication (information, sensibilisation).

Afin d'assurer un certain nombre de maîtrises d'ouvrage et de maîtrises d'œuvre, LOGRAMI dispose d'une équipe permanente basée au siège administratif et périodiquement assistée de vacataires. Sur le plan financier, l'association dispose des cotisations annuelles de ses membres et, pour chaque opération, de subventions de différents partenaires. Ses partenaires institutionnels sont le Conseil Supérieur de la Pêche, le Ministère de l'Écologie et du Développement Durable, l'Agence de l'Eau Loire - Bretagne, EDF et l'Établissement Public Loire. Ses autres partenaires sont l'Union Européenne, les administrations départementales et régionales (DDE, DDAF, DRAF), l'Éducation Nationale, les collectivités territoriales, les syndicats mixtes d'aménagement touristique et diverses associations.

LOGRAMI s'est ainsi trouvé naturellement porteur du projet européen Life « Grand Saumon de Loire ». Adopté en juillet 2001 et doté d'un budget de 2,4 millions d'euros sur 4 ans, ce programme est soutenu par l'Europe du fait de l'enjeu patrimonial que représente la sauvegarde de l'espèce. Ce programme prévoit notamment un suivi des stations de comptage, la production de juvéniles (salmoniculture de Chanteuges dans le Haut-Allier) en vue de leur déversement dans le milieu ainsi qu'un suivi écologique général de la recolonisation du bassin par l'espèce suite à l'effacement des différents obstacles à la migration (barrage de Maisons-Rouges sur la Vienne notamment).

## IMPACTS POTENTIELS DES ACTIVITES PISCICOLES

TYPES D'IMPACTS	FAVORABLE	DEFAVORABLE
Impacts directs et permanents		- Dérangements des populations d'oiseaux lors de la nidification sur les îles - Risques de dégradations des milieux par piétinement
Impacts indirects	- Entretien des milieux (annexes hydrauliques notamment)	- Possibilité de pollution par les déchets
Impacts temporaires		- Dérangement des espèces lors des passages en voitures ou à pied

### I.31. LES ACTIVITES DE LOISIRS ET TOURISME VERT

*Cf. : cartographie des usages : Activités de loisirs.*

Les usages, à des fins de loisirs et de tourisme, sont très nombreux sur le site et surtout très variés.



#### I.31.1. LE TOURISME EN VAL DE LOIRE

Dans le Loiret, le long de la Loire, le tourisme représente une des principales activités économiques. Il s'agit d'un tourisme saisonnier, ponctuel, qui se développe essentiellement de **la fin du printemps au début de l'automne**.

La Loire en elle-même constitue un des attraits majeurs de la région pour la population locale et les estivants.

Le nombre de touristes en Val de Loire est difficilement estimable en raison du découpage administratif des statistiques touristiques. Cependant, comme le périmètre de la ZPS regroupe tous les grands sites du département, cette section de la Loire est un lieu de concentration et d'afflux touristiques. L'offre de services est d'ailleurs relativement importante dans ce secteur.

Les touristes du Val de Loire proviennent pour la plupart de la région parisienne et des pays nordiques (Allemagne, Suède, Norvège). Beaucoup de tours-operators organisent des circuits dans le Val au départ de la gare d'Orléans. Le tourisme d'affaires contribue de manière non négligeable à l'occupation des gîtes ruraux.

Les pôles de fréquentation du Val de Loire dans le Loiret sont les différents châteaux et sites remarquables :

- Secteur de Beaugency/Meung-sur-Loire ;
- Ville d'Orléans ;
- Secteur de Châteauneuf-sur-Loire/Saint-Benoît-sur-Loire/Sully-sur-Loire ;

- Secteur de Gien/Briare.

Par ailleurs cette portion du Val de Loire bénéficie de l'attractivité de nombreux musées, du pont Canal de Briare, et d'un patrimoine religieux et architectural très importants dans le Loiret.

De nombreux campings se sont installés sur les communes au bord du fleuve (cf. cartographie : Usages : Activités de loisirs). Les installations recensées avec l'aide des services de la DDE (E. Denizet, com. pers.) se localisent sur les communes de :

Beaugency - Meung sur Loire - Saint Ay - Chaingy- Olivet- Chécy- Jargeau- Sigloy (ce camping jouxte la commune de Châteauneuf mais il est exploité par la commune de Châteauneuf) - St Benoit sur Loire - Saint Jean de la Ruelle- Ouzouer sur Loire- Saint Père sur Loire- Gien Arrabloy (il a été mentionné mais il est assez loin de la Loire) - Poilly lez Gien (2 campings répertoriés) - Briare (ce camping est exploité par la commune de Chatillon sur Loire mais il est sur la commune de Briare) - Briare "les Martinets" a été aussi répertorié- Bonny sur Loire- Beaulieu.

La Chapelle St Mesmin et Sully sur Loire n'ont pas été répertoriés du fait de leur fermeture effective. L'opération « Sully-plage » a abouti à la fermeture du camping de Sully au profit de celui de Saint-Père. Cette opération vise à améliorer les conditions de fréquentation des vastes plages sableuses de Sully-sur-Loire.

Remarque : un grand projet de camping couplé à la création d'une zone de loisirs devrait être mis en place prochainement au niveau de l'Île Charlemagne (rive gauche d'Orléans).

L'hébergement hôtelier apparaît quant à lui de qualité mais encore peu homogène au niveau des principaux sites d'attractions.

La « Maison de Loire du Loiret » a été créée à Jargeau en 1987. Cette association d'éducation à l'environnement a pour but de promouvoir la connaissance du patrimoine ligérien.

Ses objectifs sont d'informer le public à la découverte du fleuve et de ses abords, de connaître et d'observer les milieux naturels ligériens. Elle cherche à sensibiliser les populations riveraines aux inondations engendrées par les crues de la Loire en restaurant la « culture du risque ».

Pour informer, sensibiliser, animer et éduquer à l'environnement ligérien, elle crée et présente des expositions thématiques et artistiques et organise des « rencontres ligériennes » animées par des spécialistes du fleuve.

Une autre structure de ce type est présente à Belleville-sur-Loire, à l'amont direct du site qui nous intéresse ici.

## I.31.2. LES PARCOURS DE RANDONNEES

Un Schéma Départemental de Randonnée Pédestre est en place dans le Loiret. Le même type de document devrait être mis en place prochainement pour la randonnée cycliste.

### I.31.2.1. Promenades et randonnée pédestre

*Cf. Cartographie des usages : « Activités de loisirs ».*

La randonnée pédestre est très développée en bordure du site. Le GR Gien-Chambord longe en effet celui-ci sur quasiment tout le linéaire. Un « circuit de la Vallée des Rois » existe également. Il s'agit du premier sentier historique de France. Il relie le Château de Serrant à l'aval d'Angers au Pont-Canal de Briare, en se superposant fréquemment au précédent itinéraire. Il faut noter également l'existence de très nombreuses boucles de randonnées sur l'ensemble des communes du Loiret.



Le Comité Départemental de Tourisme travaille actuellement au renouveau des itinéraires de randonnée sur tout le département. Après une phase de recensement et de sélection des chemins ruraux, il balise aujourd'hui les sentiers et édite des topo-guides.

Sur la Loire, des sentiers de découverte ont également été mis en place au niveau des sites du Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Région Centre.

De nombreux autres sentiers et pistes permettent un accès direct au fleuve sur tout le linéaire du site. Les digues ou levées de Loire sont également régulièrement empruntées par les piétons ou les cyclistes. Ces deux facteurs sont importants car ils sont responsables de la fréquentation diffuse observée en bord de Loire.

### I.31.2.2. Randonnée cycliste

*Cf. Cartographie des usages : « Activités de loisirs ».*

Signalons à ce sujet le projet de "Loire à vélo". Il s'agit d'un linéaire sécurisé de plus de 800 km, longeant la Loire et le canal latéral et reliant Cuffy (Cher) à St Brévin les Pins (Loire Atlantique). Ce projet a été initié par les régions Pays de Loire et Centre. Les départements et les agglomérations sont les maîtres d'ouvrage des infrastructures.

Le tracé de « la Loire en vélo » dans le Loiret est quasiment arrêté. Le choix se portera désormais sur la rive droite ou gauche. Le revêtement n'est pas encore arrêté. Des propositions d'aires de pique-nique et de barrières ont été faites par un bureau d'études et sont en cours de validation (cf. cartographie). Actuellement pour ce projet, le Conseil Général du Loiret envisage une étude complémentaire sur la portion « Saint-Denis de l'Hôtel – Châteauneuf sur Loire ».

L'ensemble des acteurs interrogés considèrent le projet « Loire à vélo » intéressant et le qualifient même de « bon projet ». Il faut veiller cependant à une mise en place d'aménagements respectueux prenant en compte l'existant. Il faut éviter que les

cyclotouristes puissent avoir accès aux îles, ce qui nécessite la mise en place d'une bonne signalétique. Cet itinéraire va représenter de fait un attrait supplémentaire pour les touristes et augmenter les risques de surfréquentation. Par contre, il va permettre de canaliser l'affluence des touristes, car actuellement beaucoup de cyclistes « occasionnels » s'autorisent des divagations sur les bords de Loire.

Des services spécialisés pour la randonnée à bicyclette sont déjà mis en place, avec notamment une prise en charge des bagages. La qualité des hébergements pour ce type de service apparaît parfois disparate (qualité des hôtels notamment). De nombreux cyclistes pratiquent une randonnée « libre ».

Remarque : rien n'a été réalisé à ce jour concernant la randonnée équestre, hormis un balisage ponctuel très léger.

Il est important de distinguer **l'activité de randonnée**, qu'elle soit cycliste ou pédestre de la « **promenade du dimanche** » qui peut conduire à des divagations de personnes et surtout de chiens sur les sites de nidification.

Un rappel de la réglementation est nécessaire : « *pour prévenir la destruction des oiseaux et de toutes espèces de gibier et pour favoriser leur repeuplement, il est interdit de laisser divaguer les chiens dans les terres cultivées ou non, les prés, [...], ainsi que dans les marais et sur les bord des cours d'eau, étangs et lacs.* » (code rural, arrêté ministériel du 16 mars 1955, art.1er ).

« *Dans les bois et forêts, il est interdit de promener des chiens non tenus en laisse en dehors des allées forestières pendant la période du 15 avril au 30 juin* » (code rural, arrêté ministériel du 31 juillet 1989).

Cette interdiction s'exerce d'autant plus au sein des arrêtés de biotopes

### IMPACTS POTENTIELS DES RANDONNEES PEDESTRES ET CYCLISTES ET DIVAGATIONS

TYPES D'IMPACTS	FAVORABLE	DEFAVORABLE
Impacts directs et permanents	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Canalisation des utilisateurs sur un itinéraire</li> <li>- Sensibilisation du public à la qualité naturelle et à l'intérêt de sa conservation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Forte fréquentation de l'ensemble du linéaire surtout près des grèves</li> <li>- Dérangements voire perturbation des populations d'oiseaux par les chiens divagants</li> <li>- Dégradation des milieux</li> </ul>
Impacts indirects	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Création et diffusion de documents permettant de sensibiliser à l'environnement</li> <li>- Centralisation des déchets</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pollution diffuse en bord de Loire</li> </ul>
Impacts temporaires		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dérangement des espèces lors des passages en voitures, en vélo ou à pied en dehors des itinéraires définis</li> </ul>

### I.31.3. LES ACTIVITES NAUTIQUES

La Loire a été rayée de la nomenclature des fleuves navigables de France par décret du 27 juillet 1957 (M. GAZEAU, DDE, Comm. Pers.). Cette modification de statut conduit l'État à ne plus avoir l'obligation d'entretenir un chenal de navigation. La Loire reste cependant navigable mais la pratique de la navigation se fait aux risques et périls des usagers. La navigation sur la Loire est réglementée par le règlement général de police (RGP) décret 73-912 du 21 septembre 1973 modifié par le décret 77-330 du 28 mars 1977.

Plusieurs arrêtés préfectoraux limitent ou organisent les activités sur la Loire<sup>8</sup>. La vitesse des embarcations est limitée dans tout le département à 10km/h en agglomération et 20km/h en rase campagne (Article 6 de l'arrêté préfectoral du 3 mai 1956). Il reste deux zones utilisables pour des activités nautiques sans limitation de vitesse (ski nautique et jet ski).

- Beaugency en rive gauche, du point kilométrique 350 au pk 353 (article 7 de l'arrêté préfectoral du 3 mai 1956) ;
- Gien, du pk 23 au pk 24. (article 71 de l'arrêté préfectoral du 13 mars 1959). Cette zone est actuellement inutilisable en raison d'un ensablement du lit.

Un projet de modification est en cours d'étude et a fait l'objet d'une consultation administrative infructueuse. Il est situé en amont de la ville de Gien du pk 20 au pk 21 en rive gauche. Cette zone est éloignée de toute habitation plus de 1500 mètres et ne fait l'objet d'aucune protection particulière. Le site semble idéal pour réaliser des activités telles que le jet Ski. Une réduction de la zone à 500m du pk 20,500 au pk 21 devrait permettre d'obtenir un consensus et de valider le projet (Comm. Pers, DDE).

#### I.31.3.1. Pratique jet-ski

Le jet-ski est pratiqué à Gien et à Beaugency. Des zones où la vitesse n'est pas limitée sont autorisées par arrêté préfectoral (cf. : ci-dessus). **Cette activité est celle qui présente le plus d'aspects défavorables vis-à-vis de l'avifaune.** Ainsi pour de nombreux acteurs de la Loire, ce sport est incompatible avec la préservation des oiseaux. Beaucoup souhaiteraient que cette activité soit orientée sur des plans d'eau en retrait de la Loire.

"Le ministère de l'écologie a précisé que la pratique du jet ski génère, outre des nuisances sonores, des remous violents pouvant poser problème pour les oiseaux en période de nidification ou les poissons en période de reproduction (frayères). Le jet ski étant considéré comme une embarcation à moteur, il peut être réglementé par le préfet en vertu de son pouvoir de police sur les cours d'eau non domaniaux (C. envir., art. L. 214-14) et par le maire au titre de la sécurité publique (Code général des collectivités territoriales, art. L. 2211, L. 2212 et s.), notamment en cas de péril imminent. Le préfet peut enfin intervenir

<sup>8</sup> Les documents sont consultables directement sur le site Internet de la MISE sous la rubrique Loire et la rubrique navigation fluviale <<http://www.mise45.net/>>.

sur tous les cours d'eau (et les lacs) y compris domaniaux pour réglementer ou interdire ces activités (Décret n° 73-912, 21 sept. 1973). Le décret de création d'une réserve naturelle peut également restreindre ou prohiber une telle activité ». **Rép. Min., n° 1388, J.O. A.N., Q., 3 févr. 2003, p. 767. "**

## IMPACTS POTENTIELS DES ACTIVITES NAUTIQUES MOTORISES

TYPES D'IMPACTS	FAVORABLE	DEFAVORABLE
Impacts directs et permanents		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dérangements voire perturbations significatives des populations d'oiseaux</li> <li>- Dégradation voire destruction des milieux</li> </ul>
Impacts indirects		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dépôts d'ordures</li> <li>- Fréquentation « sauvage » du site (feu, camping...)</li> </ul>
Impacts temporaires		-Dérangement des espèces lors de passages des engins motorisés

### I.31.3.2. Pratique du canoë-kayak

#### I.31.3.2.1. Clubs et prestataires

Dans le Loiret on recense environ 30 adresses en lien avec une activité de canoë-kayak. 10 clubs de canoës-kayaks sont dénombrés sur l'agglomération d'Orléans et un club est recensé dans chacune des villes suivantes : Briare, Gien et Beaugency. Ces clubs regroupent près de 330 adhérents sportifs permanents. Ils délivrent par an près de 1400 assurances.

Par ailleurs, de nombreuses structures mettent à disposition des canoës-kayaks tout au long de la Loire. Les communes concernées par ces prestataires (clubs et privés dont certains campings) sont : Beaulieu-sur-Loire, Briare, Gien (campings privés), Saint-Benoît-sur-Loire, Châteauneuf-sur-Loire, Jargeau (camping), Saint-Denis-en-Val, Chécy, Orléans, Saint-Jean-de-la-Ruelle, Saint-Jean-le-Blanc, Meung-sur-Loire et Beaugency.

#### I.31.3.2.2. Fréquentation

Les chiffres présentés au paragraphe précédent ne sont pas le reflet de la fréquentation du fleuve par les kayakistes. Une estimation porte à 2000 le nombre de pratiquants passant à Belleville-sur-Loire (limite du département du Cher) par saison alors qu'il s'agit d'un secteur relativement peu fréquenté (obstacle majeur de la centrale nucléaire). Une estimation de la fréquentation par les activités nautiques du plan d'eau (et de ses abords) de l'île Charlemagne (agglomération orléanaise) aboutit à 14 000 usagers par an.

La navigation sur la Loire étant assez diffuse et n'ayant pas fait l'objet de comptage, les informations suivantes relèvent de la perception qu'ont les représentants de la FFCK de l'activité sur la Loire. La fréquentation de la Loire par les pratiquants de canoë-kayak est très disparate et n'apparaît pas régulière :

- De Belleville à Beaulieu, la fréquentation est faible.
- De Beaulieu à Gien, elle est plus importante.
- De l'aval de Gien à Ouzouer-sur-Loire, la fréquentation est faible.
- De Sully-sur-Loire à Châteauneuf-sur-Loire, la fréquentation est forte.
- La Loire de Châteauneuf à Jargeau est peu fréquentée.
- La Loire de Jargeau à Beaugency est un secteur de forte fréquentation quasi-quotidienne (300 jours/an). La pratique y est plus sportive hors saison estivale.

La pratique du canoë-kayak sur la rivière Loiret reste faible. Celle-ci se fait à partir du parking du pont de Saint-Hilaire-Saint-Mesmin. Quelques riverains disposent de leur propre matériel.

### **Manifestations sportives**

Beaucoup de manifestations sportives sont organisées sur la Loire mais sur des sites très ponctuels. Des compétitions sont généralement organisées au niveau de la « grande traversée d'Orléans » :

- courses en ligne sur le plan d'eau de l'Île Charlemagne ;
- descente du linéaire avec différents parcours et marathons ;
- slaloms au Pont Royal ou à l'Île Charlemagne.

A Beaugency, des compétitions de slaloms et de courses en ligne sont régulièrement organisées (cadre scolaire UNSS). Les compétitions et descentes de Loire ont généralement lieu en **période automnale ou hivernale**.

### **Manifestations non sportives**

Au niveau de l'agglomération orléanaise, la Fédération organise un rassemblement : « les 1000 pagaies ». La prochaine session devrait avoir lieu en septembre-octobre 2005.

Des « raids » sont régulièrement organisés par des scolaires et étudiants (grandes écoles, associations scolaires, privés). Chacune de ces manifestations regroupent généralement une centaine de personnes en fin d'année scolaire. Les Arrêtés de Protection de Biotope sont ici respectés pour déterminer le tracé.

L'activité canoë-kayak est une pratique passant inaperçue du fait de la largeur du fleuve. La Loire apparaît comme un espace « sous-utilisé » par les kayakistes en comparaison des espaces offerts. Cependant les « descentes de Loire » ont acquis une forte notoriété et notamment dans les pays nordiques, dont les populations constituent une forte proportion de la fréquentation en été.

### **1.31.3.2.3. Aménagements pour les canoës en bords de Loire**

La Loire est vierge de véritables aménagements pour les kayakistes. La Fédération souhaiterait valoriser les accès existants.

Le comité départemental de canoë-kayak souhaiterait mettre en place un Plan Départemental de Randonnées Nautiques. Il s'agit d'un document d'aide à la décision

destiné à instaurer une politique cohérente à l'échelle du département en matière d'activités nautiques en milieu naturel. Ce document s'inspire directement de la nouvelle loi sur les sports (cf. titre III articles 50-1 à 50-3 de la loi 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée en date du 6 juillet 2000, relatif à la création de plans départementaux des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de pleine nature). Une commission départementale placée sous l'autorité du Conseil Général devrait travailler à ce dossier dès parution du décret d'application.

La Fédération souhaiterait à travers ce plan créer des sites d'embarquements clairement identifiés. Ceux-ci, disposés selon un maillage précis, disposeraient de plans assortis de divers renseignements : itinéraires, espaces protégés, difficultés techniques... et si nécessaire, d'un embarcadère. Ces dispositions canaliserait la fréquentation, et permettraient une meilleure sensibilisation à la réglementation et à l'environnement. Leur équipement en poubelles faciliterait la tâche des pratiquants itinérants.

Remarque : La Fédération regrette que les Arrêtés de Protection de Biotopes sur les îlots de nidification de Sternes, sur la Loire, ne bénéficient pas d'une plus grande information alors qu'ils ajoutent des contraintes importantes aux différentes manifestations prévues en Loire.

#### **I.31.3.2.4. Communication mise en place par les kayakistes**

Afin de lutter contre le constat de manque d'informations des kayakistes sur le dérangement qu'ils peuvent provoquer vis-à-vis de l'avifaune et l'existence des arrêtés de biotope, la Fédération a réalisé en partenariat avec l'EPL et le Plan Loire Grandeur Nature une plaquette pour la sensibilisation à la nature et aux Sternes. Cette plaquette a été diffusée dans les centres de la Fédération à l'ensemble de ses adhérents. Elle vise à réduire les différents qui apparaissent très ponctuellement entre certains pratiquants et les naturalistes au sujet des APB pour les Sternes. Il arrive en effet que certains pratiquants « se rapprochent des îlots à sternes pour lire ce qu'indiquent les panneaux ! »

Par ailleurs, la Fédération de canoë-kayak a mis en place des « fiches rivières ». Ce sont des documents techniques exposant pour un parcours donné les informations paysagères et les différentes précautions sécuritaires techniques. Les prochaines éditions auront une portée plus touristique et plus environnementale.

Des topoguides existent également mais pas dans le Loiret : Loire amont (édité par RandoNièvre) et Tours-Angers sont les seuls publiés aujourd'hui.

Les prochains ouvrages concerneront les parcours Blois-Tours et surtout Belleville-Beaugency qui concerne directement le site.

### IMPACTS POTENTIELS DES ACTIVITES DE CANOË-KAYAKS

TYPES D'IMPACTS	FAVORABLE	DEFAVORABLE
Impacts directs et permanents	- Education à l'environnement auprès des plus jeunes	- Dérangements voire perturbations significatives des populations d'oiseaux - Dégradation des milieux par piétinements
Impacts indirects	- Identification et localisation de pollutions ponctuelles sur la Loire	- Dépôts d'ordures - Fréquentation « sauvage » du site (feu, camping...)
Impacts temporaires	- Réalisation d'opérations de nettoyage du milieu	

#### I.31.3.3. Autres activités sportives recensées sur la Loire

Différentes activités sportives directement liées au milieu aquatique se pratiquent en Loire :

- Le ski-nautique, parfois pratiqué dans les bassins des anciennes carrières.
- L'aviron, pratiqué plutôt sur le Loiret, mais certaines sorties se font en Loire (au niveau de Gien).
- La nage avec palmes ; une descente de l'agglomération d'Orléans a lieu régulièrement le dimanche matin (hiver-printemps) ;
- La natation proprement dite qui se pratique en période estivale.

Par ailleurs, il existe un projet de remise en navigation de secteurs de la Loire dans le cadre du « Schéma départemental de navigation de loisirs en Loire sur le site inscrit au patrimoine mondial » (étude lancée le 8 septembre 2004).

#### I.31.4. LES ACTIVITES MOTORISEES TERRESTRES ET AERIENNES

La circulation des motos, quads et véhicules 4x4 tous terrains est fréquente sur le site et s'accompagne d'une augmentation des pratiques de camping sauvage. Ces activités sont susceptibles de provoquer de nombreuses perturbations, tant au niveau des habitats que des espèces animales.



Il est important de rappeler ici que la loi n°91-2 du 3 janvier 1991, relative à "la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels" interdit, en dehors des voies et chemins ouverts à la circulation publique, le passage des véhicules

terrestres dans les espaces naturels, notamment les rivières, même à sec. Le code du Domaine Public Fluvial de l'Etat régit aussi la circulation des véhicules motorisés.

Le quad est un véhicule qui existe depuis plus de 20 ans mais sa démocratisation est relativement récente. Cette pratique de sports motorisés prend de plus en plus d'ampleur sur la ZPS (Comm. Pers., DDE 45) et notamment à l'aval d'Orléans. De nombreuses traces sont observables dans le secteur de Châtillon-sur-Loire et de Tavers. La DDE et l'ONCFS vont mener des opérations afin de verbaliser plus régulièrement les quads.

A certains endroits, des arrêtés ont été pris par les maires afin de limiter les nuisances. Sur la commune de Saint-Aignan, les bords de Loire via les levées et chemins de halage étaient au préalable surtout fréquentés par les vélos mais devant la pression des véhicules motorisés ces dernières années, un arrêté a été mis en place pour les 4X4 et les motos. Cet arrêté interdit leur circulation afin de limiter les débordements. L'installation de « chaînes » permet aux chasseurs et aux agriculteurs autorisés de circuler pour les besoins de leurs activités.

Parfois, le choix d'abandonner un terrain à cette pratique a été réalisé afin de canaliser et donc de limiter les impacts au niveau du milieu naturel et des espèces.

De nombreux acteurs condamnent cette surfréquentation. Le GIC Loire, lorsqu'il constate une infraction, n'hésite pas désormais à déposer plainte et à se porter partie civile. Il a ainsi participé à la verbalisation de 4x4 en 2003.

Les activités motorisées terrestres ne sont pas les seules à se développer dans le val de Loire, de plus en plus d'ULM et d'hélicoptères sont observés. Leurs passages à basse altitude créent des déplacements de populations aviennes facilement observables. Une surfréquentation de la Loire par ce type d'appareils en période de nidification pourrait avoir un impact défavorable significatif sur certaines espèces.

Une demande à la direction de l'aviation civile de Tours a permis de recenser sur la cartographie les aéroports et aérodromes civils et privés (cf. carte). Treize installations publiques et privées se situent sur le site de la ZPS ou à sa proximité. On distingue :

- Aérodrome de Briare–Châtillon, ouvert à la circulation aérienne publique, piste en herbe ;
- Plate-forme ULM de Beaulieu-sur-Loire ;
- Hélistation de Briare ;
- Hélistation de l'hôpital de Gien ;
- Plate-forme ULM de Saint-Benoit-sur-Loire ;
- Aérodrome d'Orléans – Saint-Denis de l'Hôtel, ouvert à la circulation aérienne publique une piste revêtue et une piste en herbe (en dehors de la carte, à environ 3 km au Nord-Est de Saint-Denis de l'Hôtel) ;
- Hélistation de l'hôpital d'Orléans – La Source ;
- Plate-forme ULM de Mardié ;
- Plate-forme ULM de Sandillon ;
- Plate-forme ULM de Cravant ;
- Hélistation de Saint-Laurent des Eaux (Centrale nucléaire) ;
- Plate-forme ULM de Tavers ;

- Plate-forme ULM de Listiou.

### IMPACTS POTENTIELS DES ACTIVITES MOTORISES

TYPES D'IMPACTS	FAVORABLE	DEFAVORABLE
Impacts directs et permanents		- Dérangements voire perturbation des populations d'oiseaux - Dégradation voir destruction irréversible des milieux
Impacts indirects		- Pollution
Impacts temporaires		-Dérangement des espèces lors des passages

#### I.31.5. BILAN DE LA FREQUENTATION TOURISTIQUE DU SITE

Les différentes activités énoncées ci-dessus et la grande accessibilité des bords de Loire sur le site rendent les berges très propices à l'installation de campements sauvages, feux de camps et autres pique-niques sauvages. De plus, le dérangement occasionné par les groupes qui s'installent en bordure du fleuve semble à ce jour limité à quelques secteurs ponctuels mais répartis sur tout le linéaire. La banalisation de ces pratiques sur la majorité des berges et l'installation des campements sur les îles sont les deux tendances à prévenir sur le site.

La fréquentation créée par les activités de tourisme et de loisirs est difficilement chiffrable aujourd'hui. Cependant, il semble évident pour les acteurs rencontrés lors des consultations que l'ensemble des usages touristiques du site va se développer, rapidement de surcroît, dans les années à venir.

Des itinéraires mal choisis, des accès mal situés ou des comportements inadaptés des visiteurs peuvent se traduire par des effets non désirables sur les habitats naturels et les espèces patrimoniales, mais sont aussi sources de conflits entre usagers.

Ces risques imposent l'engagement d'une réflexion 1) sur la fréquentation actuelle, 2) en amont des projets de développement touristique car le développement incontrôlé du tourisme pourrait entraîner des dégradations et perturbation susceptibles de remettre en cause les bases même de l'existence du site.

Pour répondre au besoin sur la fréquentation actuelle, il est recommandé :

- un effort de sensibilisation et d'information du public (développement d'activités permettant la découverte accompagnée de la Nature dans le Loiret...),
- une vigilance particulière ainsi qu'une application de réglementation en vigueur concernant les sports motorisés, les déchets, les feux et le camping sauvage...,
- une planification de la fréquentation dans l'espace et dans le temps.

Pour les nouveaux projets, ils devront être étudiés au cas par cas et les activités devront s'accompagner :

- d'une évaluation des impacts des projets d'aménagement avec la prise en compte des enjeux environnementaux,
- de la définition d'un cadre de gestion de l'espace qui soit compatible avec la préservation des équilibres écologiques.

## I.32. TABLEAU DE SYNTHÈSE DES USAGES

Chaque activité humaine listée précédemment a été l'occasion de faire un état des lieux des usages présents sur la ZPS et d'évaluer ces impacts potentiels (directs – indirects – temporaire).

Le tableau ci-après fait la synthèse de manière plus précise des effets des usages présents sur la ZPS sur les cortèges d'oiseaux par habitats d'espèces tel que définis dans le diagnostic écologique. Différents niveaux de pratiques sont ainsi considérés : pratique très favorable (en vert), pratique favorable (en bleu), aucun effet (en blanc), pratique défavorable (en jaune), pratique très défavorable (en rouge).

**TABLEAU 7 : ENJEUX DE CONSERVATION DES ESPECES ET DES HABITATS  
D'ESPECES VIS-A-VIS DES USAGES**



TABLEAU N° 7 : ENJEUX DE CONSERVATION DES ESPECES ET DES HABITATS D'ESPECES VIS-A-VIS DES USAGES

EFFET SUR LES HABITATS DES CORTEGES	Urbanisation /Infrastructures	Agriculture	Sylviculture	Prod. Transp. électricité	Entretien du DPF	Extraction de granulats	Pêche	Canoë-kayak	Promenades et Randonnées	Jet-ski Aéroglossier	Moto quad et 4X4	ULM, Hélicoptère	Vélo - VTT	Gestionnaires des espaces naturels	Chasse				
↓				Présence de seuils à l'amont de la Centrale		Restauration écologique				Activité hors bassin	Hors voies autorisées	Survol à basse altitude	Perturbation par fréquentation hors voies autorisées		Dérangement potentiel				
Oiseaux d'eau libre	Pollutions		Rejets d'eau de la Centrale				Perturbation potentielle par fréquentation												
				Lignes à Haute et Moyenne tension															
Oiseaux de grèves exondées sableuses	Perturbation par fréquentation			Soutien d'étiage en été	Entretien par ouverture des milieux		Perturbation par fréquentation Piétinements hors des voies autorisées							Entretien et gestion	Entretien et gestion				
Oiseaux des eaux calmes et vasières	Artificialisation du milieu			Lignes à Haute et Moyenne tension			Entretien								Entretien				
Oiseaux des ripisylves et îlots boisés	Pollutions		Création de zones refuges		Entretien excessif		Utilisation incontrôlée des berges	Utilisation incontrôlée des berges	Perturbation par fréquentation hors des voies autorisées										
	Artificialisation du milieu		Extension et colonisation des robiniers					Identification d'aménagements concertés							Entretien et gestion	Entretien et gestion			
Oiseaux de prairies et de leurs bocages	Perturbation par fréquentation	Intensification de l'agriculture				Extension des gravières													
			Destruction des haies																
		Abandon de l'entretien																	
		Maintien du pâturage																	
Oiseaux de culture	Artificialisation du milieu	Travaux des champs en hiver																	
		Source d'alimentation																	

Légende :  pratique très favorable  pratique favorable  aucun effet  pratique défavorable

pratique très défavorable

## CINQUIEME PARTIE

### LA ZONE DE PROTECTION SPECIALE FR2410017 « VALLEE DE LA LOIRE DU LOIRET » - ENJEUX

## LES ENJEUX DE CONSERVATION

L'analyse de la bioévaluation des espèces et habitats d'espèces et des éléments de contexte socio-économique nous permet de présenter ci-après plusieurs grands enjeux de conservation qui constituent autant de pistes de réflexion.

Le nombre, la définition et l'intitulé exact de ces enjeux ont été définis en concertation lors des premiers groupes de travail. Une cohérence avec le document d'objectifs du site FR2400528 « Vallée de la Loire de Tavers à Belleville-sur-Loire » est d'ores et déjà recherchée.

Dans le cadre de la ZPS « vallée de la Loire du Loiret », la conservation des populations d'oiseaux et de leur diversité passe par la préservation et la gestion des habitats favorables aux espèces d'intérêt communautaire.

Afin de déterminer les enjeux de conservation, il a été pris en compte à la fois l'état de conservation et le rôle (nidification, passage, alimentation) des habitats d'espèces et surtout la valeur patrimoniale des espèces de la directive Oiseaux. De cette manière, des enjeux de conservation peuvent être définis par habitats de cortège d'oiseaux.

Selon le tableau n°4 qui réactualise le FSD et fait état de la bioévaluation des espèces d'intérêt communautaire, seules 4 espèces sont significatives au niveau de leur population. Ce sont :

- Sterne pierregarin,
- Sterne naine,
- Mouette mélanocéphale,
- Harle piette.

Afin de définir plus précisément leur « **degré de vulnérabilité sur le site Vallée de la Loire dans le Loiret** », nous avons choisi de croiser les données relatives à leur : (1) Statut de protection national, (2) Statut biologique, (3) Vulnérabilité de la population au niveau national, (4) Vulnérabilité de la population au niveau européen. Enfin, la colonne (5) caractérise leur évolution sur le site de la ZPS.

Ainsi c'est une image plus fidèle de leur intérêt et vulnérabilité sur cette ZPS qui est donné puisque 5 espèces sont considérées comme « vulnérables » (A) :

- Balbuzard pêcheur,
- Bihoreau gris,
- Oedicnème criard,
- Pie-grièche écorcheur,
- Sterne naine.

**TABLEAU 8 : SYNTHÈSE DES ENJEUX DE CONSERVATION DES ESPÈCES DE LA DIRECTIVE OISEAUX**

Nom Latin	Nom Français	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
<i>Egretta garzetta</i>	Aigrette garzette	PN	Nicheur			↗	C
<i>Lullula arborea</i>	Alouette lulu	PN	Hivernant		Vulnérable	?	B
<i>Recurvirostra avosetta</i>	Avocette élégante	PN	Passage	Localisé	Localisés	?	C
<i>Pandion haliaetus</i>	Balbuzard pêcheur	PN	Passage + Alimentation	Vulnérable	Rare	↗	A
<i>Limosa lapponica</i>	Barge rousse	C	Passage	En danger	Localisés	?	B
<i>Nycticorax nycticorax</i>	Bihoreau gris	PN	Nicheur		En déclin	↘↗	A
<i>Pernis apivorus</i>	Bondrée apivore	PN	Nicheur			→	C
<i>Circus cyaneus</i>	Busard Saint-Martin	PN	Passage		Vulnérable	→	B
<i>Himantopus himantopus</i>	Echasse blanche	PN	Passage			?	
<i>Tringa glareola</i>	Chevalier sylvain	PN	Passage			?	C
<i>Ciconia ciconia</i>	Cigogne blanche	PN	Passage	Rare	Vulnérable	?	B
<i>Philomachus pugnax</i>	Combattant varié	C	Passage	Vulnérable		?	B
<i>Luscinia svecica</i>	Gorgebleue à miroir	PN	Passage			?	C
<i>Egretta alba</i>	Grande Aigrette	PN	Passage	Vulnérable		↗	B
<i>Chlidonias hybridus</i>	Guifette moustac	PN	Passage		En déclin	→	B
<i>Chlidonias niger</i>	Guifette noire	PN	Passage	Vulnérable	En déclin	→	B
<i>Mergus albellus</i>	Harle piette	PN	Hivernant	Vulnérable		→	B
<i>Alcedo atthis</i>	Martin-pêcheur d'Europe	PN	Nicheur		En déclin	→	B
<i>Milvus migrans</i>	Milan noir	PN	Nicheur		Vulnérable	→	B
<i>Larus melanocephalus</i>	Mouette mélanocéphale	PN	Nicheur	Rare		↗	C
<i>Burhinus oedichnemos</i>	Oedichnème criard	PN	Nicheur	En déclin	Vulnérable	↘	A
<i>Dryocopus martius</i>	Pic noir	PN	Nicheur			↗	C
<i>Lanius collurio</i>	Pie-grièche écorcheur	PN	Nicheur	En déclin	En déclin	↘	A
<i>Pluvialis apricaria</i>	Pluvier doré	C	Hivernant			→	B
<i>Sterna albifrons</i>	Sterne naine	PN	Nicheur	Rare	En déclin	↗	A
<i>Sterna hirundo</i>	Sterne pierregarin	PN	Nicheur			↗	B

(1) Statut de protection national – PN : protection national ; C : chassable

(2) Statut biologique

(3) Vulnérabilité de la population au niveau national – En jaune pour les Populations nicheuses en France et en bleu des populations hivernantes. La classification de la vulnérabilité se définit du plus vulnérable au moins par : En danger, Vulnérable, Rare, En déclin et Localisé.

(4) Vulnérabilité de la population au niveau européen -- La classification de la vulnérabilité se définit du plus vulnérable au moins par : Vulnérable, Rare, En déclin et Localisé.

(5) Tendence d'évolution (5 ans) des populations sur le site « Vallée de la Loire dans le Loiret » -- ↗ : en augmentation ; → : stable, ↘ : en diminution.

(6) Degré de Vulnérabilité sur le site « Vallée de la Loire dans le Loiret » -- A : vulnérable, B : moyennement vulnérable, C : à surveiller

Il a été défini trois enjeux de conservation, qui sont : Faible - Moyen - Fort.  
Ces critères sont reportés sur la cartographie des enjeux de la ZPS.

**TABLEAU 9 : SYNTHÈSE DES ENJEUX DE CONSERVATION DES HABITATS D'ESPÈCES DE LA DIRECTIVE OISEAUX**

<b>FORTS ENJEUX DE CONSERVATION</b>				
<b>Habitats d'espèces</b>	<b>Couverture sur le site</b>	<b>Avifaune patrimoniale</b>	<b>Etat de conservation et menace</b>	<b>Commentaires</b>
<b>Grèves exondées sableuses</b>	616 ha 8 %	<b>4 espèces</b> de l'annexe 1 de la Directive Oiseaux appartiennent à ce cortège. <b>Deux</b> sont considérées comme <b>rare</b> en France (Sterne naine et Mouette mélanocéphale) et <b>une</b> est <b>en déclin</b> (Oedicnème criard).	La <b>végétalisation progressive des grèves sableuses</b> du fait principalement de l'affaissement du lit constitue la principale menace sur ce milieu et les oiseaux de ce cortège. La disparition du lapin de Garenne accentue ce phénomène.  Risque accru de destruction d'habitats par surfréquentation et utilisation de voies non autorisées.  Risques liés à l'artificialisation du milieu.	Les 4 espèces prioritaires de ce cortège nichent sur ces milieux. <b>Les grèves sableuses non végétalisées sont indispensables à la nidification de la Sterne naine, de la Sterne pierregarin, de la Mouette et de l'Oedicnème criard.</b>
<b>Prairies et bocages</b>	798 ha 10%	<b>4 espèces</b> de l'annexe 1 de la Directive Oiseaux appartiennent à ce cortège. Dont <b>une</b> est considérée comme <b>en déclin</b> en France (Pie-grièche écorcheur).	Ces habitats sont <b>fortement menacés du fait de l'évolution des pratiques agricoles</b> aux détriments de l'élevage.  Les zones de bocage et de pelouses sont localisées pour quelques secteurs sur le site de la ZPS (Val de Gilly, Val de Beaulieu, berge de Beaugency) et à proximité immédiate (Val de Maimbray).  Risques liés à l'artificialisation du milieu.	La répartition de la <b>Pie-grièche écorcheur</b> le long de la Loire est <b>restreinte à quelques secteurs bocagers</b> (Val de Beaulieu et de Maimbray).
<b>Eaux calmes et vasières</b>	267 ha 4 %	<b>10 espèces</b> de l'annexe 1 de la Directive Oiseaux appartiennent à ce cortège. <b>Une</b> est considérée comme <b>rare</b> en France (Cigogne blanche) et <b>une</b> comme <b>vulnérable</b> (Combattant varié).	Les vasières et bras morts sont relativement bien conservés et favorables à ces espèces. Cependant ces milieux représentent une faible superficie de la ZPS.  Les roselières représentent une très faible superficie de la ZPS	La majorité des espèces de la directive de ce cortège est observée uniquement en <b>période de migration sur les vasières</b> .  Ils constituent tout de même le <b>secteur d'alimentation</b> de l'Aigrette garzette et du Bihoreau gris, ainsi que de la Grande Aigrette en phase d'hivernage.
<b>ENJEUX MOYENS DE CONSERVATION</b>				
<b>Ripisylves et îlots boisés</b>	1 744 ha 23%	<b>5 espèces</b> de l'annexe 1 de la Directive Oiseaux appartiennent à ce cortège.  Aucune n'est citée dans la Liste Rouge Française	La ripisylve présente un état de conservation moyen : - <b>Important morcellement</b> des boisements le long de la Loire. - Colonisation importante du Robinier faux acacia, favorisant une diminution de la diversité des boisements.  Risque accru de destruction d'habitats par surfréquentation et utilisation de voies non autorisées.	Les ripisylves jouent un rôle important pour les <b>5 espèces prioritaires de ce cortège</b> . Les ripisylves sont utilisées par ces espèces pour établir leur nid.

<b>Eau libre</b>	3 105 ha 41 %	<b>8 espèces</b> de l'annexe 1 de la Directive Oiseaux appartiennent à ce cortège. <b>Deux</b> sont considérées comme <b>rare</b> en France (Sterne naine et Mouette mélanocéphale) et <b>deux</b> comme <b>vulnérable</b> (Balbuzard pêcheur et Guifette noire).	La pollution accidentelle ou régulière des eaux par différents composants constitue la principale menace sur ce milieu et les oiseaux de ce cortège. Risque d'intoxication directe ou indirecte par le biais des proies.	Ce milieu constitue un <b>secteur d'alimentation</b> pour la majorité des espèces prioritaire de ce cortège.
------------------	------------------	---	--	--

**FAIBLES ENJEUX DE CONSERVATION**

<b>Cultures</b>	910 ha 12 %	<b>4 espèces</b> de l'annexe 1 de la Directive Oiseaux appartiennent à ce cortège. <b>Une</b> est considérée comme <b>en déclin</b> en France (Oedicnème criard).	Ces habitats sont peu menacés. Risque de déprise dans certains secteurs et d'artificialisation du milieu.	Les zones de cultures sont des zones <b>de repos et d'alimentation</b> pour le Pluvier doré en période de migration et d'hivernage.
-----------------	----------------	---	---	---

## CONCLUSIONS

La préservation des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire passe par :

- Le maintien d'une **continuité écologique** le long de Loire (corridors) et de la dynamique fluviale.
- La préservation de milieux **ouverts** (grèves, vasières, prairies, pelouses), **semi-ouverts** (fruticées) et **fermés** (forêts alluviales), afin de répondre aux exigences écologiques de chaque espèce. Ces milieux doivent présenter des surfaces suffisantes.
- Le **maintien de zones de quiétudes** (non affectés par certaines activités humaines), au moins à certaines périodes de l'année (site de nidification des sternes, ...).
- La **réduction de certaines causes de mortalité** : collisions, lignes électriques, ...

L'ensemble de ces éléments a permis lors du groupe de travail du 29 septembre 2004 de définir d'un commun accord les enjeux suivants. Par la suite, ils seront déclinés en objectifs transversaux et spatialisés.

**Enjeu n°1 : Maintenir le corridor écologique le long de la Loire en préservant la mosaïque d'habitats.**

**Enjeu n°2 : Préserver les cycles biologiques des espèces.**

**Enjeu n°3 : (Veiller à améliorer) La cohérence des textes et outils de gestion s'appliquant à la Loire.**

**Enjeu n°4 : Communiquer, sensibiliser le public et gérer la fréquentation.**

Ces différents enjeux vont maintenant présider à la définition des objectifs de gestion et des principales mesures envisageables sur le site. Rappelons qu'il ne s'agit que d'une base de travail pour la poursuite de la réalisation du Document d'Objectifs.

## Bibliographie

---

AGENCE DE L'EAU LOIRE- BRETAGNE, 2002- Une place pour les oiseaux des boisements de rivière, 40p.

Atelier Technique des Espaces Naturels, 1995. – Gestion patrimoniale des milieux naturels fluviaux. Guide technique. Ministère de l'Environnement, Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, Réserves Naturelles de France, 67 p.

ATEN, 2000 – CD-ROM Documents d'objectifs des sites pilotes du programme Life Natura 2000. Réserves Naturelles de France / Atelier Technique des Espaces Naturels.

BIOTOPE, 2004- Document d'objectifs du site FR2400528 « Vallée de la Loire de Tavers à Belleville-sur-Loire » diagnostic (document de travail), 73p.

BIOTOPE, 2002- Proposition pour la réalisation d'un document d'objectifs du site Natura 2000 FR2410017 : Vallée de la Loire du Loiret, 17p.

BIOTOPE, 2002. – Inventaires naturalistes et préconisations de gestion sur le site départemental du Bec d'Allier. 54 p. + annexes.

BIOTOPE, DIREN Pays de la Loire. Plaquette d'information sur les plantes envahissantes « Souvent belles mais parfois dangereuses, le problème des plantes envahissantes est l'affaire de tous ! ».

BIOTOPE, 2001- Etudes préalables à la désignation d'une zone de protection spéciale dans les Corbières, DIREN Languedoc- Roussillon, 52p.

BOUCHARDY C., 2002. – La Loire. Vallées et vals du grand fleuve sauvage. Lausanne, Delachaux & Niestlé, 287 p. ISBN 2-603-01227-0

BRGM – Carte géologique de la France. Cartes de La Charité-sur-Loire, Cosnes-sur-Loire, Lurcy-lévis, Nevers, Saint-Fargeau, Sancerre, Sancoins.

CASSAGNES P., 2001 – Préservation des espèces et habitats d'intérêt communautaire dans les opérations de restauration et d'entretien du lit de la Loire moyenne. DESS IHCE Université de Tours / DIREN Centre / PNR Loire-Anjou-Touraine / Equipe Pluridisciplinaire Plan Loire Grandeur Nature. 88 p. + annexes.

CASSAGNES P., MAMAN L., 2001 - La Loire, le réseau Natura 2000 et les travaux dans le lit. Equipe Pluridisciplinaire Plan Loire Grandeur Nature. 4 p.

CHEVALLIER H., 1996. – Etude de forêts alluviales ligériennes. Typologie descriptive et fonctionnelle, propositions de gestion. Loire Nature, FIF-ENGREF, LPO Auvergne, 75 p. + annexes.

COLAS S., HEBERT M. et al., 2000 – Guide d'estimation des coûts de gestion des milieux naturels ouverts. Espaces Naturels de France. 136 p. ISBN 2-9513098-0-13.

Commission européenne DG environnement, 1999. – Manuel d'interprétation des habitats de l'Union Européenne. EUR 15/2. 132 p.

Commission Européenne, 2000. – Gérer les sites Natura 2000. Les dispositions de l'article 6 de la directive « Habitats » (92/43/CEE). 51 p. + annexes.

Conseil Supérieur de la Pêche / Cellule Plan Loire, 1995. – Restauration de la Petite Loire à Muides.

Conseil Supérieur de la Pêche / Cellule Plan Loire, 1997. – Projet de remise en communication d'une sablière avec la Loire.

Conseil Supérieur de la Pêche / Cellule Plan Loire, 1998. – Frayère de la Thiau, commune de Briare.

Conseil Supérieur de la Pêche / Cellule Plan Loire, 1998. – Propositions d'aménagements « Boire de la Cheuille » à Bonny-sur-Loire.

Conseil Supérieur de la Pêche / Cellule Plan Loire, 1999. – Restauration du Trou César à Beaugency.

Conseil Supérieur de la Pêche / Cellule Plan Loire, 2001. – Gravière de Saint-Ay – Etude de faisabilité pour la restauration du site au plan piscicole et la mise en connexion avec la Loire.

Conseil Supérieur de la Pêche / Cellule Plan Loire, 2002. – Suivi du peuplement piscicole de la Loire moyenne entre Belleville-sur-Loire et le Bec de Vienne.

Conseil Supérieur de la Pêche / Electricité de France, 2002. – Suivi du peuplement piscicole de la Loire et du risque d'entraînement des poissons dans la prise d'eau – site de Saint-Laurent-des-Eaux.

Conseil Supérieur de la Pêche, 2002. – Bilan des résultats du suivi 2001 des annexes hydrauliques restaurées sur le cours de la Loire moyenne. Conseil Supérieur de la Pêche DR Poitiers / Cellule Plan Loire, 8 p.

Conseil supérieur de la Pêche, 2002. – Programme de suivi des annexes fluviales restaurées sur la Loire et ses principaux affluents. Evaluation de leur fonctionnalité et leur biodiversité. Volet piscicole. Conseil Supérieur de la pêche DR4 / Cellule Plan Loire, 29 p. + annexes.

Conseil Supérieur de la Pêche, 2003. – Plan de gestion des poissons migrateurs 2003-2007. Bassin de la Loire, Côtiers vendéens et sèvre niortaise. Conseil supérieur de la Pêche, 86 p.

CONSERVATOIRE DES SITES NATURELS BOURGUIGNONS, 2002- Document d'objectifs du site n°FR2600965 « Vallée de la Loire entre Fourchambault et Neuvy-sur-Loire (rapport intermédiaire).

Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Région Centre, 2001. – Plan de gestion de la friche des Parterres (2001-2006), département du Loiret, commune de Germigny-des-Prés. 39 p. + annexes.

Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Région Centre, 2001. – Plan de gestion de Bouteille et Courpain (2001-2006), département du Loiret, commune de Guilly. 25 p. + annexes.

Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Région Centre, 2001. – Plan de gestion de l'Entre les Levées (2001-2006), département du Loiret, commune de Saint-Père-sur-Loire. 36 p. + annexes.

Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Région Centre, 2001. – Plan de gestion des rives de Beaugency (2002-2006), département du Loiret, commune de Beaugency. 37 p. + annexes.

Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Région Centre, 2001. – Plan de gestion de l'Île aux Canes (2001-2006), département du Loiret, commune de Guilly. 51 p. + annexes.

Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Région Centre, 2001. – Plan de gestion de plaine de Villaine (2001-2006), département du Loiret, commune d'Ouzouer-sur-Loire. 61 p. + annexes.

CORNIER T., 1998. – Evaluation des travaux de restauration et d'entretien du lit de la Loire et de l'Allier. Equipe Pluridisciplinaire Plan Loire Grandeur Nature / SAGE. 4 p.

CORNIER T., 1998. – Evaluation des travaux de restauration et d'entretien du lit de la Loire et de l'Allier. Equipe pluridisciplinaire Plan Loire Grandeur Nature, SAGE, 30 p. + annexes.

CORNIER T., 2002. – Thèse : la végétation alluviale de la Loire entre le Charolais et l'Anjou : essai de modélisation de l'hydrosystème. AELB / DIREN Centre / Université de Tours. 227 p. + annexes.

CORNIER T., 2000. – Arbres et arbustes du lit de la Loire. DIREN Centre / Université de Tours. 118 p.

CPNRC, 2002. – Expertise sur les amphibiens des zones humides de la Loire moyenne. Etat actuel des populations. AELB, DIREN Centre, Equipe Pluridisciplinaire Plan Loire Grandeur Nature, Mission Nature. 16 p. + annexes.

DDAF 18, CSP, FDAAPP 18, 1994. – Schéma de protection et de mise en valeur des milieux aquatiques : le Schéma de VOCATION PISCICOLE, département du Cher. 80 p.

DDAF 18, FDAAPP 18, juin 1992. – Schéma Départemental de Vocation Piscicole du Cher, BASSIN DE LA LOIRE. Document Provisoire.

DDAF 18, FDAAPP 18, juin 1992. – Schéma Départemental de Vocation Piscicole du Cher, BASSIN DE LA LOIRE. Synthèse.

DEJAIFVE P.A., PIROCHE J.N., 1998. – Plan de gestion de la Réserve Naturelle du Val d'Allier 1998-2002. Office National des Forêts / Ligue de Protection des Oiseaux, 77 p.

DIREN Auvergne, 2002- Document d'objectifs du site AE01 « Val d'Allier Bourbonnais », Agence Mosaïque Environnement, 283 p.

DIREN Centre - Les oiseaux sauvages d'intérêt européen en région Centre (Fiche d'oiseaux justifiant la désignation de ZPS en région Centre).

DIREN Centre, 2001. – Natura 2000 Directive Habitats. Les milieux et les espèces d'intérêt européen connus en région Centre. 76 p. ISBN 2-11-093224-4.

EDF/CNEPE/SAGE, 2000. – Etude de l'évolution morphosédimentologique de la Loire. Description et échantillonnage des communautés végétales. 47 p. + annexes.

ENGREF, 1997. – CORINE Biotopes version originale. Types d'habitats français. 217 p.

GAUDILLAT V., 1995. – Etat des lieux et propositions de gestion des habitats d'intérêt communautaire en région Centre (directive « Habitats »). DIREN Centre, IUP Génie et Gestion de l'Environnement – Université Paris VII. 91 p. + annexes.

GODREAU V., POINTECOUTEAU N. et al., 2000. – Plan de gestion biologique de la réserve naturelle du Val de Loire (Cher, Nièvre). Document provisoire. Principaux extraits. Conservatoire des Sites Naturels Bourguignons / Conservatoire des Sites Naturels de la Région Centre.

GRIVEL S., 2001. – Approche spatiale et géomorphologique des unités fluviales de la Réserve Naturelle du Val de Loire : entre la Charité-sur-Loire et Bois Gibault (Cher-Nièvre). Compréhension de l'évolution d'un espace et des risques associés. DEA Risques et Inégalités Université Paris VIII. 105 p. + annexes.

LOGRAMI, 2002. – Compte rendu de l'assemblée générale de LOGRAMI. Extraits. Loire Grands Migrateurs. 7 p.

MAMAN L. – Témoin du fonctionnement écologique de la Loire : la végétation alluviale. Equipe Pluridisciplinaire Plan Loire Grandeur Nature. 4 p.

MAMAN L., 1999 - La végétation des annexes fluviales, un indicateur pertinent pour leur restauration. Equipe Pluridisciplinaire Plan Loire Grandeur Nature. 4 p.

MAMAN L., 1999. – Pastoralisme en bord de Loire : expériences et intérêts. Equipe Pluridisciplinaire Plan Loire Grandeur Nature. 4 p.

MAMAN L., 2002. – Note sur la biodiversité de la Loire. DIREN Centre, 2 p. (téléchargeable sur le site de la DIREN Centre <http://www.environnement.gouv.fr/centre>, rubrique L'eau et les milieux aquatiques/La Loire et ses affluents)

MARTEAU A.C., 1999. – Expériences de pastoralisme dans le lit endigué de la Loire. Suivi écologique de deux sites pâturés à l'aide d'ovins (communes de Guilly et de Dampierre-en-Burly, Loiret). Institut d'Ecologie Appliquée d'Angers / Association pour le Pastoralisme dans le Loiret. 68 p. + annexes + synthèse.

MNHN, Union Nationale des Producteurs de Granulats, 2002. Aménagement écologique des carrières en eau. Gap, Editions Louis Jean, 206 p.

NATURALISTES ORLEANAIS ET DE LA LOIRE MOYENNE, 1995. Découvrir les oiseaux du Loiret. Travail collectif. Edition les Naturalistes Orléanais, 272 p.

NATURALISTES ORLEANAIS ET DE LA LOIRE MOYENNE, Conseil Supérieur de la Pêche, 2002. – Echantillonnage du peuplement piscicole de la Loire dans le périmètre d'extension de la Réserve Naturelle de Saint-Pryvé-Saint-Mesmin.

NATURALISTES ORLEANAIS ET DE LA LOIRE MOYENNE, Conseil Supérieur de la Pêche, 2001. – Echantillonnage du peuplement piscicole de la Loire dans le périmètre d'extension de la Réserve Naturelle de Saint-Pryvé-Saint-Mesmin.

NATURALISTES ORLEANAIS ET DE LA LOIRE MOYENNE, 2001- Les sternes dans le Loiret : Sternes pierregarin *Sterna hirundo* L. et Sternes naines *Sterna albifrons* P. Etat des populations et des sites de reproduction ligériens en 2001, DIREN, 23p + annexes.

LES NATURALISTES ORLEANAIS ET DE LA LOIRE MOYENNE, 2003- Mise à jour des connaissances sur les espèces de la directive « oiseaux » Propositions d'adaptations argumentées des périmètres ZICO CE 17 : Vallée de la Loire en Orléanais et CE 18 : Forêt d'Orléans, Massifs d'Ingrannes et de Lorris, DIREN, 36p + annexe 1 : Cartographies.

NATURALISTES ORLEANAIS ET DE LA LOIRE MOYENNE, 2004- Suivi pluriannuel des populations des sternes ligériennes : Sternes pierregarin *Sterna hirundo* L. et Sternes naines *Sterna albifrons* P, DIREN, 8 p + annexes.

PHILIPPE J.S., 1998. – Suivi écologique de deux expériences de pastoralisme à l'aide d'ovins dans le lit endigué de la Loire. DESS Espace et Milieux Université Paris VII, 101 p. + annexes.

Plan Loire Grandeur Nature, 1998. – Restauration hydrologique et piscicole de la Boire des Navets (Ile Raguin) et de la Boire de la Chapelle Taboureau (Ile de la Providence) – Ajustement hydraulique des projets.

POYAC S., 1999. – Le pastoralisme au service des milieux ouverts ligériens. Comment assurer sa pérennité ? IUP Gestion et Génie de l'Environnement Université Paris VII / Association pour le Pastoralisme dans le Loiret, 43 p. + annexes.

PUJOL D., 1999. - Suivi de la végétation des annexes hydrauliques et proposition d'un guide méthodologique pour leur restauration. Rapport provisoire. Equipe Pluridisciplinaire Plan Loire Grandeur Nature / DESS IHCE Université de Tours. 81 p. + annexes.

PUJOL D., 1999. – Suivi de la végétation des annexes hydrauliques et proposition d'un guide méthodologique pour leur restauration. Tomes I et II. DESS Ingénierie des Hydrosystèmes Continentaux en Europe, Université de Tours / Equipe pluridisciplinaire Plan Loire Grandeur Nature.

Réseau de Bassin de Données sur l'Eau Loire-Bretagne, octobre 1999. – La qualité des rivières dans votre département entre 1991 et 1996. Cher. RDBE Loire Bretagne. 55 p.

RIGOBERT Béatrice, septembre 1996. – Etude de l'évolution des peuplements piscicoles des plans d'eau 1 et 2 de la centrale nucléaire de Saint-Laurent-des-Eaux. Rapport de stage. EDF et CSP Délégation Régionale Centre. 50 p.

ROCAMORA G., YEATMAN-BERTHELOT D., 1999. Oiseaux menacés et à surveiller en France. Listes rouge et recherches de priorités. Populations – Tendances. Menaces. Conservation. Société d'études ornithologiques de France/ LPO, Paris, 560 p.

SAGE / CNPE Belleville-sur-Loire, 2000. – Etude de l'évolution morphosédimentologique de la Loire. Description et échantillonnage des communautés végétales. EDF. 47 p. + annexes.

SAILLARD J., 1999. – Caractérisation géomorphologique et écologique des sites alluviaux sur la Loire et l'Allier. DESS IHCE / Conservatoire des Espaces et paysages d'Auvergne, 83 p. + annexes.

SCE, 2003. – Suivi du fonctionnement de cinq annexes hydrauliques restaurées sur la Loire et sur la Vienne. Rapport définitif. 81 p. + annexes.

SCHNITZLER A., 1995. – Les forêts alluviales des lits majeurs de l'Allier et de la Loire moyenne entre Villeneuve-sur-Allier et La Charité-sur-Loire. Etude phytosociologique, diagnostic de naturalité et propositions de renaturation. Ministère de l'Environnement, Conseil régional de Bourgogne, Agence de l'Eau Loire-Bretagne, WWF, Conservatoire des Sites Naturels Bourguignons, 25 p. + annexes.

SIEURIN A., MAMAN L., 2002 – Contrats Territoriaux d'Exploitation : un premier bilan et quelques enseignements à propos de leur mise en place sur le bassin de la Loire. Equipe Pluridisciplinaire Plan Loire Grandeur Nature. 4 p.

TUCKER, G.M. and Heath, M.F. (1994) *Birds in Europe: their conservation status*. Cambridge, U.K.: BirdLife International (BirdLife Conservation Series no. 3).

VALENTIN-SMITH G. et al., 1998. – Guide méthodologique des documents d'objectifs Natura 2000. Réserves Naturelles de France / Atelier Technique des Espaces Naturels. Quétigny. 144 p. ISBN 2-912801-51-6.

# DOCUMENT D'OBJECTIFS ZPS FR2410017

« VALLEE DE LA LOIRE DU LOIRET »

TOME II : OBJECTIFS & ACTIONS

OCTOBRE 2005



Version révisée partiellement en Janvier 2009  
et en Décembre 2010

Par le Conservatoire du Patrimoine Naturel de la région Centre  
Sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Général du Loiret



Direction régionale  
de l'Environnement,  
de l'Aménagement  
et du Logement  
CENTRE

DOCUMENT D'OBJECTIFS DE  
LA ZONE DE PROTECTION  
SPECIALE FR2410017  
« VALLEE DE LA LOIRE DU  
LOIRET »

OBJECTIFS ET ACTIONS  
SUR LE SITE

# Sommaire

---

I.	PRESENTATION GENERALE .....	3
II.	DEFINITION DES OBJECTIFS DE GESTION DU SITE.....	4
III.	INTITULES DES ACTIONS DE GESTION DU SITE .....	6
IV.	DEFINITION DES ACTIONS DE GESTION DU SITE .....	9
	IV.1. PROGRAMME D’ACTIONS.....	10
	I.1.1. Actions éligibles aux Contrats Natura 2000.....	10
	I.1.2. Mesures agro-environnementales en milieu agricole .....	59
	IV.2. ACTIONS NON ELIGIBLES A UN CONTRAT NATURA 2000 .....	104
V.	TABLEAUX DE SYNTHESE DES ACTIONS PROPOSEES .....	156
VI.	LA CHARTE NATURA 2000 .....	160

# I. PRESENTATION GENERALE

Le programme opérationnel de ce Document d'Objectifs du site FR2410017 « Vallée de la Loire de du Loiret » se divise en trois parties :

- Un chapitre présentant les objectifs retenus sur le site et la liste des actions déclinant chacun d'entre eux ;
- Un chapitre présentant les actions contractualisables pouvant bénéficier d'un cofinancement européen (Mesures Agro-Environnementales Territorialisées, Contrat Natura 2000 pour toute autre nature de parcelle) ;
- Un chapitre présentant les autres actions souhaitables sur le site mais ne pouvant bénéficier d'un cofinancement européen au titre de Natura 2000.

## II. DEFINITION DES OBJECTIFS DE GESTION DU SITE

L'analyse de la bioévaluation et des éléments de contexte socio-économique a permis d'identifier sur le site quatre grands enjeux de conservation.

**Enjeu n°1 : Maintenir le corridor écologique le long de la Loire en préservant la mosaïque d'habitats**

**Enjeu n°2 : Préserver les cycles biologiques des espèces**

**Enjeu n°3 : Veiller à améliorer la cohérence des textes et outils de gestion s'appliquant à la Loire**

**Enjeu n°4 : Communiquer, sensibiliser le public et gérer la fréquentation**

La définition des objectifs a consisté à décliner en objectifs concrets de gestion les grands enjeux identifiés sur le site d'étude. Nous les avons déclinés selon deux grandes catégories d'objectifs :

- **les objectifs par cortège** : il s'agit d'objectifs de gestion se déclinant en mesures d'intervention directes et localisées sur les habitats d'espèces des cortèges d'oiseaux du site précédemment identifiés. Les acteurs concernés par les mesures sont clairement identifiés.
- **les objectifs transversaux** : ces objectifs s'appliquent à l'ensemble du site et à une large gamme d'acteurs et/ou de collectivités.

**Remarque préliminaire importante : La nécessaire interaction entre les DOCOB Habitats et Oiseaux a été précisée et le tableau suivant mentionne, en colonne, le numéro de l'objectif dans le DOCOB Habitats auquel il fait référence.**

**Tableau de présentation des objectifs de gestion du site**

N°	Enjeux	N° objectif DOCOB Habitats	Intitulé
<b>Objectifs / cortège des oiseaux d'eaux libres</b>			
1	1-2	10	Restaurer la qualité des eaux souterraines et superficielles sur le site
15 *	2-4	13	Limitier la perturbation des espèces présentes par une gestion de la fréquentation sur le site
<b>Objectifs / cortège des oiseaux d'eaux calmes et vasières</b>			
2	1-2	7	Lutter contre le développement des espèces végétales envahissantes dans les bras morts
3	1-2		Préserver les habitats d'espèces : vasières, îlots dégagés, boires et roselières, ...
<b>Objectifs / cortège des oiseaux des grèves</b>			
4	1-2		Limitier le développement des saulaies sur les grèves sableuses et les îlots
5	1-2		Réhabiliter favorablement pour l'avifaune les anciennes exploitations de granulats
6 – 15*	2-4		Favoriser la reproduction sur les grèves par la maîtrise du dérangement
<b>Objectifs / cortège des oiseaux des ripisylves et des îlots boisés</b>			
7	1-2	6	Préserver la ripisylve et les îlots boisés le long du fleuve
8 – 15*	2-4		Limitier le dérangement à proximité des sites de nidification des oiseaux des ripisylves et des îlots boisés
<b>Objectifs / des oiseaux des prairies et bocages</b>			
9	1-2	3	Maintenir et/ou restaurer les espaces ouverts de pelouses et de prairies
10	1-2	4	Restaurer et entretenir les haies
<b>Objectifs / des oiseaux des cultures</b>			
11 – 16 *	4		Favoriser et préserver l'avifaune des cultures.
<b>Objectifs transversaux</b>			
12	2-3		Mise en sécurité des infrastructures électriques à MT et HT pour éviter les collisions et électrocutions
13	1-2-3-4	11	Améliorer la connaissance écologique du site pour l'avifaune
14	3	12	Mise en cohérence de l'ensemble des programmes et politiques publiques existants sur le lit de la Loire
15	1-2-3-4	13	Gérer la fréquentation sur le site
16	2-4	14	Informier et communiquer sur site et en dehors sur l'avifaune et les conséquences du dérangement
17	1-2	16	Evaluer l'état du site Natura 2000 au bout de la période de 6 ans d'application du document d'objectifs

**\* indique le lien de cohérence entre deux objectifs complémentaires**

### III. INTITULES DES ACTIONS DE GESTION DU SITE

Afin d'atteindre les objectifs précédemment cités, des actions ont été identifiées. Les deux tableaux suivants présentent les différentes actions proposées regroupées par type de milieu.

Les mesures éligibles à un contrat Natura 2000 ou à une mesure agri-environnementale ont été distinguées des mesures non éligibles.

- **22 actions sont éligibles à un contrat Natura 2000 hors agricole dont 5 actions concernent les contrats forestier.**
- **12 actions sont éligibles à un contrat Natura 2000 agricole (mesure agri-environnementale).**
- **30 actions ne sont pas contractualisables dans le cadre de Natura 2000**

Les actions sont détaillées dans le chapitre suivant.

**Tableau de synthèse des actions éligibles à un contrat Natura 2000  
ou à une Mesure agri-environnementale**

	Type de milieu concerné	Objectifs	N°action	Intitulé de l'action	Priorité	Type d'action
	<b>Milieux forestiers</b>	7	F01	Gestion extensive des boisements alluviaux naturels : préconisations générales	2	Recommandations techniques ne donnant pas lieu à contrat
<b>Sur surfaces non agricoles</b>	<b>Milieux forestiers</b>	7	F02	Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles	2	Contrat forestier Natura 2000 (F22706)
		7	F03	Dispositif favorisant le développement de bois sénescents	2	Contrat forestier Natura 2000 (F22712)
		8	F04	Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès	2	Contrat forestier Natura 2000 (F22710)
		8	F05	Prise en charge de certains surcoûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires	2	Contrat forestier Natura 2000 (F22709)
		8	F06	Investissements visant à informer les usagers de la forêt	2	Contrat forestier Natura 2000 (F22714)
	<b>Milieux ouverts et semi-ouverts</b>	1-3	M02	Entretien de mares	1	Contrat Natura 2000 (A32309R)
		9	P01	Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage	1	Contrat Natura 2000 (A32301P)
		9	P02	Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger	1	Contrat Natura 2000 A32305R
		10	P03	Réhabilitation ou plantation d'alignements de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets	1	Contrat Natura 2000 (A32306P)
		10	P04	Chantier d'entretien de haies, d'alignements de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets	1	Contrat Natura 2000 (A32306R)
		9	P06	Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique	1	Contrat Natura 2000 (A32303R)
		9	P07	Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique	1	Contrat Natura 2000 (A32303P)
		6-8-15-16	P08	Investissement visant à informer les usagers pour limiter leur impact	1	Contrat Natura 2000 (A32323P)
		9	P09	Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts	1	Contrat Natura 2000 (A32304R)
		3	P10	Chantier d'entretien mécanique et de faucardage des formations végétales hygrophiles	1	Contrat Natura 2000 (A32310R)
		3	P11	Restauration et entretien raisonné de boires et bras morts	1	Contrat Natura 2000 (A32315P)
		4-6	P12	Dévégétalisation des grèves exondées sableuses	1	Contrat Natura 200 (A32318P)

		2-3-9	P13	Expérimentation de lutte contre certains végétaux exotiques envahissants	1	Contrat Natura 2000 (A32320)
		4-5-7	P14	Entretien de la ripisylve, de la végétation des berges et enlèvements raisonné des embâcles	1	Contrat Natura 2000 (A32311R)
		4-5-7	P15	Restauration de la ripisylve, de la végétation des berges et enlèvements raisonné des embâcles	1	Contrat Natura 2000 (A32311P)
		5	P16	Aménagements artificiels en faveur des sternes	2	Contrat Natura 2000 (A32326P)
		6-8-15	P17	Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagement des accès en milieux ouverts	2	Contrat Natura 2000 (A32324P)
<b>Surfaces agricoles</b>	<b>Cultures</b>	4	A01	Création de bandes refuges sur parcelles cultivées	2	MAET CE_45LO_GC1
		3-10	A02	Reconversion d'une surface cultivée en prairie fauchée très tardivement	2	MAET CE_45LO_GC2
		10	A03	Réduction des traitements phytosanitaires	2	MAET CE_45LO_GC3
		10	A04	Réduction des traitements phytosanitaires et de la fertilisation azotée	2	MAET CE_45LO_GC4
	<b>Prairies et pâtures</b>	3-10	A05	Réduction de la fertilisation des prairies	1	MAET CE_45LO_HE1
		3-10	A06	Réduction de la fertilisation et retard de fauche des prairies	1	MAET CE_45LO_HE2
		3-10	A07	Absence de fertilisation et retard de fauche des "prairies maigres de fauche"	1	MAET CE_45LO_HE6
		3-10	A08	Réduction de la fertilisation des prairies pâturées	1	MAET CE_45LO_HE7
		3-10	A09	Absence de fertilisation et retard de pâturage	1	MAET CE_45LO_HE8
		3-9	A10	Ouverture et entretien de milieux embroussaillés	1	MAET CE_45LO_HE4
		3-9	A11	Ouverture et entretien par pâturage de milieux embroussaillés	1	MAET CE_45LO_HE5
	<b>Corridors (haies)</b>	4	A12	Entretien des haies	1	MAET CE_45LO_HA1

## IV. DEFINITION DES ACTIONS DE GESTION DU SITE

L'ensemble des mesures nécessaires pour atteindre les objectifs sont détaillées selon des cahiers des charges afin de définir les modalités techniques de mise en place de ces actions.

Un protocole de suivi est élaboré pour chaque mesure technique.

Deux types d'actions sont présentés :

- 1 - les actions contractualisables au titre de Natura 2000 : les cahiers des charges précisent les pièces et justificatifs à fournir par le contractant ;
- 2 - les actions non contractualisables.

Par souci de cohérence avec les objectifs fixés et les actions, nous n'avons distingué ces deux types que dans les tableaux de synthèse.

La majorité des actions ne sont pas éligibles à un cofinancement européen dans le cadre des contrats Natura 2000. Ces actions sont toutefois éligibles à des cofinancement de la part de l'Etat (fonds de gestion des milieux naturels, crédit d'animation, ...) via le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie et du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire (MEEDM) et via tout autre financeur concerné par la démarche Natura 2000 (collectivités territoriales, établissement public ...).

**Les mesures présentées ci-après ne constituent pas un engagement de financement. Il s'agit de recommandations de gestion qu'il serait souhaitable de mettre en place sur le site. Les montants indiqués de même que les temps d'animation proposés ne sont qu'indicatifs.**

## **IV.1. PROGRAMME D' ACTIONS**

Les cahiers des charges des mesures contractualisables validés dans le cadre du Document d'objectif de la zone spéciale de conservation FR2400528 « Vallée de la Loire de Tavers à Belleville-sur-Loire » ont été actualisés en tenant compte notamment des modifications issues de la circulaire DNP/SDEN n°2007 du 21 juin 2007 et de l'additif rectificatif du 30 juillet 2010. Les mesures sont classées en fonction du type de milieux concernés :

- Actions portant sur les milieux forestiers (Contrat forestier Natura 2000)
- Actions portant sur les milieux ni forestiers ni agricoles (Contrat Natura 2000)
- Actions portant sur les milieux agricoles (Mesure Agro-Environnementale Territorialisée)

### **I.1.1. ACTIONS ELIGIBLES AUX CONTRATS NATURA 2000**

Les montants financiers sont indiqués Toutes Taxes Comprises. Lorsque cela est nécessaire les coûts sont indiqués Hors Taxes. Pour certaines actions des coûts plafonds sont fixés. Ils prennent en compte l'évolution des prix et les différentes situations d'intervention qui peuvent avoir une incidence sur ces coûts. *Les travaux réalisés dans le cadre de ces actions nécessiteront la production d'un devis réaliste. La réalité du devis par rapport aux travaux à réaliser dans un contexte donné (accès, relief du terrain etc...) sera laissée à l'appréciation du service instructeur.*

<b>Action F01</b>	<b>Gestion extensive des boisements alluviaux naturels : préconisations générales</b>	
<b>Objectif(s) concerné(s)</b>	Objectif n°7 : Préserver la ripisylve et les îlots boisés tout au long du fleuve	
<b>Principaux oiseaux d'intérêt communautaire visés :</b>		
<b>Bihoreau gris A 023</b> Bondrée apivore A 072 Milan noir A 073        Aigrette garzette A 026 Pic noir A 236		
<b>Localisation :</b> Forêts de bois durs ou mixtes sur la cartographie des habitats	<b>Superficie ou linéaire :</b> 900 hectares	<b>Priorité</b>  <b>2</b>
<b>Description :</b>		
<p>Cette mesure ne concerne sur le plan contractuel que les boisements alluviaux privés, estimés statistiquement à 20% de la superficie forestière du site. Elle peut concerner les boisements du DPF dans le cas d'une exploitation de ceux-ci. <b>Il s'agit d'une liste de bonnes pratiques sylvicoles à considérer comme un préalable à tout contrat.</b></p> <p>Cette mesure vise à maintenir dans un bon état de conservation la forêt alluviale sur le site (diversification des essences, structuration verticale des peuplements...). Il s'agit d'un ensemble de préconisations d'ordre général qui seront à intégrer dans les documents de gestion des secteurs concernés.</p> <p>Cette mesure s'applique sur les forêts riveraines existantes où une exploitation commerciale et/ou sécuritaire des bois est envisageable. La plupart de ces espaces boisés sont privés.</p> <p>D'autres mesures concernant l'habitat forestier de bois durs peuvent venir compléter cette action.</p>		

- **RECOMMANDATIONS TECHNIQUES**

Les mesures listées ci-après seront intégrées au Plan Simple de Gestion (PSG) des propriétaires volontaires.

- Eviter d'intervenir sur la parcelle entre le 1<sup>er</sup> mars et le 31 juillet afin de respecter le cycle biologique des espèces et notamment la phase de nidification ;
- Conserver la diversité des strates (notamment arbustives et herbacées) ;
- Conserver les lianes (Lierre, Houblon, vignes sauvages...) sur les arbres développés ;
- Conserver les essences remarquables : Orme de montagne (*Ulmus glabra*), Orme lisse (*Ulmus laevis*), Frêne oxyphylle (*Fraxinus angustifolia*) ;
- Conserver les arbres têtards et certains vieux arbres (vieux peupliers noirs notamment) ;
- Proscrire les coupes rases qui favorisent certaines espèces envahissantes comme le Robinier faux-acacia ; concernant cette espèce, le jardinage des cépées est préconisé comme modalité d'exploitation ;
- Eviter le remaniement des sols qui facilite le développement d'espèces envahissantes comme la Renouée du Japon (*Reynoutria japonica*) ;
- Favoriser la diversité des essences (ormes et érables autochtones, Aulne glutineux, Peuplier noir...), notamment lors des éclaircies ;
- Favoriser la stratification verticale en privilégiant des actions ponctuelles par pieds isolés ou petits bouquets ;
- Privilégier un mode de débardage peu impactant sur la qualité globale des sols du boisement (débardage par câble depuis les chemins d'exploitation ou débardage à cheval) ;
- Ne pas planter d'espèces exotiques ou cultivées (peupliers de culture, noyers américains, chênes exotiques, érable negundo) ;
- Lors de plantations d'espèces autochtones, on sera particulièrement vigilant quant à la provenance des semis ;
- Aucun nouveau travail d'assainissement ou de drainage ne sera entrepris ;
- Les engins seront équipés autant que possible de pneus basse-pression ;
- Les temps secs seront privilégiés pour toute intervention.

L'ensemble de ces recommandations est soumis aux exigences du Plan de Prévention des Risques d'Inondation : espacement des arbres de plantation d'au moins 6 m, élagage régulier au-dessous du niveau des plus hautes eaux connues et entretien du sous-bois.

Natura 2000 – ZPS - Vallée de la Loire du Loiret : FR2410017

L'animation prévue pour ce type de mesures est de 1 jour/an de structure animatrice, soit 6 jours sur la période d'application du Document d'Objectifs. Cette mesure doit se faire en collaboration avec la structure animatrice du DOCOB Habitats.

**METHODE D'EVALUATION DE LA MESURE**

- Information disponible lors de l'établissement du Plan Simple de Gestion. Ce document est ensuite confidentiel.
- Evolution des pratiques dans l'entretien des espaces boisés du lit de la Loire par les services gestionnaires.

**ACTEURS CONCERNES**

Propriétaires forestiers riverains, Syndicat des Propriétaires Forestiers, CRPF, DDT.

<b>Action F02</b>	<b>Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles</b>															
<b>Contrat forestier Natura 2000 (F22706)</b>																
<b>Objectif(s) concerné(s)</b>	Objectif n°7 : Préserver la ripisylve et les îlots boisés tout au long du fleuve															
<b>Principaux oiseaux d'intérêt communautaire visés :</b>																
<table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 50%;">Aigrette garzette A 026</td> <td style="width: 50%;">Cigogne blanche A 031</td> </tr> <tr> <td>Avocette élégante A 132</td> <td>Echasse blanche A 131</td> </tr> <tr> <td>Bihoreau gris A 023</td> <td>Grande aigrette A 027</td> </tr> <tr> <td>Barge rousse A 157</td> <td>Martin pêcheur A 229</td> </tr> <tr> <td>Combattant varié A 151</td> <td>Gorgebleue à miroir A 272</td> </tr> <tr> <td>Chevalier sylvain A 166</td> <td>Bondrée apivore A 072</td> </tr> <tr> <td>Milan noir A 073</td> <td>Pic noir A 236</td> </tr> </table>			Aigrette garzette A 026	Cigogne blanche A 031	Avocette élégante A 132	Echasse blanche A 131	Bihoreau gris A 023	Grande aigrette A 027	Barge rousse A 157	Martin pêcheur A 229	Combattant varié A 151	Gorgebleue à miroir A 272	Chevalier sylvain A 166	Bondrée apivore A 072	Milan noir A 073	Pic noir A 236
Aigrette garzette A 026	Cigogne blanche A 031															
Avocette élégante A 132	Echasse blanche A 131															
Bihoreau gris A 023	Grande aigrette A 027															
Barge rousse A 157	Martin pêcheur A 229															
Combattant varié A 151	Gorgebleue à miroir A 272															
Chevalier sylvain A 166	Bondrée apivore A 072															
Milan noir A 073	Pic noir A 236															
<b>Localisation :</b> Peupleraies plantées, gravières, etc	<b>Superficie ou linéaire :</b> 32 hectares	<b>Priorité</b>  <b>2</b>														
<b>Description :</b>																
<p>L'action concerne les investissements pour la <b>réhabilitation ou la création de ripisylves et de forêts alluviales</b> dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces des directives communautaires ou la représentativité et la naturalité des habitats de la directive, y compris des <b>investissements mineurs dans le domaine hydraulique</b>, indispensables pour atteindre l'objectif recherché.</p> <p>Il s'agit d'améliorer les boisements en place ou de constituer des boisements feuillus au bénéfice des oiseaux visés par l'action. L'action est particulièrement adaptée pour reconstituer des boisements ou des <b>corridors</b> cohérents à partir d'éléments fractionnés.</p>																

- **ACTIONS COMPLEMENTAIRES**

Gestion extensive des boisements alluviaux naturels : préconisations générales (actionF01)  
Dispositif favorisant le développement de bois sénescents (actionF03)

- **CONDITIONS PARTICULIERES D'ELIGIBILITE**

- Il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau s'intégrant dans les documents de planification locale de la politique de l'eau et de recourir aux financements développés à cette fin dans les programmes d'interventions des agences de l'Eau et des collectivités territoriales.
- Lorsque pour la pérennité d'un habitat ou d'une espèce déterminée, il est nécessaire de réaliser des coupes destinées à éclairer le milieu, ces actions sont finançables, ainsi que les menus travaux permettant d'accompagner le renouvellement du peuplement.
- Lorsque, dans le cas d'une coupe d'arbres, le fait de laisser les bois sur place représente un danger réel pour le milieu (embâcle, incendies...à l'enlèvement et le transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage sûr est éligible. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et les espèces visées par le contrat.
- Dans le cas de travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique, les opérations sont éligibles tant que les coûts correspondants ne dépassent pas 1/3 du devis global
- Dans les situations où il y a un besoin de restauration fort à l'échelle nationale pour l'espèce ou l'habitat considéré, les plantations peuvent être réalisées en dernier recours, c'est-à-dire si les espèces forestières présentes n'ont pas de dynamique de régénération spontanée avérée et qui sera au minimum de 5 ans après l'ouverture du peuplement(ce qui peut nécessiter un avenant ou un nouveau contrat).
- **Etudes préalables** : une expertise forestière devra par ailleurs être fournie aux services instructeurs pour vérifier la faisabilité de la mesure et définir précisément les travaux à entreprendre.

- **ENGAGEMENTS**

<b>Engagements non</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect de la période d'autorisation des travaux : <b>15 septembre – 15 mars</b> ;</li> <li>- Interdiction de paillage plastique ;</li> <li>- Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches ;</li> <li>- Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles) ;</li> </ul>
------------------------	---

rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le bénéficiaire prend l'engagement de préserver les arbustes du sous-bois et de ne pas couper les lianes (hormis celles qui grimpent sur de jeunes plants sélectionnés pour l'avenir) ;</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire).</li> </ul>
Engagements  rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Ouverture à proximité du cours d'eau :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Coupe de bois ;</li> <li>▪ - Dessouchage ;</li> <li>▪ Dévitalisation par annellation ;</li> <li>▪ Débroussaillage, fauche gyrobroyage avec exportation des produits de la coupe ;</li> <li>▪ Broyage au sol et nettoyage du sol ;</li> <li>▪ Structuration du peuplement .</li> </ul> </li> <li>- <u>Précautions particulières liées au milieu lorsqu'elles sont nécessaires :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Brûlage dans le respect de la réglementation existante (dans la mesure où les rémanents sont trop volumineux pour leur maintien et leur dispersion au sol et où le brûlage s'effectue sur les places spécialement aménagées. Toute utilisation d'huile ou de pneus pour les mises à feu est proscrite.). <i>Une demande d'autorisation de brûlage devra être délivrée par le maire de la commune.</i></li> <li>▪ Enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat.</li> </ul> </li> <li>- <u>Reconstitution du peuplement de bord de cours d'eau :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Plantation, bouturage ;</li> <li>▪ Dégagements ;</li> <li>▪ Protections individuelles.</li> </ul> </li> <li>- Enlèvement manuel ou mécanique des embâcles et exportation des produits ;</li> <li>- Travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique (ex : comblement de drain...) ;</li> <li>- Etudes et frais d'expert ;</li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.</li> </ul>

NB : Le respect de la réglementation concernant l'obligation d'entretien régulier du cours d'eau (article L.215-14 du code de l'environnement) ne peut faire l'objet d'un engagement rémunéré.

▪ **RECOMMANDATIONS TECHNIQUES**

Les mesures listées ci-après seront intégrées au Plan Simple de Gestion (PSG) des propriétaires volontaires.

*Opérations*

1. Plantation d'un ensemble d'essences feuillues en remplacement des peupliers à la suite de leur exploitation. Le mélange d'essences est obligatoire. Les essences autorisées sont celles caractéristiques de la forêt alluviale de bois dur (cf. liste en fin de fiche).

2. Deux modalités des plantation sont éligibles dans cette mesure :

**(a) Structuration du peuplement**

La gestion d'un boisement existant devra s'orienter vers l'irrégularisation des classes d'âges afin d'obtenir à terme un couvert forestier continu et pérenne. Elle consistera à :

- assurer la régénération naturelle en dégageant les taches de semis
- dépresser et éclaircir les meilleurs brins aux stades fourrés et perchis ;
- compléter éventuellement un semis naturel insuffisant par plantation de petites trouées de 100 à 500 m2 (a)

**(b) Plantation**

Il s'agit de recréer artificiellement une ripisylve lorsque le linéaire boisé est trop fractionné ou absent le long d'un cours d'eau. La bande à planter sera d'au moins 20m de large et d'une surface minimale d'au moins 500m<sup>2</sup> (b).

Les deux modalités de plantation (a et b) doivent satisfaire aux mêmes conditions :

Densité minimale initiale	Densité minimale à 5 ans
400 plants / ha travaillé	Au moins 50% de la densité initiale

Pour ces plantations, les essences arborées retenues au niveau régional (en peuplement pur ou en mélange) sont :

- l'Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*)
- les Frênes communs et oxyphylle (*Fraxinus excelsior* et *Fraxinus angustifolius*) ;
- le Chêne pédonculé (*Quercus robur*)
- les Ormes lisse, champêtre, et de montagne (*Ulmus laevis*, *Ulmus minor*, *Ulmus glabra*)
- Le Peuplier noir indigène (*Populus nigra*)
- Le Saule blanc (*Salix alba*)
- Le Merisier (*Prunus avium*)

Il conviendra d'utiliser de préférence des plants d'origine locale (au minimum de la même région biogéographique) ou d'un milieu écologiquement semblable, ou de pratiquer par bouturage. Le contractant devra déclarer l'origine des plants utilisés).

Les modalités de plantation (densité, distance au cours d'eau, entretiens...) devront être en conformité avec les **prescriptions des Plans de Prévention des Risques d'Inondation.**

Le contractant prend l'engagement de conserver des espaces travaillés selon le cahier des charges de cette mesure pendant un minimum de 30 ans (contrat de 5 ans reconductible tacitement 6 fois).

Natura 2000 – ZPS - Vallée de la Loire du Loiret : FR2410017

Il s'engage également à :

- Laisser au moins 1 arbre de diamètre supérieur à 35 cm/parcelle et/ou 1 à 2 arbres/ha jusqu'à dégradation ;
- Préserver les arbustes de sous-bois et ne couper les lianes que sur les plants d'avenir ;
- Les préconisations générales de la mesure F01 seront respectées.

- **COUT DE L'OPERATION**

Le calcul de l'indemnité sera fait sur la base d'un devis estimatif réalisé par le demandeur de l'aide et plafonné aux dépenses réelles. Le montant maximal subventionnable, hors études et frais d'experts éventuels et hors travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique est de 4000 euros par hectare travaillé ou 15 euros par mètre linéaire travaillé.

<b>POINTS DE CONTROLE</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés en régie)<ul style="list-style-type: none"><li>• Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces</li></ul></li></ul>
<b>METHODE D'EVALUATION DE LA MESURE</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Linéaire de ripisylve contractualisé (en restauration ou en entretien)</li></ul>
<b>ACTEURS CONCERNES</b>
Propriétaires et ayant-droits, Propriétaires forestiers riverains, Syndicat des Propriétaires Forestiers, CRPF, DDT.
<b>SOURCES DE FINANCEMENT</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>▪ FEADER (Europe) + Fonds du MEDDTL<ul style="list-style-type: none"><li>• Autres financeurs (collectivités territoriales...)</li></ul></li></ul>

<b>Action F03</b>	<b>Dispositif favorisant le développement de bois sénescents</b>	
<b>Contrat forestier Natura 2000 (F22712)</b>		
<b>Objectif(s) concerné(s)</b>	Objectif n°7 : Préserver la ripisylve et les îlots boisés tout au long du fleuve	
<b>Principaux oiseaux d'intérêt communautaire visés :</b> Bihoreau gris (A023), Milan noir (A073), Pic noir (A236), Bondrée apivore (A072), Aigrette garzette (A026)		
<b>Localisation :</b> Forêts de bois durs ou mixtes sur la cartographie des habitats	<b>Superficie ou linéaire :</b> Estimation à 750 hectares (soit 80% de bois privés pour une superficie totale de 938 hectares)	<b>Priorité</b>  <b>2</b>
<b>Description</b> L'action concerne un dispositif favorisant le <b>développement de bois sénescents</b> en forêt dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces des directives communautaires, ou la représentativité et la naturalité des habitats de la directive. Ses modalités pratiques sont <b>le fruit d'un groupe de travail</b> mis en place par la Direction de la Nature et des Paysages et associant les représentants des propriétaires publics et privés, de représentants des services déconcentrés de l'État et du monde associatif, de l'Institut pour le Développement Forestier et de l'École Nationale du Génie Rural, des Eaux et des Forêts. En ce qui concerne les habitats forestiers du réseau français Natura 2000, à côté de la réalisation de travaux et autres interventions relativement classiques, des besoins forts ont été identifiés en matière d' <b>augmentation du nombre d'arbres ayant dépassé le diamètre d'exploitabilité, atteint la sénescence, voire dépérissant, ainsi que d'arbres à cavité, de faible valeur économique</b> mais présentant un intérêt pour certaines espèces. La phase de sénescence des forêts est caractérisée par trois étapes : étape d'installation des espèces cavicoles (espèces primaires comme les pics, secondaires comme les chouettes), puis processus progressif de recyclage du bois mort par des organismes saproxyliques (insectes et champignons spécialisés) et au final par les décomposeurs (détritivores incorporant au sol les particules ligneuses décomposées dans un processus d'humification).		

• **CONDITIONS PARTICULIERES D'ELIGIBILITE**

Cette action est contractualisée pour une durée de 5 ans, mais l'engagement à maintenir les arbres sénescents (îlots ou isolés) porte sur une durée de 30 ans (les contrôles peuvent donc avoir lieu sur 30 ans et non 5).

Les surfaces se trouvant dans une situation **d'absence de sylviculture**, par choix (réserve intégrale) ou par défaut (parcelles non accessibles) ne sont **pas éligibles**.

Les contrats portent sur :

- des arbres des essences principales ou secondaires
- pour un volume à l'hectare contractualisé avec cette action **d'au moins 5 m<sup>3</sup> bois fort**.
- sur 2 tiges minimum à l'hectare

Ils peuvent concerner des **arbres disséminés** dans le peuplement mais aussi et surtout de préférence des groupes d'arbres dits **îlots de sénescence**. Ces îlots sont recommandés par les scientifiques pour le développement d'un certain nombre d'espèces concernées par l'action.

Les arbres choisis doivent appartenir à une **catégorie de diamètre à 1,30 m du sol supérieure ou égale au diamètre d'exploitabilité fixé par essence** dans le tableau ci-dessous. En outre, ils doivent, dans la mesure du possible :

- présenter un **houppier de forte dimension**,
- être **déjà sénescents**, ou présenter des **fissures**, des **branches mortes** ou des **cavités**.

**À défaut de spécification** dans les orientations régionales forestières, ces arbres doivent au minimum avoir un **diamètre supérieur à 40 cm** à 1,30 m et présenter **une ou plusieurs cavités**.

<b>Essence objectif du peuplement</b>	<b>Diamètre d'exploitabilité = diamètre minimum éligible pour la mesure</b>
Chênes sessile et pédonculé	55 cm
Hêtre	50 cm
Pins	45 cm
Autres feuillus (frêne, aulne, tilleuls, érables, ...)	45 cm

En contexte de futaie régulière, le maintien d'arbres adultes après la coupe définitive conduit à leur faire surplomber un jeune peuplement issu de régénération au sein duquel leur extraction ultérieure sera rendue délicate. C'est pourquoi **le renouvellement du contrat doit être possible** pour les arbres qui répondent encore aux critères d'éligibilité. En contexte irrégulier, le renouvellement du contrat est également possible dans les mêmes conditions.

**Cette action ne peut être contractualisée qu'accompagnée d'autres mesures forestières de l'arrêté préfectoral sur les contrats Natura 2000 forestiers.**

• **ENGAGEMENTS**

<b>Engagements non rémunérés</b>	<p>Le bénéficiaire s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Marquer de manière pérenne les arbres sélectionnés ou à délimiter les îlots de sénescence au moment de leur identification à la peinture ou à la griffe à environ 1,30 m du sol (triangle pointé vers le bas).</li> <li>• Fournir la cartographie et les caractéristiques des arbres marqués (essence, nombre de tiges, diamètres) au service instructeur (DDT)</li> </ul>
<b>Engagements rémunérés</b>	<p>Les opérations éligibles consistent en le maintien sur pied d'arbres correspondant aux critères énoncés, pendant 30 ans, <u>ainsi</u> que d'éventuels études et frais d'experts.</p> <p>L'engagement contractuel du propriétaire porte sur <b>une durée de 30 ans</b>. Il est admis sur cette durée que l'engagement n'est pas rompu si les arbres réservés subissent des aléas : volis, chablis ou attaques d'insectes. Dans ce cas c'est l'arbre ou ses parties maintenues au sol qui valent engagement.</p>

• **RECOMMANDATIONS TECHNIQUES**

Dans un souci de cohérence d'action, le bénéficiaire devrait maintenir, dans la mesure du possible, des arbres morts sur pied dans son peuplement en plus des arbres sélectionnés comme sénescents.

Les distances minimales tolérées par rapport aux voies fréquentées par le public sont en cours de détermination, une discussion étant engagée à l'heure actuelle avec les assureurs pour prendre en compte leurs recommandations.

▪ **COUT DE L'OPERATION**

Un contrat passé pour réserver des arbres disséminés ou regroupés en îlot de sénescence sur une parcelle donnera lieu à l'application d'un barème unique par type de peuplement, comme défini plus bas.

Le maintien d'arbres sur pied au delà de leur terme d'exploitabilité engendre un coût d'immobilisation d'un capital, sur 30 ans/ Le montant de la mesure indemnise le propriétaire du capital forestier de cette immobilisation.

Les différents barèmes à appliquer en Région Centre sont les suivants, selon l'essence principale ou le type de peuplement :

Essence	Chêne	Hêtre	Pin sylvestre	Autres feuillus
<b>Nombre de tiges minimum pour atteindre 5 m<sup>3</sup></b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>3</b>
<b>Aide forfaitaire par arbre (en euros)</b>	<b>108</b>	<b>42</b>	<b>34</b>	<b>61</b>

Le contrat porte sur un minimum de 2 tiges par hectare et sur un volume de 5 m3. Ces barèmes ne comprennent pas les coûts éventuels d'études ou frais experts.

**Le montant de l'aide est plafonné à 2 000 euros/ha engagé.**

<p><b>POINTS DE CONTROLE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Présence des bois marqués sur pieds pendant 30 ans.</li> <li>▪ Le contrat est signé pour une durée de 5 ans. L'engagement porte quant à lui sur une durée de 30 ans. Les contrôles de respect des engagements peuvent se faire jusqu'à la trentième année de l'engagement.</li> </ul>
<p><b>METHODE D'ÉVALUATION DE LA MESURE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Suivi des oiseaux d'intérêt communautaire attendus dans ces arbres et boisements ;</li> </ul>
<p><b>ACTEURS CONCERNES</b></p> <p>Propriétaires et ayant-droits, propriétaires forestiers riverains, Syndicat des Propriétaires Forestiers, CRPF, DDT.</p>
<p><b>SOURCES DE FINANCEMENT</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ FEADER (Europe) + Fonds du MEDDTL</li> <li>▪ Autres financeurs (collectivités territoriales...)</li> </ul>

<b>Action F04</b>	<b>Mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès</b>	
<b>Contrat forestier Natura 2000 (F22710)</b>		
<b>Objectif(s) concerné(s)</b>	Objectif n°8 : Limiter le dérangement à proximité des sites de nidification des oiseaux des ripisylves et des îlots boisés	
<b>Principaux oiseaux d'intérêt communautaire visés :</b>		
<b>Bihoreau gris A 023</b> Bondrée apivore A 072 Milan noir A 073      Aigrette garzette A 026 Pic noir A 236		
<b>Localisation :</b>	<b>Superficie ou linéaire :</b>	<b>Priorité</b>
Forêts de bois durs ou mixtes sur la cartographie des habitats	Quelques sites de 1 ha	<b>2</b>
<b>Description :</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ L'action concerne la <b>mise en défens</b> permanente ou temporaire d'habitats d'espèces ou d'espèces d'intérêt communautaire <b>sensibles à l'abrutissement ou au piétinement</b>. Elle est liée à la maîtrise de la fréquentation ou de la pression des ongulés (randonneurs, chevaux, chèvres, grand gibier ...) dans les zones hébergeant des types d'habitats d'espèces ou des espèces d'intérêt communautaire très sensibles au piétinement, à l'érosion, à l'abrutissement ou aux risques inhérents à la divagation des troupeaux, ainsi qu'aux dégradations (dépôts d'ordures entraînant une eutrophisation). <i>Cette action concerne plus particulièrement les secteurs du méandre de Guilly, La Loire au niveau de St-Gondon (lieu dit l'Ormette) et entre Briare et Beaulieu-sur -Loire</i></li> <li>▪ Cette action peut également permettre de préserver des espaces au profit d'espèces <b>sensibles au dérangement</b> comme par exemple le balbuzard pêcheur pendant sa période de nidification.</li> <li>▪ Il faut cependant souligner qu'il peut s'agir d'une <b>action coûteuse</b> : c'est donc une action à ne mobiliser que dans des situations réellement préoccupantes.</li> <li>▪ Enfin, l'aménagement d'accès existants et créant des impacts négatifs peut être envisagé à partir du moment où il ne s'agit pas simplement d'un moyen pour mettre en place l'ouverture au public.</li> </ul>		

• **ACTION COMPLEMENTAIRE**

Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires (action F05 )

• **CONDITIONS PARTICULIERES D'ELIGIBILITE**

- L'aménagement des accès n'est pas éligible dans le but d'ouvrir un site au public
- Une reconnaissance préalable du site avant travaux avec le prestataire et la structure animatrice sera indispensable

• **ENGAGEMENTS**

<b>Engagements non rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Période d'autorisation des travaux (<i>15 septembre au 15 mars</i>)</li> <li>- Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> </ul>
<b>Engagements rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fourniture de poteaux, grillage, clôture</li> <li>- Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu ;</li> <li>- Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôtures ;</li> <li>- Remplacement ou réparation du matériel en cas de dégradation</li> <li>- Création de fossés ou de talus interdisant l'accès(notamment motorisé) ;</li> <li>- Création de linéaires de végétation écran par plantation d'essences autochtones</li> <li>- Etudes et frais d'expert (ex : réalisation d'un plan d'intervention)</li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li> </ul>

• **RECOMMANDATIONS TECHNIQUES**

Cette mesure doit faire l'objet d'un diagnostic préalable par la structure animatrice qui réalisera un cahier des charges adapté à la situation (identification des contraintes et définition des travaux à réaliser pour leur mise en œuvre et leur entretien ) avec une évaluation financière.

Une reconnaissance préalable du site avant travaux avec le prestataire et la structure animatrice sera indispensable

• **COUT DE L'OPERATION**

Le calcul de l'indemnité sera fait sur la base d'un devis estimatif réalisé par le demandeur de l'aide et plafonné aux dépenses réelles. Le montant maximal subventionnable, hors études et frais d'experts éventuels, comprend la fourniture des matériaux, le débroussaillage préalable à l'installation et le suivi de ces installations sur 5 ans :

<b>Opérations</b>	<b>Plafond de l'aide</b> <i>Coût/mètre linéaire</i>	<b>Plafond de l'aide</b> <i>Coût/unité</i>
Fourniture et pose d'une clôture ou d'un grillage	20€	-
Dépose de clôture ou de grillage	20€	-
Fourniture et pose d'un portillon ou d'une porte	-	500 €
Création d'un fossé <sup>1</sup> ou d'un talus <sup>2</sup>	5 €	-
Plantation d'un linéaire de végétation écran	10 €	-

**POINTS DE CONTROLE**

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés
- Vérification des factures acquittées ou des pièces de valeur probante équivalente

**METHODE D'EVALUATION DE LA MESURE**

- Suivi de la reproduction ;
- Suivi de la fréquentation par l'avifaune

**ACTEURS CONCERNES**

DREAL, DDT PÔLE LOIRE, Propriétaires forestiers riverains et ayant-droits, Syndicat des Propriétaires Forestiers, CRPF, DDT.

**SOURCES DE FINANCEMENT**

- FEADER (Europe) + fonds du MEDDTL.

<sup>1</sup> Les dimensions minimales du fossé devront être : 1 m d'ouverture en haut et 0,40 m au fond, pour une profondeur de 50 cm.

<sup>2</sup> Les dimensions minimales du talus sont les mêmes que pour le fossé, avec les cotes inversées.

<b>Action F05</b>	<b>Prise en charge de certains surcoûts visant à réduire l'impact des dessertes forestières</b>	
<b>Contrat forestier Natura 2000 (F22709)</b>		
<b>Objectif(s) concerné(s)</b>	Objectif n°8 : Limiter le dérangement à proximité des sites de nidification des oiseaux des ripisylves et des îlots boisés	
<b>Principaux oiseaux d'intérêt communautaire visés :</b>		
<b>Bihoreau gris A 023</b> Bondrée apivore A 072 Milan noir A 073            Aigrette garzette A 026 Pic noir A 236		
<b>Localisation :</b>	<b>Superficie ou linéaire :</b>	<b>Priorité</b>
Forêts de bois durs ou mixtes sur la cartographie des habitats	Estimation à 750 hectares (soit 80% de bois privés pour une superficie totale de 938 hectares)	<b>2</b>
<b>Description :</b>		
L'action concerne la prise en charge de certains <b>surcoûts d'investissement</b> visant à réduire <b>l'impact des dessertes non soumises à autorisation (eau, défrichement...)</b> sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire. Ces actions sont liées à la <b>maîtrise de la fréquentation</b> (randonnées, cheval, etc.) dans les zones hébergeant des espèces d'intérêt communautaire sensibles au <b>dérangement</b> , notamment en période de reproduction. C'est particulièrement vrai pour certaines espèces à grand territoire pour lesquelles une mise en défens par clôture (action F22710) ne serait pas adaptée. Tous les types de dessertes sont visés : piétonne, véhicule, cheval, etc. <i>Cette mesure concerne plus particulièrement les secteurs du méandre de Guilly, la Loire au niveau de St-Gondon (lieu dit l'Ormette), et la Loire entre Briare et Beaulieu-sur-Loire</i> La mise en place <b>d'ouvrages de franchissement (notamment temporaires)</b> peut également être prise en charge dans le cadre de cette action.		

- **CONDITIONS PARTICULIERES D'ELIGIBILITE**

L'analyse de la desserte, de son impact et de son éventuelle modification ne doit pas uniquement être faite au niveau du site considéré mais aussi de manière plus globale au niveau constituant un massif cohérent.  
Il faut rappeler que les opérations rendues obligatoires, notamment par la loi sur l'eau, ne peuvent pas être éligibles.

- **ENGAGEMENTS**

<b>Engagements non rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➢ Pour les allongements de voirie ou les dispositifs de franchissement, le bénéficiaire de l'aide s'engage à : <ul style="list-style-type: none"> <li>- fournir au service instructeur (DDT) une cartographie de la voirie existante et des modifications du tracé, ainsi que le descriptif technique des travaux</li> <li>- présenter au service instructeur un calendrier de mise en œuvre</li> <li>- maintenir en état l'ensemble des réalisations</li> </ul> </li> <li>➢ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie)</li> </ul>
<b>Engagements rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Allongement de parcours normaux d'une voirie existante ;</li> <li>- Mise en place d'obstacles appropriés pour limiter la fréquentation (pose de barrière, de grumes, plantation d'épineux autochtones...) ;</li> <li>- Mise en place de dispositifs anti-érosifs ;</li> <li>- Changement de substrat</li> <li>- Mise en place d'ouvrages temporaires de franchissement (gué de rondins, busage temporaire, poutrelles démontables...) ;</li> <li>- Mise en place d'ouvrages de franchissement permanents en accompagnement du détournement d'un parcours existant ;</li> <li>- Etudes et frais d'expert</li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li> </ul>

- **RECOMMANDATIONS TECHNIQUES**

Cette mesure doit faire l'objet d'un diagnostic préalable par la structure animatrice qui réalisera un cahier des charges adapté à la situation (identification des contraintes et définition des travaux à réaliser pour leur mise en œuvre et leur entretien)

La pertinence des travaux et leur engagement sont laissés à l'appréciation du service instructeur.

*Mise en œuvre*

- Réunions de concertation sur la localisation des dessertes organisées par la structure animatrice avec les différents porteurs de projets touristiques ;
- Conception/réalisation des dessertes par un prestataire extérieur compétent en infrastructures et en environnement ;
- Reconnaissance préalable du site avant travaux avec le prestataire et la structure animatrice sera indispensable.

Remarque : Le financement de l'acquisition d'ouvrages temporaires de franchissement n'est éligible que dans le cas d'une structure pouvant utiliser ce matériel de manière fréquente dans le cadre de la gestion des milieux et/ou pouvant le mettre à disposition d'éventuels autres gestionnaires ou propriétaires d'espaces naturels.

• **COUT DE L'OPERATION**

Le calcul de l'indemnité sera fait sur la base d'un devis estimatif réalisé par le demandeur de l'aide et plafonné aux dépenses réelles. Le montant maximal subventionnable, hors études et frais d'experts éventuels, est détaillé ci-après.

<b>Opérations</b>	<b>Plafond de l'aide</b>
Allongement de voirie existante - route forestière avec chaussée de 3,50 m de largeur - piste de débardage	80 €/ml 10 €/ml
Mise en place d'ouvrages de franchissement temporaires : - kit de franchissement mobile (6 tuyaux) - poutrelles démontables	3 000 €/kit 1 500 €/unité
Mise en place d'ouvrages de franchissement permanents : - passerelle - passage busé	3 500 €/unité 1 500 €/unité
Mise en place d'obstacles pour limiter la fréquentation (barrière bois, grumes, blocs, rémanents...) :	200 €/unité

**POINTS DE CONTROLE**

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie) ;
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés ;
- Vérification des factures acquittées ou des pièces de valeur probante équivalente .

**METHODE D'EVALUATION DE LA MESURE**

- Intégration des mesures d'évitement pour préserver l'avifaune dans les descriptifs des projets de circuits, dessertes etc... ;
- Suivi de la reproduction des oiseaux d'intérêt communautaire attendus dans ces arbres ;
- Suivi de la fréquentation par l'avifaune.

**ACTEURS CONCERNES**

DREAL, DDT PÔLE LOIRE, Propriétaires forestiers riverains et ayant-droits, Syndicat des Propriétaires Forestiers, CRPF, DDT, Collectivités, Conseil Général du Loiret, UNESCO Mission Val de Loire.

**SOURCES DE FINANCEMENT**

- FEADER (Europe) + fonds du MEDDTL.

<b>Action F06</b>	<b>Investissements visant à informer les usagers de la forêt</b>	
<b>Contrat forestier Natura 2000 (F22714)</b>		
<b>Objectif(s) concerné(s)</b>	Objectif 8 : Limiter le dérangement à proximité des sites de nidification des oiseaux des ripisylves et des îlots boisés	
<b>Principaux oiseaux d'intérêt communautaire visés :</b>		
<b>Bihoreau gris A 023</b> Bondrée apivore A 072 Milan noir A 073      Aigrette garzette A 026 Pic noir A 236		
<b>Localisation :</b>	Sur les secteurs forestiers identifiés dans le futur plan de gestion de la fréquentation sur le site ainsi que sur les sites de nidification du Bihoreau gris et de l'Aigrette garzette. Tester l'efficacité sur un site avant la généralisation.	<b>Priorité</b>  <b>2</b>
<b>Description :</b>		
L'action concerne les investissements visant à <b>informer les usagers</b> de la forêt afin de les inciter à <b>limiter l'impact de leurs activités</b> sur des habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou sur des espèces d'intérêt communautaire sensibles. Cette action repose sur la mise en place de panneaux <b>d'interdiction de passage</b> (en lien avec l'action F22710), ou de <b>recommandations</b> (pour ne pas détruire une espèce, par exemple). Les panneaux doivent être positionnés (sur le site Natura 2000) à des endroits stratégiques pour les usagers (entrée de piste ou de chemin, parking...), et être <b>cohérents</b> avec d'éventuels plans de communication ou schémas de circulation mis en place par ailleurs et englobant les parcelles concernées		

• **CONDITIONS PARTICULIERES D'ELIGIBILITE**

L'action doit être **géographiquement liée à la présence d'un habitat ou d'une espèce** identifiée dans le DOCOB, et vise **l'accompagnement d'actions** listées dans le présent docob réalisées dans le cadre d'un contrat Natura 2000 (réalisées de manière rémunérées ou non). Cette action ne peut être contractualisée qu'accompagnée d'autres actions de gestion des milieux forestiers listées dans ce docob.

L'action ne se substitue pas à la communication globale liée à la politique Natura 2000.

Les panneaux finançables sont ceux destinés aux utilisateurs qui risquent, par leur activité, d'aller à l'encontre de la gestion souhaitée.

L'animation proprement dite ne relève pas du champ du contrat.

Cette mesure doit être géographiquement liée à la présence d'un habitat forestier ou d'une espèce d'intérêt communautaire identifié dans le DOCOB. Concrètement elle participe à la signalisation des sites de nidification et des colonies d'Aigrette garzette. Elle vise l'accompagnement des mesures de gestion contractuelles développées pour les objectifs 7 et 8, et ne peut donc être souscrite qu'à ce titre.

• **ENGAGEMENTS**

<b>Engagements non rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut</li> <li>- Respect de la charte graphique ou des normes existantes</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie)</li> </ul>
<b>Engagements rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conception des panneaux ;</li> <li>- Fabrication ;</li> <li>- Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu ;</li> <li>- Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose ;</li> <li>- Entretien des équipements d'information</li> <li>- Etudes et frais d'expert</li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li> </ul>

• **RECOMMANDATIONS TECHNIQUES**

*Réalisation de panneaux d'information*

Il s'agit de panneaux en couleurs 80x100 cm présentant la démarche et le site Natura 2000 : caractéristiques générales, oiseaux d'intérêt communautaire et notamment ceux qui utilisent le milieu forestier comme habitat ... ainsi que des informations sur la réglementation en vigueur (circulation des quads, 4x4, etc...).

Ces panneaux (une dizaine au total, en incluant ceux prévus à la mesure 16.2) seront disposés en des points stratégiques sur le site (points de forte fréquentation et forêts alluviales d'intérêt écologique majeur). Ils seront éventuellement amovibles afin d'éviter toute détérioration en dehors des périodes de forte affluence sur le site. Leur durée de vie est évaluée à 6 ans.

*Mise en œuvre*

- Réunions de conception des panneaux organisée par la structure animatrice ;
- Conception/réalisation des panneaux par un prestataire extérieur compétent en communication sur l'environnement ;
- Pose et dépose des panneaux par un prestataire extérieur ou les services techniques des communes.

Les trous laissés par les panneaux lors de la dépose éventuelle seront rebouchés.

- **COUT DE L'OPERATION**

Le calcul de l'indemnité sera fait sur la base d'un devis estimatif réalisé par le demandeur de l'aide et plafonné aux dépenses réelles. Le montant maximal subventionnable, hors études et frais d'experts éventuels est de 2000 € par panneau.

<b>POINTS DE CONTROLE</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) ;</li><li>▪ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés ;</li><li>• Vérification de la cohérence des factures acquittées ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur) .</li></ul>
<b>METHODE D'EVALUATION DE L'EFFICACITE DE LA MESURE</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Compte-rendus de réunions ;</li><li>▪ Cohérence des différentes actions entre elles et satisfaction des ayant-droits.</li></ul>
<b>ACTEURS CONCERNES</b>
Propriétaires forestiers, CRPF, collectivités territoriales, communes, Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Région Centre, fédérations de chasse et de pêche.
<b>SOURCES DE FINANCEMENT</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>• FEADER (Europe) + Fonds du MEDDTL ;</li><li>• Autres financeurs (collectivités locales...)</li></ul>

<b>Action M02</b>	<b>Entretien de mares</b>	
<b>Contrat Natura 2000 (A32309R)</b>		
<b>Objectif(s) concerné(s)</b>	n°1 : Restaurer la qualité des eaux souterraines et superficielles sur le site n°3 : Préserver les habitats d'espèces : vasières, mares, îlots dégagés, boires et roselières, ...	
<b>Principaux oiseaux d'intérêt communautaire visés</b> Martin Pêcheur d'Europe (A229)		
<b>Localisation</b> Ensemble du site Natura 2000, au cas par cas.	<b>Priorité</b>  <b>1</b>	
<b>Description</b> L'action concerne l'entretien de mares permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique. Par fonctionnalité écologique, on entend la fonctionnalité écosystémique d'une mare en elle-même, ou son insertion dans un réseau de mare cohérent pour une population d'espèce. L'entretien d'une mare peut viser des habitats d'eaux douces dormantes ou les espèces d'intérêt communautaire dépendantes de l'existence des mares. Ici, elle vise en particulier la préservation d'oiseaux tels que le Martin Pêcheur d'Europe. Cette action permet de maintenir un maillage de mares compatible avec des échanges intra-populationnels (quelques centaines de mètres entre deux mares proches) des espèces dépendantes de mares ou d'autres milieux équivalents.		

• **CONDITIONS D'ELIGIBILITE**

L'action vise la création de mare, le rétablissement de mare ou les travaux ponctuels sur une mare. Il est cependant rappelé que d'une manière générale la **création pure** d'habitats n'est pas une priorité.

La surface des mares concernées par les travaux est comprise entre 50 m<sup>2</sup> et 1 000 m<sup>2</sup>. Si des travaux doivent être engagés sur des mares inférieures à 50 m<sup>2</sup> (dans le cas d'un réseau de mares) ou sur une ou plusieurs mares d'une surface supérieure à 1 000 m<sup>2</sup>, il sera nécessaire de recueillir l'avis de la structure animatrice et du service instructeur.

Les mares concernées peuvent être des mares permanentes (présence d'eau toute l'année) ou des mares temporaires (présence d'eau une partie de l'année)

Une reconnaissance préalable du site avant travaux avec le prestataire et la structure animatrice sera indispensable. Un diagnostic rapide par la structure animatrice devra préciser les modalités d'entretien de la mare par rapport au contexte (cahier des charges, accès au site avec des pelleuses etc.). A cet effet, le nombre d'opérations d'entretien à réaliser au cours des cinq ans du contrat Natura 2000 sera déterminé préalablement à la signature du contrat.

• **ENGAGEMENTS**

<b>Engagements non rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Période d'autorisation des travaux : <b>octobre à février</b> (<i>hors période de reproduction des batraciens et de dérangement pour le reste de la faune et de la flore</i> (sauf dérogation dans certains cas particuliers sur avis de l'animateur et du service instructeur)</li> <li>- Ne pas entreposer de sel à proximité de la mare</li> <li>- Interdiction d'utilisation de procédés chimiques en cas de lutte contre les nuisibles</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> </ul>
<b>Engagements rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Débroussaillage d'entretien et dégagement des abords</li> <li>- Faucardage de la végétation aquatique</li> <li>- Entretien nécessaire au bon fonctionnement de la mare</li> <li>- Exportation des végétaux</li> <li>- Enlèvement des macro-déchets</li> <li>- Etudes et frais d'expert</li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li> </ul>

• **RECOMMANDATIONS TECHNIQUES**

pour les travaux d'entretien de la périphérie de la mare (élimination de ligneux) :

- Période d'intervention dans l'année : octobre à février;
- Suppression de la végétation envahissante : Les coupes ou arrachages se feront sur le pourtour de la pièce d'eau,

jusqu'à 10 m autour pour les grandes mares, en conservant éventuellement un bouquet d'arbres ou un alignement d'arbres sur une des berges (en fonction de la taille de la mare). L'entretien des abords sera réalisé par des moyens mécaniques ou manuels ;

- Les résidus de coupe doivent être stockés ou étalés au delà de la zone entretenue ou complètement exportés en dehors des habitats d'intérêt communautaires voisins ;
- Prendre en compte la présence et l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire à proximité de la mare (les accès à la mare par des engins lourds (pelleteuse par exemple) devront faire l'objet d'itinéraires prédéfinis (dans le diagnostic) pour éviter d'endommager les habitats d'intérêt communautaire).

• **COUT DE L'OPERATION**

Sur devis ou selon barèmes régionaux.

Les éléments de temps d'animation indiqués ci-après ne le sont qu'à titre indicatif.

Nature des opérations	Coûts prévisionnels
<ul style="list-style-type: none"> <li>➢ Coupe et arrachage de végétaux (bûcheronnage, débroussaillage...) - 300 m<sup>2</sup> autour de la mare : 450 €</li> <li>➢ débroussaillage de la végétation herbacée sur 200m<sup>2</sup> autour de la mare : 200 €</li> </ul> <p><u>Pour des mares plus importantes</u> (700 à 1 000 m<sup>2</sup>)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➢ Coupe et arrachage de végétaux (bûcheronnage, débroussaillage...) - 500 m<sup>2</sup> autour de la mare : 500 €</li> <li>➢ Débroussaillage de la végétation herbacée 500m<sup>2</sup> autour de la mare : 400 €</li> </ul>	<p>Ajustable sur devis</p> <p>Prévisionnel de <b>500 €/mare</b> pour les mares inférieures à 700 m<sup>2</sup></p> <p>Prévisionnel de <b>900 €/mare</b> pour les mares de 700 à 1000 m<sup>2</sup></p> <p><b>(entretien tous les 2 à 3 ans en fonction de la dynamique de végétation)</b></p>

**POINTS DE CONTROLE**

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état de la mare
- Vérification des factures acquittées ou des pièces de valeur probante équivalente

**METHODE D'EVALUATION DE L'EFFICACITE DE LA MESURE**

- Suivi de l'avifaune remarquable, en particulier Martin Pêcheur d'Europe

**ACTEURS CONCERNES**

Propriétaires et ayant-droits, Exploitants agricoles, Chambre d'Agriculture du Loiret, Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Région Centre, autres organismes professionnels agricoles, associations naturalistes...

**SOURCES DE FINANCEMENT**

- FEADER (Europe) + Fonds du MEDDTL
- Autres financeurs (collectivités territoriales...)

<b>Action P01</b>	<b>Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage</b>	
<b>Contrat Natura 2000 (A32301P)</b>		
<b>Objectif(s) concerné(s)</b>	Objectif n°9 : maintenir et/ou restaurer les espaces de pelouses et de prairies	
<b>Principaux oiseaux d'intérêt communautaire visés :</b> <b>Pie grièche écorcheur A 338</b> , Busard Saint-Martin A 082, Alouette lulu A 246, Cigogne blanche A 031		
<b>Localisation</b> Fruticées, ronciers, boisements de Robiniers faux acacia et landes à Genêt. Rejets ou jeunes pousses de peupliers saules, prunelliers, aubépines, ronces...	<b>Superficie</b> 147 ha	<b>Priorité</b>  <b>1</b>
<b>Description</b> L'objectif de ce contrat est d'ouvrir les zones embroussaillées dans la perspective d'un entretien par le pâturage ou par des actions manuelles. Elle s'applique aux surfaces moyennement ou fortement embroussaillées. Elle peut concerner des actions d'ouvertures préventives sur des groupements de buissons ou ronciers relativement jeunes mais à forte dynamique.		

• **ACTIONS COMPLEMENTAIRES**

Cette action est complémentaire des actions d'entretien des milieux ouverts :

- A32303R « gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts... » (action n° P07)
- A32305R « chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger » (action n° P02)

• **CONDITIONS D'ELIGIBILITE**

- Les modalités de gestion après le chantier d'ouverture doivent être établies au moment de la signature du contrat : elles doivent être inscrites dans le contrat, en engagement rémunéré ou en engagement non rémunéré.
- Reconnaissance préalable du site avant travaux avec le prestataire et la structure animatrice indispensable.
- Réalisation en partenariat avec la DDT Pôle Loire pour les parcelles du Domaine Public Fluvial

• **ENGAGEMENTS**

<b>Engagements non rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect des périodes d'autorisation des travaux <b>15 Septembre au 15 Mars</b> (<i>il sera toutefois souhaitable, autant que possible, de réaliser les travaux entre le 1<sup>er</sup> novembre et le 1<sup>er</sup> mars</i>)</li> <li>• Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> </ul>
<b>Engagements rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bûcheronnage, coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux, dessouchage</li> <li>• Rabotage des souches</li> <li>• Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat)</li> <li>• Débroussaillage, gyrobroyage, fauche, avec exportation des produits de la coupe</li> <li>• Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits</li> <li>• Frais de mise en décharge</li> <li>• Etudes et frais d'expert</li> <li>• Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li> </ul>

• **RECOMMANDATIONS TECHNIQUES**

**Diagnostic initial**

Un diagnostic préalable est réalisé par la structure animatrice pour :

- Identifier les habitats (milieux et habitats d'espèces) ;
- Vérifier la présence d'espèces patrimoniales ou de plantes envahissantes favorisées par l'ouverture du milieu ;
- Définir les objectifs à atteindre ;
- Définir les modalités d'intervention et les opérations à réaliser (cahier des charges à adapter au contexte) ;

- Réaliser une évaluation financière (devis).

**Modalités du cahier des charges**

- Les buissons seront coupés manuellement à la débroussailleuse ou à la tronçonneuse ou mécaniquement avec du matériel adapté ;
- Des travaux de dessouchage pourront également être réalisés sur des zones à définir avec l'animateur du Document d'objectif ;
  - Les résidus de coupes seront prioritairement évacués et entreposés en dehors site. Ils pourront être brûlés dans le respect de la réglementation existante si d'autres solutions n'existent pas ;
- Si l'évacuation n'est pas possible, le brûlage se fera sur place, sur tôle à des emplacements définis avec la structure animatrice D'autres solutions pourront être étudiées avec la structure animatrice du Document d'objectifs ;
- Le gyrobroyage des rejets ligneux ou des buissons sera évité autant que possible surtout si les parcelles concernées doivent être pâturées par les ovins. Une coupe des souches au ras du sol sera nécessaire ;
- Certains buissons ou arbres isolés seront conservés ;
- Des arbres morts sur pied ou à terre seront également conservés ;
- Aucun traitement chimique des souches n'est autorisé ;

- **COUT DE L'OPERATION**

Sur devis ou selon barèmes régionaux. Les éléments de temps d'animation indiqués ci-après ne le sont qu'à titre indicatif.

Nature des opérations	Coûts prévisionnels
Débroussaillage, gyrobroyage, fauche, sans exportation des produits de la coupe : 3 000 €/ha	5 400 €/ha
Débroussaillage, gyrobroyage, fauche, avec exportation des produits de la coupe : 5 400 €/ha	
Bûcheronnage, coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux (pas d'exportation mais broyage surplace) : 14 400 €/ha	14 400 €/ha
Dessouchage.	7 000 € ha

*Un même contrat peut couvrir plusieurs hectares à restaurer répartis sur l'ensemble des 5 ans.*

- Coût prévisionnel intégré dans le budget final : 14 400 €/ha en un seul investissement (travaux uniques de gestion) ;
- La surface totale concernée est de 147 ha dont environ 40 % est estimée en terre non agricole (59ha) et 60 % en terre agricole (88ha). Taux de réalisation prévue de 40% dans chaque cas ;

<p><b>POINTS DE CONTROLE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> <li>• Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos...)</li> <li>• Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées</li> <li>• Vérification des factures acquittées ou des pièces de valeur probante équivalente</li> </ul>
<p><b>METHODE D'EVALUATION DE LA MESURE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Recherche des oiseaux patrimoniaux caractéristiques des milieux ouverts ligériens.</li> </ul>
<p><b>ACTEURS CONCERNES</b></p> <p>Propriétaires et ayant-droits, Chambre d'Agriculture du Loiret, Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Région Centre, autres organismes professionnels agricoles, associations naturalistes...</p>
<p><b>SOURCES DE FINANCEMENT</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ FEADER (Europe) + Fonds du MEDDTL</li> <li>▪ Autres financeurs (collectivités territoriales...)</li> </ul>

<b>Action P02</b>	<b>Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger</b>	
<b>Contrat Natura 2000 A32305R</b>		
<b>Objectif(s) concerné(s)</b>	Objectif n°9 : maintenir et/ou restaurer les espaces de pelouses et de prairies	
<b>Principaux oiseaux d'intérêt communautaire visés :</b> <b>Pie grièche écorcheur A 338</b> , Busard Saint-Martin A 082, Alouette lulu A 246, Cigogne blanche A 031, <b>Sterne naine A 195</b> , Sterne pierregarin A 193, <b>Oedicnème criard A 133</b> , Mouette mélanocéphale A 176		
<b>Localisation</b> Prairies et pelouses à maintenir ouvertes. Grèves et îlots sableux.	<b>Superficie</b> 147 ha	<b>Priorité</b>  <b>1</b>
<b>Description</b> Cette opération s'applique sur des prairies ou pelouses qui ne peuvent pas être entretenues par le pâturage, une fauche traditionnelle ou qui nécessite une intervention hivernale. Lorsque l'embroussaillage d'une surface est limité, cette action peut s'appliquer afin de limiter ou de contrôler la croissance de certaines tâches arbustives, ou pour réaliser un broyage ou un gyrobroyage d'entretien sur des zones de refus ou pour certains végétaux particuliers (comme la fougère aigle, la callune, la molinie ou les genêts par exemple).		

- **ACTIONS COMPLEMENTAIRES**

Cette action est complémentaire de l'action d'ouverture de milieux (A32301P « chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage » (*action n°P01*))

- **CONDITIONS D'ELIGIBILITE**

- Reconnaissance préalable du site avant travaux avec le prestataire et la structure animatrice sera indispensable.
- Réalisation en partenariat avec la DDT Pôle Loire pour les parcelles du Domaine Public Fluvial

- **ENGAGEMENTS**

<b>Engagements non rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Période d'autorisation des travaux : <b>15 Septembre au 15 Mars</b> (<i>il sera toutefois souhaitable, autant que possible, de réaliser les travaux entre le 1<sup>er</sup> novembre et le 1<sup>er</sup> mars</i>).</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> </ul>
<b>Engagements rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tronçonnage et bûcheronnage légers</li> <li>- Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat)</li> <li>- Lutte contre les accrus forestières, suppression des rejets ligneux</li> <li>- Débroussaillage, gyrobroyage, fauche avec exportation des produits de la coupe</li> <li>- Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits</li> <li>- Frais de mise en décharge</li> <li>- Etudes et frais d'expert</li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li> </ul>

- **RECOMMANDATIONS TECHNIQUES**

Diagnostic initial

Un diagnostic préalable est réalisé par la structure animatrice pour :

- Identifier les habitats (milieux et habitats d'espèces)
- Vérifier la présence d'espèces patrimoniales ou de plantes envahissantes favorisées par l'ouverture du milieu),
- Définir les objectifs à atteindre,
- Définir les modalités d'intervention et les opérations à réaliser (cahier des charges à adapter au contexte)
- Réaliser une évaluation financière (devis).

Modalités du cahier des charges

- Débroussaillage (ou fauche) manuel ou mécanique des rejets ligneux et de la végétation herbacée avec exportation ou brûlage sur tôle des résidus de coupe si l'exportation n'est pas possible ;
- Le broyage pourra s'effectuer au ras du sol et recréer des plages de sable nu si cela est possible dans les zones de pelouses envahies par les graminées (notamment Chiendent et Avoine élevée...);

Natura 2000 – ZPS - Vallée de la Loire du Loiret : FR2410017

- Le broyage lorsqu'il est réalisé mécaniquement devra s'effectuer du centre vers l'extérieur de la parcelle à faible vitesse (ou d'un seul côté de la parcelle vers le centre) ;
- Les résidus de coupes seront prioritairement évacués et entreposés en dehors site. Ces résidus pourront être brûlés si d'autres solutions n'existent pas, dans le respect de la réglementation existante ;
- Si l'évacuation n'est pas possible, le brûlage se fera sur place, sur tôle à des emplacements définis avec la structure animatrice. *Une demande d'autorisation devra être délivrée par le maire de la commune concernée pour autoriser le brûlage. Le brûlage doit être réalisé à partir entre le 16 février et le 15 mars par temps pluvieux ;*

D'autres solutions pourront être étudiées avec la structure animatrice du Document d'objectifs (elles seront définies dans le diagnostic initial) ;

- Dans certains cas, le gyrobroyage des rejets ou des buissons sera autorisé sur les parcelles concernées par un pâturage si les souches sont coupées au ras du sol ;
- Aucun traitement chimique des souches n'est autorisé.

• **COÛT DE L'OPERATION**

Sur devis ou selon barèmes régionaux. A titre indicatif, voir tableau ci-dessous :

Nature des opérations	Coûts prévisionnels
Gyrobroyage ou fauche sans exportation des résidus de fauche.	2 400 €/ha
Gyrobroyage ou fauche avec exportation des résidus de fauche).	4 800 €/ha

**POINTS DE CONTROLE**

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos...)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées
- Vérification des factures acquittées ou des pièces de valeur probante équivalente

**METHODE D'EVALUATION DE L'EFFICACITE DE LA MESURE**

- Recherche des oiseaux patrimoniaux caractéristiques des milieux ouverts ligériens

**ACTEURS CONCERNES**

Propriétaires et ayant-droits, Chambre d'Agriculture du Loiret, Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Région Centre, autres organismes professionnels agricoles, associations naturalistes...

**SOURCES DE FINANCEMENT**

- FEADER (Europe) + Fonds du MEDDTL
- Autres financeurs (collectivités territoriales...)

<b>Action P03</b>	<b>Réhabilitation ou plantation d'alignement de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets</b>	
<b>Contrat Natura 2000 (A32306P)</b>		
<b>Objectif(s) concerné(s)</b>	Objectif 10 : restaurer et entretenir les haies	
<b>Principaux oiseaux d'intérêt communautaire visés :</b> <b>Pie grièche écorcheur A338, Busard st-Martin A 082, Alouette lulu A 246, Cigogne blanche A031</b>		
<b>Localisation</b> Sur l'ensemble du site Natura 2000.	<b>Superficie ou linéaire :</b> Non évalué.	<b>Priorité</b>  <b>1</b>
<b>Description</b> Les haies, alignement d'arbres ou bosquets : <ul style="list-style-type: none"> <li>• permettent le maintien de corridors boisés utiles pour plusieurs espèces des directives dont de nombreux chiroptères (zones de chasse et de déplacements) ;</li> <li>• constituent des habitats pour certaines espèces de la Directive Oiseaux comme par exemple, la pie-grièche écorcheur</li> <li>• contribuent au maintien de plusieurs habitats en participant à la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau et à la lutte contre l'érosion.</li> </ul> Le maintien des arbres à haute-tige (arbres taillés en têtard par exemple) peut constituer un milieu favorable à certaines espèces faunistiques et notamment de nombreux chiroptères qui utilisent ces corridors boisés comme zones de chasse et de déplacements. Les arbres têtards constituent de plus l'habitat privilégié de certains oiseaux.		

- **ACTIONS COMPLEMENTAIRES**

Cette action est complémentaire de l'action A32306R relative à l'entretien de ces éléments (action P04). Dans le cadre d'un schéma de gestion l'action A32306P peut être mise en œuvre la première année afin de reconstituer la haie (ou les autres types d'éléments) suivie de l'action A32306R (action P04) les années suivantes pour assurer son entretien.

- **CONDITIONS D'ELIGIBILITE**

Une reconnaissance préalable du site avant travaux avec le prestataire et la structure animatrice sera indispensable.

- **ENGAGEMENTS**

<b>Engagements non rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Intervention du <b>15 septembre au 15 mars</b> hors période de nidification ;</li> <li>- Interdiction du paillage plastique : plantation sous paillis végétal ou biodégradable ;</li> <li>- Utilisation de matériel faisant des coupes nettes ;</li> <li>- Pas de fertilisation ;</li> <li>- Utilisation d'essences indigènes ;</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire).</li> </ul>
<b>Engagements rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Taille de la haie ;</li> <li>- Elagage, recépage, étêtage des arbres sains, débroussaillage ;</li> <li>- Reconstitution et remplacement des arbres manquants (plantation, dégagements, protections individuelles contre les rongeurs et les cervidés).</li> <li>- Création des arbres têtards ;</li> <li>- Exportation des rémanents et des déchets de coupe ;</li> <li>- Etudes et frais d'expert ;</li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.</li> </ul>

- **RECOMMANDATIONS TECHNIQUES**

- Un diagnostic préalable sera réalisé par la structure animatrice de manière à valider un cahier des adapté au contexte et les coûts inhérents à la plantation ou à la réhabilitation d'une haie ;
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) ;
- Les essences qui seront plantées doivent être des essences locales. La liste des espèces sera définie par la structure animatrice en fonction du type de haie et des conditions environnementales (nature du sol notamment) ;
- Certaines espèces considérées comme envahissantes ne doivent pas être plantées : Il s'agit notamment du Robinier faux acacia et de l'Erable Negundo ;

Natura 2000 – ZPS - Vallée de la Loire du Loiret : FR2410017

- Les espèces et variété horticoles à caractère ornementales sont proscrites ;
- L'utilisation d'un matériel faisant des coupes nettes (lamier) étant obligatoire, les résidus de coupe doivent être, si possible, exportés. Si le brûlage des résidus de coupe s'avère nécessaire, son emplacement sera défini avec la structure animatrice (ainsi que les conditions du brûlage) dans le respect de la législation (tout brûlage nécessite une autorisation du maire).

Restauration de haies arborées riches en arbres de fort intérêt faunistique. Ces arbres adultes restant malgré tout de développement modeste.

- Coupe latérale de la haie sur un ou deux côtés, au lamier ou à la tronçonneuse ;
- Broyage des rémanents et/ou évacuation des produits de taille.

Taille d'arbres remarquables par leur âge et leurs dimensions. Ces arbres sont de fort intérêt faunistique du fait de leur âge et de la présence de caries ou de cavités de fort diamètre ou l'abondance de bois mort dans la couronne, qu'il s'agisse de vieux arbres têtards ou d'arbres à port champêtre, en milieu prairial des francs bords ou sur les berges.

- Pour les têtards et anciens têtards de très fort volume, la taille sera une taille de restauration du têtard ;
- Pour les autres types d'arbres remarquables, la taille ne sera réalisée que dans le but d'allonger leur durée de vie, soit en coupant les branches dangereuses pour éviter la chute de l'arbre pour des raisons de sécurité aux abords d'un chemin ouvert à la fréquentation du public, soit en rééquilibrant le centre de gravité de l'arbre pour prévenir sa chute ou la rupture du tronc.

**Paillage et protection contre les rongeurs et herbivores sont à réaliser au cas par cas lorsque cela est vraiment nécessaire. La prise en compte de cette nécessité doit apparaître dans le diagnostic et sera laissée à l'appréciation du service instructeur.**

- **COUT DE L'OPERATION**

Sur devis ou selon barèmes régionaux.

Nature des opérations	Coûts prévisionnels
Plantation de haies ( <i>haie sur 2 rangs avec un plant tous les 70 cm</i> ) <ul style="list-style-type: none"> <li>• Coût des plants (protection contre les rongeurs incluse),</li> <li>• Paillage (paillis végétal ou biodégradable) ;</li> <li>• Plantation.</li> </ul>	25 à 50 €/ml
<b>Réhabilitation de haie</b> Coupe de haies au lamier : 15 €/ml Exportation des résidus de coupe : 20 €/ml	35 €/ml
<b>Restauration d'arbres têtards:</b> Elagage, recépage, étêtage d'arbres sains, réhabilitation d'arbres têtards	300 €/l'unité

La simulation budgétaire s'appuie sur la plantation de 1 500 mètres linéaires de haies.

<p><b>POINTS DE CONTROLE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) ;</li> <li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des haies, vergers, bosquets ou arbres ;</li> <li>- Vérification des factures acquittées ou des pièces de valeur probante équivalente.</li> </ul>
<p><b>METHODE D'EVALUATION DE LA MESURE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Linéaire de haies plantées par an ;</li> <li>▪ Evaluation de l'évolution des linéaires de haies sur la cartographie des habitats.</li> </ul>
<p><b>ACTEURS CONCERNES</b></p> <p>Propriétaires et ayant-droits, Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Région Centre, autres organismes professionnels agricoles, CRPF, Fédération des Chasseurs du Loiret, associations naturalistes...</p>
<p><b>SOURCES DE FINANCEMENT</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ FEADER (Europe) + Fonds du MEDDTL</li> <li>▪ Autres financeurs (collectivités territoriales...)</li> </ul>

<b>Action P04</b>	<b>Chantier d'entretien de haies, d'alignement de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets</b>	
<b>Contrat Natura 2000 (A32306R)</b>		
<b>Objectif(s) concerné(s)</b>	Objectif 10 : restaurer et entretenir les haies	
<b>Principaux oiseaux d'intérêt communautaire visés :</b> <b>Pie grièche écorcheur A 338</b> , Busard Saint-Martin A 082, Alouette lulu A 246, Cigogne blanche A 031		
<b>Localisation</b> Sur l'ensemble du site Natura 2000.	<b>Superficie ou linéaire</b> Non évalué (Très faible actuellement sur le site).	<b>Priorité</b>  <b>1</b>
<b>Description</b> Les haies, alignement d'arbres ou bosquets : <ul style="list-style-type: none"> <li>• permettent le maintien de corridors boisés utiles pour plusieurs espèces des directives dont de nombreux chiroptères (zones de chasse et de déplacements) ;</li> <li>• constituent des habitats pour certaines espèces des directives dont plusieurs espèces d'insectes ; le Grand Capricorne, le Lucane cerf-volant, le Pique-prune, la Rosalie des Alpes ;</li> <li>• contribuent au maintien de plusieurs habitats en participant à la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau et à la lutte contre l'érosion.</li> </ul> <p>Le maintien des arbres des arbres de haut jet et des arbres taillés en têtard peut constituer un milieu favorable à certaines espèces faunistiques et notamment de nombreux chiroptères qui utilisent ces corridors boisés comme zones de chasse et de déplacements. Les arbres têtards constituent de plus l'habitat privilégié de certains oiseaux.</p>		

• **ACTIONS COMPLEMENTAIRES**

Cette action est complémentaire de l'action A32306P relative à la réhabilitation et/ou la plantation (action P03).

• **CONDITIONS D'ELIGIBILITE**

Une reconnaissance préalable du site avant travaux avec le prestataire et la structure animatrice sera indispensable.

• **ENGAGEMENTS**

<b>Engagements non rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Intervention <b>du 15 septembre au 15 mars</b> hors période de nidification;</li> <li>- Utilisation de matériel faisant des coupes nettes ;</li> <li>- Pas de fertilisation ;</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire).</li> </ul>
<b>Engagements rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Taille de la haie ou des autres éléments ;</li> <li>- Elagage, recépage, étêtage des arbres sains, débroussaillage ;</li> <li>- Entretien des arbres têtards ;</li> <li>- Exportation des rémanents et des déchets de coupe ;</li> <li>- Etudes et frais d'expert ;</li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.</li> </ul>

• **RECOMMANDATIONS TECHNIQUES**

- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) ;
- L'utilisation du broyeur ne sera accepté que sur les branches fines et le feuillage (l'éclatement des branches par broyage étant proscrit) ;
- L'entretien comprend uniquement l'entretien latéral de la haie : taille de contenance sur un ou deux côtés, évacuation comprise, taille à la tronçonneuse pour des haies composées principalement d'arbres d'intérêt faunistique (alignements serrés de frênes ou saules têtards par exemple).

Entretien de haies arborées riches en arbres de fort intérêt faunistique. Ces arbres adultes restant malgré tout de développement modeste :

- Coupe latérale de la haie sur un ou deux côtés, au lamier ou à la tronçonneuse ;
- Broyage des rémanents et/ou évacuation des produits de taille. Si le brûlage des résidus de coupe s'avère nécessaire, son emplacement sera défini avec la structure animatrice (ainsi que les conditions du brûlage) dans le respect de la législation (tout brûlage nécessite une autorisation du maire).

Natura 2000 – ZPS - Vallée de la Loire du Loiret : FR2410017

Taille d'arbres remarquables par leur âge et leurs dimensions. Ces arbres de fort intérêt faunistique du fait de leur âge et de la présence de caries ou de cavités de fort diamètre ou l'abondance de bois mort dans la couronne, qu'il s'agisse de vieux arbres têtards ou d'arbres à port champêtre, en milieu prairial des francs bords ou sur les berges.

- Pour les têtards et anciens têtards de très fort volume, la taille sera une taille de restauration du têtard.

Pour les autres types d'arbres remarquables, la taille ne sera réalisée que dans le but d'allonger leur durée de vie, soit en coupant les branches dangereuses pour éviter la chute de l'arbre pour des raisons de sécurité aux abords d'un chemin ouvert à la fréquentation du public, soit en rééquilibrant le centre de gravité de l'arbre pour prévenir sa chute ou la rupture du tronc.

- **COUT DE L'OPERATION**

Sur devis ou selon barèmes régionaux.

<b>Nature des opérations</b>	<b>Coûts prévisionnels</b>
<u>Chantier d'entretien de haies.</u> - Taille de la haie ou des autres éléments : 10 €/ml - Débroussaillage : 0,50 €/ml	11 €/ml
<u>Chantier d'entretien d'alignement d'arbres</u> Entretien des arbres têtards	30 €/ml

**POINTS DE CONTROLE**

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) ;
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des haies, vergers, bosquets ou arbres ;
- Vérification des factures acquittées ou des pièces de valeur probante équivalente

**METHODE D'EVALUATION DE LA MESURE**

- Linéaire de haies entretenues par an.

**ACTEURS CONCERNES**

Propriétaires et ayant-droits, Exploitants agricoles, Chambre d'Agriculture du Loiret, Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Région Centre, autres organismes professionnels agricoles, associations naturalistes...

**SOURCES DE FINANCEMENT**

FEADER (Europe) + Fonds du MEDDTL ;  
Autres financeurs (collectivités territoriales...).

<b>Action P06</b>	<b>Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique</b>	
<b>Contrat Natura 2000 (A32303R)</b>		
<b>Objectif(s) concerné(s)</b>	Objectif n°9 : maintenir et/ou restaurer les espaces de pelouses et de prairies	
<b>Principaux oiseaux d'intérêt communautaire visés :</b> <b>Pie-grièche écorcheur A 338</b> Alouette lulu A 246 Busard Saint-Martin A 082      Cigogne blanche A 031		
<b>Localisation :</b> Sur le DPF de l'Etat ou sur les terrains privés non primables (hors SAU) : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Prairies et pelouses ;</li> <li>▪ Fruticées, landes et boisements en cours de restauration en prairies, boisements ouverts avec prairies et pelouses.</li> </ul> On veillera à ce que sur l'ensemble du site des bosquets de fruticée soient conservés. <b>Le pâturage peut s'exercer au-delà des habitats d'intérêt communautaire notamment dans le cadre de l'entretien des milieux naturels pour favoriser le bon écoulement des eaux.</b> <b>Afin d'être retenues ces zones devront être justifiées dans le cadre d'un plan de pâturage. Leur pertinence sera soumise à l'appréciation du service instructeur.</b>	<b>Superficie potentielle maximale :</b> 699 hectares de formations ouvertes, 147 hectares de fruticées et de landes (soit un total de 843 hectares)	<b>Priorité  1</b>
<b>Description :</b> Il s'agit de maintenir les pelouses et prairies existantes en limitant la colonisation de ces milieux par le boisement et les graminées sociales (chiendents).		

• **ACTIONS COMPLEMENTAIRES**

Cette action est complémentaire :

- de l' action d'ouverture de milieux par débroussaillage (A32301P) (action n°P01)
- de l'action A32303R « Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique » (action n°P07)

• **CONDITIONS PARTICULIERES D'ELIGIBILITE**

- Les agriculteurs ne sont pas éligibles à cette action dans le cadre d'un contrat Natura 2000 (ils peuvent par contre être prestataires de service pour le contractant).
- Les sites éligibles à une action de pâturage nécessiteront la réalisation d'un plan de pâturage qui définira la faisabilité technique et financière du pâturage (zones à pâturer, périodes de pâturage, itinéraires techniques retenus, dispositions visant à s'assurer l'efficacité de l'action....). La réalisation du plan de pâturage conditionne la mise en œuvre de cette action.
- Une reconnaissance préalable du site avant le pâturage avec l'éleveur, le berger et la structure animatrice sera indispensable
- La réalisation du plan de pâturage ne donne pas lieu à financement sur la ligne budgétaire des contrats *Natura 2000* ;
- L'achat d'animaux n'est pas éligible.

• **ENGAGEMENTS**

<b>Engagements non rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Période d'autorisation de pâturage : <b>Avril à Décembre</b> ;</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques pastorales* ;</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) ;</li> <li>- Ne pas fertiliser la surface, pas de travail du sol, de retournement ou de mise en culture, de drainage, de boisement de la prairie.</li> </ul>
<b>Engagements rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Gardiennage, déplacement et surveillance du troupeau ;</li> <li>- Entretien d'équipements pastoraux (clôtures, points d'eau, aménagements d'accès, abris temporaires...) ;</li> <li>- Suivi vétérinaire ;</li> <li>- Affouragement, complément alimentaire ;</li> <li>- Fauche des refus ;</li> <li>- Location grange à foin ;</li> <li>- Etudes et frais d'expert ;</li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur ;</li> <li>- Gyrobroyage et fauche des refus préalablement au pâturage pour les années où la</li> </ul>

\*Il sera demandé pour cette action, afin de justifier au mieux de sa mise en œuvre, de tenir un cahier d'enregistrement des pratiques pastorales dans lequel devront figurer à minima les informations suivantes :

- période de pâturage ;
- race utilisée et nombre d'animaux ;
- lieux et date de déplacement des animaux ;
- suivi sanitaire ;
- complément alimentaire apporté (date, quantité) ;
- nature et date des interventions sur les équipements pastoraux.

#### • RECOMMANDATIONS TECHNIQUES

Le pâturage itinérant est prévu pour un troupeau moyen de 200 à 250 brebis minimum.

- Le stationnement des animaux la nuit devra s'effectuer :

- dans des parcs de repos, fixes ou mobiles (ils seront localisés après avis de la structure animatrice) ;
- dans l'exploitation agricole si cela est possible ;

Un abri couvert démontable pourra être réalisé ponctuellement sur avis de la structure animatrice et sous réserve des autorisations nécessaires :

- L'éleveur en concertation avec la structure animatrice devra mettre au point une solution de repli en cas de crue de la Loire pour les zones de pâturage situées entre les levées ;
- L'apport de compléments sous forme de foin devra être conditionné obligatoirement dans un râtelier ou une aire prévue à cet effet (l'apport complémentaire de foin est soumis à l'avis de la structure animatrice) ;
- Concernant les traitements anti-parasitaires, les modalités de traitement des animaux seront examinées avec l'éleveur ;

#### - La période de pâturage s'étale de mars à début décembre ;

- Gardiennage par un berger qui devra observer les consignes de pâturage communiquées par la structure animatrice ;
- Construction et rénovation de clôtures en conformité avec la législation en vigueur sur le Domaine Public Fluvial et dans le cadre des Plans de Prévention des Risques d'Inondations ;
- Création d'exclos (zones mises en défens pour suivi de la végétation) et interdiction de pâturer au sein de celles-ci ;
- Interdiction de combler les mares, fossés et autres points d'eau des parcelles concernées ;
- Interdiction de détruire les haies, de labourer ou de niveler le sol, de retourner, de régénérer ou de boiser les parcelles concernées ;
- Aucun apport d'amendements, d'engrais et de produits phytosanitaires ;
- Aucun assainissement, écobuage ou brûlis ;
- La fauche ou le broyage des refus est intégré dans le plan de pâturage et se déroulera en fin d'hiver (Février-Mars) avant la mise à l'herbe des animaux ;
- Interdiction de fauche à des fins d'ensilage, pas d'installation de silos ;
- L'indemnisation du loyer du berger ne sera pris en compte que lorsque la situation nécessitera un surcoût.

**Remarques :** En fonction de la configuration des sites, le parcage des bêtes pourra se faire au niveau des bosquets de robiniers quand ceux-ci menacent d'envahir la pelouse. Un abrouissement des jeunes rejets de printemps permet en effet de contenir significativement leur dynamique.

Le pâturage en parc mobile (clôture électrique) interviendra en complément du pâturage itinérant sur des zones où la végétation s'est développée (forte présence de graminées sociales, développement de buissons ou landes à genêts...). Par ailleurs dans certains secteurs ne pouvant pas être pâturés (forêts alluviales, par exemple), le pâturage itinérant est difficile à mener à proximité de ces zones. Elles nécessitent de réaliser des parcs mobiles. Le pâturage en parc mobile est réalisé en complément du pâturage itinérant ou en totalité en fonction des sites.

Le plan de pâturage élaboré par la structure animatrice devra être respecté par le contractant.

#### • COUT DE L'OPERATION

Sur devis ou selon barèmes régionaux.

Opérations	Coûts plafond
Gardiennage, surveillance du troupeau	5 250 € HT/mois (voir barème établi en 2010 dans le cadre du projet pastoralisme)
Prise en charge d'un chien de berger (nourriture)	91,80 € HT/mois
Indemnisation du logement du berger (si nécessaire)	340,09 € HT/mois
Indemnité de déplacement	0,35 €/km
Indemnité de repas	forfait 6,5 €/repas
Coût du transport des animaux (si nécessaire)	6 500 € maximum/an
Gyrobroyage ou fauche des refus sans exportation des résidus de fauche*	2 400 €/ha
Gyrobroyage ou fauche des refus avec exportation des résidus de fauche)*	4 800 €/ha

\* 2 opérations de broyages peuvent être prévues sur 5 ans en fonction de l'état de la végétation. La structure animatrice déterminera les zones à broyer, les communiquera au service instructeur. L'engagement de cette action sera laissée à l'appréciation du service instructeur.

**MODALITES DE CONTROLE (CONTRAT NATURA 2000)**

- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) ;
  - Tenue d'un cahier de suivi de pâturage période de pâturage indiquant au minimum :
    - La race utilisée et le nombre d'animaux ;
    - Le lieu et la date de déplacement des animaux ;
    - Le suivi sanitaire ;
    - Les compléments alimentaires apportés (date, quantité) ;
    - La nature et date des interventions sur les équipements pastoraux, leur localisation géographique ;
    - Les zones pâturées.
  - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de gestion avec l'état des surfaces.
  - Vérification des factures acquittées ou des pièces de valeur probante équivalente.

**METHODE D'EVALUATION DE LA MESURE**

- Recherche des oiseaux patrimoniaux inféodées aux milieux ouverts ligériens;

**ACTEURS CONCERNES**

Propriétaires et ayant-droits, Association pour le Pastoralisme dans le Loiret, Exploitants agricoles, Chambre d'Agriculture du Loiret, Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Région Centre, UNESCO Mission Val de Loire, autres organismes professionnels agricoles, associations naturalistes...

**SOURCES DE FINANCEMENT**

- FEADER (Europe) + Fonds du MEDDTL
- Autres financeurs (collectivités territoriales...)

<b>Action P07</b>	<b>Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique</b>	
<b>Contrat Natura 2000 (A32303P)</b>		
<b>Objectif(s) concerné(s)</b>	Objectif n°9 : maintenir et/ou restaurer les espaces de pelouses et de prairies	
<b>Principaux oiseaux d'intérêt communautaire visés :</b> <b>Pie grièche écorcheur (A338),</b> Busard Saint-Martin (A082), Alouette lulu (A246), Cigogne blanche (A031)		
<b>Localisation :</b> Sur le DPF de l'Etat ou sur les terrains privés non primables (hors SAU) : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Prairies et pelouses ;</li> <li>▪ Fruticées, landes et boisements en cours de restauration en prairies, boisements ouverts avec prairies et pelouses.</li> </ul> On veillera à ce que sur l'ensemble du site des bosquets de fruticée soient conservés. <b>Le pâturage peut s'exercer au-delà des habitats d'intérêt communautaire notamment dans le cadre de l'entretien des milieux naturels pour favoriser le bon écoulement des eaux</b>	<b>Superficie potentielle maximale :</b> 699 hectares de formations ouvertes, 147 hectares de fruticées et de landes (soit un total de 843 hectares)	<b>Priorité</b>  <b>1</b>
<b>Description :</b> Cette action a pour objectif de financer les équipements pastoraux nécessaires à la mise en place d'une gestion pastorale sur des milieux ouverts <b><u>dans le cadre d'un projet de génie écologique.</u></b>		

• **ACTION COMPLEMENTAIRE**

Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique (actions n° P06)

• **CONDITIONS PARTICULIERES D'ELIGIBILITE**

- Cette action ne peut être souscrite qu'en complément de l'action A32303R « Gestion pastorale »(Action P06).
- Les agriculteurs ne sont donc pas éligibles à cette action (ils peuvent par contre être prestataires de service pour le contractant).

• **ENGAGEMENTS**

<b>Engagements non rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Période d'autorisation des travaux : <b>Octobre à Mars</b>;</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) ;</li> </ul>
<b>Engagements rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Temps de travail pour l'installation des équipements ;</li> <li><b>Equipements pastoraux :</b></li> <li>- clôtures (fixes ou mobiles, parcs de pâturage, clôture électrique, batteries...) ;</li> <li>- abreuvoirs, bacs, tonnes à eau, robinets flotteurs... ;</li> <li>- aménagements de râteliers et d'auges au sol pour l'affouragement ;</li> <li>- abris temporaires ;</li> <li>- installation de passages canadiens, de portails et de barrières ;</li> <li>- systèmes de franchissement pour les piétons ;</li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.</li> </ul>

• **ELEMENTS TECHNIQUES**

**Liste de matériel éligible à cette mesure (les montants financiers sont donnés à titre indicatif)**

- Grillage URSUS (80 €/100m) ;
- Couloir de tri (2 000 €) ;
- Piquets bois (1,5 € à 2 €) ;
- 1 citerne monobloc 1000 l (450€) ;
- Filets mobiles (80€/50m) ;
- 1 parc de tri mobile (7 500€) ;
- Poste de clôture avec batteries (150 € minimum : variable en fonction de la puissance) ;
- Spider pac.ovin (450 €/300m) ;
- 1 débroussailluse (plafond à 500 €) ;
- Bac de 450 litres (160 €) ;

Natura 2000 – ZPS - Vallée de la Loire du Loiret : FR2410017

- Petites auges (50€/2,5m).

- **COUT DE L'OPERATION**

Sur devis, avec plafond global à 9000 euros ou selon barèmes régionaux

<b>POINTS DE CONTROLE</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)</li><li>• Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état des surfaces (présence des équipements)</li><li>• Vérification des factures acquittées ou des pièces de valeur probante équivalente</li></ul>
<b>ACTEURS CONCERNES</b>
Propriétaires et ayant-droits, Association pour le Pastoralisme dans le Loiret, Exploitants agricoles, Chambre d'Agriculture du Loiret, Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Région Centre, UNESCO Mission Val de Loire, autres organismes professionnels agricoles, associations naturalistes...
<b>SOURCES DE FINANCEMENT</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>• FEADER (Europe) + Fonds du MEDDTL</li><li>• Autres financeurs (collectivités territoriales...)</li></ul>

<b>Action P08</b>	<b>Panneaux visant à informer les usagers pour limiter leur impact</b>	
<b>Contrat Natura 2000 (A32326P)</b>		
<b>Objectif(s) concerné(s)</b>	Objectif n°6 : Favoriser la reproduction sur les grèves par la maîtrise du dérangement Objectif n°8 : Limiter le dérangement à proximité des sites de nidification des oiseaux des ripisylves et des îlots boisés Objectif n°15 : Gérer la fréquentation sur le site Objectif n°16 : Informer et communiquer sur site sur l'avifaune et les conséquences du dérangement	
<b>Oiseaux d'intérêt communautaire visés :</b>		
Potentiellement tous les oiseaux d'intérêt communautaire présents sur le site, en particulier les plus sensibles aux dérangement lié aux activités de loisirs dans le lit ou sur les bords de Loire. Prioritairement Sterne naine A195, sterne pierregarin A193		
<b>Localisation :</b>		<b>Priorité</b>
Prioritairement grèves et berges sableuses La localisation des panneaux tiendra compte également de l'existence éventuelle d'une cartographie des secteurs les plus sensibles, et de l'évaluation de la fréquentation sur le site.		<b>1</b>
<b>Description :</b>		
Cette action repose sur la mise en place de panneaux d'interdiction de passage ou de recommandations (pour ne pas détruire une espèce par exemple). Les panneaux doivent être positionnés sur le site Natura 2000 à des endroits stratégiques pour les usagers (entrée de piste ou de chemin, parking, ...) et être cohérents avec d'éventuels plans de communication ou schémas de circulation mis en place par ailleurs et englobant les parcelles concernées.		

• **CONDITIONS PARTICULIERES D'ELIGIBILITE**

- L'action doit être géographique liée à la présence d'un habitat ou d'une espèce d'intérêt communautaire. Cette action ne peut être contractualisée qu'accompagnée d'autres actions de gestion listées dans le Docob et éligible à un contrat Natura 2000.
- L'action ne se substitue pas à la communication globale liée à la politique Natura 2000. Les panneaux finançables sont ceux destinés aux utilisateurs qui risquent, par leur activité, d'aller à l'encontre de la gestion souhaitée.
- Ne se substitue pas non plus à la communication liée à l'application de la réglementation sur certains périmètres protégés de type APPB ou RNN.

• **ENGAGEMENTS**

<b>Engagements non rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect de la charte graphique ou des normes existantes</li> <li>• Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut.</li> <li>• Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> </ul>
<b>Engagements rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conception des panneaux</li> <li>- Fabrication</li> <li>- Pose et dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu</li> <li>- Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose</li> <li>- Entretien des équipements d'information</li> <li>- Etudes et frais d'expert</li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li> </ul>

• **RECOMMANDATIONS TECHNIQUES**

- Réunions de conception des panneaux organisées par la structure animatrice, avec attention particulière portée aux stratégies de communication déjà existantes sur le site.
- Conception et réalisation des panneaux par un prestataire extérieur compétent en communication sur l'environnement
- Pose et dépose des panneaux par le prestataire extérieur ou les services techniques des communes
- Les trous laissés par les panneaux lors de la dépose éventuelle seront rebouchés

- **COUT DE L'OPERATION**

Sur devis.

<b>POINTS DE CONTROLE</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)</li><li>▪ Photographies Avant/Après travaux</li><li>▪ Respect du cahier des charges du contrat Natura 2000 et du plan de localisation</li><li>▪ Comparaison des surfaces effectives réalisées et des surfaces facturées.</li></ul>
<b>METHODE D'EVALUATION DE LA MESURE</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Suivi de la fréquentation sur le secteur concerné, suivi des effectifs de l'espèce visée par le panneauage</li></ul>
<b>ACTEURS CONCERNES</b>
Propriétaires et ayant-droit, collectivités locales, usagers et associations, Loiret Nature Environnement, DDT Pôle Loire, Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Région Centre
<b>SOURCES DE FINANCEMENT</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Contrat Natura 2000 (Etat/Europe)</li><li>▪ Autres financements (Collectivités, Agence de l'Eau, etc)</li></ul>

<b>Action P09</b>	<b>Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts</b>	
<b>Contrat Natura 2000 (A32304R)</b>		
<b>Objectif(s) concerné(s)</b>	Objectif n°9 : maintenir et/ou restaurer les espaces de pelouses et de prairies	
<b>Principaux oiseaux d'intérêt communautaire visés :</b> <b>Pie grièche écorcheur (A338),</b> Busard Saint-Martin (A082), Alouette lulu (A246), Cigogne blanche (A031)		
<b>Localisation</b> Prairies et pelouses à maintenir ouvertes. Cet entretien peut aussi concerner des jeunes rejets de peupliers, saules, ronces et fruticées (prunelliers, aubépines...) ainsi que les genêts.	<b>Superficie</b> Non estimée	<b>Priorité</b>  <b>1</b>
<b>Description</b> L'action vise à mettre en place une fauche d'entretien pour l'entretien des milieux ouverts hors d'une pratique agricole. Cette fauche peut être nécessaire pour maintenir une grande diversité biologique dans les prairies naturelles.		

- **CONDITIONS D'ELIGIBILITE**

Diagnostic préalable réalisé par la structure animatrice avec détail du cahier des charges adapté au secteur d'intervention.

- **ACTIONS COMPLEMENTAIRES**

- Cette action est complémentaire de l'action d'ouverture de milieu (A32301P « chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage » (action n°P01)).
- Les agriculteurs ne sont pas éligibles à cette action (ils peuvent par contre être prestataires de service pour le contractant).

- **ENGAGEMENTS**

<b>Engagements non rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Période d'autorisation de fauche (sauf dérogation dans certains cas particuliers sur avis de l'animateur et du service instructeur) : <b>15 septembre au 15 mars</b></li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> </ul>
<b>Engagements rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fauche manuelle ou mécanique</li> <li>- Défeutrage (enlèvement de biomasse en décomposition au sol)</li> <li>- Conditionnement</li> <li>- Transport des matériaux évacués</li> <li>- Frais de mise en décharge</li> <li>- Etudes et frais d'expert</li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li> </ul>

- **RECOMMANDATIONS TECHNIQUES**

Pour un impact favorable sur la biodiversité (en particulier sur la petite faune),

- ne pas réaliser la fauche ou le broyage de couvert de nuit
- réaliser la fauche du centre vers la périphérie
- respecter une hauteur minimale de fauche ou de broyage de 10 cm compatible avec la protection des espèces d'intérêt reconnu sur le territoire
- respecter une vitesse maximale de fauche de 15km/h, permettant la fuite de la petite faune présente sur la parcelle
- mettre en place, si possible, des barres d'effarouchement sur le matériel

- **COUTS DES OPERATIONS**

Sur devis ou selon barèmes régionaux.

<b>POINTS DE CONTROLE</b>
---------------------------

- |   |
|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le</li> </ul> |
|---|

bénéficiaire) <ul style="list-style-type: none"><li>• Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état des surfaces (présence des équipements)</li><li>• Vérification des factures acquittées ou des pièces de valeur probante équivalente</li></ul>
<b>METHODE D'EVALUATION DE LA MESURE</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- maintien de l'ouverture du milieu</li><li>- recherche des espèces patrimoniales caractéristiques des pelouses et prairies ligériennes (habitats d'espèces)</li></ul>
<b>PRINCIPAUX ACTEURS CONCERNES</b> Propriétaires ou ayants droits, collectivités, associations d'usagers, gestionnaires de milieux, etc
<b>SOURCES DE FINANCEMENT</b> Etat/Europe

<b>Action P10</b>	<b>Entretien mécanique et faucardage des formations végétales hygrophiles</b>	
<b>Contrat Natura 2000 (A32310R)</b>		
<b>Objectif(s) concerné(s)</b>	Objectif n°3 : Préserver les habitats d'espèces : vasières, îlots dégagés, boires et roselières	
<b>Principaux oiseaux d'intérêt communautaire visés</b> Aigrette garzette A026, Martin Pêcheur d'Europe, Bihoreau gris, Avocette élégante A132, Barge rousse A157, Combattant varié A151, Chevalier sylvain A166, Echasse blanche A131, Cigogne blanche A031, Gorge bleue à miroir A272, Grande Aigrette A026, Busard Saint Martin (A082)		
<b>Localisation</b> Bords de Loire et du Loiret, bras morts, boires et chenaux secondaires, dépressions humides des bords de Loire	<b>Priorité</b>  <b>1</b>	
<b>Description</b> Le faucardage consiste à couper les grands hélophytes à niveau de l'eau depuis le bord ou depuis une barge. Cette action est équivalente à celle concernant les chantiers d'entretien par une fauche ou un broyage, à ceci près que les caractéristiques aquatiques du milieu nécessitent l'utilisation d'un matériel adapté et de précautions supplémentaires.		

• **CONDITIONS PARTICULIERES D'ELIGIBILITE**

Rédaction par la structure animatrice d'un cahier des charges propre au secteur concerné, avec réalisation d'un diagnostic préalable de la part visant à juger de la pertinence d'une intervention mécanique ou manuelle et visant à prendre en compte les principaux enjeux écologiques dans la réalisation des travaux.

• **ENGAGEMENTS**

<b>Engagements non rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect de la période d'autorisation des travaux (sauf dérogation dans certains cas particuliers sur avis de l'animateur et du service instructeur) : <b>du 15 septembre au 15 mars</b> (hors de la période de nidification). Pour le faucardage à proprement parler, une intervention entre la fin du mois d'août et le début de l'automne est envisageable.</li> <li>• Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> </ul>
<b>Engagements rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Faucardage manuel ou mécanique</li> <li>- Coupe des roseaux et autres hélophytes</li> <li>- Coupe des ligneux envahissants et rejets les années suivantes.</li> <li>- Eventuels aménagements temporaires pour accès au site (chemin de planches, etc) en cas d'intervention manuelle</li> <li>- Evacuation des matériaux</li> <li>- Etudes et frais d'expert</li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li> </ul>

• **RECOMMANDATIONS TECHNIQUES**

**ATTENTION, avant toute opération sur les formations hygrophiles, il importe d'analyser le risque lié à la présence d'espèces végétales envahissantes.** Dans le cas de la présence d'une espèce à risque, la pertinence de l'intervention devra être évaluée au regard du risque de prolifération de l'espèce. Des précautions techniques particulières devront impérativement être prises et validées par l'animateur du Docob et le service instructeur.

- **COUT DE L'OPERATION**

Sur devis ou selon barèmes régionaux.

<b>POINTS DE CONTROLE</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)</li><li>▪ Photographies Avant/Après travaux</li><li>▪ Respect du cahier des charges du contrat Natura 2000 et du plan de localisation</li><li>▪ Comparaison des surfaces effectives réalisées et des surfaces facturées.</li></ul>
<b>METHODE D'EVALUATION DE LA MESURE</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Suivis ornithologiques menés parallèlement sur les secteurs concernés. (Suivis à initier éventuellement selon l'enjeu du secteur entretenu)</li></ul>
<b>PRINCIPAUX ACTEURS CONCERNES</b>
DREAL , DDT Pôle Loire, Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Région Centre
<b>SOURCES DE FINANCEMENT</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Contrat Natura 2000 (Etat/Europe)</li><li>▪ Autres financements (Collectivités, Agence de l'Eau, etc)</li></ul>

<b>Action P11</b>	<b>Restauration raisonnée de boires et bras morts</b>	
<b>Contrat Natura 2000 (A32315P)</b>		
<b>Objectif(s) concerné(s)</b>	Objectif n°3 : Préserver les habitats d'espèces : vasières, îlots dégagés, boires et roselières	
<b>Principaux oiseaux d'intérêt communautaire visés</b> Aigrette garzette A026, Martin Pêcheur d'Europe A229, Bihoreau gris A023, Avocette élégante A132, Barge rousse A157, Combattant varié A151, Chevalier sylvain A166, Echasse blanche A131, Cigogne blanche A031, Gorge bleue à miroir A272, Grande Aigrette A026, Milan noir A073		
<b>Localisation</b> Lit majeur de la Loire	<b>Priorité</b>  <b>1</b>	
<b>Description</b> Les boires sont des annexes hydrauliques déconnectées complètement du lit principal pendant une période d'au moins un mois et qui ne seront plus alimentées que par les relations avec les nappes. Ce sont des écosystèmes fragiles, sur lesquels il ne faudra pas systématiquement intervenir en dégagement ou ouverture. On privilégiera les techniques douces (élagage léger, traitement en têtard des saules) et progressives. Ces actions doivent être raisonnées afin d'éviter une prolifération algale liée à une soudaine mise en lumière. Une surveillance particulière du développement de la végétation herbacée sera également nécessaire. Dans la mesure du possible, certains encombrés (habitats d'espèces favorables à la reproduction de certains poissons) pourront être fixés pour éviter leur transport en aval.		

• **CONDITIONS PARTICULIERES D'ELIGIBILITE**

- Il convient de privilégier avant tout les interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développés à cette fin dans les programmes d'intervention des agences de l'eau et des collectivités territoriales.
- *Synthèse préalable des zones à restaurer*

En concertation avec les services de la DDT Pôle Loire, la structure animatrice participera activement au choix des zones à restaurer ou à entretenir en priorité. On veillera à maintenir une certaine hétérogénéité dans la restauration de ces annexes.

- *Diagnostic écologique préalable*
- Visite de terrain de l'expert et/ou de la structure animatrice ;
- Rédaction d'un document de quelques pages qui se voudra pragmatique et qui pourra être directement exploitable par le chef de chantier sur le terrain. En cas d'urgence, il se réduira à une fiche et une cartographie à joindre à la description des travaux.
- *Sur les zones du DPF, validation préalable du projet de contrat par la DDT Pôle Loire*
- *Conditions financières : cf. coût des opérations*

• **ENGAGEMENTS**

<b>Engagements non rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect de la période d'autorisation des travaux (sauf dérogation dans certains cas particuliers sur avis de l'animateur et du service instructeur) : <b>du 15 septembre au 15 février</b> (hors période de reproduction des amphibiens).</li> <li>• Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> </ul>
<b>Engagements rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Désenvasement, curage à vœux fond, vieux bords et produits de curage</li> <li>- Modelage des berges en pente douce sur une partie du pourtour</li> <li>- Enlèvement raisonné des embâcles</li> <li>- Ouverture raisonnée des milieux</li> <li>- Faucardage de la végétation aquatique</li> <li>- Végétalisation</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Enlèvement manuel des végétaux ligneux et exportation</li> <li>- Travaux de restauration du fonctionnement hydrique <b><u>sous réserve de compatibilité avec la police de l'eau</u></b></li> <li>- Etudes et frais d'expert</li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li> </ul>
--	---

• **RECOMMANDATIONS TECHNIQUES**

*Les travaux seront soumis aux recommandations générales du « Guide méthodologique d'entretien du lit de la Loire » édité par la DREAL de bassin et intégreront autant que possible les suggestions complémentaires du rapport de l'Equipe Loire (Paul CASSAGNES) « Préservation des espèces et habitats d'intérêt communautaire dans les opérations de restauration et d'entretien du lit de la Loire moyenne ».*

L'entretien de la boire tiendra compte de la topographie du site. Dans les secteurs où des atterrissements importants séparent deux zones plus profondes, l'objectif de l'entretien sera de mettre en œuvre toutes les actions qui contribueront à la **limitation du comblement** :

- retrait d'encombres les plus gênants
- taille sélective de la végétation
- curage léger de rajeunissement

Dans les secteurs les plus profonds (2m et plus), l'entretien pourra être plus modéré :

- retrait modéré d'encombres
- pas de curage mécanique

On veillera à **laisser en place quelques encombres**, ainsi que quelques arbres sains en bordure. En effet, ils constituent des habitats privilégiés pour la macrofaune et les poissons. Des tailles en têtards ou cépées pourront être envisagés. Il est parfois intéressant et utile de limiter la fermeture du milieu et de pratiquer des éclaircies par coupe et élagage de façon à **permettre une alternance de zones d'ombre et de lumière** favorable au développement des végétations aquatiques.

Dans le cadre des reprofilages, il faut conserver ou reconstituer la topographie qui permet la succession des végétations herbacées autour des zones en eau (Végétation des berges vaseuses exondées: 3270-2 et Mégaphorbiaies: 6431).

Le **degré de connexion des boires** dont l'alimentation estivale est essentiellement issue de la nappe, ne doit généralement pas être modifié. En effet certaines végétations ont besoin d'une eau peu polluée. Il sera même parfois intéressant de renforcer l'alimentation phréatique.

On conservera les herbiers aquatiques, les rideaux d'hélophytes et de saulaies (zones de nourrissage du Castor...) ou encore les zones de végétation dense à proximité de ces milieux (mégaphorbiaies, ronciers...).

**ATTENTION, avant toute restauration de boires ou bras morts, il importe d'analyser le risque lié à la présence d'espèces végétales envahissantes.** Dans le cas de la présence d'une espèce à risque, la pertinence de l'intervention devra être évaluée au regard du risque de prolifération de l'espèce. Des précautions techniques particulières devront impérativement être prises et validées par l'animateur du Docob et le service instructeur.

• **COUT DE L'OPERATION**

Sur devis.

Le coût des travaux de restauration hydraulique doit représenter au maximum 1/3 du devis de l'opération

<p><b>POINTS DE CONTROLE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> <li>▪ Photographies Avant/Après travaux</li> <li>▪ Respect du cahier des charges du contrat Natura 2000 et du plan de localisation</li> <li>▪ Comparaison des surfaces effectives réalisées et des surfaces facturées.</li> </ul>
<p><b>METHODE D'EVALUATION DE LA MESURE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Etat des populations d'oiseaux remarquables inféodés aux boires et bras morts</li> </ul>
<p><b>ACTEURS CONCERNES</b></p> <p>DREAL, DDT Pôle Loire, Fédération départementale de Pêche</p>
<p><b>SOURCES DE FINANCEMENT</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Contrat Natura 2000 (Etat/Europe)</li> <li>▪ Autres financements (Collectivités, Agence de l'Eau, etc)</li> </ul>

<b>Action P12</b>	<b>Dévégétalisation des grèves exondées sableuses</b>	
<b>Contrat Natura 2000 (A32318P)</b>		
<b>Objectif(s) concerné(s)</b>	Objectif n°4 : Limiter le développement des saulaies sur les grèves sableuses et les îlots Objectif n°6 : Favoriser la reproduction sur les grèves par la maîtrise du dérangement	
<b>Principaux oiseaux d'intérêt communautaire visés :</b>		
Sterne naine (A195), Sterne pierregarin (A193), <b>Oedicnème criard (A133)</b> , Mouette mélanocéphale (A176), Combattant varié (A151), Echasse blanche (A131), autres limicoles		
<b>Localisation :</b>		<b>Priorité</b>
Ilots sableux enrichis, berges sableuses ou vaseuses menacées par l'enfrichement Des actions de restauration des Ilots en APPB ont été entreprises en 2009 et 2010 par la DDT Pôle Loire dans le cadre de ses missions d'entretien et de restauration du lit de la Loire.		<b>1</b>
<b>Description :</b>		
Les grèves exondées sableuses sont propices à la nidification des Sternes mais le nombre de sites a dangereusement diminué depuis les dix dernières années du fait de leur végétalisation. Cette action permet d'annuler la colonisation des ligneux des habitats humides ouverts, très dynamique dans ces conditions sur le site. C'est une opération de restauration. Il s'agit de supprimer les rejets de saules, peupliers, érables... qui se développent au niveau des ceintures végétales des points bas des grèves, des annexes hydrauliques et des boires. Pour les grèves du lit mineur, ceci rejoint la nécessité de maîtriser le développement de la végétation ligneuse pour permettre le bon écoulement des eaux en période de crue et éviter les dégâts sur les levées, qui auraient de graves conséquences pour les populations et l'économie du Val de Loire.		

- **ACTIONS COMPLEMENTAIRES**

Entretien des grèves restaurées par A32305R, ou A32311R selon cas.

- **CONDITIONS PARTICULIERES D'ELIGIBILITE**

- On privilégiera l'intervention par les services de l'Etat (DDT Pôle Loire) sur le lit mineur, tels que ceux réalisés sur les APPB en 2009 et 2010, hors contrat Natura 2000.
- La réalisation de telles opérations dans le cadre d'un contrat Natura 2000 pourra être étudiée, en concertation avec la DDT et la DREAL Centre, sur les secteurs non inscrits au programme de restauration et d'entretien du lit de la Loire de la DDT.
- Respect de la Loi sur l'Eau

- **ENGAGEMENTS**

<b>Engagements non rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> <li>• Respect de la période d'autorisation des travaux (sauf dérogation dans certains cas particuliers sur avis de l'animateur et du service instructeur) : <b>du 15 septembre au 15 mars</b> (hors de la période de nidification)</li> <li>• <u>Aucun produit phytosanitaire</u></li> </ul>
<b>Engagements rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dévégétalisation : bûcheronnage, coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux, dévitalisation par annellation, dessouchage</li> <li>- Enlèvement des grumes (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et les habitats visés par le contrat)</li> <li>- Les autres résidus de coupes devront être broyés sur place ou incinérés en faisant attention de ne pas répandre ni incinérer directement sur les habitats gérés.</li> <li>- Scarification</li> <li>- Etudes et frais d'expert</li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li> </ul>

- **RECOMMANDATIONS TECHNIQUES**

- Eviter la scarification qui n'est pas favorable aux groupements végétaux de type chenopodion rubri
- Précautions particulières à prévoir sur les chantiers où des espèces envahissantes sont présentes, ou à proximité.

- **COUT DE L'OPERATION**

Sur devis.

**POINTS DE CONTROLE**

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Photographies Avant/Après travaux
- Respect du cahier des charges du contrat Natura 2000 et du plan de localisation
- Comparaison des surfaces effectives réalisées et des surfaces facturées.

**METHODE D'EVALUATION DE LA MESURE**

- Suivi des effectifs d'oiseaux nicheurs sur les îlots sableux (fiches E05-E06 du Docob ZPS)

**ACTEURS CONCERNES**

DREAL

Groupe de travail régional « Plantes envahissantes »

DDT Pôle Loire

Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Région Centre

**SOURCES DE FINANCEMENT**

- Plan Loire Nature
- Contrat Natura 2000 (Etat/Europe)

<b>Action P13</b>	<b>Expérimentation de lutte contre certains végétaux exotiques envahissants</b>	
<b>Contrat Natura 2000 (A32320)</b>		
<b>Objectif(s) concerné(s)</b>	Objectif n°2 : Restaurer la qualité des zones humides Objectif n°3 : Maintenir ou restaurer les espaces ouverts de pelouses et de prairies Objectif n°7 : Lutter contre les espèces végétales envahissantes	
<b>Oiseaux d'intérêt communautaire visés</b>		
Sterne pierregarin (A193), Sterne naine (A195), Milan noir (A073), Busard Saint Martin (A082)		
<b>Localisation :</b> Habitats et habitats d'espèces listés ci-dessus menacés par des espèces végétales exotiques envahissantes	<b>Superficie ou linéaire :</b> Non estimée	<b>Priorité</b>  <b>1</b>
<b>Description : Action en milieu ouvert</b>		
Certaines plantes exotiques sont considérées comme des « pestes végétales » en France car elles peuvent devenir très envahissantes et constituent une menace pour la biodiversité en général (homogénéisation des milieux). La liste des espèces exotiques concernées en Région Centre est importante, mais certaines sont plus préoccupantes que d'autres, comme la Renouée du Japon, la Jussie, le Robinier faux-acacia, l'Ailanthé, etc... et on concentrera les actions sur celles-ci (des interventions seront envisageables sur les autres aussi, mais non prioritaires). Ces espèces prennent la place très rapidement d'habitats d'espèces notamment au niveau des boires. Les actions de surveillance annuelle et de lutte contre ces espèces invasives sont donc un moyen de réduire leur progression.		

• **CONDITIONS PARTICULIERES D'ELIGIBILITE**

Cette action peut être utilisée si l'état d'un ou plusieurs habitats et espèces est menacé ou dégradé par la présence d'une espèce indésirable ET si la station d'espèce indésirable est de FAIBLE DIMENSION.

On parlera

- **d'élimination** : si l'action vise à SUPPRIMER TOUS les spécimens de la zone considérée. On conduit un chantier d'élimination si l'intervention est ponctuelle. L'élimination est soit d'emblée complète, soit progressive.
- **de limitation** : si l'action vise simplement à REDUIRE la présence de l'espèce indésirable en deçà d'un seuil acceptable. On conduit un chantier de limitation si l'intervention y est également ponctuelle mais répétitive car il y a une dynamique de recolonisation permanente.

**Dans tous les cas, les techniques de lutte retenues devront être en conformité avec les réglementations en vigueur et avoir démontré leur efficacité et leur innocuité par rapport aux milieux et aux autres espèces.**

• **PRIORISATION ET SEUIL**

Un diagnostic préalable sera réalisé par la structure animatrice, pour juger, en concertation avec le service instructeur, de la pertinence de l'intervention et la prioriser en fonction :

- de l'intérêt patrimonial du secteur atteint
- de la nature de la ou des espèces exotiques envahissantes concernées
- des surfaces concernées et de l'efficacité escomptée au regard des coûts à engager.

Suite à ce diagnostic, si la zone concernée est retenue, un cahier des charges détaillé propre à chaque type d'intervention et à l'espèce concernée, sera rédigé par la structure animatrice du Docob, conformément aux préconisations du groupe de travail régional sur les espèces invasives.

• **ENGAGEMENTS**

<b>Engagements non rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> <li>• Ne pas réaliser d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables (exemple : lutte contre le robinier, puis ouverture brutale stimulant le drageonnage)</li> <li>• Dans la mesure du possible, les traitements chimiques doivent présenter un caractère exceptionnel et porter sur des surfaces aussi restreintes que possible. Selon le secteur concerné, le traitement chimique pourra être strictement interdit.</li> </ul>
--------------------------------------	--

<b>Engagements rémunérés</b>	<p>Broyage mécanique des régénérations et taillis de faible diamètre</p> <p>Arrachage manuel (cas de densités faibles à moyenne)</p> <p>Coupe manuelle des arbustes ou arbres de petit à moyen diamètre</p> <p>Coupe des grands arbres et semenciers</p> <p>Enlèvement et transfert des produits de coupe (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possibles pour les espèces et les habitats visés par le contrat)</p> <p>Dévitalisation par annellation</p> <p>Traitement chimique des semis, des rejets, ou des souches uniquement pour les espèces à forte capacité de rejet.</p>
------------------------------	---

• **COUT DE L'OPERATION**

Sur devis.

Etant donné la diversité des secteurs potentiellement concernés à l'échelle du site Natura 2000, des espèces envahissantes et des techniques employées, il n'est pas possible de fournir des coûts prévisionnels fiables.

A titre indicatif, début 2006, le groupe de travail du Bassin Loire Bretagne estimait que les relevés croisés des différentes études sur la Jussie conduisaient à estimer que les travaux pouvaient varier de 1.4 à 4.5 euros TTC/m<sup>2</sup> ou de 434 à 1300 euros / tonne

Pour la Renouée, l'estimation en 2006 était de 15 à 30 euros TTC/m<sup>2</sup>.

**POINTS DE CONTROLE**

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Photographies Avant/Après travaux
- Respect du cahier des charges du contrat Natura 2000 et du plan de localisation
- Comparaison des surfaces effectives réalisées et des surfaces facturées.
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

**METHODE D'EVALUATION DE LA MESURE**

- En fonction des financements disponibles (voir fiches actions E10 et T20) : Suivi annuel photographique, suivi éventuel du nombre de pieds, ou de la surface couverte si possible (selon espèce concernée). Analyse à l'issue du contrat
- Signalement des sites d'intervention au Groupe de travail Régional pour intégration éventuelle dans un suivi global

**ACTEURS CONCERNES**

DREAL, Groupe de travail régional « Plantes envahissantes », CBNBP, DDT Pôle Loire, Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Région Centre

**SOURCES DE FINANCEMENT**

- Contrat Natura 2000 (Etat/Europe)
- Autres financements (agence de l'eau, etc)

<b>Action P14</b>	<b>Entretien des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles</b>	
<b>Contrat Natura 2000 (A32311R)</b>		
<b>Objectif(s) concerné(s)</b>	Objectif n°1 : Restaurer la fonctionnalité écologique de la Loire Objectif n° 4 : Restaurer et entretenir des corridors écologiques transversaux	
<b>Principaux oiseaux d'intérêt communautaire visés :</b> Martin pêcheur d'Europe (A229), Aigrette garzette (A026), Bihoreau gris (A023), Sterne naine (A195), Sterne pierregarin (A193), Mouette mélanocéphale (A176), Oedicnème criard (A133), Pic noir (A236), Milan noir (A073), Bondrée apivore (A072)		
<b>Autres oiseaux à fort intérêt patrimonial visés :</b> Hirondelle de rivage (protection nationale, A249), Guêpier d'Europe (protection nationale, A230)		
<b>Localisation :</b> Berges et ripisylves des cours d'eau (Loire et Loiret) et des annexes hydrauliques et autres plans d'eau (mares, boires ou anciennes gravières)	<b>Superficie ou linéaire :</b> Non estimée	<b>Priorité</b>  <b>1</b>
<b>Description</b> Cette action vise l'entretien, <b>en milieu ouvert</b> , des ripisylves et de la végétation des berges du site, avec en complément l'enlèvement raisonné des embâcles <i>Pour les ripisylves inscrites en milieu forestier, il convient donc de mobiliser l'action F02 (Contrat F22706)</i> C'est en milieu ouvert que le gestionnaire de la ripisylve, par la nature de ses interventions, peut influencer le plus significativement les communautés d'espèces. En milieu ouvert, la ripisylve et la végétation des berges jouent un rôle essentiel sur le plan de la biodiversité. Sa gestion est utile à plus d'un titre <ul style="list-style-type: none"> <li>- La ripisylve contient des habitats associés comme la mégaphorbaie, ou des habitats d'espèces comme certaines communautés d'hélophytes, reconnus comme habitat d'espèces pour de nombreux oiseaux patrimoniaux</li> <li>- Certains secteurs de berges nues et abruptes sont indispensables à la nidification d'oiseaux cavernicoles ou semi-cavernicoles, comme le Martin Pêcheur d'Europe ou l'Hirondelle de rivage</li> <li>- La ripisylve, les digues et les levées constituent un corridor écologique, et ce d'autant plus, que l'on se situe en milieu ouvert.</li> </ul> Sur d'autres secteurs où le maintien de grèves sableuses est indispensable pour la nidification de la sterne naine ou de l'œdicnème par exemple, il convient de limiter le développement de la végétation des berges et de la ripisylve.		

• **CONDITIONS PARTICULIERES D'ELIGIBILITE**

- Si elles sont prévues, il convient de privilégier, avant d'envisager un contrat Natura 2000, les interventions collectives à l'échelle de la Loire et de recourir aux financements développés à cette fin dans les programmes d'intervention des agences de l'eau et des collectivités territoriales.
- Un diagnostic préalable aura lieu, piloté par l'animateur Natura 2000, et en concertation avec la DDT Pôle Loire sur les parties du Domaine Public Fluvial, aura lieu afin de déterminer les engagements à respecter selon l'état biologique du secteur et de définir avec précision le mode opératoire et la portée des travaux.

• **ENGAGEMENTS**

<b>Engagements non rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect de la période d'autorisation des travaux (sauf dérogation dans certains cas particuliers sur avis de l'animateur et du service instructeur) : <b>du 15 septembre au 15 mars</b> (hors période de nidification des oiseaux).</li> <li>• Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches</li> <li>• Absence de traitement phytosanitaire</li> <li>• Le bénéficiaire prend l'engagement de préserver les arbustes du sous-bois et de ne pas couper les lianes (hormis celles qui grimpent sur les jeunes plants sélectionnés pour l'avenir)</li> <li>• Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Taille des arbres constituant la ripisylve, recépage éventuel</li> <li>- Débroussaillage, fauche, gyrobroyage et faucardage d'entretien avec exportation des</li> </ul>

<b>Engagements rémunérés</b>	<p>produits de coupe</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Broyage au sol et nettoyage au sol</li> <li>- Précautions particulières liées au milieu lorsqu'elles sont nécessaires : Brûlage (Le brûlage des rémanents n'est autorisé que dans la mesure où ils sont trop volumineux pour leur maintien et leur dispersion au sol et où il s'effectue sur des places spécialement aménagées et validées par l'animateur Natura 2000 du site et l'administration. Toute utilisation d'huiles ou de pneus pour les mises à feu est absolument à proscrire Enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage : le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et les espèces visées par le contrat.</li> <li>- Enlèvement manuel ou mécanique des embâcles et exportation des produits</li> <li>- Etudes et frais d'expert</li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li> </ul>
------------------------------	--

• **RECOMMANDATIONS TECHNIQUES**

- On privilégiera sur les zones de ripisylves arbustives bien développées, un entretien limité, en concertation avec la DDT Pôle Loire, pour ce qui concerne les risques liés aux embâcles. L'importance et la fréquence de l'entretien dépendra donc de la localisation du secteur concerné.
- Dans le cas de berges présentant des milieux ouverts de grand intérêt (bancs de graviers, mégaphorbaies, roselières, berges nues occupées par certains oiseaux remarquables (voir fiche correspondante dans le Docob ZPS), il est nécessaire d'éviter toute plantation et au besoin de recéper régulièrement la ripisylve spontanée, afin de la maintenir à l'état de cordon buissonnant.
- L'entretien pourra donc prévoir :
  - **Un élagage léger**, avec maintien de branches basse et de buissons surplombant le cours d'eau
  - **Des opérations de recépage** – consistant à couper l'arbre au plus près du sol, ce qui permet de rajeunir la ripisylve
  - **Débroussaillage minimum** : les broussailles présentes sur les rives sur les rives servent de refuge et de nourriture pour la faune, elles permettent de lutter contre l'érosion et le ruissellement
  - **Abattage sélectif des arbres**. Interdiction de coupe à blanc. Abattage des arbres présentant des signes d'instabilité et risquant de tomber dans le cours d'eau. Conservation des souches pour le maintien de la berge. Export du bois abattu pour éviter l'emportement pendant les crues. Maintien de gros arbres, et d'arbres morts. Importance de la diversité des classe d'âges et des essences
  - **Maintien de racines, de bois morts et de débris ligneux dans l'eau**
  - **Enlèvement sélectif des embâcles**
    - Les embâcles à enlever en priorité sont ceux situés :
      - En milieu sensible à l'érosion, où ils peuvent provoquer des affouillements et des turbulences
      - A proximité d'ouvrage d'art (Point, etc) et d'habitation où ils vont gêner les écoulements et risquer d'aggraver les inondations
    - Les embâcles ne gênant pas l'écoulement des eaux seront conservés.

• **COUT DE L'OPERATION**

Sur devis ou selon barèmes régionaux. Dépend de l'accessibilité des berges, des possibilités d'export des produits de coupe et de l'ampleur des travaux de restauration.

<p><b>POINTS DE CONTROLE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des travaux (dans le cadre des travaux réalisés en régie)</li> <li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges du plan de localisation avec l'état des surfaces</li> <li>- Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</li> <li>- Selon la nature des travaux d'entretien, photographies Avant/Après</li> </ul>
<p><b>METHODE D'EVALUATION DE LA MESURE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Linéaires concernés par la mesure, nombre de contractants</li> <li>- Nombre des plants</li> <li>- Suivi de l'intérêt patrimonial des tronçons suite à l'opération de restauration ou d'entretien</li> </ul>
<p><b>ACTEURS CONCERNES</b></p> <p>DREAL, DDT Pôle Loire, Propriétaires forestiers riverains et ayant-droits, Syndicat des Propriétaires Forestiers, DDT, collectivités.</p>
<p><b>SOURCES DE FINANCEMENT</b></p> <p>FEADER (Europe) + fonds du MEDDTL.</p>

<b>Action P15</b>	<b>Restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles</b>	
<b>Contrat Natura 2000 (A32311P)</b>		
<b>Objectif(s) concerné(s)</b>	Objectif n°1 : Restaurer la fonctionnalité écologique de la Loire Objectif n° 4 : Restaurer et entretenir des corridors écologiques transversaux	
<b>Principaux oiseaux d'intérêt communautaire visés :</b> Martin pêcheur d'Europe (A229), Aigrette garzette (A026), Bihoreau gris (A023), Sterne naine (A195), Sterne pierregarin (A193), Mouette mélanocéphale (A176), Oedicnème criard (A133), Pic noir (A236), Milan noir (A073), Bondrée apivore (A072)		
<b>Autres oiseaux à fort intérêt patrimonial visés :</b> Hirondelle de rivage (protection nationale, A249), Guêpier d'Europe (protection nationale, A230)		
<b>Localisation :</b> Berges et ripisylves des cours d'eau (Loire et Loiret) et des annexes hydrauliques et autres plans d'eau (mares, boires ou anciennes gravières)	<b>Superficie ou linéaire :</b> Non estimée	<b>Priorité</b>  <b>1</b>
<b>Description :</b> Cette action vise l'entretien, <b>en milieu ouvert</b> , des ripisylves et de la végétation des berges du site, avec en complément l'enlèvement raisonné des embâcles <i>Pour les ripisylves inscrites en milieu forestier, il convient donc de mobiliser l'action F02 (Contrat F22706)</i> C'est en milieu ouvert que le gestionnaire de la ripisylve, par la nature de ses interventions, peut influencer le plus significativement les communautés d'espèces. En milieu ouvert, la ripisylve et la végétation des berges jouent un rôle essentiel sur le plan de la biodiversité. Sa gestion est utile à plus d'un titre <ul style="list-style-type: none"> <li>- La ripisylve contient des habitats associés comme la mégaphorbaie, ou des habitats d'espèces comme certaines communautés d'hélophytes, reconnus comme habitat d'espèces pour de nombreux oiseaux patrimoniaux</li> <li>- Certains secteurs de berges nues et abruptes sont indispensables à la nidification d'oiseaux cavernicoles ou semi-cavernicoles, comme le Martin Pêcheur d'Europe ou l'Hirondelle de rivage</li> <li>- La ripisylve, les digues et les levées constituent un corridor écologique, et ce d'autant plus, que l'on se situe en milieu ouvert.</li> </ul> Sur d'autres secteurs où le maintien de grèves sableuses est indispensable pour la nidification de la sterne naine ou de l'œdicnème par exemple, il convient de limiter le développement de la végétation des berges et de la ripisylve.		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>CONDITIONS PARTICULIERES D'ELIGIBILITE</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Si elles sont prévues, il convient de privilégier, avant d'envisager un contrat Natura 2000, les interventions collectives à l'échelle de la Loire et de recourir aux financements développés à cette fin dans les programmes d'intervention de l'Etat, des agences de l'eau et des collectivités territoriales.</li> <li>- Sur les zones appartenant au DPF( et hors zones inscrites au programme de restauration), le projet de contrat doit être validé par la DDT Pôle Loire.</li> <li>- Dans les situations où il y a un besoin de restauration fort à l'échelle nationale pour l'espèce ou l'habitat considéré, les plantations peuvent être réalisées en dernier recours, c'est-à-dire si les espèces forestières présentes n'ont pas de dynamique de régénération spontanée avérée et qui sera au minimum de 5 ans après l'ouverture du peuplement(ce qui peut nécessiter un avenant ou un nouveau contrat).</li> </ul> </li> <li>• <b>ENGAGEMENTS</b></li> </ul>		
<b>Engagements non rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect de la période d'autorisation des travaux (sauf dérogation dans certains cas particuliers sur avis de l'animateur et du service instructeur) : <b>du 15 septembre au 15 mars</b> (hors période de nidification des oiseaux).</li> <li>• Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches</li> <li>• Absence de traitement phytosanitaire</li> <li>• Le bénéficiaire prend l'engagement de préserver les arbustes du sous-bois et de ne pas couper les lianes (hormis celles qui grimpent sur les jeunes plants sélectionnés pour l'avenir)</li> <li>• Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> </ul>	
<b>Engagements rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b><u>Ouverture à proximité des cours d'eau (pour zones plantées en résineux, peupliers ou tout autre essence non adaptée)</u></b></li> <li>- Coupe de bois</li> </ul>	

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dessouchage</li> <li>- Dévitalisation par annellation</li> <li>- Débroussaillage, fauche, gyrobroyage avec exportation des produits de coupe</li> <li>- Broyage et nettoyage du sol</li> <li>- <b>Précautions particulières liées au milieu lorsqu'elles sont nécessaires :</b>                  Brûlage (Le brûlage des rémanents n'est autorisé que dans la mesure où ils sont trop volumineux pour leur maintien et leur dispersion au sol et où il s'effectue sur des places spécialement aménagées et validées par l'animateur Natura 2000 du site et l'administration. Toute utilisation d'huiles ou de pneus pour les mises à feu est absolument à proscrire                  Enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage : le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et les espèces visées par le contrat.</li> <li>- <b>Reconstitution du peuplement de bord de cours d'eau</b>                  Plantation, bouturage,                  Dégagements                  Protection individuelle                  Pose éventuelle de panneaux ou clôtures visant à éviter l'impact du piétinement sur la régénération naturelle</li> <li>- <b>Enlèvement manuel ou mécanique des embâcles et exportation des produits</b></li> <li>- <b>Travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique (ex : comblement de drains, etc)</b></li> <li>- <b>Etudes et frais d'expert</b></li> <li>- <b>Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'actions est éligible sur avis du service instructeur</b></li> </ul>
--	---

• **RECOMMANDATIONS TECHNIQUES**

Dans le cadre de la restauration d'habitats naturels ou d'habitats d'espèces, deux solutions sont envisageables, la seconde ne pouvant être utilisée qu'en dernier recours et dans des cas particuliers :

- 1/ Favoriser la régénération spontanée, en limitant les facteurs préjudiciables (piétinement par l'homme, ou le bétail notamment) : pose de clôtures, affichage visant à limiter les impacts (fiche action n°P08)
- 2/ La reconstitution des peuplements par plantation, avec utilisation des essences suivantes
  - Frêne commun (*Fraxinus excelsior*) ;
  - Chêne pédonculé (*Quercus robur*) ;
  - Erable champêtre (*Acer campestre*) ;
  - Erable plane (*Acer platanoides*) ;
  - Erable sycomore (*Acer pseudoplatanus*) ;
  - Ormes champêtre (*Ulmus minor*) et lisse (*U. laevis*) ;
  - Tilleul à petites feuilles (*Tilia cordata*) ;
  - Tilleul à grandes feuilles (*Tilia platyphyllos*).
  - Aulne (*Alnus glutinosa*)
  - Saule blanc (*Salix alba*)
  - Peuplier noir (*Populus nigra*) - sous condition que les semis soient issus de la souche ligérienne

• **COUT DE L'OPERATION**

Sur devis ou selon barèmes régionaux. Dépend de l'accessibilité des berges, des possibilités d'export des produits de coupe et de l'ampleur des travaux de restauration.

<p><b>POINTS DE CONTROLE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des travaux (dans le cadre des travaux réalisés en régie)</li> <li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges du plan de localisation avec l'état des surfaces</li> <li>- Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</li> <li>- Selon la nature des travaux d'entretien, photographies Avant/Après</li> </ul>
<p><b>METHODE D'EVALUATION DE LA MESURE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Linéaires concernés par la mesure, nombre de contractants</li> <li>- Nombre des plants</li> <li>- Suivi de l'intérêt patrimonial des tronçons suite à l'opération de restauration ou d'entretien</li> </ul>
<p><b>ACTEURS CONCERNES</b></p> <p>DREAL, DDT Pôle Loire, Propriétaires forestiers riverains et ayant-droits, Syndicat des Propriétaires Forestiers, DDT, collectivités.</p>
<p><b>SOURCES DE FINANCEMENT</b></p> <p>FEADER (Europe) + fonds du MEDDTL.</p>

<b>Action P16</b>	<b>Aménagement de radeaux à sternes hors Loire</b>	
<b>Contrat Natura 2000 (A32323P)</b>		
<b>Objectif(s) concerné(s)</b>	Objectif n°5 : Réhabiliter favorablement pour l'avifaune les anciennes exploitations de granulats	
<b>Oiseaux d'intérêt communautaire visés :</b> <b>Sterne naine (A195),</b> Sterne pierregarin (A193), Mouette mélanocéphale (A176)		
<b>Localisation :</b> Anciennes sablières de bords de Loire situées au sein du site Natura 2000 (en tenant compte des éventuels projets de radeaux situés hors Natura 2000)	<b>Priorité</b>  <b>2</b>	
<b>Description :</b> La fréquence des montées brutales du niveau d'eau dans la Loire durant la période de nidification des sternes a augmenté au cours des dernières années. L'envolement des îlots de nidification a entraîné l'échec de nombreuses couvées, abaissant ainsi le taux de reproduction des espèces dans le Loiret. <i>La présence d'îlots artificiels de substitution aurait dans ces cas pu permettre à une partie des effectifs de se rapatrier en dehors du lit mineur pour une deuxième tentative de reproduction. Les anciennes et nombreuses sablières bordant la Loire seraient susceptibles d'offrir des sites d'accueil favorables, en cas de crues tardives et prolongées, sous réserve que les conditions de création des îlots artificiels soient correctes.</i> Il n'est cependant pas question ici de développer ici pléthore de sites de nidification artificiels, mais simplement quelques sites de substitution visant à assurer un taux de reproduction minimum en cas de montée d'eau à la mauvaise période.		

- **CONDITIONS PARTICULIERES D'ELIGIBILITE**

Le montage d'un contrat Natura 2000 ne sera envisagé qu'après étude avec la Société exploitante de la sablière des financements envisageables dans le cadre de la réhabilitation du site après exploitation.

La localisation de ces îlots sera raisonnée à l'échelle du département, afin d'éviter le regroupement de tous les aménagements en un secteur restreint du lit de la Loire et à une distance trop grande des sites naturels avérés de nidification.

- **ENGAGEMENTS**

<b>Engagements non rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> <li>• Respect de la période d'autorisation des travaux (sauf dérogation dans certains cas particuliers sur avis de l'animateur et du service instructeur) : <b>du 15 septembre au 15 mars</b> (hors de la période de nidification)</li> </ul>
<b>Engagements rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aménagement d'un radeau à sternes</li> <li>- Etudes et frais d'expert</li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li> </ul>

- **RECOMMANDATIONS TECHNIQUES**

Références :

*Guide pratique de l'aménagement écologique des carrières en eau (Dasnias Ph., 2002)*

*Nidification de la sterne pierregarin à l'étang de Virelles (Wallonie) (2008, Fabrice de Bellefroid & Al)*

*Quelques expériences dans le domaine de la protection de la Sterne pierregarin en période de nidification (Michel Beaud, 2001)*

- Importance d'être en zone de quiétude : les îles ou radeaux doivent être le plus loin possible du rivage : la distance minimale recommandée est de 150 à 200m.
- un « archipel » de plusieurs îlots espacés (d'au moins 10m les uns des autres) vaut mieux qu'un seul élément.
- Les îlots choisis par les oiseaux nicheurs ne sont pas très élevés au dessus du niveau de l'eau et leur berges sont en pente douce. Dans le cas de la conception d'un radeau flottant aux bords abrupts, il conviendra de prévoir la pose d'un treillis de clôture pour empêcher la chute des poussins dans l'étang. Cela permet également de limiter l'accès au radeau des prédateurs de type rongeurs. En dehors de la zone de clôture, création indispensable de reposoirs pour les oiseaux.
- Il est important de prévoir des protection du côté des vents dominants (différentes techniques sont proposées : berge au vent plus haute, enrochement, utilisation de rondins d'arbres,...)

Natura 2000 – ZPS - Vallée de la Loire du Loiret : FR2410017

- Les sternes apprécient un léger couvert leur permettant d'abriter leur nid : cet abri procuré par quelques touffes herbeuses en conditions naturelles peut être remplacé par des pierres ou des morceaux de bois, naturels ou de menuiserie, tuiles faîtières (efficaces en cas de forte température)
- Attention à la granulométrie : la granulométrie maximum ne doit pas dépasser 20mm pour la sterne Pierregarin : Au delà, les poussins ont plus de difficulté à se déplacer rapidement pour se mettre à l'abri.

- **COUT DE L'OPERATION**

Sur devis. Plafond éventuel laissé à l'appréciation du service instructeur.

<b>POINTS DE CONTROLE</b> <ul style="list-style-type: none"><li>▪ Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)</li><li>▪ Photographies Avant/Après travaux</li><li>▪ Respect du cahier des charges du contrat Natura 2000 et du plan de localisation</li><li>▪ Comparaison des surfaces effectives réalisées et des surfaces facturées.</li></ul>
<b>METHODE D'EVALUATION DE LA MESURE</b> <ul style="list-style-type: none"><li>▪ Suivi des effectifs de sternes et comparaison de la nidification sur sites naturels et artificiels (fiche action E06 du Docob ZPS)</li></ul>
<b>PRINCIPAUX ACTEURS CONCERNES</b> <p>Loiret Nature Environnement Comité de suivi des APPB DREAL (PLGN) Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Région Centre</p>
<b>SOURCES DE FINANCEMENT</b> <ul style="list-style-type: none"><li>▪ Sociétés d'exploitation des granulats</li><li>▪ Contrat Natura 2000 (Etat/Europe)</li><li>▪ Autres financements (Collectivités, Agence de l'Eau, Associations d'usagers, etc)</li></ul>

<b>Action P17</b>	<b>Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès</b>	
<b>Contrat Natura 2000 (A32324P)</b>		
<b>Objectif(s) concerné(s)</b>	Objectif n°5 : Maintenir la saulaie blanche, habitat d'intérêt communautaire Objectif n°6 : Maintenir la forêt alluviale de bois durs Objectif n°13 : Gérer la fréquentation sur le site	
<b>Principaux oiseaux d'intérêt communautaire visés :</b> Martin pêcheur d'Europe (A229), Aigrette garzette (A026), Bihoreau gris (A023), Sterne naine (A195), Sterne pierregarin (A193), Mouette mélanocéphale (A176), Oedicnème criard (A133), Pic noir (A236), Milan noir (A073), Bondrée apivore (A072)		
<b>Autres oiseaux à fort intérêt patrimonial visés :</b> Hirondelle de rivage (protection nationale, A249), Guêpier d'Europe (protection nationale, A230)		
<b>Localisation :</b>	<b>Superficie ou linéaire :</b>	<b>Priorité</b>
Principalement lit majeur de la Loire	Non estimé	<b>2</b>
<b>Description :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ L'action concerne la <b>mise en défens</b> permanente ou temporaire d'habitats d'intérêt communautaire dont la <b>structure est fragile</b>, ou d'espèces d'intérêt communautaire <b>sensibles à l'abrouissement ou au piétinement</b>. Elle est liée à la maîtrise de la fréquentation ou de la pression des ongulés (randonneurs, chevaux, chèvres, grand gibier ...) dans les zones hébergeant des types d'habitats ou des espèces d'intérêt communautaire très sensibles au piétinement, à l'érosion, à l'abrouissement ou aux risques inhérents à la divagation des troupeaux, ainsi qu'aux dégradations (dépôts d'ordures entraînant une eutrophisation).</li> <li>▪ Cette action peut également permettre de préserver des espaces au profit d'espèces <b>sensibles au dérangement</b> comme par exemple le balbuzard pêcheur pendant sa période de nidification.</li> <li>▪ Il faut cependant souligner qu'il peut s'agir d'une <b>action coûteuse</b> : c'est donc une action à ne mobiliser que dans des situations réellement préoccupantes.</li> <li>▪ Enfin, l'aménagement d'accès existants et créant des impacts négatifs peut être envisagé à partir du moment où il ne s'agit pas simplement d'un moyen pour mettre en place l'ouverture au public.</li> </ul>		

• **ACTION COMPLEMENTAIRE**

Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires (action F05)

• **CONDITIONS PARTICULIERES D'ELIGIBILITE**

- L'aménagement des accès n'est pas éligible dans le but d'ouvrir un site au public
- Cette mesure doit faire l'objet d'un diagnostic préalable par la structure animatrice qui réalisera un cahier des charges adapté à la situation (identification des contraintes et définition des travaux à réaliser pour leur mise en œuvre et leur entretien ) avec une évaluation financière.

• **ENGAGEMENTS**

<b>Engagements non rémunérés</b>	- Période d'autorisation des travaux : <b>15 septembre au 15 mars</b> , (sauf dérogation dans certains cas particuliers sur avis de l'animateur et du service instructeur) - Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
<b>Engagements rémunérés</b>	- Fourniture de poteaux, grillage, clôture - Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu ; - Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôtures ; - Remplacement ou réparation du matériel en cas de dégradation - Création de fossés ou de talus interdisant l'accès(notamment motorisé) ; - Création de linéaires de végétation écran par plantation d'essences autochtones - Etudes et frais d'expert (ex : réalisation d'un plan d'intervention) - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis

- **COUT DE L'OPERATION**

Nature des opérations	Coûts prévisionnels
Définies dans l'étude diagnostic (détail des travaux à réaliser et montants financiers)	Sur devis

**POINTS DE CONTROLE**

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés
- Vérification des factures acquittées ou des pièces de valeur probante équivalente

**METHODE D'EVALUATION DE LA MESURE**

- Suivi de la reproduction ;
- Suivi de la fréquentation par l'avifaune
- Suivi de la fréquentation humaine ou de tout autre facteur de perturbation ayant justifié la mise en défens

**ACTEURS CONCERNES**

DREAL, DDT Pôle Loire, Propriétaires forestiers riverains et ayant-droits, Syndicat des Propriétaires Forestiers, CRPF, DDT.

**SOURCES DE FINANCEMENT**

FEADER (Europe) + fonds du MEDDTL.

## **I.1.2. MESURES AGRO-ENVIRONNEMENTALES EN MILIEU AGRICOLE**

En 2007 et 2008 un projet de Mesure agro-environnementale concernant la ZPS « Vallée de la Loire du Loiret» a été réalisé par le Conservatoire du patrimoine naturel de la région Centre en collaboration avec la Chambre d'Agriculture du Loiret. Ce projet a été déposé à la DRDAF fin octobre 2007 et validé par la CRAE

Le périmètre actuel de cette mesure agro-environnementale couvre l'ensemble des zonage ZPS et ZSC confondu (l'étude de l'extension de ce zonage est en cours car les terrains agricoles pris en compte dans ce zonage sont de faible superficie ).

Un diagnostic a été réalisé, présentant les enjeux de conservation du site. Les habitats d'espèces concernant les oiseaux sur le territoire sont prioritairement tournés vers la préservation et la restauration de prairies et pelouses

### **Contexte :**

Etant donné la raréfaction des milieux prairiaux dans le val de Loire, l'objectif est de maintenir et de reconverter des milieux herbacés (prairies, pâtures, bandes enherbées...) qui se sont considérablement raréfiées suite à la régression de l'élevage.

<b>Action A01</b>		<b>Création de bandes refuges sur parcelles cultivées</b>	
<b>Mesure agro-environnementale territorialisée</b>			
<b>CE_45LO_GC11</b>			
<b>Objectif(s) concerné(s)</b>		Objectif n°1 : restaurer la qualité des eaux souterraines et superficielles du site Objectif n°9 : maintenir et/ou restaurer les espaces de pelouses et de prairies Objectif n°11 : Favoriser et préserver l'avifaune des cultures	
<b>Principaux oiseaux d'intérêt communautaire visés :</b>			
Pie-grièche écorcheur (A338), Busard Saint Martin (A082), Alouette lulu (A246), Cigogne blanche (A031), Oedicnème criard (A140)			
<b>Localisation :</b>	<b>Superficie ou linéaire :</b>	<b>Priorité</b>	
Parcelles cultivées situées dans le site Natura 2000	257 ha de cultures	<b>2</b>	
<b>Description :</b>			
Cette mesure consiste à favoriser la restauration de milieux herbacés pour limiter les pollutions diffuses d'origine agricole (dans un contexte d'agriculture intensive) et restaurer des habitats favorables à l'alimentation d'espèces comme la Pie-Grièche, l'Alouette lulu, etc			

**Cette mesure concerne les agriculteurs. Cette fiche action correspond à la notice et aux montants de la campagne 2010 qui sont susceptibles d'être réactualisés.**

### **1 - Objectifs**

L'objectif de cette mesure est de renforcer la biodiversité fonctionnelle et de participer à la reconquête de la qualité de l'eau en diminuant l'utilisation d'intrants (en particulier les traitements phytosanitaires).

Les bandes enherbées constituent avant tout des zones refuges pour l'ensemble de la faune présente (Oedicnème criard, Pluvier doré, Alouette lulu, Busard St Martin), dans un objectif de préservation de la biodiversité.

Cette mesure vise également à limiter le développement des bio-agresseurs des cultures et l'intensité d'utilisation des produits phytosanitaires, en aménageant un maillage de zones de régulation écologique (ZRE) composées de bandes enherbées ou de gel, si possible en continuité avec d'autres éléments paysagers présents sur le parcellaire (haies, bosquets, prairies...). Ces zones de régulation écologique constituent des réservoirs d'auxiliaires des cultures, dont l'efficacité est accrue par la limitation de la taille des parcelles culturales bordées par les ZRE. En effet, les ZRE devant être localisées en rupture de parcelles culturales ou entre deux parcelles culturales contiguës de moins taille limitée, les auxiliaires peuvent agir au cœur des parcelles culturales et réduire ainsi la pression des ravageurs sur les cultures.

En contrepartie du respect du cahier des charges de la mesure, une aide vous sera versée annuellement pendant les 5 années de l'engagement :

Type de couvert (l'année précédant la demande d'engagement)	Montant annuel par hectare engagé
Grandes cultures	<b>413 € / ha / an</b>
Cultures légumières	<b>900 € / ha / an</b>
Arboriculture	<b>900 € / ha / an</b>
Viticulture	<b>900 € / ha / an</b>

### **2 – Conditions d'éligibilité**

- Conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation**

Vous devez respecter les conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la notice nationale d'information.

- Conditions relatives aux surfaces engagées**

#### Eligibilité des surfaces

La mesure est ouverte pour les surfaces déclarées lors de la campagne PAC précédant la demande d'engagement en :

- grandes cultures (dont les prairies temporaires de moins de deux ans, intégrées dans des rotations intégrant des grandes cultures à condition que la bande enherbée ait une largeur de 15 mètres minimum),
- cultures légumières,
- arboriculture.

Une fois le couvert implanté sur les surfaces engagées, celles-ci devront être déclarées sur votre déclaration de surfaces annuelle (surface 2 jaune) en :

- gel si elles font plus de 10 m de large,
- prairie temporaire si leur largeur est comprise entre 5 et 10 m.

Certaines surfaces comptabilisées au titre de la conditionnalité (BCAE) ne sont pas éligibles

Seules sont éligibles les surfaces au-delà de celles comptabilisées au titre d'autres obligations réglementaires. Notamment, seules les surfaces allant au-delà des surfaces nécessaires au respect des BCAE « maintien des surfaces en herbe de l'exploitation », « maintien des éléments topographiques » et « bandes tampons » sont éligibles (cf. fiches techniques sur la conditionnalité, domaine BCAE) . De même, les bandes enherbées rendues obligatoires, le cas échéant, dans le cadre des programmes d'action en application de la directive Nitrates, ne peuvent bénéficier d'un engagement agroenvironnemental.

**3- Cahier des charges**

**L'ensemble de vos obligations doit être respecté tout au long de votre contrat, et ce dès le 15 mai de l'année de votre engagement, sauf dans le cas de certaines obligations portant sur la création de couverts (Cf. § 3.2).**

Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure « CE\_45LO\_GC11 » sont décrits dans le tableau ci-dessous.

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agisse d'une obligation à seuil ou totale.

**Reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAE pour plus d'informations sur le fonctionnement du régime de sanctions.**

**3-1 : Cahier des charges**

Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
Respect d'une <b>largeur minimale de 5 m et maximale de 20 m</b> pour chaque bande (y compris normes locales)	Visuel + mesurage	Néant	Réversible	Principal Seuils :
Respect des <b>couverts autorisés</b> (cf liste ci-jointe)	Visuel et vérification des factures de semences	Factures d'achat de semences ou cahier d'enregistrement des interventions si utilisation de semences fermières	Réversible	Principal Totale
<b>Absence de traitement phytosanitaire</b> (sauf traitement localisé conforme à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes)	Visuel	Néant	Réversible	Principal Totale
<b>Absence de fertilisation minérale et organique.</b> Epanchage de boues de station interdit.	Vérification du cahier de fertilisation	Cahier de fertilisation <sup>3</sup>	Réversible	Secondaire Seuils :
Tenue d'un <b>cahier d'enregistrement des interventions</b> (type d'intervention, localisation et date).  Absence d'intervention mécanique sur les bandes refuges pendant la période <b>du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre.</b>	Visuel et vérification du cahier d'enregistrement des interventions	Cahier d'enregistrement des interventions	Réversible	Secondaire Seuils <sup>4</sup>

<sup>3</sup> La tenue de ce cahier relève des obligations au titre de la conditionnalité. Il constitue cependant une pièce indispensable du contrôle. **Aussi, l'absence ou la non-tenue de ce cahier le jour du contrôle se traduira par la suspension de l'aide pour l'année considérée.**

<sup>4</sup> la gravité sera considérée comme totale si le défaut de tenue du cahier ne permet pas le contrôle effectif de cette obligation

Natura 2000 – ZPS - Vallée de la Loire du Loiret : FR2410017

Pour les grandes cultures : Taille de chaque parcelle culturale bordée de bande refuge inférieure ou égale à 15 ha

Pour les cultures légumières : respect de la distance maximale de 100 m entre chaque bande, dans le cas de 2 ou plus.

Pour l'arboriculture et la viticulture : respect de la distance maximale de 300 m entre chaque bande, dans le cas de 2 ou plus.

Mesurage

Néant

Définitif

Principal  
Totale

### **3-2. Règles spécifiques éventuelles**

#### Date d'implantation du couvert

Les bandes refuges devront être implantées sur les surfaces engagées :

- - à la date d'engagement, c'est-à-dire **au 15 mai de l'année du dépôt de la demande d'engagement**, pour les parcelles de terres labourables implantées en cultures de printemps au titre de la campagne du dépôt de la demande ;
- - à titre dérogatoire : **au plus tard le 20 septembre de l'année du dépôt de la demande d'engagement**, pour les parcelles en vergers au cours de la campagne précédant le dépôt de la demande d'engagement ou pour les parcelles de terre labourables implantées en cultures d'hiver au titre de la campagne du dépôt de la demande.

### **3-3. Comptabilité des vos engagements avec les surfaces obligatoires au titre de la conditionnalité**

Seules sont éligibles les surfaces au-delà de celles comptabilisées au titre d'autres obligations réglementaires. Notamment, seules les surfaces allant au-delà des surfaces nécessaires au respect des BCAE « maintien des surfaces en herbe de l'exploitation », « maintien des éléments topographiques » et « bandes tampons » sont éligibles (cf. fiches techniques sur la conditionnalité, domaine BCAE) .

De même, les bandes enherbées rendues obligatoires, le cas échéant, dans le cadre des programmes d'action en application de la directive Nitrates, ne peuvent bénéficier d'un engagement agroenvironnemental.

Au cours des 5 ans d'engagement, si vous perdez une surface jusque là comptée au titre des BCAE ou, si à l'inverse votre exploitation s'agrandit, cela peut vous conduire à devoir compter au titre des BCAE une partie des surfaces engagées dans la mesure « nom ou code de la mesure ». Dans ce cas, vous devez demander auprès de la DDT/DDTM une modification de votre engagement agroenvironnemental afin d'en retirer les surfaces concernées. Cette modification sera faite sans demande de remboursement sur les campagnes précédentes ni application de pénalités.

### **4 - Recommandations pour la mise en oeuvre de la mesure**

- Ne renouvelez le couvert pas plus d'une fois au cours des 5 ans, par travail du sol superficiel.
- Pour un impact favorable sur la biodiversité (en particulier sur la petite faune) :
  - Ne réalisez pas la fauche ou le broyage du couvert de nuit ;
  - Respectez une hauteur minimale de fauche ou de broyage de 10 cm compatible avec la protection des espèces d'intérêt reconnu sur le territoire ;
  - Respectez une vitesse maximale de fauche de 15 km/h, permettant la fuite de la petite faune présente sur la parcelle ;
  - Mettez en place des barres d'effarouchements sur le matériel.

Ces recommandations visent à accroître l'impact favorable de vos pratiques sur la biodiversité. Toutefois, ces recommandations ne font pas l'objet de contrôles, contrairement aux obligations décrites ci-dessus dans le cahier des charges (Cf. § 3)

#### Liste des couverts autorisés :

- *dactyle*
- *fétuque des prés*
- *fétuque élevée*
- *fétuque rouge*
- *Ray Grass anglais*
- *Ray Grass hybride*
- *Brome*
- *Fléole des prés*
- *Trèfle violet*

#### En mélange uniquement :

- *Trèfle hybride*
- *Luzerne*
- *Sainfoin*
- *Lotier*
- *Minette*
- *Pâturin Fourrager*
- *Trèfle blanc*
- *Ray Grass d'Italie*

<b>Action A02</b>	<b>Reconversion d'une surface cultivée en prairie fauchée très tardivement</b>	
<b>Mesure agro-environnementale territorialisée</b>		
<b>« CE_45LO_GC2 »</b>		
<b>Objectif(s) concerné(s)</b>	Objectif n°9: maintenir et/ou restaurer les espaces de pelouses et de prairies Objectif n°1 : restaurer la qualité des eaux souterraines et superficielles du site Objectif n°11 : Favoriser et préserver l'avifaune des cultures	
<b>Principaux oiseaux d'intérêt communautaire visés :</b> Pie-grièche écorcheur (A338), Busard Saint Martin (A082), Alouette lulu (A246), Cigogne blanche (A031), Oedicnème criard (A140)		
<b>Localisation :</b> Parcelles cultivées situées dans le site Natura 2000	<b>Superficie ou linéaire :</b> 257 ha de cultures	<b>Priorité</b>  <b>2</b>
<b>Description :</b> Cette mesure consiste à favoriser la restauration de milieux herbacés pour limiter les pollutions diffuses d'origine agricole (dans un contexte d'agriculture intensive) et à restaurer des habitats favorables à l'alimentation d'espèces comme la Pie-grièche, l'Alouette lulu, etc.		

**Cette mesure concerne les agriculteurs. Cette fiche action correspond à la notice et aux montants de la campagne 2010 qui sont susceptibles d'être réactualisés.**

### **1 - Objectifs**

L'objectif de cette mesure est d'inciter les exploitants agricoles à planter et entretenir des couverts herbacés pérennes dans une zone Natura 2000, au delà des couverts exigés dans le cadre de la conditionnalité (bonnes conditions agricoles et environnementales) et des bandes enherbées rendues obligatoires, dans le cadre des programmes d'action en application de la Directive Nitrates.

Elle répond à la fois à un objectif de protection des eaux, paysager et de maintien de la biodiversité. En effet, la création de couvert herbacé sur des parcelles ou de partie des parcelles, y compris de bandes enherbées, permet de limiter les phénomènes érosifs et le lessivage des intrants (objectifs lutte contre l'érosion et qualité des eaux), constitue des zones refuges pour la faune et la flore (objectif biodiversité) et permet la valorisation et la protection de certains paysages (objectif paysage).

Dans la Vallée de la Loire, ce sont essentiellement les espèces d'oiseaux tels que : Oedicnème criard, Pluvier doré, Alouette lulu, Busard St Martin, que l'on cherche à protéger.

Un retard de fauche important (après le 15 juillet) permet à ces espèces présentes d'accomplir leur cycle reproductif (nidification des oiseaux) dans un objectif de maintien de la biodiversité, et de créer des zones refuges pour les espèces présentes.

L'absence d'apports de fertilisants, minéraux et organiques permet de maintenir ces habitats en contribuant également à la préservation de la qualité de l'eau, de la flore et de l'équilibre écologique des prairies.

En contrepartie du respect du cahier des charges de la mesure, **une aide de 450 € par hectare engagé** vous sera versée annuellement pendant les 5 années de l'engagement.

### **2 - Conditions spécifiques d'éligibilités**

- **Conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation**

Vous devez respecter les conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la notice nationale d'information.

- **Conditions relatives aux surfaces engagées**

#### Eligibilité des surfaces

La mesure est ouverte pour les surfaces déclarées lors de la campagne PAC précédant la demande d'engagement en :

- grandes cultures (dont les prairies temporaires de moins de deux ans, intégrées dans des rotations intégrant des grandes cultures, et le gel),
- cultures légumières,
- vergers.

Une fois le couvert implanté sur les surfaces engagées, celles-ci devront être déclarées sur votre déclaration de surfaces annuelle (surface 2 jaune) en prairie temporaire ou en prairie permanente.

Certaines surfaces comptabilisées au titre de la conditionnalité (BCAE) ne sont pas éligibles

Seules sont éligibles les surfaces au-delà de celles comptabilisées au titre d'autres obligations réglementaires. Notamment, seules les surfaces allant au-delà des surfaces nécessaires au respect des BCAE « maintien des surfaces en herbe de l'exploitation », « maintien des éléments topographiques » et « bandes tampons » sont éligibles (cf. fiches techniques sur la conditionnalité, domaine BCAE) . De même, les bandes enherbées rendues obligatoires, le cas échéant, dans le cadre des programmes d'action en application de la directive Nitrates, ne peuvent bénéficier d'un engagement agroenvironnemental.

**3 – Cahier des charges et régime de contrôle**

**L'ensemble de vos obligations doit être respecté tout au long de votre contrat, et ce dès le 15 mai de l'année de votre engagement, sauf dans le cas de certaines obligations portant sur la création de couverts (Cf. § 3.2).**

Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure « CE\_45LO\_GC2 » sont décrits dans le tableau ci-dessous.

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agisse d'une obligation à seuil ou totale.

**Reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAE pour plus d'informations sur le fonctionnement du régime de sanctions.**

**3-1 : Cahier des charges**

Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
Respect des couverts autorisés (cf liste ci-jointe)	Visuel et vérification des factures de semences	Factures ou cahier d'enregistrement des interventions si utilisation de semences fermières	Réversible	Principale Totale
Absence de destruction des prairies permanentes engagées, notamment par le labour ou autres travaux lourds. Interdiction de renouvellement par travail superficiel du sol. Interdiction de retournement des prairies temporaires engagées pendant les 5 années de l'engagement.	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale
Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception de traitements localisés visant : - à lutter contre certains chardons et rumex, - à lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées », - à nettoyer les clôtures.	Contrôle visuel : absence de traces de produits phytosanitaires	Néant	Définitive	Principale
<b>Absence totale d'apport de fertilisants minéraux (NPK) et organique (y compris compost)</b>	Analyse du cahier de fertilisation	Cahier de fertilisation	Réversible	Principale Totale
Amendements calcaires possibles (produits crus et dose conseillée limitée aux exportations en Calcium).	Documentaire ou visuel	Cahier d'enregistrement des apports par parcelle	Réversible	Secondaire
Epannage de boues de station interdit.	Documentaire ou visuel	Cahier d'enregistrement des apports par parcelle	Réversible	Secondaire
Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé.	Contrôle visuel		Réversible	Secondaire

Enregistrement des interventions (fauche, broyage) sur chacune des parcelles engagées.	Documentaire – présence du cahier et effectivité des enregistrements	Cahier d'enregistrement avec dates de fauche ou de broyage, matériel utilisé et modalités, modalités du pâturage	Réversible au 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> constats. Définitive au 3 <sup>ème</sup> constat	Secondaire
<b>Absence de fauche du 1<sup>er</sup> mars au 15 juillet</b> sur la totalité de la surface engagée.	Visuel et vérification du cahier de pâturage et de fauche	Cahier de pâturage et de fauche	Réversible	Principale Totale
Respect de la période d'interdiction de fauche du 1 <sup>er</sup> mars au 15 juillet.	Visuel et vérification du cahier de pâturage et de fauche	Cahier de pâturage et de fauche	Réversible	Principale Seuils

### **3-2 : Règles spécifiques éventuelles**

#### Date d'implantation du couvert

*Le couvert herbacé doit être présent :*

- à la date d'engagement, c'est-à-dire au 15 mai de l'année du dépôt de la demande d'engagement, pour le cas général
- à titre dérogatoire : au plus tard le 20 septembre de l'année du dépôt de la demande d'engagement pour les parcelles de terres labourables implantées en cultures d'hiver au titre de la campagne du dépôt de la demande.

Le cahier d'enregistrement des interventions mécaniques doit contenir, pour chaque parcelle engagée dans la mesure, au moins les points suivants :

- Identification de l'élément engagé (n° de l'îlot, parcelle ou partie de parcelle ou groupe de parcelles, telle que localisé sur le RPG),
- Fauche ou broyage : date(s), matériel utilisé, modalités (notamment si fauche centrifuge).

Le respect des limitations en apports organiques et totaux sera vérifié hors restitution par pâturage

Compte tenu de la prise d'effet des engagements au 15 mai de l'année du dépôt de la demande, le respect des quantités maximales d'apports azotés, totaux et minéraux, sera vérifié du 15 mai de l'année n au 14 mai de l'année n+1, chaque année au cours des 5 ans. La quantité d'azote organique épandu sur cette période sera calculée sur la base des valeurs de rejet définies par le Corpen.

### **3-3 : Comptabilité des vos engagements avec les surfaces obligatoires au titre de la conditionnalité**

Seules sont éligibles les surfaces au-delà de celles comptabilisées au titre d'autres obligations réglementaires. Notamment, seules les surfaces allant au-delà des surfaces nécessaires au respect des BCAE « maintien des surfaces en herbe de l'exploitation », « maintien des éléments topographiques » et « bandes tampons » sont éligibles (cf. fiches techniques sur la conditionnalité, domaine BCAE) .

De même, les bandes enherbées rendues obligatoires, le cas échéant, dans le cadre des programmes d'action en application de la directive Nitrates, ne peuvent bénéficier d'un engagement agroenvironnemental.

Au cours des 5 ans d'engagement, si vous perdez une surface jusque là comptée au titre des BCAE ou, si à l'inverse votre exploitation s'agrandit, cela peut vous conduire à devoir compter au titre des BCAE une partie des surfaces engagées dans la mesure « nom ou code de la mesure ». Dans ce cas, vous devez demander auprès de la DDT/DDTM une modification de votre engagement agroenvironnemental afin d'en retirer les surfaces concernées. Cette modification sera faite sans demande de remboursement sur les campagnes précédentes ni application de pénalités.

### **4 – Recommandations pour la mise en oeuvre de la mesure « CE 45LO GC2 »**

- Pour un impact favorable sur la biodiversité (en particulier sur la petite faune) :
  - Ne réalisez pas la fauche ou le broyage du couvert de nuit ;
  - Réalisez la fauche du centre vers la périphérie
  - Respectez une hauteur minimale de fauche ou de broyage de 10 cm compatible avec la protection des espèces d'intérêt reconnu sur le territoire ;
  - Respectez une vitesse maximale de fauche de 15 km/h, permettant la fuite de la petite faune présente sur la parcelle;
  - Mettez en place des barres d'effarouchements sur le matériel.

Ces recommandations visent à accroître l'impact favorable de vos pratiques sur la biodiversité. Toutefois, ces recommandations ne font pas l'objet de contrôles, contrairement aux obligations décrites ci-dessus dans le cahier des charges (Cf. § 3)

#### Liste des couverts autorisés :

- *dactyle*
- *fétuque des prés*
- *fétuque élevée*

Natura 2000 – ZPS - Vallée de la Loire du Loiret : FR2410017

- *fétuque rouge*
  - *Ray Grass anglais*
  - *Ray Grass hybride*
  - *Brome*
  - *Fléole des prés*
  - *Trèfle violet*
- En mélange uniquement :*
- *Trèfle hybride*
  - *Luzerne*
  - *Sainfoin*
  - *Lotier*
  - *Minette*
  - *Pâturin Fourrager*
  - *Trèfle blanc*
  - *Ray Grass d'Italie*

<b>Action A 03</b>		<b>Réduction des traitements phytosanitaires</b>	
<b>Mesure agro-environnementale territorialisée</b> <b>CE_45LO_GC13</b>			
<b>Objectif(s) concerné(s)</b>		Objectif n°1 : restaurer la qualité des eaux souterraines et superficielles du site	
<b>Principaux oiseaux d'intérêt communautaire visés :</b> Pie-grièche écorcheur (A338), Busard Saint Martin (A082), Alouette lulu (A246), Cigogne blanche (A031), Oedicnème criard (A140), Pluvier doré (A140), Martin pêcheur d'Europe (A229), Balbuzard pêcheur (A094), Guifette moustac (A196), Guifette noire (A197), Harle piette (A072), Bihoreau gris (A023), etc.			
<b>Localisation :</b> Cultures situées en zone éligible MAET		<b>Superficie ou linéaire :</b> 257 ha de champs cultivés	<b>Priorité</b>  <b>2</b>
<b>Description :</b> Il s'agit de réduire les fertilisations minérales ou organiques pour contribuer au maintien de la bonne qualité des eaux de la nappe alluviale et des boires et mares, très sensibles au phénomène d'eutrophisation, et par conséquent au maintien des espèces fréquentant ces habitats.			

**Cette mesure concerne les agriculteurs. Cette fiche action correspond à la notice et aux montants de la campagne 2010 qui sont susceptibles d'être réactualisés.**

### **1 - Objectifs**

Cette mesure vise une réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires autres que les herbicides, dans un objectif de préservation de la qualité de l'eau et des espèces sensibles répertoriées sur le site Vallée de la Loire.

L'ensemble des applications phytosanitaires réalisées à la parcelle, en dehors des traitements herbicides, sont prises en compte (y compris celles réalisées le cas échéant en interculture).

Les herbicides sont exclus dans la mesure où la réduction de leur utilisation correspond à un niveau de technicité différent de celui requis pour réduire l'utilisation de produits phytosanitaires hors herbicides (niveau de technicité plus faible en cultures pérennes et plus fort en grandes cultures).

Le nombre de doses homologuées reflète en effet l'intensité d'utilisation des pesticides. Parce qu'il tient compte de la dose homologuée de chaque produit, il constitue à ce niveau un indicateur bien plus fiable que la quantité de produit utilisée : en fonction du produit, la dose homologuée est très variable<sup>5</sup> et de ce fait une diminution des quantités appliquées ne témoigne pas forcément d'un moindre recours aux produits phytosanitaires<sup>6</sup> ni d'un moindre impact sanitaire et environnemental.

Cette mesure suppose, pour ce faire, la mise en place d'une stratégie de protection des cultures alternatives, constituée par un ensemble cohérent de solutions agronomiques limitant le recours aux produits phytosanitaires à l'échelle de la rotation<sup>7</sup> et surtout de l'itinéraire technique<sup>8</sup>. S'il est conseillé de proposer de telles stratégies alternatives types au niveau régional, en s'appuyant en particulier sur les itinéraires techniques en production intégrée diffusés par les conseillers agricoles, l'élaboration de la stratégie de l'exploitation est laissée à l'appréciation de l'agriculteur pour lui permettre de s'adapter au mieux à ses atouts et à ses contraintes. Il s'agit ainsi d'une exigence de résultats et non de moyens techniques à mettre en œuvre.

La réalisation des bilans annuels de la stratégie de protection des cultures permet à l'exploitant :

- soit de s'assurer de l'atteinte des objectifs de résultats fixés dans le cadre de la mesure et de faire face aux difficultés éventuelles qu'il pourrait rencontrer dans la définition et la mise en œuvre d'une stratégie de protection des cultures permettant d'atteindre ces résultats, en s'appuyant sur les conseils d'un technicien compétent ;
- de façon générale, d'évaluer la pertinence des options techniques retenues pour réduire le recours aux produits phytosanitaires, et de comparer les performances obtenues sur les parcelles faisant l'objet d'une contractualisation et sur celles n'en faisant pas l'objet, afin de réfléchir à une éventuelle généralisation des pratiques correspondant aux engagements contractualisés à l'ensemble des parcelles de son exploitation potentiellement concernées.

En contrepartie du respect du cahier des charges de la mesure, une **aide de 70 €/ha** vous sera versée annuellement pendant les 5 années de l'engagement .

*En complément, une aide de 90 € par an et par exploitation (plafonnée à 20% du montant total de la mesure) sera également attribuée pour la réalisation d'une formation agriculture intégrée, ou sur le raisonnement des pratiques phytosanitaires.*

<sup>5</sup> De quelques dizaines de grammes à quelques kilogrammes

<sup>6</sup> possibilité d'une substitution de produits à doses homologuée élevée par des produits à dose homologuée faible

<sup>7</sup> ex : diversité des cultures, cultures étouffantes

<sup>8</sup> travail du sol en inter culture, choix variétal, date, densité et écartement du semis, désherbage mécanique, niveau de fertilisation azoté limité

## **2 - Conditions spécifiques d'éligibilité**

### **• Conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation**

Vous devez respecter les conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la notice nationale d'information.

→ Vous devez suivre une formation sur le raisonnement des pratiques phytosanitaires ou la protection intégrée dans les 2 ans suivant votre demande d'engagement.

Contactez la Chambre d'Agriculture du Loiret ou la DDT pour connaître la liste des formations agréées pour l'engagement dans la mesure « CE\_45LO\_GC13 ».

Vous pouvez demander à bénéficier d'une aide financière pour le suivi de cette formation, accompagnant la mesure « CE\_45LO\_GC13 ». Pour cela, vous devez cocher la case correspondant à la formation sur le raisonnement des pratiques phytosanitaires ou la protection intégrée dans le **cadre A du formulaire de demande d'engagement dans les mesures agroenvironnementales**.

Cette aide prendra alors la forme d'une majoration d'au plus 90 € / an pour votre exploitation, plafonné à 20% du montant annuel qui vous sera versé au titre de la mesure « CE\_45LO\_GC13 ».

Si vous avez suivi une de ces formations depuis moins de 2 ans par rapport à la date de votre demande d'engagement, cette condition d'éligibilité à la mesure sera considérée comme respectée.

Attention : un justificatif de votre participation à cette formation vous sera demandé en cas de contrôle sur place. Vous devez le conserver sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

→ Vous devez réaliser un bilan annuel de la stratégie de protection des cultures (cf §3.2)

### **• Conditions d'éligibilité des surfaces**

Vous pouvez engager dans la mesure « CE\_45LO\_GC13 » les surfaces en grandes cultures de votre exploitation.

**Le maïs, le tournesol, les prairies temporaires et le gel sans production** intégrés dans la rotation sont éligibles mais leur proportion dans la surface engagée **est limitée à 60 % de la surface totale engagée** dans cette mesure car elles ne sont pas concernées par l'objectif de réduction du recours aux produits phytosanitaires autres qu'herbicides.

## **3 - Cahier des charges de la mesure et régime de contrôle**

L'année du dépôt de votre demande d'engagement dans la mesure «CE\_45LO\_GC13 », vous devez réaliser un bilan annuel accompagné en fin de campagne culturale **et au plus tard le 30 septembre**. Aucune obligation ne porte alors sur les traitements réalisés au cours de cette campagne culturale, débutée avant le début de votre engagement agroenvironnemental.

En revanche, à partir de la campagne culturale suivante, le respect de l'obligation de réduction du recours aux traitements autres qu'herbicides sera contrôlé à partir de l'indicateur de fréquence de traitement (IFT) que vous calculerez à partir de votre cahier d'enregistrement des pratiques phytosanitaires, sur l'ensemble des traitements hors herbicides que vous aurez réalisés de la récolte du précédent (année n-1) à la récolte de la culture pour la campagne culturale en cours (année n). Reportez vous à l'annexe de la mesure « CE\_45LO\_GC13 » pour le mode de calcul de l' IFT.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure « CE\_45LO\_GC13 » sont décrites dans le tableau ci-dessous.

Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agisse d'une obligation à seuil ou totale.

**Reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAE pour plus d'informations sur le fonctionnement du régime de sanctions.**

### 3-1. Cahier des charges

Le bilan annuel sur la stratégie de protection des cultures doit être réalisé en fin de campagne culturale et dans tous les cas **au plus tard le 30 septembre** de chaque année.

Pour chaque campagne culturale, l'indicateur de fréquence de traitement (IFT) réalisé devra être calculé dans le cadre de ce bilan annuel de la stratégie de protection des cultures, en fin de campagne culturale et au plus tard le 30 septembre (de l'année n pour la campagne culturale n), à partir du cahier d'enregistrement des pratiques phytosanitaires.

	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide				
Suivi d'une formation agréée dans les 2 années suivant l'engagement ou depuis moins de 2 ans au 15 mai de l'année de la demande d'engagement	Vérification de l'existence de justificatifs de suivi d'une formation agréée	Justificatifs de suivi de formation	Définitif	Principale Totale
Respect d'une <b>proportion maximale annuelle de surfaces en maïs, tournesol et prairies temporaires</b> dans la surface totale engagée inférieure à 60 %	Visuel + mesurage	Néant	Réversible	Principale Totale
Respect de l' <b>IFT « hors herbicides » maximal fixé pour l'année</b> , sur l'ensemble des parcelles de l'exploitation en grandes cultures engagées dans toute mesure comprenant l'obligation de réduction des doses homologuées de traitements phytosanitaires hors herbicides (Cf. § 3-2 pour l'IFT maximal annuel)	Vérification du cahier d'enregistrement des pratiques phytosanitaires + Contrôle de cohérence, sur un produit pris au hasard, entre les factures, le stock et les apports enregistrés pour ce produit	Cahier d'enregistrement des pratiques phytosanitaires <sup>9</sup> + feuille de calcul de l'IFT « hors herbicides » + factures d'achat de produits phytosanitaires	Réversible	Principale Seuils <sup>10</sup>
Respect de l' <b>IFT « hors herbicides » de référence du territoire</b> , à partir de l'année 2, sur l'ensemble des parcelles en grandes cultures non engagées dans une mesure territorialisée comprenant l'obligation de réduction des doses homologuées de traitements phytosanitaires hors herbicides (Cf. § 3-2 pour l'IFT de référence)			<b>Réversible</b>	<b>Secondaire Seuils<sup>11</sup></b>
Réalisation de 5 bilans annuels accompagnés (1 par an) avec l'appui d'un technicien dont la structure et la méthode ont été agréées, au cours des 5 ans.	Vérification des bilans annuels accompagnés <sup>12</sup> (et des factures éventuelles)	Bilan annuel + factures éventuelles	Réversible <sup>13</sup>	Principale Totale

### 3-2 . Règles spécifiques éventuelles

#### Contenu du bilan annuel accompagné sur la stratégie de protection des cultures

5 bilans annuels doivent être réalisés avec l'appui d'un technicien agréé. **Pour connaître le(s) technicien(s) pouvant réaliser ces bilans annuels, contactez la Chambre d'Agriculture du Loiret ou la DDT.**

Le bilan réalisé en année 1 avec l'appui d'un technicien agréé sera d'une durée de 1 journée et comportera les deux volets suivants :

→ **volet « intensité du recours aux produits phytosanitaires » :**

- calcul de l'indicateur de fréquence de traitement (IFT) initial, exprimé en nombre de doses homologuées de référence par hectare au cours de la campagne culturale écoulée pour chaque culture, puis toutes cultures confondues, en distinguant, d'une part les parcelles faisant l'objet d'une mesure agroenvironnementale territorialisée et d'autre part les autres parcelles de l'exploitation,

<sup>9</sup> La tenue de ce cahier relève des obligations au titre de la conditionnalité. Il constitue cependant une pièce indispensable du contrôle. Aussi, l'absence ou la non tenue de ce cahier le jour du contrôle se traduira par la suspension de l'aide pour l'année considérée.

<sup>10</sup> L'anomalie sera considérée comme totale en cas d'incohérence entre les enregistrements d'une part et les factures et stocks d'autre part sur un produit sélectionné au hasard parmi ceux utilisés au cours de la campagne culturale

<sup>11</sup> L'anomalie sera considérée comme totale en cas d'incohérence entre les enregistrements d'une part et les factures et stocks d'autre part sur un produit sélectionné au hasard parmi ceux utilisés au cours de la campagne culturale

<sup>12</sup> Une demande écrite d'intervention auprès de la structure agréée pour l'élaboration du bilan annuel accompagné vaut réalisation du bilan si ce dernier n'est pas venu.

<sup>13</sup> Définitif au troisième constat

Natura 2000 – ZPS - Vallée de la Loire du Loiret : FR2410017

- analyse du résultat obtenu pour identifier les usages<sup>9</sup> prépondérants, via le calcul par type de produit, par rapport aux seuils de nuisibilité défini, le cas échéant, pour chaque usage concerné, et l'analyse des pratiques de traitements en regard des données d'observation parcellaire enregistrées,
- formulation de préconisations, en terme de stratégies de protection des cultures à l'échelle de la campagne et de la succession culturale, pour limiter le recours aux produits phytosanitaires pour ces usages (en cas de contractualisation d'une MAE comprenant un engagement unitaire correspondant à une obligation de résultats)

→ **volet « substances à risque » :**

- identification des principaux produits utilisés contenant des substances à risque à l'aide du calcul du nombre de doses homologuées appliquées et de la liste des substances dont l'utilisation doit faire l'objet de préconisations de réduction fournie par le SRPV,
- formulation de préconisations, en terme de substitution de produits, pour limiter le recours à des produits contenant des substances actives à risque ainsi que le risque d'apparition de résistance.

Les autres bilans réalisés avec l'appui d'un technicien agréé les années suivantes seront d'une durée de 1 journée et comporteront :

- le même calcul d'IFT et la même analyse qu'en année 1 pour la campagne culturale écoulée,
- un point sur la manière dont les préconisations formulées en année 1 ont été prises en compte et leur efficacité en terme de stratégies de protection des cultures (à l'échelle de la campagne et de la succession culturale) et de substitutions de produits, à partir du cahier d'enregistrement des pratiques culturales et des calculs de nombre de doses homologuées réalisées pour les années écoulées depuis le premier bilan annuel réalisé.

**Valeurs des IFT<sub>hors herbicides</sub> à respecter pour chaque campagne culturale sur l'ensemble de vos parcelles engagées et sur l'ensemble de vos parcelles non engagées**

A compter de la campagne culturale débutant après le dépôt de votre demande d'engagement, vous devez respecter au cours de chaque campagne culturale :

- sur l'ensemble de vos parcelles engagées en grandes cultures dans la mesure « CE\_45LO\_GC13 » : l'IFT<sub>hors herbicides</sub> maximal (3<sup>ème</sup> colonne du tableau suivant),
- sur l'ensemble de vos parcelles en grandes cultures non engagées dans cette mesure : l'IFT<sub>hors herbicides</sub> de référence (colonne 1 du tableau suivant)

	IFT <sub>hors herbicides</sub> de référence à respecter sur l'ensemble de vos parcelles en grandes cultures non engagées  (1)	IFT <sub>hors herbicides</sub>  calculé sur l'ensemble de vos parcelles en grandes cultures engagées	Pourcentage de réduction de l'IFT <sub>hors herbicides</sub>  à atteindre sur l'ensemble de vos parcelles en grandes cultures engagées  (2)	IFT <sub>hors herbicides</sub> maximal  à respecter sur l'ensemble de vos parcelles en grandes cultures engagées  (3) = (1) x [1- (2) ]
Année 2	3.7	IFT <sub>hors herbicides</sub> année 2	30 %	2.6
Année 3		Moyenne IFT <sub>hors herbicides</sub> année 2 et 3	35 %	2.4
Année 4		Moyenne IFT <sub>hors herbicides</sub> année 2, 3 et 4	40 %	2.2
Année 5		Moyenne IFT <sub>hors herbicides</sub> année 2, 3, 4 et 5 ou IFT <sub>hors herbicides</sub> année 5	50 %	1.9

**3-3. Modalités de calcul de l'IFT<sub>hors herbicides</sub> réalisé pour chaque campagne culturale sur l'ensemble de vos parcelles engagées**

Le calcul de l'IFT<sub>hors herbicides</sub> sur l'ensemble des parcelles engagées s'effectue à partir de la surface et des IFT<sub>hors herbicides</sub> des parcelles engagées.

IFT<sub>hors herbicides</sub> sur l'ensemble des parcelles engagées =

$$\frac{\text{Somme des « IFT}_{\text{hors herbicides}} \times \text{surface de la parcelle engagée} \text{ » pour chaque parcelle engagée}}{\text{surface totale engagée}}$$

9 Un usage est ici défini par le couple culture \* type de bio agresseurs visés lors des traitements pour cet usage.

8 lorsque la formation a été suivie lors de la campagne précédent le dépôt de la demande d'engagement, le temps passé par l'exploitant pour la recherche et le suivi de la formation pourra alors être rémunéré au titre de ce coût induit, sous réserve d'acceptation du dossier et en donnant priorité aux exploitants déjà engagés.

### **3-4. Modalités de calcul de l'IFT hors herbicides réalisé pour chaque campagne culturale sur l'ensemble de vos parcelles non engagées**

Le calcul de l'IFT<sub>hors herbicides</sub> réalisé sur l'ensemble de vos parcelles non engagées est identique au calcul de l'IFT<sub>hors herbicides</sub> réalisé sur l'ensemble de vos parcelles engagées mais porte sur vos parcelles non engagées.

#### **ANNEXE : MODALITES DE CALCUL DE L'INDICATEUR DE FREQUENCE DE TRAITEMENT (IFT) SUR UNE PARCELLE**

Ce calcul utilise les données concernant les traitements hors herbicides figurant dans votre cahier d'enregistrement et sur l'étiquette des produits phytosanitaires que vous utilisez (dose homologuée).

Le calcul passe par deux étapes :

- le calcul de l'IFT pour chaque traitement unitaire sur la parcelle ;
- l'agrégation des IFT correspondant à l'ensemble des traitements réalisés au cours de la campagne sur la parcelle.

##### **a. Calcul de l'IFT pour chaque traitement réalisé**

Sur une parcelle, la récolte du précédent culturel marque le début de la nouvelle campagne culturale. L'inter culture précédant l'implantation de la culture fait donc partie intégrante de la campagne culturale.

Chaque traitement réalisé au cours d'une campagne se définit par :

- la parcelle sur laquelle il est réalisé,
- la date à laquelle il est réalisé,
- et le produit utilisé.

Si deux produits sont appliqués simultanément sur la même parcelle, cela correspond à deux traitements.

En cours de campagne, après chaque traitement, vous calculerez l'IFT<sub>traitement</sub> correspondant à ce traitement sur chacune des parcelles traitées, c'est à dire le nombre de « pleines doses » appliqué par hectare sur la parcelle considérée . Cet IFT<sub>traitement</sub> est calculé de la façon suivante :

IFT<sub>traitement</sub> =

$$\frac{\text{dose appliquée sur la parcelle} \times \text{proportion de la parcelle qui a été traitée}}{\text{dose homologuée de référence pour la culture considérée}}$$

Vous veillerez à exprimer la dose homologuée de référence dans la même unité que la dose appliquée.

Les traitements de semences et les traitements de récolte ne sont pas concernés par ce calcul mais les régulateurs sont comptabilisés dans l'IFT hors herbicide.

Par ailleurs l'utilisation d'un adjuvant ou la réalisation d'un lâcher d'auxiliaires ne sont pas considérées comme un traitement.

Pour définir la dose homologuée de référence d'un traitement utilisant un produit donné, vous devez vous reporter à l'étiquette de ce produit et prendre la dose homologuée minimale qui y est indiquée pour la culture présente sur la parcelle sur laquelle ce traitement a été réalisé.

##### **b. Calcul de l'IFT pour l'ensemble des traitements réalisés sur une parcelle**

En fin de campagne, vous ferez le total des IFT<sub>hors herbicides</sub> pour l'ensemble des traitements réalisés au cours de la campagne, c'est à dire de la récolte du précédent à la récolte de la culture pour la campagne considérée et par parcelle.

$$\text{IFT}_{\text{hors herbicides}} \text{ de la parcelle} = \Sigma \text{ des IFT}_{\text{hors herbicides}}$$

<b>Action A 04</b>	<b>Réduction des traitements phytosanitaires et de la fertilisation azotée</b>	
<b>Mesure agro-environnementale territorialisée</b>		
<b>CE_45LO_GC14</b>		
<b>Objectif(s) concerné(s)</b>	Objectif n°1 : restaurer la qualité des eaux souterraines et superficielles du site	
<b>Principaux oiseaux d'intérêt communautaire visés :</b> Pie-grièche écorcheur (A338), Busard Saint Martin (A082), Alouette lulu (A246), Cigogne blanche (A031), Oedicnème criard (A140), Pluvier doré (A140), Martin pêcheur d'Europe (A229), Balbuzard pêcheur (A094), Guifette moustac (A196), Guifette noire (A197), Harle piette (A072), Bihoreau gris (A023), etc.		
<b>Localisation :</b> Cultures situées dans le périmètre du site Natura 2000	<b>Superficie ou linéaire :</b> 257 ha de champs cultivés	<b>Priorité</b>  <b>2</b>
<b>Description :</b> Il s'agit de réduire les fertilisations minérales ou organiques pour contribuer au maintien de la bonne qualité des eaux de la nappe alluviale et des boires et mares, très sensibles au phénomène d'eutrophisation.		

**Cette mesure concerne les agriculteurs. Cette fiche action correspond à la notice et aux montants de la campagne 2010 qui sont susceptibles d'être réactualisés.**

### **1 - Objectifs**

Cette mesure vise une réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires autres que les herbicides et de la fertilisation azotée totale, dans un objectif de préservation de la qualité de l'eau et des espèces sensibles répertoriées sur le site Vallée de la Loire.

Afin d'éviter tout report de la fertilisation sur les surfaces de l'exploitation qui ne seraient pas engagées, la mesure fixe une limitation de la fertilisation totale sur les parcelles non engagées.

L'ensemble des applications phytosanitaires réalisées à la parcelle, en dehors des traitements herbicides, sont prises en compte (y compris celles réalisées le cas échéant en interculture).

Les herbicides sont exclus dans la mesure où la réduction de leur utilisation correspond à un niveau de technicité différent de celui requis pour réduire l'utilisation de produits phytosanitaires hors herbicides (niveau de technicité plus faible en cultures pérennes et plus fort en grandes cultures).

Le nombre de doses homologuées reflète en effet l'intensité d'utilisation des pesticides. Parce qu'il tient compte de la dose homologuée de chaque produit, il constitue à ce niveau un indicateur bien plus fiable que la quantité de produit utilisée : en fonction du produit, la dose homologuée est très variable<sup>14</sup> et de ce fait une diminution des quantités appliquées ne témoigne pas forcément d'un moindre recours aux produits phytosanitaires<sup>15</sup> ni d'un moindre impact sanitaire et environnemental.

Cette mesure suppose, pour ce faire, la mise en place d'une stratégie de protection des cultures alternatives, constituée par un ensemble cohérent de solutions agronomiques limitant le recours aux produits phytosanitaires à l'échelle de la rotation<sup>16</sup> et surtout de l'itinéraire technique<sup>17</sup>. S'il est conseillé de proposer de telles stratégies alternatives types au niveau régional, en s'appuyant en particulier sur les itinéraires techniques en production intégrée diffusés par les conseillers agricoles, l'élaboration de la stratégie de l'exploitation est laissée à l'appréciation de l'agriculteur pour lui permettre de s'adapter au mieux à ses atouts et à ses contraintes. Il s'agit ainsi d'une exigence de résultats et non de moyens techniques à mettre en œuvre.

La réalisation des bilans annuels de la stratégie de protection des cultures permet à l'exploitant :

- soit de s'assurer de l'atteinte des objectifs de résultats fixés dans le cadre de la mesure et de faire face aux difficultés éventuelles qu'il pourrait rencontrer dans la définition et la mise en œuvre d'une stratégie de protection des cultures permettant d'atteindre ces résultats, en s'appuyant sur les conseils d'un technicien compétent ;
- de façon générale, d'évaluer la pertinence des options techniques retenues pour réduire le recours aux produits phytosanitaires, et de comparer les performances obtenues sur les parcelles faisant l'objet d'une contractualisation et sur celles n'en faisant pas l'objet, afin de réfléchir à une éventuelle généralisation des pratiques correspondant aux engagements contractualisés à l'ensemble des parcelles de son exploitation potentiellement concernées.

En contrepartie du respect du cahier des charges de la mesure, **une aide de 207 €/ha** vous sera versée annuellement pendant les 5 années de l'engagement .

<sup>14</sup> De quelques dizaines de grammes à quelques kilogrammes

<sup>15</sup> possibilité d'une substitution de produits à doses homologuée élevée par des produits à dose homologuée faible

<sup>16</sup> ex : diversité des cultures, cultures étouffantes

<sup>17</sup> travail du sol en inter culture, choix variétal, date, densité et écartement du semis, désherbage mécanique, niveau de fertilisation azoté limité

En complément, **une aide de 90 € par an et par exploitation** (plafonnée à 20% du montant total de la mesure) sera également attribuée pour la réalisation d'une formation agriculture intégrée, ou sur le raisonnement des pratiques phytosanitaires.

## **2 - Conditions spécifiques d'éligibilité**

- **Conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation**

Vous devez respecter les conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la notice nationale d'information.

→ Vous devez suivre une formation sur le raisonnement des pratiques phytosanitaires ou la protection intégrée dans les 2 ans suivant votre demande d'engagement.

### **Contactez la Chambre d'Agriculture du Loiret ou la DDT pour connaître la liste des formations agréées pour l'engagement dans la mesure « CE\_45LO\_GC14 ».**

Vous pouvez demander à bénéficier d'une aide financière pour le suivi de cette formation, accompagnant la mesure « CE\_45LO\_GC14 ». Pour cela, vous devez cocher la case correspondant à la formation sur le raisonnement des pratiques phytosanitaires ou la protection intégrée dans **le cadre A du formulaire de demande d'engagement dans les mesures agroenvironnementales**.

Cette aide prendra alors la forme d'une majoration d'au plus 90 € / an pour votre exploitation, plafonné à 20% du montant annuel qui vous sera versé au titre de la mesure « CE\_45LO\_GC14 ».

Si vous avez suivi une de ces formations depuis moins de 2 ans par rapport à la date de votre demande d'engagement, cette condition d'éligibilité à la mesure sera considérée comme respectée.

*Attention : un justificatif de votre participation à cette formation vous sera demandé en cas de contrôle sur place. Vous devez le conserver sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.*

→ Vous devez réaliser un bilan annuel de la stratégie de protection des cultures (cf §3.2)

- **Conditions d'éligibilité des surfaces**

Vous pouvez engager dans la mesure « CE\_45LO\_GC14 » **les surfaces en grandes cultures** de votre exploitation.

Le maïs, le tournesol ainsi que les prairies temporaires et le gel sans production intégrés dans la rotation sont éligibles mais leur proportion dans la surface engagée **est limitée à 60 % de la surface** totale engagée dans cette mesure car elles ne sont pas concernées par l'objectif de réduction du recours aux produits phytosanitaires autres qu'herbicides.

## **3 - Cahier des charges de la mesure et régime de contrôle**

L'année du dépôt de votre demande d'engagement dans la mesure «CE\_45LO\_GC14 », vous devez réaliser un bilan annuel accompagné en fin de campagne culturale et au plus tard le 30 septembre. Aucune obligation ne porte alors sur les traitements réalisés au cours de cette campagne culturale, débutée avant le début de votre engagement agroenvironnemental.

En revanche, à partir de la campagne culturale suivante, le respect de l'obligation de réduction du recours aux traitements autres qu'herbicides sera contrôlé à partir de l'indicateur de fréquence de traitement (IFT) que vous calculerez à partir de votre cahier d'enregistrement des pratiques phytosanitaires, sur l'ensemble des traitements hors herbicides que vous aurez réalisés de la récolte du précédent (année n-1) à la récolte de la culture pour la campagne culturale en cours (année n). Reportez vous à l'annexe de la mesure « CE\_45LOIR\_GC13 » pour le mode de calcul de l' IFT.

L'utilisation d'amendements organiques de type 1, définis par le Code des bonnes pratiques arrêté en application de la directive Nitrates, est recommandée mais les effluents de type II (lisier notamment) reste autorisé.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure « CE\_45LO\_GC14 » sont décrites dans le tableau ci-dessous.

Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agisse d'une obligation à seuil ou totale.

**Reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAE pour plus d'informations sur le fonctionnement du régime de sanctions.**

Le bilan annuel sur la stratégie de protection des cultures doit être réalisé en fin de campagne culturale et dans tous les cas **au plus tard le 30 septembre** de chaque année.

Pour chaque campagne culturale, l'indicateur de fréquence de traitement (IFT) réalisé devra être calculé dans le cadre de ce bilan annuel de la stratégie de protection des cultures, en fin de campagne culturale et au plus tard le 30 septembre (de l'année n pour la campagne culturale n), à partir du cahier d'enregistrement des pratiques phytosanitaires.

Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
Analyse annuelle de la valeur fertilisante de chaque type d'effluent épandu.	Vérification de la réalisation des analyses	Résultats des analyses	Réversible	Principale Seuils
<u>En moyenne sur l'ensemble des parcelles engagées</u> <sup>18</sup> , respect de la <b>limitation des apports de fertilisants azotés totaux</b> (organique, y compris restitutions par pâturage, et minéral) à <b>140 UN/ha/an</b> .	Analyse du cahier de fertilisation	Cahier de fertilisation <sup>19</sup>	Réversible	Principale Seuils
<u>Sur l'ensemble des parcelles non engagées</u> : - Limitation des apports fertilisants azotés totaux (organique et minéral) à 210 UN/ha/an en moyenne - En outre, <b>en zone vulnérable</b> : respect des obligations relevant de l'application de la Directive Nitrates.	Analyse du cahier de fertilisation Vérification de l'existence de justificatifs de suivi d'une formation agréée	Cahier de fertilisation Justificatifs de suivi de formation	Réversible	Secondaire Seuils
<b>Suivi d'une formation</b> (sur le raisonnement des pratiques phytosanitaires ou la protection intégrée) agréée dans les 2 années suivant l'engagement ou depuis ..... ans au 15 mai de l'année de la demande d'engagement <sup>10</sup>			Définitif	Principale Totale
Respect d'une <b>proportion maximale annuelle de surfaces en maïs, tournesol, prairies temporaires et gel sans production</b> dans la surface totale engagée inférieure à 60 %	Visuel + mesurage	Néant	Réversible	Principale Totale
Respect de l' <b>IFT « hors herbicides » maximal fixé pour l'année</b> , sur l'ensemble des parcelles de l'exploitation en grandes cultures engagées dans toute mesure comprenant l'obligation de réduction des doses homologuées de traitements phytosanitaires hors herbicides  (Cf. § 3-2 pour l'IFT maximal annuel)	Vérification du cahier d'enregistrement des pratiques phytosanitaires + Contrôle de cohérence, sur un produit pris au hasard, entre	Cahier d'enregistrement des pratiques phytosanitaires <sup>20</sup> + Feuille de calcul de l'IFT « hors	Réversible	Principale Seuils <sup>21</sup>

<sup>18</sup> **Les parcelles à prendre en considération sont toutes celles engagées dans une mesure comprenant l'engagement unitaire FERTI\_01.**

<sup>19</sup> La tenue de ce cahier relève des obligations au titre de la conditionnalité. Il constitue cependant une pièce indispensable du contrôle. **Aussi, l'absence ou la non-tenue de ce cahier le jour du contrôle se traduira par la suspension de l'aide pour l'année considérée.**

<sup>7</sup> Lorsque la formation a été suivie lors de la campagne précédent le dépôt de la demande d'engagement, le temps passé par l'exploitant pour la recherche et le suivi de la formation pourra alors être rémunéré au titre de ce coût induit, sous réserve d'acceptation du dossier et en donnant priorité aux exploitants déjà engagés.

<sup>20</sup> La tenue de ce cahier relève des obligations au titre de la conditionnalité. Il constitue cependant une pièce indispensable du contrôle. **Aussi, l'absence ou la non-tenue de ce cahier le jour du contrôle se traduira par la suspension de l'aide pour l'année considérée.**

<sup>21</sup> L'anomalie sera considérée comme totale en cas d'incohérence entre les enregistrements d'une part et les factures et stocks d'autre part sur un produit sélectionné au hasard parmi ceux utilisés au cours de la campagne culturale

	les factures, le stock et les apports enregistrés pour ce produit	herbicides » + Factures d'achat de produits phytosanitaires		
Respect de l' <b>IFT « hors herbicides » de référence du territoire</b> , à partir de l'année 2, sur l'ensemble des parcelles en grandes cultures non engagées dans une mesure territorialisée comprenant l'obligation de réduction des doses homologuées de traitements phytosanitaires hors herbicides  (CF. § 3-2 POUR L'IFT DE REFERENCE)			<b>Réversible</b>	<b>Secondaire Seuils<sup>22</sup></b>
Réalisation de 5 bilans annuels accompagnés (1 par an) avec l'appui d'un technicien dont la structure et la méthode ont été agréées, au cours des 5 ans.	Vérification des bilans annuels accompagnés <sup>23</sup> (et des factures éventuelles)	Bilan annuel + factures éventuelles	Réversible <sup>24</sup>	Principale Totale

### **3-2 . Règles spécifiques éventuelles**

#### Contenu du bilan annuel accompagné sur la stratégie de protection des cultures

5 bilans annuels doivent être réalisés avec l'appui d'un technicien agréé. **Pour connaître le(s) technicien(s) pouvant réaliser ces bilans annuels, contactez la Chambre d'Agriculture du Loiret ou la DDT.**

Le bilan réalisé en année 1 avec l'appui d'un technicien agréé sera d'une durée de 1 journée et comportera les deux volets suivants :

→ **volet « intensité du recours aux produits phytosanitaires » :**

- calcul de l'indicateur de fréquence de traitement (IFT) initial, exprimé en nombre de doses homologuées de référence par hectare au cours de la campagne culturale écoulée pour chaque culture, puis toutes cultures confondues, en distinguant, d'une part les parcelles faisant l'objet d'une mesure agroenvironnementale territorialisée et d'autre part les autres parcelles de l'exploitation,
- analyse du résultat obtenu pour identifier les usages<sup>9</sup> prépondérants, via le calcul par type de produit, par rapport aux seuils de nuisibilité défini, le cas échéant, pour chaque usage concerné, et l'analyse des pratiques de traitements en regard des données d'observation parcellaire enregistrées,
- formulation de préconisations, en terme de stratégies de protection des cultures à l'échelle de la campagne et de la succession culturale, pour limiter le recours aux produits phytosanitaires pour ces usages (en cas de contractualisation d'une MAE comprenant un engagement unitaire correspondant à une obligation de résultats)

→ **volet « substances à risque » :**

- identification des principaux produits utilisés contenant des substances à risque à l'aide du calcul du nombre de doses homologuées appliquées et de la liste des substances dont l'utilisation doit faire l'objet de préconisations de réduction fournie par le SRPV,
- formulation de préconisations, en terme de substitution de produits, pour limiter le recours à des produits contenant des substances actives à risque ainsi que le risque d'apparition de résistance.

Les autres bilans réalisés avec l'appui d'un technicien agréé les années suivantes seront d'une durée de 1 journée et comporteront :

- le même calcul d'IFT et la même analyse qu'en année 1 pour la campagne culturale écoulée,
- un point sur la manière dont les préconisations formulées en année 1 ont été prises en compte et leur efficacité en terme de stratégies de protection des cultures (à l'échelle de la campagne et de la succession culturale) et de substitutions de produits, à partir du cahier d'enregistrement des pratiques culturales et des calculs de nombre de doses homologuées réalisées pour les années écoulées depuis le premier bilan annuel réalisé.

Valeurs des IFT<sub>hors herbicides</sub> à respecter pour chaque campagne culturale sur l'ensemble de vos parcelles engagées et sur l'ensemble de vos parcelles non engagées

<sup>22</sup> L'anomalie sera considérée comme totale en cas d'incohérence entre les enregistrements d'une part et les factures et stocks d'autre part sur un produit sélectionné au hasard parmi ceux utilisés au cours de la campagne culturale

<sup>23</sup> Une demande écrite d'intervention auprès de la structure agréée pour l'élaboration du bilan annuel accompagné vaut réalisation du bilan si ce dernier n'est pas venu.

<sup>24</sup> Définitif au troisième constat

<sup>9</sup> Un usage est ici défini par le couple culture \* type de bio agresseurs visés lors des traitements pour cet usage.

A compter de la campagne culturale débutant après le dépôt de votre demande d’engagement, vous devez respecter au cours de chaque campagne culturale :

- sur l’ensemble de vos parcelles engagées en grandes cultures dans la mesure « CE\_45LO\_GC14 » : l’IFT<sub>hors herbicides</sub> maximal (3<sup>ème</sup> colonne du tableau suivant),
- sur l’ensemble de vos parcelles en grandes cultures non engagées dans cette mesure : l’IFT<sub>hors herbicides</sub> de référence (colonne 1 du tableau suivant)

	IFT <sub>hors herbicides</sub> de référence à respecter sur l’ensemble de vos parcelles en grandes cultures non engagées  (1)	IFT <sub>hors herbicides</sub>  calculé sur l’ensemble de vos parcelles en grandes cultures engagées	Pourcentage de réduction de l’IFT <sub>hors herbicides</sub>  à atteindre sur l’ensemble de vos parcelles en grandes cultures engagées  (2)	IFT <sub>hors herbicides</sub> maximal  à respecter sur l’ensemble de vos parcelles en grandes cultures engagées  (3) = (1) x [1- (2) ]
Année 2	3.7	IFT <sub>hors herbicides</sub> année 2	30 %	2.6
Année 3		Moyenne IFT <sub>hors herbicides</sub> année 2 et 3	35 %	2.4
Année 4		Moyenne IFT <sub>hors herbicides</sub> année 2, 3 et 4	40 %	2.2
Année 5		Moyenne IFT <sub>hors herbicides</sub> année 2, 3, 4 et 5 ou IFT <sub>hors herbicides</sub> année 5	50 %	1.9

**3-3. Modalités de calcul de l’IFT hors herbicides réalisé pour chaque campagne culturale sur l’ensemble de vos parcelles engagées**

Le calcul de l’IFT<sub>hors herbicides</sub> sur l’ensemble des parcelles engagées s’effectue à partir de la surface et des IFT<sub>hors herbicides</sub> des parcelles engagées.

IFT<sub>hors herbicides</sub> sur l’ensemble des parcelles engagées =

$$\frac{\text{Somme des « IFT}_{\text{hors herbicides}} \times \text{surface de la parcelle engagée} \text{ » pour chaque parcelle engagée}}{\text{surface totale engagée}}$$

**3-4. Modalités de calcul de l’IFT hors herbicides réalisé pour chaque campagne culturale sur l’ensemble de vos parcelles non engagées**

Le calcul de l’IFT<sub>hors herbicides</sub> réalisé sur l’ensemble de vos parcelles non engagées est identique au calcul de l’IFT<sub>hors herbicides</sub> réalisé sur l’ensemble de vos parcelles engagées mais porte sur vos parcelles non engagées

<b>Action A05</b>		<b>Réduction de la fertilisation des prairies</b>	
<b>Mesure agro-environnementale territorialisée « CE_45LO_HE1 »</b>			
<b>Objectif(s) concerné(s)</b>		Objectif n°1 : restaurer la qualité des eaux souterraines et superficielles du site Objectif n°9 : maintenir et/ou restaurer les espaces de pelouses et de prairies	
<b>Principaux oiseaux d'intérêt communautaire visés :</b> Pie-grièche écorcheur (A338), Busard Saint Martin (A082), Alouette lulu (A246), Cigogne blanche (A031), Oedicnème criard (A140), Pluvier doré (A140), Martin pêcheur d'Europe (A229), Balbuzard pêcheur (A094), Guifette moustac ( A196), Guifette noire (A197), Harle piette (A072), Bihoreau gris (A023), etc.			
<b>Localisation :</b> Pâtures et prairies de la SAU situées dans le périmètre du site Natura 2000	<b>Superficie ou linéaire :</b> 699 ha		<b>Priorité</b>  <b>1</b>

**Cette mesure concerne les agriculteurs. Cette fiche-action correspond à la notice et aux montants de la campagne 2010 qui sont susceptibles d'être réactualisés.**

### **1 - Objectifs**

Cette mesure concerne les prairies présentes dans la vallée de la Loire et vise à préserver les habitats « *Prairies mésoxérophiles à Avoine élevée et Chiendent* », « *Mégaphorbiaies* », ainsi que les habitats d'espèces qu'elles constituent pour notamment des oiseaux (*Alouette lulu*, *Pie grièche écorcheur*, *Oedicnème criard*), des amphibiens (*Triton crêté*), des Chauves-souris (*Petit et Grand Rhinolophe*), des lépidoptères (*Damier de la Succise*), des coléoptères (*Grand Capricorne*)...

La limitation des apports de fertilisants, minéraux et organiques permet de maintenir ces habitats en contribuant également à la préservation de la qualité de l'eau, et donc en respectant la faune aquatique comme la Loutre ou des poissons particulièrement menacés par une dégradation de la qualité de l'eau (*Loche de rivière*, *le Chabot*, *la Lamproie de planer*).

La définition d'une période d'interdiction de pâturage et de fauche en période hivernale est particulièrement importante pour la bonne gestion de ces prairies, afin d'éviter un sur-piétinement et de préserver les espèces sensibles au pâturage précoce.

En contrepartie du respect du cahier des charges de la mesure, **une aide de 196 € par hectare** engagé vous sera versée annuellement pendant les 5 années de l'engagement.

### **2 – Conditions d'éligibilité**

- **Conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation**

Les agriculteurs doivent respecter les conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la notice nationale d'information. Une condition supplémentaire d'éligibilité, spécifique à la mesure « CE\_45LO\_HE1 » est à vérifier.

Les entités collectives ne sont pas éligibles.

- **Eligibilité des surfaces**

Les agriculteurs peuvent engager dans la mesure « CE\_45LO\_HE1 » **les surfaces en herbe\*** de votre exploitation.

\* *déclarées à la PAC comme prairies permanentes ou temporaires, landes ou parcours, estives.*

### **3 – Cahier des charges et régime de contrôle**

L'ensemble de vos obligations doit être respecté tout au long de votre contrat, et ce dès le 15 mai de l'année de votre engagement.

Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure « CE\_45LO\_HE1 » sont décrits dans le tableau ci-dessous.

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agisse d'une obligation à seuil ou totale.

Reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAE pour plus d'informations sur le fonctionnement du régime de sanctions.

• **Le cahier des charges**

	Contrôles sur place		Sanctions
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie
<p align="center"><b>Obligations du cahier des charges</b></p> <p>A respecter en contrepartie du paiement de l'aide</p>			
<p>Absence de destruction des prairies permanentes engagées, notamment par le labour ou autres travaux lourds. Interdiction de renouvellement par travail superficiel du sol. Un seul renouvellement des prairies temporaires engagées autorisé pendant les 5 années de l'engagement.</p>	Contrôle visuel	Néant	Définitive
<p>Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception de traitements localisés visant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- à lutter contre certains chardons et rumex,</li> <li>- à lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées »,</li> <li>- à nettoyer les clôtures.</li> </ul>	Contrôle visuel : absence de traces de produits phytosanitaires	Néant	Définitive
<p>Pour chaque parcelle engagée, limitation de la fertilisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- totale en P à 90 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral,</li> <li>- totale en K à 160 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral.</li> </ul>	Analyse du cahier de fertilisation	Cahier de fertilisation <sup>25</sup>	Réversible

<sup>25</sup> La tenue de ce cahier relève des obligations au titre de la conditionnalité. Il constitue cependant une pièce indispensable du contrôle. **Aussi, l'absence ou la non-tenue de ce cahier le jour du contrôle se traduira par la suspension de l'aide pour l'année considérée.**

	Contrôles sur place		Sanctions
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie
<p><b>Obligations du cahier des charges</b></p> <p>A respecter en contrepartie du paiement de l'aide</p>			
<p>Pour chaque parcelle engagée, <b>limitation de la fertilisation azotée totale à 60 unités/ha/an</b>, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral.</p>	Documentaire	Cahier d'enregistrement des apports par parcelle	Réversible
<p>Amendements calcaires possibles (produits crus et dose conseillée limitée aux exportations en Calcium).</p>	Documentaire ou visuel	Cahier d'enregistrement des apports par parcelle	Réversible
<p>Epandage de compost autorisé. Epandage de boues de station interdit.</p>	Documentaire ou visuel	Cahier d'enregistrement des apports par parcelle	Réversible
<p>Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé.</p>	Contrôle visuel		Réversible
<p>Enregistrement des interventions (fauche, broyage, pâturage) sur chacune des parcelles engagées.</p>	Documentaire – présence du cahier et effectivité des enregistrements	Cahier d'enregistrement avec dates de fauche ou de broyage, matériel utilisé et modalités, modalités du pâturage	Réversible au 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> constats. Définitive au 3 <sup>ème</sup> constat

	Contrôles sur place		Sanctions
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie
<p align="center"><b>Obligations du cahier des charges</b></p> <p>A respecter en contrepartie du paiement de l'aide</p>			
<p><b><u>Absence de fauche et de pâturage entre le 1<sup>er</sup> décembre et le 1<sup>er</sup> mars.</u></b></p>	Documentaire et éventuellement visuel selon la date du contrôle	Cahier d'enregistrement des pratiques	Réversible

#### **4 - Règles spécifiques éventuelles**

Le respect des limitations en apports organiques et totaux sera vérifié hors restitution par pâturage.

Compte tenu de la prise d'effet des engagements au 15 mai de l'année du dépôt de la demande, le respect des quantités maximales d'apports azotés, totaux et minéraux, sera vérifié du 15 mai de l'année n au 14 mai de l'année n+1, chaque année au cours des 5 ans. La quantité d'azote organique épandu sur cette période sera calculée sur la base des valeurs de rejet définies par le Corpen.

Le cahier d'enregistrement des interventions mécaniques (et éventuellement de pâturage) doit contenir, pour chaque parcelle engagée dans la mesure « CE\_45LO\_HE1 », au moins les points suivants :

- Identification de l'élément engagé (n° de l'ilot, parcelle ou partie de parcelle ou groupe de parcelles, telle que localisé sur le RPG),
- Fauche ou broyage : date(s), matériel utilisé, modalités (notamment si fauche centrifuge).
- Pâturage : dates d'entrées et de sorties par parcelle, nombre d'animaux et d'UGB correspondantes.

#### **Les catégories d'animaux retenues et leurs équivalences en UGB sont les suivantes :**

- bovins de plus de deux ans : 1 UGB ;
- bovins de six mois à deux ans : 0,6 UGB ;
- équidés de plus de six mois (identifiés selon la réglementation en vigueur et non-déclarés à l'entraînement au sens des codes des courses) : 1 UGB ;
- brebis mères ou antenaises âgées au moins d'un an : 0,15 UGB ;
- chèvres mères ou caprins âgés au moins d'un an : 0,15 UGB ;
- Les ovins retenus sont ceux déclarés à la prime à la brebis (PB) par une demande déposée dans les délais par un producteur éligible à la PB ;
- lamas âgés d'au moins deux ans : 0,45 UGB ;
- alpagas âgés d'au moins deux ans : 0,3 UGB ;
- cerfs et biches âgés d'au moins deux ans : 0,33 UGB ;
- daims et daines âgés d'au moins deux ans : 0,17 UGB.

#### **5 - Recommandations**

- Ne réalisez pas la fauche du couvert de nuit ;
- Réalisez la fauche du centre vers la périphérie ;
- Respectez une hauteur minimale de fauche de 10 cm compatible avec la protection des espèces d'intérêt reconnu sur le territoire ;
- Respectez une vitesse maximale de fauche de 15km/h, permettant la fuite de la petite faune présente sur la parcelle ;
- Mettez en place des barres d'effarouchements sur le matériel.
- Respectez des périodes optimales de fertilisation, de préférence en hiver (fin février-mars)

**Ces recommandations visent à accroître l'impact favorable de vos pratiques sur la biodiversité. Toutefois, ces recommandations ne font pas l'objet de contrôles, contrairement aux obligations décrites ci-dessus dans le cahier des charges (Cf. § 3)**

<b>Action A06</b>	<b>Réduction de la fertilisation et retard de fauche des prairies</b>	
<b>Mesure agro-environnementale territorialisée « CE_45LO_HE2 »</b>		
<b>Objectif(s) concerné(s)</b>	Objectif n°9 : maintenir et/ou restaurer les espaces de pelouses et de prairies Objectif n°1 : restaurer la qualité des eaux souterraines et superficielles du site	
<b>Principaux oiseaux d'intérêt communautaire visés :</b> Pie-grièche écorcheur (A338), Busard Saint Martin (A082), Alouette lulu (A246), Cigogne blanche (A031), Oedicnème criard (A140), Martin pêcheur d'Europe (A229), Balbuzard pêcheur (A094), Guifette moustac (A196), Guifette noire (A197), Harle piette (A072), Bihoreau gris (A023), etc.		
<b>Localisation :</b>	<b>Superficie ou linéaire :</b>	<b>Priorité</b>
Pâtures et prairies de la SAU situées dans le périmètre du site Natura 2000	699 ha	<b>1</b>

**Cette mesure concerne les agriculteurs. Cette fiche action correspond à la notice et aux montants de la campagne 2010 qui sont susceptibles d'être réactualisés.**

### **1 - Objectifs**

Cette mesure concerne les prairies présentes dans la vallée de la Loire, **entretenu principalement par fauche**. Elle vise à préserver les habitats « *Prairies mésoxérophiles à Avoine élevée et Chiendent* », « *Mégaphorbiaies* », ainsi que les habitats d'espèces qu'elles constituent pour notamment des oiseaux (*Alouette lulu*, *Pie grièche écorcheur*, *Oedicnème criard*), des amphibiens (*Triton crêté*), des Chauves-souris (*Petit et Grand Rhinolophe*), des lépidoptères (*Damier de la Succise*), des coléoptères (*Grand Capricorne*)...

La limitation des apports de fertilisants, minéraux et organiques permet de maintenir ces habitats en contribuant également à la préservation de la qualité de l'eau, et donc en respectant la faune aquatique comme la Loutre ou des poissons particulièrement menacés par une dégradation de la qualité de l'eau (*Loche de rivière*, *le Chabot*, *la Lamproie de planer*).

La définition d'une période d'interdiction de pâturage et de fauche en période hivernale est particulièrement importante pour la bonne gestion de ces prairies, afin d'éviter un sur-piétinement et de préserver les espèces sensibles au pâturage précoce.

Un retard de fauche (à partir du 20 juin) permet aux espèces végétales et animales présentes dans ces habitats d'accomplir leur cycle reproductif (fructification des plantes, nidification des oiseaux) dans un objectif de maintien de la biodiversité.

En contrepartie du respect du cahier des charges de la mesure, une aide de 250 € par hectare engagé vous sera versée annuellement pendant les 5 années de l'engagement.

### **2 - Conditions spécifiques d'éligibilité**

Les agriculteurs doivent respecter les conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la notice nationale d'information. Une condition supplémentaire d'éligibilité, spécifique à la mesure « CE\_45LO\_HE2 » est à vérifier.

- **Eligibilité du demandeur**

Les entités collectives ne sont pas éligibles.

- **Eligibilité des surfaces**

Les agriculteurs peuvent engager dans la mesure « CE\_45LO\_HE2 » les surfaces en herbe\* entretenues principalement par la fauche, de leur exploitation.

\* déclarées à la PAC comme prairies permanentes ou temporaires, landes ou parcours, estives.

**Cahier des charges de l'action et régime de contrôle:**

L'ensemble de vos obligations doit être respecté tout au long de votre contrat, et ce dès le 15 mai de l'année de votre engagement.

Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure « CE\_45LO\_HE2 » sont décrits dans le tableau ci-dessous.

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agisse d'une obligation à seuil ou totale.

Reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAE pour plus d'informations sur le fonctionnement du régime de sanctions.

Obligations du cahier des charges	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
<b>A respecter en contrepartie du paiement de l'aide</b> Absence de destruction des prairies permanentes engagées, notamment par le labour ou autres travaux lourds. Interdiction de renouvellement par travail superficiel du sol. Un seul retournement des prairies temporaires engagées autorisé au cours des 5 années de l'engagement.	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale
Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception de traitements localisés visant : - à lutter contre certains chardons et rumex, - à lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées », - à nettoyer les clôtures.	Contrôle visuel : absence de traces de produits phytosanitaires	Néant	Définitive	Principale
Pour chaque parcelle engagée, limitation de la fertilisation : - totale en P à 90 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral, - totale en K à 160 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral.	Analyse du cahier de fertilisation	Cahier de fertilisation <sup>26</sup>	Réversible	Secondaire
Pour chaque parcelle engagée, limitation de la fertilisation azotée totale à 60 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral.	Documentaire	Cahier d'enregistrement des apports par parcelle	Réversible	Principale
Amendements calcaires possibles (produits crus et dose conseillée limitée aux exportations en Calcium).	Documentaire ou visuel	Cahier d'enregistrement des apports par parcelle	Réversible	Secondaire
Epannage de compost autorisé. Epannage de boues de station interdit.	Documentaire ou visuel	Cahier d'enregistrement des apports par parcelle	Réversible	Secondaire
Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé.	Contrôle visuel		Réversible	Secondaire
Enregistrement des interventions (fauche, broyage, pâturage) sur chacune des parcelles engagées.	Documentaire – présence du cahier et effectivité des enregistrements	Cahier d'enregistrement avec dates de fauche ou de broyage, matériel utilisé et modalités, modalités du pâturage	Réversible au 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> constats. Définitive au 3 <sup>ème</sup> constat	Secondaire

Absence de fauche et de pâturage entre le 1 <sup>er</sup> décembre et le 1 <sup>er</sup> mars.	Documentaire et éventuellement visuel selon la date du contrôle	Cahier d'enregistrement des pratiques	Réversible	Principale
Absence de fauche et de pâturage du 1 <sup>er</sup> mars au 20 juin sur la totalité de la surface engagée.	Visuel et vérification du cahier de pâturage et de fauche	Cahier de pâturage et de fauche	Réversible	Principale Totale

### **3 - Règles spécifiques éventuelles**

Le respect des limitations en apports organiques et totaux sera vérifié hors restitution par pâturage

Compte tenu de la prise d'effet des engagements au 15 mai de l'année du dépôt de la demande, le respect des quantités maximales d'apports azotés, totaux et minéraux, sera vérifié du 15 mai de l'année n au 14 mai de l'année n+1, chaque année au cours des 5 ans. La quantité d'azote organique épandu sur cette période sera calculée sur la base des valeurs de rejet définies par le Corpen.

Le cahier d'enregistrement des interventions mécaniques (et éventuellement de pâturage) doit contenir, pour chaque parcelle engagée dans la mesure « CE\_45LO\_HE2 », au moins les points suivants :

- Identification de l'élément engagé (n° de l'ilot, parcelle ou partie de parcelle ou groupe de parcelles, telle que localisé sur le RPG),
- Fauche ou broyage : date(s), matériel utilisé, modalités (notamment si fauche centrifuge).
- Pâturage : dates d'entrées et de sorties par parcelle, nombre d'animaux et d'UGB correspondantes.

### **Les catégories d'animaux retenues et leurs équivalences en UGB sont les suivantes :**

- bovins de plus de deux ans : 1 UGB ;
- bovins de six mois à deux ans : 0,6 UGB ;
- équidés de plus de six mois (identifiés selon la réglementation en vigueur et non-déclarés à l'entraînement au sens des codes des courses) : 1 UGB ;
- brebis mères ou antenaises âgées au moins d'un an : 0,15 UGB ;
- chèvres mères ou caprins âgés au moins d'un an : 0,15 UGB ;
- Les ovins retenus sont ceux déclarés à la prime à la brebis (PB) par une demande déposée dans les délais par un producteur éligible à la PB ;
- lamas âgés d'au moins deux ans : 0,45 UGB ;
- alpagas âgés d'au moins deux ans : 0,3 UGB ;
- cerfs et biches âgés d'au moins deux ans : 0,33 UGB ;
- daims et daines âgés d'au moins deux ans : 0,17 UGB.

### **4 - Recommandations**

- Ne réalisez pas la fauche du couvert de nuit ;
- Réalisez la fauche du centre vers la périphérie ;
- Respectez une hauteur minimale de fauche de 10 cm compatible avec la protection des espèces d'intérêt reconnu sur le territoire ;
- Respectez une vitesse maximale de fauche de 15km/h, permettant la fuite de la petite faune présente sur la parcelle ;
- Mettez en place des barres d'effarouchements sur le matériel.
- Respectez des périodes optimales de fertilisation, de préférence en hiver (fin février-mars)

**Ces recommandations visent à accroître l'impact favorable de vos pratiques sur la biodiversité. Toutefois, ces recommandations ne font pas l'objet de contrôles, contrairement aux obligations décrites ci-dessus dans le cahier des charges (Cf. § 3)**

<b>Action A07</b>	<b>Absence de fertilisation de la fertilisation et retard de fauche des « prairies maigres de fauche »</b>	
<b>Mesure agro-environnementale territorialisée « CE_45LO_HE6 »</b>		
<b>Objectif(s) concerné(s)</b>	Objectif n°9 : maintenir et/ou restaurer les espaces de pelouses et de prairies Objectif n°1 : restaurer la qualité des eaux souterraines et superficielles du site	
<b>Principaux oiseaux d'intérêt communautaire visés :</b> Pie-grièche écorcheur (A338), Busard Saint Martin (A082), Alouette lulu (A246), Cigogne blanche (A031), Oedicnème criard (A140), Pluvier doré (A140), Martin pêcheur d'Europe (A229), Balbuzard pêcheur (A094), Guifette moustac ( A196), Guifette noire (A197), Harle piette (A072), Bihoreau gris (A023), etc.		
<b>Localisation :</b> Prairies de la SAU situées dans le périmètre validé d'éligibilité des MAET	<b>Superficie ou linéaire :</b> 699 ha	<b>Priorité</b>  <b>1</b>

**Cette mesure concerne les agriculteurs. Cette fiche action correspond à la notice et aux montants de la campagne 2010 qui sont susceptibles d'être réactualisés.**

### **1 -Objectifs**

Cette mesure concerne les « Prairies maigres de fauche » présentes dans la vallée de la Loire. Elle vise à préserver et développer cet habitat d'intérêt européen.

L'absence d'apports de fertilisants, minéraux et organiques permet de maintenir ces habitats en contribuant également à la préservation de la qualité de l'eau, de la flore et de l'équilibre écologique des prairies.

La définition d'une période d'interdiction de fauche en période hivernale est particulièrement importante pour la bonne gestion de ces prairies, afin d'éviter un sur-piétinement et de préserver les espèces sensibles au pâturage précoce.

La prolongation de l'interdiction jusqu'au 20 juin permet aux espèces végétales et animales présentes dans ces habitats d'accomplir leur cycle reproductif (fructification des plantes, nidification des oiseaux) dans un objectif de maintien de la biodiversité.

En contrepartie du respect du cahier des charges de la mesure, **une aide de 282 € par hectare** engagé vous sera versée annuellement pendant les 5 années de l'engagement.

### **2 - Conditions spécifiques d'éligibilité**

Vous devez respecter les conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la notice nationale d'information. Une condition supplémentaire d'éligibilité, spécifique à la mesure « CE\_45LO\_HE6 » est à vérifier.

- **Eligibilité du demandeur**

Les entités collectives ne sont pas éligibles.

- **Eligibilité des surfaces**

Vous pouvez engager dans la mesure « CE\_45LO\_HE6 » les surfaces en herbe\*, entretenues par fauche de votre exploitation.

\* déclarées à la PAC comme prairies permanentes ou temporaires, landes ou parcours, estives.

### **Cahier des charges de l'action et régime de contrôle:**

L'ensemble de vos obligations doit être respecté tout au long de votre contrat, et ce dès le 15 mai de l'année de votre engagement.

Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure « CE\_45LO\_HE6 » sont décrits dans le tableau ci-dessous.

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agisse d'une obligation à seuil ou totale.

Reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAE pour plus d'informations sur le fonctionnement du régime de sanctions.

Obligations du cahier des charges	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
<b>A respecter en contrepartie du paiement de l'aide</b>				
Absence de destruction des prairies permanentes engagées, notamment par le labour ou autres travaux lourds. Interdiction de renouvellement par travail superficiel du sol. Un seul retournement des prairies temporaires engagées autorisé au cours des 5 années de l'engagement.	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale
Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception de traitements localisés visant : - à lutter contre certains chardons et rumex, - à lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées », - à nettoyer les clôtures.	Contrôle visuel : absence de traces de produits phytosanitaires	Néant	Définitive	Principale
<b><u>Absence totale d'apport de fertilisants minéraux (NPK) et organique (y compris compost)</u></b>	Analyse du cahier de fertilisation	Cahier de fertilisation	Réversible	Principale Totale
Amendements calcaires possibles (produits crus et dose conseillée limitée aux exportations en Calcium).	Documentaire ou visuel	Cahier d'enregistrement des apports par parcelle	Réversible	Secondaire
Epandage de boues de station interdit.	Documentaire ou visuel	Cahier d'enregistrement des apports par parcelle	Réversible	Secondaire
Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé.	Contrôle visuel		Réversible	Secondaire
Enregistrement des interventions (fauche, broyage, pâturage) sur chacune des parcelles engagées.	Documentaire – présence du cahier et effectivité des enregistrements	Cahier d'enregistrement avec dates de fauche ou de broyage, matériel utilisé et modalités, modalités du pâturage	Réversible au 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> constats. Définitive au 3 <sup>ème</sup> constat	Secondaire
<b><u>Absence de fauche du 1<sup>er</sup> mars au 20 juin sur la totalité de la surface engagée .</u></b> <i>En cas d'utilisation occasionnelle de la parcelle par pâturage, mêmes dates d'interdiction.</i>	Visuel et vérification du cahier de pâturage et de fauche	Cahier de pâturage et de fauche	Réversible	Principale Totale
Respect de la période d'interdiction de fauche du 1 <sup>er</sup> mars au 20 juin.	Visuel et vérification du cahier de pâturage et de fauche	Cahier de pâturage et de fauche	Réversible	Principale Seuils

o **- Règles spécifiques éventuelles**

Le respect de l'interdiction d'apports organiques et minéraux sera vérifié hors restitutions par pâturage.

Compte tenu de la prise d'effet des engagements au 15 mai de l'année du dépôt de la demande, le respect des quantités maximales d'apports azotés, totaux et minéraux, sera vérifié du 15 mai de l'année n au 14 mai de l'année n+1, chaque année au cours des 5 ans. La quantité d'azote organique épandu sur cette période sera calculée sur la base des valeurs de rejet définies par le Corpen.

Le cahier d'enregistrement des pratiques de pâturage doit contenir, pour chaque parcelle engagée dans la mesure « CE\_45LO\_HE6 », au moins les points suivants :

- Identification de l'élément engagé (n° de l'ilot, parcelle ou partie de parcelle ou groupe de parcelles, telle que localisé sur le RPG),
- Pâturage : dates d'entrées et de sorties par parcelle, nombre d'animaux et d'UGB correspondantes.
- Eventuellement, fauche ou broyage : date(s), matériel utilisé, modalités (notamment si fauche centrifuge).

**Les catégories d'animaux retenues et leurs équivalences en UGB sont les suivantes :**

- bovins de plus de deux ans : 1 UGB ;
- bovins de six mois à deux ans : 0,6 UGB ;
- équidés de plus de six mois (identifiés selon la réglementation en vigueur et non-déclarés à l'entraînement au sens des codes des courses) : 1 UGB ;
- brebis mères ou antenaises âgées au moins d'un an : 0,15 UGB ;
- chèvres mères ou caprins âgés au moins d'un an : 0,15 UGB ;
- Les ovins retenus sont ceux déclarés à la prime à la brebis (PB) par une demande déposée dans les délais par un producteur éligible à la PB ;
- lamas âgés d'au moins deux ans : 0,45 UGB ;
- alpagas âgés d'au moins deux ans : 0,3 UGB ;
- cerfs et biches âgés d'au moins deux ans : 0,33 UGB ;
- daims et daines âgés d'au moins deux ans : 0,17 UGB.

<b>Action A08</b>	<b>Absence de fertilisation sur les prairies pâturées</b>	
<b>Mesure agro-environnementale territorialisée</b> <b>« CE_45LO_HE7 »</b>		
<b>Objectif(s) concerné(s)</b>	Objectif n°1 : restaurer la qualité des eaux souterraines et superficielles du site Objectif n°9 : maintenir et/ou restaurer les espaces de pelouses et de prairies	
<b>Principaux d'intérêt communautaire visés :</b> Pie-grièche écorcheur (A338), Busard Saint Martin (A082), Alouette lulu (A246), Cigogne blanche (A031), Oedicnème criard (A140), Martin pêcheur d'Europe (A229), Balbuzard pêcheur (A094), Guifette moustac (A196), Guifette noire (A197), Harle piette (A072), Bihoreau gris (A023), etc.		
<b>Localisation :</b>	<b>Superficie ou linéaire :</b>	<b>Priorité</b>
Pâtures et prairies de la SAU situées dans le périmètre du site Natura 2000	699 ha	<b>1</b>

**Cette mesure concerne les agriculteurs. Cette fiche action correspond à la notice et aux montants de la campagne 2010 qui sont susceptibles d'être réactualisés.**

### **1 - Objectifs**

Cette mesure concerne les prairies présentes dans la vallée de la Loire et vise à préserver les habitats « *Prairies mésoxérophiles à Avoine élevée et Chiendent* », « *Mégaphorbiaies* », ainsi que les habitats d'espèces qu'elles constituent pour notamment des oiseaux (*Alouette lulu*, *Pie grièche écorcheur*, *Oedicnème criard*), des amphibiens (*Triton crêté*), des Chauves-souris (*Petit et Grand Rhinolophe*), des lépidoptères (*Damier de la Succise*), des coléoptères (*Grand Capricorne*)...

La limitation des apports de fertilisants, minéraux et organiques permet de maintenir ces habitats en contribuant également à la préservation de la qualité de l'eau, et donc en respectant la faune aquatique comme la Loutre ou des poissons particulièrement menacés par une dégradation de la qualité de l'eau (*Loche de rivière*, *le Chabot*, *la Lamproie de planer*).

En contrepartie du respect du cahier des charges de la mesure, **une aide de 164 € par hectare engagé** vous sera versée annuellement pendant les 5 années de l'engagement.

### **2 - Conditions d'éligibilités**

- **Conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation**

Vous devez respecter les conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la notice nationale d'information. Une condition supplémentaire d'éligibilité, spécifique à la mesure « CE\_45LO\_HE7 » est à vérifier.

#### Eligibilité du demandeur

Les entités collectives ne sont pas éligibles.

- **Conditions relatives aux surfaces engagées**

#### Eligibilité des surfaces

Vous pouvez engager dans la mesure « CE\_45LO\_HE7 » les surfaces en herbe\* de votre exploitation, principalement pâturées.

\* *déclarées à la PAC comme prairies permanentes ou temporaires, landes ou parcours, estives.*

### **3 - Cahier des charges et mesures de contrôles**

**L'ensemble de vos obligations doit être respecté tout au long de votre contrat, et ce dès le 15 mai de l'année de votre engagement.**

Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure « CE\_45LO\_HE7 » sont décrits dans le tableau ci-dessous.

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agisse d'une obligation à seuil ou totale.

**Reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAE pour plus d'informations sur le fonctionnement du régime de sanctions.**

• **Cahier des charges**

Obligations du cahier des charges	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
A respecter en contrepartie du paiement de l'aide				
Absence de destruction des prairies permanentes engagées, notamment par le labour ou autres travaux lourds. Interdiction de renouvellement par travail superficiel du sol. Un seul renouvellement des prairies temporaires engagées autorisé pendant les 5 années de l'engagement.	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale
Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception de traitements localisés visant : - à lutter contre certains chardons et rumex, - à lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées », - à nettoyer les clôtures.	Contrôle visuel : absence de traces de produits phytosanitaires	Néant	Définitive	Principale
Pour chaque parcelle engagée, limitation de la fertilisation : - totale en P à 90 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral, - totale en K à 160 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral.	Analyse du cahier de fertilisation	Cahier de fertilisation <sup>27</sup>	Réversible	Secondaire
Pour chaque parcelle engagée, <b>limitation de la fertilisation azotée totale à 60 unités/ha/an</b> , dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral.	Documentaire	Cahier d'enregistrement des apports par parcelle	Réversible	Principale
Amendements calcaires possibles (produits crus et dose conseillée limitée aux exportations en Calcium).	Documentaire ou visuel	Cahier d'enregistrement des apports par parcelle	Réversible	Secondaire
Epandage de compost autorisé. Epandage de boues de station interdit.	Documentaire ou visuel	Cahier d'enregistrement des apports par parcelle	Réversible	Secondaire
Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé.	Contrôle visuel		Réversible	Secondaire
Enregistrement des interventions (fauche, broyage, pâturage) sur chacune des parcelles engagées.	Documentaire – présence du cahier et effectivité des enregistrements	Cahier d'enregistrement avec dates de fauche ou de broyage, matériel utilisé et modalités, modalités du pâturage	Réversible au 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> constats. Définitive au 3 <sup>ème</sup> constat	Secondaire

**4 - Règles spécifiques éventuelles**

Le respect des limitations en apports organiques et totaux sera vérifié hors restitution par pâturage.

Compte tenu de la prise d'effet des engagements au 15 mai de l'année du dépôt de la demande, le respect des quantités maximales d'apports azotés, totaux et minéraux, sera vérifié du 15 mai de l'année n au 14 mai de l'année n+1, chaque année au cours des 5 ans. La quantité d'azote organique épandu sur cette période sera calculée sur la base des valeurs de rejet définies par le Corpen.

Le cahier d'enregistrement des interventions mécaniques (et éventuellement de pâturage) doit contenir, pour chaque parcelle engagée dans la mesure « CE\_45LO\_HE7 », au moins les points suivants :

- Identification de l'élément engagé (n° de l'îlot, parcelle ou partie de parcelle ou groupe de parcelles, telle que localisé sur le RPG),
- Fauche ou broyage : date(s), matériel utilisé, modalités (notamment si fauche centrifuge).
- Pâturage : dates d'entrées et de sorties par parcelle, nombre d'animaux et d'UGB correspondantes.

**Les catégories d'animaux retenues et leurs équivalences en UGB sont les suivantes :**

- bovins de plus de deux ans : 1 UGB ;
- bovins de six mois à deux ans : 0,6 UGB ;
- équidés de plus de six mois (identifiés selon la réglementation en vigueur et non-déclarés à l'entraînement au sens des codes des courses) : 1 UGB ;
- brebis mères ou antenaises âgées au moins d'un an : 0,15 UGB ;
- chèvres mères ou caprins âgés au moins d'un an : 0,15 UGB ;
- Les ovins retenus sont ceux déclarés à la prime à la brebis (PB) par une demande déposée dans les délais par un producteur éligible à la PB ;
- lamas âgés d'au moins deux ans : 0,45 UGB ;
- alpagas âgés d'au moins deux ans : 0,3 UGB ;
- cerfs et biches âgés d'au moins deux ans : 0,33 UGB ;
- daims et daines âgés d'au moins deux ans : 0,17 UGB.

**5 - Recommandations**

- Ne réalisez pas la fauche du couvert de nuit ;
- Réalisez la fauche du centre vers la périphérie ;
- Respectez une hauteur minimale de fauche de 10 cm compatible avec la protection des espèces d'intérêt reconnu sur le territoire ;
- Respectez une vitesse maximale de fauche de 15km/h, permettant la fuite de la petite faune présente sur la parcelle ;
- Mettez en place des barres d'effarouchements sur le matériel.
- Respectez des périodes optimales de fertilisation, de préférence en hiver (fin février-mars)

Ces recommandations visent à accroître l'impact favorable de vos pratiques sur la biodiversité. Toutefois, ces recommandations ne font pas l'objet de contrôles, contrairement aux obligations décrites ci-dessus dans le cahier des charges (Cf. § 3)

<b>Action A09</b>		<b>Absence de fertilisation sur les prairies et retard de pâturage</b>	
<b>Mesure agro-environnementale territorialisée</b> <b>« CE_45LO_HE8 »</b>			
<b>Objectif(s) concerné(s)</b>		Objectif n°10 : restaurer la qualité des eaux souterraines et superficielles du site Objectif n°3 : maintenir et/ou restaurer les espaces de pelouses et de prairies	
<b>Principaux oiseaux d'intérêt communautaire visés :</b> Pie-grièche écorcheur (A338), Busard Saint Martin (A082), Alouette lulu (A246), Cigogne blanche (A031), Oedicnème criard (A140), Martin pêcheur d'Europe (A229), Balbuzard pêcheur (A094), Guifette moustac (A196), Guifette noire (A197), Harle piette (A072), Bihoreau gris (A023), etc.			
<b>Localisation :</b> Pâtures et prairies de la SAU situées dans le périmètre du site Natura 2000	<b>Superficie ou linéaire :</b> 699 ha	<b>Priorité</b>  <b>1</b>	
<b>Description :</b> Il s'agit de réduire les fertilisations minérales ou organiques pour contribuer au maintien de la bonne qualité des eaux de la nappe alluviale et des boires et mares, très sensibles au phénomène d'eutrophisation.			

**Cette mesure concerne les agriculteurs. Cette fiche action correspond à la notice et aux montants de la campagne 2010 qui sont susceptibles d'être réactualisés.**

### **1 - Objectifs**

Cette mesure concerne les prairies pâturées présentes dans la vallée de la Loire. Elle vise à préserver les habitats d'espèces qu'elles constituent pour notamment des oiseaux (*Alouette lulu*, *Pie grièche écorcheur*, *Oedicnème criard*), des amphibiens (*Triton crêté*), des Chauves-souris (*Petit et Grand Rhinolophe*), des lépidoptères (*Damier de la Succise*), des coléoptères (*Grand Capricorne*)...

L'absence d'apports de fertilisants, minéraux et organiques permet de maintenir ces habitats en contribuant également à la préservation de la qualité de l'eau, de la flore et de l'équilibre écologique des prairies.

La définition d'une période d'interdiction de pâturage et de fauche en période hivernale est particulièrement importante pour la bonne gestion de ces prairies, afin d'éviter un sur-piétinement et de préserver les espèces sensibles au pâturage précoce.

La prolongation de l'interdiction jusqu'au 1<sup>er</sup> mai permet aux espèces végétales et animales présentes dans ces habitats d'accomplir leur cycle reproductif (fructification des plantes, nidification des oiseaux) dans un objectif de maintien de la biodiversité.

En contrepartie du respect du cahier des charges de la mesure, **une aide de 277 € par hectare** engagé vous sera versée annuellement pendant les 5 années de l'engagement.

### **2 - Conditions d'éligibilités**

- **Conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation**

Chaque agriculteur doit respecter les conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la notice nationale d'information. Une condition supplémentaire d'éligibilité, spécifique à la mesure « CE\_45LOIR\_HE8 » est à vérifier.

#### Eligibilité du demandeur

Les entités collectives ne sont pas éligibles.

- **Conditions relatives aux surfaces engagées**

#### Eligibilité des surfaces

Chaque agriculteur peut engager dans la mesure « CE\_45LOIR\_HE8 » les surfaces en herbe\*, entretenues par pâturage uniquement ou par fauche et pâturage, de l'exploitation.

\* déclarées à la PAC comme prairies permanentes ou temporaires, landes ou parcours, estives.

### 3 - Cahier des charges et mesures de contrôles

L'ensemble de vos obligations doit être respecté tout au long de votre contrat, et ce dès le 15 mai de l'année de votre engagement.

Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure « CE\_45LO\_HE8 » sont décrits dans le tableau ci-dessous.

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agisse d'une obligation à seuil ou totale.

Reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAE pour plus d'informations sur le fonctionnement du régime de sanctions.

- **Cahier des charges**

Obligations du cahier des charges	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
A respecter en contrepartie du paiement de l'aide				
Absence de destruction des prairies permanentes engagées, notamment par le labour ou autres travaux lourds. Interdiction de renouvellement par travail superficiel du sol. Un seul retournement des prairies temporaires engagées autorisé au cours des 5 années de l'engagement.	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale
Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception de traitements localisés visant : - à lutter contre certains chardons et rumex, - à lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées », - à nettoyer les clôtures.	Contrôle visuel : absence de traces de produits phytosanitaires	Néant	Définitive	Principale
<b>Absence totale d'apport de fertilisants minéraux (NPK) et organique(y compris compost)</b>	Analyse du cahier de fertilisation	Cahier de fertilisation	Réversible	Principale Totale
Amendements calcaires possibles (produits crus et dose conseillée limitée aux exportations en Calcium).	Documentaire ou visuel	Cahier d'enregistrement des apports par parcelle	Réversible	Secondaire
Epannage de boues de station interdit.	Documentaire ou visuel	Cahier d'enregistrement des apports par parcelle	Réversible	Secondaire
Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé.	Contrôle visuel		Réversible	Secondaire
Enregistrement des interventions (fauche, broyage, pâturage) sur chacune des parcelles engagées.	Documentaire – présence du cahier et effectivité des enregistrements	Cahier d'enregistrement avec dates de fauche ou de broyage, matériel utilisé et modalités, modalités du pâturage	Réversible au 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> constats. Définitive au 3 <sup>ème</sup> constat	Secondaire
<b>Absence de pâturage du 1<sup>er</sup> mars au 1<sup>er</sup> mai sur la totalité de la surface engagée.</b>	Visuel et vérification du cahier de pâturage et de fauche	Cahier de pâturage et de fauche	Réversible	Principale Totale
En cas de fauche, mêmes dates d'interdiction				
Respect de la période d'interdiction de pâturage et de fauche du 1 <sup>er</sup> mars au 1 <sup>er</sup> mai.	Visuel et vérification du cahier de pâturage et de fauche	Cahier de pâturage et de fauche	Réversible	Principale Seuils

### 4 - Règles spécifiques éventuelles

Le respect de l'interdiction d'apports organiques et minéraux sera vérifié hors restitutions par pâturage.

Compte tenu de la prise d'effet des engagements au 15 mai de l'année du dépôt de la demande, le respect des quantités maximales d'apports azotés, totaux et minéraux, sera vérifié du 15 mai de l'année n au 14 mai de l'année n+1, chaque année au cours des 5 ans. La quantité d'azote organique épandu sur cette période sera calculée sur la base des valeurs de rejet définies par le Corpen.

Le cahier d'enregistrement des pratiques de pâturage doit contenir, pour chaque parcelle engagée dans la mesure « CE\_45LO\_HE8 », au moins les points suivants :

- Identification de l'élément engagé (n° de l'ilot, parcelle ou partie de parcelle ou groupe de parcelles, telle que localisé sur le RPG),
- Pâturage : dates d'entrées et de sorties par parcelle, nombre d'animaux et d'UGB correspondantes.
- Eventuellement, fauche ou broyage : date(s), matériel utilisé, modalités (notamment si fauche centrifuge).

**Les catégories d'animaux retenues et leurs équivalences en UGB sont les suivantes :**

- bovins de plus de deux ans : 1 UGB ;
- bovins de six mois à deux ans : 0,6 UGB ;
- équidés de plus de six mois (identifiés selon la réglementation en vigueur et non-déclarés à l'entraînement au sens des codes des courses) : 1 UGB ;
- brebis mères ou antenaises âgées au moins d'un an : 0,15 UGB ;
- chèvres mères ou caprins âgés au moins d'un an : 0,15 UGB ;
- Les ovins retenus sont ceux déclarés à la prime à la brebis (PB) par une demande déposée dans les délais par un producteur éligible à la PB ;
- lamas âgés d'au moins deux ans : 0,45 UGB ;
- alpagas âgés d'au moins deux ans : 0,3 UGB ;
- cerfs et biches âgés d'au moins deux ans : 0,33 UGB ;
- daims et daines âgés d'au moins deux ans : 0,17 UGB.

<b>Action A 10</b>	<b>Ouverture et entretien de milieux embroussaillés</b>	
<b>Mesure agro-environnementale territorialisée « CE_45LO_HE4 »</b>		
<b>Objectif(s) concerné(s)</b>	Objectif n°9 : maintenir et/ou restaurer les espaces de pelouses et de prairies	
<b>Principaux oiseaux d'intérêt communautaire visés :</b> Pie-grièche écorcheur (A338), Alouette lulu (A246), Busard Saint Martin (A082)		
<b>Localisation :</b> Pâtures et prairies de la SAU situées dans le périmètre du site Natura 2000	<b>Superficie ou linéaire :</b> Non évalué	<b>Priorité  1</b>

**Cette mesure concerne les agriculteurs. Cette fiche action correspond à la notice et aux montants de la campagne 2010 qui sont susceptibles d'être réactualisés.**

### **1 - Objectif**

La réouverture de parcelles abandonnées répond à un objectif de maintien de la biodiversité à travers la restauration de milieux ouverts pour les espèces animales et végétales inféodées à ces types de milieu. Cette mesure vise en priorité à retrouver des habitats d'intérêt communautaire de type « *Pelouses ligériennes* ». Les surfaces ainsi ouvertes sont destinées à être maintenues en couverts herbacés (prairies naturelles, parcours, landes) exploités par la fauche ou le pâturage, en veillant à maintenir un réseau bocager diversifié, avec de vieux arbres qui puissent jouer un rôle de connections entre les différentes espèces présentes.

L'absence d'apports de fertilisants, minéraux et organiques est nécessaire pour maintenir ces habitats en contribuant également à la préservation de la qualité de l'eau, de la flore et de l'équilibre écologique des prairies.

La définition d'une période d'interdiction de pâturage, de fauche ou de broyage permet aux espèces végétales et animales présentes dans ces habitats d'accomplir leur cycle reproductif (fructification des plantes, nidification des oiseaux) dans un objectif de maintien de la biodiversité.

En contrepartie du respect du cahier des charges de la mesure, **une aide de 354 € par hectare** engagé vous sera versée annuellement pendant les 5 années de l'engagement.

### **2 – Conditions d'éligibilité**

- **Conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation**

Vous devez respecter les conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la notice nationale d'information. Une condition supplémentaire d'éligibilité, spécifique à la mesure « CE\_45LO\_HE4 » est à vérifier.

- Éligibilité du demandeur : Les entités collectives ne sont pas éligibles.
- Vous devez réaliser un diagnostic individuel parcellaire avant le dépôt de votre demande d'engagement. Contactez l'opérateur (Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Région Centre) ou la DDT pour connaître la(es) structure(s) pouvant réaliser ce diagnostic.

- **Conditions relatives à la surface**

#### Éligibilité des surfaces

Les surfaces éligibles sont les surfaces en déprise, fortement embroussaillées, nécessitant des travaux lourds de réouverture.

Une fois les travaux d'ouverture réalisés, à compter de la 2<sup>ème</sup> année d'engagement, les surfaces engagées doivent être déclarées dans la déclaration de surfaces (S2 jaune) en :

- *prairies permanentes,*
- *estives individuelles,*

- *landes ou parcours*

### **3 – Cahier des charges et régime de contrôle**

**L'ensemble de vos obligations doit être respecté tout au long de votre contrat, et ce dès le 15 mai de l'année de votre engagement.**

Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure « CE\_45LO\_HE4 » sont décrits dans le tableau ci-dessous.

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agisse d'une obligation à seuil ou totale.

**Reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAE pour plus d'informations sur le fonctionnement du régime de sanctions.**

- **Cahier des charges**

Obligations du cahier des charges	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
A respecter en contrepartie du paiement de l'aide				
Faire établir par une structure agréée un programme des travaux d'ouverture et d'entretien, incluant un diagnostic de l'état initial (Cf. § 3-2)	Vérification du programme de travaux d'ouverture	Programme de travaux établi par une structure agréée	Définitif	Principale Totale
Enregistrement de l'ensemble des interventions d'ouverture et d'entretien sur les surfaces engagées : - type d'intervention, - localisation, - date - outils	Vérification du cahier d'enregistrement des interventions	Cahier d'enregistrement des interventions	Réversible	Secondaire Totale
Mise en oeuvre de votre programme individuel de travaux d'ouverture	Visuel et vérification du cahier d'enregistrement ou des factures	Programme de travaux + Factures si prestation Cahier d'enregistrement des interventions sinon	Définitif	Principale Totale
Mise en oeuvre du programme de travaux d'entretien (après ouverture) : respect des modalités et de la fréquence des travaux d'élimination mécanique des rejets ligneux et autres végétaux indésirables, décrits ci-dessous au paragraphe 3-2.	Visuel et vérification du cahier d'enregistrement ou des factures	Factures si prestation Cahier d'enregistrement des interventions sinon	Définitif	Principale Totale
Réalisation des travaux d'ouverture pendant la période déterminée dans votre programme individuel de travaux d'ouverture. Réalisation des travaux d'entretien interdits durant une période fixée par le diagnostic (Cf. § 3-2).	Visuel et vérification du cahier d'enregistrement ou des factures	Factures si prestation Cahier d'enregistrement des interventions sinon	Réversible	Secondaire Seuils
Absence totale d'apport de fertilisants minéraux (NPK) et organique (y compris compost)	Analyse du cahier de fertilisation	Cahier de fertilisation	Réversible	Principale Totale
Amendements calcaires interdits, sauf dérogation.	Documentaire ou visuel	Cahier d'enregistrement des apports par parcelle	Réversible	Secondaire
Epannage de boues de station interdit.	Documentaire ou visuel	Cahier d'enregistrement des apports par parcelle	Réversible	Secondaire
Absence de désherbage chimique sur les surfaces engagées	Visuel	Néant	Définitif	Principale Totale

### **4 – Règles spécifiques éventuelles**

Le respect des limitations en apports organiques et totaux sera vérifié hors restitution par pâturage

Compte tenu de la prise d'effet des engagements au 15 mai de l'année du dépôt de la demande, le respect des quantités maximales d'apports azotés, totaux et minéraux, sera vérifié du 15 mai de l'année n au 14 mai de l'année n+1, chaque année au cours des 5 ans. La quantité d'azote organique épandu sur cette période sera calculée sur la base des valeurs de rejet définies par le Corpen.

Le programme de travaux d'ouverture sera adapté aux surfaces que vous souhaitez engager, afin d'atteindre un équilibre entre la ressource fourragère et le couvert arboré. Il sera établi par une structure agréée sur la base d'un diagnostic initial de ces surfaces en terme d'embroussaillage et de la part des ligneux.

Pour l'ouverture des parcelles ou parties de parcelles concernées, le programme de travaux d'ouverture précisera :

- la technique de débroussaillage d'ouverture la 1<sup>ère</sup> année en fonction du milieu : broyage au sol au minimum, pour les parcelles mécanisables ; tronçonnage au ras du sol ou arrachage et débroussaillage manuel ;
- si l'ouverture peut être réalisée par tranches en fonction de la surface à ouvrir, mais au maximum en trois tranches annuelles ;
- si la régénération de la parcelle par implantation d'une prairie après débroussaillage est autorisée ;
- la période pendant laquelle l'ouverture des parcelles doit être réalisée, dans le respect des périodes de reproduction de la faune et de la flore. Une période d'interdiction d'intervention est fixée, du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre.

Pour maintenir l'ouverture du milieu sur les surfaces engagées, après les travaux lourds d'ouverture, vous devez réaliser les travaux d'entretien suivants pour les années d'engagement restantes :

- éliminer les rejets ligneux et les autres végétaux indésirables pour atteindre l'habitat « Pelouse ligérienne »
- réaliser ces travaux d'entretien (élimination mécanique des rejets et autres végétaux indésirables) une fois tous les ans, les premiers travaux d'entretien devant être réalisés au plus tard en année 2.
- la période pendant laquelle l'entretien des parcelles doit être réalisé sera précisée lors du diagnostic initial.
- la méthode d'élimination mécanique des rejets ligneux et végétaux indésirables retenue est :
  - la fauche ou le broyage
  - export obligatoire des produits de fauche (maintien sur place autorisé sur dérogation)

<b>Action A 11</b>	<b>Ouverture et entretien de milieux embroussaillés</b>	
<b>Mesure agro-environnementale territorialisée « CE_45LO_HE5 »</b>		
<b>Objectif(s) concerné(s)</b>	Objectif n°9: maintenir et/ou restaurer les espaces de pelouses et de prairies	
<b>Principaux oiseaux d'intérêt communautaire visés :</b> Pie-grièche écorcheur (A338), Alouette lulu (A246), Busard Saint Martin (A082)		
<b>Localisation :</b> Pâtures et prairies de la SAU situées dans le périmètre du site Natura 2000	<b>Superficie ou linéaire :</b> Non évalué	<b>Priorité  1</b>

**Cette mesure concerne les agriculteurs. Cette fiche action correspond à la notice et aux montants de la campagne 2010 qui sont susceptibles d'être réactualisés.**

### **1 - Objectifs**

La réouverture de parcelles abandonnées répond à un objectif de maintien de la biodiversité à travers la restauration de milieux ouverts pour les espèces animales et végétales inféodées à ces types de milieu. Cette mesure vise à retrouver des habitats d'intérêt communautaire de type « *Pelouses ligériennes* ».

Les surfaces ainsi ouvertes sont destinées à être maintenues en couverts herbacés (prairies naturelles, parcours, landes) exploités par le pâturage, en veillant à maintenir un réseau bocager diversifié, avec de vieux arbres qui puissent jouer un rôle de connections entre les différentes espèces présentes.

L'absence d'apports de fertilisants, minéraux et organiques est nécessaire pour maintenir ces habitats en contribuant également à la préservation de la qualité de l'eau, de la flore et de l'équilibre écologique des prairies.

La définition d'une période d'interdiction de pâturage, de fauche ou de broyage permet aux espèces végétales et animales présentes dans ces habitats d'accomplir leur cycle reproductif (fructification des plantes, nidification des oiseaux) dans un objectif de maintien de la biodiversité.

*Cette mesure a pour objectif de favoriser l'adaptation des conditions de pâturage à la spécificité de ces milieux, en se basant sur un plan de gestion pastoral.*

En contrepartie du respect du cahier des charges de la mesure, une aide de 389 € par hectare engagé vous sera versée annuellement pendant les 5 années de l'engagement.

### **2 – Conditions d'éligibilité**

#### **• Conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation**

Vous devez respecter les conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la notice nationale d'information. Une condition supplémentaire d'éligibilité, spécifique à la mesure « CE\_45LO\_HE5 » est à vérifier.

- Éligibilité du demandeur : Les entités collectives ne sont pas éligibles.
- Chaque agriculteur doit réaliser un diagnostic individuel parcellaire avant le dépôt de sa demande d'engagement, ainsi qu'un plan de gestion pastorale des surfaces engagées

Il faut contacter l'opérateur (Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Région Centre) ou la Direction départementale des Territoires du Loiret pour connaître la(es) structure(s) pouvant réaliser ces diagnostics et plans de gestion.

#### **• Conditions relatives à la surface**

##### Éligibilité des surfaces

Les surfaces éligibles sont les surfaces en déprise, fortement embroussaillées, nécessitant des travaux lourds de réouverture.

Une fois les travaux d'ouverture réalisés, à compter de la 2<sup>ème</sup> année d'engagement, les surfaces engagées doivent être déclarées dans la déclaration de surfaces (S2 jaune) en :

- *prairies permanentes,*

- *estives individuelles,*
- *landes ou parcours*

### **3 – Cahier des charges et régime de contrôle**

**L'ensemble de vos obligations doit être respecté tout au long de votre contrat, et ce dès le 15 mai de l'année de votre engagement.**

Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure « CE\_45LO\_HE5 » sont décrits dans le tableau ci-dessous.

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agisse d'une obligation à seuil ou totale.

**Reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAE pour plus d'informations sur le fonctionnement du régime de sanctions.**

- **Cahier des charges**

Obligations du cahier des charges	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
A respecter en contrepartie du paiement de l'aide				
Faire établir par une structure agréée un programme des travaux d'ouverture et d'entretien, incluant un diagnostic de l'état initial (Cf. § 3-2)	Vérification du programme de travaux d'ouverture	Programme de travaux établi par une structure agréée	Définitif	Principale Totale
Enregistrement de l'ensemble des interventions d'ouverture et d'entretien sur les surfaces engagées : - type d'intervention, - localisation, - date - outils	Vérification du cahier d'enregistrement des interventions	Cahier d'enregistrement des interventions	Réversible	Secondaire Totale
Mise en oeuvre de votre programme individuel de travaux d'ouverture	Visuel et vérification du cahier d'enregistrement ou des factures	Programme de travaux + Factures si prestation Cahier d'enregistrement des interventions sinon	Définitif	Principale Totale
Mise en oeuvre du programme de travaux d'entretien (après ouverture) : respect des modalités et de la fréquence des travaux d'élimination mécanique des rejets ligneux et autres végétaux indésirables, décrits ci-dessous au paragraphe 3-2.	Visuel et vérification du cahier d'enregistrement ou des factures	Factures si prestation Cahier d'enregistrement des interventions sinon	Définitif	Principale Totale
Réalisation des travaux d'ouverture pendant la période déterminée dans votre programme individuel de travaux d'ouverture. Réalisation des travaux d'entretien interdits durant une période fixée dans le diagnostic (Cf. § 3-2)	Visuel et vérification du cahier d'enregistrement ou des factures	Factures si prestation Cahier d'enregistrement des interventions sinon	Réversible	Secondaire Seuils
<b><u>Absence totale d'apport de fertilisants minéraux (NPK) et organique (y compris compost)</u></b>	Analyse du cahier de fertilisation	Cahier de fertilisation	Réversible	Principale Totale
Amendements calcaires interdits, sauf dérogation.	Documentaire ou visuel	Cahier d'enregistrement des apports par parcelle	Réversible	Secondaire
Epanchage de boues de station interdit.	Documentaire ou visuel	Cahier d'enregistrement des apports par parcelle	Réversible	Secondaire

Obligations du cahier des charges	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
A respecter en contrepartie du paiement de l'aide				
Absence de désherbage chimique sur les surfaces engagées	Visuel	Néant	Définitif	Principale Totale
Faire établir, par une structure agréée, un plan de gestion pastorale pour les surfaces engagées, incluant un diagnostic initial de l'unité pastorale (Cf. § 3-2) Le plan devra préciser la gestion pour chaque unité pastorale engagée et chaque année	Vérification de l'existence du plan de gestion pastorale	Plan de gestion pastorale	Définitif	Principale Totale
Mise en oeuvre du plan de gestion pastorale sur les surfaces engagées (voir § 3-2)	Visuel et vérification du cahier de pâturage	Cahier de pâturage	Réversible	Principale Totale
Enregistrement des pratiques de pâturage, sur chacune des parcelles engagées	Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible	Secondaire Totale

• **- Règles spécifiques éventuelles**

Le respect des interdictions d'apports organiques et minéraux sera vérifié hors restitution par pâturage. Compte tenu de la prise d'effet des engagements au 15 mai de l'année du dépôt de la demande, le respect des quantités maximales d'apports azotés, totaux et minéraux, sera vérifié du 15 mai de l'année n au 14 mai de l'année n+1, chaque année au cours des 5 ans. La quantité d'azote organique épandu sur cette période sera calculée sur la base des valeurs de rejet définies par le Corpen.

*Le programme de travaux d'ouverture sera adapté aux surfaces que vous souhaitez engager, afin d'atteindre un équilibre entre la ressource fourragère et le couvert arboré. Il sera établi par une structure agréée sur la base d'un diagnostic initial de ces surfaces en terme d'embroussaillage et de la part des ligneux.*

*Pour l'ouverture des parcelles ou parties de parcelles concernées, le programme de travaux d'ouverture précisera :*

- la technique de débroussaillage d'ouverture la 1<sup>ère</sup> année en fonction du milieu : broyage au sol au minimum, pour les parcelles mécanisables ; tronçonnage au ras du sol ou arrachage et débroussaillage manuel ;
- si l'ouverture peut être réalisée par tranches en fonction de la surface à ouvrir, mais au maximum en trois tranches annuelles ;
- si la régénération de la parcelle par implantation d'une prairie après débroussaillage est autorisée ;
- la période pendant laquelle l'ouverture des parcelles doit être réalisée, dans le respect des périodes de reproduction de la faune et de la flore. Une période d'interdiction d'intervention est fixée, du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre.

➤ *Pour maintenir l'ouverture du milieu sur les surfaces engagées, après les travaux lourds d'ouverture, vous devez réaliser les travaux d'entretien suivants pour les années d'engagement restantes :*

- Eliminer les rejets ligneux et les autres végétaux indésirables pour atteindre l'habitat « Pelouse ligérienne »
- Réaliser ces travaux d'entretien (élimination mécanique des rejets et autres végétaux indésirables) 2 années sur 4, les premiers travaux d'entretien devant être réalisés au plus tard en année 3.
- Une gestion par pâturage, suivant le cahier des charges défini dans le plan de gestion
- La période pendant laquelle l'entretien des parcelles doit être réalisé sera précisée lors du plan de gestion
- La méthode d'élimination mécanique des rejets ligneux et végétaux indésirables autorisée est :
  - la fauche ou le broyage
  - export obligatoire des produits de fauche (maintien sur place autorisé sur dérogation)

Le cahier d'enregistrement des pratiques de pâturage doit contenir, pour chaque parcelle engagée dans la mesure « CE\_45LO\_HE5 », au moins les points suivants :

- Identification de l'élément engagé (n° de l'îlot, parcelle ou partie de parcelle ou groupe de parcelles, telle que localisé sur le RPG),
- Pâturage : dates d'entrées et de sorties par parcelle, nombre d'animaux et d'UGB correspondantes.

Les catégories d'animaux retenues et leurs équivalences en UGB sont les suivantes :

- bovins de plus de deux ans : 1 UGB ;
- bovins de six mois à deux ans : 0,6 UGB ;

- équidés de plus de six mois (identifiés selon la réglementation en vigueur et non-déclarés à l'entraînement au sens des codes des courses) : 1 UGB ;
- brebis mères ou antenaises âgées au moins d'un an : 0,15 UGB ;
- chèvres mères ou caprins âgés au moins d'un an : 0,15 UGB ;
- Les ovins retenus sont ceux déclarés à la prime à la brebis (PB) par une demande déposée dans les délais par un producteur éligible à la PB ;
- lamas âgés d'au moins deux ans : 0,45 UGB ;
- alpagas âgés d'au moins deux ans : 0,3 UGB ;
- cerfs et biches âgés d'au moins deux ans : 0,33 UGB ;
- daims et daines âgés d'au moins deux ans : 0,17 UGB.

## Corridors écologiques : haies

<b>Action A 12</b>	<b>Entretien des haies</b>	
<b>Mesure agro-environnementale territorialisée « CE_45LO_HA1 »</b>		
<b>Objectif(s) concerné(s)</b>	Objectif n°10 : Restaurer et entretenir les haies	
<b>Principaux oiseaux d'intérêt communautaire visés :</b> Pie-grièche écorcheur (A338), Alouette lulu (A246)		
<b>Localisation :</b> Pâtures et prairies de la SAU situées dans le périmètre du site Natura 2000	<b>Superficie ou linéaire :</b> Non évalué	<b>Priorité  1</b>

**Cette mesure concerne les agriculteurs. Cette fiche action correspond à la notice et aux montants de la campagne 2010 qui sont susceptibles d'être réactualisés.**

### **1 - Objectifs**

Cette mesure concerne les haies présentes en bordure des prairies et vise à préserver les habitats d'espèces qu'elles constituent pour notamment des oiseaux (*Pie grièche écorcheur*) ou des amphibiens (*Triton crêté*), ou de certaines chauves-souris.

En effet, les haies sont des écosystèmes à part entière, lieux de vie, d'abri, de reproduction de nombreuses espèces animales. En outre, elles assurent également une fonction de maintien de corridors écologiques et de contribution à l'épuration des eaux.

En contrepartie du respect du cahier des charges de la mesure, **une aide de 0,28 € par mètre linéaire** vous sera versée annuellement pendant les 5 années de l'engagement.

### **2 – Conditions d'éligibilité**

- **Conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation**

Vous devez respecter les conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la notice nationale d'information.

Un diagnostic écologique sera réalisé avant le 15 mai afin d'identifier les haies éligibles à la mesure.

- **Conditions relatives aux éléments linéaires engagés**

Vous pouvez engager dans la mesure « CE\_45LO\_HA1 » les haies de votre exploitation, qui ont été localisées de manière pertinente lors du diagnostic écologique préalable à votre engagement.

### **3 – Cahier des charges et régime de contrôle**

**L'ensemble de vos obligations doit être respecté tout au long de votre contrat, et ce dès le 15 mai de l'année de votre engagement.**

Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure « CE\_45LO\_HA1 » sont décrits dans le tableau ci-dessous.

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agisse d'une obligation à seuil ou totale.

**Reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAE pour plus d'informations sur le fonctionnement du régime de sanctions.**

• **Cahier des charges**

Les obligations d'entretien portent sur 1 côté de toute haie engagée.

*En cas d'impossibilité une année donnée de réaliser cet entretien sur une partie de la haie, vous devez le déclarer à la DDT dès que possible par courrier, en donnant les explications nécessaires.*

Obligations du cahier des charges	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
A respecter en contrepartie du paiement de l'aide				
Sélection du plan de gestion correspondant effectivement à la haie engagée (Cf. § 3-2)	Visuel	Néant	Définitif	Principale Totale
Si vous réalisez vous-même les travaux d'entretien de la haie, tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions <ul style="list-style-type: none"> <li>- type d'intervention,</li> <li>- localisation,</li> <li>- date,</li> <li>- outils</li> </ul> NB : si vous faites réaliser les travaux par un tiers, conservez les factures qui vous seront demandées en cas de contrôle sur place.	Vérification du cahier d'enregistrement des interventions	Cahier d'enregistrement des interventions	Réversible <sup>28</sup>	Secondaire <sup>29</sup> Totale
Mise en oeuvre du plan de gestion: <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>3 tailles minimum requises sur 5 an</b>, dont 1 au moins dans les 3 premières années,</li> <li>- entretien requis sur <b>1 côté de la haie</b></li> </ul>	Visuel et vérification du cahier d'enregistrement ou des factures	Factures si prestation Cahier d'enregistrement des interventions sinon	Réversible	Principale Totale
Réalisation des interventions pendant la période <b>du 15 octobre au 15 mars.</b>	Visuel et vérification du cahier d'enregistrement ou des factures	Factures si prestation Cahier d'enregistrement des interventions sinon	Réversible	Secondaire Seuils
<b>Absence de traitement phytosanitaire</b> , sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (ex: cas des chenilles)	Visuel	Néant	Réversible	Principale Totale
Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches	Visuel	Néant	Réversible	Secondaire Totale

• **Contenu du plan de gestion**

Le plan de gestion précisera les modalités d'entretien et le cas échéant de réhabilitation des haies engagées :

- 3 tailles à effectuer en 5 ans, dont une au moins au cours des 3 premières années, et au maximum une taille par an.
- les essences locales, à réimplanter (le cas échéant de manière à assurer la continuité de la haie<sup>30</sup>), seront définies par le diagnostic écologique.
- l'utilisation de jeunes plants (au plus 4 ans) et l'interdiction de paillage plastique devront être précisées dans le plan de gestion.
- Les préconisations en matière de maintien de bois morts et de préservation d'arbres remarquables sur le plan du paysage ou de la biodiversité (faune cavernicole, faune saproxylique) : vieux arbres têtards, arbres creux, arbres à cavités, arbres borniers, etc seront précisées dans le plan de gestion.
- la liste du matériel autorisé pour la taille, n'éclatant pas les branches, sera précisée dans le plan de gestion
- 
- **Recommandations pour la mise en oeuvre de la mesure**
- 
- N'abattez les arbres morts ou en mauvais état sanitaire qu'en cas de danger pour des biens ou des personnes, car ils constituent des abris favorables à la biodiversité ;
- Ne brûlez pas les résidus de taille à proximité de la haie ;

- Le cas échéant : respectez les conditions de réhabilitation précisées dans le cadre du diagnostic initial individualisé :
  - Remplacez les plants manquants ou n'ayant pas pris par des jeunes plants (de moins de 4 ans) d'essences locales autorisées ;
  - Plantez les jeunes plants sous paillis végétal ou biodégradable (pas de paillage plastique).

*Ces recommandations visent à accroître l'impact favorable de vos pratiques sur la biodiversité. Toutefois, ces recommandations ne font pas l'objet de contrôles, contrairement aux obligations décrites ci-dessus dans le cahier des charges (Cf. § 3)*

## IV.2. ACTIONS NON ELIGIBLES A UN CONTRAT NATURA 2000

Les actions présentées ici ne sont pas éligibles à un cofinancement européen dans le cadre des contrats Natura 2000.

Ces actions sont toutefois éligibles à des cofinancements de la part de l'Etat (fonds de gestion des milieux naturels, crédits d'animation...) via le MEDDTL ou tout autre financeur concerné par la démarche Natura 2000 (collectivités territoriales, établissement public...). **Les mesures présentées ci-après ne constituent toutefois pas un engagement de financement. Il s'agit de recommandations de gestion qu'il serait souhaitable de mettre en place sur le site. Les montants indiqués de même que les temps d'animation proposés ne sont qu'indicatifs.**



## TABLEAU DE SYNTHESE DES ACTIONS NON ELIGIBLES A UN CONTRAT NATURA 2000

Type de milieu concerné	Objectifs	N°action	Intitulé de l'action	Priorité	Type d'action
Milieux humides	1	E01	Partenariat avec les services chargés des suivis de la qualité et de la quantité de l'eau et centralisation des données	2	Contractuel, hors contrat Natura 2000
	3	E02	Recensement cartographié des boires d'intérêt pour les oiseaux de la ZPS	1	
	5	E03	Diagnostic approfondi et restauration de gravière	2	
	6	E04	Signalisation des sites de nidification	1	
	6-15	E05	Surveillance des sites de nidification	1	
	13	E06	Suivi des colonies de Sternes	1	
	13	E07	Quantification de l'impact de certaines espèces animales sur les oiseaux d'intérêt communautaire	2	
	14	E08	Réactualisation des dispositifs existants au niveau des arrêtés de Biotope (sternes et ardéidés)	1	
Culture et prairies	11	C01	Lettre d'information sur la biologie des oiseaux d'intérêt communautaire du cortège des cultures	2	
	13	C02	Suivi des sites de nidification de l'Oedicnème criard	1	
	13	C03	Suivi de la population de la Pie-grièche écorcheur	1	
Forêt alluviale	13	AI01	Suivi des populations de rapaces	3	
	13	AI02	Suivi de la population du Bihoreau gris	1	
Actions transversales concernant tous les milieux	12	T01	Identifier les secteurs à risque des lignes à moyenne tension	2	
	12	T02	Mise en place systématique de spirales sur les lignes à hautes et moyennes tensions des secteurs sensibles	2	
	12	T03	Installation de système anti-électrocution sur les pylônes les plus dangereux	2	
	14	T04	Prise en compte de Natura 2000 dans les opérations du PLGN	1	
	14	T05	Etablissement d'une liste type de projets et procédures susceptibles d'avoir un impact sur les milieux et information des maîtres d'ouvrage	1	
	14	T06	Adaptation des cahiers des charges s'appliquant sur le Domaine Public Fluvial	2	
	15	T07	Evaluation de la fréquentation	1	
	15	T08	Schéma d'aménagement et d'organisation des infrastructures touristiques et de la circulation terrestre et fluviale en fonction de la sensibilité écologique du site	2	
	15	T09	Application du schéma d'organisation de la circulation terrestre et fluviale sur le site		
	15	T10	Réalisation de documents de rappel de la réglementation en vigueur et de recommandations pour la préservation des oiseaux d'intérêt communautaire	2	
	15	T11	Présentation du site Natura 2000 dans les différents documents à destination des touristes	2	
	15	T12	Renforcement de la surveillance en certains points du site	2	
	16	T13	Information et sensibilisation des différents acteurs et usagers du site	1	
	16	T 14	Conception et installation de panneaux d'information en certains points stratégiques du site	1	
	16	T 15	Communication régulière sur l'application du Document d'Objectifs	1	
16	T 16	Actualisation des sentiers pédagogiques	3		
17	T 17	Mise en place d'un tableau de bord de l'application du Document d'Objectifs	1		

<b>Action E01</b>	<b>Partenariat avec les services chargés des suivis de la qualité et de la quantité de l'eau et centralisation des données</b>																			
<b>Objectif(s) concerné(s)</b>	Objectif n°1 : restaurer la qualité des eaux souterraines et superficielles sur le site																			
<b>Oiseaux d'intérêt communautaire visés :</b>																				
<table border="0"> <tr> <td>Aigrette garzette A 026</td> <td>Gorgebleue à miroir A 272</td> </tr> <tr> <td>Avocette élégante A 132</td> <td>Grande aigrette A 027</td> </tr> <tr> <td>Bihoreau gris A023</td> <td>Guifette moustac A 196</td> </tr> <tr> <td>Balbusard pêcheur A 094</td> <td>Guifette noire A 197</td> </tr> <tr> <td>Barge rousse A 157</td> <td>Harle piette A 072</td> </tr> <tr> <td>Combattant varié A 151</td> <td>Martin pêcheur A 229</td> </tr> <tr> <td>Chevalier sylvain A 166</td> <td>Mouette mélanocéphale A 176</td> </tr> <tr> <td>Cigogne blanche A 031</td> <td>Sterne naine A 195</td> </tr> <tr> <td>Echasse blanche A 131</td> <td>Sterne pierregarin A 193</td> </tr> </table>			Aigrette garzette A 026	Gorgebleue à miroir A 272	Avocette élégante A 132	Grande aigrette A 027	Bihoreau gris A023	Guifette moustac A 196	Balbusard pêcheur A 094	Guifette noire A 197	Barge rousse A 157	Harle piette A 072	Combattant varié A 151	Martin pêcheur A 229	Chevalier sylvain A 166	Mouette mélanocéphale A 176	Cigogne blanche A 031	Sterne naine A 195	Echasse blanche A 131	Sterne pierregarin A 193
Aigrette garzette A 026	Gorgebleue à miroir A 272																			
Avocette élégante A 132	Grande aigrette A 027																			
Bihoreau gris A023	Guifette moustac A 196																			
Balbusard pêcheur A 094	Guifette noire A 197																			
Barge rousse A 157	Harle piette A 072																			
Combattant varié A 151	Martin pêcheur A 229																			
Chevalier sylvain A 166	Mouette mélanocéphale A 176																			
Cigogne blanche A 031	Sterne naine A 195																			
Echasse blanche A 131	Sterne pierregarin A 193																			
<b>Localisation :</b> Sur l'ensemble du site Natura 2000.	<b>Superficie ou linéaire :</b> Sans objet.	<b>Priorité</b>  <b>2</b>																		
<b>Description :</b> Il s'agit pour la structure animatrice de signaler aux services de l'Etat les retards éventuels de certains suivis ou de l'application de certaines réglementations et de veiller au respect de la réglementation sur l'eau sur l'ensemble du site en relayant les informations.																				

**Cahier des charges de l'action et recommandations techniques :**

La structure animatrice du site Natura 2000, en partenariat avec les services en charge du suivi de la qualité et de la quantité des eaux souterraines et superficielles, pourra participer en tant qu'expert associé :

- au suivi des indicateurs de qualité des eaux et notamment des produits phytosanitaires ;
- à l'assistance technique et scientifique pour la mise aux normes des ouvrages d'épuration en lien avec le site ;
- au suivi des répercussions de mises en place de nouvelles installations classées à l'approche immédiate du site.

Par ailleurs, elle assurera une mission de centralisation des différentes données concernant la qualité des eaux souterraines et superficielles. A terme, ces informations permettront d'analyser l'évolution de la qualité de l'eau sur ce tronçon de Loire. La base de données contiendra :

- Les données concernant les rejets sauvages qui lui seront signalés ;
- Les données concernant les rejets de station d'épuration ;
- Les données concernant la qualité des eaux des puits de captage ;
- Les données du CNPE de Dampierre-en-Burly ;
- Les données concernant les analyses physico-chimiques des eaux superficielles (Réseau National de Bassin, Agence de l'Eau Loire-Bretagne) ;
- Les suivis biologiques déjà réalisés sur le site ou à proximité (suivis sur les diatomées par exemple) ;
- Une détermination de la qualité des eaux et des facteurs déclassants à partir des SEQ-EAU (eaux superficielles et eaux souterraines).

Une mise à jour de ces informations sera à prévoir chaque semestre.

*Mise en œuvre*

La mise en place d'une base de données fonctionnelle sera de la responsabilité de la structure animatrice; elle fera pour cela éventuellement appel à un prestataire. La structure s'appuiera également sur les bases de données existantes à mettre à jour. La participation de la structure animatrice du Document d'Objectifs à la Mission Inter-Services de l'Eau (MISE) en tant qu'expert associé est souhaitable (cf. plaquette d'information sur le rôle des différents services de l'Etat).

Les éléments de budget et de temps d'animation indiqués ci-après ne sont qu'indicatifs. Ce sont avant tout des éléments de temps, **cette action devra être menée en lien avec la structure animatrice du DOCOB Habitat et l'AELB.**

Nature des opérations	Coûts prévisionnels
Participation au suivi des indicateurs	12 jours
Création de la base de données	10 jours de la structure animatrice ;
Suivis semestriels et analyse des données	20 jours de la structure animatrice

**Points de contrôle :**

- Fonctionnalité de la base de données ;
- Suivis semestriels et synthèses.

**Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure :**

- Etat global des habitats liés aux milieux humides sur le site.

**Acteurs concernés :**

Organismes de contrôle (DDASS, DDT PÔLE LOIRE, DREAL

**Sources de financement :**

- Cette action doit être menée en collaboration avec la structure animatrice du DOCOB Habitats.
- L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne peut éventuellement être sollicitée.

<b>Action E02</b>	<b>Recensement cartographié des boires d'intérêt pour les oiseaux de la ZPS</b>	
<b>Objectif(s) concerné(s)</b>	Objectif n°3: Préserver les habitats d'espèces : vasières, îlots dégagés, boires et roselières	
<b>Oiseaux d'intérêt communautaire visés :</b> Aigrette garzette A 026                      Cigogne blanche A 031 Avocette élégante A 132                   Echasse blanche A 131 <b>Bihoreau gris A 023</b> Grande aigrette A 027 Barge rousse A 157                         Martin pêcheur A 229 Combattant varié A 151                   Gorgebleue à miroir A 272 Chevalier sylvain A 166		
<b>Localisation :</b> Sur l'ensemble du cours de la Loire concerné par le périmètre de la ZPS.	<b>Superficie ou linéaire :</b> Potentiellement 267 ha	<b>Priorité</b>  <b>1</b>
<b>Description :</b> Il s'agit de recenser les boires qui représentent un habitat primordial pour les oiseaux d'intérêt communautaire en renseignant une base de données avec les observations faites par les naturalistes et les pêcheurs.		

**Cahier des charges de l'action et recommandations techniques :**

Cette action vise avant tout à recueillir et compléter les bases de données existantes en s'intéressant principalement au potentiel avifaunistique de ces milieux.

*Mise en œuvre*

- Recueil des informations au près de l'équipe pluridisciplinaire Loire-Nature (PLGN), de la fédération de Pêche et du CSP ;
- Inventaire complémentaire (traitement photo aérienne et prospections de terrain).

La mise en place d'une base de données fonctionnelle sera de la responsabilité de la structure animatrice; elle fera pour cela éventuellement appel à un prestataire. La structure s'appuiera sur les bases de données existantes à mettre à jour.

<b>Budget – département du Loiret – région Centre</b>	
<b>Nature des opérations</b>	<b>Coûts prévisionnels</b>
Recueil des informations	10 jours
Création de la base de données adéquate	5 jours de la structure animatrice ;
Mise à jour et analyse des données	10 jours de la structure animatrice

*Les temps d'animation indiqués ci-après ne sont qu'indicatifs.*

<b>Points de contrôle :</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Fonctionnalité de la base de données ;</li> <li>▪ Suivis annuels et synthèses.</li> </ul>
<b>Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure :</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Prise en compte de l'avifaune dans les projets de restauration des bras morts.</li> </ul>
<b>Acteurs concernés :</b>
Conseil Supérieur de la Pêche, Fédération de pêche, Equipe Loire, GIC Loire 45, AELB, DREAL Centre,...

**Sources de financement :**

- Cette action doit être menée en collaboration avec l'équipe Loire et la fédération de pêche.
- L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne peut éventuellement être sollicitée.

<b>Action E03</b>	<b>Diagnostic approfondi et restauration de gravière</b>	
<b>Objectif(s) concerné(s)</b>	Objectif n°5 : Réhabiliter favorablement pour l'avifaune les anciennes exploitations de granulats	
<b>Oiseaux d'intérêt communautaire visés :</b> Aigrette garzette A 026                      Cigogne blanche A 031 Avocette élégante A 132                    Echasse blanche A 131 <b>Bihoreau gris A 023</b> Grande aigrette A 027 Barge rousse A 157                            Martin pêcheur A 229 Combattant varié A 151                      Gorgebleue à miroir A 272 Chevalier sylvain A 166                      Sterne pierregarin A 193 <b>Sterne naine A 195</b> Mouette mélanocéphale A 176 Oedicnème criard A 133		
<b>Localisation :</b> Sites délaissés (orphelins) des exploitations en limite ou partiellement incluses dans le site.		<b>Priorité</b>  <b>2</b>
<b>Description :</b> Plusieurs anciennes exploitations de granulats sur le site ont laissé des étendues d'eau peu accueillantes pour la biodiversité (berges abruptes, fonds et lame d'eau homogènes). La recherche d'une meilleure fonctionnalité naturelle est souhaitée. Cette mesure consiste dans un premier temps à effectuer un état des lieux des caractéristiques physiques de la gravière et de son fonctionnement puis de restaurer de manière écologique l'ancienne zone d'exploitation. <b>Les carrières dites « orphelines » sont à traiter en priorité.</b>		

**Cahier des charges de l'action et recommandations techniques :**

Cette mesure s'applique essentiellement aux sites délaissés. Pour les carrières en fin d'activité, une prise de connaissance du plan de réaménagement est obligatoire avant toute application de la présente mesure.

*Opérations*

Cette action se présente en deux phases :

1. Une phase de diagnostic, fondée sur une expertise de terrain qui décrira le profil topographique de la gravière, la pente et la sinuosité des berges, le niveau de colonisation par les végétaux, les cotes des différents niveaux d'eau, la présence d'espèces sensibles au dérangement... Cette étude préliminaire devra aboutir à la définition des travaux à réaliser, assortie d'un cahier des charges précis.

2. Une phase de restauration, qui mettra en œuvre les opérations définies dans l'étude de faisabilité. Celles-ci pourront être de différentes natures : reprofilage des berges, diversification des profondeurs, suppression éventuelle de quelques arbres...

Cette mesure peut amener un agrandissement de la zone humide, dont l'impact sera à évaluer.

Les travaux seront réalisés de préférence à l'étiage, en dehors des périodes de reproduction des oiseaux et des poissons. Tout apport de matériaux extérieurs sera évité.

*Mise en œuvre*

Le diagnostic et la réhabilitation des gravières seront réalisés par un prestataire extérieur.

Les travaux seront accompagnés par un écologue.

La structure animatrice se chargera de contacter l'ancien exploitant et les services instructeurs du réaménagement de la carrière (DREAL).

*Les éléments de budget et de temps d'animation indiqués ci-après ne sont qu'indicatifs.*

<b>Nature des opérations</b>	<b>Coûts prévisionnels</b>
Diagnostic de fonctionnement de la gravière – prestataire extérieur	Sur devis
Restauration de la gravière – prestataire extérieur	Sur devis
Suivi par la structure animatrice (3 jours par site ; 2 sites prévus)	6 jours de la structure animatrice sur 6 ans

**Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure :**

- Suivi de la végétation ;
- Suivi de l'utilisation du milieu par l'avifaune.

**Acteurs concernés :**

DREAL, DDT PÔLE LOIRE, UNICEM, Naturalistes Orléanais, Conseil Supérieur de la Pêche, Fédération de pêche du Loiret, ...

**Sources de financement :**

- PLGN (MEDDTL) ;
- PLGN (Agence de l'Eau Loire-Bretagne) ;
- Extracteurs de granulats dans le cadre des « Mesures de compensation ».

Chaque année, les Naturalistes Orléanais avec l'aide financière de la DREAL Centre installent des panneaux afin de signaler les sites de nidification. Cette action doit être poursuivie voire intensifiée. Une homogénéisation de la signalisation est demandée par les usagers et acteurs du tourisme dans la vallée de la Loire afin d'accroître la lisibilité de ces panneaux.

Par ailleurs, en rives droite et gauche, des tables d'informations ont été installées il y a 10 ans par les Naturalistes Orléanais. Ces tables nécessitent d'être réactualisées afin de susciter de nouveau l'intérêt du public. De plus le choix des matériaux doit être réfléchi afin qu'ils supportent les conditions d'humidité particulières.

<b>Action E04</b>	<b>Signalisation des sites de nidification</b>	
<b>Objectif(s) concerné(s)</b>	Objectif n°6 : Favoriser la reproduction sur les grèves par la maîtrise du dérangement	
<b>Oiseaux d'intérêt communautaire visés :</b> <b>Sterne naine A 195</b> Sterne pierregarin A 193 <b>Oedicnème criard A 133</b> Mouette mélanocéphale A 176		
<b>Localisation :</b> Sites de nidification réguliers inventoriés et ceux répertoriés chaque année par les Naturalistes Orléanais (cf. liste et diagnostic).		<b>Priorité</b>  <b>1</b>
<b>Description :</b> Cette mesure vise à prévenir les accostages, la fréquentation motorisée et pedestre, ainsi que les divagations des chiens sur les grèves occupées par les oiseaux en période de reproduction (d'avril à août). <b>Action couplée avec les actions d'information / sensibilisation (pancartes, plaquettes, etc.)</b>		

**Cahier des charges de l'action et recommandations techniques :**

Des panneaux de signalisation de la présence des colonies de Sternes sont actuellement posés entre la mi-avril et mai, par les Naturalistes Orléanais, pour informer les usagers de la Loire (canoës, navigation, randonneurs, ...) des risques des débarquements sur les grèves en période de nidification.

Cette mesure est à poursuivre et à intensifier. Une réflexion sur des panneaux directionnels adaptés à la navigation des kayaks devra également être menée.

*Synthèse préalable des secteurs à aménager*

- En concertation avec la DREAL, les Naturalistes Orléanais et les services de la, la structure animatrice proposera les secteurs à équiper en priorité.

*Mise en œuvre*

- Signalisation temporaire de mi-avril à fin août (cf. également fiche action relative aux APB : 14.4),
- Renouvellement des tables d'information et des panneaux de sensibilisation et d'information (conception texte et graphisme),
- Installation de tables d'information permanente,
- Entretien tous les 2 ans des panneaux permanents.

*Les éléments de budget et de temps d'animation indiqués ci-après ne sont qu'indicatifs.*

Nature des opérations	Coûts prévisionnels
Conception de panneaux et des tables d'informations	Sur devis
Installation des panneaux des tables d'informations	Sur devis - 6 jours de la structure animatrice
Entretien des tables d'informations	Sur devis - 2 jours de la structure animatrice

Remarques : Actuellement, les Naturalistes Orléanais réalisent chaque année « la pose et dépose des pancartes d'information » sur des sites de reproduction sensibles afin de sensibiliser le public. La pose est réalisée à partir du 15 avril et le retrait se fait à partir du 15 août. Le coût de cette opération est estimé à environ 1150 €.

<p><b>Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Suivi de la reproduction ;</li> <li>▪ Suivi de l'utilisation du milieu par l'avifaune</li> </ul>
<p><b>Acteurs concernés :</b></p> <p>DREAL, Naturalistes Orléanais, DDT PÔLE LOIRE, Fédération de Canoe-kayaks, Conseil Supérieur de la Pêche, Fédération de pêche...</p>
<p><b>Sources de financement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ PLGN (MEDDTL) ;</li> <li>▪ PLGN (Agence de l'Eau Loire-Bretagne).</li> </ul>

<b>Action E05</b>	<b>Surveillance des sites de nidification</b>	
<b>Objectif(s) concerné(s)</b>	Objectif n°6 : Favoriser la reproduction sur les grèves par la maîtrise du dérangement Objectif n°15 : gérer la fréquentation sur le site	
<b>Oiseaux d'intérêt communautaire visés :</b> <b>Sterne naine A 195</b> Sterne pierregarin A 193 <b>Oedicnème criard A 133</b> Mouette mélanocéphale A 176		
<b>Localisation :</b> Sites de nidification les plus sensibles régulièrement inventoriés et ceux répertoriés chaque année par les Naturalistes Orléanais (cf. liste).		<b>Priorité</b>  <b>1</b>
<b>Description :</b> Cette mesure consiste à intervenir pour limiter le dérangement des sites de nidification occasionnés par l'accostage de canoë-kayaks et la circulation motorisée, cycliste ou pédestre sur les grèves ainsi que la divagation des chiens.		

**Cahier des charges de l'action et recommandations techniques :**

Cette mesure devrait s'appliquer sur l'ensemble de la ZPS mais sa mise en œuvre sera particulièrement ciblée sur les sites de nidification les plus sensibles répertoriés par le passé et ceux qui seront identifiés par les Naturalistes Orléanais au début de la saison.

*Opérations*

En matière de police de la chasse et de l'environnement, des agents de l'ONCFS sont présents sur le terrain pour informer, surveiller et faire respecter la réglementation. Ils sont assermentés pour verbaliser. Par ailleurs, la Réserve naturelle de Saint-Pryvé-Saint-Mesmin, le GIC Loire dispose de gardes particuliers assermentés, qui peuvent dresser des procès-verbaux sur le Domaine Public Fluvial en matière de police de la chasse. La Fédération des Chasseurs dispose également d'agents de fédération dont la tâche essentielle est d'être présents sur le terrain, ils s'additionnent aux gardes particuliers du GIC.

Il s'agit d'accentuer la surveillance en période de nidification sur certains sites et de coordonner les efforts des différents gardes sur le terrain.

*Dispositions en charge des agents assermentés*

Un planning annuel de la police assermentée sera établi afin de définir la charge de chacun. 20 demi-journées en période de reproduction et de forte fréquentation (du 1<sup>er</sup> mai au 1<sup>er</sup> juillet – 2 mois) seront consacrées.

*Cadre général*

- Identification des sites prioritaires à surveiller dès la mi-avril en concertation avec la structure animatrice, l'ONCFS et les Naturalistes Orléanais,
- Communication par voie de presse sur le respect de la réglementation en bord de Loire et les amendes encourues et diffusion de plaquettes « type ONCFS »;
- Verbalisation systématique en cas d'infraction ;
- Encouragement des associations à « déposer plaintes » et à se porter « partie civile » en cas d'infraction du règlement (observations de circulation en 4x4, camping sauvage, etc...)

*Mise en œuvre*

Animation et organisation des réunions de travail et synthèse des conclusions à la charge de la structure animatrice.

Nature des opérations	Coûts prévisionnels
Réunion de concertation avec les services de l'Etat afin d'identifier les secteurs sur lesquels intensifier la surveillance	1 journée de la structure animatrice tous les ans
Rédaction d'un article et communiqué de presse sur la réglementation par la structure animatrice	1 journée de la structure animatrice tous les ans
Bilan des infractions relevées sur l'ensemble du site	1 journée de la structure animatrice tous les ans

**Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure :**

- Suivi de la reproduction de l'avifaune,
- Nombre et descriptifs des procès-verbaux dressés,
- Cas particulier : saisies de véhicules, etc...,
- Plaintes déposées à la préfecture.

**Acteurs concernés :**

Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, gendarmeries, DREAL, Naturalistes Orléanais, Service de presse de la préfecture, DDT PÔLE LOIRE, Fédération de Canoe-kayak, Conseil Supérieur de la Pêche, Fédération de pêche...

ONCFS, CSP, Réserve Naturelle de Saint-Pryvé-Saint-Mesmin, Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Région Centre, associations de protection de la nature, GIC Loire 45, personnel de surveillance des communes

**Sources de financement :**

- PLGN (MEDDTL) ;
- Les différents partenaires.

<b>Action E06</b>	<b>Suivi des colonies de Sternes</b>	
<b>Objectif(s) concerné(s)</b>	Objectif n°13 : Amélioration générale de la connaissance écologique du site pour l'avifaune	
<b>Oiseaux d'intérêt communautaire visés :</b> Sterne pierregarin A 193 <b>Sterne naine A 195</b>		
<b>Localisation :</b> Ensemble du cours de la Loire sur le site.		<b>Priorité</b>  <b>1</b>
<b>Description :</b> Il s'agit de centraliser l'ensemble des données concernant les sternes sur la Loire afin de disposer d'une information la plus complète possible sur l'évolution de ces espèces qui se reproduisent sur le site.		

L'objectif de cette mesure est de centraliser les informations sur les effectifs et les populations de ces espèces.

La structure animatrice s'attachera à travailler en collaboration avec les Naturalistes Orléanais, la LPO, l'ONCFS et la fédération des chasseurs.

**Cahier des charges de l'action et recommandations techniques :**

Le suivi des effectifs de Sternes nécessite plusieurs visites (périodes d'installation, nidification et élevage des jeunes) de tous les sites de reproduction connus sur la Loire moyenne du Loiret : grèves, îlots et bancs de sable.

*Mise en oeuvre :*

- Mise à jour de la synthèse des travaux des Naturalistes Orléanais ;
- Identification des sites à prospecter ;
- Calendrier de prospection sur la Loire Moyenne ;
- Synthèse des données.

Les Sternes sont présentes sur la ZPS d'avril à septembre. Deux investigations de terrain à minima devront être réalisées sur cette période afin d'évaluer les effectifs reproducteurs puis le nombre de jeunes à l'envol.

Les éléments de budget et de temps d'animation indiqués ci-après ne sont qu'indicatifs.

<b>Nature des opérations</b>	<b>Coûts prévisionnels</b>
Recensement	Sur devis
Centralisation des données sur les Sternes	6 jours de la structure animatrice (1 j/an)

A titre indicatif, le coût des relevés et le suivi année après année qui sont réalisés par les Naturalistes Orléanais est d'environ 5000 €/ an mais repose sur un grand nombre de bénévoles.

**Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure :**

- Rapports de synthèse ;
- Tableaux commentés interannuels de synthèse,

**Acteurs concernés :**

DREAL, Naturalistes Orléanais, Réserve Naturelle de Saint-Pryvé Saint-Mesmin, Observatoire régional de la biodiversité de Nature Centre, LPO, ONCFS, Fédération des Chasseurs du Loiret, GIC Loire 45, Conservatoire du patrimoine Naturel de la Région Centre et tout autre organisme susceptible de contacter les espèces sur le terrain...

**Sources de financement :**

- PLGN (MEDDTL + AELB).

<b>Action E07</b>	<b>Quantification de l'impact de certaines espèces animales sur les oiseaux d'intérêt communautaire</b>	
<b>Objectif(s) concerné(s)</b>	Objectif n°13 : Amélioration générale de la connaissance écologique du site pour l'avifaune	
<b>Oiseaux d'intérêt communautaire visés :</b> Sterne pierregarin A 193 <b>Sterne naine A 195</b> Mouette mélanocéphale A 176 <b>Oedicnème criard A 133</b>		
<b>Localisation :</b> Ensemble du futur site Natura 2000.		<b>Priorité</b>  <b>2</b>
<b>Description :</b> Cette mesure est une action de suivi scientifique permettant d'évaluer l'impact de certaines espèces animales sur les oiseaux d'intérêt communautaire sur le site.		

La prédation directe sur les nids des oiseaux des grèves peut-être observée par :

- La Mouette rieuse (*Larus ridibundus*), par chapardage ;
- La Mouette mélanocéphale (*Larus melanocephalus*), plus agressive ;
- Le Héron cendré (*Ardea cinerea*) ;
- Le Milan noir (*Milvus migrans*), risque uniquement potentiel vu sa présence très occasionnelle dans le secteur ;
- La Corneille noire (*Corvus corone*) très opportuniste et capable de piller des nids si les adultes ne sont pas en situation de le défendre (dérangements, envols de panique des mouettes, ...)
- Le Goéland leucophée (*Larus cachinnans*) qui peut s'attaquer à tous les stades d'évolution des sternes (de l'œuf à l'adulte). La bibliographie fait état de décimation de colonie de sternes par quelques Goélands seulement (Maine-et-Loire, Morbihan) (Com. Pers. Naturalistes Orléanais). Au vu de la présence 40 fois supérieure des Mouettes par rapport aux Sternes sur l'Ile aux Oiseaux, les Sternes ne devraient que tardivement être l'objet de cette prédation.

**Cahier des charges**

**Recommandations techniques :**

- Synthèse des informations de terrain sur les zones de présence plus importante de ces espèces ;
- Campagne de terrain éventuelle ;
- Travaux scientifiques d'étude du régime alimentaire (étude du contenu stomacal) ;
- Synthèse des données.

Les espèces prioritairement visées par cette mesure sur la ZPS sont :

- **Le Goéland leucophée** (*Larus cachinnans*)

Le suivi de la présence du Goéland leucophée et l'évaluation de son impact est une étude prioritaire (cf. Données des NO).

**Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure :**

- Rapports de synthèse ;
- Tableaux commentés interannuels de synthèse ;
- Mise en place d'un suivi.

Les éléments de budget et de temps d'animation indiqués ci-après ne sont qu'indicatifs.

Le travail peut être effectué par la structure animatrice ou un prestataire extérieur.

<b>Nature des opérations</b>	<b>Coûts prévisionnels</b>
Recueil d'informations pas la structure animatrice et rapport de synthèse avec cartographie	10 jours de la structure animatrice
Prestation extérieure pour la même prestation	Sur devis ; de l'ordre de 5500 € pour 10 jours de travail
Suivi de terrain (couplé avec le suivi des colonies de sternes)	Sur devis

**Acteurs concernés :**

Conservatoire du patrimoine Naturel de la Région Centre, Réserve Naturelle de Saint-Pryvé-Saint-Mesmin, Fédération des chasseurs du Loiret, Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, GIC Loire 45, Naturalistes Orléanais LPO, et tout autre organisme susceptible de contacter les espèces sur le terrain.

**Sources de financement :**

- Fonds du MEDDTL ou PLGN.

<b>Action E08</b>	<b>Réactualisation des dispositifs existants au niveau des arrêtés de Biotope (sternes et ardéidés)</b>	
<b>Objectif(s) concerné(s)</b>	Objectif n°14 : Mise en cohérence de l'ensemble des programmes et politiques publiques existants sur le lit de la Loire	
<b>Oiseaux d'intérêt communautaire visés :</b> Sterne pierregarin A 193 <b>Sterne naine A 195</b> Aigrette garzette A 026 <b>Bihoreau gris A 023</b>		
<b>Description :</b> Il s'agit de faire des propositions d'aménagements des dispositifs existants au niveau des arrêtés de Biotope afin qu'ils soient plus adaptés à la préservation des sites de nidification des Sternes et des Ardéidés.	<b>Priorité</b>  <b>1</b>	

Actuellement les spécificités de l'APB Sternes du Loiret sont :

- « **interdiction du 1er avril au 15 août (révision possible également) de l'approche et de toute activité nautique >30 min à moins de 50 mètres (30 mètres pour l'approche à Beaugency), de survol à moins de 150 mètres, et limitation au transit des manifestations de grande ampleur (100 participants/embarcations) + passage dans un couloir de 40 mètres de large en rive droite, dispositions particulières à Beaugency** »

**Cahier des charges et recommandations techniques**

- Proposition de définir un périmètre pluri-annuel, élargi dans certains secteurs, et de localiser précisément chaque année les colonies de sternes à l'intérieur de ce périmètre (réglementation sur ce périmètre réduit);
- Homogénéisation des aspects réglementaires avec les autres APB de la région Centre (seuils de distance à respecter sur la Loire : 50 m, survol de 500 m, etc...)
- **Tenue annuelle** du comité de pilotage (actuellement aucune réunion n'est organisée)
- **Homogénéisation des panneaux signalant les APB sur l'ensemble du cours de la Loire** (au niveau de la région voire du bassin / pour les pratiquants d'activités nautiques notamment)
- **Signalisation chaque année des sites (cf. action 6.2)**

*Mise en œuvre*

- Préfecture du Loiret /DREAL
- Mission de la structure animatrice.

Les éléments de budget et de temps d'animation indiqués ci-après ne sont qu'indicatifs.

Nature des opérations	Coûts prévisionnels
Synthèse des données nécessaires	3 jours de la structure animatrice
Suivi de l'application des APB	1 journée de la structure animatrice/an, soit 6 journées sur 6 ans
Concertation avec les services de la Préfecture et de la DREAL	1 journée de la structure animatrice/an, soit 6 journées sur 6 ans

**Contrôle**

- Compte-rendu des réunions
- Arrêté préfectoral

**Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure :**

- Observations sur le terrain (dérangements) ;
- Suivi des colonies de sternes et d'ardéidés ;
- Evolution du nombre de procès-verbaux...

**Acteurs concernés :**

Naturalistes Orléanais, GIC Loire 45, Préfecture du Loiret, DREAL, DDT PÔLE LOIRE, ONCFS, Fédération des chasseurs, Fédération de Canoë-kayak, communes...

<b>Action C01</b>	<b>Lettre d’information sur la biologie des oiseaux d’intérêt communautaire du cortège des cultures</b>		
<b>Objectif(s) concerné(s)</b>	Objectif 11 : Favoriser et préserver l’avifaune des cultures et des prairies		
<b>Oiseaux d’intérêt communautaire visés :</b> Pluvier doré A 140                      Cigogne blanche A 031 Busard Saint-Martin A 082 <b>Oedicnème criard A 133</b>			
<b>Localisation :</b> Sur le site Natura 2000	<b>Superficie ou linéaire :</b> 910 ha	<b>Priorité</b>  <b>2</b>	
<b>Description :</b> Il s’agit de sensibiliser la profession agricole à la présence d’oiseaux d’intérêt communautaire en zone agricole.			

**Cahier des charges de l’action et recommandations techniques :**

Mise en oeuvre

- Rédaction d’un document de quelques pages en concertation avec la DDT, lettre qui se voudra pragmatique présentant les objectifs du réseau Natura 2000, la ZPS « Vallée de la Loire du Loiret », la biologie des oiseaux du cortège des cultures, les mesures proposées aux agriculteurs ;
- Diffusion de la lettre d’information auprès des acteurs du monde agricole et des propriétaires identifiés en ZPS.

Nature des opérations	Coûts prévisionnels
Réunion de concertation avec la DDT et les organisations professionnelles agricoles et conception de la lettre d’information	2 jours de la structure animatrice
Diffusion de la lettre	Sur devis - 2 jours de la structure animatrice

<b>Contrôle</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Réalisation du document</li> <li>▪ Facture des envois postaux</li> </ul>
<b>Méthode d’évaluation de l’efficacité de la mesure :</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Nombre de CAD souscrit après diffusion de la lettre d’information.</li> </ul>
<b>Acteurs concernés :</b>
Exploitants agricoles, Chambre d’Agriculture du Loiret, autres organismes professionnels agricoles, associations naturalistes...
<b>Sources de financement :</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Fond du MEDDTL et MAP ;</li> <li>▪ Collectivités locales.</li> </ul>

<b>Action C02</b>	<b>Suivi des sites de nidification de l'Oedicnème criard</b>	
<b>Objectif(s) concerné(s)</b>	Objectif n°13 : Amélioration générale de la connaissance écologique du site pour l'avifaune	
<b>Oiseaux d'intérêt communautaire visés :</b> Oedicnème criard A 133		
<b>Localisation :</b> Ensemble du cours de la Loire sur le site.		<b>Priorité</b>  <b>1</b>
<b>Description :</b> Il s'agit de centraliser l'ensemble des données concernant l'Oedicnème criard sur la Loire afin de disposer d'une information la plus complète possible sur l'évolution de cette espèce sur le site.		

L'objectif de cette mesure est de centraliser les informations sur les effectifs et les populations de cette espèce.

La structure animatrice s'attachera à travailler en collaboration avec les Naturalistes Orléanais, la LPO, l'ONCFS et la fédération des chasseurs.

**Cahier des charges de l'action et recommandations techniques :**

Il existe un programme national sur l'Oedicnème criard qui sur la Loire dans le Loiret concerne 2 zones de prospections qui sont suivies par l'ONCFS. Ce programme est réalisé dans le cadre d'une étude de 2 ans lancée par le CNRS de Chizé et la LPO. Dans le cadre de l'enquête nationale 2004-2005 sur l'Oedicnème criard (CNRS-LPO), les deux carrés centraux des cartes IGN au 1 : 25 000 qui tombent sur la Loire (2120E et 2421E) ont effectivement été prospectés par l'ONCFS en 2004 et en 2005. Mais l'enquête a rassemblé en 2004 dans le département deux associations naturalistes (NO et Gâtinais Nature), la FDC et l'ONCFS. D'autre part, des prospections ont été réalisées en dehors de carrés centraux de cartes IGN, et pour ce qui concerne la Loire notamment à proximité de Jargeau et de Briare. Le protocole d'enquête (carrés centraux) est statistiquement solide au niveau national, mais le suivi des effectifs sur un petit secteur comme la Loire du Loiret nécessiterait sans doute d'adopter un autre protocole (échantillonnage aléatoire d'un certain linéaire du fleuve puis extrapolation), à discuter notamment avec les NO, coordinateurs de l'enquête pour le Loiret.

*Mise en œuvre :*

- Mise à jour de la synthèse réalisée en 2004,
- Identification des secteurs à prospecter préférentiellement,
- Calendrier de prospection sur la Loire Moyenne ;
- Synthèse des données.

L'Oedicnème criard est présent sur la ZPS de mars à octobre. Les investigations de terrain devront être réalisées sur cette période. A minima deux passages entre le 15 avril et le 15 mai devront être effectués.

<b>Nature des opérations</b>	<b>Coûts prévisionnels</b>
Réunion de concertation avec l'ONCFS et les associations de naturalistes	6 jours de la structure animatrice (1 j/an)
Recensement	Sur devis
Centralisation des données sur l'Oedicnème sur la Loire	6 jours de la structure animatrice (1 j/an)

**Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure :**

- Rapports de synthèse ;
- Tableaux commentés interannuels de synthèse.
- Mise en place d'un suivi.

**Acteurs concernés :**

ONCFS, Fédération de Chasseurs du Loiret, LPO, Naturalistes Orléanais, Conservatoire du patrimoine Naturel de la Région Centre, Réserve Naturelle de Saint-Pryvé-Saint-Mesmin, GIC Loire 45, et tout autre organisme susceptible de contacter les espèces sur le terrain.

**Sources de financement :**

- PLGN (MEDDTL + AELB) ;
- MEDDTL.

<b>Action C03</b>	<b>Suivi de la population de la Pie-grièche écorcheur</b>	
<b>Objectif(s) concerné(s)</b>	Objectif n°13 : Amélioration générale de la connaissance écologique du site pour l'avifaune	
<b>Oiseaux d'intérêt communautaire visés :</b> Pie-grièche écorcheur A 338		
<b>Localisation :</b> Secteur de prairies, haies et fruticées du site Natura 2000.		<b>Priorité</b>  <b>1</b>
<b>Description :</b> Il s'agit de centraliser l'ensemble des données concernant la population de Pie-grièche sur la Loire afin de disposer d'une information la plus complète possible sur l'évolution de cette espèce sur le site.		

L'objectif de cette mesure est de centraliser les informations sur les effectifs et les populations de cette espèce.

La structure animatrice s'attachera à travailler en collaboration avec les Naturalistes Orléanais, l'ONCFS et la fédération des chasseurs.

**Cahier des charges de l'action et recommandations techniques :**

*Mise en œuvre :*

- Mise à jour des informations de terrain sur les zones de présence plus importante de ces espèces ;
- Identification des secteurs à prospecter préférentiellement ;
- Calendrier de prospection sur la Loire Moyenne ;
- Synthèse des données.

La Pie-grièche écorcheur est présente sur la ZPS d'avril à septembre. Les investigations de terrain devront être réalisées sur cette période. Deux passages en mai et fin juin en période de nidification sont recommandés.

Les éléments de budget et de temps d'animation indiqués ci-après ne sont qu'indicatifs.

Le travail peut être effectué par la structure animatrice ou un prestataire extérieur.

Nature des opérations	Coûts prévisionnels
Recueil d'informations par la structure animatrice et rapport de synthèse avec cartographie	10 jours de la structure animatrice
Prestation extérieure pour la même prestation	Sur devis ;
Recensement	Sur devis

**Acteurs concernés :**

Conservatoire du patrimoine Naturel de la Région Centre, Réserve Naturelle de Saint-Pryvé-Saint-Mesmin, Fédération des chasseurs du Loiret, Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, GIC Loire 45, Naturalistes Orléanais et tout autre organisme susceptible de contacter les espèces sur le terrain.

**Sources de financement :**

- Fonds du MEDDTL ou fonds PLGN.

<b>Action AI01</b>	<b>Suivi des populations de rapaces</b>	
<b>Objectif(s) concerné(s)</b>	Objectif n°13 : Amélioration générale de la connaissance écologique du site pour l'avifaune	
<b>Oiseaux d'intérêt communautaire visés :</b> Busard Saint-Martin A 082    Milan noir A 073 <b>Balbusard pêcheur A 094</b> Bondrée apivore A 072		
<b>Localisation :</b> Ensemble du futur site Natura 2000.		<b>Priorité</b>  <b>3</b>
<b>Description :</b> Cette mesure est une action de suivi scientifique permettant d'évaluer et de centraliser les données concernant les espèces de rapaces fréquentant cette ZPS afin de disposer d'une information la plus complète possible sur leur évolution.		

L'objectif de cette mesure est de centraliser les informations sur les effectifs et les populations de ces espèces.

La structure animatrice s'attachera à travailler en collaboration avec les Naturalistes Orléanais, l'ONCFS et la fédération des chasseurs. Les observations faites sur le Balbusard pêcheur dans le cadre du DOCOB de la Forêt d'Orléans (et du plan national de restauration de l'espèce) peuvent être complémentaires.

**Cahier des charges de l'action et recommandations techniques :**

*Mise en œuvre :*

- Synthèse des informations de terrain sur les zones de présence plus importante de ces espèces ;
- Identification des secteurs à prospecter préférentiellement ;
- Calendrier de prospection sur la Loire Moyenne ;
- Synthèse des données.

Les investigations de terrain sur la ZPS devront être réalisées de mars à octobre. Deux passages en mai et fin juin en période de nidification sont recommandés. Le Busard Saint-Martin présent à l'année sur le site pourra éventuellement faire l'objet d'un suivi à une autre période.

Les éléments de budget et de temps d'animation indiqués ci-après ne sont qu'indicatifs.

Le travail peut être effectué par la structure animatrice ou un prestataire extérieur.

Nature des opérations	Coût prévisionnels
Recueil d'informations pas la structure animatrice et rapport de synthèse avec cartographie	2 jours de la structure animatrice
Prestation extérieure pour la même prestation	Sur devis ;
Recensement	Sur devis

Rque : Le niveau de priorité de cette action peut être amené à changer si le Balbusard pêcheur venait à nicher sur les bords de Loire.

<b>Action AI02</b>	<b>Suivi de la population du Bihoreau gris</b>	
<b>Objectif(s) concerné(s)</b>	Objectif n°13 : Amélioration générale de la connaissance écologique du site pour l'avifaune	
<b>Oiseaux d'intérêt communautaire visés :</b> <b>Bihoreau gris A 023</b>		
<b>Localisation :</b> Ensemble du futur site Natura 2000 et notamment les Etangs du Briou (si intégration dans la ZPS)	<b>Priorité</b>  <b>1</b>	
<b>Description :</b> Cette mesure est une action de suivi scientifique permettant d'évaluer et de centraliser les données concernant le Bihoreau gris fréquentant cette ZPS afin de disposer d'une information la plus complète possible sur son évolution.		

L'objectif de cette mesure est de centraliser les informations sur les effectifs et les populations de cette espèce.

La structure animatrice s'attachera à travailler en collaboration avec les Naturalistes Orléanais, l'ONCFS et la fédération des chasseurs.

**Cahier des charges de l'action et recommandations techniques :**

*Mise en œuvre :*

- Mise à jour des informations de terrain sur les zones de présence plus importante de cette espèce ;
- Identification des secteurs à prospecter préférentiellement ;
- Calendrier de prospection sur la Loire Moyenne ;
- Synthèse des données.

Le Bihoreau gris est présent de mars à septembre sur le site. Les investigations de terrain sur la ZPS devront être réalisées à cette période, notamment en mai et juin en période de nidification.

Les éléments de budget et de temps d'animation indiqués ci-après ne sont qu'indicatifs.

Le travail peut être effectué par la structure animatrice ou un prestataire extérieur.

Nature des opérations	Coûts prévisionnels
Recueil d'informations pas la structure animatrice et rapport de synthèse avec cartographie	2 jours de la structure animatrice
Prestation extérieure pour la même prestation	Sur devis ;
Recensement	Sur devis

**Acteurs concernés :**

Conservatoire du patrimoine Naturel de la Région Centre, Réserve Naturelle de Saint-Pryvé-Saint-Mesmin, Fédération des chasseurs du Loiret, Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, GIC Loire 45, Naturalistes Orléanais et tout autre organisme susceptible de contacter les espèces sur le terrain.

**Sources de financement :**

- Fonds du MEDDTL ou fonds PLGN.

<b>Action T01</b>	<b>Identifier les secteurs à risque des lignes à moyenne tension</b>	
<b>Objectif(s) concerné(s)</b>	Objectif 12 : Mise en sécurité des lignes électriques à MT et HT pour éviter les collisions et électrocutions	
<b>Oiseaux d'intérêt communautaire visés :</b>		
Aigrette garzette A 026 <u>Cigogne blanche A 031</u> Busard Saint-Martin A 082 <u>Milan noir A 073</u> Echasse blanche A 131      Grande aigrette A 027 Sterne pierregarin A 193 <b>Sterne naine A 195</b> <u><b>Balbuzard pêcheur A 094</b></u> Mouette mélanocéphale A 176 Guifette moustac A 196      Guifette noire A 197 Bondrée apivore A 072		
<b>Localisation :</b> Sur l'ensemble du site Natura 2000.	<b>Superficie ou linéaire :</b> Non évalué.	<b>Priorité</b>  <b>2</b>
<b>Description :</b> Il s'agit d'identifier les secteurs où les lignes à Haute et Moyenne Tensions et les poteaux peuvent entraîner des collisions et/ou électrocution avec l'avifaune		

**Cahier des charges de l'action et recommandations techniques :**

Il s'agit de poursuivre l'action de protection des lignes à Haute Tension, entreprise par EDF et RTE après sollicitation des Naturalistes Orléanais sur l'ensemble des lignes électriques en secteurs sensibles.

*Mise en œuvre*

- Identification des secteurs sensibles à équiper en priorité ;
- Réunion de concertation avec RTE et EDF.

Nature des opérations	Coût prévisionnel
Identification des secteurs sensibles et réunions de concertation avec EDF et RTE	3 jours de la structure animatrice
<b>Contrôle</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Comptes-rendus de réunions</li> </ul>	
<b>Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure :</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Programme de réalisation</li> </ul>	
<b>Acteurs concernés :</b>	
EDF, RTE, associations de naturalistes, ...	
<b>Sources de financement :</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <u>EDF (RTE).</u></li> </ul>	

<b>Action T02</b>	<b>Mise en place systématique de spirales sur les lignes à hautes et moyennes tensions des secteurs sensibles</b>	
<b>Objectif(s) concerné(s)</b>	Objectif 12 : Mise en sécurité des lignes électriques à MT et HT pour éviter les collisions et électrocutions	
<b>Oiseaux d'intérêt communautaire visés :</b> Aigrette garzette A 026 <u>Cigogne blanche A 031</u> Busard Saint-Martin A 082 <u>Milan noir A 073</u> Echasse blanche A 131      Grande aigrette A 027 Sterne pierregarin A 193 <b>Sterne naine A 195</b> <u>Balbusard pêcheur A 094</u> Mouette mélanocéphale A 176 Guifette moustac A 196      Guifette noire A 197 Bondrée apivore A 072		
<b>Localisation :</b> Sur l'ensemble du site Natura 2000.	<b>Superficie ou linéaire :</b> Non évalué.	<b>Priorité</b>  <b>2</b>
<b>Description :</b> Il s'agit d'équiper les lignes à Haute et Moyenne Tension de dispositifs afin de limiter les risques de collisions et d'électrocution avec les oiseaux.		

**Cahier des charges de l'action et recommandations techniques :**

L'installation de spirales est un système qui vise à rendre plus visibles les câbles par un avertissement visuel. Les spirales sont constituées d'un épais filin de plastique. Deux couleurs ont été retenues : le blanc, particulièrement efficace pour les oiseaux à activité crépusculaire et le rouge, pour les oiseaux à activité diurne. Les spirales produisent un léger sifflement lorsque le vent souffle perceptible par l'ouïe fine des oiseaux. Il est prouvé scientifiquement que ce système réduit les risques des collisions notamment au niveau des lignes électriques. Il est utilisé par EDF sur les lignes à haute tension. Une généralisation sur certaines lignes à Moyenne Tension serait souhaitable.

*Mise en œuvre*

- Proposition d'un programme d'intervention par RTE et EDF ;
- Calendrier de réalisation.

Nature des opérations	Coûts prévisionnels
Réunions de concertation avec EDF et RTE	2 jours de la structure animatrice
Programme d'intervention et réalisation	Sur devis
<b>Contrôle</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Linéaire de lignes à Haute et Moyenne Tension équipées de système de spirales.</li> </ul>	
<b>Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure :</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Bilan des collisions et électrocutions dans le périmètre de la ZPS</li> </ul>	
<b>Acteurs concernés :</b>	
EDF, RTE, associations de naturalistes, ...	

**Sources de financement :**

- EDF (RTE).

<b>Action T03</b>	<b>Installation de système anti-électrocution sur les pylônes les plus dangereux</b>	
<b>Objectif(s) concerné(s)</b>	Objectif 12 : Mise en sécurité des lignes électriques à MT et HT pour éviter les collisions et électrocutions	
<b>Oiseaux d'intérêt communautaire visés :</b> Aigrette garzette A 026 <u>Cigogne blanche A 031</u> <u>Busard Saint-Martin A 082</u> <u>Milan noir A 073</u> Echasse blanche A 131      Grande aigrette A 027 Sterne pierregarin A 193 <b>Sterne naine A 195</b> <b>Balbuzard pêcheur A 094</b> Mouette mélanocéphale A 176 Guifette moustac A 196      Guifette noire A 197 Bondrée apivore A 072		
<b>Localisation :</b> Sur l'ensemble du site Natura 2000.	<b>Superficie ou linéaire :</b> Non évalué.	<b>Priorité</b>  <b>2</b>
<b>Description :</b> Il s'agit d'équiper les pylônes électriques les plus dangereux de systèmes anti-électrocution.		

**Cahier des charges de l'action et recommandations techniques :**

EDF et RTE équipent les pylônes de silhouette de rapaces afin de dissuader les oiseaux de s'approcher de ces structures. D'autres systèmes sont régulièrement développés (languettes, ...), il conviendra de choisir le plus satisfaisant au vu des espèces observées sur la Loire.

*Mise en œuvre*

- Réunions de concertation avec les associations naturalistes et les services d'EDF et de RTE.
- Proposition d'un programme d'intervention par RTE et EDF ;
- Calendrier de réalisation.

Nature des opérations	Coûts prévisionnels
Réunions de concertation avec EDF et RTE	1 jour de la structure animatrice
Programme d'intervention et réalisation	Sur devis

<b>Contrôle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Nombre de pylônes équipés par an.</li> </ul>
<b>Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Bilan des électrocutions dans le périmètre de la ZPS</li> </ul>
<b>Acteurs concernés :</b> EDF, RTE, associations de naturalistes, associations de naturalistes...

<b>Action T04</b>	<b>Prise en compte de Natura 2000 dans les opérations du PLGN</b>																			
<b>Objectif(s) concerné(s)</b>	Objectif n°14 : Mise en cohérence de l'ensemble des programmes et politiques publiques existants sur le lit de la Loire																			
<b>Oiseaux d'intérêt communautaire visés :</b>																				
<table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 50%;">Aigrette garzette A 026</td> <td style="width: 50%;">Gorgebleue à miroir A 272</td> </tr> <tr> <td>Avocette élégante A 132</td> <td>Grande aigrette A 027</td> </tr> <tr> <td><b>Bihoreau gris A023</b></td> <td>Guifette moustac A 196</td> </tr> <tr> <td><b>Balbuzard pêcheur A 094</b></td> <td>Guifette noire A 197</td> </tr> <tr> <td>Barge rousse A 157</td> <td>Harle piette A 072</td> </tr> <tr> <td>Combattant varié A 151</td> <td>Martin pêcheur A 229</td> </tr> <tr> <td>Chevalier sylvain A 166</td> <td>Mouette mélanocéphale A 176</td> </tr> <tr> <td>Cigogne blanche A 031</td> <td><b>Sterne naine A 195</b></td> </tr> <tr> <td>Echasse blanche A 131</td> <td>Sterne pierregarin A 193</td> </tr> </table>			Aigrette garzette A 026	Gorgebleue à miroir A 272	Avocette élégante A 132	Grande aigrette A 027	<b>Bihoreau gris A023</b>	Guifette moustac A 196	<b>Balbuzard pêcheur A 094</b>	Guifette noire A 197	Barge rousse A 157	Harle piette A 072	Combattant varié A 151	Martin pêcheur A 229	Chevalier sylvain A 166	Mouette mélanocéphale A 176	Cigogne blanche A 031	<b>Sterne naine A 195</b>	Echasse blanche A 131	Sterne pierregarin A 193
Aigrette garzette A 026	Gorgebleue à miroir A 272																			
Avocette élégante A 132	Grande aigrette A 027																			
<b>Bihoreau gris A023</b>	Guifette moustac A 196																			
<b>Balbuzard pêcheur A 094</b>	Guifette noire A 197																			
Barge rousse A 157	Harle piette A 072																			
Combattant varié A 151	Martin pêcheur A 229																			
Chevalier sylvain A 166	Mouette mélanocéphale A 176																			
Cigogne blanche A 031	<b>Sterne naine A 195</b>																			
Echasse blanche A 131	Sterne pierregarin A 193																			
<b>Description :</b>		<b>Priorité</b>																		
Il s'agit de s'assurer de la cohérence entre les projets menés dans le cadre du Programme Interrégional Loire Grandeur Nature, volets « sécurité des biens et des personnes », « développement économique » et « <i>restauration des milieux aquatiques et des espaces naturels</i> ».		<b>1</b>																		

**Cahier des charges de l'action et recommandations techniques :**

*Volet « sécurité des biens et des populations » et « développement économique »*

- Renforcement des relations entre la structure animatrice pour l'application du Document d'Objectifs et les instances décisionnaires du PLGN ;
- Participation à des réunions (positionnement de la structure en tant qu'« expert de la gestion des espaces naturels » ;
- Suivi des différents projets menés dans le cadre du PLGN au sein du périmètre Natura 2000, notamment en accompagnant les travaux menés par les services gestionnaires du lit (DDT PÔLE LOIRE) ;
- Rappel des enjeux et objectifs de conservation définis dans le cadre du réseau Natura 2000 ;
- Présentation du rapport de l'Equipe Loire de l'AELB (Paul CASSAGNES) « Préservation des espèces et habitats d'intérêt communautaire dans les opérations de restauration et d'entretien du lit de la Loire moyenne » et du « Guide d'entretien du lit de la Loire », tous deux disponibles à la DREAL de Bassin ou à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne à Orléans.

*Volet « restauration des milieux aquatiques et des espaces naturels »*

- Positionnement de la structure animatrice comme « expert » lors du choix et de la programmation des travaux à réaliser ;
- Mise en place d'une coopération étroite entre la structure animatrice pour l'application du Document d'Objectifs, les fédérations de pêche du Loiret, le Conseil Supérieur de la Pêche et la DDT PÔLE LOIRE.

*Mise en œuvre*

Missions de la structure animatrice.

Les éléments de budget et de temps d'animation indiqués ci-après ne sont qu'indicatifs.

Nature des opérations	Coûts prévisionnels
Concertation et suivi des projets	30 jours de la structure animatrice/6 ans

<b>Action T05</b>	<b>Etablissement d'une liste type de projets et procédures susceptibles d'avoir un impact sur les milieux et information des maîtres d'ouvrage</b>	
<b>Objectif(s) concerné(s)</b>	Objectif n°14 : Mise en cohérence de l'ensemble des programmes et politiques publiques existants sur le lit de la Loire	
<b>Oiseaux d'intérêt communautaire visés :</b> Toutes les espèces significatives de cette ZPS.		
<b>Description :</b> Il s'agit d'identifier de la manière la plus exhaustive possible l'ensemble des projets susceptibles d'avoir un impact significatif sur les oiseaux d'intérêt communautaire du site, d'en faire part aux différents maîtres d'ouvrages et services instructeurs des dossiers.		<b>Priorité</b>  <b>1</b>

**Cahier des charges de l'action et recommandations techniques :**

- Etablissement d'une liste des types de projets (soumis à autorisation ou non, projets d'aménagement) susceptibles d'avoir un impact sur la conservation des habitats et espèces du site ;
- Les projets « à surveiller » mais n'étant pas initialement soumis à étude d'incidence pourront le devenir si nécessaire pour la conservation d'habitats d'espèces grâce à un arrêté préfectoral abaissant certains seuils financiers pour la réalisation d'une étude d'incidence ;
- Diffusion de cette liste auprès des maîtres d'ouvrage potentiels et des structures professionnelles représentatives pour qu'elles jouent le rôle de relais.

*Mise en œuvre*

- Elaboration de la liste à la charge de la structure animatrice pour l'application du Document d'Objectifs ;
- Sensibilisation et communication autour de cette liste à la charge des services de l'Etat instructeurs des dossiers.

Les éléments de budget et de temps d'animation indiqués ci-après ne sont qu'indicatifs.

Nature des opérations	Coût prévisionnel
Réflexion et établissement de la liste-type de projets « à surveiller »	3 journées de la structure animatrice / 6 ans

**Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure :**

- Rédaction de la liste type de projets ;
- Cohérence des différentes actions entre elles et satisfaction des ayant-droits.

**Acteurs concernés :**

Services instructeurs (DDT, DDT PÔLE LOIRE, DREAL, DDASS, CRPF), collectivités instruisant des demandes d'autorisation, organismes professionnels...

<b>Action T06</b>	<b>Adaptation des cahiers des charges s'appliquant sur le Domaine Public Fluvial</b>																			
<b>Objectif(s) concerné(s)</b>	Objectif n°14 : Mise en cohérence de l'ensemble des programmes et politiques publiques existants sur le lit de la Loire																			
<p><b>Oiseaux d'intérêt communautaire visés :</b></p> <table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 50%;">Aigrette garzette A 026</td> <td style="width: 50%;">Gorgebleue à miroir A 272</td> </tr> <tr> <td>Avocette élégante A 132</td> <td>Grande aigrette A 027</td> </tr> <tr> <td><b>Bihoreau gris A023</b></td> <td>Guifette moustac A 196</td> </tr> <tr> <td><b>Balbusard pêcheur A 094</b></td> <td>Guifette noire A 197</td> </tr> <tr> <td>Barge rousse A 157</td> <td>Harle piette A 072</td> </tr> <tr> <td>Combattant varié A 151</td> <td>Martin pêcheur A 229</td> </tr> <tr> <td>Chevalier sylvain A 166</td> <td>Mouette mélanocéphale A 176</td> </tr> <tr> <td>Cigogne blanche A 031</td> <td><b>Sterne naine A 195</b></td> </tr> <tr> <td>Echasse blanche A 131</td> <td>Sterne pierregarin A 193</td> </tr> </table>			Aigrette garzette A 026	Gorgebleue à miroir A 272	Avocette élégante A 132	Grande aigrette A 027	<b>Bihoreau gris A023</b>	Guifette moustac A 196	<b>Balbusard pêcheur A 094</b>	Guifette noire A 197	Barge rousse A 157	Harle piette A 072	Combattant varié A 151	Martin pêcheur A 229	Chevalier sylvain A 166	Mouette mélanocéphale A 176	Cigogne blanche A 031	<b>Sterne naine A 195</b>	Echasse blanche A 131	Sterne pierregarin A 193
Aigrette garzette A 026	Gorgebleue à miroir A 272																			
Avocette élégante A 132	Grande aigrette A 027																			
<b>Bihoreau gris A023</b>	Guifette moustac A 196																			
<b>Balbusard pêcheur A 094</b>	Guifette noire A 197																			
Barge rousse A 157	Harle piette A 072																			
Combattant varié A 151	Martin pêcheur A 229																			
Chevalier sylvain A 166	Mouette mélanocéphale A 176																			
Cigogne blanche A 031	<b>Sterne naine A 195</b>																			
Echasse blanche A 131	Sterne pierregarin A 193																			
<b>Description :</b> Il s'agit d'adapter les cahiers des charges s'appliquant sur le DPF afin que les modalités des actions autorisées soient en cohérence avec la conservation des habitats d'espèces et le cycle biologique des oiseaux d'intérêt communautaire.		<b>Priorité</b>  <b>2</b>																		

**Cahier des charges de l'action et recommandations techniques :**

*Cahier des charges d'exploitation des francs-bords – dispositions concernant les lots du DPF.*

Il s'agit d'intégrer un article spécifique au site Natura 2000 qui spécifiera différents points :

- L'interdiction de réaliser des cultures à gibier sur les milieux sensibles : un zonage précisant les secteurs concernés sera réalisé à partir de la cartographie des habitats d'espèces sur le site ;
- Les travaux de débroussaillage seront, dans la mesure du possible, réalisés en concertation avec la structure animatrice ;

Toute création de zones de stationnement aura reçu au préalable un avis favorable de la DDT PÔLE LOIRE avec l'appui technique de la structure animatrice et devra être conforme au schéma d'organisation de la circulation (mesure 3.2).

*Cahier des charges fixant les clauses et conditions générales de la location à l'Etat du droit de chasse au gibier d'eau*

- L'emplacement des cultures à gibier devra être soumise à l'avis de la structure animatrice du site Natura 2000 ;
- Les projets d'entretien des berges des bras morts devront s'appuyer sur le « Guide d'entretien du lit de la Loire » et sur le rapport de l'Equipe Loire « Préservation des espèces et habitats d'intérêt communautaire dans les opérations de restauration et d'entretien du lit de la Loire moyenne » (2001).

*Mise en œuvre*

- Modification des textes des cahiers des charges en accord avec les services de l'Etat (DDT PÔLE LOIRE, DDT, DREAL).

Les éléments de budget et de temps d'animation indiqués ci-après ne sont qu'indicatifs.

<b>Nature des opérations</b>	<b>Coût prévisionnel</b>
Modification des textes des cahiers des charges en coopération avec les services de l'Etat	4 journées de la structure animatrice / 6 ans

**Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure :**

- Modification des textes et application de ceux-ci sur le terrain.

**Acteurs concernés :**

DDT PÔLE LOIRE, DDT, structure animatrice, fédérations de chasse et de pêche du Loiret, GIC Loire, Conservatoire du patrimoine Naturel de la région Centre, Réserve Naturelle de Saint-Pryvé-Saint-Mesmin, ONCFS, CSP...

<b>Action T07</b>	<b>Evaluation de la fréquentation</b>	
<b>Objectif(s) concerné(s)</b>	Objectif n°15 : gérer la fréquentation sur le site	
<b>Oiseaux d'intérêt communautaire visés :</b> Toutes les espèces significatives de cette ZPS.		
<b>Localisation :</b> Sur l'ensemble du site Natura 2000.		<b>Priorité</b>  <b>1</b>
<b>Description :</b> Il s'agit d'identifier les secteurs du site à plus forte fréquentation et la nature de cette fréquentation. Cette mesure est un recueil de données indispensable.		

**Cahier des charges de l'action et recommandations techniques :**

*Identification des zones les plus fréquentées*

- Recueil des données disponibles auprès des représentants des activités générant une fréquentation sur le site seront collectées : fédérations de chasse et de pêche, mairies, Réserve Naturelle de Saint-Pryvé-Saint-Mesmin, département, offices de tourisme, structures de loisirs, ONCFS (procès-verbaux)... ;
- Identification et recensement des différents accès aux sites, tant privés que publics et autorisés ou non ;
- Visites de terrain ;
- Enquête auprès de la population locale ;
- Recensement des aménagements touristiques en projet ;
- ...

On insistera pour ce travail sur la période estivale, sans pour autant négliger la fréquentation le reste de l'année.

Le projet de « Loire à vélo » sera intégré à cette synthèse. Rappelons ici que la fréquentation du val de Loire dépend étroitement des conditions météorologiques.

*Cartographie*

Une synthèse cartographique au 1/25 000<sup>ème</sup> sera réalisée en insistant sur deux aspects :

- L'importance de l'affluence sur certains axes ou certains pôles (hiérarchisation) ;
- La présence d'habitats d'espèces et/ou de sites de nidification remarquables.

*Mise en œuvre*

Réalisation de l'étude par un prestataire extérieur en partenariat avec les organismes mentionnés ci-après.

Les éléments de budget et de temps d'animation indiqués ci-après ne sont qu'indicatifs.

Nature des opérations	Coûts prévisionnels
Etude de la fréquentation du site – prestataire extérieur	Sur devis ;
Cartographie sous SIG – prestataire extérieur	Sur devis ;

4 jours de suivi par la structure animatrice sont prévus pour cette action. Cette mesure devra être conduite en partenariat avec la structure animatrice du DOCOB Habitats.

**Points de contrôle**

- Méthodologie adoptée ;
- Rapport d'étude et surtout annexes cartographiques.

**Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure :**

- A évaluer conjointement avec la mesure suivante 15.2.

**Acteurs concernés :**

Réserve Naturelle de Saint-Pryvé-Saint-Mesmin, Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Région Centre, communes, fédérations de pêche et de chasse, clubs de canoë-kayak, Direction Départementale Jeunesse et Sports, Comité Départemental de Tourisme, Conseil Général, Pays, Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, GIC Loire 45, Conseil Supérieur de la Pêche, campings et autres prestataires de services...

**Sources de financement :**

- MEDDTL ;
- Collectivités locales.

<b>Action T08</b>	<b>Schéma d'aménagement et d'organisation des infrastructures touristiques et de la circulation terrestre et fluviale en fonction de la sensibilité écologique du site</b>	
<b>Objectif(s) concerné(s)</b>	Objectif n°15 : gérer la fréquentation sur le site	
<b>Oiseaux d'intérêt communautaire visés :</b> Toutes les espèces significatives de cette ZPS. Notamment : Sterne pierregarin A 193 <b>Sterne naine A 195</b> Aigrette garzette A 026 <b>Bihoreau gris A023</b> <b>Balbusard pêcheur A 094</b> Guifette noire A 197 Barge rousse A 157      Harle piette A 072 Combattant varié A 151      Mouette mélanocéphale A 176 Echasse blanche A 131      Guifette moustac A 196 Pic noir A 236      Grande aigrette A 027 Bondrée apivore A 072      Milan noir A 073 Pluvier doré A 140      Oedicnème criard A 133		
<b>Localisation :</b> Sur l'ensemble du site Natura 2000.		<b>Priorité</b>  <span style="font-size: 2em;"><b>2</b></span>
<b>Description :</b> Après avoir évalué la fréquentation, il s'agit d'essayer de l'orienter et de la canaliser sur les secteurs les moins sensibles et de veiller à l'application de la réglementation.		

L'évaluation de la fréquentation devra intégrer son évolution compte tenu de la mise en place effective de nombreux projets touristiques. Les réflexions sur les éléments structurants (parking, pique nique) de la Loire à Vélo sont l'occasion de réaliser des zones d'accès multi activités et de les positionner en fonction de la sensibilité de l'avifaune.

**Cahier des charges de l'action et recommandations techniques :**

*Analyse et concertation :*

- Analyse des conclusions de l'étude de la mesure 15.1 ;
- Localisation et définition des zones d'accès multi activités (Loire à vélo, canoë-kayak, etc...) ;
- Organisation de réunions de concertation avec les maires concernés, les fédérations de chasse et de pêche, le Comité Départemental de Tourisme (CDT) pour la définition du schéma d'aménagement.

*Mise en œuvre*

La structure animatrice sera l'opérateur de cette mesure en lien avec l'opérateur de la mesure de diagnostic 15.1.

Les éléments de budget et de temps d'animation indiqués ci-après ne sont qu'indicatifs.

Nature des opérations	Coût prévisionnel
Analyse des conclusions de la mesure 15.1 et organisation de réunions – structure animatrice	7,5 jours

Cette mesure devra être conduite en partenariat avec la structure animatrice du DOCOB Habitats.

**Points de contrôle**

- Nombre de réunions et compte-rendus ;
- Interventions réalisées.

**Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure :**

- Retour qualitatif sur la fréquentation du site.

**Acteurs concernés :**

Réserve Naturelle de Saint-Pryvé-Saint-Mesmin, Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Région Centre, communes, fédérations de pêche et de chasse, clubs de canoë-kayak, Direction Départementale Jeunesse et Sports, Comité Départemental de Tourisme, Conseil Général, Pays, Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, Conseil Supérieur de la Pêche, campings et autres prestataires de services...

**Sources de financement :**

- MEDDTL;
- Collectivités locales.

<b>Action T09</b>	<b>Application du schéma d'organisation de la circulation terrestre et fluviale sur le site</b>	
<b>Objectif(s) concerné(s)</b>	Objectif n°15 : gérer la fréquentation sur le site	
<p><b>Oiseaux d'intérêt communautaire visés :</b>                  Toutes les espèces significatives de cette ZPS. Notamment :                  Sterne pierregarin A 193                      <b>Sterne naine A 195</b>                  Aigrette garzette A 026                      <b>Bihoreau gris A023</b>  <b>Balbusard pêcheur A 094</b>                      Guifette noire A 197                  Barge rousse A 157                              Harle piette A 072                  Combattant varié A 151                      Mouette mélanocéphale A 176                  Echasse blanche A 131                      Guifette moustac A 196                  Pic noir A 236                                      Grande aigrette A 027                  Bondrée apivore A 072                      Milan noir A 073                  Pluvier doré A 140                              <b>Oedicnème criard A 133</b>                  .</p>		
<p><b>Localisation :</b>                  Sur l'ensemble du site Natura 2000.</p>		<p><b>Priorité</b></p> <p style="font-size: 2em;"><b>2</b></p>
<p><b>Description :</b>                  Après l'élaboration du schéma de circulation sur le site, il s'agit de mettre en œuvre sur le terrain les préconisations de gestion et de canalisation de la fréquentation.</p>		

**Cahier des charges de l'action et recommandations techniques :**

La structure animatrice aura pour charge d'accompagner sur le terrain la mise en œuvre des mesures suivantes : |  
*La réalisation des aménagements nécessitera la rédaction d'un diagnostic préalable exposant les modalités techniques, un cahier des charges adapté au contexte et l'évaluation financière. Le cahier des charges suivant est indicatif :*

- Fermeture des accès non réglementaires par des plots d'acacia, des blocs de pierre ou par revégétalisation, en s'assurant toutefois de laisser un accès libre pour la mise à l'eau des bateaux de pêche ;
- Aménagement de zones de stationnement pertinentes pour les véhicules à moteurs ; des parkings avec artificialisation du sol ne seront toutefois pas créés ;
- Choix des zones d'embarquement/débarquement pour les canoës-kayaks et bateaux de pêche : pose de petits panneaux (maximum 50x50 cm) avec pictogramme commun au niveau international ;
- La pose de panneaux rappelant la réglementation en vigueur (loi 4x4, réglementation du Domaine Public Fluvial...) est prévue à l'action 16.2.

Par ailleurs, concernant le développement des nouvelles activités nautiques motorisées, des règlements de police spéciaux pourront être envisagés.

La structure animatrice communiquera auprès des municipalités afin de les inciter à prendre un arrêté pour interdire la circulation sur les chemins communaux.

*Mise en œuvre*

La structure animatrice sera l'opérateur de cette mesure en lien avec l'opérateur de la mesure de diagnostic 15.1.

Les éléments de budget et de temps d'animation indiqués ci-après ne sont qu'indicatifs.

Nature des opérations	Coûts prévisionnels
Accompagnement des mesures sur le terrain	15 jours
Fermeture d'accès (plots, blocs)	Sur devis ; de l'ordre de 2 €/plot d'acacia tous les 1 m + 215 € pour la fermeture d'un accès
Aménagement de zones de stationnement	Sur devis ; de l'ordre de 4500 €/zone de stationnement
Indication des zones de débarquement et d'embarquement pour les canoës-kayaks (conception, support et pose) – panneaux 50 x 50 cm	Sur devis ; de l'ordre de 1000 €/panneau

Cette mesure devra être conduite en partenariat avec la structure animatrice du DOCOB Habitats.

<p><b>Points de Contrôle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Interventions réalisées.</li> </ul>
<p><b>Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Retour qualitatif sur la fréquentation du site.</li> </ul>
<p><b>Acteurs concernés :</b></p> <p>Réserve Naturelle de Saint-Pryvé-Saint-Mesmin, Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Région Centre, communes, fédérations de pêche et de chasse, clubs de canoë-kayak, Direction Départementale Jeunesse et Sports, Comité Départemental de Tourisme, Conseil Général, Pays, Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, GIC Loire 45, Conseil Supérieur de la Pêche, campings et autres prestataires de services...</p>

<p><b>Sources de financement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ MEDDTL ;</li> <li>▪ Collectivités locales.</li> </ul>
---

<b>Action T10</b>	<b>Réalisation de documents de rappel de la réglementation en vigueur et de recommandations pour la préservation des oiseaux d'intérêt communautaire</b>	
<b>Objectif(s) concerné(s)</b>	Objectif n°15 : gérer la fréquentation sur le site	
<b>Oiseaux d'intérêt communautaire visés :</b> Toutes les espèces significatives de cette ZPS.		
<b>Localisation :</b> Sur l'ensemble du site Natura 2000.		<b>Priorité</b>  <b>2</b>
<b>Description :</b> Il s'agit de réaliser une documentation sensibilisant les différents usagers à la préservation des habitats d'espèces fragiles et au non dérangement des oiseaux d'intérêt communautaire.		

**Cahier des charges de l'action et recommandations techniques :**

- Réalisation d'un dépliant couleurs à 3 volets (format A4 ouvert) rappelant la réglementation concernant la circulation motorisée dans les milieux naturels ;
- Précision des recommandations pour la conservation des habitats d'espèces fragiles et pour éviter de perturber les oiseaux d'intérêt communautaire ;
- Rappel de l'existence d'une « Charte des usagers de la Loire » ;
- Traduction du document en anglais et allemand ;
- Information du personnel des organismes de tourisme (journée) ;
- Diffusion du dépliant auprès des organismes de tourisme, dans les campings, aérodromes, auprès des fédérations de pêche et de chasse, des loueurs/vendeurs de quads, 4x4, jets-skis... tous les 2 ans ;
- Diffusion à travers les bulletins municipaux.

Remarque : un dépliant « Respectons les milieux naturels de Loire » a été réalisé récemment par l'ONCFS. La présente mesure pourra être le prolongement de ce document en harmonisant le message avec les différents acteurs du val de Loire. De même les Naturalistes Orléanais ont réalisé un document sur les sternes de la Loire, il pourra être adapté en fonction du public visé.

*Mise en œuvre*

- Réalisation du ou des dépliants par un prestataire ;
- Distribution des dépliants dans les organismes concernés par la structure animatrice du Document d'Objectifs.

Les éléments de budget et de temps d'animation indiqués ci-après ne sont qu'indicatifs.

Nature des opérations	Coûts prévisionnels
Réalisation d'un ou de deux dépliants couleur 3 volets (format A4 ouvert) et impression en 20.000 exemplaires	Sur devis ; de l'ordre de 6000 €
Réunions de conception et mise à disposition auprès des organismes concernés	7,5 jours de la structure animatrice

Cette mesure devra être conduite en partenariat avec la structure animatrice du DOCOB Habitats.

**Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure :**

- Nombre de dépliants distribués ;
- Retour qualitatif de la fréquentation du site par les véhicules motorisés.

**Acteurs concernés :**

Réserve Naturelle de Saint-Pryvé-Saint-Mesmin, Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Région Centre, associations de protection de la nature, offices de tourisme, loueurs de véhicules...

**Sources de financement :**

- MEDDTL;
- Ministère de la jeunesse et des sports ;
- Collectivités locales.

<b>Action T11</b>	<b>Présentation du site Natura 2000 dans les différents documents à destination des touristes</b>	
<b>Objectif(s) concerné(s)</b>	Objectif n°15 : gérer la fréquentation sur le site	
<b>Oiseaux d'intérêt communautaire visés :</b> Toutes les espèces significatives de cette ZPS.		
<b>Localisation :</b> Sur l'ensemble du site Natura 2000.		<b>Priorité</b>  <b>2</b>
<b>Description :</b> Il s'agit de présenter le site Natura 2000 (caractéristiques, enjeux...) dans les différents documents à destination des pratiquants d'activités « nature » sur le site sous forme d'articles, de photos et de cartes.		

**Cahier des charges de l'action et recommandations techniques :**

- Prise de contact avec les différents organismes susceptibles d'éditer ce type de documents ;
- Rédaction d'articles de présentation à diffuser dans les topoguides français et étrangers, guides de pêche, dépliants touristiques, guides touristiques, revues françaises et étrangères...

*Mise en œuvre*

Prise de contact et rédaction des articles à la charge de la structure animatrice.

Les éléments de budget et de temps d'animation indiqués ci-après ne sont qu'indicatifs.

Nature des opérations	Coûts prévisionnels
Contacts avec les différentes structures éditrices de documents à destination des touristes	12 jours de la structure animatrice
Rédaction d'articles de présentation	3 jours de la structure animatrice

Cette mesure devra être conduite en partenariat avec la structure animatrice du DOCOB Habitats.

**Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure :**

- Retour qualitatif de la connaissance par les touristes.

**Acteurs concernés :**

Réserve Naturelle de Saint-Pryvé-Saint-Mesmin, Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Région Centre, associations de protection de la nature, offices de tourisme, loueurs de véhicules...

**Sources de financement :**

- MEDDTL;
- Ministère de la jeunesse et des sports ;
- Collectivités locales.

<b>Action T12</b>	<b>Renforcement de la surveillance en certains points du site</b>	
<b>Objectif(s) concerné(s)</b>	Objectif n°15 : gérer la fréquentation sur le site	
<b>Oiseaux d'intérêt communautaire visés :</b> Toutes les espèces significatives de cette ZPS.		
<b>Localisation :</b> Sur l'ensemble du site Natura 2000.		<b>Priorité</b>  <b>2</b>
<b>Description :</b> Certaines zones particulièrement sensibles du site Natura 2000 méritent une surveillance régulière notamment en période de fréquentation plus importante (du 1 <sup>er</sup> mai au 30 septembre) cf. action 6.3.		

**Cahier des charges de l'action et recommandations techniques :**

*Cadre général*

- Réunion préalable d'information de tous les corps de police compétents en matière d'environnement ;
- Rapprochement des différents services de police, définition d'une stratégie commune d'intervention et renforcement des actions de surveillance ;
- Chaque année, deux réunions de compte-rendus auront lieu : la première avec les personnes en charge de la police et/ou de la sensibilisation, la deuxième avec le comité de suivi de l'application du Document d'Objectifs.

*Dispositions en charge des agents assermentés de l'ONCFS, du CSP, de la gendarmerie et de la Réserve Naturelle de Saint-Pryvé-Saint-Mesmin*

Un planning annuel de la police assermentée sera établi afin de définir la charge de chacun. 30 demi-journées en période de forte fréquentation (du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre – 5 mois) et 20 le reste de l'année (du 1<sup>er</sup> octobre au 30 avril – 7 mois) seront ainsi à répartir.

*Dispositions en charge d'une tierce personne*

Une collaboration pourra être établie avec les gardes-champêtres et/ou les maires des communes riveraines. Ces personnes auront un rôle informatif et de sensibilisation lors de leurs tournées (1 fois par semaine en période de forte fréquentation et 1 fois toutes les deux semaines le reste de l'année). Une attention particulière sera portée à la surveillance des sites de nidification (cf. action 6.3 et objectif 8).

*Mise en œuvre*

Animation et organisation des réunions de travail et synthèse des conclusions à la charge de la structure animatrice.

Les éléments de budget et de temps d'animation indiqués ci-après ne sont qu'indicatifs.

Nature des opérations	Coûts prévisionnels
Organisation et animation de réunions	7,5 jours de la structure animatrice
Opérations de sensibilisation complémentaire et réunions	19 jours de prestataire ou de la structure animatrice Ajustable sur devis

**Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure :**

- Retour qualitatif de la fréquentation du site ;
- Evolution des procès-verbaux établis sur le Loire.

**Acteurs concernés :**

ONCFS, CSP, gendarmeries, Réserve Naturelle de Saint-Pryvé-Saint-Mesmin, Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Région Centre, associations de protection de la nature, GIC Loire 45, personnel de surveillance des communes...

**Sources de financement :**

- MEDDTL;
- Collectivités locales.

<b>Action T13</b>	<b>Information et sensibilisation des différents acteurs et usagers du site</b>	
<b>Objectif(s) concerné(s)</b>	Objectif 16 : information et communication sur le site et en dehors	
<b>Oiseaux d'intérêt communautaire visés :</b> Toutes les espèces significatives de cette ZPS.		
<b>Description :</b> Il s'agit d'expliquer aux différents usagers les enjeux identifiés sur le site et l'impact de leurs activités sur le fonctionnement de celui-ci. Dans un deuxième temps, il s'agit de présenter les différents contrats Natura 2000 possibles dans le périmètre de la ZPS.		<b>Priorité</b>  <b>1</b>

**Cahier des charges de l'action et recommandations techniques :**

- Organisation de plusieurs réunions d'information et de sensibilisation dès le début de l'application du Document d'Objectifs. Une réunion par grand type d'usage : services gestionnaires (DDT PÔLE LOIRE), activités agricoles, activités forestières, activités halieutiques, activités cynégétiques, activités touristiques (nautique, aérienne, motorisée, etc.). Ces réunions publiques auront lieu de préférence en même temps que la parution des bulletins municipaux.
- Information dans les bulletins municipaux ;
- Information dans les revues associatives.

*Mise en œuvre*

Mission de la structure animatrice.

Les éléments de budget et de temps d'animation indiqués ci-après ne sont qu'indicatifs.

Nature des opérations	Coût prévisionnel
Préparation et animation de réunions (sur la base de 5 réunions)	12 journées de la structure animatrice

**Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure :**

- Compte-rendus des réunions d'information ;
- Compte-rendus des réunions d'aide au montage des dossiers ;
- Retour qualitatif de la satisfaction des usagers.

**Acteurs concernés :**

Ensemble des acteurs du site, membres du comité de suivi.

**Sources de financement :**

- MEDDTL ;
- Collectivités locales.

<b>Action T14</b>	<b>Conception et installation de panneaux d'information en certains points stratégiques du site</b>															
<b>Objectif(s) concerné(s)</b>	Objectif 16 : information et communication sur le site et en dehors															
<b>Oiseaux d'intérêt communautaire visés :</b> Toutes les espèces significatives de cette ZPS. Notamment : <table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 50%;">Sterne pierregarin A 193</td> <td style="width: 50%;"><b>Sterne naine A 195</b></td> </tr> <tr> <td>Aigrette garzette A 026</td> <td><b>Bihoreau gris A023</b></td> </tr> <tr> <td>Guifette noire A 197</td> <td>Guifette moustac A 196</td> </tr> <tr> <td>Harle piette A 072</td> <td>Grande aigrette A 027</td> </tr> <tr> <td>Pic noir A 236</td> <td>Mouette mélanocéphale A 176</td> </tr> <tr> <td>Pluvier doré A 140</td> <td><b>Oedicnème criard A 133</b></td> </tr> <tr> <td>Echasse blanche A 131</td> <td></td> </tr> </table>			Sterne pierregarin A 193	<b>Sterne naine A 195</b>	Aigrette garzette A 026	<b>Bihoreau gris A023</b>	Guifette noire A 197	Guifette moustac A 196	Harle piette A 072	Grande aigrette A 027	Pic noir A 236	Mouette mélanocéphale A 176	Pluvier doré A 140	<b>Oedicnème criard A 133</b>	Echasse blanche A 131	
Sterne pierregarin A 193	<b>Sterne naine A 195</b>															
Aigrette garzette A 026	<b>Bihoreau gris A023</b>															
Guifette noire A 197	Guifette moustac A 196															
Harle piette A 072	Grande aigrette A 027															
Pic noir A 236	Mouette mélanocéphale A 176															
Pluvier doré A 140	<b>Oedicnème criard A 133</b>															
Echasse blanche A 131																
<b>Localisation :</b> Sur les secteurs identifiés dans le plan de gestion de la fréquentation sur le site.	<b>Priorité</b>  <b>1</b>															
<b>Description :</b> Il s'agit de communiquer et d'informer les usagers une fois qu'ils sont sur le site en installant des panneaux en des points stratégiques définis en fonction de la mesure 15.2 (cartographie des secteurs les plus sensibles, évaluation de la fréquentation et mise en place d'un schéma d'aménagement et d'organisation de la circulation).																

**Cahier des charges de l'action et recommandations techniques :**

*Réalisation de panneaux d'information*

Il s'agit de panneaux en couleurs 80x100 cm présentant la démarche et le site Natura 2000 : caractéristiques générales, patrimoine écologique, oiseaux d'intérêt communautaire et habitat d'espèces parmi les plus aisément observables... ainsi que la réglementation en vigueur (loi 4x4, réglementation du Domaine Public Fluvial de l'Etat...).

Ces panneaux (une dizaine sur le site, y compris ceux de l'action 8.3) seront disposés en des points stratégiques sur le site (points de forte fréquentation et sites d'intérêt écologique majeur). Ils seront éventuellement amovibles afin d'éviter toute détérioration en dehors des périodes de forte affluence sur le site. Leur durée de vie est évaluée à 5 ans.

*Mise en œuvre*

- Réunions de conception des panneaux organisée par la structure animatrice ;
- Conception/réalisation des panneaux par un prestataire extérieur compétent en communication sur l'environnement ;
- Pose des panneaux par un prestataire extérieur ou les services techniques des communes.

*Les éléments de budget et de temps d'animation indiqués ci-après ne sont qu'indicatifs.*

<b>Nature des opérations</b>	<b>Coûts prévisionnels</b>
Conception du panneau (conception, graphisme, réunions)	Sur devis ; de l'ordre de 3700 €
Réalisation de 10 panneaux (impression et support)	Sur devis ; de l'ordre de 3700 €
Pose des 10 panneaux (prestataire extérieur)	Sur devis ; de l'ordre de 4000 €
Pose des 10 panneaux (services techniques des communes)	-

Le temps d'animation prévu est de 4 jours de structure animatrice.

**Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure :**

- Compte-rendus de réunions ;
- Cohérence des différentes actions entre elles et satisfaction des ayant-droits.

**Acteurs concernés :**

Collectivités territoriales, communes, Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Région Centre, fédérations de chasse et de pêche, GIC Loire 45, Naturalistes Orléanais, Réserve naturelle.

**Sources de financement :**

- MEDDTL ;
- Collectivités territoriales.

<b>Action T15</b>	<b>Communication régulière sur l'application du Document d'Objectifs</b>	
<b>Objectif(s) concerné(s)</b>	Objectif 16 : information et communication sur le site et en dehors	
<b>Oiseaux d'intérêt communautaire visés :</b> Toutes les espèces significatives de cette ZPS.		
<b>Description :</b> Il s'agit d'informer les riverains de façon régulière (chaque année ou lors d'une action de « grande ampleur » (réalisation d'un sentier, restauration de gravière...) de l'état d'avancement de l'application du Document d'Objectifs sur le site Natura 2000. (Couplage possible avec la 16.1)		<b>Priorité</b>  <b>1</b>

**Cahier des charges de l'action et recommandations techniques :**

*Harmonisation du message*

De nombreuses structures vantent la qualité du milieu ligérien dans le Loiret. Dans un souci de clarté auprès des interlocuteurs tant étrangers que locaux, une harmonisation du message est hautement souhaitable sur le site.

La traduction concrète de cette action est la consultation de l'ensemble des structures en charge de la gestion des espaces naturels sur les sites ligériens : Réserve Naturelle de Saint-Pryvé-Saint-Mesmin, Conservatoire du Patrimoine naturel de la Région Centre, Associations naturalistes locales impliquées, GIC Loire, structures en charge de la mise en œuvre du projet « Loire à vélo »...

L'objet de la mesure est d'aboutir, pour chacune des grandes actions de communication mises en œuvre dans le cadre de l'application du présent Document d'Objectifs, à l'élaboration d'un message validé par tous et exploitable par tous. Cette mesure s'appliquera en priorité aux panneaux d'information sur site, à tous les dépliants d'information, en associant les services de police pour ceux concernant les rappels réglementaires, au site internet...

*Information régulière*

- Préparation et animation du comité de suivi du site (une réunion/an) ;
- Réalisation de communiqués de presse (presse locale) lors des actions dites de grande ampleur (ouverture de sentier, restauration de gravière, présentation d'une espèce remarquable, résultats encourageants ou alarmants d'inventaires écologiques...) ;
- Information régulière (chaque trimestre pour 50 communes) sous forme d'articles dans les bulletins communaux, départementaux et régionaux des actions menées sur la commune en question dans le cadre de Natura 2000 et éventuellement des projets à venir ; le fréquence de ces mesures sera ajustée en fonction des opportunités.

*Réalisation d'un dossier de presse*

- Réalisation d'un communiqué de presse rappelant la procédure Natura 2000, les caractéristiques du site, ses enjeux et objectifs de gestion définis en concertation et l'échéancier prévu.
- On y ajoutera divers éléments se référant à la procédure, ainsi que plusieurs illustrations.
- Les personnes et organisme ressources seront mentionnés.

*Conception d'un site web*

Il est souhaitable que ce dossier soit commun à l'ensemble du programme Natura 2000 sur la Loire en région Centre voire au sein des autres régions.

La conception sera réalisée par un organisme extérieur ayant la double compétence environnement/communication.

Le site devra comporter les rubriques suivantes :

- Une rubrique concernant le diagnostic : diagnostic écologique (fiches oiseaux, cartographie des habitats

d'espèces...), le diagnostic socio-économique ;

- Une rubrique concernant les enjeux et objectifs sur le site ;
- Une rubrique présentant les différents cahiers des charges des mesures proposées sur le site ;
- Le docob sera mis en ligne sur le site de la DREAL une fois validé ;
- Une rubrique « actualités » qui reprendra notamment les différents articles et bulletins édités dans les journaux locaux et proposera des « coups de projecteurs » sur tel ou tel aspect de l'application du DOCOB ;
- Un tableau de bord simplifié listant les actions entreprises ;
- Une riche rubrique de liens internet classés par thèmes et d'adresses des organismes ou personnes ressources ;
- Une boîte à messages et une liste de type question-réponse des questions les plus fréquemment posées.

La conception de ce site sera réalisée par un prestataire extérieur spécialisé en environnement/communication.

Le site sera traduit en anglais et en allemand.

Ce site sera agrémenté de nombreuses photographies et illustrations dont la fourniture ou la conception seront à la charge de la structure animatrice.

Le site sera mis à jour une fois par semestre au minimum pour les dossiers principaux, et une fois par mois pour les articles d'actualité.

#### Mise en œuvre

- Mission d'harmonisation du message en charge de la structure animatrice, à raison de deux réunions par an en amont de la mise en œuvre de chaque action de communication ;
- Mission d'information régulière en charge de la structure animatrice ;
- Dossier de presse réalisé par la structure animatrice ou par un prestataire extérieur ;
- Conception du site web et mises à jour réalisées par un prestataire extérieur ; réalisation des textes et fourniture des illustrations à la charge de la structure animatrice.

Les éléments de budget et de temps d'animation indiqués ci-après ne sont qu'indicatifs.

Nature des opérations	Coûts prévisionnels
Réunions de concertation entre organismes gestionnaires de l'espace naturel ligérien dans le Loiret	12 réunions pour 6 ans, soit 24 jours de structure animatrice
Préparation et animation du comité de suivi	7,5 jours de la structure animatrice / 6 ans
Communiqués de presse	4 jours de la structure animatrice/ 6 ans
Articles dans les bulletins communaux	4 jours de la structure animatrice/ 6 ans
Réalisation d'un dossier de presse – structure animatrice	3 jours de la structure animatrice
Réalisation d'un dossier de presse – prestataire extérieur (2 jours)	Sur devis ;
Conception du site internet (charte graphique, rubriques, programmation .html)	Sur devis ; 4 jours de structure animatrice
Mises à jour du site internet (1 par semestre pendant 6 ans)	Sur devis ;
Fourniture des textes et illustrations par la structure animatrice et les différents partenaires	6 jours de la structure animatrice

**Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure :**

- Application du langage commun adopté ;
- Compte-rendus de réunions ;
- Nombre d'articles diffusés ;
- Retour qualitatif du contenu de ces articles et de la clarté du message ;
- Fréquentation du site par les internautes ; nombre de liens vers d'autres sites.

**Acteurs concernés :**

Ensemble des acteurs du val de Loire.

**Sources de financement :**

- Fonds du MEDDTL.

<b>Action T16</b>	<b>Actualisation des sentiers pédagogiques</b>	
<b>Objectif(s) concerné(s)</b>	Objectif 16 : information et communication sur le site et en dehors	
<b>Oiseaux d'intérêt communautaire visés :</b> Toutes les espèces significatives de cette ZPS.		
<b>Localisation :</b> Suite à la localisation selon le plan de fréquentation et opportunités (certains sites du conservatoire par exemple).		<b>Priorité</b>  <b>3</b>
<b>Description :</b> Il s'agit de renforcer l'information sur les oiseaux d'intérêt communautaires et leur préservation, par l'intermédiaire d'aménagements légers des sentiers de découvertes existants en expliquant aux promeneurs le fonctionnement et la sensibilité des habitats d'espèces qu'ils traversent.		

Cette action consiste à favoriser l'existant. Elle sera conduite en collaboration avec la structure animatrice du DOCOB Habitats.

Rappels :

**Cahier des charges de l'action et recommandations techniques :**

La démarche de réalisation d'un sentier d'interprétation est en 3 phases :

*Etude d'interprétation*

- Visites de terrain/expertise écologique/reportage photographique ;
- Analyse des thématiques à aborder ;
- Conception du sentier ;

Cette étude s'attachera à définir des aménagements légers s'intégrant au mieux dans le paysage ligérien.

Un aménagement des abords sera envisagé si nécessaire.

*Conception des outils nécessaires à la mise en valeur du sentier*

- Réalisation d'un dépliant d'accompagnement ;
- Conception des « médias d'interprétation » : panneaux, bornes repères...

*Aménagement du sentier*

- Débroussaillage, création du sentier ;
- Pose des « médias d'interprétation ».

Le propriétaire des lieux devra souscrire une responsabilité civile spéciale.

*Mise en œuvre*

- Réalisation par un partenaire extérieur expérimenté (conservatoire des sites sur les secteurs qu'il a en gestion, prestataire en environnement et communication sur le reste du site).

Les éléments de budget et de temps d'animation indiqués ci-après ne sont qu'indicatifs.

Nature des opérations	Coûts prévisionnels
Etude d'interprétation (prestataire extérieur – 3 visites de terrain, 1 journée de cartographie et 4 jours de rédaction)	Sur devis ;
Conception des « médias d'interprétation » (dépliants, panneaux, bornes)	Sur devis ; estimations : Dépliant/sentier : 5400 € de conception, 3000 € /impression en 30 000 exemplaires Panneau/sentier : 3815 € (conception/réalisation/pose) Bornes repères/sentier : 80 € HT/unité
Aménagement du sentier, débroussaillage, pose des bornes et panneaux	Sur devis ;

*5 jours de suivi sont prévus pour la structure animatrice à réévaluer avec la structure animatrice du DOCOB Habitats.*

**Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure :**

- Suivi de la fréquentation des sentiers créés.

**Acteurs concernés :**

Communes et collectivités territoriales, Conservatoire du patrimoine Naturel de la Région Centre, Réserve Naturelle de Saint-Pryvé-Saint-Mesmin...

**Sources de financement :**

- PLGN (MEDDTL) ;
- Communes ;
- Collectivités territoriales.

<b>Action T17</b>	<b>Mise en place d'un tableau de bord de l'application du Document d'Objectifs</b>	
<b>Objectif(s) concerné(s)</b>	Objectif n°17 : évaluation de l'état du site Natura 2000 au bout de la période de 6 ans d'application du Document d'Objectifs	
<b>Oiseaux d'intérêt communautaire visés :</b> Toutes les espèces significatives de cette ZPS et espèces de l'annexe I de la Directive Oiseaux.		
<b>Description :</b> Il s'agit de mettre en place un tableau de suivi de la réalisation des différentes mesures, puis de faire le point annuellement sur l'état d'avancement du Document d'Objectifs afin, si besoin, de réajuster certaines mesures. (action couplée à la 16.3)		<b>Priorité</b>  <b>1</b>

**Cahier des charges de l'action et recommandations techniques :**

Un tableau annuel de suivi des mesures sera mis en place par la structure animatrice. Il comportera au minimum les champs suivants :

- Intitulé de l'objectif ;
- Intitulé de la mesure ;
- Priorité de la mesure ;
- Superficie/linéaire engagé(e) ou autre indicateur ;
- Coût engagé ;
- Date de réalisation des travaux ;
- Opérateur de la mesure ;
- Localisation précise ;
- Niveau de réalisation (exemple : % de surface engagée par rapport à la totalité de la surface concernée).

Une réunion annuelle de synthèse des travaux et mesures réalisés durant l'année se fera avec les différents membres du comité de suivi afin de réajuster, si besoin est, les modalités de réalisation de certaines mesures.

*Mise en œuvre*

Mission de la structure animatrice.

Les éléments de budget et de temps d'animation indiqués ci-après ne sont qu'indicatifs.

Nature des opérations	Coûts prévisionnels
Mise en place d'un tableau de synthèse annuelle	6 jours de la structure animatrice/6 ans
Préparation, animation et réunion du comité de suivi	18 jours de la structure animatrice/6 ans

## V. TABLEAUX DE SYNTHÈSE DES ACTIONS PROPOSÉES

Type d'actions	Type de milieu	N°action	Intitulé de l'Action	Priorité ZPS	Priorité ZSC	Type d'action
	<b>Milieux forestiers</b>	<b>F01</b>	Gestion extensive des boisements alluviaux naturels : préconisations générales	<b>2</b>	<b>1</b>	Recommandations technique ne donnant pas lieu à contrat
<b>Actions non agricoles éligibles au Contrat Natura 2000</b>	<b>Milieux forestiers</b>	<b>F02</b>	Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles	<b>3</b>	<b>3</b>	Contrat forestier Natura 2000 (F27006)
		<b>F03</b>	Dispositif favorisant le développement de bois sénescents	<b>2</b>	<b>2</b>	Contrat forestier Natura 2000 (F22712)
		<b>F04</b>	Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès	<b>2</b>		Contrat forestier Natura 2000 (F22710)
		<b>F05</b>	Prise en charge de certains surcoûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires	<b>2</b>		Contrat forestier Natura 2000 ( F22709)
		<b>F06</b>	Investissements visant à informer les usagers de la forêt	<b>2</b>		Contrat forestier Natura 2000 (F22714)
		<b>F07</b>	Création ou rétablissement de mares forestières		<b>1</b>	Contrat Natura 2000 (F22702)
		<b>Milieux ouverts et semi ouverts (milieux humides)</b>	<b>M01</b>	Création ou rétablissement de mares		<b>1</b>
	<b>M02</b>		Entretien de mares		<b>1</b>	Contrat Natura 2000 (A32309R)
	<b>P01</b>		Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage	<b>1</b>	<b>1</b>	Contrat Natura 2000 (A32301P)
	<b>P02</b>		Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger	<b>1</b>	<b>1</b>	Contrat Natura 2000 A32305R
	<b>P03</b>		Réhabilitation ou plantation d'alignements de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets	<b>1</b>	<b>2</b>	Contrat Natura 2000 (A32306P)
	<b>P04</b>		Chantier d'entretien de haies, d'alignements de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets	<b>1</b>	<b>1</b>	Contrat Natura 2000 (A32306R)
	<b>P05</b>		Griffage de surface ou décapage léger pour le maintien de communautés pionnières en milieu sec		<b>1</b>	Contrat Natura 2000 (A32308P)

		<b>P06</b>	Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique	<b>1</b>	<b>1</b>	Contrat Natura 2000 (A32303R)
		<b>P07</b>	Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique	<b>1</b>	<b>1</b>	Contrat Natura 2000 (A32303P)
		<b>P08</b>	Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact		<b>1</b>	Contrat Natura 2000 (A32326P)
	<b>Milieu souterrain</b>	<b>CS01</b>	Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site		<b>1</b>	Contrat Natura 2000 (A32323P)
<b>Surfaces agricoles</b>	<b>Cultures</b>	<b>A01</b>	Création de bandes refuges sur parcelles cultivées	<b>2</b>	<b>2</b>	MAET CE_45LO_GC11
		<b>A02</b>	Reconversion d'une surface cultivée en prairie fauchée très tardivement	<b>2</b>	<b>2</b>	MAET CE_45LO_GC12
		<b>A03</b>	Réduction des traitements phytosanitaires	<b>2</b>	<b>2</b>	MAET CE_45LO_GC13
		<b>A04</b>	Réduction des traitements phytosanitaires et de la fertilisation azotée	<b>2</b>	<b>2</b>	MAET CE_45LO_GC14
	<b>Prairies et pâtures</b>	<b>A05</b>	Réduction de la fertilisation des prairies	<b>1</b>	<b>1</b>	MAET CE_45LO_HE1
		<b>A06</b>	Réduction de la fertilisation et retard de fauche des prairies	<b>1</b>	<b>1</b>	MAET CE_45LO_HE2
		<b>A07</b>	Absence de fertilisation et retard de fauche des "prairies maigres de fauche"	<b>1</b>	<b>1</b>	MAET CE_45LO_HE6
		<b>A08</b>	Réduction de la fertilisation des prairies pâturées	<b>1</b>	<b>1</b>	MAET CE_45LO_HE7
		<b>A09</b>	Absence de fertilisation et retard de pâturage	<b>1</b>	<b>1</b>	MAET CE_45LO_HE8
		<b>A10</b>	Ouverture et entretien de milieux embroussaillés	<b>1</b>	<b>1</b>	MAET CE_45LO_HE4
		<b>A11</b>	Ouverture et entretien par pâturage de milieux embroussaillés	<b>1</b>	<b>1</b>	MAET CE_45LO_HE5
	<b>Corridors (haies)</b>	<b>A12</b>	Entretien des haies	<b>1</b>	<b>1</b>	MAET CE_45LO_HA1

**Actions non éligibles à un contrat Natura 2000 ou à une Mesure agri-environnementale**

Type de milieu	N°action	Intitulé de l'Action	Priorité ZPS	Priorité ZSC
Milieux humides	E01	Partenariat avec les services chargés des suivis de la qualité et de la quantité de l'eau et centralisation des données	2	2
	E02	Recensement cartographié des boires d'intérêt pour les oiseaux de la ZPS	1	
	E03	Diagnostic approfondi et restauration de gravière	2	3
	E04	Signalisation des sites de nidification	1	
	E05	Surveillance des sites de nidification	1	
	E06	Suivi des colonies de Sternes	1	
	E07	Quantification de l'impact de certaines espèces animales sur les oiseaux d'intérêt communautaire	2	
	E08	Réactualisation des dispositifs existants au niveau des arrêtés de Biotopie (sternes et ardéidés)	1	
	E09	Prise en compte des poissons grands migrateurs dans les travaux et ouvrages sur la Loire		3
	E10	Suivi des espèces végétales envahissantes		1
	E11	Recensement des tronçons de berges potentiellement érodables		3
	E12	Etude complémentaire des batraciens d'intérêt communautaire		2
	E13	Suivi des poissons grands migrateurs d'intérêt communautaire – recueil des données		2
Culture et prairies	C01	Lettre d'information sur la biologie des oiseaux d'intérêt communautaire du cortège des cultures	2	
	C02	Suivi des sites de nidification de l'Oedicnème criard	1	
	C03	Suivi de la population de la Pie-grièche écorcheur	1	
	C04	Caractérisation phytosociologique des pelouses sur sables		3
	C05	Expérience de limitation de la végétation ligneuse par la gestion des populations de Lapin de garenne		1
Forêt alluviale	AI01	Suivi des populations de rapaces	3	
	AI02	Suivi de la population du Bihoreau gris	1	
	AI03	Participation à des programmes de recherche sur la forêt alluviale		3
<b>Actions transversales concernant tous les milieux</b>				
Lien avec EDF (ZPS)	T01	Identifier les secteurs à risque des lignes à moyenne tension	2	
	T02	Mise en place systématique de spirales sur les lignes à hautes et moyennes tensions des secteurs sensibles	2	
	T03	Installation de système anti-électrocution sur les pylônes les plus dangereux	2	
Lien avec le PLGN	T04	Prise en compte de Natura 2000 dans les opérations du PLGN	1	1
	T05	Etablissement d'une liste type de projets et procédures susceptibles d'avoir un impact sur les milieux et information des maîtres d'ouvrage	1	3
	T06	Adaptation des cahiers des charges s'appliquant sur le Domaine Public Fluvial	2	3
Gestion de la fréquentation et information du public	T07	Evaluation de la fréquentation	1	1
	T08	Schéma d'aménagement et d'organisation des infrastructures touristiques et de la circulation terrestre et fluviale en fonction de la sensibilité écologique du site	2	1
	T09	Application du schéma d'organisation de la circulation terrestre et fluviale sur le site	2	1
	T10	Réalisation de documents de rappel de la réglementation en vigueur et de recommandations pour la préservation des oiseaux d'intérêt communautaire	2	2
	T11	Présentation du site Natura 2000 dans les différents documents à destination des touristes	2	2
	T12	Renforcement de la surveillance en certains points du site	2	1
	T13	Information et sensibilisation des différents acteurs et usagers du site	1	1

	<b>T 14</b>	Conception et installation de panneaux d'information en certains points stratégiques du site	<b>1</b>	<b>1</b>
	<b>T 15</b>	Communication régulière sur l'application du Document d'Objectifs	<b>1</b>	<b>1</b>
	<b>T 16</b>	Actualisation des sentiers pédagogique	<b>3</b>	<b>3</b>
	<b>T 17</b>	Mise en place d'un tableau de bord de l'application du Document d'Objectifs	<b>1</b>	<b>1</b>
<b>Amélioration de la connaissance</b>	<b>T18</b>	Etudes complémentaires des insectes d'intérêt communautaire		<b>2</b>
	<b>T19</b>	Etudes complémentaires des chauves-souris d'intérêt communautaire		<b>3</b>
	<b>T20</b>	Suivi scientifique de la végétation après les différents travaux effectués		<b>1</b>
	<b>T21</b>	Quantification de l'impact de certaines espèces animales sur les espèces animales et les habitats naturels d'intérêt communautaire		<b>2</b>
	<b>T22</b>	Gestion patrimoniale des milieux artificialisés	<b>3</b>	<b>3</b>
<b>Actions sur le foncier</b>	<b>T23</b>	Identification des parcelles pour lesquelles la maîtrise foncière ou d'usage est nécessaire à la gestion patrimoniale des milieux et espèces		3
	<b>T24</b>	Mise en place de conventions de gestion avec les différents propriétaires		1

## VI. LA CHARTE NATURA 2000

### Rappels sur le site Natura 2000

Le site Natura 2000 « Vallée de la Loire du Loiret » d'une superficie de 7684hectares s'étend sur un linéaire d'environ 150 kilomètres. Ce site est principalement constitué par le cours principal de la Loire entre les levées et ses environs immédiats. 80% de son emprise est situé sur le Domaine Public Fluvial.

La désignation de la vallée de la Loire du Loiret au titre de la Directive Oiseaux est liée à la présence de 26 espèces d'oiseaux d'intérêt européen (Pie grièche écorcheur, Bondrée apivore, milan noir, balbuzard pêcheur, Martin pêcheur ...).

Les principaux objectifs de gestion sont définis dans le document d'objectifs validé lors du Comité de pilotage du 7 octobre 2005

- ✓ Restaurer la fonctionnalité écologique de la Loire,
- ✓ Restaurer la qualité des zones humides en dehors des chenaux actifs et secondaires,
- ✓ Préserver la qualité des eaux souterraines et superficielles,
- ✓ Maintenir et/ou restaurer les espaces de pelouses et de prairies,
- ✓ Restauration et entretien des corridors biologiques transversaux,
- ✓ Maintien de la saulaie blanche,
- ✓ Maintien de la forêt alluviale de bois dur,
- ✓ Lutter contre les espèces végétales envahissantes,
- ✓ Préserver les habitats d'espèces : vasières, îlots dégagés, boires et roselières,
- ✓ Limiter le développement des saulaies sur les grèves,
- ✓ Favoriser la reproduction des oiseaux sur les grèves par la maîtrise du dérangement,
- ✓ Restaurer et entretenir des haies,
- ✓ Limiter le dérangement à proximité des sites de nidification des oiseaux , des ripisylves et des îlots boisés,
- ✓ Favoriser et préserver l'avifaune des cultures.

### Rappels sur la charte Natura 2000

La loi du 23 février 2005 relative au Développement des Territoires Ruraux a introduit un nouvel outil d'adhésion au document d'objectifs : **la charte Natura 2000**.

La signature de la charte, **engagement personnel strictement volontaire**, permet à tout propriétaire (et/ou ayants-droits) sur des parcelles situées en site Natura 2000 **d'adhérer à une préservation durable des milieux naturels**. En signant la charte, il s'engage en effet à respecter des recommandations et des engagements contribuant à la conservation des habitats et espèces présentes sur le site, en accord avec les objectifs fixés par les documents d'objectifs.

Contrairement au contrat Natura 2000, la signature de la charte n'est pas assortie d'aide financière directe puisque sa mise en œuvre n'induit pas de surcoûts financiers. Elle donne cependant droit à un certain nombre d'**avantages fiscaux**, notamment l'exonération, pour les propriétaires, de la taxe foncière sur le foncier non bâti (TFNB) - part communale et intercommunale -, pour les parcelles engagées.

La signature d'une charte est compatible avec la signature d'un contrat Natura 2000 et l'accès aux aides agricoles de Mesures Agri-Environnement territorialisées.

La charte porte sur une **durée de 5 ou 10 ans** et le signataire s'engage sur les parcelles de son choix sur lesquelles il dispose de droits réels et/ou personnels. Il souscrit aux engagements liés aux milieux naturels présents sur ses parcelles ainsi qu'aux engagements de portée générale.

La charte s'articule autour d'**engagements** pouvant faire l'objet de contrôle par l'administration et de **recommandations** (non soumises à contrôle) en faveur de la conservation des habitats et espèces présentes sur le site, en accord avec les objectifs fixés par le document d'objectifs. L'adhésion à la charte ouvrant droit à certaines dispositions fiscales, les engagements souscrits peuvent faire l'objet de **contrôles par l'administration** (contrôles sur pièces et/ou sur place réalisés par la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt ; l'adhérent est alors prévenu une semaine à l'avance). En cas de non-respect de la charte, l'adhésion peut être suspendue voire résiliée par décision du préfet, ce qui entraîne de fait la suppression des avantages fiscaux et des engagements de gestion durable

**La charte Natura 2000 ne se substitue pas à la réglementation existante. Certains textes réglementaires sont cependant rappelés ici à titre d'information :**

- Interdiction d'introduire des espèces exotiques (article L. 411-3 du Code de l'Environnement modifié par la loi 2005-157 du 23 février 2005),
- Arrêté du 2 mai 2007 interdisant la commercialisation, l'utilisation et l'introduction dans le milieu naturel de *Ludwigia grandiflora* et *Ludwigia peploides* (jussies),
- Interdiction générale de circulation des véhicules à moteur dans les espaces naturels en dehors des voies ouvertes à la circulation publique (loi n° 91-2 du 3 janvier 1991 relative à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels, codifiés aux articles L. 362-1 et suivants du Code de l'Environnement, rappelée et expliquée par la circulaire n° DGA/SDAJ/BDEDP n°1 du 6 septembre 2005 dite « Circulaire Olin »),
- Interdiction de déverser et d'incinérer des lubrifiants en milieux naturels (en application du décret ministériel du 21 novembre 1979),
- Interdiction de « déposer, d'abandonner de jeter ou de déverser, en lieu public ou privé, des ordures, déchets, déjections, matériaux, liquides insalubres ou tout autre objet de quelque nature que ce soit » (article R632-1 du Code Pénal),
- Interdiction de brûler des déchets végétaux (en application de l'arrêté préfectoral du 21 juin 2002 réglementant les feux de plein air),
- Interdiction de porter ou d'allumer du feu dans et jusqu'à une distance de 200 mètres des bois, forêts, plantations, reboisements (arrêté préfectoral 84.01 du 03/09/1984 destiné à prévenir les incendies de forêts et à prévenir leur extinction rapide),
- Respecter la réglementation des Plans Locaux d'urbanisme notamment en ce qui concerne les boisements classés.

## INTRODUCTION

On distingue, parmi les engagements et recommandations de la charte

- ceux de portée générale, et donc s'appliquent à l'ensemble du site,
- ceux spécifiques aux différents types de milieux :
  - Milieux humides et aquatiques (prairies humides, rivières, mares...),
  - Milieux ouverts secs (Pelouses, prairies),
  - Milieux forestiers (Forêt alluviale, forêt linéaire (haies)).

***La charte Natura 2000 s'applique à tous les milieux naturels et espèces animales et végétales situés dans le périmètre de la ZPS. Elle ne se limite pas aux seuls habitats et espèces de la Directive 79/409/CEE (dite directive « Oiseaux »).***

### Tableau de synthèse présentant les principales espèces d'oiseaux d'intérêt européen concernées par grand type de milieu

<i>Principales espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire concernées</i>	<i>Grands types de milieux (habitats d'espèces)</i>
<b><i>Aigrette garzette Balbuzard pêcheur Martin pêcheur...</i></b>	<i>Milieux humides (prairies humides, boires, mares permanentes et temporaires, végétation amphibie...)</i>
<b><i>Sterne naine Sterne pierregarin Mouette mélanocéphale Martin pêcheur</i></b>	<i>Rivières (végétation aquatique, végétation des grèves et rives sableuses, eau courante et lit actif du fleuve...)</i>
<b><i>Alouette lulu Busard St-Martin Oedicnème criard Pie grièche écorcheur Bondrée apivore</i></b>	<i>Milieux ouverts secs et semi-ouverts  (pelouses et prairies au sens large)</i>
<b><i>Héron bihoreau Aigrette Garzette Pic noir Milan noir Bondrée apivore Balbuzard pêcheur</i></b>	<i>Milieux forestiers (boisements au sens large)</i>

## RECOMMANDATIONS ET ENGAGEMENTS SUR :

### ENSEMBLE DU SITE NATURA 2000

Je m'engage à :

#### II. Engagements soumis à contrôles

**E1** : Autoriser l'accès aux parcelles engagées dans la Charte afin de permettre à la structure animatrice ou à toute personne mandatée par la DIREN, de réaliser les opérations d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des espèces et de leurs habitats ayant justifié le classement du site en Natura 2000. Cette autorisation se fait sous réserve que le signataire de la Charte soit préalablement informé de la date de cette opération, connaisse précisément la qualité et le nom des personnes habilitées et puisse prendre connaissance des résultats de cette prospection. Le signataire peut être présent lors de la réalisation de ce travail

- *Point de contrôle : refus ou pas d'accès*

**E2** : Informer les ayants-droits et prestataires des engagements souscrits

- *Point de contrôle : Document du propriétaire informant le(s) ayants-droits et prestataires qu'une charte a été signée.*

**E3** : Mettre en cohérence si nécessaire ou faire agréer dans un délai de 3 ans les documents de gestion concernés par les parcelles engagées (aménagement forestiers, plans simples de gestion, règlement type de gestion ou code de bonnes pratiques sylvicoles) avec les engagements souscrits dans la charte

- *Point de contrôle : conformité des documents de gestion*

**E4** : Mettre les baux et les autorisations d'usages permanents ou exceptionnels en cohérence avec la charte Natura 2000, en particulier en ce qui concerne les usages dégradants, au plus tard au moment du renouvellement des baux et autorisations.

- *Point de contrôle : inscriptions de clauses particulières dans les baux et autres autorisations d'usages*

**E5** : Ne pas pratiquer et/ou délivrer d'autorisations de pratique, sur les parcelles engagées, concernant les usages de loisirs potentiellement dégradants : engins motorisés de loisirs, camping.

- *Point de contrôle : absence d'autorisation écrite de l'engagement*

#### III.

#### IV. Recommandations

**R1** : Eviter de favoriser l'apparition ou la prolifération des espèces invasives (jussie, ragondin, renouées du Japon...) notamment par le dépôt de gravats, de terre ou autres déchets inertes.

**R2** : Informer la structure animatrice de toute dégradation constatée (*ornières, dépôt de déchets (de toute nature), comblement de mares, brûlage...*) et des stations d'espèces invasives.

**R3** : Limiter au maximum l'usage des produits phytosanitaires et de fertilisation en privilégiant les autres modes d'intervention et en raisonnant de manière très localisée.

## MILIEUX OUVERTS SECS

---

**V. L'ensemble des milieux ouverts secs présents est concerné par les engagements et recommandations (pelouses et prairies au sens large).**

**Je m'engage à :**

### **VI. Engagements soumis à contrôles**

**OE 1** : Ne pas retourner les prairies.

- *Point de contrôle : constat sur le terrain de l'absence de travail de sol*

**OE2** : Ne pas boiser les prairies.

- *Point de contrôle : constat sur le terrain de l'absence de jeunes plantations postérieures à la signature de la charte*

**OE3** : A signaler à la structure animatrice, pour les trois espèces patrimoniales suivantes à savoir : Oedicnème criard, Busard Saint-Martin et Busard cendré, les nids et nichées. De même, si un nid est repéré par une association naturaliste ou autre et, est signalé au bénéficiaire de la Charte par le biais de la structure animatrice, celui-ci s'engage à ne pas le détruire avant l'envol des jeunes. La structure animatrice répertoriera tous les nids signalés et vérifiera sur place la non-destruction de la nichée jusqu'à l'envol.

- *Point de contrôle : vérification du respect de l'engagement par consultation du bilan d'activités annuel de la structure animatrice*

### **VII.**

### **VIII. Recommandations**

**OR1** : Adopter la fauche ou le broyage « centrifuge » c'est-à-dire du centre de la parcelle vers l'extérieur avec conservation de quelques bandes refuges et à vitesse réduite, en particulier en fin de travail.

**OR2** : Privilégier un broyage automnal ou hivernal.

**OR3** : Echelonner les dates de fauche ou de broyage de parcelles sur un même secteur, par de possibles échanges d'information entre gestionnaires des parcelles voisines.

**OR4** : Limiter la fertilisation et l'amendement des prairies naturelles et limiter le désherbage chimique au strict nécessaire.

## MILIEUX AQUATIQUES ET/HUMIDES

---

**IX.** L'ensemble des milieux aquatiques et palustres présents est concerné par les engagements et recommandations (rivières, points d'eau, mares, prairies humides...).

**X.**

*Je m'engage à :*

### **XI. Engagements soumis à contrôles**

**AHE1** : Signaler la présence de mares et/ou de points d'eau. Préciser leur localisation lors de la signature de la charte.

- *Point de contrôle : présence ou absence de mares et points d'eau au moment de la signature de la charte.*

**AHE2** : Ne pas combler, drainer, ni assécher les mares et autres points d'eau.

- *Point de contrôle : absence de constat de disparition ou de modifications de l'état de la mare*

**AHE3** : Ne pas planter les milieux palustres ouverts.

- *Point de contrôle : absence de constat de plantations récentes.*

**XII.**

### **XIII. Recommandations**

**AHR1** : Eviter d'utiliser des produits phytosanitaires sur et dans un rayon de 10 mètres de tout point d'eau.

**AHR2** : Préserver un linéaire de boisement le long des berges et préserver une végétation diversifiée (alternance de zones ouvertes, arbustives ou arborées).

**AHR3** : Eviter de réaliser tous travaux de curage creusement ou comblement de milieux palustres.

**AHR4** : Eviter d'empoisonner les points d'eau.

## MILIEUX FORESTIERS

**XIV. L'ensemble des milieux forestiers présents sont concernés par les engagements et recommandations (boisements au sens large et forêt linéaire (Haies)...)**

**Je m'engage à :**

### **XV. Engagements soumis à contrôles**

**FE 1 :** Maintenir les linéaires bocagers existants.

- *Point de contrôle : état des lieux des linéaires de haies existants avant signature, et constat sur place de l'absence de disparition ou modification des linéaires répertoriés*

**FE2 :** Ne pas réaliser de substitution d'essences dans les habitats d'intérêt communautaire

- *Point de contrôle : pas de plantations ou semis d'essences non présents dans le peuplement pré-existant*

**FE3 :** Maintenir la ripisylve en veillant à sa régénération naturelle et ne pas planter avec des espèces non indigènes de la ripisylve (*peupliers de culture, noyers américains, chênes exotiques, érable negundo...*).

- *Point de contrôle : absence de déboisement dans la ripisylve et présence/absence d'espèces indigènes*

**FE4 :** Ne pas réaliser de coupe à blanc dans les parcelles abritant des habitats d'intérêt communautaires. Exploitation en maintenant un minimum de 30% d'arbres de tous âges répartis sur l'ensemble de la parcelle,

- *Point de contrôle : constat d'absence de coupe à blanc dans les habitats d'intérêt communautaire*

**FE5 :** Ne pas les combler les points d'eau.

- *Point de contrôle : Localisation des points d'eau et absence de comblement*

### **XVI. Recommandations**

**FR1 :** Privilégier l'entretien du linéaire de haies en dehors de la période de végétation si possible entre novembre et février,

**FR2 :** Conserver la diversité des strates (notamment arbustives et herbacées)

**FR3 :** Préserver, lors de travaux forestiers, les éléments remarquables de la forêt alluviale : lianes et espèces forestières patrimoniales (Orme lisse, Peuplier noir, lianes sur les arbres développés (lierre, houblon,...))

**FR4 :** Favoriser le maintien sur pied de quelques vieux arbres (vieux peupliers noirs notamment), arbres morts, arbres têtards et arbres à cavités tout en veillant à la sécurité des biens et des personnes. Réaliser les entretiens, si nécessaire, des arbres

têtards en dehors de la période de végétation afin de respecter la reproduction de la faune qui leur est inféodée

**FR5** : Adapter la période d'intervention et les engins à la portance du sol.

# **ANNEXES**

## DIRECTIVE 79/409/CE DU CONSEIL

2 avril 1979

### Concernant la Conservation des Oiseaux sauvages

LE CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

Vu le traité instituant la Communauté économique européenne, et

Notamment son article 235,

Vu la proposition de la Commission<sup>1</sup>,

Vu l'avis de l'Assemblée<sup>2</sup>,

Vu l'avis du Comité économique et social<sup>3</sup>,

Considérant que la déclaration du Conseil, du 22 novembre 1973, concernant un programme d'action des Communautés européennes en matière d'environnement<sup>4</sup>, prévoit des actions spécifiques pour la protection des oiseaux, complétées par la résolution du Conseil des Communautés européennes et des représentants des gouvernements des Etats membres, réunis au sein du Conseil, du 17 mai 1977, concernant la poursuite et la réalisation d'une politique et d'un programme d'action des Communautés européennes en matière d'environnement<sup>5</sup>;

Considérant que, sur le territoire européen des Etats membres, un grand nombre d'espèces d'oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage subissent une régression de leur population, très rapide dans certains cas, et que cette régression constitue un danger sérieux pour la conservation du milieu naturel, notamment à cause des menaces qu'elle fait peser sur les équilibres biologiques;

Considérant que les espèces d'oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage sur le territoire européen des Etats membres sont en grande partie des espèces migratrices; que de telles espèces constituent un patrimoine commun et que la protection efficace des oiseaux est un problème d'environnement typiquement transfrontalier qui implique des responsabilités communes;

Considérant que les conditions de vie des oiseaux au Groenland diffèrent fondamentalement de celles que connaissent les oiseaux dans les autres régions du

---

<sup>1</sup> JO No C 24 du 1.2.1977, p.3 et JO No C 201 du 23.8.1977, p.2.

<sup>2</sup> JO No C 163 du 11.7.1977, p.28.

<sup>3</sup> JO No C 152 du 29.6.1977, p.3.

<sup>4</sup> JO No C 112 du 20.12.1973, p.40.

<sup>5</sup> JO No C 139 du 13.6.1977, p.1.

territoire européen des Etats membres en raison des circonstances générales et notamment du climat, de la faible densité de la population ainsi que de l'étendue et de la situation géographique exceptionnelle de cette île;

Considérant que, des lors, il y a lieu de ne pas appliquer la présente directive au Groenland;

Considérant que la conservation des espèces d'oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage sur le territoire européen des Etats membres est nécessaire à la réalisation, dans le fonctionnement du marché commun, des objectifs de la Communauté dans les domaines de l'amélioration des conditions de vie, d'un développement harmonieux des activités économiques dans l'ensemble de la Communauté et d'une expansion continue et équilibrée, mais que les pouvoirs d'action spécifiques requis en la matière n'ont pas été prévus par le traité;

Considérant que les mesures à prendre doivent s'appliquer aux différents facteurs qui peuvent agir sur le niveau de population des oiseaux, à savoir les répercussions des activités humaines et notamment la destruction et la pollution de leurs habitats, la capture et la destruction par l'homme ainsi que le commerce auquel ces pratiques donnent lieu et qu'il y a lieu d'adapter le degré de ces mesures à la situation des différentes espèces dans le cadre d'une politique de conservation;

Considérant que la conservation a pour objet la protection à long terme et la gestion des ressources naturelles en tant que partie intégrante du patrimoine des peuples européens; qu'elle permet la régulation de ces ressources et régleme leur exploitation sur la base de mesures nécessaires au maintien et à l'adaptation des équilibres naturels des espèces dans les limites de ce qui est raisonnablement possible;

Considérant que la préservation, le maintien ou le rétablissement d'une diversité et d'une superficie suffisantes d'habitats sont indispensables à la conservation de toutes les espèces d'oiseaux; que certaines espèces d'oiseaux doivent faire l'objet de mesures de conservation spéciale concernant leur habitat afin d'assurer leur survie et leur reproduction dans leur aire de distribution; que ces mesures doivent également tenir compte des espèces migratrices et être coordonnées en vue de la constitution d'un réseau cohérent;

Considérant que, pour éviter que les intérêts commerciaux n'exercent une pression nocive éventuelle sur les niveaux de prélèvement, il est nécessaire d'instaurer une interdiction générale de commercialisation et de limiter toute dérogation aux seules espèces dont le statut biologique le permet, compte tenu des conditions spécifiques qui prévalent dans les différentes régions;

Considérant qu'en raison de leur niveau de population, de leur distribution géographique et de leur taux de reproduction dans l'ensemble de la Communauté certaines espèces peuvent être l'objet d'actes de chasse, ce qui constitue une exploitation admissible, pour autant que certaines limites soient établies et respectées, ces actes de chasse devant être compatibles avec le maintien de la population de ces espèces à un niveau satisfaisant;

Considérant que les moyens, installations ou méthodes de capture ou de mise à mort massive ou non sélective ainsi que la poursuite à partir de certains moyens de transport

doivent être interdits en raison de la pression excessive qu'ils exercent ou peuvent exercer sur le niveau de population des espèces concernées;

Considérant que, en raison de l'importance que peuvent revêtir certaines situations spécifiques, il y a lieu de prévoir une possibilité de dérogation, sous certaines conditions, assortie d'une surveillance par la Commission;

Considérant que la conservation des oiseaux, et en particulier la conservation des oiseaux migrateurs, pose encore des problèmes pour lesquels des travaux scientifiques doivent être entrepris et que ces travaux permettront en outre d'évaluer l'efficacité des mesures prises;

Considérant qu'il s'agit de veiller en consultation avec la Commission à ce que l'introduction éventuelle d'espèces d'oiseaux ne vivant pas naturellement à l'état sauvage sur le territoire européen des Etats membres ne porte aucun préjudice à la flore et à la faune locales;

Considérant que la Commission préparera et communiquera aux Etats membres tous les trois ans un rapport de synthèse basé sur les informations que les Etats membres lui adresseront sur l'application des dispositions nationales prises en vertu de la présente directive;

Considérant que le progrès technique et scientifique nécessite une adaptation rapide de certaines annexes; qu'il convient, pour faciliter la mise en œuvre des mesures nécessaires à cet effet, de prévoir une procédure instaurant une coopération étroite entre les Etats membres et la Commission au sein d'un comité pour l'adaptation au progrès technique et scientifique,

A ARRETE LA PRESENTE DIRECTIVE :

#### *Article premier*

1. La présente directive concerne la conservation de toutes les espèces d'oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage sur le territoire européen des Etats membres auquel le traité est d'application. Elle a pour objet la protection, la gestion et la régulation de ces espèces et en réglemente l'exploitation.
2. La présente directive s'applique aux oiseaux ainsi qu'à leurs œufs, à leurs nids et à leurs habitats.
3. La présente directive ne s'applique pas au Groenland.

#### *Article 2*

Les Etats membres prennent toutes les mesures nécessaires pour maintenir ou adapter la population de toutes les espèces d'oiseaux visées à l'article 1er à un niveau qui corresponde notamment aux exigences écologiques, scientifiques et culturelles, compte tenu des exigences économiques et récréationnelles.

### *Article 3*

1. Compte tenu des exigences mentionnées à l'article 2, les Etats membres prennent toutes les mesures nécessaires pour préserver, maintenir ou rétablir une diversité et une superficie suffisantes d'habitats pour toutes les espèces d'oiseaux visées à l'article 1er.
2. La préservation, le maintien et le rétablissement des biotopes et des habitats comportent en premier lieu les mesures suivantes :
  - a) création de zones de protection;
  - b) entretien et aménagement conformes aux impératifs écologiques des habitats se trouvant à l'intérieur et à l'extérieur des zones de protection;
  - c) rétablissement des biotopes détruits;
  - d) création de biotopes.

### *Article 4*

1. Les espèces mentionnées à l'annexe I font l'objet de mesures de conservation spéciale concernant leur habitat, afin d'assurer leur survie et leur reproduction dans leur aire de distribution.

A cet égard, il est tenu compte :

- a) des espèces menacées de disparition;
- b) des espèces vulnérables à certaines modifications de leurs habitats;
- c) des espèces considérées comme rares parce que leurs populations sont faibles ou que leur répartition locale est restreinte;
- d) d'autres espèces nécessitant une attention particulière en raison de la spécification de leur habitat.

Il sera tenu compte, pour procéder aux évaluations, des tendances et des variations des niveaux de population.

Les Etats membres classent notamment en zones de protection spéciale les territoires les plus appropriés en nombre et en superficie à la conservation de ces dernières dans la zone géographique maritime et terrestre d'application de la présente directive.

2. Les Etats membres prennent des mesures similaires à l'égard des espèces migratrices non visées à l'annexe I dont la venue est régulière, compte tenu des besoins de protection dans la zone géographique maritime et terrestre d'application de la présente directive en ce qui concerne leurs aires de reproduction, de mue et d'hivernage et les zones de relais dans leurs aires de migration. A cette fin, les Etats membres attachent une importance particulière à

la protection des zones humides et tout particulièrement de celles d'importance internationale.

3. Les Etats membres adressent à la Commission toutes les informations utiles de manière à ce qu'elle puisse prendre les initiatives appropriées en vue de la coordination nécessaire pour que les zones visées au paragraphe 1 d'une part, et au paragraphe 2, d'autre part, constituent un réseau cohérent répondant aux besoins de protection des espèces dans la zone géographique maritime et terrestre d'application de la présente directive.
4. Les Etats membres prennent les mesures appropriées pour éviter dans les zones de protection visées aux paragraphes 1 et 2 la pollution ou la détérioration des habitats ainsi que les perturbations touchant les oiseaux, pour autant qu'elles aient un effet significatif eu égard aux objectifs du présent article\*. En dehors de ces zones de protection, les Etats membres s'efforcent également d'éviter la pollution ou la détérioration des habitats.

#### *Article 5*

Sans préjudice des articles 7 et 9, les Etats membres prennent les mesures nécessaires pour instaurer un régime général de protections de toutes les espèces d'oiseaux visées à l'article 1er et comportant notamment l'interdiction :

- a) de les tuer ou de les capturer intentionnellement, quelle que soit la méthode employée;
- b) de détruire ou d'endommager intentionnellement leurs nids et leurs œufs et d'enlever leurs nids;
- c) de ramasser leurs œufs dans la nature et de les détenir, même vides;
- d) de les perturber intentionnellement, notamment durant la période de reproduction et de dépendance, pour autant que la perturbation ait un effet significatif eu égard aux objectifs de la présente directive;
- e) de détenir les oiseaux des espèces dont la chasse et la capture ne sont pas permises.

#### *Article 6*

1. Sans préjudice des paragraphes 2 et 3, les Etats membres interdisent, pour toutes les espèces d'oiseaux visées à l'article 1er, la vente, le transport pour la vente, la

---

\* Article 7 (Directive 92/43/CEE) Les obligations découlant de l'article 6 paragraphes 2, 3 et 4 de la présente directive se substituent aux obligations découlant de l'article 4 paragraphe 4 première phrase de la directive 79/409/CEE en ce qui concerne les zones classées en vertu de l'article 4 paragraphe 1 ou reconnues d'une manière similaire en vertu de l'article 4 paragraphe 2 de ladite directive à partir de la date de mise en application de la présente directive ou de la date de la classification ou de la reconnaissance par un État membre en vertu de la directive 79/409/CEE si cette dernière date est postérieure.

détention pour la vente ainsi que la mise en vente des oiseaux vivants et des oiseaux morts ainsi que de toute partie ou de tout produit obtenu à partir de l'oiseau, facilement identifiables.

2. Pour les espèces visées à l'annexe III partie 1, les activités visées au paragraphe 1 ne sont pas interdites, pour autant que les oiseaux aient été licitement tués ou captures ou autrement licitement acquis.
3. Les Etats membres peuvent autoriser sur leur territoire, pour les espèces mentionnées à l'annexe III partie 2, les activités visées au paragraphe 1 et à cet effet prévoir des limitations, pour autant que les oiseaux aient été licitement tués ou captures ou autrement licitement acquis.

Les Etats membres qui souhaitent accorder une telle autorisation consultent au préalable la Commission, avec laquelle ils examinent si la commercialisation des spécimens de l'espèce en question ne conduit pas ou ne risque pas de conduire, selon toute prévision raisonnable, à mettre en danger le niveau de population, la distribution géographique ou le taux de reproductrice de celle-ci dans l'ensemble de la Communauté. S'il ressort de cet examen que, de l'avis de la Commission, l'autorisation envisagée conduit ou risque de conduire à l'un des dangers énumérés ci-dessus, la Commission adresse à l'Etat membre une recommandation dûment motivée désapprouvant la commercialisation de l'espèce en question. Si la Commission estime qu'un tel danger n'existe pas, elle en informe l'Etat membre.

La recommandation de la Commission est publiée au journal officiel des Communautés européennes.

L'Etat membre qui accorde une autorisation en vertu du présent paragraphe vérifie à intervalles réguliers si les conditions requises pour l'octroi de cette autorisation sont encore remplies.

4. Pour les espèces inscrites à l'annexe III partie 3, la Commission procède à des études sur leur statut biologique et les répercussions de la commercialisation sur celui-ci.

Elle soumet, au plus tard quatre mois avant l'expiration du délai visé à l'article 18 paragraphe 1, un rapport et ses propositions au comité visé à l'article 16 en vue d'une décision sur l'inscription de ces espèces à l'annexe III partie 2.

Dans l'attente de cette décision, les Etats membres peuvent appliquer à ces espèces les réglementations nationales existantes sans préjudice du paragraphe 3.

#### *Article 7*

1. En raison de leur niveau de population, de leur distribution géographique et de leur taux de reproductrice dans l'ensemble de la Communauté, les espèces énumérées à l'annexe II peuvent être l'objet d'actes de chasse dans le cadre de la législation nationale. Les Etats membres veillent à ce que la chasse de ces espèces ne compromette pas les efforts de conservation entrepris dans leur aire de distribution.

2. Les espèces énumérées à l'annexe II partie 1 peuvent être chassées dans la zone géographique maritime et terrestre d'application de la présente directive.
3. Les espèces énumérées à l'annexe II partie 2 peuvent être chassées seulement dans les Etats membres pour lesquels elles sont mentionnées.
4. Les Etats membres s'assurent que la pratique de la chasse, y compris le cas échéant la fauconnerie, telle qu'elle découle de l'application des mesures nationales en vigueur, respecte les principes d'une utilisation raisonnée et d'une régulation équilibrée du point de vue écologique des espèces d'oiseaux concernées, et que cette pratique soit compatible, en ce qui concerne la population de ces espèces, notamment des espèces migratrices, avec les dispositions découlant de l'article 2. Ils veillent en particulier à ce que les espèces auxquelles s'applique la législation de la chasse ne soient pas chassées pendant la période nidicole ni pendant les différents stades de reproduction et de dépendance. Lorsqu'il s'agit d'espèces migratrices, ils veillent en particulier à ce que les espèces auxquelles s'applique la législation de la chasse ne soient pas chassées pendant leur période de reproduction et pendant leur trajet de retour vers leur lieu de nidification. Les Etats membres transmettent à la Commission toutes les informations utiles concernant l'application pratique de leur législation de la chasse.

#### *Article 8*

1. En ce qui concerne la chasse, la capture ou la mise à mort d'oiseaux dans le cadre de la présente directive, les Etats membres interdisent le recours à tous moyens, installations ou méthodes de capture ou de mise à mort massive ou non sélective ou pouvant entraîner localement la disparition d'une espèce, et en particulier à ceux énumérés à l'annexe IV sous a ).
2. En outre, les Etats membres interdisent toute poursuite à partir des modes de transport et dans les conditions mentionnées l'annexe IV sous b ).

#### *Article 9*

1. Les Etats membres peuvent déroger aux articles 5, 6, 7 et 8 s'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante, pour les motifs ci-après :
  - a) - dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques,
  - dans l'intérêt de la sécurité aérienne,
  - pour prévenir les dommages importants aux cultures, au bétail, aux forêts, aux pêcheries et aux eaux,
  - pour la protection de la flore et de la faune;
- b) pour des fins de recherche et d'enseignement, de repeuplement, de réintroduction ainsi que pour l'élevage se rapportant à ces actions;

- c) pour permettre, dans des conditions strictement contrôlées et de manière sélective, la capture, la détention ou toute autre exploitation judicieuse de certains oiseaux en petites quantités.
2. Les dérogations doivent mentionner :
- les espèces qui font l'objet des dérogations,
  - les moyens, installations ou méthodes de capture ou de mise à mort autorisés,
  - les conditions de risque et les circonstances de temps et de lieu dans lesquelles ces dérogations peuvent être prises,
  - l'autorité habilitée a déclaré que les conditions exigées sont réunies, a décidé quels moyens, installations ou méthodes peuvent être mis en œuvre, dans quelles limites et par quelles personnes,
  - les contrôles qui seront opérés.
3. Les Etats membres adressent à la Commission chaque année un rapport sur l'application du présent article.
4. Au vu des informations dont elle dispose, et notamment de celles qui lui sont communiquées en vertu du paragraphe 3, la Commission veille constamment à ce que les conséquences de ces dérogations ne soient pas incompatibles avec la présente directive. Elle prend les initiatives appropriées à cet égard.

#### *Article 10*

1. Les Etats membres encouragent les recherches et les travaux nécessaires aux fins de la protection, de la gestion et de l'exploitation de la population de toutes les espèces d'oiseaux visées à l'article 1er.
2. Une attention particulière sera accordée aux recherches et aux travaux portant sur les sujets énumérés à l'annexe V. Les Etats membres adressent à la Commission toutes les informations nécessaires de manière à ce qu'elle puisse prendre les mesures appropriées en vue de la coordination des recherches et travaux visés au présent article.

#### *Article 11*

Les Etats membres veillent à ce que l'introduction éventuelle d'espèces d'oiseaux ne vivant pas naturellement à l'état sauvage sur le territoire européen des Etats membres ne porte aucun préjudice à la flore et à la faune locales. Ils consultent à ce sujet la Commission.

#### *Article 12*

1. Les Etats membres adressent à la Commission tous les trois ans à compter de l'expiration du délai visé à l'article 18 paragraphe 1 un rapport sur l'application des dispositions nationales prises en vertu de la présente directive.
2. La Commission prépare tous les trois ans un rapport de synthèse basé sur les informations visées au paragraphe 1. La partie du projet de ce rapport relative aux informations fournies par un Etat membre est transmise pour vérification aux autorités de cet Etat membre. La version définitive du rapport est communiquée aux Etats membres.

#### *Article 13*

L'application des mesures prises en vertu de la présente directive ne peut conduire à une dégradation de la situation actuelle en ce qui concerne la conservation de toutes les espèces d'oiseaux visées à l'article 1er.

#### *Article 14*

Les Etats membres peuvent prendre des mesures de protection plus strictes que celles prévues par la présente directive.

#### *Article 15*

Les modifications nécessaires pour adapter au progrès technique et scientifique les annexes I et V ainsi que les modifications visées à l'article 6 paragraphe 4 deuxième alinéa sont arrêtées conformément à la procédure de l'article 17.

#### *Article 16*

1. Aux fins de modifications visées à l'article 15, il est institué un comité pour l'adaptation au progrès technique et scientifique de la présente directive, ci-après dénommé «comité», qui est composé de représentants des Etats membres et préside par un représentant de la Commission.
2. Le comité établit son règlement intérieur.

#### *Article 17*

1. Dans le cas où il est fait référence à la procédure définie au présent article, le comité est saisi par son président, soit à l'initiative de celui-ci, soit à la demande du représentant d'un Etat membre.
2. Le représentant de la Commission soumet au comité un projet de mesures à prendre. Le comité émet son avis sur ce projet dans un délai que le président peut fixer en fonction de l'urgence de la question en cause. Il se prononce à la majorité de quarante et une voix, les voix des Etats membres étant affectées de la

pondération prévue à l'article 148 paragraphe 2 du traité. Le président ne prend pas part au vote.

3. a) la Commission arrête les mesures envisagées lorsqu'elles sont conformes à l'avis du comité;
- b) lorsque les mesures envisagées ne sont pas conformes à l'avis du comité, ou en l'absence d'avis, la Commission soumet sans tarder au Conseil une proposition relative aux mesures à prendre. Le Conseil statue à la majorité qualifiée;
- c) si, à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la saisie du Conseil, celui-ci n'a pas statué, les mesures proposées sont arrêtées par la Commission.

#### *Article 18*

1. Les Etats membres mettent en vigueur les dispositions législatives, réglementaires et administratives nécessaires pour se conformer à la présente directive dans un délai de deux ans à compter de sa notification. Ils en informent immédiatement la Commission.
2. Les Etats membres communiquent à la Commission le texte des dispositions essentielles de droit interne qu'ils adoptent dans le domaine régi par la présente directive.

#### *Article 19*

Les Etats membres sont destinataires de la présente directive.

Fait à Luxembourg, le 2 avril 1979.

*Par le Conseil*  
*Le président*  
J. FRANÇOIS-PONCET

## ANNEX

ANEXO I – BILAG I – ANHANG I – ANNEX I – ANNEXE I – ALLEGATO I – BIJLAGE I – ANEXO I – LITTLE I – BILAGA I

	Español	Dansk	Deutsch	Ελληνικά	English	
1	<i>Gavia stellata</i>	Colimbo chico	Rødstrubet lom	Sterntaucher	Κηλιδοβούτι	Red-throated diver
2	<i>Gavia arctica</i>	Colimbo ártico	Sortstrubet lom	Prachttaucher	Λαμπροβούτι	Black-throated diver
3	<i>Gavia immer</i>	Colimbo grande	Islom	Eistaucher	Παγοβούτι	Great Northern diver
4	<i>Podiceps auritus</i>	Zampullín cuellirrojo	Nordisk lappedykker	Ohrentaucher	Ωτοβοντηχτάρα	Slavonian grebe
5	<i>Pterodroma madeira</i>	Petrel de Madeira	Madeira blød petrel	Madeira-Sturmvogel	Θυελλοπούλι της Μαδέρας	Zino's petrel
6	<i>Pterodroma feae</i>	Petrel atlántico	Kanarisk blød petrel	Kapverden-Sturmvogel	Θυελλοπούλι των Desertas	Fea's petrel
7	<i>Bulweria bulwerii</i>	Petrel de Bulwer	Bulwers skråpe	Bulwersturmvogel	Θυελλοπούλι του Bulwer	Bulwer's petrel
8	<i>Calonectris diomedea</i>	Pardela cenicienta	Kuls skråpe	Gelbschnabelsturmtaucher	Άρτεμις	Cory's shearwater
9	<i>Puffinus puffinus mauretanicus</i>	Pardela pichoneta balear	Balearisk almindelig skråpe	Schwarzschnabelsturmtaucher (Balearische Unterart)	Μύχος (φυλή Βαλεαριδών)	Manx shearwater (Ba Subspecies)
10	<i>Puffinus assimilis</i>	Pardela chica	Lille skråpe	Kleiner Sturmtaucher	Μικρόμυχος	Little shearwater
11	<i>Pelagodroma marina</i>	Paño pechialbo	Fregatstormsvale	Weißgesichtsturmschwalbe	Πελαγοδρόμος	White-faced
12	<i>Hydrobates pelagicus</i>	Paño común	Lille stormsvale	Sturmschwalbe	Πετρίλος	Storm petrel
13	<i>Oceanodroma leucorhoa</i>	Paño de Leach	Stor stormsvale	Wellenläufer	Κυματοβάτης	Leach's storm petrel
14	<i>Oceanodroma castro</i>	Paño de Madeira	Madeirastormsvale	Madeira-Wellenläufer	Κυματοβάτης της Μαδέρας	Madeiran storm petrel
15	<i>Phalacrocorax aristotelis desmarestii</i>	Cormorán moñudo (mediter-ráneo)	Topskarv (middelhavsunterart)	Krähenscharbe (Mittelmeer- Unterart)	Θαλασσοκόρακας	Shag (Mediterranean species)
16	<i>Phalacrocorax pygmeus</i>	Cormorán pigmeo	Dværgskarv	Zwergscharbe	Λαγγόνα	Pygmy cormorant
17	<i>Pelecanus onocrotalus</i>	Pelícano común	Almindelig pelikan	Rosapelikan	Ροδοπελεκάνος	White pelican
18	<i>Pelecanus crispus</i>	Pelícano ceñudo	Krøltoppet pelikan	Krauskopfpelikan	Αργυροπελεκάνος	Dalmatian pelican
19	<i>Botaurus stellaris</i>	Avetoro	Rørdrum	Rohrdommel	Τρανομουγκάνα	Bittern
20	<i>Ixobrychus minutus</i>	Avetorillo común	Dværghejre	Zwergdommel	Νανομουγκάνα	Little bittern
21	<i>Nycticorax nycticorax</i>	Martinete	Nathejre	Nachtreiher	Νυχτοκόρακας	Night heron
22	<i>Ardeola ralloides</i>	Garcilla cangrejera	Tophejre	Rallenreiher	Κρυπτοτσικνιάς	Squacco heron
23	<i>Egretta garzetta</i>	Garceta común	Silkehejre	Seidenreiher	Λεκοτσικνιάς	Little egret
24	<i>Egretta alba</i>	Garceta grande	Sølvhejre	Silberreiher	Αργυροτσικνιάς	Great white egret
25	<i>Ardea purpurea</i>	Garza imperial	Purpurhejre	Purpurreiher	Πορφυροτσικνιάς	Purple heron
26	<i>Ciconia nigra</i>	Cigüeña negra	Sort stork	Schwarzstorch	Μαυροπελαργός	Black stork
27	<i>Ciconia ciconia</i>	Cigüeña común	Hvid stork	Weißstorch	Λευκοπελαργός	White stork
28	<i>Plegadis falcinellus</i>	Morito	Sort ibis	Sichler	Χαλκόκοτα	Glossy ibis
29	<i>Platalea leucorodia</i>	Espátula	Skestork	Löffler	Χουλιαρμούτα	Spoonbill
30	<i>Phoenicopterus ruber</i>	Flamenco	Flamingo	Flamingo	Φλαμίνγκο	Greater flamingo
31	<i>Cygnus bewickii</i> (Cygnus columbianus bewickii)	Cisne chico	Pibesvane	Zwergschwan	Νανόκυκνος	Bewick's swan
32	<i>Cygnus cygnus</i>	Cisne cantor	Sangsvane	Singschwan	Αγριόκυκνος	Whooper swan
33	<i>Anser albifrons flavirostris</i>	Ánsar careto de Groenlandia	Blisgås (grønlandsk underart)	Bleßgans (grönländische Unterart)	Ασπρομετωπόχηνα (φυλή Γροιλανδίας)	White-fronted goose (Greenland subspecies)
34	<i>Anser erythropus</i>	Ánsar careto chico	Dværggås	Zwerggans	Νανόχηνα	Lesser white-fronted goose
35	<i>Branta leucopsis</i>	Barnacla cariblanca	Bramgås	Nonnengans	Ασπρομαγουλόχηνα	Barnacle goose
36	<i>Branta ruficollis</i>	Barnacla cuellirroja	Rødhalsset gås	Rothalsgans	Κοκκινολαιμόχηνα	Red-breasted goose

37	<i>Tadorna ferruginea</i>	Tarro canelo	Rustand	Rostgans	Καστανόχηννα	Ruddy shelduck
38	<i>Marmaronetta angustirostris</i>	Cerceta pardilla	Marmorand	Marmelente	Στικτόπαπια	Marbled teal
39	<i>Aythya yroca</i>	Porrón pardo	Hvidøjjet and	Moorente	Βαλτόπαπια	Ferruginous duck
40	<i>Mergus albellus</i>	Serreta chica	Little skallesluger	Zwergsäger	Νανοπρίστης	Smew
41	<i>Oxyura leucocephala</i>	Malvasía	Hvidhovedet and	Weißkopf-Ruderente	Κεφαλούδι	White-headed duck
42	<i>Pernis apivorus</i>	Halcón abejero	Hvepsevåge	Wespenbussard	Σφηκοβαρβακίνα	Honey buzzard
43	<i>Elanus caeruleus</i>	Elanio azul	Blå glente	Gleitaar	Μέλανος	Black-shouldered kite
44	<i>Milvus migrans</i>	Milano negro	Sort glente	Schwarzmilan	Τσιφτης	Black kite
45	<i>Milvus milvus</i>	Milano real	Rød glente	Rotmilan	Ψαλιδάρης	Red kite
46	<i>Haliaeetus albicilla</i>	Pigargo	Havørn	Seeadler	Θαλασσαιετός	White-tailed eagle
47	<i>Gypaetus barbatus</i>	Quebrantahuesos	Lammegrib	Bartgeier	Γυπαιετός	Bearded vulture
48	<i>Neophron percnopterus</i>	Alimoche	Ådselgrib	Schmutzgeier	Ασπρόγυπης	Egyptian vulture
49	<i>Gyps fulvus</i>	Buitre leonado	Gåsegrib	Gänsegeier	Όρνιο	Griffon vulture
50	<i>Aegypius monachus</i>	Buitre negro	Munkegrib	Mönchsgeier	Μαυρόγυπας	Black vulture
51	<i>Circus gallicus</i>	Águila culebrera	Slangeørn	Schlangenadler	Φιδαιετός	Short-toed eagle
52	<i>Circus aeruginosus</i>	Aguilucho lagunero	Rørhøg	Rohrweihe	Καλαμόκιρκος	Marsh harrier
53	<i>Circus cyaneus</i>	Aguilucho pálido	Blå kærhøg	Kornweihe	Βαλτόκιρκος	Hen harrier
54	<i>Circus macrourus</i>	Aguilucho papialbo	Steppehøg	Steppenweihe	Στεπόκιρκος	Pallid harrier
55	<i>Circus pygargus</i>	Aguilucho cenizo	Hedehøg	Wiesenweihe	Λιβαδόκιρκος	Montagu's harrier
56	<i>Accipiter gentilis arrigonii</i>	Azor de Córcega y Cerdeña	Duehøg (korsikansk-sardinsk underart)	Habicht (Unterart auf Korsika-Sardinien)	Δωιλοάλνος (φυλή της Κορσικής Σαρδηνία)	Goshawk (Corsican-Sardinian subspecies)
57	<i>Accipiter nisus granti</i>	Gavilán común (subesp. de las islas Canarias y del archipiélago de Madeira)	Spurvehøg (underart fra De Kanariske Øer og Madeira)	Sperber (Unterart der Kanaren und Madeiras)	Τσιτλογέρακο (φυλή Καναρίων Νήσων)	Sparrowhawk (Canari-Madeiran subspecies)
58	<i>Accipiter brevipes</i>	Gavilán griego	Kortløbet spurvehøg	Kurzfangsperber	Σαίνη	Levant sparrowhawk
59	<i>Buteo rufinus</i>	Ratonero moro	Ørnevåge	Adlerbussard	Αετοβαβακίνα	Long-legged buzzard
60	<i>Aquila pomarina</i>	Águila pomarana	Lille skrigeørn	Schreiadler	Κραυγαιετός	Lesser spotted eagle
61	<i>Aquila clanga</i>	Águila moteada	Stor skrigeørn	Schelladler	Στικταιετός	Greater
62	<i>Aquila heliaca</i>	Águila imperial	Kejserørn	Kaiseradler	Βασιλαιετός	Imperial eagle
63	<i>Aquila adalberti</i>	Águila imperial ibérica	Iberisk kejserørn	Spanischer Kaiseradler	Βασιλαιετός Ιβηρικής	Spanish imperial eagl
64	<i>Aquila chrysaetos</i>	Águila real	Kongeørn	Steinadler	Χρυσαιετός	Golden eagle
65	<i>Hieraetus pennatus</i>	Águila calzada	Dværgørn	Zwergadler	Σταυραιετός	Booted eagle
66	<i>Hieraetus fasciatus</i>	Águila perdicera	Høgeørn	Habichtsadler	Σπιζαιετός	Bonelli's eagle
67	<i>Pandion haliaetus</i>	Águila pescadora	Fiskeørn	Fischadler	Ψαραετός	Osprey
68	<i>Falco naumanni</i>	Cernícalo primilla	Lille tårnfalk	Roetelfalke	Κιρκινέζι	Lesser kestrel
69	<i>Falco columbarius</i>	Esmerejón	Dværgfalk	Merlin	Νανογέρακας	Merlin
70	<i>Falco eleonora</i>	Halcón de Eleonor	Eleonorafalk	Eleonorenfalke	Μαυροπετρίτης	Eleonora's falcon
71	<i>Falco biarmicus</i>	Halcón borní	Lannerfalk	Lanner	Χρυσογέρακας	Lanner falcon
72	<i>Falco rusticolus</i>	Halcón gerifalte	Jagtfalk	Gerfalke	Ασπρογέρακο	Gyrfalcon
73	<i>Falco peregrinus</i>	Halcón peregrino	Vandrefalk	Wanderfalke	Πετρίτης	Peregrine
74	<i>Bonasa bonasia</i>	Grévol	Hjerpe	Haselhuhn	Αγριόκοτα	Hazel grouse
75	<i>Lagopus mutus pyrenaicus</i>	Perdiz nival pirenaica	Fjeldrype (underart fra Pyrenæerne)	Alpensneehuhn (Pyrenäen-Unterart)	Βουνοχιονόκοτα (φυλή των Πυρηναίων)	Ptarmigan (Pyrenean subspecies)

76	Lagopus mutus helveticus	Perdiz nival alpina	Fjeldrype (underart fra Alperne)	Alpensneehuhn (Alpen-Untertart)	Βουνοχιονόκοτα (φυλή των Άλπεων)	Ptarmigan (Alpine subspecies)
77	Tetrao tetrix tetrix	Gallo lira (continental)	Urfugl (kontinental underart)	Birkhuhn (kontinentale Untertart)	Λυροπετεινός	Black grouse (contine subspecies)
78	Tetrao urogallus	Urogallo	Tjur	Auerhuhn	Αγρίοκουρκος	Capercaillie
79	Alectoris graeca saxatilis	Perdiz griega alpina	Stenhøne (underart fra Alperne)	Steinhuhn (Alpen-Untertart)	Πετροπέδικα (φυλή της Άλπεων)	Rock partridge (Alpir subspecies)
80	Alectoris graeca whitakeri	Perdiz griega siciliana	Stenhøne (underart fra Sicilien)	Steinhuhn (Sizilien-Untertart)	Πετροπέδικα (φυλή της Σικελίας)	Rock partridge (Sicili subspecies)
81	Alectoris barbara	Perdiz moruna	Berberhøne	Felsenhuhn	Βραχοπέδικα	Barbary partridge
82	Perdix perdix italica	Perdiz pardilla italiana	Agerhøne (italiensk underart)	Rebhuhn (italienische Untertart)	Λιβαδοπέδικα (φυλή της Ιταλίας)	Partridge (Italian subspecies)
83	Perdix perdix hispaniensis	Perdiz pardilla (subespecie ibérica)	Agerhøne (underart fra Den Iberiske Halvø)	Rebhuhn (iberische Untertart)	Καμποπέδικα (φυλή της Ισπανίας)	Partridge (Iberian subspecies)
84	Porzana porzana	Polluela pintoja	Plettet rørvagtel	Tüpfelsumpfhuhn	Στικτοπούλαδα	Spotted crane
85	Porzana parva	Polluela bastarda	Lille rørvagtel	Kleines Sumpfhuhn	Μικροπούλαδα	Little crane
86	Porzana pusilla	Polluela chica	Dværgrørvagtel	Zwergsumpfhuhn	Νανοπούλαδα	Baillon's crane
87	Crex crex	Guión de codornices	Engsnarre	Wachtelkönig	Ορντογομάνα	Corncrake
88	Porphyrio porphyrio	Calamón común	Sultanhøne	Purpurhuhn	Σουλτανοπούλαδα	Purple gallinule
89	Fulica cristata	Focha cornuda	Kamblishøne	Kammläbhuhn	Λειροφαλαρίδα	Crested coot
90	Turnix sylvatica	Torillo	Europæisk løbehøne	Laufhühnchen	Ψευτόρντρυγας	Andalusian hemipode
91	Grus grus	Grulla común	Trane	Kranich	Γερανός	Crane
92	Tetrax tetrax	Sisón	Dværgtrappe	Zwergtrappe	Χαμοτίδα	Little bustard
93	Chlamydotis undulata	Hubara	Kravetrappe	Kragentrappe	Χλαμυδόγαλος	Houbara
94	Otis tarda	Avutarda	Stortrappe	Großtrappe	Αγριόγαλος	Great bustard
95	Himantopus himantopus	Cigüeñela	Stylteløber	Stelzenläufer	Καλαμοκανάς	Black-winged stilt
96	Recurvirostra avosetta	Avoceta	Klyde	Säbelschnäbler	Αβοκέτα	Avocet
97	Burhinus oedicnemus	Alcaraván	Triel	Triel	Πετροτρύλιδα	Stone curlew
98	Cursorius cursor	Corredor	Ørkenløber	Rennvogel	Αμμόδρομος	Cream-coloured cour
99	Glareola pratincola	Canastera	Braksvale	Brachschwalbe	Νεροζελίδονο	Collared pratincole
100	Charadrius morinellus (Eudromias morinellus)	Chorlito carambolo	Pomeransflugl	Mornellregenpfeifer	Βουνοσφυριχτής	Dotterel
101	Pluvialis apricaria	Chorlito dorado común	Højle	Goldregenpfeifer	Βροχοπούλι	Golden plover
102	Hoplopterus spinosus	Avefría espolada	Sporevibe	Spornkiebitz	Λυκαθοκαλημάνα	Spur-winged plover
103	Philomachus pugnax	Combatiente	Brushane	Kampfüufer	Ψεντομαχητής	Ruff
104	Gallinago media	Agachadiza real	Tredækker	Doppelschnepfe	Διπλομπεκατσίνι	Great snipe
105	Limosa lapponica	Aguja colipinta	Lille kobbersneppe	Pfuhlschnepfe	Ακτοτούρλι	Bar-tailed godwit
106	Numenius tenuirostris	Zarapito fino	Tyndnæbbet spove	Dünnschnabelbrachvogel	Λεπτομούτα	Slender-billed curlew
107	Tringa glareola	Andarríos bastardo	Tinksméd	Bruchwasserläufer	Λασπότρυγγας	Wood sandpiper
108	Xenus cinereus	Andarríos de Terek	Terekklire	Terek wasserläufer	Τερεκότρυγγας	Terek sandpiper
109	Phalaropus lobatus	Falaropo picofino	Odinshane	Odinshühnchen	Ραδβοκολυμπότρυγγας	Red-necked phalarop
110	Larus melanocephalus	Gaviota cabecinegra	Sorthovedet måge	Schwarzkopfmöwe	Εκυλοκούταβος	Mediterranean gull
111	Larus genei	Gaviota picofina	Tyndnæbbet måge	Dünnschnabelmöwe	Λεπτοραμφόγλαρος	Slender-billed gull
112	Larus audouinii	Gaviota de Audouin	Audouinmåge	Korallenmöwe	Αιγαιόγλαρος	Audouin's gull
113	Gelochelidon nilotica	Pagaza piconegra	Sandterne	Lachseeschwalbe	Γερογλάρονο	Gull-billed tern
114	Sterna caspia	Pagaza piquirroja	Rovterne	Raubseeschwalbe	Καρατζάς	Caspian tern

115	<i>Sterna sandvicensis</i>	Charrán patinegro	Splitterne	Brandseeschwalbe	Χεμωγλάρονο	Sandwich tern
116	<i>Sterna dougallii</i>	Charrán rosado	Dougalisterne	Rosenseeschwalbe	Ροδογλάρονο	Roseate tern
117	<i>Sterna hirundo</i>	Charrán común	Fjordterne	Flußseeschwalbe	Ποταμογλάρονο	Common tern
118	<i>Sterna paradisaea</i>	Charrán ártico	Havterne	Küstenseeschwalbe	Αρκτικογλάρονο	Arctic tern
119	<i>Sterna albifrons</i>	Charrancito	Dværgterne	Zwergseeschwalbe	Νανογλάρονο	Little tern
120	<i>Chlidonias hybridus</i>	Fumarel cariblanco	Hvidskægget terne	Weißbartseeschwalbe	Μουστακογλάρονο	Whiskered tern
121	<i>Chlidonias niger</i>	Fumarel común	Sortterne	Trauerseeschwalbe	Μαυρογλάρονο	Black tern
122	<i>Uria aalge ibericus</i>	Arao común (subespecie ibérica)	Lomvie (underart fra Den Iberiske Halvø)	Trottellumme (iberische Unterart)	Λεπτοραμφόκεπρος (φυλή Ιβηρική)	Guillemot (Iberian subspecies)
123	<i>Pterocles orientalis</i>	Ortega	Sortbuget sandhøne	Sandflughuhn	Ερημοπεριστερόκοτα	Black-bellied sandgre
124	<i>Pterocles alchata</i>	Granga común	Spidshalet sandhøne	Spießflughuhn	Στωβλοπεριστερόκοτα	Pin-tailed sandgrouse
125	<i>Columba palumbus azorica</i>	Paloma torcaz (subespecie de las Azores)	Ringdue (underart fra Azorerne)	Ringeltaube (Unterart der Azoren)	Φόσσα (φυλή Αζόρων)	Woodpigeon (Azores subspecies)
126	<i>Columba trocaz</i>	Paloma torqueza	Madeira langtået due	Silberhalstaube	Αγριοπερίστερο της Μαδέρας	Long-toed pigeon
127	<i>Columba bollii</i>	Paloma turqué	Kanarisk langtået due	Kanarentaube	Αγριοπερίστερο του Bolle	Dark-failed laurel pig
128	<i>Columba junoniae</i>	Paloma rabiche	Laurbærdue	Lorbeertaube	Δαφνοπερίστερο	White-failed laurel pi
129	<i>Bubo bubo</i>	Búho real	Stor hornugle	Uhu	Μπούφος	Eagle owl
130	<i>Nyctea scandiaca</i>	Búho nival	Sneugle	Schnee-Eule	Χιονόγλαυκα	Snowy owl
131	<i>Surnia ulula</i>	Búho gavilán	Høgeugle	Sperbereule	Χιονόγλαυκα	Hawk owl
132	<i>Glaucidium passerinum</i>	Mochuelo chico	Spurveugle	Sperlingskauz	Επουργιτόγλαυκα	Pygmy owl
133	<i>Strix nebulosa</i>	Cáрабо iapón	Laplandsugle	Bartkauz	Σταχοχούχουτας	Great grey owl
134	<i>Strix uralensis</i>	Cáрабо uralense	Slagugle	Habichtskauz	Ουραλοχούχουτας	Ural owl
135	<i>Asio flammeus</i>	Lechuza campestre	Moselhornugle	Sumpfhohreule	Βαλτόμουφος	Short-eared owl
136	<i>Aegolius funereus</i>	Lechuza de Tengmalm	Perleugle	Rauhfußkauz	Χαροπούλι (Λιγωλιός)	Tengmalm's owl
137	<i>Caprimulgus europaeus</i>	Chotacabras gris	Natrvn	Ziegenmelker	Γιδοβζάτρα	Nightjar
138	<i>Apus caffer</i>	Vencejo cafre	Kaffersejler	Kaffernsegler	Καφροσταχτάρα	White-rumped swift
139	<i>Alcedo atthis</i>	Martín pescador	Istugl	Eisvogel	Αλκινόνα	Kingfisher
140	<i>Coracias garrulus</i>	Carraca	Ellekrage	Blauracke	Χαλκοκουρούνα	Roller
141	<i>Picus canus</i>	Pito cano	Gråspætte	Grauspecht	Σταχοτσικλιτάρα	Grey-headed woodpe
142	<i>Dryocopus martius</i>	Pito negro	Sortspætte	Schwarzspecht	Μαυποτσικλιτάρα	Black woodpecker
143	<i>Dendrocopos major canariensis</i>	Pico picapinos de Tenerife	Stor flagspætte (underart fra Tenerife)	Buntspecht (Unterart von Teneriffa)	Παρδαλοτσικλιτάρα (φυλή των Καναρίων)	Great spotted woodpe (Tenerife subspecies)
144	<i>Dendrocopos major thanneri</i>	Pico picapinos de Gran Canaria	Stor flagspætte (underart fra Gran Canaria)	Buntspecht (Unterart von Gran Canaria)	Παρδαλοτσικλιτάρα (φυλή του Τάνερ)	Great spotted woodpe (Gran Canaria subspe
145	<i>Dendrocopos syriacus</i>	Pico sirio	Syrisk flagspætte	Blutspecht	Βουλκαωτσικλιτάρα	Syrian woodpecker
146	<i>Dendrocopos medius</i>	Pico mediano	Mellemflagspætte	Mittelspecht	Μεσοτσικλιτάρα	Middle spotted woodpecker
147	<i>Dendrocopos leucotos</i>	Pico dorsiblanco	Hvidrygget flagspætte	Weißrückenspecht	Λευκωτσικλιτάρα	White-backed woodp
148	<i>Picoides tridactylus</i>	Pico tridáctilo	Tretået spætte	Dreizehenspecht	Τριδακτυλοτσικλιτάρα	Three-toed woodpeck
149	<i>Chersophilus duponti</i>	Alondra de Dupont	Duponts lærke	Dupontlerche	Ιβηροσταρήθρα	Dupont's lark
150	<i>Melanocorypha calandra</i>	Calandria común	Kalanderlærke	Kalanderlerche	Βουνογαλιάντρα	Calandra lark
151	<i>Calandrella brachydactyla</i>	Terrera común	Korttået lærke	Kurzzechenlerche	Μικρογαλιάντρα	Short-toed lark
152	<i>Galerida theklae</i>	Cogujada montesina	Kortnæbbet toplærke	Theklalerche	Κατσυλιέρης της δέκλας	Thekla lark
153	<i>Lullula arborea</i>	Totovía	Hedelærke	Heidelerche	Δενδροσταρήθρων	Woodlark

154 <i>Anthus campestris</i>	<i>Bisbita campestre</i>	Markpiber	Brachpieper	Ναμοκελάδα	Tawny pipit
155 <i>Troglodytes troglodytes fridariensis</i>	<i>Chochín</i> (subspecie de Fair Isle)	Gærdesmutte (underart fra Fair Isle)	Zaunkönig (Fair Isle-Unterart)	Τρυποφάχης (υποείδος της νήσου Φαιφ)	Wren (Fair Isle subspecies)
156 <i>Luscinia svecica</i>	<i>Pechiazul</i>	Blåhals	Blaukehlchen	Γαλαζολαίμης	Bluethroat
157 <i>Saxicola dacotiae</i>	<i>Tarabilla canaria</i>	Kanarisk bynkefugl	Kanarenschmätzer	Μαυρολαίμης των Καραρίων	Fuerteventura chat
158 <i>Oenanthe leucura</i>	<i>Collalba negra</i>	Sørgestenpikker	Trauersteinschmätzer	Μαυροπετρέκλης	Black wheatear
159 <i>Acrocephalus melanopogon</i>	<i>Carricerín real</i>	Tamarisksanger	Mariskensänger	Μουστακοποταμίδα	Moustached warbler
160 <i>Acrocephalus paludicola</i>	<i>Carricerín cejudo</i>	Vandsanger	Seggenrohrsänger	Καρηκοποταμίδα	Aquatic warbler
161 <i>Hippolais olivetorum</i>	<i>Zarzero grande</i>	Olivensanger	Olivenspötter	Λιστριτοίδα	Olive-tree warbler
162 <i>Sylvia sarda</i>	<i>Curruca sarda</i>	Sardinsk sanger	Sardengrasmücke	Σαρδοτσιροβάκος	Marmora's warbler
163 <i>Sylvia undata</i>	<i>Curruca rabilarga</i>	Provencesanger	Provencegrasmücke	Προβηγκοτσιροβάκος	Dartford warbler
164 <i>Sylvia rueppelli</i>	<i>Curruca de Rüppell</i>	Sortstrubet sanger	Maskengrasmücke	Μουστακοτσιροβάκος	Rüppell's warbler
165 <i>Sylvia nisoria</i>	<i>Curruca gabilana</i>	Høgesanger	Sperbergrasmücke	Ψαλτοτσιροβάκος	Barred warbler
166 <i>Ficedula parva</i>	<i>Papamoscas papirrojo</i>	Lille fluesnapper	Zwergschnäpper	Δρουμυγοχάφτης	Red-breasted flycatcher
167 <i>Ficedula semitorquata</i>	<i>Papamoscas semicollarino</i>	Halvkravet fluesnapper	Halbringschnäpper	Κρικομυγοχάφτης	Semi-collared flycatcher
168 <i>Ficedula albicollis</i>	<i>Papamoscas collarino</i>	Hvidhalsed fluesnapper	Halsbandschnäpper	Τουρκοτσιροπανάκος	Collared flycatcher
169 <i>Sitta krueperi</i>	<i>Trepador de Krüper</i>	Krüper spætmejse	Krüpers Kleiber	Τουρκοτσιροπανάκος	Krüper's nuthatch
170 <i>Sitta whiteheadi</i>	<i>Trepador corso</i>	Korsikansk spætmejse	Korsenkleiber	Κορσικοτσιροπανάκος	Corsican nuthatch
171 <i>Lanius collurio</i>	<i>Alcaudón dorsirrojo</i>	Rødrygget tornskade	Neuntöter	Αετομάχος	Red-backed shrike
172 <i>Lanius minor</i>	<i>Alcaudón chico</i>	Rosenbryttet tornskade	Schwarzstirnwürger	Γαϊδουροκεφαλός	Lesser grey shrike
173 <i>Pyrhcorax pyrrhcorax</i>	<i>Chova piquirroja</i>	Alpekrage	Alpenkrähe	Κοκκινοκαλιακούδα	Chough
174 <i>Fringilla coelebs ombriosa</i>	<i>Pinzón del Hierro</i>	Bogfinke (underart fra Hierro)	Buchfink (Unterart von Hierro)	Σπίνος (φυλή Καναρίων)	Chaffinch (Hierro subspecies)
175 <i>Fringilla teydea</i>	<i>Pinzón del Teide</i>	Blå bogfinke	Teydefink	Γαλαζόσπινος	Blue chaffinch
176 <i>Loxia scotica</i>	<i>Piquituerto escocés</i>	Skotsk korsnæb	Schottischer Kreuzschnabel	Σταυρομύτης της Σκωτίας	Scottish crossbill
177 <i>Bucanetes githagineus</i>	<i>Camachuelo trompetero</i>	Ørkendompap	Wüstengimpel	Ερημοσπύρρουλας	Trumpeter finch
178 <i>Pyrhula murina</i>	<i>Camachuelo de San Miguel</i>	Dompap fra Azorerne	Azorengimpel	Πύρρουλας των Αζόρων	Azores bullfinch
179 <i>Emberiza cineracea</i>	<i>Escribano cinéreo</i>	Gulgrå værling	Kleinasiatisk Ammer	Σμυρνοστίχλονο	Cinereous bunting
180 <i>Emberiza hortulana</i>	<i>Escribano hortelano</i>	Hortulan	Ortolan	Βλάχος	Ortolan bunting
181 <i>Emberiza caesia</i>	<i>Escribano ceniciento</i>	Rustværling	Grauer Ortolan	Σκουροβάχος	Cretzschmar's bunting

Français	Italiano	Nederlands	Português	SuomiI	Svenska
Plongeon catmarin	Strolaga minore	Roodkeelduiker	Mobêlha-pequena	Kaakkuri	Smålom
Plongeon arctique	Strolaga mezzana	Parelduiker	Mobêlha-árctica	Kuikka	Storlom
Plongeon imbrin	Strolaga maggiore	IJduiker	Mobêlha-grande	Amerikanjääkuikka	Islom
Grèbe esclavon	Svasso cornuto	Kuifduiker	Mergulhao-de-pescoço-castanho	Mustakurkku-uikku	Svarthakedopping
Diablotin de Madère	Berta di Madera	Madeirastormvogel	Freira da Madeira	Madeiranviistäjä	Smalnäbbad sammetspetrell
Diablotin du Cap-Vert	Berta del Capo Verde	Gon-gonstormvogel	Freira do Bugio	Kapverdenviistäjä	Tjocknäbbad sammetspetrell
Pétre de Bulwer	Berta di Bulwer	Bulwers stormvogel	Alma-negra	Tyrskyliitäjä	Spetsstjärtad petrell
Puffin cendré	Berta maggiore	Kuhls pijlstormvogel	Pardela-de-bico-amarelo	Välimerenliitäjä	Gulnäbbad lira
Puffin des Baléares	Berta minore (sottospecie delle Balcari)	Noordse pijlstormvogel (West-mediterrane ondersoort)	Pardela-sombria das Baleares	Pikkuliitäjä	Medelhavslira
Petit Puffin	Berta minore fosca	Kleine pijlstormvogel	Pardela-pequena	Kääpiöliitäjä	Dvärglira
Pétre frégate	Uccello delle tempeste fregata	Bont stormvogeltje	Calcamar	Ulappakeiju	Fregattstormsvala
Pétre tempête	Uccello delle tempeste	Stormvogeltje	Paíño-de-cauda-quadrada	Merikeiju	Stormsvala
Pétre culblanc	Uccello delle tempeste codaforcuta	Vaal stormvogeltje	Paíño-de-cauda-forcada	Myrskykeiju	Klykstjärtad stormsvala
Pétre de Castro	Uccello delle tempeste di Castro	Madeirastormvogeltje	Paíño da Madeira	Madeirankeiju	Oceanlöpare
Cormoran huppé (sous-espèce méditerranéenne)	Marangone dal ciuffo (sotto-specie del Mediterraneo)	Kuifaalscholver (Middellandse-Zeeondersoort)	Corvo-marinho-de-crista (subespécie mediterrânica)	Karimetso (alalaji Väliimeri)	Toppskarv (underart f Medelhavet)
Cormoran pygmée	Marangone minore	Dwergaalscholver	Corvo-marinho-pigmeu	Pikkumerimetso	Dvärgskarv
Pélican blanc	Pellicano	Pelikaan	Pelicano-vulgar	Pelikaani	Pelikan
Pélican frisé	Pellicano riccio	Kroeskoppelikaan	Pelicano-crespo	Kiharapelikaani	Krushuvad pelikan
Butor étoilé	Tarabuso	Roerdomp	Abetouro-comum	Kaulushaikara	Rördrom
Blongios nain	Tarabusino	Woudaapje	Garça-pequena	Pikkuhaikara	Dvärrördrom
Héron bihoreau	Nitticora	Kwak	Goraz	Yöhaikara	Natthäger
Héron crabier	Sgarza ciuffetto	Ralreiger	Papa-ratos	Rääkkähaikara	Rallhäger
Aigrette garzette	Garzetta	Kleine zilverreiger	Garça-branca-pequena	Silkkihaikara	Silkeshäger
Grande aigrette	Airone bianco maggiore	Grote zilverreiger	Garça-branca-grande	Jalohaikara	Ägretthäger
Héron pourpré	Airone rosso	Purperreiger	Garça-vermelha	Ruskohaikara	Purpurhäger
Cigogne noire	Cicogna nera	Zwarte ooievaar	Cegonha-preta	Mustahaikara	Svart stork
Cigogne blanche	Cicogna bianca	Ooievaar	Cegonha-branca	Kattohaikara	Vit stork
Ibis falcinelle	Mignattaio	Zwarte ibis	Maçarico-preto	Pronssi-iibis	Bronsibis
Spatule blanche	Spatola	Lepelaar	Colhereiro	Kapustahaikara	Skedstork
Flamant rose	Fenicottero	Flamingo	Flamingo-comum	Flamingo	Flamingo
Cygne de Bewick	Cigno minore	Kleine zwaan	Cisne-pequeno	Pikkujoutsen	Mindre sångsvan
Cygne sauvage	Cigno selvatico	Wilde zwaan	Cisne-bravo	Laulujoutsen	Sångsvan
Oie rieuse (sous-espèce du Groenland)	Oca lombardella (sottospecie della Groenlandia)	Groenlandse kolgans	Ganso-da-Gronelândia	Tundrahanhi (alalaji Grönlanti)	Bläsgås (grönländsk underart)
Oie naine	Oca lombardella minore	Dwerggans	Ganso-pequeno-de-testa-branca	Kiljuhanhi	Fjällgås
Bernache nonnette	Oca facciabianca	Brandgans	Ganso-de-faces-brancas	Valkoposkihanhi	Vitkindad gås
Bernache à cou roux	Oca collarosso	Roodhalsgans	Ganso-de-pescoço-ruivo	Punakaulahanhi	Rödhsad gås

Tadorne casarca	Casarca	Casarca	Pato-ferrugíneo	Ruostesorsa	Rostand
Sarcelle marbrée	Anatra marmorizzata	Marmereend	Pardilheira	Marmorisorsa	Marmorand
Fuligule nyroca	Moretta tabaccata	Witoogeend	Zarro-castanho	Ruskosotka	Vitögd dykand
Harle piette	Pesciaiola	Nonnetje	Merganso-pequeno	Uivelo	Salskrake
Erismature à tête blanche	Gobbo rugginoso	Witkopeend	Pato-rabo-alçado	Viuhkasorsa	Kopparand
Bondrée apivore	Falco pecchiaiolo	Wespendief	Falcão-abelheiro	Mehiläishaukka	Bivråk
Élanion blanc	Nibbio bianco	Grijze wouw	Peneireiro-cinzento	Liitohaukka	Svartvingad glada
Milan noir	Nibbio bruno	Zwarte wouw	Milhafre-preto	Haarahaukka	Brun glada
Milan royal	Nibbio reale	Rode wouw	Milhano	Isohaarahaukka	Glada
Pygargue à queue blanche	Aquila di mare	Zeearend	Águia-rabalva	Merikotka	Havsörn
Gypaète barbu	Avvoltoio degli agnelli	Lammergier	Quebra-osso	Partakorppikotka	Lammgam
Percnoptère d'Égypte	Capovaccaio	Aasgier	Abutre do Egípto	Pikkukorppikotka	Smutsgam
Vautour fauve	Grifone	Vale gier	Grifo	Hanhikorppikotka	Gåsgam
Vautour moine	Avvoltoio	Monniksgier	Abutre-preto	Munkkikorppikotka	Gråsgam
Circaète Jean-le-Blanc	Biancone	Slangenarend	Águia-cobreira	Käärmekotka	Ormörn
Busard des roseaux	Falco di palude	Bruine kiekendief	Tartaranhão-ruiivo-dos-pauis	Ruskosuohaukka	Brun kärnhök
Busard Saint-Martin	Albanella reale	Blauwe kiekendief	Tartaranhão-azulado	Sinisuohaukka	Blå kärnhök
Busard pâle	Albanella pallida	Steppenkiekendief	Tartaranhão-de-peito-branco	Arosuohaukka	Stäpphök
Busard cendré	Albanella minore	Grauwe kiekendief	Tartaranhão-caçador	Niittysuohaukka	Ängshök
Autour des palombes (sous-espèce de Corse-Sardaigne)	Astore (sottospecie di Corsica-Sardegna)	Havik (ondersoort van Corsica-Sardinië)	Açor (subespécie da Córsega e Sardenha)	Kanahaukka (alalaji Korsika ja Sardinia)	Duvhök (underart från Korsika och Sardinier)
Épervier d'Europe (sous-espèce des Canaries et de Madère)	Sparviere (sottospecie delle Canarie e di Madera)	Sperwer (ondersoort van de Canarische Eilanden en Madeira)	Fura-bardos	Varpushaukka (alalaji Kanaria ja Madeira)	Sparvhök (underart från Kanarieöarna och Madeira)
Épervier à pieds courts	Sparviere levantino	Balkansperwer	Gavião-grego	Sirovarpushaukka	Örnvråk
Buse féroce	Poiana codabianca	Arendbuizerd	Búteo-mouro	Arohiirihaukka	Mindre skrikörn
Aigle pomarin	Aquila anatraia minore	Schreeuwarend	Águia-pomarina	Pikkukiljukotka	Större skrikörn
Aigle criard	Aquila anatraia maggiore	Bastaardarend	Águia-gritadeira	Kiljukotka	Kejsarörn (underart från Sydosteuropa)
Aigle impérial	Aquila imperiale	Keizerarend	Águia-imperial	Keisarikotka	Kejsarörn (underart från Sydosteuropa)
Aigle impérial ibérique	Aquila imperiale iberica	Iberische keizerarend	Águia-imperial ibérica	Iberiankeisarikotka	Kejsarörn (spansk underart)
Aigle royal	Aquila reale	Steenarend	Águia-real	Kotka (maakotka)	Kungsörn
Aigle botté	Aquila minore	Dwergarend	Águia-calçada	Pikkukotka	Dvärgörn
Aigle de Bonelli	Aquila del Bonelli	Havikarend	Águia de Bonelli	Vuorikotka	Hökörn
Balbusard pêcheur	Falco pescatore	Visarend	Águia-pesqueira	Kalasääski	Fiskgjuse
Faucon crécerellette	Grillaio	Kleine torenvalk	Peneireiro-das-torres	Pikkutuulihaukka	Rödfalk
Faucon émerillon	Smeriglio	Smelleken	Esmerilhão-comum	Ampuhaukka	Stenfalk
Faucon d'Éléonore	Falco della regina	Eleonora's valk	Falcão-da-rainha	Välimerenhaukka	Eleonorafalk
Faucon lanier	Lanario	Lannervalk	Borni	Keltapäähaukka	Slagfalk
Faucon gerfaut	Girfalco d'Islanda	Giervalk	Falcão-gerifalte	Tunturihaukka	Jaktfalk
Faucon pèlerin	Pellegrino	Slechtvalk	Falcão-peregrino	Muuttohaukka	Pilgrimsfalk
Gélinotte des bois	Francolino di monte	Hazelhoen	Galinha-do-mato	Pyy	Järpe
Lagopède alpin (sous-espèce des Pyrénées)	Pernice bianca (sottospecie di Pirenei)	Alpensneeuwhoen (Pyrenese ondersoort)	Lagópode-branco (subespécie pirenaica)	Kiiruna (alalaji Pyreneet)	Fjällripa (underart från Pyrenéerna)

Lagopède alpin (sous-espèces des Alpes)	Pernice bianca (sottospecie delle Alpi)	Alpensneeuwhoen (alpinse ondersoort)	Lagópode-branco (subespécie alpina)	Kiiruna (alalaji Alpit)	Fjällripa (underart frå Alperna)
Tétras-lyre (populations continentales)	Fagiano di monte (popolazioni continentali)	Korhoen (continentale populaties)	Galo-lira (subespécie continental)	Teeri	Orre
Grand tétras	Gallo cedrone	Auerhoen	Tetraz	Metso	Tjäder
Perdrix bartavelle (sous-espèce des Alpes)	Coturnice (sottospecie delle Alpi)	Europese steenpatrijs (alpinse ondersoort)	Perdiz-grega (subespécie alpina)	Kivikkopyy (alalaji Alpit)	Stenhöna (underart frå Alperna)
Perdrix bartavelle (sous-espèce de Sicile)	Coturnice (sottospecie di Sicilia)	Europese steenpatrijs (Siciliaanse ondersoort)	Perdiz-grega (subespécie sici-liana)	Kivikkopyy (alalaji Sisilia)	Stenhöna (underart frå Sicilien)
Perdrix gabra	Pernice sarda	Barbarijse patrijs	Perdiz-moura	Kalliopyy	Klipphöna
Perdrix grise (sous-espèce d'Italie)	Sterna (sottospecie d'Italia)	Patrijs (Italiaanse ondersoort)	Perdiz-cinzenta (subespécie italiana)	Peltopyy (alalaji Italia)	Rapphöna (italiensk underart)
Perdix grise (sous-espèce ibérique)	Sterna (sottospecie iberica)	Patrijs (Iberische ondersoort)	Perdiz-cinzenta (subespécie ibérica)	Peltopyy (alalaji Iberian niemimaa)	Rapphöna (underart fra Iberiska halvön)
Marouette ponctuée	Voltolino	Porseleinhoen	Franga-d'água-grande	Luhtahuitti	Småfläckig sumphöna
Marouette poussin	Schiribilla	Klein waterhoen	Franga-d'água-bastarda	Pikkuhuitti	Mindre sumphöna
Marouette de Baillon	Schiribilla grigiata	Kleinst waterhoen	Franga-d'água-pequena	Kääpiöhuitti	Dvärgsumphöna
Râle des genêts	Re di quaglie	Kwartelkoning	Codornizão	Ruisrääkkä	Knornknarr
Poule sultane	Pollo sultano	Purperkoet	Caimão-comum	Sulttaanikana	Purpurhöna
Foulque à crête	Folaga cornuta	Knobbelmeerkoe	Galeirão-de-crista	Syylänokikana	Kamsothöna
Turnix d'Andalousie	Quaglia tridattila	Gestreepte vechtkwartel	Toirão	Viiriäisyppyjuoksija	Springhöna
Grue cendrée	Gru	Kraanvogel	Grou-comum	Kurki	Trana
Outarde canepetière	Gallina prataiola	Kleine trap	Sisão	Pikkutrappi	Småtrapp
Outarde houbara	Ubara	Kraagtrap	Abetarda-moura	Kaulustrappi	Kragtrapp
Outarde barbue	Otarda	Grote trap	Abetarda-comum	Isotrappi	Stortrapp
Échasse blanche	Cavaliere d'Italia	Steltkluut	Perna-longa	Pitkäjalka	Styltlöpare
Avocette élégante	Avocetta	Kluut	Alfaiate	Avosetti	Skärfläcka
Dicnème criard	Occhione	Griel	Alcaravão	Paksujalka	Tjockfot
Courvite isabelle	Corrione biondo	Renvogel	Corredor	Aavikkojuoksija	Ökenlöpare
Glaréole à collier	Pernice di mare	Vorkstaartplevier	Perdiz-do-mar	Pääskykahlaaja	Vadarsvala
Pluvier guignard	Piviere tortolino	Morinelplevier	Tarambola-carambola	Keräkurmitsa	Fjällpipare
Pluvier doré	Piviere dorato	Goudplevier	Tarambola-dourada	Kapustarinta	Ljungpipare
Vanneau éperonné	Pavoncella armata	Sporenkievit	Abibe-esporado	Kynsihyppä	Sporrvipa
Chevalier combattant	Combattente	Kemphaan	Combatente	Suokukko	Brushane
Bécassine double	Crocolone	Poelsnip	Narceja-real	Heinäkurppa	Dubbelbeckasin
Barge rousse	Pittima minore	Rosse grutto	Fuselo	Punakuiri	Myrspov
Courlis à bec grêle	Chiurlottello	Dunbekwulp	Maçarico-de-bico-fino	Siperiankuovi	Smalnäbbad spov
Chevalier sylvain	Piro piro boschereccio	Bosruiter	Maçarico-bastardo	Liro	Grönbena
Bargette de Terek	Piro-piro Terek	Terekruiter	Maçarioc-sovela	Rantakurvi	Tereksnäppa
Phalarope à bec étroit	Falaropo becco sottile	Grauwe franjepoot	Falaropo-de-bico-fino	Vesipääsky	Smalnäbbad simsnäpp
Mouette mélanocéphale	Gabbiano corallino	Zwartkopmeeuw	Gaivota-de-cabeça-preta	Mustanmerenlokki	Svarthuvad mås
Goéland railleur	Gabbiano roseo	Dunbekmeeuw	Gaivota-de-bico-fino	Kaitanokkalokki	Smalnäbbad mås
Goéland d'Audouin	Gabbiano corso	Audouins meeuw	Alcatraz de Audouin	Välimerenlokki	Rödnäbbad mås
Sterne hansel	Rondine di mare zampenere	Lachstern	Gaivina-de-bico preto	Hietatiira	Sandtärna
Sterne caspienne	Rondine di mare maggiore	Reuzenstern	Gaivina-de-bico-vermelho	Räyskä	Skräntärna

Sterne caugek	Beccapesci	Grote stern	Garajau-comum	Riuttatiira	Kentsk tärna
Sterne de Dougall	Sterna del Dougall	Dougalls stern	Andorinha-do-mar-rósea	Ruusutiira	Rosentärna
Sterne pierregarin	Sterna comune	Visdief	Andorinha-do-mar-comum	Kalatiira	Fisktärna
Sterne arctique	Sterna codalunga	Noordse stern	Andorinha-do-mar-ártica	Lapintiira	Silvertärna
Sterne naine	Fracicello	Dwergstern	Andorinha-do-mar-anã	Pikkutiira	Småtärna
Guifette moustac	Mignattino piombato	Witwangstern	Gaivina-de-faces-brancas	Valkoposkitiira	Skäggtärna
Guifette noire	Mignattino	Zwarte stern	Gaivina-preta	Mustatiira	Svartärna
Guillemot de troïl (sous-espèce ibérique)	Uria (sottospecie iberica)	Zeekoet (Iberische ondersoort)	Airo (subespecie ibérica)	Etelänkiisla (alalaji Iberian niemimaa)	Sillgrissla (underart fr Iberiska halvön)
Ganga unibande	Ganga	Zwartbuikzandhoen	Cortiçol-de-barriga-preta	Hietakyyhky	Svartbukig flyghöna
Ganga cata	Grandule	Witbuikzandhoen	Cortiçol-de-barriga-branca	Jouhiehtakyyhky	Vitbukig flyghöna
Pigeon ramier (sous-espèce des Açores)	Colombaccio (sottospecie delle Azzorre)	Houtduif (ondersoort van de Azoren)	Pombo-torcaz dos Açores	Sepelkyyhky (alalaji Azorit)	Ringduva (underart fr Azorerna)
Pigeon trocaz	Colomba di Madeira	Trocazduif	Pombo-torcaz da Madeira	Madeirankyyhky	Madeiraduva
Pigeon de Bolle	Colomba di Bolle	Bolles laurierduif	Pombo-torcaz de Bolle	Kanariankyyhky	Kanarieduva
Pigeon des lauriers	Colomba di Giunone	Laurierduif	Pombo-de-rabo-branco	Palmankyyhky	Lagerduva
Grand-duc d'Europe	Gufo reale	Oehoe	Bufo-real	Huuhkaja	Berguv
Harfang des neiges	Gufo delle nevi	Sneeuwuil	Bufo-branco	Tunturipöllö	Fjälluggla
Chouette épervière	Ulula	Sperweruil	Coruja-gavião	Hiiripöllö	Hökuggla
Chouette chevêchette	Civetta nana	Dwerguil	Mocho-pigmeu	Varpuspöllö	Sparvuggla
Chouette lapone	Allocco di Lapponia	Laplanduil	Coruja-lapónica	Lapinpöllö	Lappuggla
Chouette de l'Oural	Allocco delgi Urali	Oeraluil	Coruja-uralense	Viirupöllö	Slaguggla
Hibou des marais	Gufo di palude	Velduil	Coruja-do-nabal	Suopöllö	Jorduggla
Chouette de Tengmalm	Civetta capogrosso	Ruigpootuil	Mocho de Tengmalm	Helmipöllö	Pärluggla
Engoulevent d'Europe	Succiacapre	Nachtzwaluw	Noitibó-da-europa	Kehräätäjä	Nattskärä
Martinet cafre	Rondone cafro	Kaffergierzwaluw	Andorinhão-cafre	Kafferikiitäjä	Kafferseglare
Martin-pêcheur d'Europe	Martin pescatore	Ijsvogel	Guarda-rios-comum	Kuningaskalastaja	Kungsfiskare
Rollier d'Europe	Ghiandaia marina	Scharrelaar	Rolieiro	Sininärhi	Blåkråka
Pic cendré	Picchio cenerino	Grijskopspecht	Peto-de-cabeça-cinzenta	Harmaapäätikka	Gråspett
Pic noir	Picchio nero	Zwarte specht	Peto-preto	Palokärki	Spillkråka
Pic épeiche (sous-espèce de Ténérife)	Picchio rosso maggiore (sottospecie di Tenerife)	Grote bonte specht (Tenerife-ondersoort)	Pica-pau de Tenerife	Käpytikka (alalaji Teneriffa)	Större hackspett (underart från Tenerif)
Pic épeiche (sous-espèce de la Grande Canarie)	Picchio rosso maggiore (sotto-specie dell'isola Grande Canaria)	Grote bonte specht (Gran Canaria-ondersoort)	Pica-pau de Gran Canaria	Käpytikka (alalaji Kanaria)	Större hackspett (underart från Gran Canaria)
Pic syriaque	Picchio siriano	Syrische bonte specht	Pica-pau-sírio	Syyriantikka	Balkanspett
Pic mar	Picchio rosso mezzano	Middelste bonte specht	Pica-pau-mediano	Tammitikka	Mellanspett
Pic à dos blanc	Picchio dorsobianco	Witrugspecht	Pica-pau-de-dorso-branco	Valkoselkätikka	Vitryggig hackspett
Pic tridactyle	Picchio tridattilo	Drieteenspecht	Pica-pau-tridáctilo	Pohjantikka	Teträig hackspett
Sirli de Dupont	Allodola del Dupont	Duponts leeuwerik	Calhanda de Dupont	Kaitanokkakiuru	Dupontlärka
Alouette calandre	Calandra	Kalanderleeuwerik	Calhanda-comum	Arokiuru	Kalanderlärka
Alouette calandrelle	Calandrella	Kortteenleeuwerik	Calhandrinha-comum	Lyhytvarvaskiuru	Korttälärka
Cochevis de Thékla	Capellaccia spagnola	Theklaleeuwerik	Cotovia-montesina	Kivikkokiuru	Lagerlärka
Alouette lulu	Tottavilla	Boomleeuwerik	Cotovia-pequena	Kangaskiuru	Trädlerka

Pipit rousseline	Calandro	Duinpieper	Petinha-dos-campos	Nummikirvinen	Fältpiplärka
Troglodyte mignon (sous-espèce de Fair Isle)	Scricciolo (sottospecie delle Isole Fair Isle)	Winterkoning (ondersoort van Fair Isle)	Carriça (subespécie de Fair Isle)	Peukaloinen (alalaji Fair Isle)	Gärdsmyg (underart f Isle)
Gorgebleue à miroir	Pettazzurro	Blauwborst	Pisco-de-peito-azul	Sinirinta	Blåhake
Traquet des Canaries	Saltimpalo delle Canarie	Canarische roodborsttapuit	Cartaxo das Canárias	Kanariantasku	Kanariebusksvätta
Traquet rieur	Monachella nera	Zwarte tapuit	Chasco-preto	Mustatasku	Svart stenskvätta
Lusciniolle à moustaches	Forapaglie castagnolo	Zwartkoprietzanger	Felosa-real	Tamariskikerttunen	Kaveldunsångare
Phragmite aquatique	Pagliarolo	Waterrietzanger	Felosa-aquática	Sarakerttunen	Vattensångare
Hypolaïs des oliviers	Canapino levantino	Griekse spotvogel	Felosa-das-oliveiras	Oliivikultarinta	Olivsångare
Fauvette sarde	Magnanina sarda	Sardijnske grasmus	Toutinegra-sarda	Sardiniankerttu	Sardinsk sångare
Fauvette pitchou	Magnanina	Provençaalse grasmus	Felosa-do-mato	Ruskokerttu	Provencesångare
Fauvette de Rüppell	Silvia del Rüppell	Rüppells grasmus	Toutinegra de Rüppell	Mustakurkkukerttu	Svarthakad sångare
Fauvette épervière	Bigia padovana	Sperwergrasmus	Toutinegra-gavião	Kirjokertuu	Höksångare
Gobe-mouche nain	Pigliamosche pettirosso	Kleine vliegenvanger	Papa-moscas-pequeno	Pikkusieppo	Mindre flugsnappare
Gobe-mouche à semicollier	Balia semitorquata	Balkanvliegenvanger	Papa-moscas-de-meio-colar	Balkaninsieppo	Balkanflugsnappare
Gobe-mouche à collier	Balia dal collare	Withalsvliegenvanger	Papa-moscas-de-colar	Sepelsieppo	Halsbandsflugsnappa
Sittelle de Krüper	Picchio muratore del Krüper	Krüpers boomklever	Trepadeira de Krüper	Punarintanakkeli	Krüpers nötväckaz
Sittelle corse	Picchio muratore corso	Zwartkopboomklever	Trepadeira-corsa	Korsikkanakkeli	Korsikansk nötväcka
Pie-grièche écorcheur	Averla piccola	Grauwe klauwier	Picanço-de-dorso-ruivo	Pikkulepinkäinen	Törnskata
Pie-grièche à poitrine rose	Averla cenerina	Kleine klapetekster	Picanço-pequeno	Mustaotsalepinkäinen	Svartpannad törnskat
Grave à bec rouge	Gracchio corallino	Alpenkraai	Gralha-de-bico-vermelho	Alppivaris	Alpkråka
Pinson des arbres (sous-espèce de Hierro)	Fringuello (sottospecie di Hierro)	Vink (Hierro-ondersoort)	Tentilhão de Hierro	Peippo (alalaji Hierro)	Bofink (underart från Hierro)
Pinson bleu	Fringuello di Teide	Blauwe vink	Tentilhão-azul	Kanarianpeippo	Blå bofink
Bec-croisé d'Écosse	Crociere scozzese	Schotse kruisbek	Cruza-bico-escocês	Skodanninkäpylintu	Skotsk korsnäbb
Bouvreuil githagine	Trombettièrre	Woestijnvink	Pintarrôxo-trombeteiro	Aavikkotulkku	Ökentrumpetare
Bouvreuil des Açores	Ciuffolotto delle Azzorre	Azorengoudvink	Priôlo	Punatulku (alalaji Azorit)	Domherre (underart från Azorerna)
Bruant cendré	Zigolo cinereo	Smyrnagors	Escrevedeira-de-cabeça-amarela	Keltapääsirkku	Gulgrå sparv
Bruant ortolan	Ortolano	Ortolaan	Sombria	Peltosirkku	Ortolansparv
Bruant cendrillard	Ortolano grigio	Bruinkeelortolaan	Escrevedeira-cinzentra	Ruostekurkkusirkku	Rostsparv

## Réunions – Groupes de travail du 29 septembre 2004

### **Groupe « Matin » : « Diagnostic socio-économiques –enjeux » :**

M. Bosch J.C.	représentant le GIC Loire
M. Buxeraud Frédéric de la Forêt.	représentant la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt.
M. Degat Fabrice	représentant le Conseil Général (projet Loire à Vélo) ;
M. Daubigny J. Naud	Maire de Saint-Aignan-le ...
M. David Yves Sauvage du Loiret ;	représentant l'Office National de la Chasse et de la Faune
M. Girard J.P	représentant de la Chambre d'agriculture
M. Hervet Patrick	représentant la Fédération Française de Canoë-Kayak
M. De Neyrieu Robert	Syndicat de la Propriété Privée Rural
M. Laporte Marc	CRPF du Loiret
M. Marsaudon Valère Centre (DIREN)	représentant de la Direction Régionale de l'Environnement du
Mme Poinot Claire	Biotope
M. Pratz Jean-Louis	représentant des Naturalistes Orléanais
M. Richard Thierry	représentant de la Chambre d'agriculture
M. Ruiz Christian	adjoint au maire de Saint-Brisson
M. Salvaudon Mathias	représentant la Fédération des Chasseurs du Loiret
M. Thillou Régis	DDE subdivision Loire

**Excusés :** L'Association pour le Pastoralisme dans le Loiret.

**Absents :** Le représentant de l'UNICEM  
Le représentant du Syndicat de la Propriété Agricole ;  
Le représentant de la Mission Val de Loire.

---

Intervention de M. Pratz pour préciser que d'autres oiseaux de l'Annexe 1 sont présents sur la Loire. Au total se sont 35 espèces. C. Poinot précise que se sont des espèces dont la population n'est pas significative.

M. David signale que la protection nationale précisée sur les fiches n'est pas exacte, il s'agit de l'article 411-1 et -2 du code de l'environnement et non du 414-1 et 2. C. Poinot précise que le L. 411-1 inclus également les ZPS mais que le 411 sera ajouté.

M. Pratz aurait souhaité que la notion de bassin soit plus accentuée pour la Loire. C. Poinot précise que la spécificité de la population des sternes sur la Loire est citée dans les fiches.

Le Balbuzard n'est pas qu'un oiseau de passage. Il est nicheur sur la Loire et cela doit être spécifié.

M. Pratz s'étonne que dans le tableau sur les impacts significatifs des activités humaines, les activités cynégétiques n'aient pas d'effet sur la Barge rousse qui est un oiseau vulnérable. M. Bosch demande sur quelles données M. Pratz s'appuie pour dire cela ?

M. Pratz note que sur la cartographie des « usages : Loisirs » il y a des campings qui ne sont pas référencés. C. Poinot précise que la liste de ces campings a été fournie par le département. Une demande à la préfecture sera faite afin de les compléter.

M. Pratz s'étonne de certains périmètres de gravières et notamment celles de la planche 4. C. Poinot précise que l'ensemble des planches seront vérifiées par les exploitants eux-mêmes. La DRIRE devrait être sollicitée pour les vérifier.

### **Commentaires liés à la lecture du tableau : Enjeux de conservation des espèces et des habitats d'espèces vis-à-vis des usages**

Pour la colonne « Agriculture », quelques corrections sont demandées afin d'accentuer le « risque d'abandon de l'entretien » et d'appuyer sur la source d'alimentation potentielle pour les oiseaux que représentent « les champs ».

Intervention de M. Laporte afin de préciser que la sylviculture n'est pas forcément négative pour l'avifaune. De nombreuses études montrent que les peupleraies peuvent avoir un impact positif sur la biodiversité.

C. Poinot précise que les peupleraies accueillent effectivement un bon nombre d'oiseaux mais c'est une avifaune qui n'est pas inscrite à l'annexe 1 de la Directive Oiseaux.

M. Laporte précise qu'il n'y a pas de plantations de robiniers. Il faut plutôt parler d'extension.

Attention à l'acronyme EDF trop restrictif et impropre, privilégier les termes « Production d'électricité et transport ».

Le soutien d'étiage pendant l'été assure un apport régulier d'eau. De fait certains secteurs d'alimentation pour les oiseaux ne sont pas découverts.

Vis-à-vis des problèmes d'électrocution sur les lignes à Très Hautes Tensions, des cigognes blanches ont été électrocutées dans le Val de Loire.

Les barrages EDF ont des impacts différents à l'amont et à l'aval. Ainsi, les seuils en amont de la Centrale ont un impact positif pour la pêche de certains oiseaux.

D'un commun accord les membres du groupe de travail souhaitent qu'une colonne « urbanisation –infrastructure » soit ajoutée au tableau.

M. Pratz précise que pour ce qui a trait à l'exploitation de granulats, les enjeux sont principalement sur le maintien à termes de la qualité écologique du site. Après l'étape de restauration écologique de la gravière. Celle-ci est rendue à son propriétaire, qui faute de moyens et de volontés, ne l'entretient pas. Au bout de trente ans ces milieux ne présentent plus d'intérêts.

Modifications pour la pêche et le kayak des termes :

« Perturbation par fréquentation » en « Perturbation par fréquentation hors circuits » ;

« Aménagement des berges » par « Utilisation incontrôlée des berges ».

Ajouts pour le kayak de « l'identification d'aménagements concertés » (en bleu).

Ajout de la catégorie « aéroglisseur » aux jet-ski.

Colonne intégralement « rouge » pour les Motos, quads, et 4x4 et pour les ULM, hélico et avions.

Les agriculteurs précisent que les bandes enherbées demandées par ailleurs pour la préservation de la qualité de l'eau sont autant de nouveaux chemins pour les deux roues et les quads. Ils signalent que ce problème est en extension.

La colonne « vélo » passe en « jaune » intégralement. Les termes « Hors piste » et « Perturbation par fréquentation » sont transformés en « hors voies autorisées » et « Perturbation par fréquentation non maîtrisées ». L'impact du VTT plus important doit être spécifié.

Pour la colonne « chasse », la Fédération souhaite que la mention du mois de septembre soit enlevée. Ils précisent par ailleurs que la pression de chasse sur ce secteur en termes de sorties et de prélèvement est non significative et n'a donc pas d'impact sur l'avifaune de l'annexe 1.

La colonne « commune » ne reflète pas suffisamment la situation sur la Loire dans le Loiret et sera supprimée.

A voir la possibilité de créer des colonnes « Projets » à ce tableau.

### **Commentaires liés à la lecture des tableaux à la fin de chaque § sur les activités humaines :**

M. Thillou de la DDE s'interroge sur l'intérêt de citer nominativement le nom des propriétaires des exploitations de carrières.

Reprendre la colonne « favorable » pour la production et le transport d'électricité. Supprimer la notion de « Perte de dynamique fluviale » dans la colonne défavorable.

Reprendre le tableau relatif aux activités sylvicoles pour ce qui a trait à l'intensification.

Modifier la référence aux « cartouches » de chasse par la « grenaille de plomb ».

Pour la randonnée, préciser l'impact favorable de la création d'itinéraires structurés et aménagés et distinguer la fréquentation sauvage de la bonne utilisation des sentiers. Supprimer les notions de destruction et dégradation pour les activités de canoës kayaks.

Ajouter pour les activités motorisées, les notions de « fréquentation sauvage » du site.

**Groupe « Après-midi » : « Diagnostic écologique –enjeux » :**

**Excusés :** L'Association pour le Pastoralisme dans le Loiret.

M. Bosch J.C. représentant le GIC Loire  
M. Buxeraud Frédéric représentant la DDAF du Loiret  
M. David Yves représentant l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage du Loiret ;  
M. De Neyrieu Robert Syndicat de la Propriété Privée Rural  
M. François représentant de l'Association des Chasseurs de Gibier d'eau  
M. Gazeau DDE subdivision Loire  
M. Laporte Marc CRPF du Loiret  
M. Marsaudon Valère représentant de la DIREN  
M. Maman Lucien représentant de l'Équipe Pluridisciplinaire Plan Loire  
Mme Poinot Claire Biotope  
M. Pointurier Pierre-Alain représentant la Fédération Française de Canoë-Kayak  
M. Pratz Jean-Louis représentant des Naturalistes Orléanais  
M. Salvaudon Mathias représentant la Fédération des Chasseurs du Loiret  
Mme représentant le Conseil supérieur de la Pêche

---

M. Pratz signale que d'autres espèces de l'Annexe 1 de la directive Oiseaux sont présentes sur la Loire que celles citées dans le document provisoire.

C. Poinot rappelle que ces espèces ne sont pas significatives et ont seulement fait l'objet d'observations ponctuelles.

M. Pratz rappelle que plus de soixante individus de Phragmite aquatique était bagués dans les années 70. Leur prise en compte dans ce document permettrait de proposer des mesures de conservation des roselières.

C. Poinot prend note de cette demande. Elle précise que les phragmites ne sont pas forcément une espèce à très fort enjeu sur la Loire au vu des autres espèces présentes et que leur inscription dans le DOCOB engage l'Etat à une obligation de résultats. Par ailleurs, les roselières n'étant pas un habitat communautaire, d'autres outils que Natura 2000 sont peut-être plus propices pour les préserver. L'approche proposée par Biotope par « cortèges » à l'avantage de préserver des habitats d'espèces qui sont également nécessaires à la présence des autres espèces citées.

La DIREN précise que ces DOCOB feront l'objet d'une évaluation au bout de 6 ans et qu'il sera alors tout à fait possible d'ajouter d'autres espèces de l'annexe 1.

M.M. Pratz et David précisent que le Balbuzard pêcheur a un statut de nicheur en forêt d'Orléans et qu'il n'est de fait pas seulement de passage sur la Loire.

M. Pratz signale que le Martin pêcheur est présent sur La Loire et que s'il est bien nicheur, les naturalistes observent également une population migratrice.

Il est signalé pour le Harle piepette que d'autres données existent et qu'une autre colonie d'Aigrette garzette est présente au niveau d'Ouvrouer-les-Champs que celles signalées sur les cartes. C. Poinot en prend note et précise qu'elle attend, suite à une demande faite début juillet, que l'ONCFS lui transmette différentes données.

M. Maman s'interroge sur la pertinence de la terminologie choisie pour les cortèges d'habitats d'espèces. Ainsi le terme « eaux calmes et vasières » lui paraît éloigné des terminologies utilisées traditionnellement. Il serait préférable d'employer le terme d'annexe hydraulique. C. Poinot précise que l'appellation « annexe hydraulique » regroupe d'autres milieux que les « eaux calmes » et notamment les ripisylves.

### **Périmètre de la ZPS :**

Le groupe de travail a été interrogé sur la suite à donner aux observations et relevés de présence d'espèces de l'annexe 1, hors du périmètre de la ZPS. La Fédération des chasseurs du Loiret ne souhaite pas que le périmètre soit modifié. M. Pratz mentionne que l'insertion des secteurs où sont observés les pluviers dorés permettraient aux agriculteurs de bénéficier de CAD. La plantation de champs de luzernes serait bénéfique aux pluviers.

Un consensus est trouvé autour de la proposition suivante : Présentation des secteurs à insérer par ordre de pertinence et priorités au comité de pilotage qui délibérera lors de la prochaine réunion.

### **Commentaires du tableau n° 8 relatif à la synthèse des enjeux de conservation des espèces de la Directive Oiseaux.**

La population du Pic noir est en augmentation sur le site (comm. Pers. : Fed. Des chasseurs, ONCFS, Naturalistes Orléanais).

La population d'Oedicnème criard est en diminution. Les données recueillies dans le cadre d'un programme par l'ONCFS doivent être transmises au bureau d'études BIOTOPE.

M. Pratz souhaite que le degré de vulnérabilité de la mouette mélanocéphale passe de B à C et que celui-ci passe de C à B pour la Sterne pierregarin.

Le groupe de travail souhaite qu'il y ait une cohérence au niveau des terminologies entre le DOCOB Habitat et le DOCOB ZPS.

Précisez dans les causes pour l'absence de végétalisation sur les grèves exondées, la disparition du lapin de Garenne.

La discussion sur la hiérarchisation des enjeux des habitats d'espèces aboutit à l'inversion des habitats « ripisylves et îlots boisés » avec « Eaux calmes et vasières ».

Les tableaux doivent être complétés dans la colonne « menaces » par les problèmes consécutifs d'une fréquentation des berges trop importantes.

Insister sur l'impact de la pollution chronique plus qu'accidentelle.

Au niveau des espèces envahissantes, M. LAPORTE souhaite savoir si le Cormoran a un impact négatif sur l'avifaune présente. Les études réalisées par le CSP afin de définir la pression de pêche des cormorans ne permettent pas de conclure qu'ils ont un impact sur la source d'alimentation des autres oiseaux.

La Fédération de Chasse juge peu utile la cartographie des enjeux compte tenu de la variabilité des milieux de la Loire. M. GAZEAU de la DDE exprime son intérêt pour ce mode de représentation. C. POINSOT précise que le DOCOB doit au final être un outil opérationnel qui pourra être utilisé par tous. Cette carte présente l'avantage d'être une analyse et non juste un état des lieux.

### **Enjeux :**

Les enjeux suivants ont été définis d'un commun accord. Par la suite, ils seront déclinés en objectifs transversaux et spatialisés.

**Enjeu n°1 : Maintenir le corridor écologique le long de la Loire en préservant la mosaïque d'habitats**

**Enjeu n°2 : Préserver les cycles biologiques des espèces**

**Enjeu n°3: La cohérence des textes et outils de gestion s'appliquant à la Loire ;**

**Enjeu n°4 : Communication et sensibilisation du public / gestion de la fréquentation**

## Annexe n°3 : Liste des personnes rencontrées

INTERLOCUTEUR	STRUCTURE		DATE
M. MARSAUDON MME. ROBBE MME BORGUE M. DELAHAYE	DIREN Centre	Direction Régionale de l'Environnement	Mai 2004 à Septembre 2005
M. BUXERAUD	DDAF Loiret	Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt	Mai 2004 à Septembre 2005
M. HERGOTT	CPN	Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Région Centre Antenne Loiret	24/06/04 - 11h Jargeau
M. OLLIVIER M. PRATZ	NO	Association des Naturalistes Orléanais et de la Loire Moyenne	21/06/04 - 17h-19h
M. MICHEL CHANTEREAU	Réserve naturelle de Saint-Pryvé-Saint-Mesmin Association des Naturalistes Orléanais		21/06/04 - 17h-19h
M. DELIOT	Fédération du Loiret pour la Pêche et la Protection des Milieux aquatiques		3/06/04 tel.
M. MAGNARD	EDF	EDF	tel. le 17/06 -8-9h
M. DOUILLY - M. AVELEZ - M. CARTON	RTE	Réseau des Transports Electriques, Transport Electricité Ouest	le 21/06 à 14h
M. FORTIN M. GIRARD M. RICHARD	Chambre d'Agriculture du Loiret		3/06/04 16h envoi du questionnaire
M. DE MONCUIT	Syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs du Loiret		Contact mail 06/04
M. DROUIN M. CARRE M. SALVAUDON	FDCL	Fédération Départementale des chasseurs du Loiret	21/06/04 9h
M. BOSCH	GIC	Groupement d'Intérêt Cynégétique Loire	24/06/04 14h Maison de Loire (Jargeau)
M. FRANCOIS	Association des chasseurs de Gibier d'Eau du département du Loiret		28/06/04 14h Briare
M. THILLOU M. GAZEAU	DDE Loiret	Direction Départementale de l'Equipement	29/07/04 9h30
M. MOREAU	DRIRE Centre	Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement	06/04
MME. LECHENAULT	UNICEM Centre	Union Nationale des Industries de Carrière et Matériaux de construction	6/07/04 à 16h30
M. MAMAN	AELB	Agence de l'Eau Loire- Bretagne Equipe Plan Loire	RDV le 18/06 à 15h30
M. SERRE	ONCFS (reg.)	Délégation Régionale de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage	RDV le 29/06/04 à 14h
M. DAVID	ONCFS (dep.)	Délégation dep de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage	RDV le 29/06/04 à 14h
M.PRESSOIR	CSP	CSP - Cellule opérationnelle "Plan Loire"	3/06 OK
M. JAQUET M. LAPORTE	CRPF Centre	Centre Régional de la Propriété Forestière	le 18/06/04 à 9h
M. JEHANNET	EPL	Etablissement Public Loire	le 18/06/04 13 h30
MME LANDEREAU M. DEGAS	CG	Conseil Général Loiret	RDV le 29/07 à 11h
M. LE MAIRE	Maire de St-Aignan-le-Jaillard		10h30 le 28/06/04
M. LE MAIRE	Maire de St-Brisson-sur-Loire		16h30 le 28/06/04
M. LE MAIRE	Maire de St-Père-sur-Loire		18h le 24/06/04
M. LE MAIRE	Maire de Tavers		10 h le 29/06/04
MME CARRE	Agglo	Communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire	11h le 06/08/04
MME CHOLET	CDTL	Comité Départemental de Tourisme du Loiret	RDV le 25/06 à 16h -tel
M. LE MAIRE M. PREVOST	Maire de Saint Pryvé		9h30 le 6/07/04
PIERRE LECOINTRE	CDRP Loire et Cher	Comité Départemental de la Randonnée Pédestre	Mail envoyé le 03/06
M. BOUCHET M. POINTURIER	Comité Départemental de la Fédération Française de Canoé-Kayak		le 6/07/04
MME FROMENTAUD	Développement Environnement Cellules actions culturelles du rectorat		Le 01/06/04
M. LE DELEGUE REGIONAL	Aviation civile		01/10/2004 relancé le 20/10
M. FAIVRE – M. FROCHOT	Université de Bourgogne		O6/04

## Où en sommes-nous ?

Fin mai, les repérages de terrain pour identifier les habitats d'espèces ont été réalisés. Compte tenu du niveau relativement haut de la Loire, l'inventaire des sites à avifaune débutera fin juin. Ces éléments permettront d'établir une cartographie qui constitue le préalable indispensable au diagnostic écologique du site.

En parallèle, un bilan des usages va être réalisé au moyen d'une recherche bibliographique, d'enquêtes de terrain et surtout de consultations d'usagers locaux au cours des mois de juin et juillet. Ils permettront d'établir le diagnostic socio-économique du site.

Ces deux diagnostics seront validés au cours du prochain comité de pilotage, en novembre 2004.

## Calendrier prévisionnel de l'élaboration du document d'objectifs

		Mai 2004	Juin 2004	Juillet 2004	Août 2004	Septembre 2004	Octobre 2004	Novembre 2004	Décembre 2004	Janvier 2005	Février 2005	Mars 2005	Avril 2005	Mai 2005	Juin 2005
<b>Réunion initiale du comité de pilotage</b>		◇													
<b>1<sup>ère</sup> phase</b>	Réalisation des entretiens														
	Synthèse des entretiens														
	Diagnostic des usages														
	Etudes de terrain														
	Diagnostic écologique														
Groupes de travail															
<b>2<sup>ème</sup> réunion du comité de pilotage</b>							◇								
<b>2<sup>ème</sup> phase</b>	Définition des enjeux / objectifs														
	Groupes de travail														
<b>3<sup>ème</sup> réunion du comité de pilotage</b>													◇		
<b>3<sup>ème</sup> phase</b>	Définition des actions														
	Elaboration du programme d'actions														
	Groupes de travail														
	Définition du suivi														
<b>4<sup>ème</sup> réunion du comité de pilotage</b>															◆
<b>Rendu final</b>															
<b>Réunions d'information publique</b>			*												*
<b>Bulletins d'information</b>															

## Lecteurs à vos stylos !

Vous souhaitez réagir, poser une question, apporter un témoignage ou des informations sur le site de la Vallée de la Loire dans le Loiret ? N'hésitez pas à nous transmettre vos messages qui paraîtront si possible dans la future rubrique « vos réactions » du prochain InfoSite (l'adresse de BIOTOPE est au bas de cette page).

## Lire

**Guide méthodologique des documents d'objectifs Natura 2000** – RNF/ATEN. Disponible à l'ATEN – 2, place Via-la 34060 MONTPELLIER Cedex 1.

« **Natura 2000 Infos** » (lettre d'information nationale sur Natura 2000). Disponible au Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, DNP, Bureau des habitats naturels – 20, avenue de Ségur 75032 PARIS 07 SP.

« **Lettre d'information Natura 2000** » (lettre d'information de la Commission Européenne). Disponible à la DG XI – D2, TRMF 02/04, Commission Européenne – 200, rue de la Loi B-1049 BRUXELLES.

## Sur internet

**Site du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement**  
<http://www.environnement.gouv.fr>

**Site de la Commission Européenne**  
<http://europa.eu.int/comm/environment/nature/natura.htm>

◇ Réunion initiale du comité de pilotage ;

◇ Réunion de présentation des diagnostics écologique et des usages ;

◇ Réunion de validation : définition et hiérarchisation des grands objectifs ;

◆ Réunion de validation finale après une réunion avec la DIREN Centre et la DDAF du Loiret.

# La Vallée de la Loire dans le Loiret désignée comme Zone de Protection Spéciale (ZPS)



Infosite n° 1

## Edito

La grande richesse écologique et sa dynamique fluviale encore relativement naturelle sont les raisons majeures de l'inscription du val ligérien au réseau européen de sites naturels Natura 2000. La définition des objectifs de gestion de cet espace, déjà initiée dans la région Centre à travers la démarche sur les habitats de la

Loire dans le Loiret, est étendue désormais à la préservation de l'avifaune d'intérêt européen.

Un travail de concertation avec les différents acteurs locaux va donc être mis en place sur la zone de protection spéciale (ZPS) « Vallée de la Loire dans le Loiret », couplé d'un diagnostic écologique et socio-économique. Mais quels sont les tenants et les aboutissants de la démarche Natura 2000 ? Comment saura-t-elle se décliner au niveau local ? Quelles sont les espèces d'oiseaux identifiées sur la vallée de la Loire dans le Loiret ? Afin de répondre à ces différentes interrogations et à bien d'autres encore, il nous est apparu important de rédiger régulièrement ce bulletin d'information sur l'avancement des diagnostics et des réflexions sur la gestion du site. Ce premier numéro est avant tout une présentation générale de Natura 2000 et de la ZPS FR 2410017 « Vallée de la Loire dans le Loiret ». InfoSite s'adresse à tous ceux qui se sentent concernés par la Loire dans ce département. N'hésitez pas à nous faire part de vos remarques et réflexions; elles seront toujours les bienvenues.

L'équipe de BIOTOPE

## Le réseau Natura 2000...

Natura 2000 est un projet de tous les pays européens qui vise à constituer sur le territoire de l'Europe un réseau de sites naturels abritant des habitats et des populations d'espèces animales ou végétales devenus rares. Sa mise en œuvre s'appuie sur la directive européenne 92/43/CEE dite directive « Habitats » et sur la Directive Oiseaux (CEE 79/409). L'objectif est un développement durable favorisant le maintien de la biodiversité tout en intégrant les exigences économiques, sociales et culturelles de la société moderne.

Le Réseau Natura 2000 comprendra à terme les Zones de Protection Spéciales (ZPS), liées à la Directive Oiseaux et les Zones Spéciales de Conservation définies au titre de la Directive Habitats.

## Comment sont choisis les sites Natura 2000 ?

Les sites désignés au titre de Natura 2000 l'ont été sur la base d'une expertise scientifique. La désignation des ZPS a été réalisée principalement à partir de l'inventaire national des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO). Ces zones mettent en évidence la présence d'espèces identifiées comme remarquables au niveau européen. Pour chaque région, ces choix ont été validés par le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel dont les membres sont des scientifiques reconnus pour la qualité de leurs travaux.

## Quelles seront les conséquences de la désignation d'un site ?

La zone retenue au titre de Natura 2000 pourra bénéficier de financements de la part de l'Etat et de l'Europe pour la gestion des espaces naturels et la préservation des espèces. Les modalités de cette gestion seront définies dans un « document d'objectifs » spécifique au site et établi en concertation avec les acteurs locaux.

Natura 2000 offre par ailleurs au site un label pour son économie locale et le place au cœur d'un réseau européen d'échanges d'expériences et de connaissances scientifiques.

## Les sites retenus dans le réseau Natura 2000 constitueront-ils des « sanctuaires de la nature » ?

Il ne s'agit en aucun cas de créer des espaces « sous cloche » d'où l'homme serait exclu. Les sites Natura 2000 seront des espaces gérés en concertation avec l'ensemble des usagers. Un mémorandum adressé en janvier 1997 par l'Etat Français à la Commission européenne, et validé par celle-ci, précise en particulier : "Les activités traditionnelles, la chasse, l'exploitation agricole, piscicole et forestière seront préservées. De même, les activités nouvelles, qui ne remettent pas en cause l'état de conservation favorable des habitats et des espèces concernés par la directive, pourront se développer normalement."

Claire POINSOT, Julien TRANCHARD et Mélanie CHRETIEN  
 BIOTOPE sarl  
 03 / 05, rue Lespagnol  
 75980 PARIS Cedex 20  
 Tel : 01.40.09.04.37 – Fax : 01.40.09.16.74  
 e-mail : cpoinsot@biotope.fr, jtranchard@biotope.fr



conception : Mélanie CHRETIEN, BIOTOPE, juin 2004.

## Un document d'objectifs : pour quoi, pour qui ?

Le document d'objectifs est un processus partenarial de concertation, associant tous les acteurs concernés par le site : habitants, élus, représentants socio-professionnels et scientifiques. Le but est de se mettre d'accord sur les objectifs d'actions en vue de la conservation des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire, mais aussi sur le rôle de chacun et sur les moyens mis à disposition par l'Europe et l'Etat français.

Le document d'objectifs est établi sous la responsabilité de l'Etat qui est chargé de l'application des directives européennes. En ce sens, il traduit concrètement les engagements de l'Etat sur le site.

C'est un outil de mise en cohérence des actions publiques ou privées qui ont des incidences sur les habitats et les espèces du site. C'est un véritable document d'aide à la décision pour tous les acteurs ayant compétence sur le site.

Finalement, ce sera un document de communication pour les différents acteurs puis un document de référence pour pouvoir évaluer les actions qui seront engagées ainsi que l'incidence de nouveaux projets sur le site.

### Le site FR 2410017 « Vallée de la Loire dans le Loiret »

La Zone de Protection Spéciale (ZPS) FR2410017 « Vallée de la Loire dans le Loiret » traverse ce département d'est en ouest. Le site inclut les deux rives de la Loire sur un linéaire d'environ 150 km. La ZPS s'étend des communes de Bonny-sur-Loire et Beaulieu-sur-Loire à la commune de Tavers à l'ouest, sur une bande de 500 m de large en moyenne. Il traverse la ville d'Orléans. La surface totale du site est de 7530 hectares.

## Qu'en est-il concrètement de la Vallée de la Loire dans le Loiret ?

La « vallée de la Loire dans le Loiret » a été désignée en Zone de Protection Spéciale par arrêté ministériel le 23 décembre 2003 (J.O., 06/01/04, p.422).

La coordination et la rédaction du document d'objectifs a été confiée au bureau d'études BIOTOPE en mai 2004. Ce document devra être achevé et validé en juin 2005.

La validation sera effectuée par le comité de pilotage sous la présidence du Préfet, de la Direction Régionale de l'Environnement et de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt. Ce comité est composé de représentants de l'Etat, d'institutions et d'acteurs locaux.

Une fois le document d'objectifs validé, les actions nécessaires à une meilleure gestion ou à la restauration des habitats d'espèces devront être mises en œuvre. Pour cela, la démarche contractuelle sera toujours privilégiée : des conventions de gestion pourront être passées avec les propriétaires et les gestionnaires de l'espace pour la réalisation des objectifs définis. Celles-ci prendront la forme de Contrats Natura 2000 pour les activités non agricoles, et de Contrats d'Agriculture Durable pour les activités agricoles. C'est le document d'objectifs qui définira les cahiers des charges types des mesures de gestion proposées.

### Quelques mots-clés...

**Un habitat d'espèce** est un milieu où vit l'espèce considérée, au moins à l'un des stades de son cycle biologique (nidification, alimentation, etc..).

**Un nicheur** est un oiseau qui utilise le site pour se reproduire.

**Un migrateur** est un oiseau en transit migratoire sur le site.



**La Sterne pierregarin**  
Entre 233 et 239 couples dans le Loiret en 2003. Elle est sensible aux perturbations anthropiques et aux crues printanières tout comme à la disparition ou la modification de ses îlots de reproduction.



**La Sterne naine**  
Entre 242 et 255 couples dans le Loiret en 2003. Sur la Loire, ces deux sternes ont besoin d'îlots sableux et de grèves dépourvus de végétation.



**La Mouette mélanocéphale**  
Son habitat est fait d'îlots et de grèves éloignés du bord de la rive, colonisés par les mouettes rieuses et couverts de végétation herbacée. Ces îlots peuvent être naturels ou artificiels.

Et bien d'autres encore...

Ces trois espèces sont d'intérêt communautaire et sont rares au niveau national.

Les quatre grands enjeux identifiés sur ce site sont :

**Enjeu n° 1 : Maintenir le corridor écologique le long de la Loire en préservant la mosaïque d'habitats.**

**Enjeu n° 2 : Préserver les cycles biologiques des espèces.**

**Enjeu n° 3 : Veiller à améliorer la cohérence des textes et outils de gestion s'appliquant à la Loire.**

**Enjeu n° 4 : Communiquer, sensibiliser le public et gérer la fréquentation.**

#### Où en sommes-nous ?

Ces différents enjeux donnent la ligne à suivre pour la définition des objectifs de gestion et des principales mesures envisageables sur le site. Les prochains groupes de travail auront lieu en février et en mars 2005.

#### Calendrier prévisionnel de l'élaboration du document d'objectifs

		Mai 2004	Juin 2004	Juillet 2004	Août 2004	Septembre 2004	Octobre 2004	Novembre 2004	Décembre 2004	Janvier 2005	Février 2005	Mars 2005	Avril 2005	Mai 2005	Juin 2005
<b>Réunion initiale du comité de pilotage</b>		◇													
<b>1<sup>ère</sup> phase</b>	Réalisation des entretiens														
	Synthèse des entretiens														
	Diagnostic des usages														
	Etudes de terrain														
	Diagnostic écologique														
	Groupes de travail														
<b>2<sup>ème</sup> réunion du comité de pilotage</b>								◇							
<b>2<sup>ème</sup> phase</b>	Définition des enjeux / objectifs														
	Groupes de travail														
<b>3<sup>ème</sup> réunion du comité de pilotage</b>													◇		
<b>3<sup>ème</sup> phase</b>	Définition des actions														
	Elaboration du programme d'actions														
	Groupes de travail														
	Définition du suivi														
<b>4<sup>ème</sup> réunion du comité de pilotage</b>															◆
<b>Rendu final</b>															
<b>Réunions d'information publique</b>			*												*
<b>Bulletins d'information</b>															

#### Lecteurs à vos stylos !

Vous souhaitez réagir, poser une question, apporter un témoignage ou des informations sur le site de la Vallée de la Loire dans le Loiret ? N'hésitez pas à nous transmettre vos messages qui paraîtront si possible dans la future rubrique « vos réactions » du prochain InfoSite (l'adresse de BIOTOPE est au bas de cette page).

#### Lire

**Natura 2000 en région Centre – DIREN Centre, 2004.** 8 p – Disponible à la DIREN Centre 5 avenue Buffon - BP 6407 - 45064 Orléans Cedex 2

**Les milieux et espèces d'intérêt européen connus en région Centre – DIREN Centre, 2004.** 140 p. Disponible à la DIREN Centre 5 avenue Buffon - BP 6407 - 45064 Orléans Cedex 2

#### Sur internet

**Site de la DIREN Centre**  
<http://www.centre.ecologie.gouv.fr>

**Site du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable**  
<http://www.ecologie.gouv.fr>

**Site de la Commission Européenne**  
<http://europa.eu.int/comm/environnement/nature/natura.htm>

◇ Réunion initiale du comité de pilotage ;

◇ Réunion de présentation des diagnostics écologique et des usages ; proposition des groupes de travail ;

◇ Réunion de validation : définition et hiérarchisation des grands objectifs et principales actions ;

◆ Réunion de validation finale après une réunion avec la DIREN Centre et la DDAF du Loiret.

# La Vallée de la Loire dans le Loiret : Concilier richesse écologique et activités humaines

Infosite n° 2

#### Edito

#### Un travail en concertation

« La vallée de la Loire dans le Loiret » a été désignée en Zone de Protection Spéciale (ZPS) par arrêté ministériel le 23 décembre 2003 (J.O. 06/01/04) pour la préservation des oiseaux. Elle intègre ainsi le réseau Natura 2000. L'objectif de ce réseau est de favoriser le maintien de la biodiversité tout en intégrant les exigences économiques, sociales et culturelles de la société moderne (cf. Infosite n°1).

Un travail de concertation avec les acteurs locaux a permis d'élaborer les diagnostics écologique et socio-économique de ce secteur. Ils rassemblent les données nécessaires à la compréhension des interactions et des enjeux sur le site « vallée de la Loire du Loiret ».

Dans un premier temps, un inventaire de l'avifaune observée et une cartographie des habitats d'espèces ont été réalisés. Ces prospections de terrain ont été complétées par des informations recueillies auprès des Naturalistes Orléanais, de la Fédération de Chasse et des Associations de Chasseurs, de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage et de passionnés de la Loire. Les acteurs économiques du site ont été rencontrés. L'état de conservation des milieux et des populations d'oiseaux ainsi que les interactions positives ou négatives entre les activités humaines et ces espèces ont été discutés en groupe de travail et présenté au comité de pilotage sous la présidence du Préfet.

Cet infosite n°2 vous permettra de prendre connaissance des résultats de ces diagnostics. Les espèces et leur cadre de vie sont détaillés afin de mieux les connaître et d'identifier les enjeux liés à la présence de ces oiseaux d'exception pour la Loire.

L'équipe de BIOTOPE

#### Une grande diversité d'oiseaux

La « Vallée de la Loire du Loiret » héberge un grand nombre d'espèces d'oiseaux. Près de **47 espèces d'intérêt communautaire** (inscrites à l'Annexe I de la Directive Oiseaux) ont été observées sur le site durant les trente dernières années. Ce nombre très important témoigne de la richesse de ce site, de son potentiel d'accueil et de sa localisation privilégiée sur les voies migratoires européennes. Cependant, seules **26 espèces fréquentent régulièrement le site et ont donc une présence significative.**

#### Des visiteurs saisonniers

Si quelques espèces sont présentes sur la zone tout au long de l'année, la plupart ne la fréquente qu'à une période particulière. Ainsi sur les 26 espèces régulières, **11 s'y reproduisent** (sternes, mouettes, Bihoreau gris, Aigrette garzette, ...).

D'autres ne sont présentes

**qu'en passage migratoire**, ce qui est le cas de tous les limicoles recensés (Chevalier sylvain, Combattant varié, ...) et enfin quelques-unes **hivernent sur le site**, sur la Loire (Harle piette, Grande Aigrette) ou sur les terrasses bocagères et les labours longeant le fleuve (Pluvier doré, Alouette lulu).



## Des habitats d'espèces variés

Un **habitat d'espèce** est un milieu où vit l'espèce considérée, au moins à l'un des stades de son cycle biologique (nidification, alimentation, etc.). Les espèces de la directive Oiseaux sont présentes principalement sur les milieux suivants :

**Les ripisylves et îlots boisés** : Ces habitats constituent des sites de nidification pour le **Milan noir\***, la **Bondrée apivore**, le **Pic noir**, l'**Aigrette garzette** et le **Bihoreau gris**.



**Les prairies et bocages** : Ce sont principalement des sites de nidification de la **Pie-grièche écorcheur\***. On peut également y observer l'**Alouette lulu** et le **Busard Saint-Martin**.



**Les grèves exondées sableuses** sont caractéristiques de la Loire moyenne. Ces grèves sableuses temporaires sont recherchées par les **Sternes naine\*** et **pierregarin**, l'**Oedicnème criard** et la **Mouette mélanocéphale** pour se reproduire.



**Les eaux calmes et vasières** : Elles constituent des sites d'alimentation pour un grand nombre d'espèces que ce soit en période de nidification (**Aigrette garzette**, **Martin-pêcheur** et **Bihoreau gris**) ou de migration (**Avocette élégante**, **Barge rousse**, **Combattant varié**, **Chevalier sylvain**, **Echasse blanche**, **Cigogne blanche** et **Grande Aigrette\*** ...).



**Les eaux libres** : Elles ont une influence essentielle sur l'ensemble des autres milieux présents dans les lits mineur et majeur de la Loire. Elles constituent un site d'alimentation pour les **Sternes naine et pierregarin**, le **Balbusard pêcheur\***, le **Martin-pêcheur**, les **Guifettes moustac et noire**, la **Mouette mélanocéphale** et pour le **Harle piette** en période d'hivernage.

**Les cultures** : Elles sont présentes tout le long de la Loire, que ce soit dans la ZPS ou à proximité immédiate. Elles constituent des sites d'hivernage pour le **Pluvier doré\***, de repos en période de migration pour la **Cigogne blanche** et de nidification pour le **Busard Saint-Martin** et l'**Oedicnème criard**.



## Une richesse écologique au contact d'activités humaines

La grande diversité des oiseaux observés dans le val ligérien témoigne de la coexistence réussie jusqu'alors entre activités humaines et espèces animales. Les effectifs d'oiseaux sont le résultat de l'évolution naturelle des populations – succès de reproduction pour les oiseaux dont les nids peuvent être emportés par les crues printanières – et des pressions positives ou négatives exercées par l'homme : gestion des milieux, préservation de sites, travaux et aménagements, évolution des activités et des pratiques, etc.



## Un secteur économique dynamique

Les activités économiques présentes sur le secteur ont été listées et leurs interactions (positives ou négatives) avec les oiseaux et leurs milieux de vie évaluées et discutées en groupe de travail avec les acteurs de la Loire moyenne.

L'urbanisation, les infrastructures, l'agriculture, la sylviculture, les extractions de granulats, la production et le transport de l'électricité, sont autant de secteurs économiques présents sur la Loire. A ces activités industrielles et agricoles s'ajoutent des activités cynégétiques et piscicoles ainsi que d'autres activités de loisirs et de tourisme vert.

## Des loisirs diversifiés !

La fréquentation créée par les activités de tourisme et de loisirs est difficilement chiffrable aujourd'hui, mais randonneurs, cyclistes et kayakistes sont de plus en plus nombreux à se partager l'espace ligérien.

La grande accessibilité des bords de Loire rend les berges très propices à l'installation de campements sauvages. La banalisation de ces pratiques sur la majorité des berges des îles sont les deux tendances à prévenir sur le site. Des infrastructures et itinéraires mal choisis, des accès mal situés ou des comportements inadaptés des visiteurs peuvent se traduire par des effets non désirables sur les milieux et les oiseaux, et pourront être sources de conflits entre usagers.



## Moteurs et oiseaux ne font pas bon ménage !

La pratique de sports motorisés prend de plus en plus d'ampleur sur la ZPS. De nombreuses traces de quad et de motocross sont observables dans les secteurs de Châtillon-sur-Loire et de Tavers. A certains endroits, des arrêtés ont été pris par les maires afin de limiter les nuisances.

*Rappel : la loi n°91-2 du 3 janvier 1991 interdit, en dehors des voies et chemins ouverts à la circulation publique, le passage des véhicules terrestres dans les espaces naturels, notamment les rivières, même à sec. Le code du Domaine Public Fluvial régit aussi la circulation des véhicules motorisés.*

Les activités motorisées terrestres ne sont pas les seules à se développer dans le val de Loire, jet-ski et aéroglisseurs sont fréquents et de plus en plus d'ULM et d'hélicoptères sont observés. Leurs passages à basse altitude créent des déplacements d'oiseaux facilement observables. Une surfréquentation de la Loire par ce type d'appareils en période de nidification pourrait avoir un impact défavorable significatif sur certaines espèces.

## Des milieux préservés

Les mesures de protection mises en place au fil des années (arrêtés de Protection de biotope, réserve naturelle, réserves de chasse ; etc...) et la gestion de cet espace ligérien ont permis de préserver des milieux essentiels à la présence des oiseaux : les effectifs de Sternes sont en progression sur la Loire moyenne.

Cependant le développement des activités humaines dans le val ligérien fait peser des risques de plus en plus pressants sur certains milieux. Les aménagements, qui ont eu pour conséquences de modifier le régime hydraulique, ont bouleversé la dynamique fluviale nécessaire à l'entretien des milieux. La fermeture des habitats qui en résulte est également accentuée par l'abandon des pratiques agricoles d'entretien des milieux, dites « traditionnelles ».

## Des milieux menacés ⚠

Parmi les différents habitats d'espèces présentés, le diagnostic met en évidence 3 types de milieux plus particulièrement « menacés » sur la vallée de la Loire du Loiret : les grèves exondées sableuses, les eaux calmes et vasières et les prairies et bocages.

**Grèves** : Modification du régime hydrologique, végétalisation progressive et surfréquentation.

**Eaux calmes et vasières** : Modification du régime hydrologique et surfréquentation de ces faibles superficies.

**Prairies et bocages** : Diminution de l'élevage.



## Annexe 5 :

### Liste des oiseaux d'intérêt communautaire de la ZPS « Vallée de la Loire du Loiret »

	Nom Latin	Nom Français
1	<i>Egretta garzetta</i>	Aigrette garzette
2	<i>Lullula arborea</i>	Alouette lulu
3	<i>Recurvirostra avosetta</i>	Avocette élégante
4	<i>Pandion haliaetus</i>	Balbuzard pêcheur
5	<i>Limosa lapponica</i>	Barge rousse
6	<i>Branta leucopsis</i>	Bernache nonnette
7	<i>Nycticorax nycticorax</i>	Bihoreau gris
8	<i>Pernis apivorus</i>	Bondrée apivore
9	<i>Emberiza hortulana</i>	Bruant ortolan
10	<i>Circus cyaneus</i>	Busard Saint-Martin
11	<i>Botaurus stellaris</i>	Butor étoilé
12	<i>Tringa glareola</i>	Chevalier sylvain
13	<i>Ciconia ciconia</i>	Cigogne blanche
14	<i>Ciconia nigra</i>	Cigogne noire
15	<i>Philomachus pugnax</i>	Combattant varié
16	<i>Cygnus cygnus</i>	Cygne chanteur
17	<i>Cygnus colombianus</i>	Cygne de Bewick
18	<i>Himantopus himantopus</i>	Echasse blanche
19	<i>Falco columbarius</i>	Faucon émerillon
20	<i>Falco peregrinus</i>	Faucon pèlerin
21	<i>Luscinia svecica</i>	Gorgebleue à miroir
22	<i>Egretta alba</i>	Grande Aigrette
23	<i>Podiceps auritus</i>	Grèbe esclavon
24	<i>Grus grus</i>	Grue cendrée
25	<i>Chlidonias hybridus</i>	Guifette moustac
26	<i>Chlidonias niger</i>	Guifette noire
27	<i>Mergus albellus</i>	Harle piette
28	<i>Asio flammeus</i>	Hibou des marais
29	<i>Porzana porzana</i>	Marouette ponctuée
30	<i>Alcedo atthis</i>	Martin-pêcheur d'Europe
31	<i>Milvus migrans</i>	Milan noir

32	<i>Milvus milvus</i>	Milan royal
33	<i>Larus melanocephalus</i>	Mouette mélanocéphale
34	<i>Burhinus oedicnemus</i>	Oedicnème criard
35	<i>Dryocopus martius</i>	Pic noir
36	<i>Lanius collurio</i>	Pie-grièche écorcheur
37	<i>Gavia arctica</i>	Plongeon arctique
38	<i>Gavia stellata</i>	Plongeon catmarin
39	<i>Gavia immer</i>	Plongeon imbrin
40	<i>Pluvialis apricaria</i>	Pluvier doré
41	<i>Acrocephalus paludicola</i>	Phragmite aquatique
42	<i>Plataea leucorodia</i>	Spatule blanche
43	<i>Sterna albifrons</i>	Sterne naine
44	<i>Sterna hirundo</i>	Sterne pierregarin
45	<i>Somateria mollissima</i>	Eider à duvet
46	<i>Ixobrychus minutus</i>	Blongios nain

En jaune les espèces considérées comme non significatives pour la ZPS Vallée de la Loire du Loiret.